



THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS.

TOME XXI.

LIÈGE

LÉON DE THIER, BOULEVARD DE LA SAUVENIÈRE, 12

—
1888

Institut Archéologique Liégeois



STATUTS CONSTITUTIFS



ART. I. — Une société est fondée à Liège pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liège.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique liégeois* et correspond avec les sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

ART. II. — L'*Institut* se compose :

1° De seize membres effectifs au moins et de trente au plus ; ils doivent être domiciliés dans la province ;

2° D'un président et d'un vice-président honoraires, à savoir : le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Liège ;

3° De vingt membres honoraires ;

4° De cinquante membres correspondants ;

5° De membres associés.

ART. III. — Les places vacantes pour le titre de membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations, afin que l'on puisse procéder aux présentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission, décidée par bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié, au moins, des membres effectifs existant devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers, après une seconde convocation.

L'élection des membres effectifs et des membres honoraires a lieu dans la séance du mois d'avril et dans celle de décembre, après la formation du bureau.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § I de l'article II, il faudra une délibération expresse de l'*Institut* avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

ART. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant les mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances (1).

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si sept membres effectifs au moins ne sont présents à la séance.

Les membres honoraires, correspondants ou associés, peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est interdite.

1) C'est actuellement le dernier jeudi du mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

ART. V. — Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier.

Les fonctions des membres du bureau sont annuelles.

Chaque année, à la séance du mois de décembre, l'*Institut*, en procédant à l'élection de ses fonctionnaires, nomme un vice-président, qui entre en fonctions le 1^{er} janvier.

L'année suivante, il devient de droit président de l'*Institut* pour le terme d'une année, après laquelle il n'est pas immédiatement rééligible, ni comme président, ni comme vice-président.

Les autres membres sortants du bureau sont rééligibles.

ART. VI. — Le président veille à l'exécution du règlement; il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé en remplit les fonctions.

ART. VII. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la société est signé par le président et par le secrétaire. Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la société.

En cas d'empêchement du secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le président.

Le secrétaire a la garde du sceau et des archives de la société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'*Institut*, sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

ART. VIII. — Le conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse, tous les ans, un inventaire, qui est vérifié et approuvé par le président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut, avec l'assentiment du bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

ART. IX. — Le bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'*Institut* ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

ART. X. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et par le secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

ART. XI. — Les recettes de la société se composent de la cotisation annuelle des membres effectifs, associés ou correspondants, et des subventions à obtenir de l'État, de la province et de la commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à la somme de quinze francs; celle des membres associés est de dix francs. Elle est également de dix francs pour ceux des membres correspondants qui désirent recevoir les publications de l'*Institut*.

Ces cotisations sont payables dans le courant du mois de janvier qui commence l'année pour laquelle elles sont dues.

ART. XII. — Les objets réunis par la société forment un Musée, qui est la propriété de la province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le

nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'*Institut* et du consentement des donateurs. (Cette règle ne s'applique pas aux monnaies et aux livres.)

Tout objet, même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du jour un mois avant la délibération, afin que les membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la société.

ART. XIII. — L'*Institut* publie un recueil intitulé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

Une commission spéciale, composée de trois membres, élus à l'époque du renouvellement du bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du *Bulletin*.

Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'*Institut*, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter, sur le titre, cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Ils sont du reste autorisés à faire tirer, à leurs frais, un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à part ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du *Bulletin* dont ils sont extraits.

ART. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres

effectifs; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existant.

Après revision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857 et 13 avril 1877, les présents Statuts ont été adoptés par l'Institut archéologique réuni en assemblée générale, à Liège, le 13 avril 1877.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

E. POSWICK.

Le Président,

ST. BORMANS.



TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

PETY DE THOZÉE (LÉON), *Officier*.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

LE BOURGMESTRE DE LIÈGE.

D'ANDRIMONT (JULIEN), *Officier*.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1888.

Président : ST. BORMANS.

Vice-Président : BARON J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

Secrétaire : EUG. POSWICK.

Conservateur : J. ALEXANDRE.

Trésorier : F. COUCLET.

Bibliothécaire : AD. DEJARDIN.

Conservateur-adjoint : M. DE PUYDT.

MEMBRES EFFECTIFS.

Date de l'admission.

- 4 avril 1850. 1. SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON EDMOND DE), *G. O.* 彙, sénateur, membre de l'*Académie royale de Belgique*.
- 18 nov. 1859. 2. BORMANS (STANISLAS), *O.* 彙, administrateur-inspecteur de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*.
- 6 mars 1862. 3. ALEXANDRE (JOSEPH), archiviste de l'Administration provinciale.
- 13 déc. 1867. 4. HELBIG (JULES), 彙, artiste peintre, membre correspondant de la *Commission royale des Monuments*.
- ” 5. HENROTTE (NICOLAS), chanoine de la Cathédrale, membre correspondant de la *Commission royale des Monuments*.
- 3 févr. 1868. 6. LE ROY (ALPHONSE), *O.* 彙, professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*.
- 12 nov. 1868. 7. DEJARDIN (ADOLPHE), capitaine du génie en retraite.
- 1^{er} avril 1870. 8. ANGENOT (FÉLIX), 彙, greffier provincial.
- ” 9. NOPPIUS (LAMBERT), architecte provincial.
- 3 juin 1870. 10. DEJARDIN (JOSEPH), président de la *Société liégeoise de Littérature wallonne*.
- 1^{er} juill. 1870. 11. HELBIG (HENRI), littérateur.
- ” 12. POSWICK (EUGÈNE), au château d'*Inghoul*, par Engis.
- 5 janv. 1872. 13. DEWALQUE (GUSTAVE), *O.* 彙, professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*.
- 5 déc. 1873. 14. THIER (CHEVALIER CHARLES DE), 彙, conseiller à la Cour d'appel,

Date de l'admission.

- 4 février 1876. 15. JAMAR (EDMOND), architecte.
27 avril 1877. 16. FRÉSART (Jules), 𐄂, banquier.
27 juill. 1877. 17. HOCK (AUGUSTE), littérateur.
" 18. SCHOOLMEESTERS (ÉMILE), doyen de
St-Jacques.
31 janv. 1879. 19. BODY (ALBIN), littérateur, à *Spa*.
" 20. COUCLET (FRANÇOIS), graveur.
31 déc. 1880. 21. GRANDJEAN (MATHIEU), bibliothécaire
de l'Université.
26 mai 1882. 22. DARIS (JOSEPH), chanoine de la Cathé-
drale, professeur au Séminaire.
" 23. CHESTRET DE HANEFFE (BARON
JULES DE).
" 24. FRÉSON (JULES), 𐄂, conseiller à la
Cour d'appel.
" 25. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en
chef de la *Gazette de Liège*.
29 déc. 1882. 26. DE PUYDT (MARCEL), directeur du
contentieux de la ville de Liège.
28 déc. 1883. 27. TERME (GEORGES).
31 déc. 1885. 28. BORMAN (CHEVALIER CAMILLE DE), 𐄂,
membre de la Députation permanente du
Limbourg, à *Liège*.
27 janv. 1887. 29. DE SOER (OSCAR), 𐄂, à *Solières*.
" 30. DEMARTEAU (J. E.), 𐄂, directeur de
l'École normale des humanités.
-

MEMBRES HONORAIRES.

Date de l'admission.

- 16 juillet 1852. 1. PITRA (J. B.), cardinal, évêque de Frascati, bibliothécaire de la Sainte Église Romaine, à *Rome*.
- Mai 1857. 2. DE DECKER (P.), C. 𐆆, ancien ministre de l'Intérieur, membre de l'*Académie royale de Belgique*, à *Bruxelles*.
- 5 février 1863. 3. CHALON (RENIER), C. 𐆆, membre de l'*Académie royale de Belgique*, à *Bruxelles*.
- 12 déc. 1868. 4. LIMBOURG (PHILIPPE DE), propriétaire, à *Theux*.
- 26 mai 1882. 5. REUSENS (JOSEPH), 𐆆, chanoine de Malines, professeur à l'Université catholique, à *Louvain*.
- ” 6. VAN DE CASTEELE (DÉSIRÉ), conservateur des archives de l'État, à *Liège*.
- 29 déc. 1882. 7. LOOZ-CORSWAREM (COMTE GEORGES DE), à *Bruxelles*.
- 26 janv. 1884. 8. LAVELEYE (ÉMILE DE), C. 𐆆, professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, à *Liège*.
- 27 janv. 1887. 9. TERME (ANTONIN), directeur du Musée d'arts industriels, à *Lyon*.
-

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Les noms précédés d'un * sont ceux des membres qui reçoivent le Bulletin.

Date de l'admission.

- | | |
|------------------|---|
| 31 mai 1850. | 1. PETY DE THOZÉE (J.), consul général à <i>Bombay</i> (Inde). |
| 16 juillet 1853. | 2. NOUE (ARSÈNE DE), docteur en droit, à <i>Malmedy</i> . |
| ” | * 3. VAN DER STRATEN-PONTHOZ (COMTE F.), 𐄂, à <i>Bruxelles</i> . |
| 9 mai 1862. | * 4. RENIER (JEAN), 𐄂, artiste peintre, à <i>Verviers</i> . |
| 7 avril 1864. | 5. GROTEFEND (C. L.), archiviste de l'État, à <i>Hanovre</i> . |
| 20 mai 1869. | * 6. KEMPENEERS (AUGUSTE), docteur en droit canon, à <i>Montenaken</i> . |
| ” | * 7. DELHASSE (FÉLIX), homme de lettres, à <i>Bruxelles</i> . |
| 3 mars 1871. | * 8. MATTHIEU (JULES), professeur, à <i>Verviers</i> . |
| 7 juillet 1871. | 9. SCHOOF (L. H.), chanoine de la cathédrale. |
| 2 fév. 1872. | 10. LEFÈVRE (J.), instituteur, à <i>Landen</i> . |
| | * 11. LEQUARRÉ (N.), professeur à l'Université, à <i>Liège</i> . |
| 1874. | 12. KURTH (GODEFROID), 𐄂, professeur à l'Université, à <i>Liège</i> . |
| 29 juin 1877. | 13. VORSTERMAN VAN OYEN (A. A.), généalogiste, à <i>La Haye</i> . |
| ” | 14. TROOZ (JULES DE), à <i>Louvain</i> . |
| ” | * 15. VIERSET-GODIN (ÉMILE), 𐄂, architecte, à <i>Huy</i> . |
| 24 fév. 1882. | * 16. BEQUET (ALFRED), 𐄂, conservateur du <i>Musée archéologique</i> , à <i>Namur</i> . |

Date de l'admission.

- 24 fév. 1882. * 17. DRION (PROSPER), 彙, directeur de l'Académie de peinture, à *Liège*.
- " * 18. CARPAY (P. J.), artiste-peintre, à *Liège*.
- " * 19. L'ESCAILLE (HENRI DE), à la Tourrette (*Hougaerde*).
- " 20. HABETS (abbé JOSEPH), archiviste de l'État, membre de l'*Académie royale des Pays-Bas*, à *Maestricht*.
- " * 21. HICGUET (DIEUDONNÉ), 彙, docteur en médecine, à *Liège*.
- " * 22. WILMOTTE (JOSEPH), 彙, artiste-orfèvre, à *Liège*.
- " * 23. VAN ZUYLEN (EDMOND), à *Liège*.
- " * 24. DIGNEFFE (LÉONCE), à *Liège*.
- " * 25. OTREPPE DE BOUVETTE (BARON FRÉDÉRIC D'), à *Liège*.
- " * 26. BAAR (ALFRED), conseiller provincial, à *Liège*.
- " * 27. LOHEST (PASCAL), à *Liège*.
- 26 mai 1882. 28. CROUSSE (P. F. J.), O. 彙, colonel d'état-major, à *Liège*.
- 29 déc. 1882. 29. CLERX (PAUL), conservateur adjoint des archives de l'État, à *Liège*.
- " * 30. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, à *Gand*.
- 29 mai 1883. 31. CRAHAY (LOUIS), 彙, conseiller à la Cour d'appel, à *Liège*.
- " * 32. STASSE (ALEXIS), chef de division au Gouvernement provincial, à *Liège*.
- 28 juill. 1883. * 33. COCHETEUX (CHARLES), O. 彙, général du génie en retraite, à *Liège*.
- 26 janv. 1884. * 34. BLANCKART (BARON CHARLES DE), docteur en droit, au château de *Lerhy*, par *Fexhe*.

Date de l'admission.




- 26 janv 1884. 35. COURTOIS (L. N.), ingénieur des ponts et chaussées, à *Liège*.
- „ * 36. EKMAN (C. E.), membre de la première chambre du royaume, à *Finspong* (Suède).
- „ * 37. FRÈRE-ORBAN (GEORGES), 𐀀, conseiller à la Cour d'appel, à *Liège*.
- „ * 38. RUHL (GUSTAVE), juge suppléant, à *Verviers*.
- 28 nov. 1884. 39. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la *Société anthropologique*, à *Washington*.
- 26 déc. 1884. * 40. BREUL (ADOLPHE), industriel, à *Goé*.
- Déc. 1885. * 41. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, bourgmestre de *Hannesche*.
- 25 janv. 1886. 42. GOBERT (THÉODORE), homme de lettres, à *Liège*.
- 31 mars 1887. 43. BEHAULT-DORNON (ARMAND DE), secrétaire de la *Société archéologique de Bruxelles*.
- 28 avril 1887. * 44. BRACONIER (IVAN), château de *Moldave*.
- „ 45. CHARLES (FR.-JOS.), commissaire-voyer.
- 20 mai 1887. * 46. THIMISTER (OLIVIER), chanoine de la Cathédrale, à *Liège*.
- „ * 47. MARÉSAL (D. J. C.), avocat, à *Liège*.
- „ * 48. BÉTHUNE (LÉON), avocat, à *Liège*.
- „ * 49. NAVEAU (LÉON), au château de *Bommershoven*, par Tongres.
- 28 juill. 1887. * 50. COMBLÉN (A.), membre de la Commission administrative des Hospices.
-

MEMBRES ASSOCIÉS.

Date de l'admission.

- | | |
|----------------------------|--|
| 24 oct. 1862. | 1. HEMRICOURT DE GRUNNE (COMTE ARTHUR DE), docteur en droit, sénateur, au château de <i>Hamal</i> , par Tongres. |
| ” | 2. LOOZ-CORSWAREM (COMTE HIPPOLYTE DE), C. 璽, sénateur, à <i>Liège</i> . |
| 11 nov. 1862. | 3. WAUTERS-CLOES (HENRI), tanneur, à <i>Liège</i> . |
| 7 mai 1869. | 4. DUBOIS (LÉON), chanoine de la Cathédrale, à <i>Liège</i> . |
| ” | 5. GRÉGOIRE (MICHEL), secrétaire communal, à <i>Wandre</i> . |
| 7 janv. 1870. | 6. MAGNÉE (L.), à <i>Herve</i> . |
| ” | 7. PIROTTE (A.), entrepreneur, à <i>Liège</i> . |
| 1871. | 8. MIRBACH (COMTE DE), au château de <i>Harff</i> (Prusse rhénane). |
| 1 ^{er} oct. 1874. | 9. DE WANDRE (FERDINAND), avocat, à <i>Liège</i> . |
| 15 avril 1875. | 10. POSWICK (JULES), à <i>Limbourg</i> . |
| 4 fév. 1876. | 11. DEMANY (ÉMILE), architecte, à <i>Liège</i> . |
| 29 nov. 1878. | 12. BIAR (J. N. G.), 璽, notaire, à <i>Liège</i> . |
| ” | 13. SERRURIER (ALPHONSE), à <i>Liège</i> . |
| ” | 14. SAUVAGE-VERCOUR (CHEVALIER ARTHUR DE), banquier, à <i>Liège</i> . |
| ” | 15. SAUVAGE-VERCOUR (CHEVALIER EDMOND DE), à <i>Liège</i> . |
| 28 mai 1880. | 16. SÉLYS-FANSON (BARON ROBERT DE), à <i>Liège</i> . |
| ” | 17. LHONNEUX (M ^{me} GUSTAVE DE), à <i>Huy</i> . |
| ” | 18. ÉVRARD (J. J.), curé, à <i>Jehay</i> , par Amay. |
| ” | 19. FRÉSART (ÉMILE), O. 璽, à <i>Liège</i> . |
| ” | 20. FRÉSART (OSCAR), à <i>Liège</i> . |

Date de l'admission.

- 28 mai 1880. 21. GELOES (COMTE RENÉ DE), au château d'*Eysden*.
- ” 22. LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE DE), au château de la *Zangrie*, par Bilsen.
- ” 23. PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON DE), docteur en droit, à *Liège*.
- 5 mars 1883. 24. MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR DE), à *Bruxelles*.
- 9 mars 1883. 25. POSWICK (PROSPER), , au château de *Tihange*, par Huy.
- 31 mars 1883. 26. BERLAYMONT (COMTE GUY DE), au château de *Bormenville*, par Hamois-Condroz.
- ” 27. BRADE (M^{lre}), à *Bruxelles*.
- ” 28. GOER DE HERVE (BARON EUGÈNE DE), à *Bruxelles*.
- 7 avril 1883. 29. VILLENFAGNE (BARON ALBERT DE), au château de *Sorinnes*, par Dinant.
- 20 avril 1883. 30. DORY (ISIDORE), professeur à l'Athénée, à *Liège*.
- 28 avril 1883. 31. LECHAT (CHARLES), à *Liège*.
- 30 nov. 1883. 32. DIGNEFFE (VICTOR), à *Liège*.
- ” 33. POTESTA (PAUL DE), château d'*Hermalle*, par Engis.
- 30 nov. 1883. 34. HARENNE (CHEVALIER J. B. DE), à *Chaudfontaine*.
- ” 35. CHARLIER (JEAN), négociant, à *Liège*.
- 14 fév. 1884. 36. L'HÖEST (ISIDORE), , directeur au chemin de fer du Nord, à *Liège*.
- ” 37. ORBAN DE XIVRY (JULES), , château de *Gaillarmont*, près Chênée.
- ” 38. SLÉGERS (JOSEPH), étudiant, à *Tongres*.
- ” 39. WIGNY (ÉMILE), chef de comptabilité, à *Huy*.
- 28 janv. 1885. 40. POLAIN (EUGÈNE), notaire, à *Liège*.

Date de l'admission.

- 27 fév. 1885. 41. LE PAIGE (CONSTANTIN), professeur à l'Université, à *Liège*.
- 28 avril 1885. 42. CARLIER (FLORENT), à *Basse-Hermalle*, par Visé.
- 25 mars 1886. 43. GROULARD (ÉCUYER HYACINTHE DE), major d'infanterie, à *Arlon*.
- 29 avril 1886. 44. WILMART (CHARLES), à *Liège*.
- ” 45. DENIS (A. R. E.), négociant, à *Liège*.
- ” 46. LAPORT (GUILLAUME), fabricant d'armes, à *Liège*.
- ” 47. KOISTER (ÉMILE), fabricant, à *Liège*.
- Juillet 1886. 48. GILISSEN (J. F.), aumônier à la prison, à *Liège*.
- ” 49. CAMBRESIER (J. G.), artiste peintre, à *Liège*.
50. BRAHY, négociant, à *Liège*.
51. HORSTMANS (ALBERT), industriel, à *Liège*.
- ” 1887. 52. HAULET, fonctionnaire au chemin de fer de l'État.
-

3^e LETTRE A M. S * * *

SUR

L'ANCIENNE VERRERIE LIÉGEOISE

PAR

Désiré van de CASTEELE



Monsieur et honoré Collègue,

Continuant à remonter en arrière, je m'occuperai cette fois de la période entre 1620 (environ) et 1670. Quant à la période antérieure à celle-là, je la reprendrai; car j'espère bien retrouver des détails sur la première verrerie artistique, établie par Nicolas Francisci vers 1569. Ce sera la partie la plus difficile de ma tâche, vu les lacunes qui existent dans nos archives.

I

Foullon, après avoir parlé d'une interruption momentanée de la verrerie à l'italienne, à Liège, au XVI^e siècle, *tantisper omissum*, dit qu'elle reprit: *dein resumptum*, et qu'elle florissait de son temps.

Vous avez accepté l'année 1610 comme l'époque où,

d'après les allégations des verriers des Pays-Bas, en 1611, les fournaies de Liège étaient allées « en fumée (1), » mais 1626 est pour vous la date de la reprise.

Vous vous fondez sur les recès de la cité, qui admettent, au mois d'août de cette année, Gérard Heyne, dit de Preit, et Louis Marius, son gendre, à faire relief des bons métiers des orfèvres et des flockeniers (2), à raison de la fabrication du verre qu'ils « voulaient entreprendre ».

Je ne suis pas encore en mesure de discuter la liaison que vous soupçonnez exister entre la verrerie de Francisci et celles du XVII^e siècle; j'ai toutefois recueilli à cet égard quelques indices que je vous présenterai dans une *Lettre* ultérieure, annoncée ci-dessus.

Pour le moment, je me contenterai de faire remonter un peu plus haut que 1626 le *resumptum* de Foullon.

A cette fin, je mets ici en lumière un personnage nouveau, Guy Libon, homme très actif, qui fut le véritable promoteur de la reprise de la verrerie liégeoise au XVII^e siècle.

Il avait, en 1616, fait relief du métier des orfèvres (3), comme fils de maître; son père avait prénom Matthieu.

Il habitait le Marché. Veuf en premières noces de Marie

(1) Voir ma 1^{re} *Lettre*, p. 8.

(2) On a recherché les motifs pour lesquels les verriers dépendaient du métier des flockeniers et on s'est perdu à cet égard en hypothèses. La chose est simple: d'ancienneté, les potiers avaient été classés dans ledit métier (voyez aux *Chartes et privilèges des trente-deux bons métiers*, tome II), et on a trouvé de l'affinité entre la céramique et la verrerie, de même que, de nos jours, on considère celle-ci comme une dépendance de celle-là. (Voir les catalogues des expositions de 1880, 1881. etc.)

On verra du reste ci-après qu'à un moment donné, les verriers de Bonhomme se firent céramistes.

(3) Manuscrit du métier des orfèvres appartenant à M. Hock.

Herlet (ou Herbiet), il épousa ensuite Élisabeth Gérard (1) et décéda avant 1663. Très répandu dans les affaires, il figure dans une quantité d'actes qui le représentent notamment en qualité de marchand à Amsterdam, en 1639, maître de verreries à Maestricht en 1648, 1651, etc.

Dans un acte du 30 mai 1631, ce Guy Libon affirme avoir à Liège « passé douze à treize ans, dressé une verrie » de cristal bastante et capable pour furnir et servir trois » semblables pays que cestuy nostre pays de Liège.....».

Ceci nous reporte à l'année 1618 ou 1619, et, comme il s'agit d'une verrerie de *crystal*, spécialité des Italiens, on restreint d'autant l'intervalle qui s'est écoulé depuis l'interruption de 1610.

J'ai en vain scruté les documents pour y trouver la confirmation de la date de 1618-1619; mais les protocoles des notaires, qui nous diraient tant s'ils étaient complets, ont de nombreuses lacunes.

L'exposé des faits de l'acte de 1631 suffit cependant à démontrer qu'une première tentative, pour rétablir à Liège la verrerie à l'italienne, y avait été faite avant la reprise de 1626 par Louis Marius, qui fut même devancé par un autre.

Voici cet exposé : Parlant d'abord de la verrerie, érigée par lui, Libon dit ensuite qu'un certain Siberale, maître de verrerie à Charleville, « par pure émulation », avait envoyé un grand nombre de verres à Liège, où il les vendait à vil prix, pour ruiner la verrerie rétablie à Liège; ce en quoi il réussit.

Siberale, poursuit Libon, après avoir empêché tout travail utile et productif de la part de la fournaise de Liège,

(1) Acte passé devant le notaire Delvaux, à Maestricht, le 24 février 1635. Réalisé au greffe Bertrandy — œuvres — au 12 mai 1638.

renchérit sa marchandise et la vendit « un tiers davantage qu'auparavant. »

Dès lors, nous voyons apparaître Henri Ruyson, procureur, notaire, etc., dont Guy Libon doit avoir été l'associé; car les actes parlent en 1626 de la verrerie Ruyson ou Libon (vitriaria Henrici Ruyson seu Guidonis Libon).

L'acte de 1631 continue : « Or, *comme du depuis* (en 1625 ou à la fin de 1624, voir plus loin), un certain Ruyson, bourgeois de notre cité de Liège, fut d'intention de redresser une verrerie et, craignant qu'il ne receust du prédit Siberale le mesme affront que le remontrant avait piéça enduré, icelluy s'auroit adressé à nous (le prince évêque Ferdinand de Bavière) et à Messieurs les Bourgmestres, Jurés et Conseil de nostre dite cité, le 18 mai de l'an 1626, en ayant obtenu, tant pour luy que pour ses ayants-cause, la permission et privilège d'ériger une autre verrie et de travailler en icelle le terme de vingt ans, à l'exclusion de tous autres, avec défense et prohibition à tous et ung chacun, de quelle qualité ou condition il fust, d'entreprendre la faction et exercice de semblable verrie en notre dit pays de Liège, sans exprès adveu et consentement dudit Ruyson.... »

Pour n'avoir pas à revenir sur ce Siberale, maître de la verrerie de Charleville, ajoutons qu'il recommença sa tentative contre la verrerie liégeoise, en établissant, vers l'an 1630, un magasin à Liège, et en y envoyant encore tout un chargement de verres, dont il est fait mention dans un acte de rétractation du 12 juin 1651 (1).

Le privilège accordé à Ruyson le 18 mai 1626 a été

(1) Voyez ma *I^{re} Lettre*, page 14, où j'ai fait remarquer que la verrerie de Charleville était sans doute celle de Mézières, située en face, qui, en 1607, faisait avec celle de Liège, concurrence aux verreries des Pays-Bas.

retrouvé (1); il est intitulé : « Octroy pour faire des verres. » En voici le texte :

« Ferdinand, à tous... De la part de notre cher et amé Henry de Ruyson, procureur en nostre Courte spirituelle de Liège, nous at esté remontré comment passé un an et davantage, il auroit faict dresser une verrie de cristal sur notre bailliage d'Avroit proche des Frères Augustins, présentement encore ardente et usinante, en l'érection de laquelle il aurait exposé une grande partye de ses moyens et endurés grands despens et dommaiges, non sans péril de tous ses moyens. Or, craindant qu'au future et lorsqu'il en debvrait tirer quelque proffit et utilité aucuns aultres ne viennent par envie ou aultrement faire dresser une pareille, laquelle pouldrait causer la ruinne de l'un et de l'autre, attendu que pour dresser une verrie, il y vat des grands despens et consumptions et qu'une peult suffir pour l'entretienance d'un pays trois fois plus grand que cestuy nostre pays de Liège. C'est pourquoy nous at très-humblement supplié qu'il nous pleust luy octroyer, comme pareillement à ses successeurs et ayans-cause, à l'exclusion de tous aultres, la puissance et pouvoir de continuer son fourneau et usine présentement ardente l'espace de 20 à 25 ans, avecque commandement à tous ouvriers, tant estrangers qu'aultres, de point servir aultre en telle qualité que le dit remontrant... »

Le dispositif de l'octroi est absolument conforme à la requête, et il est sanctionné, comme d'usage, par la menace de l'indignation du prince évêque, et par la prise en sauvegarde de Ruyson, ses successeurs, ouvriers et serviteurs.

Trois mois plus tard, le 5 août 1626, interviennent les

(1) Conseil privé, Dépêches, 1624-1628, f^o 167.

recès de la cité que vous avez fait connaître (1) et qui accordent à Gérard Heyne et l'avocat Louis Marius pareille autorisation et sauvegarde pour la fabrication du verre.

Comment expliquer la contradiction des actes de mai et août 1626, où le magistrat de Liège intervient d'une manière égale ?

La lutte s'était établie, dès le début de l'année 1626, entre Guy Libon, Henry Ruyson, d'une part, et Louis Marius, de l'autre. — Je puis omettre désormais le nom de Gérard Heyne, dit de Preit, mentionné, dans les premiers actes, uniquement comme caution de son gendre, et que je ne retrouve plus, sinon dans une procuration du 4 juillet 1630, donnée pour ses affaires de Cologne, à Marius, mais probablement pas pour la verrerie.

Ce Marius était, comme Libon, un homme d'affaires ; un peu plus tard, on le trouve associé, pour l'entretien des voies et chemins de la ville de Paris, avec un gentilhomme romain, nommé Bonaventure, qui déclare se confier dans « la prudence, sagesse et capacité » de Louis Marius.

Le 5 décembre 1625 (2), Antoine Buzzone et Jean-Baptiste Babino, verriers, dont la nationalité va bientôt nous être révélée, déclarent que, depuis environ un an, ils se sont engagés à fabriquer du verre pour Henri Ruyson, au salaire respectivement, l'un de 20, l'autre de 30 écus (de 3 florins 12 sols de Brabant chacun).

Des difficultés s'élevèrent et, le 3 janvier 1626, Louis Marius intervint pour amener une transaction entre le patron et ses ouvriers.

L'arrangement porte sur le paiement du salaire, qui peut être effectué, si les verriers le désirent, en verres confec-

(1) *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, XVIII, p. 365.

2) Greffe Bertrandry, *Obligations*, 3 janvier 1626, où cet acte est relaté.

tionnés qui leur seront fournis au prix où les marchands les achètent à la verrerie ; le contrat est passé en la maison de Marius, paroisse Saint-Georges.

La paix ne dura pas longtemps.

Le 21 mars 1626 (1), Buzzone et Babino se justifient de l'accusation lancée contre eux par Ruyson : qu'ils lui ont causé préjudice pour plus de cent « impériaux ». Un tiers s'était borné à dire que Ruyson se faisait du tort à lui-même en suscitant, sans motif, des querelles à ses ouvriers.

Au 24 avril suivant (2), Antoine Buzzone déclare qu'il ne veut plus travailler pour Ruyson, vu les injures et violences qu'au danger de sa vie il a à subir de la part de ce dernier. Des témoins viennent attester qu'il a été l'objet d'une agression de la part de Henri Ruyson, assisté d'hommes armés ; « qu'entre aultres hauts propos que Ruyson tenait contre le dict maître Anthoine, (il) voulust gaiger qui celluy serait tué ens trois moys, donnant ainsi à entendre ledit Ruyson et par ses aultres propos qu'il le feroit tuer. A quoy ledit maître Anthoine répliquat qu'il viveroit tant qu'il plairoit à Dieu, et appelant les comparants là présents leurs dit de la sorte : Voyez, voilà Ruyson qui dit qu'il me fera tuer ; et iceluy Ruyson lui répliquat : Oui, je le dis encore, empeschant ledict maitre Anthoine de sortir ; tenant l'huisse de la voielerie (verrerie) et faisant mine de forcer en tout.... »

Louis Marius (3) comparait à l'acte en qualité de témoin instrumentaire.

(1) Protocole du notaire Nicolas Rolloux, 1623-1627, p. 374.

Les témoins à cet acte et au suivant sont des : de la Croix et Masillon. Or, d'après ce que vous m'apprenez, un acte de baptême de Sainte-Véronne, du 21 octobre 1625, cite comme parrain de l'enfant d'un de la Croix-Masillon : Antoine Bensomme, qui ne peut être qu'Antoine Buzzone, nom mal transcrit.

(2) *Ibidem*, pages 380 et 381.

(3) *Ibidem*, page 385.

Jean-Baptiste Babino avait de même eu des difficultés avec Ruyson. Le 26 juillet 1626, il se rend chez ce dernier, paroisse de Saint-Martin-en-Ile, accompagné d'un notaire (1) pour lui demander paiement de son salaire pendant seize mois, présentant néanmoins la continuation de son service, si on le paye. Ruyson réplique qu'il a, de son côté, des prétentions à formuler et déclare qu'il ne redoit que douze jours de salaire à Babino.

L'avocat Marius s'aperçut bientôt du parti qu'il pouvait tirer, contre son confrère Ruyson, du mécontentement des verriers italiens. Le 22 juin 1626 (2), il loua pour huit ans une maison sise sous la paroisse de Saint-Nicolas, Outre-Meuse, joignant par devant au réal chemin, derrière au pasteur de Saint-Nicolas, et vers Meuse à la rivière, pour y « faire ériger ung fourneau et une usine au voiers (verre) et cristal. »

Antoine Buzzone figure comme témoin en l'acte de ratification, du même jour, passé chez Marius.

Le propriétaire de la maison est cet Antoine de Streel, dont vous avez renseigné le blason sur les grès de Rœren (3). Le voisinage des maisons de ce de Streel et de Quirin Pardique, dont j'ai eu occasion de rechercher la présence à Liège (4), explique parfaitement le fait et justifie votre attribution.

(1) *Ibidem*, p. 434; voir à la même date le protocole du notaire Gangelt, où Jean-Baptiste (Babino) est qualifié Italien. Voyez du reste sur les différends de Babino et Buzzone avec Ruyson, les actes des 5 décembre 1625 (réalisé au greffe Bertrand, le 3 janvier 1626), 3 décembre 1626 et 21 mars 1627. Au feuillet 56 v°, n° 64 du notaire Rolloux, se trouve une feuille volante, note d'honoraires pour devoirs faits à la requête des « Italiens. »

(2) Protocole Roloux, pages 415 et 416.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XIX, p. 63.

(4) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVIII, page 381.

Rappelons ici la déclaration de 1710, mentionnée dans ma 2^e lettre (1) et qui parle d'une verrerie *établie* en la maison Streel, à l'encontre de l'acte susdit de location par Marius, de la maison Streel, portant formellement une verrerie à ériger dans la maison louée. On ne saurait donc trouver d'autre lien entre cette dernière verrerie et celle de Francisci que leur existence successive dans la même paroisse.

C'est dans la verrerie de la maison de Streel que Babino et Buzzone allèrent s'installer. Chez Ruysen travaillèrent d'autres ouvriers italiens : Felino Pertica et Jean-Marie Perrotto, restés fidèles ou appelés à remplacer les déserteurs.

Or, le 4 septembre 1626 (2), les deux premiers se transportent, assistés d'un notaire, à la verrerie d'Avroy, près de l'église des Augustins. Ils y protestent, au nom des « consuls de l'art », contre toute continuation de travail des seconds, tant que le maître de la verrerie n'aura pas soldé les salaires des requérants, et, de plus, la redevance due aux consuls, le tout sous les peines encourues par les individus qui contreviennent à de semblables défenses.

Les notifiés s'inclinent devant les protestations et se déclarent prêts à exécuter ce qui leur est demandé.

Ces consuls de l'art, dont vous avez eu occasion de vous occuper, étaient, vous le savez, une sorte de magistrature instituée à Altare par les marquis de Monferrat, dès la fin du XV^e siècle.

La nationalité des ouvriers des deux verreries de 1626 est ainsi déterminée : c'étaient tous des Altaristes. Buzzone appartenait à une des huit familles primitives d'Altare ; Perrotto à une famille agrégée, de même que Pertica, dont

(1) P. 4.

(2) Protocole Rolloux, p. 435.

le nom se retrouve dans un acte de 1559, publié par M. le chevalier Enrico Bordoni; enfin l'origine altariste de Jean-Baptiste Babino est prouvée par l'acte baptismal de 1595, que vient de vous procurer, à Altare même, M. Mariano Brondi.

La protestation de 1626 fut rédigée en la maison de Marius, dans la paroisse de St-Nicolas Outre-Meuse, c'est-à-dire dans la maison de Streel. Un de Preit assiste à l'acte.

Dans des actes postérieurs (1), Jean-Baptiste Babino est également renseigné comme résidant « en la maison du s^r Streel, Outre-Meuse, possédée par Marius. »

Ruyson, traqué par ses anciens ouvriers et par Marius, chercha à se débarrasser de la verrerie. Le 30 mai 1628, il vendit à un troisième homme de loi, le procureur et notaire Hamalia, sa maison « située sur Avroy, un peu par de là les Pères Augustins, ayant issue par devant la maison et couvent des Sœurs de l'Ordre de Notre-Dame-des-Anges, le chemin royal qu'on dit Jonckeux, laquelle maison ont autrefois possédée et maniée successivement noble s^r Raes D'Ans, s^r de Lexhy, Erasme Mercia, noble s^r Gilles Vivario, chevalier, enfin ledit Ruyson, rendeur. » Cette spécification permettra de fixer avec précision l'emplacement de la verrerie.

Hamalia n'était qu'un prête-nom; car, le 12 octobre 1629 (2), il rendait à son tour les bâtiments à deux personnes qu'il subrogeait à ses droits: Guy Lybon, cité en commençant et déjà intéressé dans les affaires, plus un nouveau personnage qui va bientôt, par lui et les siens, jouer un rôle important dans la verrerie liégeoise et l'absorber tout entière: Jean Bonhomme.

Il n'y eut, du reste, pas de brouille entre Ruyson et ses

(1) Protocole Rolloux, 24 novembre 1626, 21 mars 1627.

(2) Greffe Bertrandry, Œuvres, 1627-1628, p. 116 v^o; 1629-1630, p. 74 v^o.

successeurs ; car, en 1635 et 1642, des actes concernant la verrerie sont passés devant lui (1).

Guy Libon s'était associé avec Jean Bonhomme le 15 octobre 1627 (2) pour « ériger, à Liège, un fourneau complet pour faire et confecter verres condist cristallins, à allumer aux houilles. » Ils avaient engagé à cette fin un maître, nommé Jean Visitel, qualifié de Romanisque (Romain?), qui devait non-seulement se charger de faire des pots, briques et autres choses concernant la fournaise, mais, en outre, comme coniseur, « à faire *consurgerie*, scavoir apprester les matières convenables et les disposer selon leurs couleurs et faire à l'endroit d'icelles choses nécessaires (3). »

On ne connaît rien sur les fours qu'a pu construire ce Visitel ; mais, le 4 mai 1628, on rencontre un acte où Guy Libon et Bonhomme, associés de fait, règlent un solde de compte avec un marchand de La Ramée, en paiement d'une somme de 238 flor. brab., pour « marchandises de verres à lui délivrées à crédit. »

L'emploi à Liège de la houille pour la verrerie n'est donc postérieur que de huit ans et non plus de vingt-quatre, à ce qui a eu lieu en Normandie ; par contre, cet emploi a précédé, pour les Bonhomme, leur immixtion dans l'industrie des grès (4).

Un acte qu'il me paraissait d'abord difficile d'expliquer (5) est un contrat du 5 décembre 1637 (6), par lequel Jean

(1) Greffe Harenne, 12 décembre 1635; protocole Sauveur, 15 décembre 1644, etc.

(2) Acte devant Bellevaux, notaire.

(3) Rien de Romesnil, verrerie normande du XVII^e siècle.

(4) *Bulletin de l'Institut archéol. liégeois*, XVIII, p. 377.

(5) Voyez ma 2^e *Lettre*, p. 5.

(6) Greffe Harenne, Œuvres, 5 décembre 1637.

Ouwerx, bourgeois de Liège, vend à Henri et Léonard de Bonhomme « une belle, grande et commode maison située sur la rivière d'Avroît, assez proche des Pères Augustins lez Liège, où il y a présentement une voirrie usinante joindant d'amont à Nicolas gendre Raes Bouxhon, vers Liège à la relicté Lambert delle Paire le jeune et aux dits Pères Augustins, devant à Meuse, le chemin entre deux, et derier à la ruelle de Jonkeu avecque les jardins, cotillages, appendices et appartenances en dependantes sy long et large qu'ils s'étendent.... »

Réflexions faites, il s'agit tout simplement de la verrerie occupée ci-devant par Ruysen et Libon, sur laquelle Ouwerx avait sans doute quelque droit réel précédemment réservé. En effet, l'acte ajoute : « ainsi et comment Guillaume Hamalia et lesdits Bonhomme, les ont maniés et possédés et qu'ils en ont porté vesture. »

Il s'agit donc des biens vendus, en 1629, par Ruysen à Hamalia et transmis par celui-ci aux Bonhomme. Ces derniers devinrent maîtres absolus de la verrerie le 19 mai 1632 (1), époque à laquelle Guy Libon insinua légalement, au profit de Jean Bonhomme, les œuvres faites le 12 octobre 1629 chez le notaire Hamalia.

Guy Libon lui transmet sans doute, en même temps, tous les bénéfices de l'octroi du 30 mai 1631, dont la minute (2) porte les traces de la mention, en surcharge, de *consorts*, omis dans le projet.

Pas le moindre mot, dans ces actes, de la maison de l'Avoust. Mais, comme d'une part le « et puis » invoqué ailleurs (3), indique que cette verrerie est postérieure à celle de la maison Streel, qui, d'autre part, paraît avoir

(1) Registre aux œuvres de la cour d'Avroy. — 1632-34, n° 27, p. 8.

(2) Conseil privé. — Dépêches, 1629-35, p. 180.

(3) 2^e Lettre, p. 4.

été abandonnée en 1628, d'après les saisies effectuées cette année, pour le payement du prix de bail (1), il y a lieu de limiter l'existence de la verrerie de la maison de l'Aoust entre les années 1628 et 1632. Ayant obtenu la cession des droits de Libon, les Bonhomme n'avaient plus intérêt à conserver, à Liège, une seconde verrerie.

Les Bonhomme, successeurs à la fois de Ruyson et Libon d'abord, de Marius ensuite (quoiqu'on ne sache pas encore, pour ce dernier, en vertu de quel acte), devinrent alors les chefs de la verrerie liégeoise.

Ils furent l'objet de plusieurs privilèges dont j'ai cité ceux des 8 avril et 18 mai 1650 (2). Une confirmation du 4 mai 1669 (3) relate plusieurs documents semblables des 2 janvier 1640, 31 décembre 1649, 9 mai 1651 et 22 février 1658, non retrouvés.

Au 30 mars 1655, une requête des maîtres de la verrerie de cristal d'Avroy fut rejetée (4). Je n'ai pu en découvrir l'objet.

Enfin, la décision de 1669 contient une réserve, faite, le 28 février 1654, en faveur de la verrerie en table. Sauf le nom de l'impétrant, le texte de la seconde pièce est reproduit en entier par Lefort, 3^e partie, *verbo* Colnet. Cependant, je pense qu'il y a ici une erreur de classement, et qu'il s'agit plutôt des de Hennezel, déjà mentionnés pour la fabrication des vitres à Liège, avant cette époque (5).

(1) Protocole Rolloux, 29 mars et 30 août 1628.

(2) 1^{re} Lettre, pages 4 et 5.

(3) Chambre des finances, Stuits, 1661-71, p. 234 v^o.

(4) Conseil privé. Protocoles 1654-56.

(5) Chambre des finances, K. 25, pages 139 et 159; notaire Pawea, 23 janvier, 27 mars 1654, 31 octobre 1661, 20 mars, 17 novembre 1665, 10 septembre 1672, etc.

A Bruxelles, Josué de Hennezel obtint, les 18 septembre 1653, pareil privilège. — Chambre des comptes, vol. 146, f^o 218. — Renseignement de M. DE MARNEFFE.

Après tout, cela importe peu. La verrerie à vitres n'appartient pas à mon sujet, qui exclut la verrerie industrielle.

Jean Bonhomme et ses deux fils, Henri et Léonard, ne furent pourtant pas absolument seuls, dès le principe, à diriger les verreries. Ils contractèrent bien des fois, soit entre eux, soit avec des tiers, des actes de participation dont il convient de dire un mot.

Le 20 octobre 1637 (1), Jean Bonhomme, après avoir, le 28 mai précédent, admis ses deux fils Henri et Léonard dans la moitié des bénéfices, leur abandonna complètement, moyennant redevance, ses profits dans la verrerie « usinante sur Avroy, joignant d'amont à Nicolas Bernimolin, d'aval à Jean Willeken, devant au chemin. » Un des actes passés à cette occasion prévoit l'hypothèse ou « d'aventure venasse à ériger à Maestricht une autre verrie, empêchant la continuation de celle édiflée sur Avroy. » On peut donc supposer que certaine verrerie à Wyck (Maestricht), cédée en 1651 aux Bonhomme par Guy Libon (2) n'a été érigée que depuis 1637.

Au 30 mai 1639, Jean Bonhomme contracta une nouvelle association, mais pour la fabrication des rheumers et gros verres, verres à verrières et semblables marchandises à la façon d'Allemagne et de Lorraine. Il prit pour associés, outre Mathieu Hacken, qui avait à cet effet acheté la maison Rigald Gregoire (3), Henri et Léonard Bonhomme, ses fils, et Jean d'Heur, son gendre. Le 16 septembre 1639, les associés engagèrent ensemble des verriers allemands.

(1) Greffe Stéphany, où sont relatés des actes, sur le même objet, des 16 et 18 octobre 1637 (réalisé le 21 du même mois), 21 juin 1638, 31 mai 1639. — Protocole Bellevaux et Etten.

(2) Renseignements fournis par M. l'abbé Habets, archiviste de l'État, à Maestricht. L'acte avait encore été passé par Henri Ruyson.

(3) Voir ma 1^{re} Lettre, p. 15, et Protocole Sauveur, acte du 23 juin 1642.

Le 2 mai 1641, Jean d'Heur se retire de l'association (1). C'est ainsi que, dans le contrat du 16 octobre suivant pour la verrerie de Châtelet (2), les Bonhomme et Mathieu Hacken sont seuls en cause.

Ce dernier disparaît bientôt lui-même de l'association (3) et avec lui cesse la concurrence qu'il avait essayé d'établir. Aussi les Bonhomme se hâtent-ils de revendre la maison Rigald Gregoire (4). C'est le système suivi par eux à propos des verreries d'Anvers et de Bruxelles, qu'ils rachetèrent des mains des Savonetti et van Lemens, en laissant éteindre la première.

Quoi que vous en ayez dit (5), les Bonhomme ne rallumèrent pas les fourneaux d'Anvers; ils en avaient cependant eu la velléité, témoin un acte du 1^{er} février 1648, où ils engagent Raimond Carnelle (6) pour travailler chez eux, « fût-ce à Anvers... » Leur ambition était du reste très vaste alors; car l'acte ajoute « . . . Bruxelles, Namur et autres villes et places de l'obéissance de S. M. Catholique. »

J'avais trouvé Jean Bonhomme, chanoine, associé avec ses frères pour la verrerie de Huy, seulement (7) en 1651. Depuis, j'ai découvert, outre la procuration de 1657, que j'ai citée, des actes du 20 et du 14 juin 1648 (8), où, pour

(1) Greffe Harenne. — Œuvres, 4 mai 1641.

(2) *Bulletin des Comm. royales d'art et d'archéologie*. XXIV, p. 56.

(3) Protocole Sauveur, 23 avril, 28 juin 1642; 21 janvier 1643. Le second acte relate un autre du 14 septembre 1641, passé devant le notaire Parent, dont le protocole manque.

(4) Voir ma 1^{re} Lettre, p. 210, et acte du 25 juin 1642. — Protocole Sauveur.

(5) *Bulletin des comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIV, p. 39.

(6) Protocole Pawea

(7) 1^{re} Lettre, p. 7.

(8) Protocole Pawea. Ces actes en relatent d'autres du 18 décembre 1642 et du 18 décembre 1644.

- récompenser leur frère des devoirs accomplis par lui, en vertu de procurations antérieures, Henri et Léonard Bonhomme lui accordent une part dans leurs bénéfices pendant un certain nombre d'années. De là, sans doute, la participation de Huy, de même que la mention de Henri Bonhomme, dans un contrat du 5 juillet 1550 (1), agissant comme se portant fort, non de son frère Léonard, mais de ses frères « maîtres des verreries sur Avroy. »

Une clause des contrats de juin 1648 dit « que s'il s'érigeoit une nouvelle manufacture de pots, soit de faïence ou d'autre sorte, ici (Liège) ou ailleurs, même à Namur, » Jean Bonhomme n'y pourra prendre qu'une quatrième part. C'est une allusion à la fabrication des pots de grès à Namur, que Henri Bonhomme avait entreprise en 1647 (2).

En ce qui concerne Jean de Glen, beau-père des frères Bonhomme, j'avais supposé à tort, avec vous-même (3), qu'il était l'initiateur des Liégeois dans la verrerie de Venise. Il ne doit être question que du fils de celui-là, qui avait épousé une Bonhomme, et qui, avec ses sœurs, Anne et Élisabeth de Glen, dirigea, moyennant une rémunération, la verrerie du Mouton d'or, pendant plusieurs années; au moins de 1652 à 1655 (4).

Quant à l'association des Bonhomme avec des tiers, on rencontre la participation à un cinquième des bénéfices pour la verrerie de cristal, accordée en 1650, à François Santino; mais c'était sans doute pour la durée de son

(1) 1^{re} Lettre, p. 13.

(2) Voir ce que j'en ai dit au *Bulletin des comm. royales d'art et d'archéol.*, XXIV, p. 58. L'acte de 1648 prouve qu'il avait alors le projet d'étendre cette industrie.

(3) 1^{re} Lettre, p. 7. — *Bulletin des comm. roy. d'art et d'archéol.*, XXIII, p. 298.

(4) 1^{re} Lettre, p. 21. — Protocole Pawea, 7 et 11 avril 1655.

engagement qui n'était que d'un an (1). En effet, quoique allié aux Marius, les principaux suppôts de la verrerie des Bonhomme, Santino ne se fit pas scrupule de quitter ceux-ci pour s'engager à l'étranger (2). Il est vrai qu'il revint à Liège et y finit ses jours, ainsi que d'autres membres de sa famille, dont on retrouve les noms dans nos anciens registres paroissiaux jusqu'en plein XVIII^e siècle. N'omettons pas non plus une association momentanée pour l'établissement d'une verrerie à La Hamaide (Jumet), entre Henri Bonhomme, son fils Jean et Jean de Colnet (3).

Rappelons enfin l'association pour la verrerie établie à Verdun, en 1666, entre Henri Bonhomme et Jean Tilman d'Heur, et pour la verrerie de Bois-le-Duc (17 octobre 1679), celle du même Henri et de Guillaume Van Brée.

Si, comme vous venez de le voir, les Bonhomme s'associaient souvent avec des tiers, ils ne tardèrent pas à se *dissocier* entre eux.

Dans ma *première Lettre*, j'avais mis en évidence les difficultés survenues dans l'association de Henri et Léonard Bonhomme, et qui aboutirent à la séparation complète des verreries, chacun d'eux devenant titulaire d'usines déterminées.

Ces difficultés remontent beaucoup plus haut; mais, pour les résoudre, les deux frères, par un acte notarié du 20 juin 1648 (4), ne prirent que des demi-mesures.

Ils avaient alors eu l'intention d'éviter les « plaintes, scrupules, ombrages, difficultés que l'on voit ordinairement arriver en société, étant, comme l'on dit, la mère des

(1) 1^{re} Lettre, pages 7 et 9. — Pareille part est accordée pour 3 ans à Jean Origo, Vénitien, par acte devant Ruffin, notaire, du 19 juin 1646.

(2) *Ibidem*, p. 20.

(3) Protocole : Amel Dujardin, 19 et 26 mars 1675.

(4) Protocole Pavea.

discordes » (*mater vicarum*, d'après l'adage juridique); à cet effet, tous deux devaient alterner à la tête de la verrerie de cristal et de la grosse verrerie, chacun travaillant pour son compte une année entière.

Ils réglèrent tout ce qui concernait ce partage d'année en année, et il fut spécialement stipulé que « les maîtres tant italiens qu'allemands et autres, travaillant en verrerie, se devraient louer, engager, mander et faire venir aux frais communs, et avec le consent de tous deux, sans que ni l'un ni l'autre séparément pût chasser ou donner congé aux dits ouvriers, mais seulement à deux ensemble ».

Le nombre des dits ouvriers était fixé au maximum à cinq pour la verrerie de cristal et à huit ou dix pour la grosse verrerie, à moins de consentement contraire.

Quant aux autres manouvriers, tiseurs, fendeurs de bois, garçons et autres assistants, le maître annuel pouvait s'en adjoindre autant et si peu qu'il lui convenait; mais il était défendu d'en débaucher ou prendre d'une verrerie pour l'autre, sans l'aveu du maître.

La part dans les fosses de houille était réservée au maître de la grosse verrerie; la verrerie de cristal continuait donc à employer le bois pour chauffer les fours.

Les contractants réglaient aussi l'achat des matériaux à faire verre : soude, potasse, saffre, cendres.

Ce règlement n'assoupit pas toutes les difficultés : un acte du notaire Gangelt, en date du 24 avril 1649, nous montre les deux frères en discussion au sujet de la jouissance du magasin au bois, l'un interpellant l'autre par officier ministériel, l'autre demandant huit jours pour délibérer et pour répondre.

Ajoutons à cela les difficultés de 1655, dont j'ai déjà parlé (1). Quant à celles de 1666, auxquelles j'ai également

(1) 1^{re} Lettre, p. 14 et 25. Voir aussi un acte du notaire Pawea, daté du 12 décembre 1665.

touché, en me demandant quelle en avait été la solution, je n'ai pu retrouver un acte (1) du 12 avril 1666 (2), qui détermine les conditions de la séparation. Cependant, sauf un seul acte du 14 janvier 1667, où je rencontre encore chez Henri Bonhomme le titre de maître des verreries tant de Bruxelles que de Liège et Maestricht, je vois, en général, que les deux frères — ou leurs représentants — figurent désormais en qualité de maîtres de verreries, Henri, pour Liège, Maestricht et Bois-le-Duc, Léonard pour Liège et Bruxelles.

D'après les notes recueillies par MM. Warzée et Clément Lyon, le partage entre les frères Bonhomme, attribuant à Léonard la verrerie de Bruxelles, serait du 1^{er} avril 1667.

S'il n'est pas parlé dans les actes de partage des autres verreries, c'est qu'elles appartenaient en propre à l'un ou à l'autre des frères susdits. Cela explique comment Henri Bonhomme figure, en 1666, comme maître de la verrerie de Verdun, dont il n'est pas fait mention dans leur partage de la même année.

Quoi qu'il en soit, unis ou séparés, il ne s'agit plus, désormais, pour la verrerie à Liège, et jusqu'au XVIII^e siècle, d'aucun autre nom que celui des Bonhomme.

II

Que je m'occupe quelques instants du rôle des Bonhomme dans la verrerie de Bruxelles, tel qu'il résulte d'actes des archives de Liège.

Je vous laisserai, Monsieur et honoré collègue, le soin de traiter d'une autre succursale de la verrerie liégeoise,

(1) Relaté dans un acte du 30 septembre 1666; protocole Pawea.

(2) Coninck, notaire de l'Office du grand Scel.

celle de Gand, fondée en 1693 par un de nos Marius. Pour celle-là, je ne trouve ici aucun renseignement.

Les Bonhomme avaient eu à se plaindre de saisies faites en Brabant « passé longues années en chà, » d'après un document de 1650 (1). En 1643, ils commencèrent, contre la verrerie similaire établie à Bruxelles, une croisade qui aboutit, en 1658, à la mise hors combat du concurrent, par l'achat de ses armes.

La lutte commence par trois lettres écrites, à l'instigation des verriers liégeois, par le Conseil privé du prince évêque au Conseil des finances de Bruxelles, et par les bourgmestres de Liège à une autorité non dénommée dans la suscription (2).

Jean Bonhomme, avocat et chanoine de S^{te}-Croix, à Liège, qui reçoit, en 1657 (3), une procuration de ses frères, fut sans doute chargé d'appuyer ces réclamations de 1643; car, dans l'acte déjà cité du 20 juin 1648, il est dit que, pour différentes prétentions et poursuites que les frères Henri et Léonard Bonhomme ont eu à soutenir à Bruxelles, ils cèdent, pendant trente ans, une part dans leurs verreries au dit chanoine Jean.

La procuration du 6 novembre 1657, modelée probablement sur celle de 1643, contient d'ailleurs en termes exprès : pouvoir de faire, dire, négocier et exploiter tout ce que le mandataire trouvera convenir « envers Son Altesse, Conseil privé et celui des finances et de Braibant du Roi. » De plus, il avait fallu déjà, en 1643, intervenir devant ces conseils à raison des saisies de Léau, Louvain

(1) *1^{re} Lettre*, p. 6.

(2) Archives générales du Royaume : Conseil des finances, liasse n° 210. Je dois la communication de ces documents liégeois à l'obligeance de M. DE MARNEFFE. Les minutes originales manquent au dépôt confié à ma garde.

(3) *1^{re} Lettre*, p. 20.

et Herenthals, qui avaient eu lieu « piécha plusieurs années en 1650 (1). »

Voici le texte des trois documents en question :

Liège , 12 avril 1643.

« MESSIEURS ,

» Les maistres de la verrerye de groz verres dressé aux faux bourghs de ceste cité , nous ont fait les doléances de ce que quelques particuliers nommez Savonetti auroyent obtenu par vostre autorité certains privilèges de pouvoir édifier , en Anvers , une verrerye de cristal et cristalins , et bannir toutes aultres espèces de groz verres , et semblables marchandises , contraires aux cristals , venantes de ce pays et aultres et comme telle défence seroit grandement préjudiciable , non seulement à noz subiects et marchants y traffiquants avec groz verres et telles marchandises , par où se retrancheroit le mutuel commerce , mais encore à sa Maïesté catholique , veu que cessant ledit commerce , elle ne tireroit les droits et imposts afférans , mesme que voz subiects en seroyent grandement intéressez , en ce qu'ils ne se pouroyent servir desdits verres , qui se vendent à bon prix au regard desdits cristals. C'est pourquoy nous vous prions et requérons , au nom de S. A. nostre prince , qu'il vous plaise de permettre l'entrée des dits verres et marchandises pour la commodité de voz propres subiects , à l'entretien du mutuel commerce et bonne voisinance avec cestuy pays. Ce que nous prometant de vostre droicturière inclination , nous demeurerons ,

« BLOCQUERYE V^t.

» Messieurs , voz très affectionnez amys et voisins pour vous servir ,

» Les chancellier et gens du Conseil privé de

(1) 1^{re} Lettre , page 6.

S. A. Sér^{me} l'Électeur de Cologne, évêque et
prince de Liège,

» M. HUSTIN.

» De Liège, ce 12 d'avril 1643.

» *Suscription* : A Messieurs, Messieurs les chefs trésorier
général et commis des finances de Sa Maiesté Catho-
licque en Bruxelles, »

Bruxelles.

ORIGINAL.

(Soit mis en main de Monsieur Hovines aux finances de
Bruxelles.)

Liège, 22 avril 1643.

« MESSIEURS,

Les marchants et maîtres de la verrerie de groz verres en ceste cité nous ont fait plaintes de ce que certain particulier, nommé Jean Savonetti, ayant obtenu de Sa Maiesté Catholique la permission de dresser une ou plusieurs verreries de cristal avec pouvoir de bannir toutes aultres espèces de verres, prétend étendre ceste faculté aux groz verres venants de ce pays. Et comme ce seroit grandement préjudiciable, non seulement à noz subiects et marchants y trafficquans, par où se retrancheroit le mutuel commerce, mais aussy à Sa Maiesté Catholique qui perderoit par là les droits des impôts que lesdits verres payent à l'entrée des pays de saditte Maiesté et intérêt des subiects qui seroyent contraints d'achepter des cristallins à grand prix, où qu'au contraire ils peuvent estre servis desdits groz verres à moindre prix, outre ce que, nonobstant tels privilèges piècez accordez aux prédécesseurs du dit Savonetti, lesdits groz verres auroyent eu leur cours (comme lesdits marchants nous ont plus amplement remonstré); c'est pourquoy, pour l'avancement du

commerce réciproque , nous vous venons prier , au nom de S. A. nostre prince, de vouloir permettre l'entrée desdits groz verres et semblables marchandises ès pays de Sa Maïesté , comme s'est praticqué du passé. Ce qui nous obligerat à rechercher les occasions , et vous faire paroistre par les effects , que nous sommes ,

» BLOCQUERYE V^t,

» Messieurs , voz très affectionnez amys pour vous servir ,

» Les chancellier et gens du Conseil privé de S. A. Sér^{me} l'électeur de Cologne , Évêque et prince de Liège,

» M. HUSTIN.

» De Liège , ce 22 d'avril 1643. »

Suscription : A Messieurs , Messieurs les président et gens
du Conseil privé de Sa Maïesté Catholique ,
en Bruxelles.

ORIGINAL.

« Liège , 23 avril 1643.

» MESSIEURS ,

» Les marchands et maïstres de la verrerie des groz verres en ceste cité nous ont représenté qu'un certain nommé Savonetti auroit obtenu de Sa Maïesté Catholique l'octroy de pouvoir dresser une ou plusieurs fournaises de cristals et cristalins , bannissant l'entrée desdits verres *et tous autres* dans les Pays de son obéissance et que ledit Savonetti prétend que ceste clause « *et tous autres* » seroit extensive aux gros verres et pareille marchandise , combien qu'estant ladite clause générale , elle n'est relative qu'aux espèces précédentes de cristals et cristallins , et que « *tous autres* » se doit entendre des verres de pareille essence par ce que , nonobstant diverses privilèges pareils

accordez aux prédécesseurs Savonetti , lesdits gros verres ont tousiours eu leur course libre depuis temps immémorial , et que cette manufacture ne se manie par Italiens, ains par des Allemands, de façon qu'ils prétenderoient empescher ce qu'ils ne peuvent fabriquer , mesme que par ceste défence sadite Maïesté seroit frustrée des imposts de pareilles marchandises venantes de Liège et d'Allemagne en grande quantité , que l'on paye à l'entrée de chacune de ses provinces , qui portent davantage sans comparaison que la somme de trois milles francs que ledit Savonetti a présenté à Sa Maïesté ; qu'aussy ses subiets en seroient fort intéressez , tant à raison qu'ils seroient contraints de prendre cristals à grand pris où qu'à bon marché ils peuvent estre servys des autres et seroient privez aussy bien que nous de beaucoup de sortes d'instruments de verres , comme alambicques , bouteilles et principalement de celles de Spa qui ne se fabriquent qu'icy , et souloient jadis venir de France , à cause que par ceste défence il faudroit nécessairement esteindre la fournaise de groz verres , qui diminueroit grandement le commerce mutuel et bonne correspondance. C'est pourquoy , zèleux du bien réciproque , nous prions vos S^{ries} , très instamment , de donner ordre que lesdits gros verres puissent comme de coustume y avoir libre entrée , et nous tâcherons en toute autre occurence de faire paroistre le ressentiment que nous aurons de ceste obligation comme estants ,

» Messieurs, de vos S^{ries} très humbles serviteurs
et bons voisins , les bourgmestres de la noble cité
de Liège.

» Par ordonnance de mesdits seigneurs ,

» A. BEECKMAN.

» Liège , ce 23^e d'avril 1643. »

ORIGINAL.

(Sans suscription.)

A ces lettres , il fut donné la suite que voici :

» A la lettre missive escrite à Messeig^{rs} des finances par le chancelier et gens du Conseil privé de son Al^{ze} le Prince de Liège , il semble (soulz très humble correction) qu'à icelle l'on pourroit respondre :

» Premièrement, que l'octroy accordé à Jean Savonetti n'est à tenir pour une chose nouvelle, puisque semblables octroys et privilèges sont esté cy devant accordez à plusieurs aultres et toutes aultres espèces de groz verres venants dudict Pays de Liège et aultres sont estez banniz , pour bonnes considérations mouvantes à Sa Maiesté.

» Voires, estant représenté par ledict Savonetti que , non obstant la défence expresse portée par son octroy, journellement l'on s'advançoit de contrevenir aux mandemens de sadiete Maté, et que partant elle fust servie de par forme d'interprétation, ou aultrement, vouloir déclairer que tous les groz verres de telle espèce qu'elle fussent, sont comprins en ladicte défence, ce at ainsy esté entendu et déclairé par son Excellence don Francisco de Mello, au nom de sadiete Maiesté.

» Que le prétendu préiudice allégué par ladicte lettre, n'est à tenir ou réputer pour tel, puisque l'intention de sadiete Maiesté (en accordant ledict octroy) n'at esté aultre que d'admettre la fabrique des verres en ses pays de pardeçà et par le mesme moyen pourveoir à ses subiets, lesquels (au contraire de ce que dit est par la mesme lettre) seroient intéressez au cas l'on permit l'entrée des verres estrangiers, en préiudice de ceulx qu'on fabrique de pardeçà, et dont ledict Savonetti a promis et promet de pourveoir la commune pour le mesme prix ou tel que luy serat ordonné.

» Ne fait aussi à considérer le prétendu commerce reprins en ladicte lettre, puisque de quarante et plus d'années ençà qu'on a fabriqué des verres de pardeçà, l'on

n'at admis aucuns verres estrangiers, bien que soubz main, et directement contre les défences portées par lesdicts octroyz, l'on en ayt faict quelque introduction, dont aussy plusieurs sont esté reprins par justice, et les verres déclairé confisquez.

» De sorte que le mesme prétendu commerce est plus tost à réputer pour une corruptèle et fraude, que pour une chose licite (1).

» Bruxelles, 27 avril 1643.

» Messieurs, pour responce à voz lettres du 22 de ce mois, nous vous dirons que par l'octroy dépesché aux Savonetti, pour fabriquer par deçà, tant les gros verres que les cristalins, l'intention de Sa Maiesté n'a pas esté de faire chose qui préjudicieroit à l'entretien du mutuel commerce et bon voisinage du païs de Liège, mais bien de préférer les inhabitans des païs de l'obéissance de Sa Maiesté et la distribution des dictz verres aux estrangiers. En quoy il n'y at que de la raison, sans que les marchans de Liège aient, en ce regard, couleur de se plaindre, non plus que les marchans des autres quartiers d'Allemagne et autres païs circonvoisins et alliez, outre ce que l'entrée de semblables verres estrangiers ne sera absolument et précisément exclue, ains seulement pour autant que les dictz Savonetti en pourront furnir quantité suffisante à ces païs, et là où il y auroit en ce quelque defaut de leur part, la liberté sera ouverte aux estrangiers d'en amener selon que le tout sera plus particulièrement exprimé par autres lettres qui sur ce se dépescheront, en conformité de la résolution de Sa Maiesté. Attant, Messieurs, etc.

» Voz très affectionnez à vous rendre service.

» B. le XXVII^e de avril 1643. »

(1) La minute originale de cette lettre manque. Il est à présumer que le projet fut expédié.

La première des deux réponses que je viens de transcrire allègue que plusieurs introductions de verres étrangers ont été réprimées dans les Pays-Bas et les verres déclarés confisqués.

Tel ne fut pas le sort des marchandises que les Bonhomme introduisirent dans les Pays-Bas, grâce sans doute aux lettres de 1643 et peut-être aussi dans le but de faire déclarer par justice que l'octroi des Savonetti ne faisait pas obstacle à l'introduction des gros verres.

J'avais déjà publié dans ma première lettre une déclaration de trois individus de Montegnée, qui avaient convoyé pareilles marchandises vers les Pays-Bas et qui y avaient vu celles-ci saisies.

Le protocole du notaire Etten (1) m'a donné depuis tout l'historique de ce procès.

L'année seule n'est pas précisée : Henri Ruyson, l'ex-verrier de 1625, qui instrumente maintenant pour les Bonhomme, laisse, d'une part, des points après l'énonciation de l'année « mil-six cent-quarante... » et, d'autre part, les Bonhomme en 1646 parlent du procès comme ayant duré « cinq ans et davantage ».

En tous cas, des saisies ont été faites avant 1645. De gros verres, expédiés dans les Pays-Bas par les Bonhomme et confiés à Hubert le Plaqueur, Jacques et Gérard Herman, de Montegnée. De là un procès contre le conseiller et procureur général de Brabant. Les Bonhomme ne ménagent pas les avances pour le procès. Ils envoient des hommes d'affaires, des jurisconsultes liégeois : Henri d'Heur, Gilles et Henri Ruyson, qui séjournent à Bruxelles des mois et des mois (2).

(1) 16 avril, 17 mai, 24 et 27 octobre 1646. — Voir aussi le protocole du notaire Ruffin, 23 septembre et 17 décembre 1645.

(2) L'acte du 26 octobre 1646 à lui seul mentionne : 2 mois pour tels devoirs ; 3 1/2 mois pour tels autres ; 6 mois pour d'autres encore...

Le système des Bonhomme énoncé dans les lettres de 1643 fut probablement jugé insoutenable ; car leurs juriconsultes se bornent à combattre en droit l'existence légale de l'octroi accordé à Savonetti, comme n'ayant point été ratifié et entériné par le conseil de Brabant. Puis, si je comprends bien, deux tiers : Jacques de Bede et Gilles Collinet, étaient derrière le rideau.

Ces moyens paraissent avoir réussi. Une sentence du 31 mars 1646 déclare la saisie nulle et autorise les parties à se pourvoir contre le procureur général pour obtenir le remboursement « tant pour respect des despens, expositas et vacations que de la marchandise ou valeur d'icelle... »

Henri Bonhomme se fit subroger dans les droits de ses agents et réclama les comptes de ses divers hommes de loi, comptes qu'il tenait à produire devant le Conseil de Brabant.

Le gain du procès ne semble pas avoir beaucoup avancé les affaires, ni procuré une solution.

Plusieurs années après, en 1653, les Bonhomme, encore une fois appuyés par le prince évêque de Liège, renouvelèrent leurs tentatives en adoptant un nouveau système, en invoquant le témoignage des marchands de Bruxelles, pour soutenir que la production de Savonetti était insuffisante, qu'il fallait donc lui retirer son octroi.

Le document suivant (1) le prouve :

« Veu par le conseiller comis aux causes fiscales du Conseil privé, les Req^{tes} pres^{tées} à S. A. SS. par les M^{res} de verreries et marchands des verres du pays de Liège, tendans afin de pouvoir introduire et amener en ces pays les verres fabriqués audit pays de Liège, nonobstant l'octroy concédé à Franc^e Savonetty ; veu en outre plusieurs autres escrits et offires de recognoissance annuelle de 200 Rix-

(1) Communication de M. Edg. DE MARNEFFE.

dalders par an , faictes au profit de S. M. de la part desdits marchands de Liège , escrite à S. A. sur le subiect , et en outre plusieurs autres pièces concernant cette matière et nommément les remonstrances et rescriptions de France Savonetty et en particulier celles du 12 de décembre 1654 et 22 d'avril 1655 , par forme de remonstrances et raison de contrediets et oppositions aux Req^{tes} desdits marchands de Liège. Et le tout considéré , samble au soussigné , sous très humble correction , qu'il ne convient accorder ce que lesdits marchands requièrent quant à présent , et ce entre autres pour les raisons représentées par la rescription dudit Savonetty dudit 20 décembre. Et néanmoins , comme les verres de ladite manufacture de Liège et ceux de la fabricque dudit Savonetty ont esté visités et conféré par ensemble par les députéz du magistrat de ceste ville , à la req^{te} des marchands boutecliers et veruriers de celle ville , selon le certificat signé Van Raust , en date du premier de octobre 1654 , et qu'il samble par ledit certificat que ledit Savonetty se seroit obligé envers ledit magistrat de fabriquer verres de pareille bonté et qualité que ceux de la manufacture et fabricque de Liège , ensemble de les vendre et débiter au prix déterminé et taxées , et qu'il est incertain si icelluy Savonetty s'acquitte deuement en ce regard , le soussigné est d'avis qu'il convient , devant publier la résolution à prendre sur les Req^{tes} desdits marchands et les lettres du Prince de Liège , d'envoyer lesdites Req^{tes} d'iceux marchands et lesdites Rescriptions et Raisons de contrediets dudit Savonetty à ceux du magistrat de ladite ville de Bruxelles , afin de rendre sur le subject leur avis , ouij sur ce , en préalable , lesdits marchands et bouticliers des verres d'icelle ville pour en après estre faict et ordonné comme sera trouvé convenir. Ainsy adressé le 9 de septembre 1655.

(Signé) Bald. VAN DER PIET. ».

Conformément à cette proposition, avis fut demandé aux marchands de Bruxelles sur « la bonté, suffisance et abondance qu'est obligé de faire et fournir ledit Savonetti. »

On ne connaît pas le résultat de l'enquête.

III

Après avoir donné un aperçu général de la marche des verreries des Bonhomme à Liège, Bruxelles et ailleurs, j'ai encore à mentionner quelques particularités nouvelles révélées par mes recherches dans les archives, notamment en ce qui concerne la population étrangère des verreries liégeoises.

Vous avez fait connaître des noms nouveaux de verriers altaristes ayant travaillé à Liège (1) :

« Bartholet, italien, » que vous croyez être un Bertoluzzi d'Altare, comme l'était le Thomas Bartholus, gentilhomme verrier qui apparaît, en 1598, à Rouen ;

Pierre, Antoine Massaro, une Nicole Massaro. Vous les considérez avec raison comme Altaristes : les deux premiers, avec Octave Massaro, déjà cité par moi, obtiennent à Liège, du Conseil privé, le 16 novembre 1684 et le 8 novembre 1688, exemption de guets, gardes et fonctions militaires, en leur qualité de gentilshommes verriers.

Vous parlerez, à propos des verreries de Maestricht, de Sébastien Dagna, gentilhomme altariste, qui y travailla chez les Bonhomme, et dont vous avez trouvé le nom, par relation, dans un acte de Liège, ville où sans doute il aura aussi travaillé de son art.

J'ai signalé la présence à Liège, en 1625 et 1626, des quatre Altaristes Babino, Buzzone, Pertica et Perrotto, et

(1) *Bulletin de l'Institut archéol. liég.*, XVIII, p. 295 et suivantes.

je serais bien tenté d'y ajouter, comme Altariste, certain Hardy, verrier, que les voisins appelaient *Audax*. Il y avait à Altare des Odacio, gentilshommes verriers, d'après ce que vous a écrit M. Henrico Bordoni. Mais le rapprochement, quoique tentant, me paraît trop subtil. Je me borne, pour ceux qui seraient curieux de connaître les hautes destinées des Hardy, en Espagne, à les renvoyer à une enquête du 5 octobre 1675 (1), où comparurent des vieillards de 74 et de 80 ans, qui avaient, dans leur jeunesse, connu le verrier Hardy, c'est-à-dire vers 1625, époque de la reprise, à Liège, de la verrerie à l'italienne.

Abstraction de ce Hardy (Odacio?), il y a à ajouter à la liste déjà si fournie des verriers italiens ayant travaillé à Liège, les noms des Altaristes suivants, tirés d'actes notariés :

Jean-Baptiste Babino (2).

Antonio Buzzone (3).

Jean-Marie Perrotto (3).

Felino Pertica (3).

Genesio Varaldo (4).

Thomas Bormiolo (5).

Marc-Aurèle Saroldo (6).

Eugène Saroldo (7).

François Massaro (8).

Bernard Perrotto (9).

Le plus intéressant de ces actes, sans contredit, serait

(1) Protocole Amel Dujardin.

(2) Protocole Rolloux, 1625-26.

(3) *Ibidem*.

(4) Protocole Sauveur, 10 avril 1633, et Colba, 24 juin 1645, où est rappelé un acte antérieur du 10 avril 1638, passé devant le notaire Servais Parent.

(5) Protocole Pawea, acte du 2 avril 1664. — (6, 7, 8, 9) *Ibidem*.

celui du 10 avril 1638, par lequel Genesio Varaldo contracte son tout premier engagement souvent relaté dans les contrats ultérieurs concernant lui et d'autres Altaristes. Malheureusement le protocole du notaire Servais Parent, rédacteur de l'acte, me fait défaut, et l'on est ainsi privé du type qui servit de base à la rédaction primitive des obligations réciproques des maîtres de la verrerie et des gentilshommes verriers.

Très curieux cependant est l'acte passé par le notaire Sauveur au 1^{er} mai 1643. Le même Varaldo s'engage envers les frères Bonhomme « incontinent qu'il aura fait son voyage d'Italie, à la Saint-Jean-Baptiste 1644. » En outre, ce contrat est très circonstancié sur les conventions relatives au logement des Altaristes, les droits des consuls, etc.

Genesio Varaldo, d'après ce que vous a appris M. Bordoni, fut consul d'Altare en 1687.

Ce Genesio Varaldo était un financier qui, à différentes reprises, prêta de l'argent à la corporation des verriers d'Altare. M. Bordoni en tire la conclusion que les Varaldo n'étaient pas de simples verriers, mais des gens riches, protecteurs de leurs compagnons, arrivés comme eux, de l'étranger (d'après vous de Normandie).

A Liège, Guillaume Varaldo, le « parrain opulent, aux vingt-cinq filleuls, » que vous avez signalé, était aussi une sorte de banquier. Il prêtait 9,000 florins à la fois, et il avançait 5,000 florins pour aider Liège à solder les milices du baron de Spaar. Néanmoins, il est certain qu'il était gentilhomme verrier : nous possédons son contrat d'engagement, comme celui de son frère Genesio, chez les Bonhomme. Vous avez même supposé (1), avec raison

(1) *Bull. des Comm. royales d'art et d'arch.*, XXVI, p. 351, en note.

d'après moi , que Guillaume Varaldo était le *capo-maestro* des Altaristes , organisés en Liège en maîtrise.

Que je n'omette pas de rappeler l'acte du 17 juin 1651 (1), contenant engagement de Joseph Castellano. Cet acte est d'autant plus important qu'il vous a mis à même de tracer l'origine française des verriers d'Altare , qualifiés de Messieurs , de même que les gentilshommes verriers de Normandie (2). Ce verrier figure déjà dans un contrat du 1^{er} mai 1643 et un autre du 23 juin 1648 (3) , documents nouvellement découverts.

Deux autres actes, également intéressants, furent passés pardevant le notaire Pawea le 2 avril 1664. Ce sont des enquêtes sur des actes relatifs à Thomas Bormiolo , qui y figure en personne et fait recueillir le témoignage de Marc-Aurèle et Eugène Saroldi , Joseph Castellano et Jules-César Buzzone , en présence de Guillaume Varaldo , François Massaro et Bernard Perrotto.

Plusieurs de ces verriers sont des personnages importants :

Un Eugène Saroldi fut consul d'Altare en 1559; notre Eugène en descendait sans doute : à Altare (4), les prénoms se transmettant de génération en génération.

Marc-Aurèle Saroldi fut consul en 1687. Thomas Bormiolo le fut en 1691 et 1692.

Quant à Bernard Perotto, il fut, en 1647 (5), associé à son oncle , Jean Castellano , dans la verrerie de Nevers. Il travaillait à Liège en 1664 et devint , l'an 1668 , maître de la verrerie d'Orléans , où une opinion qui n'est pas dénuée

(1) Protocole Pawea.

(2) *Bulletin des Comm. royales d'art et d'archéologie*, XXVI, p. 242.

(3) Protocoles Sauveur et Colba.

(4) La même chose s'observa anciennement chez nous.

(5) L'abbé BOUTILLIER, p. 60.

de fondement, affirme qu'il fut l'inventeur du *coulage des glaces*. Je sais que cette question est à l'étude chez vous, mais je ne crois pas commettre une indiscretion en révélant que l'engagement de Robert Castellano, — cousin germain de Perrotto — chez Mols, à Bruxelles, où il décéda en 1688, n'est pas étranger peut-être à la connaissance qu'avait Mols du procédé de fabrication des glaces en coulant la matière à plat, et que la question sera résolue si vous parvenez à prouver que le document contenant l'affirmation de Mols, est antérieur à l'année 1688, où le procédé fut privilégié, en France, au profit de Thévert, aidé ou non par de Nehou.

Plusieurs actes concernent des Allemands, tels que :

Wolf et Hans Haghel, de Bitche (1) ;

Ourick et Pierre Müller (2), que j'ai déjà cités (3) ;

Sébastien et Adam Geuvel (4), de Bischon (évêché d'Augsbourg) ;

Georges Manebacht, de Trèves (5) [dont la femme était de Meteren, en Lorraine] ;

Georges et Samuel Enghel, de Rikonach, pays de Wysbourg (6) ;

Hans et Georges Meys (7), de Bers, près de Woldeviel (8).

Certains de ces verriers firent souche en Belgique, témoin certain Sébastien Ghevel qui est fort probablement un descendant du Sébastien Geuvel, de 1648. Il était

(1) Protocole Sauveur, 16 septembre 1639.

(2) *Ibidem*, 1^{er} mai 1643.

(3) *1^{re} Lettre*, page 13.

(4) Protocole Pawea, 4 avril 1648.

(5) Protocole Gangelt, 23 juin 1648.

(6) Protocole Pawea, 3 juillet 1660.

(7) *Ibidem*.

(8) Je donne ces noms tels que je les trouve dans les actes indiqués, sans en garantir l'orthographe.

également verrier et travailla dans plusieurs verreries belges (1).

Les Furnon avaient engagé certains de ces ouvriers, par exemple les deux Müller (2); de plus, je vois que Noël Furnon lui-même était attaché à l'établissement des Bonhomme dès 1642. Il assiste, à cette date, à un acte intime, concernant les verreries, passé entre les frères Bonhomme et leur beau-père, Jean de Glen (3). La sévérité avec laquelle les Bonhomme anéantirent la concurrence de Furnon avait donc une cause plus justifiable que le droit du plus fort.

La verrerie que les Bonhomme firent éteindre en 1650 avait fait, le 23 novembre 1649 (4), l'objet d'un contrat entre Jean et Noël Furnon et certain Jean Duchateau. Jean Furnon avait essayé de se dégager le 8 juin 1650, peut-être en présence des octrois des 8 avril et 18 mai 1650 et devant les menaces des Bonhomme réalisées par eux en juillet suivant.

Je crois encore découvrir quelque difficulté entre eux dans un recès de la cité (5), où il s'agit d'un débat entre Henri Bonhomme et Noël *Surnom*. C'est certes Furnon qu'on doit y lire et non Surnom, dû à une erreur de plume.

Il ne faut pas négliger cette verrerie des Allemands, car elle appartenait jusqu'à un certain point à la verrerie artistique. Là se fabriquaient des rheumers ou verres à vin du Rhin, dont la forme a souvent été fort soignée. De plus, lorsque Furnon fut réengagé chez les Bonhomme, en 1651, il lui était interdit de faire « pour son particulier ni autrui, »

(1) Chambre des finances — Verreries — n° 2108, p. 203, — aux Archives générales du Royaume.

(2) *1^{re} Lettre*, p. 13.

(3) Protocole Sauveur, 25 juin 1642.

(4) Relaté dans un acte du 8 juin 1650. Protocole Roufosse.

(5) Bibliothèque de l'Université de Liège.

aucun verre émaillé ou matière de pierrerie, ce qui prouve bien que la verrerie des Allemands s'en occupait auparavant.

Les Bonhomme d'ailleurs attiraient dans leurs verreries d'autres que des Italiens et des Allemands.

Pierre la Martinière, que j'ai signalé, en 1655, s'engageant avec François Santino pour aller fonder une verrerie à Kiel, était à Liège depuis l'année précédente.

Il figure dans un acte relatif à la verrerie et passé le 6 novembre 1654 (1). Pierre la Martinière était du Dauphiné.

Mes de Bongard et de Bigault, engagés le 2 août 1663, venaient de Neufforge, et Synat -- bailliage de Clermont, en Lorraine. — J'en trouve la preuve dans l'engagement, au 25 novembre 1655 (2), d'un Jean Bongard, venu de Neuftort, en Lorraine, avec un Abraham de Condé, natif de Futau (Lorraine).

Un acte du 21 décembre 1655 (3) relate l'engagement antérieur de trois autres Lorrains, nommés Barovaulx, de Condé et Bonnet.

Je citerai enfin l'engagement, daté du 4 avril 1648 (4), de Dimanche Lorent, de Domstien (Domptait) en Vauche (Vosges), pays de Lorraine.

Quant au Champenois, Joltrel, de Réthel, que vous avez cité d'après une épitaphe de Liège, j'estime que c'était un simple vitrier. Je le trouve dans un compte pour placement de verrières (5).

A ces noms de verriers, j'ajouterai ceux de quelques

(1) Protocole Pawea.

(2) Protocole Pawea.

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*.

(5) *Bulletin des Comm. roy. d'art et d'archéologie*, t. XXIII, p. 273.
— Protocole Rolloux, 25 février 1642.

servants de verreries retrouvés parmi les actes notariés, souvent en qualité de simples témoins, à savoir :

Etienne de Berg }
Thomas Rolly } (1655 et 1657).
Phollien Lorent }

Jacques Adam (1657)

Jacques Samboin, de Barbançon, attaché comme aide au vénitien Ongaro (1662), etc.

J'ai retrouvé deux emplacements de verreries à Liège. Le premier dans le contrat des verriers allemands, l'an 1639, portent qu'ils feront des verres pareils à ceux que l'on fabrique *Sur la Fontaine, à Liège*; mais aucune autre mention quelconque de cette usine ne m'a été révélée. Le second est celui de la *Neuffeville* (que j'avais cherchée dans la province de Namur), mentionné dans un acte du 26 mai 1657 (1); il apparait au contrat du 25 avril précédent (2), qui m'apprend que Henri Bonhomme faisait alors démolir un vieux bâtiment pour le remplacer par d'autres constructions — une verrerie nouvelle sans doute — et ce « en la Neufville proche Sainte Véronne. » La Neuville est en effet une dénomination d'un lieu dit de l'ancien faubourg d'Avroy, conservée encore aujourd'hui.

Vous avez cité (3) différents marchands de verre et « cristal » à Liège; je puis en augmenter la série.

Hendrick, sans prénom, cité par vous en 1612, est probablement l'orfèvre Peter Hendryck qu'on rencontre à la même époque dans la paroisse de Sainte-Véronne, où étaient les verreries (4).

(1) Protocole Pawea.

(2) *Ibidem.*

(3) *Bulletin des comm. d'art et d'archéologie*, t. XXIV, p. 68.

(4) Archives de la Cour d'Avroy. — Œuvres 1622-28, p. 249.

Un certain Cawea (1), marchand de « cristaux », est signalé en 1624. Je suppose qu'il aura été l'intermédiaire de Siberale, de Charleville, dont la concurrence est mentionnée par Guy Libon, entre 1618 ou 1619, époque de sa première tentative de reprise, et 1625, date de la nouvelle fabrication de Henry Ruyson.

En 1629 (2), on passe chez Jean Bonhomme — déjà intéressé dans la verrerie — le contrat de mariage de la fille de Charles de Vaux, aîné, marchand de *voirres*.

Enfin, je trouve la mention d'un marchand de verres : Jérémie de Trefve (ou Tiefve) (3), lequel, en 1660 (4), sert d'intermédiaire aux Bonhomme, pour l'engagement d'ouvriers verriers allemands.

J'ai l'honneur, etc.

D^e VAN DE CASTEELE,
Conservateur des archives de l'État, à Liège.

P. S. Christophe Ponta, mentionné dans ma première lettre comme engagé le 18 novembre 1680, fut consul d'Altare en 1686.

J'y avais dit que François-Joseph de Wanzoul avait eu des relations avec les Bonhomme, ou moins probablement avec les Nizet. Cette dernière hypothèse seule reste debout, en présence de certains actes inscrits dans les anciens registres paroissiaux de Sainte-Véronne, à Liège. On y voit figurer, le 27 septembre 1721, à l'acte de naissance d'un enfant de François-Joseph de Wansoulle et

(1) Conclusions capitulaires. — Archives de la Cathédrale St-Lambert. — Année 1624.

(2) Protocole Bellevaux, 4 janvier 1629.

(3) Trèves ?

(4) Protocole Pawea, actes du 3 juillet 1660.

Marie-Anne Flusin, de Revin (1), Léopold Deminit en qualité de parrain. Or, au mariage de celui-ci, le 19 juillet 1728, les témoins sont : Denis Nizet, maître de la verrerie, et Herman Oger, qui, à son décès, arrivé le 27 juin 1732, est qualifié : « facteur de la verrerie du s^r Nizet. »

Les Deminit (Demeny, même Demany) sont, sans doute, des verriers français, de même que les Quadreville, de Bigault, etc. Ces noms apparaissent en plus grand nombre dans les registres paroissiaux à mesure que les noms italiens s'altèrent et se perdent.

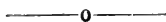
D. v.

(1) Mariés le 7 novembre 1717.

QUELQUES MOTS

SUR

L'ARRESTATION DE L'ABBÉ JEHIN



L'abbé Jehin (1) fut un des hommes qui contribuèrent le plus au mouvement insurrectionnel de 1789, dans le marquisat de Franchimont.

L'historiographe verviétois Nautet (2) s'étonne avec raison que « son esprit actif et remuant, le *Cri général* du peuple » liégeois qu'il publia et qui fit tant de bruit dans le pays, » ses démêlés avec l'abbé du monastère de St-Hubert, dom » Spirllet, avec le procureur-général, Fréron, les pour- » suites dont il fut l'objet, les écrits acerbes qu'il répandit » sous le titre de *Persécutions*, etc., sa *Relation authen-*

(1) Thomas-Joseph Jehin naquit à Theux le 10 juin 1732. A l'âge de 18 ans, il entra dans l'abbaye de St-Hubert, et y fut ordonné prêtre en 1758. Il se rendit à Rome, en 1763, où il obtint du pape Clément XIV un bref de sécularisation.

(2) Cfr. *Notices historiques sur le pays de Liège*, recueillies par G. N. — Verviers, 1859. 3^e série, not. 286, pag. 195 seqq.

» tique de l'attaque de la nouvelle salle de Spa faite le
» 29 juin 1787, sa rude franchise, les accusations graves
» dont il chargea le prince de Liège » ne lui aient pas
conquis une place dans les annales de son pays.

Sa biographie n'est cependant plus à faire : elle se trouve dans les *Notices historiques sur le pays de Liège*, et figure même dans la *Biographie universelle* (1) de Michaud.

Dans des pages où passait un souffle de patriotisme âpre et rude (2), l'abbé Jehin, on le sait, attaqua trop vivement, hélas ! le prince régnant et les gens du Conseil privé, et soutint la cause de la salle Levoz de Spa contre les propriétaires privilégiés de la Redoute et du Waux-Hall. La violence du pamphlet irrita le gouvernement, et un mandat d'arrêt fut lancé contre son auteur. Jehin dirigeait alors, à Theux, un pensionnat et une école. C'est là qu'il apprit, par le bruit public, les poursuites dont il allait être l'objet.

La fuite pouvait seule mettre en sûreté sa personne et ses jours peut-être. Voilà pourquoi il se retira à Cornesse, où il reçut l'hospitalité chez Hubert Mawet, un cabaretier de l'endroit.

Cornesse, hameau du ban de Soiron, ressortissait à cette époque au duché de Limbourg, et était par conséquent sous la domination de la maison impériale d'Autriche (3). Le fugitif pouvait s'y croire à l'abri des recherches.

Mais qu'importait à Fréron, procureur-général du prince de Liège, la violation du domicile et du territoire ? Un jour, à l'aube naissante, il arriva à Soiron avec ses

(1) Cfr. *Biographie universelle ancienne et moderne*. Nouvelle édition. Paris, tome XXI, art. de M. Lavalleye.

(2) *Cris générale du peuple liégeois* (sic), brochure in-8°, sans nom d'auteur.

(3) Cfr. ERNST. *Histoire du duché de Limbourg*. Liège, 1837. Tome I, pages 17 et 30.

hommes, pénétra dans la demeure du sieur Mawet, et arracha l'abbé Jehin à sa retraite.

C'était le 3 mai 1786.

Malgré sa résistance, Jehin fut conduit à Liège, et enfermé, comme prisonnier d'État, dans les cachots de Saint-Léonard.

Les autorités locales s'émurent : sur-le-champ, l'officier mayor de Soiron ouvrit une enquête, et envoya au prince-évêque une supplique très vigoureuse pour protester contre la violation du territoire de l'empereur Joseph II.

Deux documents, restés inédits, nous apprennent quelques particularités curieuses touchant l'aventure de Cornesse. Ce sont des actes de notaire qui recueillent le récit des faits de la bouche même de témoins oculaires.

Pour ne rien enlever de leur valeur à ces témoignages, nous les reproduisons d'après une copie manuscrite (1), dûment authentiquée.

I

« Ce 5 may 1786 devant moi Notaire Royal admis au Conseil Souverain de samajesté L'Empereur et Roy ordonné en brabant et en presence des temoins embas denommés comparurent Hubert Mawet cabartier a Cornesse autrichien ban de Soiron, catherine debois son épouse, Jeanne Mawet leur fille, catherine Mawet aussi leur fille, Anne Marie leclereq, Hubert Dumoulin, le Sr : Jean Malherbe negotiant et excollecteur du ban de Soiron, Anne Cathe-

(1) Cette pièce intéressante est conservée à la bibliothèque du collège saint François-Xavier, à Verviers.

rine Hurard servante chez le Sr : echevin Lambert Legros audit Cornesse et la d^{lle} Jeanne Therese Legros, tous les dits comparans suffisamment âgés et surceans du dit ban de Soiron au Duché de Limbourg, lesquels à la requisition de Monsieur Hubert Dehousse Mayeur et officier du dit ban de Soiron nous ont librement et volontairement déclaré sans induction ni persuasion quelconque, mais seulement pour rendre hommage à la vérité scavoir,

» le premier comparant (1) declare que mecredi dernier 3 du courant vers les cinq heures du matin il vit entrer en sa maison audit Cornesse deux étrangers dont l'un assez gros d'une taille haute, paroissant avoir l'âge de 30 à 35 ans, ayant un habit frac de couleur d'ardoise avec des boutons plats, une veste raiee, culotte jaunatre et un braquet (2) suspendu à une ceinture garnie en or et des boucles d'argent à jour, se disant maitre de celui qui l'accompagnait, celui ci étant un homme plein et gros et qui étoit vetu d'un sarrau bleu, avec un habit rouge doublé blanc au dessous, une culotte jaune se disant le domestique du précédent, qu'on lui a dit par apres être freron, qu'étant entré dans la chambre du declarant ils demanderent à boire et à manger en s'informant sur quel pays ou territoire ils étoient, que sur ce le declarant leur dit qu'ils étoient sur les terres de SA MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROY, qu'environ une petite heure apres il survint un troisieme étranger d'une taille moienne, vetu d'un habit bleu avec des paremens rouges, une veste ou gilet jaune, une culotte noire, avec des boutons blancs, un chapeau debridé paroissant avoir l'âge d'environ 35 ans qui se plaça et bu dans la cuisine du declarant sans vouloir entrer dans la chambre nonobstant diverses invitations à

(1) Le cabaretier Hubert Mawel.

(2) Épée courte et large.

cet effet de la part du dit déclarant, qu'environ les sept heures du même matin Mr l'abbé Jehin qui étoit domicilié dans la dite maison voulant entrer dans la chambre fut repoussé par les deux premiers étrangers qui le saisirent et le traînerent avec violence hors de la maison, le troisième étranger le poussant au dos sur le pave, que le déclarant voyant cet excès de temerité leur dit : POURQUOI MALHEUREUX ME FAITE VOUS CET AFFRONT, sur quoi le troisième étranger lui répondit en jurant TAIS-TOI OU JE BRÛLE L'ÂME, en mettant la main à des armes à feu qu'il a vu très distinctement dans sa poche.

» la seconde comparante (1) déclare, qu'étant dans une place voisine pendant la saisie, violente et tumultueuse de Mr l'abbé Jehin, elle accourut au bruit et vint dire aux dits étrangers, MALHEUREUX QUE FAITES VOUS à quoi le deuxième étranger vêtu d'un sarrau, lui repliqua, CHUT, CHUT, C'EST PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ,

» la troisième comparante (2) déclare que parlant avec les susdits étrangers après leur arrivée, ceux-ci lui demandèrent s'il n'y avoit pas un prêtre ou chanoine logé dans la maison, et s'il se leveroit bientôt, la déclarante leur disant que si et que c'étoit Mr l'abbé Jehin, ils continuèrent en disant qu'ils les connoissoient bien, déclarant ensuite, qu'au lever du dit abbé elle vit sa saisie et son enlèvement violent comme il est exprimé ci devant à la déclaration du premier comparant son père, ajoutant qu'elle vit aussi distinctement que le troisième étranger vêtu de bleu avoit en main un pistolet dans le chemin public,

» les quatrièmes et cinquièmes comparantes (3) déclarent

(1) C'est la femme du cabaretier.

(2) Jeanne, sa fille.

(3) Catherine Mawet et Anne-Marie Leclercq.

que les jour et heure susmentionnés se trouvant a la fenêtre de la maison de la cinquieme comparante voisine a celle du premier au moment que les dits etrangers pousoient Ledit abbé Jehin et même avec telle fureur et violence qu'ils le jetterent contre la haye du jardin, elles remarquerent qu'il se debattoit pour se liberer, declarant en son particulier la dite cinquieme comparante, qu'elle vit le dit troisieme etranger habillé en bleu, armé d'un pistolet faire quelques pas dans un chemin à coté , et puis incontinent decendre accompagné d'un quatrieme etranger avec un habit verdatre muni d'un gros mauvais bâton ou pieux, qu'elle entendit tres distinctement que ce dernier dit au dit troisieme etranger de tenir toujours son pistolet en main à quoi celui-ci repliquat en propres termes VAS , VAS , IL EST PRIS

» le sixieme comparant (1) declare d'avoir vu dans le tems precis Mr l'abbé Jehin trainé par les predits etrangers sur le chemin public terre de sa MAJESTÉ L'EMPEREUR ET ROI

» le septieme comparant (2) declare qu'aux jour et heures ci dessus il vit deux etrangers dont l'un etoit habillé en bleu ayant un pistolet à la main et l'autre en verd muni d'un pieux ou gros bâton sur le predit chemin public auxquels il leur demandat QU'AVEZ VOUS MESSIEURS POUR COURRIR AINSI AVEC DES ARMES SUR LES TERRES DE SA MAJESTÉ a quoi ils repondirent , IL N'Y A RIEN

» la huitieme comparante (3) declare que les même jour et heure que ci-dessus elle vit mr: l'abbé Jehin qu'elle connoît tres bien vouloir entrer dans la maison de son maitre encore sur les terres de Sa majesté et qu'il en fut empeché par violence par deux etrangers qui le trainerent, un troisieme les suivant de près,

(1) Hubert Dumoulin.

(2) C'est Jean Malherbe , l'ex-collecteur du ban.

(3) La servante de Monsieur l'échevin Legros.

» la neuvieme comparante (1) declare que le moment d'apres elle vit distinctement Mr l'abbé Jehin qu'elle connoit trainé par les deux premiers etrangers susdits et suivis de pres par un troisieme et deux ou trois minutes encore apres elle vit sur le même chemin Royal de sa dite majesté deux autres étrangers l'un habillé en bleu et le second en verd suivans l'un et l'autre les traces des trois premiers etrangers,

» le tout quoi etant la pure verité, les comparans et comparantes susdits offrent de le ratifier et reiterer respectivement sous leur serment solemnel toties quoties devant tous juges competans, en étant requis, consentant qu'acte en soit redigé en forme par moi Notaire soussigné et qu'une ou plusieurs copies autentiques en soient relaxées au sieur requerant pour s'en servir là et ainsi etc ainsi fais et declare date ut supra au dit Cornesse autrichien, en presence du sieur Rnd Pretre et vicaire Henri Debouche (2) et de gilles Dehousse tñs a ce requis, qui avec tous les comparans et comparantes, le sieur requerant et moi Notaire avons signés et marque l'original de cette

quod attestor.

(Signé) N. J. legros nots reqs. »

La pièce porte l'apostille suivante :

« Je sousignes atteste d'avoir insinué cejourd'huy huit may 1786 a la Chancellerie du conseil privé de son altesse Celsissime de liege copie-autentique des presentes declarations avec une supplique, de même qu'à la Secretairie de monseigneur l'official de liege aux neufs heures et demi du matin

Ce que j'atteste

» (Signé)

» le prelocuteur et notaire, BRUYERE.

(1) La demoiselle Legros.

(2) Voir sa *Biographie* par J. S. Renier (Verviers, 1858); et la *Biographie liégeoise* de Bechedelièvre, tome II, page 592.

II

Le second document se rapporte au voyage du prisonnier et à son passage par Ayeneux.

« Cejourd'hui six mai 1786 devant moi notaire public roial et immatriculé de liége résident à Soumagne et des temoins sous nommés fut present la d^{lle} marie anne Nivard et André de meuse domestique chez ledit Nivard, lesquels sans promesse indiction ni persuasion de personne et pour rendre hommage à la justice et verité; à la requisition de Mr Dehousse mayeur et officier de Soiron duché de limbourg terre de sa majesté l'empereur et roi, nous ont dit et déclaré que le trois du courant, Mr freron mayeur, son domestique et trois hommes conduisant Mr l'abbé Jehin très bien connu aux déclarans, arriverent à la maison du pere de la déclarante vers les dix à onze heures du matin où étant arrivés ledit Mr freron demanda une chambre particuliere dans laquelle il but du café avec ledit sr abbé, qu'il dit être son prisonnier, et qu'ils apprirent qu'il l'avoit été saisir sur les terres de sa majesté avec permission de bruxelles, qu'il y demanda deux chaises pour aller jusqu'à la prison de S^t Leonard à liége ajoutant le déclarant d'avoir été le conducteur d'une desdites deux chaises et d'avoir laissé ledit abbé comme prisonnier auxdites prisons de S^t Leonard. Le tout quoi étant la pure et sincere verité, les comparans offrent de le réiterer et affermir pardevant tous juges où ils en seront requis avec clause de reproduction ubi opus. Ce fait et passé dans la maison du s^r thomas Nivard située en aicieux paroisse de Soumagne en présence du S^{gnr} Dodemont jurisconsulte-avocat et du s^r jaspar

lochet temoins à ce requis qui ont avec les comparans signés la minute originale de cette, étoit signé

J: Nizet notaire ut supra in fidem. »

Ajoutons, pour compléter ces notes historiques, que Jehin fut relâché par ordre du prince. Par prudence, il se réfugia à Aix-la-Chapelle, et, après quatre années d'exil, il rentra dans sa patrie à la faveur de l'invasion républicaine.

L'abbé Jehin mourut pauvre, le 5 octobre 1806.

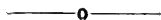
JEAN LEVAUX,
de la Compagnie de Jésus.

PRIVILÈGES

DES

ANCIENS HABITANTS DU MARQUISAT DE FRANCHIMONT

DANS LA VILLE DE LIÈGE



Une chose qui ressort d'une manière frappante de l'histoire du marquisat de Franchimont, c'est le dévouement de ses habitants aux princes-évêques de Liège.

Il serait intéressant de relever, au cours des siècles, les faits nombreux qui viennent attester cette vérité. Pour cela, il suffirait de rappeler, entre vingt autres services glorieux, le secours puissant que les Franchimontois, peu de temps après leur réunion à la principauté, prêtèrent à leurs nouveaux maîtres contre les Lorrains ; il suffirait de signaler leur conduite héroïque au siège de Milan, en 1162, la victoire qu'ils remportèrent sur le félon Henri de Gueldre, et surtout leur mémorable expédition à Sainte-Walburge.

On ne s'étonne pas, dès lors, que Liège, la ville noble et généreuse par excellence, ait tenu à honneur de reconnaître les obligations qu'elle avait au marquisat.

De très ancienne date, les princes-évêques lui accordèrent des privilèges, des franchises et des droits de haute

valeur ; plusieurs de ces privilèges tendaient particulièrement à favoriser l'industrie drapière, qui florissait dans la bonne ville de Verviers (1).

C'est ainsi que, dès 1323 « *par otroi expres des Maistres, du Conseil jureit, des Governours des Mestiers et de toute la communité de la Cité de Liège* », il fut permis aux Verviétois d'aller, en toute liberté, vendre leurs draps à Liège, à condition toutefois d'observer les prescriptions de la *Lettre des Halles* (2).

Plus tard, la reconnaissance des Princes les libéra de toute taille extraordinaire ; bien plus, par une faveur insigne, ils furent élevés, en 1456, au rang de bourgeois de la noble cité.

Un perron, érigé en chacun des cinq bans du marquisat de Franchimont, symbolisa ce droit sacré.

Il surgit, à différentes époques, des chicanes au sujet de tous ces privilèges : en premier lieu, on contesta aux habitants du marquisat le droit de vendre librement leurs draps à Liège.

C'était, au fond, simple affaire de concurrence ; elle eut cependant grand retentissement.

« La magistrature de Liège, instiguée par les gens de métiers, raconte M. Gilles Nautet (3), ne voyait pas de bon

(1) Cfr. *Histoire de l'Industrie drapière au pays de Liège et particulièrement dans l'arrondissement de Verviers*, par J. S. RENIER. Ce remarquable mémoire, grand in-8° de 370 pages, a été couronné par la *Société libre d'Émulation de Liège*.

(2) Cfr. S. BORMANS. *Recueil des Ordonnances de la principauté de Liège* (Bruxelles, 1878), f^{os} 171 et 172, « *Lettre des Halles, par laquelle Adolphe règle la manière dont on doit rendre le drap à Liège. 1^{er} février 1326 (n. st.)* ». D'après les Paveilhars, C. fol. 260, aux Archives de l'État, à Liège. M. Renier l'a reproduite dans son *Histoire de l'Industrie drapière*, pag. 213 et suivantes.

(3) Cfr. *Notices historiques sur le pays de Liège*, (Verviers, 1853). 1^{re} série, not. 46, pag. 171 sqq.

œil que les habitants de Verviers, de Theux, etc., eussent le droit de venir dans la Cité même établir une concurrence commerciale souvent défavorable aux marchands liégeois. On ne pouvait pas leur interdire l'entrée de la ville, mais on intimait aux *gabelous* l'ordre de leur susciter des difficultés..., on poussait quelquefois la témérité jusqu'à arrêter et emprisonner les Franchimontois qui témoignaient un peu trop haut leur indignation contre ces entraves. Cela alla si loin, en 1556, sous le règne du prince-évêque Georges d'Autriche, que les magistrats de Verviers et des autres bans du marquisat de Franchimont crurent devoir convoquer au chef-lieu les habitants notables pour délibérer sur les griefs que nous venons de faire connaître. »

Cette assemblée décida qu'on enverrait une députation chargée de présenter un mémoire aux bourgmestres et au Conseil de la cité de Liège. On eut tout lieu de se féliciter de ce dessein : les députés furent reçus avec de grands égards, et, « après deux jours de délibération, le conseil, » d'après l'avis des bourgmestres, résolut que les Franchimontois seraient par la ville, comme ils l'étaient par l'évêque, de nouveau reconnus comme membres de la noble cité de Liège avec tous les privilèges, droits, aisances et libertés attachés à ce titre, en récompense de leur fidélité et de leur bravoure (1) ».

Cependant, la réconciliation ne fut pas de très longue durée : trente ans plus tard, les tracasseries recommencèrent.

« Alors, dit le chroniqueur Detrooz (2), comme on avoit voulu mettre des entraves à leurs droits et privilèges, les

(1) Cfr. NAUTER, *op. et loc. cit.*

(2) Cfr. *Histoire du marquisat de Franchimont et particulièrement de la ville de Vervier et de ses Fabriques.* (A Liège, 1809), 1^{re} part., chap. V, page 41.

» Franchimontois ayant réclaté hautement un titre qu'ils
» avoient acquis au prix de leur sang ; le conseil de la cité,
» après avoir avisé leurs titres ; après avoir consulté les
» anciens bourg-mestres et autres notables bourgeois,
» déclara que les habitans du marquisat de Franchimont,
» étoient censés membres de la cité de Liege, et, par con-
» séquent, privilégiés et affranchis comme les bourgeois
» mêmes, relativement à leurs marchandises et denrées,
» en passant le serment que les bourgeois demeurant dans
» la ville, étoient tenus de faire eux-mêmes ; savoir, que les
» marchandises qu'ils conduisent et emmenent, leur appar-
» tiennent et qu'aucun étranger n'y a part. »

Detrooz ne laisse nullement échapper une erreur, comme le pense M. Nautet (1), en rapportant ici l'événement à l'année 1586 : les monuments historiques en font foi.

Un document inédit de la fin du XVI^e siècle nous a conservé le souvenir des pourparlers et des débats que provoquèrent les réclamations des Verviétois. C'est apparemment dans cette pièce que Detrooz a puisé son chapitre sur les *Privileges des Franchimontois dans la ville de Liege* (2).

Ce manuscrit, qui repose à la bibliothèque du collège des Jésuites, à Verviers, est une copie faite sur une transcription et dûment authentiquée par le sous-greffier de Theux. Il forme un cahier, petit in-folio de 24 pages, d'une écriture large, facile et datant du siècle dernier.

La suscription extérieure porte : « 1586. *Privileges des Franchimontois confirmés par le prince et par la cité de Liège* », et, plus bas, le nom de M. Dethier, de Theux, auquel le manuscrit aura appartenu.

Nous publions ce document sans rien modifier à l'ortho-

(1) Cfr. op. cit., page 173.

(2) Cfr. op. et cap. cit.

graphe ni à la ponctuation; nous nous contentons de signaler d'un mot, au passage, quelques-unes des additions interlinéaires et les principales surcharges.

M. Philippe de Limbourg nous a renseigné avec bienveillance deux copies du même document; elles sont conservées aux archives de sa commune. La plus ancienne semble se rapporter à la première moitié du XVII^e siècle par son écriture gothique de façon et toute du temps. Elle est ainsi authentiquée : « *par extrait hors d'une Copie procédant de La greffe de Theux notair subsigné Thorez* ».

La seconde copie, de date plus récente, porte : « *souscrivez par extraite d'un registre reposans ens archives de La Cour de Theux* »

(Signé) *Jean de Limbourg.*

**Confirmation des droits et privilèges
des Franchimontois
par le Prince et la Cité de Liège.
L'an 1386.**

*Extrait d'un vieux registre aux archives de La coauté du
ban de Theux.*

PRIVILÉGES ET FRANCHISES DES MANNANS ET INHABITANTS
DU MARQUISAT DE FRANCHIMONT EN LA CITÉ DE LIÈGE.

En Conseil de la Cité de Liege, tenu en la Salle basse, en vendredi vingt huitieme jour de mois de 9^{bre} quinze cent octante six.

Là même sur une supplication audit conseil outre donnée par les mannans et inhabitans de la marquisat de franchimont, de laquelle la teneur s'ensuit de mot a autre.

« AUX HONORÉS SEIGNEURS, MESSIEURS LES BURGUEMESTRES, JURÉS ET CONSEIL DE LA CITÉ DE LIÈGE !

» Remontrent en toute Révérence et obéissance, les commis et députés d'aucuns manans et inhabitans du pays et marquisate de franchimont que de toute antiquité, voir sy très grande et loingtaine qu'elle excède la mémoire des vivans, lesdits manans et inhabitans dudit pays et marquisate sont été tenus et obligé et assubjetis de à toutes semonces et mandemens soy trouver avec armes, bastons et équipages en cette dite cité pour la garde diffence et tuition d'icelle, en quoi soy sont passés siervillement et courageusement empliés, que les anciens historiographes ont heu justes occasions en faire grandes mémoires et recommandations; ainsi que l'on tient le tout à vos Seigneuries estre assez manifeste et notoire, où ils ne font aucunement doute que vos dites Seigneuries n'ayent aussi bonne et parfaite connoissance que a raison de leurs dits subjections et obéissance ont de meme temps que dit est, reçu et joui de plusieurs bénéfices de cette dite cité et entre autres qu'ils ont été tenus et réputés être du corps d'icelle dite cité, jouissans de toutes telles franchises, privilèges et libertés que jouissent les bourgeois, manans et inhabitans d'icelle dite cité; et entre autres privilèges et affranchisés, de pouvoir venir vendre leurs marchandises des draps et autres en cette dite cité.

Item d'être exempts de payer en icelle dite cité aucun droit de toutlieu (1) et péage, ni de pouvoir estre arrestés ou détenus en corps ou en biens.

A la conformité de quoi en faisant par vos Seigneuries et les députés de Monseigneur notre prince chacun an (2), reddition du toutlieu con dit le grand toutlieu de pont de cette dite cité, la clause subsequente y est expressement réservée et contenue :

(1) On appelait *tonlieu* un impôt, un droit de passage que les échevins de Liège avaient arbitrairement établi. Il frappait toutes les marchandises qu'on venait vendre ou acheter à Liège, et ne fut aboli qu'en 1254, sous le règne de Henri de Gueldres. (Voir DUCANGE, *Glossarium*, tome VI, au mot *tonleum*. *Le grand toutlieu de pont*, dont il est question plus bas, se payait au pont des Arches. (Cfr. Nautet, 67^e notice).

(2) Une des copies de l'Hôtel-de-Ville de Theux supprime ici la virgule et remplace *an* par *en*, ce qui change complètement le sens.

et pareillement sont exempts et réservés dudit toutlieu et péage, ceulx de nimaigre (1) et tous autres qui d'anchienneté en ont été exempts et privilégiés; de nombre desquels sont lesdits supplians.

Non obstant tout quoi, meme les renovations et confirmations faites encore depuis peu de temps encha (2) par les princes et évêques de Liège, Messieurs de son venerable chapitre, comme Burguemestres, jurés, Conseil et trente-deux bons métiers de cette dite cité; aucuns personnages demourant en ceste dite cité ignorant peut être les devant dits privileges et franchises ou abusant d'iceux, soy presument journallement de faire attenir et arrester en cette dite cité, les corps, biens et marchandises desdits mannans et inhabitants du dit marquisate et pays de Franchimont; et en usant de la témérité dont les toulseurs (3) et gabelleurs ont ordinairement accoustumé d'user; et lesquelles sont a un chacun notoire, veulent à toutes postes et fantaisies faire payer les dits mannans et inhabitants les droits du toutlieu, non obstant comme prédit est, qu'ils en soient franck et exempts, lesquels des poeuvres personages en particulier soy trouvant ainsi arrestés ou inquiétés, aiment mieux soy transhater envers les dits toulnesieurs et les donner deux, une, quatre; chinque a six; l'autre sept et huit florins de braibants, l'un plus l'autre moins que d'estre avecque leur chevaux et chariots et marchandises, retenus et arretés en ceste dite cité quelques jours; or, comme telles exactions et modes de faire sont totalement jndues et impertinentes, voir contre toute équité, justice et raison, redondantes a grand et indicible interets desdits poeuvres inhabitants et au profit particulier desdits publicains et gabelleurs, qui par ce empechent ossi le commerce et trafic publique de cette dite cité, redondant au grand préjudice et interest d'icelle.

Les dits poeuvres supplians, vos bourgeois et sujets, supplient très affectueusement et en toute humilité qu'il plaise a vos seigneuries tenir la bonne main a ce pour le premier.

1^o Que pour le bien et avancement de cette dite cité et des

(1) La ville de Nimègue était exempte de cet impôt, moyennant une redevance qui consistait en « un gant rempli de poivre blanc ».

(2) En guise d'explication, on a ajouté *tant* dans l'interligne.

(3) *Toulseurs*, comme orthographe le copiste, a été surchargé partout où il se rencontre dans le ms. On l'a transformé assez arbitrairement tantôt en *touluesien*, tantôt en *toutnisien* et en *toulusien*.

inhabitans d'icelle ils puissent avec leurs draps et autres marchandises venir paisiblement et franchement en cette dite cité et les vendre et distribuer comme de toute antiquité ont ci-devant usé et accoutumé.

2^o Item qu'ils puissent librement et franchement venir en cette dite cité sans y être ainsi pris arrêté ou détenus et que ces dits publicains gabelleurs et toulneurs soit sérieusement prohibé et défendu de point lever ni exiger d'eux quelque dega pour ledit toullieu de tout /: comme dit est /: qu'ils en sont francs et libres et qu'ils soient de vos autorités constrains a restituer ce que induement en ont levés et perçus depuis quelque temps encha /: quoi faisant Messieurs, Vos Seigneuries feront œuvre équitable et augmenteront le bien publics de cette dite cité tant en marchandises de chevaux bestail et autre sorte de marchandise que le commun populaire en aura grand resentment et proffit. »

Ensemble avoir visité et advisé plusieurs requestes outres données à Son Alteze Serme, ordonnances et appostilles y faites, ensemble le tout pris advis et deliberations, arrêté, ordonné et apointé quant touche le point concernant le fait de l'usage autorité et puissance que les supplicans disent avoir heu et avoir de pouvoir venir hayener (1) et vendre leurs draps en cette dite cité, l'on devra la dite supplication communiquer aux officiers et autres de bon métier des drapiers de cette dite cité et quant touche le fait de toullieu duquel est ossi en ladite supplication fait mention, l'on deverat icelle communiquer aux toulneurs d'icelle dite cité pour par iceux des drapiers et toulneurs et chacun d'eux en son endroit et pour autant que les affaires leur touchent y dire alleguer et remonstrer tout ce que bon leur semblera pour après le tout veu ordonner plus avant comme en equité soy trouvera convenir.

Et quant au fait du residu de la dite supplication pour

(1) Ce mot, que la langue wallonne a conservé, signifie étaler, exposer en vente.

autres occupations survenues, le dit Conseil a continué d'en ordonner jusqu'à la première commodité.

Item en Conseil de la dite cité tenu en mercredi troisième jour du mois de Decembre an susdit.

Après avoir derechef oÿ la lecture de la susdite supplication ; ensemble avoir visité et advisé plusieurs vieux et anciens documens tenus en garde de ladite cité. Et entre autres une émané de feu Sr̄me et illstne seigneur et prince Monseigneur Erard de La Marek cardinal evesque de Liege, en daete du vingtième jour de janvier quinze cent et quatorze.

Item un autre procedant des Reverends, venerables, nobles et très honorés seigneurs Messieurs de la cathédrale eglise (1) de Liege, en date du troisième jour du mois d'aout quinze cent et quarante-deux.

Item un autre procedant des Burguemestres jurés et conseil de la dite cité daté du sixieme du mois de mars quinze cent cinquante et six.

Item un autre émané de feu de louable mémoire George d'Autriche ossy evesque de Liege en date du 27^{me} jour de may quinze cent quarante cinq (2).

Item (3) un autre procédant des Sgrs Burguemestres jurés et conseil de cette dite cité, dantées 1^{re} d'aoust quinze cent soixante trois ; par lesquels les sentences rendues par feu de haulte memoire Louis de Bourbon et Jean de Horne, jadis evesques de Liege, asavoir celle dudit bourbon en date du 28^e jour de mois d'Avril de l'an mille quatre cent

(1) Après le mot *église*, une autre main a ajouté plus tard, au crayon, les mots : *et des états*.

(2) L'original sur parchemin repose aux archives de Verviers. Le sceau, aujourd'hui perdu, pendait à une queue passée dans la chartre. En voici la suscription extérieure: *Touchant le jour du marchet et feste marchande franche de Vervier confirmés par George d'Autriche*.

(3) Le mot *encore* a été intercalé plus tard.

et quatre vingt (1) et celle du dit de horne du septième de décembre mil quatre cens quatre vingt et quinze (2).

Et ossy les lettres de feu de louable mémoire Adolphe de La Marek dautées de l'an mil trois cens et vingt trois le mercredy vigile de la purification notre dame.

Ensemble les exemptions (3), privileges, franchises et libertés que ont lesdits supplians en cette dite cité, franchise et ban lieu; sont estés grées, confirmés, ratifiés et approuvé.

Ensemble avoir par le dit conseil communiqué et consultés les susdites affaires tant a aucuns anciens Burguemestres, Commissaire et autres notables Bourgeois, de cette dite cité et a plusieurs ans (4) du passé, estés accenseurs du grand toutlieu de cette dite cité, et sur le tout pris bons avis et meure déliberation.

A esté par ladic conseil ordonné appointé et déterminé en respondant aux points et demandes contenues en la susdite supplication des dits Remontrants.

Que quant est au point de pouvoir franchement et paisiblement venir vendre en cette dite cité leurs draps, comme

(1) Voir S. Bormans, op. cit. f^{os} 667 et 668. *L'évêque Louis de Bourbon conserve aux drapiers de Verriers le droit de vendre leurs étoffes à la petite halle de Liège.*— 28 avril 1480. D'après les Paveilhars, G. fol. 187, aux Archives de l'Etat, à Liège. Ce document est reproduit dans l'*Histoire de la bonne ville de Verriers*, par F. Henau (Liège, 1859), page 24, à la note; et dans l'*Histoire de l'Industrie drapière*, page 32.

(2) Les archives de l'Hôtel-de-Ville de Verriers possèdent l'original sur parchemin; le sceau en a été enlevé. C'est la *Déclaration . . . au regard du droit competant a ceux de Verrier de vendre leur draps dans Liege dans une Halle.*

(3) Une main étrangère a voulu changer en *exceptions* le mot *exemption*, qui est parfaitement de mise à cet endroit.

(4) On a ajouté, à l'encre rouge, devant ce mot les lettres *ay* pour en faire *ayans*.

de toute antiquité dient avoir fait, la copie de la dite requette, devra estre communiquée aux officiers de bon metiers des drapiers de cette cité, pour y dire et respondre ce que bon leur semblera, pour après leur response ouie et entendue, y dire et ordonner plus avant comme en équité y trouvera convenir.

Item quant au point concernant de pouvoir par les dits supplians venir franchement en ceste dite cité et banlieu, sans y être pris, arrestés ou detenus. Sy premierement ne sont par l'un des trois juges ordinaires de cette dite cité convaincus, condamnés, et rendu executables (1), et ossy d'estre francs, libres et exempts de toutlieu de cette dite cité, ayant comme dit est, par ledit conseil visenté et advisé les devant dits documents et autres, par lesquels a esté trouvé et soy trouve les dits manans et inhabitants dudit pays et marquisat de franchimont, estre et avoir esté de tout temps passé, membres du corps de cette dite cité, atenus et obligés à faire divers services en icelle, et d'y contribuer en toutes contributions ordinaires comme a esté usé du passé.

A par ledit Conseil esté ordonné, appointé et déterminé. Que l'on tient les dits manans et inhabitants dudit pays et marquisat dudit franchimont, membres de cette dite cité, et partant privilégiés et affranchis de pouvoir venir, aller, hanster et converser ens et parmy cette dite cité, sans y pouvoir estre pris, arrestés ni detenus, s'ils ne sont par l'un desdits trois juges ordinaires convaincus, condamnés et exécutés (2); et que des marchandises et denrées qu'ils passent et font passer sous eux, et parmi les limites et conduit de toutlieu de cette dite cité; ils ne doivent payer ni satisfaire quelque chose, ains en apportant par eux

(1) Une surcharge à l'encre rouge remplace ici *executables*, et plus loin *exécutés*, par le mot *exempts*.

(2) On lit le mot *exempts* en surcharge.

lettres certificatoires qu'ils sont surcéans dudit marquisat et pays de franchimont, ou le faisant apparoir et en demandant aux toulnoisiers le congé accoutumé; même en faisant et passant par eux tel serimens que les bourgeois en cette dite cité sont tenus de faire; à savoir que la marchandise qu'ils conduisent et emmenent est à eux spectante et appartenante, non vendue ni promise, n'ayant à icelle aucun parchonnier étranger, et qu'ils ne le venderont ny distribueront et ne prendront parchonnier étranger, avant d'être passé les limites de dit toutlieu; ils doivent et deveront passer et repasser librement sans être tenus payer aucun deu de toutlieu. Doffendant et commandant aux accenseurs du dit toutlieu, que doresnavant ils n'aient à prendre ni exiger des susdits manans et habitants dedit marquisat quelque droit ou deu, pour ceux dedit toutlieu.

Demeurant néanmoins payé, aboli et exteint ce que jusque alors peuvent avoir païé et satisfait de tems qu'ils n'ont ensuivis les devant dites ordonnances d'avoir apportez lesdites lettres certificatoires de leurs residences, et fait le seriment et demandé le congé ci-dessus déclaré. Retenant par ledit conseil que sy en la devant dite ordonnance, avoit quelque obscurité, et que pour causes d'icelle survenisse difficulté, le pouvoir adouvir et interpreter comme en équité se trouvera convenir.

Et à savoir que sur les susdites affaires concernant ledit pays et marquisat de franchimont plusieurs ordonnances ont été faites par Messrs du Conseil Privé de son alteze S^{me} lesquels ont par le facteur dudit marquisat été exhibées au dit Conseil, et dont la teneur s'ensuit de mot à autre.

A SON ALTESSE.

« Remontrent très humblement et en toute reverence les sujets surcéans de la marquisat du pays de franchimont combien ils ont esté

munis et doués de privilèges franchises et libertés, tenus pour membres de la cité de Liege, ja passé dez l'an quarante deux, et jusqu'au présent; si est-ce toute fois que en préjudices desdits privilèges ici joints, aucuns Bourgeois de la dite cité soy présument et ont presumés et jugés, faire arreter non seulement les marchandises des Remoutrants, qui plus est les saisir au corps et les constituer en prison comme estrangiers, en oultre sont ossy contraint par toutnsieurs et peculaires de payer tout impot tant anchiens que modernes comme se ils ne faissent munis et doués des avantages, privilèges et franchises, au moyen des subjections et services qu'ils sont tenus faire, et de ce assubjettis. Par quoi lesdits resmonstrants supplient en toute humilité sa dite Alteze et son Conseil vouloir prendre bon et soigneux Regard de contenu desdits privilèges et octrois qui sont ici joint; a cet effet y donner ordre et aide, telle que V. Seigneuries trouveront estre convenables a la raison, implorons en ce le devoir de vos nobles etats et office du Conseil. »

APOSTILLE SUR LA SUSDITE REQUESTE.

Les supplians specifieront plus clairement particuliere-ment ceux par lesquels ils auroient été saisis, arrestés ou aultrement prejudiciés, et en quelle ou quelles choses et à quelle cause ou causes. Se referant quant a ceste requeste avec l'ecrit y mentionné et joint par le tout par (1) son Alteze en son privé conseil, vu et examiné et estre ulterieurement ordonné ainsi que raison.

Fait au dit conseil de son Alteze, le 17^e de novembre 1586. Ainsi signé

LAMBSON.

S'ensuit encore une aultre requeste.

A SON ALTEZE.

« Remontrent en toute Reverence et humilité vos très obéissants sujets de votre marquisat de franchimont pour satisfaire à l'appostille donnée sur leur precedente requeste en Conseil-Privé de Votre Alteze,

(1) Une correction fait *pour* du mot primitif *par*.

que puis natguair, au septieme du present mois de novembre, Jean Malherbe Bourgeois de cette cité at fait arrester aucune banse (1) de peille de fer partenantes a Jean L'amoureux surcéans et sujets de votre ban de Theux, de l'autorité des maitres et jurés de vostre ditte cité, pour aucune dette civile, par le dit Malherbe prétendue; davantage les toutlsieurs et fermier de toutlieu ordinaire d'icelle cité ont depuis natguaire entrepris d'exiger de vos dits sujets de franchimont les paiages et toutlieu, dont ils ont été libres et exempts de tout tems immemorial, comme aussi ils sont francks de toute arrestation pour dette et action des particuliers Bourgeois de votre dite cité, autant et aussi bien que les Bourgeois mêmes y résidants.

Et comme telles novellités tendent directement a indue frustration et abrogations, des privileges, franchises et libertés de vos dits sujets, ils supplient très humblement qu'ils plaisent a vos seigneuries y remédier en faisant casser le dit arret et attention de la marchandise dudit Jean L'amoureux et faisant cesser les dits toutlsieurs de la dite exaction nouvelle et de rendre ce qu'ils ont induement exigé d'aucun des dits sujets; nommément de Servais Jean Laurent, henri Legrand henri, françois anthoine au dit Lamoureux et autres, avec restitution (2) de tous dommages, interest et dispends.

Quoi faisant

S'ensuit l'apostille faiste sur la susdite requeste.

Soit communiquée a Jean Malherbe denommé, ensemble au Receveur de toutlieu y désigné pour y respondre a lundi prochain par escrit, ce que bon leur semblera.

Reproduisant icelle, pour tout veu et considéré, y estre fait et ordonné comme de raison.

Fait a Liege le 20 novembre 1586, ainsi que signé

DE LA BRIGS.

S'ensuit encore une aultre Requeste par eux avant mise.

(1) Voici le sens : une *manne* de paillettes de fer.

(2) Les mots *avec restitution*, placés dans l'interligne, avaient été omis par le copiste.

A SON ALTESSE.

Supplient les sujets de vostre marquisat de franchimont comme ils aient fait intimer l'ordonnance de V. A. apostille sur leur Requête précédente a Jean Malherbe et Charles Jamin, toutlnsieurs, les quels n'ont accusez de repondre; et cependant les commis de parte les supplians attendent ici a grand depend qu'il plaise a vos Seigneuries ouir les Burguemestres de vostre cité sur la verité de la dite précédente Requête et par commun avis de votre Privé Conseil, ordonner sur la cassation et prohibition de leur arrestation et sur l'indue exaction des toutlieux ordinaires dont ils sont affranchis ce que de raison.»

Scntence
du
Conseil privé.

Aujourd'hui 29^e jour de novembre an 1586 sur le Resentiment de plainte de la parte des Communs surcéants du marquisat de franchimont faite de ce que Charles Jamin, toutlnsieur de cette cité de Liege auroit voulu arrester certaines marchandises de fer battu, comme poilles et semblables ouvrages qui se font ordinairement au dit marquisat a faute de payement de toutlieu que iceluy toutlnsieur prétendoit en être deu et que les maitres d'icelles denrées; a savoir Jean Moreau, Gilles Collette et Servais Jean Laurent et divers aultres avoient partant estés contraints de payer ledit prétendu toutlieu jusque a la somme de trente *fls lbs* ou moins, lequel toutlieu se disoit de la part d'iceux communs surcéans et partant iceux n'estre deu en regard des privileges a eux compettents, en vertu desquels ils seroient exempts de payer tels et semblables toutlieu.

Son Alteze en son Privé Conseil, aux affaires de son pays de son évesché et principauté de Liege, après avoir vu lesdits privileges et communiqué cette affaire avec les Burguemestres de sa dite cité de Liege, ensemble aussi avec les susdits et autres toutlnsieurs d'icelle sienne cité, par le moyend'iceux B̄gtres appointé que pour aucune bonne considération, les communs surcéans et maitres susdits veullent avoir la patience que ce que jusqs a ces a esté payé demeure payé; mais que doresnavant lesdits communs surcéans et par-

tant lesdits maîtres et autres leurs semblables et généralement tous et chascuns ses sujets de son dit marquisat de franchimont ; devront estre et seront et demeureront libres et exempts de payer pour aucuns tels et semblables ouvrages ou denrées, aucun payages ou toutlieu, suivans leurs dits privilèges, lesquels tant en ceste endroit qu'en tous autres eas et choses y comprises et contenues.

S. A. entend et déclare vouloir estre et demeurer en leur entier, sans que par les dits toutlnsieurs ou autres quelconques y soit en aucune maniere contrevenu ou fait au contraire.

Sy devront néanmoins lesdits surcéans, de même que pour en raison et équité suffira faire apparoir les denrées qui devoient estre exemptes des dits payages et toutlieu, leur appartenir a la bonne foi et sans que y intervienne de fraude ou malescent, et quant a l'arest fait par Jean Malherbe des denrées semblables aux susdits de dit Jean Moreau a cause de certaines debtes par ledit Jean Malherbe contre icelui Jean Moreau Prétendu. S. A. déclare pareillement conformément auxdits privilèges quyeelui arrest devera (1) estre et demeurer sera et demeurera cassé et mis a néant, comme contrevenant a yceux privilèges.

Fait a Liège au dit Privé Conseil de S. A. sous le scel secret d'icelle comme dessus ainsi marqué et puis ainsi signé par S. A. en son Privé Conseil Lambson et y estoit impressé le scel de Son Altesse en eire vermeille. et au reste estoit la copie signée H. Leclerc per Rgrum.

Par extrait D'un registre reposant au greffe de police de la communauté de theux (2).

h. j. michotte, actuaire sermenté.

(1) Mot omis par le copiste.

(2) Cette apostille, écrite à l'encre rouge, n'est pas de la main du copiste; elle a été ajoutée par le sous-greffier assermenté de la commune.

NOUVEAUX DIFFÉRENDS.

Une confirmation aussi étendue assurait aux habitants du marquisat de Franchimont toute liberté de placer à leur gré les produits de leur industrie.

Ils n'en abusèrent point, mais se montrèrent attentifs à respecter les règlements de la ville de Liège. Cette conduite, dictée par la reconnaissance et la sagesse, tourna à leur plus grand avantage, et leur concilia la haute protection des princes-évêques et du Conseil de la cité.

« Ils jouirent alors, écrit l'historien Detrooz (1), de tous » leurs droits sans aucune interruption, jusqu'à vers la fin » du dix-huitième siècle, que des gens chicaneurs, ou » plutôt jaloux de leurs prérogatives, firent naître des nouvelles difficultés à cet égard ; au point qu'il y eut une » longue procédure, laquelle fut enfin terminée par une » transaction, qui, sans leur en ôter la jouissance, n'a pas » laissé que de les ébrécher. »

Quarante ans plus tôt, des difficultés avaient déjà surgi au sujet de l'impôt de la massenge : (2) plusieurs actes du *Registre aux recez* de la cour de Theux nous en ont conservé le souvenir (3). En voici des extraits.

« Dans l'assemblée des bourgeois et magistrat de » Theux tenue le onzième juillet 1737 sur nre halle avons » approuvez les deux voyages que nre bourgeois Wolff a » fait a Liège aux ordres verbal du magistrat... et luy ordonnons de se rendre encor a Liège au sujet du toulieu » de la massenge avec ceux des autres bancs... »

(1) Voir Detrooz, op. cit., 1^{re} Par., page 42.

(2) Voir Ducange, *Glossarium*, tome IV, au mot *masagium*.

(3) C'est à la parfaite obligeance de M. Philippe de Limbourg, l'éminent archéologue et historiographe de Theux, que nous devons la communication de ces pièces.

Au mois d'octobre, une première conférence réunit à Verviers les députés de tous les bans du marquisat (1), et, le 6 août 1738, l'assemblée ordonna au bourgmestre Wolff « de se rendre demain à Vervier pour conférer avec le » magistrat de ladite ville et les députez des autres bancs » du marquisat au sujet du toutliou de la masenge luy » donnant pouvoir absolu de convenir avec les autres ville » et bancs selon les instructions luy donnée... »

Après bien des pourparlers encore (2), on chargea « l'ancien b^{re} de Limbourg de se rendre à Liège pour pré- » senter ou faire présenter une requette à la personne de » Son Altesse au sujet de la massenge. »

Il fut enfin fait droit aux revendications du marquisat, et, de commun accord, les bourgmestres et magistrats de Verviers, de Spa, de Theux, du Sart et de Jalhay, réunis à Theux en assemblée extraordinaire (3), décidèrent « que la ville de Verviers fournira — sans pouvoir user de » compensation, retention ny autre exception dans les frais » vacations et autres accessoires faits et à faire touchant la » massenge qu'on exige des habitans de n^{re} marquisat » contre tout droit et leur possession — quarante quatre » dans cent, la communauté de Spa saize, la communauté » de Sart sept et demy, la communauté de Jalhay » quatre et demy.... et la communauté de Theux vinte huit » et avons — pour diriger solliciter et généralement faire

(1) Reces du 9 octobre 1737. (Archives de Theux.)

(2) Reces de Theux des 20 et 26 août 1738.

(3) Reces du 19 septembre 1738. Le texte de cette «*Convention entre la ville de Vervier et les autres communautés du marquisat de Franchimont touchant la masenge* » se trouve aussi aux archives de l'hôtel-de-ville de Verviers, dans le *Regître.... aux recés, etc.*, cart. n^o 10, fol. 69 et verso. Cfr ibid. *Recés déclaratoire... au sujet de la masenge*, du 2 septembre 1738, fol^o 67; et *Commission... au sujet de l'affaire de la massenge*, fol^o 68 verso.

» dans laditte affaire tout ce qu'il sera trouvé nécessaire ou
» util pour la faire finir et soutenir la possession et
» exemption de l'impôt de la massenge, desquelles ils ont
» joui et doivent jouir — commis et autorisé les magistrats
» de la ville de Vervier et de Theux auxquels nous donnons
» pouvoir d'employer une somme de cinquante louis d'or
» en présents, s'ils le trouvent convenable... »

La tranquillité dura peu, et les différents bans du marquisat se virent de nouveau en butte aux contestations (1). C'est qu'on enviait aux Franchimontois leur privilège le plus précieux, le droit de bourgeoisie dans la cité de Liège. Aussi bien, la chicane s'exerçait vive et ardente sur cet objet.

Un procès, entre un habitant de Verviers et le syndic liégeois, vint révéler la malveillance des intentions, et irrita les habitants du marquisat. Aussitôt les députés des bans tinrent des réunions, et décidèrent d'envoyer à Charles de Velbruck, prince-évêque régnant, une supplique pressante.

Supplique tres humble a S: A: au sujet du droit de Bourgeoisie de Liege competent aux franchimontois

MONSEIGNEUR,

Si rien n'est plus sensible aux peuples que de voir porter atteinte à des distinctions honorables et à des Droits, Exemptions, privileges et franchises qu'ils ont mérités au prix de leurs fortunes et de leur sang, versé pour le salut de leur Mère patrie; rien n'est plus flatteur que d'oser espérer de s'y voir réintégrés ensuite de la voie représentative sous la Gracieuse médiation et autorité d'un prince juste et bienfaisant.

(1) Voir *Notices historiques sur le pays de Liège*, 3^e sér., not. 250, p. 77.

C'est le cas où se trouvent vos tres humbles sujets, habitans du Marquisat de franchimont, et c'est ce qui nous fait prendre la très-humble liberté de recourir aux bontés de Votre Altesse en La suppliant de donner un coup d'œil favorable à l'état de leurs plaintes.

Il seroit inutile d'apporter des preuves des services signalés que nous avons rendus en divers tems à la capitale, ni des droits et exemptions qu'elle nous a accordées par pure reconnaissance.

Ces preuves sont de notoriété publique. Pour nous borner à un trait historique qui peut tenir lieu de tous, personne n'ignore que dans la détresse de la ville de Liège, assiegee par les armes reunies de Louis XI Roi de France et de Charles le hardi duc de Bourgogne, en 1468, six cents franchimontois furent les victimes de leur zèle intrepide dans une sortie qu'ils firent pour la défense de la capitale et que cette action courageuse fut suivie du pillage massacre et incendie de tout le Marquisat.

On ne peut ignorer non plus qu'en considération de leur valeur et des services signalés qu'ils avaient rendus dans cette malheureuse crise et des dispositions où on les avait toujours trouvés au besoin à voler au secours de la capitale on leur confirma *le droit de bourgeoisie de la ville de Liège*, qui leur avait été accordé dès l'an 1457.

Outre la force de la tradition et la croyance générale fondée sur les copies authentiques qui restent de ces faits, l'accord de tous les historiens du pays, foullon (1), fisen (2), le Recueil heraldique (3), les Délices du Pays de

(1) Cfr. *Historia Leodiensis*, tom. I et II, in-fol. Liège, 1736.

(2) Cfr. *Sancta Legia. Historia Ecclesiae Leodiensis*, pars II, in-fol. Leodii, 1696.

(3) Cfr. LOYENS, *Recueil héraldique des bourgmestres de la noble cité de Liège*, etc. Liège, F. P. Gramme, 1720. Un vol in-fol.

Liege (1) etc ne laisse aucun doute sur leur certitude, enfin la possession constante, dont les franchimontois ont joui depuis plusieurs siècles, du droit de bourgeoisie et des exemptions y annexées, fut un titre aussi fondé en droit qu'il soit possible d'en avoir, la possession immémoriale étant le plus fort de tous les titres.

Il est vrai que de tems en tems on a prétendu d'obliger d'acquérir la bourgeoisie de Liege quelques-uns de nos habitans domiciliés dans la ville, mais aucun n'a pu y être contraint; si quelques uns l'ont acquise, c'était pour ne point souffrir de difficulté ni de retardement dans leur reception en qualité de Bourgmestres y étant domiciliés d'avance et étant des Chambres sans l'avoir acquise; et d'autres se sont opposés et se sont toujours exemptés par là de l'acquérir; témoin entr'autres Joseph Thomson qui au moyen des preuves lui fournies par le Magistrat de Theux s'est maintenu toute sa vie dans le droit de rester à Liege et d'y faire commerce comme les autres Bourgeois.

Il est vrai aussi que de tems en tems apparemment par erreur des receveurs ou commis des droits de toulieu et de la masenge, on a voulu exiger ces droits des franchimontois; mais il est également vrai que nos oppositions nous ont toujours valu la reconnaissance de nos exemptions et entr'autres encore il y a 40 ans, depuis lequel tems nous avons continué d'en jouir comme de toute ancienneté tant en conformité des Déclarations données en différens tems par les Magistrats de Liege que des confirmations et apostilles émanée de l'autorité souveraine de plusieurs de nos SS^{mes} princes.

Pour ces raisons qui sont notoires, et d'autant plus qu'il en conste des anciens Documens reposans aux différens Greffes du Marquisat et des ouvrages, cités cy-dessus, et

(1) Cfr. SAUMERY, *Délices du païs de Liege*, 5 vol. in-fol. ornés de 252 planches. Liège, chez Kints, 1738.

imprimés d'autorité ou au vu et au sçu de nos Princes et des Etats et des Magistrats successifs de Liege (1), et ou l'on voit que les franchimontois, pour prix de leur zèle et de leurs services pour la patrie ont obtenu le droit de bourgeoisie de Liege et tous les droits y relatifs ; et d'autant plus enfin qu'on n'a jamais pu obliger aucun de nos habitans a l'acquérir soit pour y demeurer et y commercer, soit pour être des chambres et que nous sommes depuis plusieurs siecles dans la possession des dites exemptions, droits et franchises ;

Pour ces raisons réunies nous supplions tres-humblement Votre Altesse de daigner nous maintenir dans la possession de nos dits droits, privileges et exemptions scavoir en particulier dans notre profession de droit de bourgeoisie de la cité, et dans les droits de vendre et d'acheter soit des Grains au Muid et ailleurs dans Liege et partout le Pays (2), soit toutes autres denrees et marchandises, comme aussi dans celles des exemptions de tous droits, Gabelles et peages, à titre de masenge et de toulieu et sous tout autre nom, de même que les autres Bourgeois dans la cité même et cela en vertu de nos anciens droits et privileges accordés en recompense des services que nous avons rendus en differens tems et pour ceux qu'on peut encore attendre de Nous dans les Malheurs publics.

(1) Dans son *Histoire du pays de Liège* (page 268, not. 1), Ferd. Henaux écrit : « Ce fut sous le patronage du Magistrat de Liège ou des États que parurent les ouvrages de Loyens, de Bouille, de Foulton, de Louvrex, de Méan, de Saumery, etc. »

(2) La copie des *Privileges des franchimontois, confirmés par le prince et par la cité de Liège*, authentiquée par Jean de Limbourg (voir plus haut, page 55), est suivie d'une *Copie des privilege que ceux du pays de franchimont ont la citez de Liege pour y acheter et aller querir grains icy intinez en L'an 1626, douzième juin*. Cette pièce intéressante occupe, en partie, les f^{os} 7 et 8 du *Codex ms.* de Theux.

Après la supplique que nous venons de transcrire, le *Registre aux recez de la communauté de Theux* reproduit, du f^o 109 verso au f^o 114, la *Confirmation*, les *articles* et la *ratification* de l'Accord du 12 février 1779.

Il nous a paru de tout point préférable d'en publier le texte d'après l'original que possèdent les archives de Theux.

Voici ces précieux documents dans leur intégrité.

Son Altesse ayant vû l'accord et arrangement, arrivé le 12 de ce mois, à la médiation de son chancelier, l'archidiacre Baron Van der heyden De Blisia, et de son Conseiller-Privé le Chevalier De Chestret, touchant l'ancienne prétention des Franchimontois à la bourgeoisie de sa cité : vû aussi la ratification ensuivie du Magistrat : sur le tout oui le rapport de ses dits députés : Déclare d'approuver et de confirmer, approuve et confirme de son autorité Principale le dit accord et arrangement, tel qu'il sera ci-dessous transcrit : voulant qu'il sortisse, à perpétuité ses pleins effets, et que tous ceux, qu'il appartient, ayent a s'y conformer.

Donné au Conseil Privé de son Altesse le 25 fevrier 1779.

(signé.) Baron VAN DER HEYDEN DE BLISIA.

(contresigné.) DE CHESTRET.

(Les armes du prince François-Charles de Velbruck sont apposées à l'original en hostie rouge).

Suit l'accord :

Le 12 février 1779, Pardevant le seigneur Baron Van der heyden De Blisia, Trefoncier-Archidiacre et Grand-Chancelier de Son Altesse, et Monsieur Le Chevalier De

Chestret, Conseiller-Privé de sa dite Altesse, Deputés par son ordonnance, en date du 28 janvier dernier, comparèrent pour la seconde fois, le sieur Ophoven, Procureur-général et Syndic de la Cité de Liege, présents avec Lui Monsieur Le Chevalier De Leonard De Streel, Conseiller-Privé et M. l'avocat Béanin, en qualité de conseiller de la dite Cité, d'une; et Mrs Zinck, et Fion, Bourg-mêstres-régents de la ville de Vervier, et Maquinay, greffier; De Limbourg, député des notables de la communauté de Theux; Hanster, Bourg-mêstre-régent de Spa, et Gérard Deleau, conseiller du dit Bourg; respectivement et suffisamment constitués des Bans de Theux, de Vervier et de Spa, pour et au nom du Marquisat de Franchimont, d'autre part; les uns et les autres assistés de MM. leurs avocats.

Lâ-même les parties ont amplement exposé et discuté l'objet de leur diférend; soutenant les seconds-comparants, que les Franchimontois, depuis plusieurs siecles, auroient toujours été réputés pour membres de la cité, et qu'en conséquence ils devoient jouir des memes franchises et Libertés, dont jouissent les bourgeois de Liege: et soutenant, au contraire, les premiers comparants, que le droit des Franchimontois se borneroit à la jouissance de certains privilèges particuliers seulement. Surquoi il y auroit eù souvent des difficultés et débats; et recemment un procès dispendieux arrivé entre le dit Syndic de la Cité, acteur, et un nommé Michel Crama, défendeur, pour lequel le Magistrat de Vervier, s'est porté intervenant: dans lequel procès Crama auroit été, à la vérité, condamné par sentence du magistrat de Liege, en dâte du 14 septembre 1778, mais dont il y auroit recours, en nullité, ou appel interjeté à son Altesse, en son Conseil-Privé.

Dans ces circonstances, les seigneurs mediateurs: après avoir formé, à l'une et l'autre partie separement, les doutes et objections convenables, et après leurs avoir fait

sentir les dangers, qu'elles couroient, d'une longue suite de divisions, d'animosités, de procédures et de frais multipliés, au grand détriment des villes et communautés respectives, si elles ne se prêtoient à un accommodement : ont enfin amené les dites parties à conclure et signer, en amiable, les articles de convention et d'arrangement suivants.

Articles.

1. — Les Franchimontois, d'après les services essentiels qu'ils ont rendu à la capitale pendant les dernières guerres et calamités, et d'après les privilèges qui leur ont été accordés, en reconnaissance, depuis plusieurs siècles, participent et participeront à la bourgeoisie de Liege, avec tous droits et exemptions y attachés, sous les limitations néanmoins et explications qui s'ensuivent.

2. — Ce privilège étant attache spécialement à la naissance des Franchimontois, personne ne pourra y prétendre au simple titre de la bourgeoisie, qu'il auroit acquise lui-même dans quelque ville ou communauté du Marquisat de Franchimont.

3. — Tout né-Franchimontois, aspirant à jouir de la pleine bourgeoisie de Liege, doit et devra se qualifier par devant le Conseil-Privé de Son Altesse, par production de son baptistère, en forme authentique, et d'un certificat de bonnes mœurs, fâme et réputation, expédié du Magistrat et signé de l'officier du Lieu.

4. — Sur cette qualification : dès qu'elle sera en regle : , Son Altesse en son Conseil, par une seule et simple apostille, enjoindra au Magistrat de Liege d'expédier les Lettres de reconnoissance de bourgeoisie.

5. — L'expédition de ces Lettres : compris la publication et toutes formalités : ne coutera au candidat, né-Franchimontois, que cinquante *fls. bb.*, dont cinq pour le grand-Mayeur de Son Altesse : et ne payera le dit candidat rien pour les sceaux de la cité (1).

6. — Pour jouir des droits de la bourgeoisie de Liege, dans toute son étendue, soit relativement aux arts et métiers, soit relativement au commerce, mais surtout : lorsque le candidat sera en même temps nationé du Pays : pour occuper des offices de la cité et des places dans les chambres et dans la Magistrature, il ne suffira pas, qu'un Franchimontois soit qualifié et reconnu bourgeois de Liege, comme dessus ; mais il doit et devra encore s'y être transporté *de facto, cum domicilio et summa rerum*, selon le droit.

7. — Les Franchimontois reconnoissent par réciprocité, que les bourgeois de Liege pourront être admis à la bourgeoisie des villes et communautés du Marquisat, moyennant la moitié des droits auxquels sont tenus les surséants du Pays de Liege ; bien-entendu, moyennant aussi la qualification et le transport du Domicile, reciproques, comme dessus.

Au moyen du prémis, à ratifier par le Magistrat de Liege, les parties seront hors cause et les frais compensés : le tout, sous l'agrément et confirmation de Son Altesse.

Ainsi fait et pâsse, le 12 février 1779, en l'hôtel du seigneur Baron Van der Heyden de Blisia, Grand-Chancelier

(1) « Ainsi cette transaction, remarque judicieusement G. Nautet, loin de reconnaître le privilège des Franchimontois l'abolit pour toujours, puisque la jouissance du droit de bourgeoisie n'existait plus du moment qu'il fallait le payer, comme tous les habitants des autres parties du pays de Liège. » Voir *op. cit.*, page 78.

de Son Altesse : en foi de quoi les parties ont signé, comme s'ensuit.

(Signés)

J. C. OPHOVEN, acteur, en qualité de
Procureur-général et Syndic de la cité.

J. ZINCK, bourg-mêstre-régent de Vervier.

FION, bourg-mêstre-régent de Vervier.

MAQUINAY, greffier de Vervier, député
d'illecq.

LIMBOURG, député des notables de la
communauté de Theux.

HANSTER, bourg-mêstre-régent de Spa,
Député.

GÉRARD DELEAU, conseiller de Spa,
Député.

Pour copie conforme

(Signé) DE CHESTRET,

Conseiller-Privé

et secretaire de S. A.

Au f° 3 du même document original, se trouve la *ratification de l'Accord* (1).

En Conseil de La noble Cité de Liege, tenu le 19
Février 1779.

(1) Le verso du f° 2 porte en suscription : « Payé par M. De Limbourg pour droits de chancellerie, copie, etc. six fls. et cinq sous. »

La copie de l'*Accord*, que nous trouvons dans le *Registre aux Reces* de Theux (f°s 109-113) est authentiquée par « J. L. Fraipont, Notaire immllé de Liege. »

Après la signature de J. J. F. Rouveroy, le même *Registre aux Reces* ajoute : « Par copie conforme : J. L. Fraipont Notaire immllé de Liege. »

Le Conseil aiant vu la Transaction arrivée Le Douze de ce Mois, pardevant Le seigneur Baron Vanderheyden De Blisia, Grand Chancelier, et Monsieur De Chestret Conseiller Privé de Son Altesse, Entre Le Syndic Ophoven, et Les Députés du Marquisat de Franchimont ; Déclare de La Ratifier.

Par ord^{ce} dudit conseil,
J. J. f. ROUVEROY, pro De Cologne.

Les privilèges du marquisat de Franchimont, dont chaque siècle avait vu mutiler quelque partie, périrent complètement, en 1789, avec le nom même de notre *antique et noble principauté de Liège*.

JEAN LEVAUX,
de la Compagnie de Jésus.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Privilèges du marquisat de Franchimont	51
Confirmation des droits et privilèges des Franchimontois . . .	54
Sentence du Conseil privé	65
Nouveaux différends	67
Supplique au sujet du droit de bourgeoisie	69
Accord entre le Conseil de la cité de Liège et le marquisat de Franchimont	73
Articles de l'Accord	75
Ratification de l'Accord	77

NOTICE-CATALOGUE

SUR LES

ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES

DU

MUSÉE DE LIÈGE

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

A l'entrée de la grande salle du Musée intitulée « Salle romaine », se trouve une vitrine portant le n° I, où sont installées les antiquités de l'âge de la pierre et quelques haches ou celts de bronze que possède l'Institut archéologique liégeois.

Les antiquités de l'âge de la pierre appartiennent à la période *paléolithique* et à la période *néolithique*.

La dénomination de *néolithique* — pierre nouvelle — est reçue aujourd'hui, pour désigner la première période des temps actuels pendant laquelle l'homme, ne connaissant pas les métaux, taillait la pierre et souvent la polissait.

La dénomination de *paléolithique* — pierre ancienne — est consacrée pour désigner la période quaternaire pendant laquelle l'homme taillait la pierre, sans jamais la polir; de là l'expression « période de la pierre taillée », employée aussi pour les temps géologiques, par opposition à la période de la pierre polie ou néolithique qui a précédé l'âge du bronze.

M. G. de Mortillet appelle *éolithique* — origine de la pierre — la période tertiaire pendant laquelle l'homme ou le précurseur de l'homme aurait vécu (1). Le Musée de Liège ne possède aucune antiquité attribuée à cet âge; l'existence de silex taillés tertiaires n'est, du reste, pas encore un fait acquis à la science.

La période paléolithique a elle-même été l'objet de diverses classifications reposant, soit sur les caractères de la faune, soit sur les caractères de l'industrie. Les dénominations d'âge du mammouth (*Elephas primigenius*), d'âge du renne (*Cervus tarandus*) se définissent d'elles-mêmes et sont usitées dans notre pays, conjointement avec celles de :

Chelléenne,
Moustiérienne,
Solutréenne et
Magdalénienne,

employées pour désigner des stations analogues aux célèbres gisements de Chelles, Moustier, Solutré et la Madeleine, gisements devenus classiques, dont les produits revêtent des caractères spéciaux et servent de types aux outils ou armes quaternaires (2).

(1) *Le Préhistorique*, p. 18. Paris, Rheinwald, 1883.

(2) DE MORTILLET. *Le Préhistorique*, ch. IV.

Quoique la classification de M. DE MORTILLET ne paraisse pas

I

L'Institut archéologique possède environ trois cents objets des âges de la pierre, un petit nombre seulement présente un intérêt véritable. Comme les antiquités pré-historiques abondent dans la province, les causes de cette grande pénurie sont curieuses à rechercher.

Parmi elles, il est difficile de ne pas ranger l'indifférence, réelle ou apparente, de la population liégeoise, indifférence qui trouvait une espèce de justification dans un mode d'installation du Musée resté fort défectueux jusque dans ces dernières années. A l'heure actuelle, les collections sont mises en ordre, mais dans un local à peu près inabordable, il faut bien l'avouer (1).

entièrement applicable à la Belgique, elle est trop utile à connaître pour n'être pas rappelée.

TABLEAU DES ÉPOQUES QUATERNAIRES.

Chelléen. Pas d'instrument en os, un seul outil en pierre taillé sur les deux faces, toujours en roche locale, dit coup de poing chelléen. Stations en plein air. — Hippopotame, *Rhinoceros Merckii*, *Elephas antiquus*.

Moustérien. Pas d'instrument en os; dédoublement de l'instrument chelléen. Pointes, racloirs, scies retouchés d'un seul côté. — Le mammoth et le *Rhin. tichorhinus* remplacent le *Rhin. Merckii* et l'*El. antiquus*.

Solutréen. Vers la fin, apparition des instruments en os. Perfection de la taille de la pierre. Pointes taillées sur les deux faces et aux deux bouts. — Développement du renne. Plus de rhinocéros.

Magdalénien. Gravure et sculpture. Instruments en os. Déchéance de la pierre, nombreuses lames, burins. — Grand développement de la faune du Nord: renne, saïga. Extinction du mammoth.

Op. cit, p. 131.

(1) Le Musée est installé dans les combles du Palais. Il est de nouveau question de son transfert à l'ancien hôtel Curtius, qui deviendrait disponible par suite du déplacement du Mont-de-piété. Puisse ce beau projet se réaliser bientôt!

Une autre cause, fort sérieuse, provient du fait suivant : l'étude du paléolithique se rattache à la géologie, à la paléontologie, etc., sciences professées à l'Université, où les antiquités quaternaires trouvent, dès lors, une place que l'on aurait souvent tort de vouloir leur disputer.

Enfin, il est à remarquer que les personnes s'intéressant à Liège à l'archéologie préhistorique, soit comme sujet d'étude, soit dans le simple but de collectionner, étaient aussi rares, il y a dix ans, qu'elles sont nombreuses aujourd'hui. On ne doit donc point désespérer de l'avenir ; le récent et généreux exemple de M. le docteur Tihon, de Burdinne, trouvera des imitateurs (1).

II

PÉRIODE PALÉOLITHIQUE.

1.

Instrument taillé sur les deux faces, de manière à former une espèce de triangle allongé, de 99 mill. de longueur. Trou-Sandron, commune de Huccorgne, prov. de Liège. Voir pl. II, fig. 1. Fragment de grès lustré et lames de la même provenance (2). — Don de M. le docteur Tihon, 1886.

La découverte, dans une grotte, d'un silex de ce type est exceptionnelle. Les instruments triangulaires,

(1) M. Tihon a donné une collection de silex taillés dont il sera parlé plus loin et dont il a été rendu compte, *Bull. de l'Inst. arch.*, t. XVII, 3^e liv. p. 500.

(2) Les n^{os} des étiquettes du Musée désignant des silex paléolithiques sont précédés de la lettre P; ceux désignant des silex néolithiques sont précédés de la lettre N.

presque inconnus dans les alluvions, écrit M. de Mortillet, sont très rares partout; c'est une transformation extrême de l'instrument amygdaloïde. Il est alors plutôt moustiérien que chelléen (1).

Considérée isolément, la pointe, pl. II, rappelle en vérité assez mal le coup de poing de Chelles, mais il en est autrement du bel échantillon, pl. I, fig. 1, recueilli dans les déblais des anciennes fouilles, et devant provenir du même niveau ossifère, à en juger par l'aspect et la patine épaisse et luisante. La croûte du silex, conservée peut-être à dessein, facilite l'empoignure, comme le fait a été fréquemment observé dans les outils du genre. M. le baron Alfred de Loë possède de la même grotte une hache se rapprochant beaucoup du type dit en amande, trouvée avec des restes de mammoth (2).

Ces trois découvertes réunies feraient croire que le caractère général de l'industrie des premiers habitants des bords de la Méhaigne pourrait bien avoir été chelléen (3).

2.

Instrument grossier du type chelléen. La pointe est brisée. — Moulage (4). Tilff, près de Liège.

Je viens de dire que la découverte d'un instrument

(1) *Album préhist.*, pl. X, n° 59.

(2) Baron ALF. DE LOË, « *Le Trou-Sandron ou l'abri sous roche de Huccorgne.* » Huy, Degrâce, édit., 1883, p. 16 et pl. 2.

(3) Des fouilles complètes ont été pratiquées dans plusieurs grottes des rives de la Méhaigne par M. J. Fraipont, professeur à l'Université de Liège, et par M. le docteur Tihon. Cette notice était terminée lorsque ces auteurs ont bien voulu me faire connaître qu'ils exploraient actuellement le Trou-Sandron, lequel, paraît-il, n'a fait autrefois l'objet que de recherches partielles.

(4) L'original m'a été donné par M. L. Fredericq, professeur à l'Université de Liège, et fait partie de ma collection.

chelléen dans une caverne était exceptionnelle ; ce que je crois plus rare encore dans notre province, c'est la présence d'un silex chelléen à la surface du sol. Je n'en connais que ce seul exemple, signalé à la réunion de l'Institut du 30 décembre 1886 (1). L'outil qui faisait l'objet de cette communication a été recueilli par M. Léon Fredericq, sur les hauteurs de Tilff, dans un sentier conduisant au Sart-Tilman, à environ 200 mètres au-dessus du niveau de la mer (2).

J'ai reproduit ce spécimen, pl. III ; la taille intentionnelle paraît indiscutable, la patine épaisse et luisante suffirait à elle seule pour établir son origine quaternaire ; sa couleur brun jaunâtre se retrouve dans certains silex bruts rencontrés sur le sol. Il n'a aucune ressemblance avec les nombreux produits néolithiques provenant des champs voisins situés entre Sart-Ferme et le bois de Colonster (3). C'est peut-être le plus ancien spécimen du travail de l'homme connu dans notre province ; mais, si simple que soit le dégrossissage de ce bloc de silex, il témoigne chez son auteur l'idée d'une forme déterminée, d'une méthode ; or, les premiers essais d'utilisation de la pierre sont plus élémentaires encore et n'ont pu consister dans l'enlèvement d'éclats réguliers ; des cailloux tranchants ramassés sur le sol et rejetés ensuite après un usage momentané, ont satisfait aux premiers besoins de l'homme (4).

(1) J'ai fait cette communication au nom de M. Max Lohest et au mien. Voir Procès Verbal.

(2) La carte de l'Institut cartographique militaire donne le nom de *Blanc-Gravier* au ruisseau passant en cet endroit ; les habitants de la localité que j'ai consultés ignorent cette dénomination.

(3) DE PUYDT ET LOHEST, *Notice sur des stations de l'âge de la pierre polie*, Bull. de la Soc. d'Anthropologie de Bruxelles. T. V, p. 24.

(4) E. DELVAUX. *Sur les silex paléolithiques Mesviniens*. Bull. Soc. d'Anth. Br. T. VI. 1887-1888.

Une autre raison qui rend intéressant le signalement d'un silex chelléen dans un endroit nouveau, c'est ce fait remarquable que les instruments si caractéristiques dits coups de poing chelléens, ont été mis au jour non seulement dans la plupart des contrées de l'Europe, mais aux Indes anglaises, en Asie-Mineure comme en Amérique, dans les vallées du Mississipi ou sur les bords de la Delaware, en Afrique, dans diverses grottes de l'Algérie, en Égypte et dans le pays des Touaregs, au-delà du grand désert du Sahara (1).

3.

Série d'outils quaternaires et de nombreux éclats de la taille provenant d'une des grottes des environs de Dinant, explorées par M. Ed. Dupont, actuellement directeur du musée d'histoire naturelle de Bruxelles. — Don du gouvernement belge. 31 juillet 1866.

L'envoi de ces antiquités était accompagné de la note explicative suivante :

« Ces silex ont été recueillis dans le trou de Chaleux, »
» vallée de la Lesse, sous un amas de pierres écroulées,
» recouvert lui-même des dépôts supérieurs du terrain
» quaternaire.

» Ils sont tous étrangers au pays ; la plupart proviennent
» de la craie de la Champagne (2). Ces débris de l'indus-

(1) DE MORTILLET, *Le Préhistorique*, p. 177 à 179, et auteurs cités par ce savant.

(2) En rapportant cette note, je n'entends pas rendre cette origine étrangère applicable aux produits des grottes de la province de Liège. Ma collection renferme de nombreux silex provenant de certaines cavernes des bords de la Méhaigne, qui certainement n'ont pas été amenés de la Champagne. Les pièces, pl. I et II, sont trop patinées pour qu'on puisse spécifier l'origine probable de la matière employée.

» trie primitive datent de l'âge du renne. Les fouilles scientifiques exécutées dans les cavernes de la province de Namur ont caractérisé cet âge de la manière suivante :

» C'est l'époque postérieure au dépôt des *cailloux roulés* et du *Lehm*, mais antérieure au dépôt des *couches à cailloux anguleux* et du *Loess*. La faune, déjà dépourvue des espèces éteintes, se composait des principales espèces actuelles du pays et d'espèces émigrées sous des climats plus froids que les nôtres; le renne prédomine parmi ces dernières. La race humaine qui habitait alors la Belgique présente un type mongol bien accentué; elle taillait tous ses silex dans la forme dite couteau. Les silex taillés de cette collection sont répartis en six catégories. Le bloc matrice ou nucléus, les résidus de la taille, les couteaux ordinaires, les couteaux retouchés sur le côté ou aux extrémités en grattoir et en pointe. Ce sont les formes les plus ordinaires des instruments tranchants de l'âge du renne et, par leur moyen, on recompose facilement l'histoire du travail de cette époque.

» Les détails sur les fouilles des bords de la Lesse se trouvent dans les rapports insérés dans le *Moniteur officiel* et dans les publications de l'Académie royale des sciences de Belgique, années 1865 et 1866 (1) ».

(1) Entre autres publications remarquables de M. Dupont sur ces fouilles, il faut encore citer :

« *Les temps préhistoriques en Belgique. L'homme pendant les âges de la pierre aux environs de Dinant sur Meuse.* » Brux., 2^e éd., 1872.

« *Sur l'antiquité de l'homme et sur les phénomènes géologiques de l'époque quaternaire en Belgique.* » Compte-rendu du Congrès International d'anth. et d'arch. préh. — 6^e session. Brux., 1872, page 110.

« *Classement des âges de la pierre en Belgique.* » Id., page 459.

4.

Instruments en silex et en phthanite, lames, grattoirs et résidus de la taille, provenant du second niveau ossifère de la grotte de Spy, prov. de Namur. Age du mammouth, industrie dite moustiérienne, accompagnée d'os et d'ivoires travaillés. La plupart des matières premières employées (silex) ont leurs analogues en Belgique (1). — Don de M. De Puydt.

5.

Lames de silex et éclats de la taille. Grotte de Lovegnée, commune de Ben-Ahin, prov. de Liège. — Don de M. le comte G. de Looz. 1871 (2).

6.

Lames de silex et éclats de la taille. Huccorgne, prov. de Liège.

Les tranchées ouvertes pour l'établissement de la route de Huy à Fallais et de la voie ferrée ont coupé, près du lieu dit l'Hermitage, un gisement de silex taillés, s'étendant au contact et immédiatement au dessus d'un lit de gravier apparaissant à deux ou trois mètres de profondeur dans le limon. Les découvertes de ce genre sont peu communes dans nos régions (3).

(1) Compte-rendu du Congrès de Namur, 1886, p. 206. DE PUYDT et LOHEST, *L'homme contemporain du mammouth à Spy*.

(2) Les *Annales du Cercle hutois des sciences*, an. 1875, p. 274, contiennent une communication du prince CAMILLE DE LOOZ, intitulée : « *Quelques mots sur des objets découverts dans une caverne de Ben-Ahin*, » Peut-être s'agit-il de la même grotte, l'auteur ne spécifie pas.

(3) DE PUYDT et LOHEST. « *De la présence de silex taillés dans les alluvions de la Méhaigne*. » Ann. Soc. Géol. de Belg. t. XII, Bull. 1885.

7.

Hache du type chelléen, de forme plus ou moins amygdaloïde, taillée avec régularité sur les deux faces. Long. 140 mill. sur 80 de larg. max. Abbeville, dép. de la Somme, France. — Don de Boucher de Perthes. 1860.

III

PÉRIODE NÉOLITHIQUE.

Si variée que soit l'industrie néolithique dans notre province, si longue qu'y ait été la durée de l'âge de la pierre polie, aucune division n'a pu être établie jusqu'ici, permettant d'affirmer que tel groupe de stations appartient à une période plus ancienne que tel autre. Cependant, même parmi les spécimens du Musée, il est facile de reconnaître que les silex de Hollogne, taillés d'une façon uniforme et grossière, ne sont pas l'œuvre de la peuplade qui a poli la hache de Gospinal ou retouché la pointe de flèche de Jusleville. V. nos 4 et 5. L'absence de fini dans une série d'outils peut être une présomption d'antiquité, mais elle n'en est pas la preuve (1).

1.

Silex taillé. Plateau de Cointe, Liège. — Don de M. De Puydt. 1887.

Silex paraissant taillé. Près du fond des Taves, Liège. — Don de M. G. Terme, 1887.

(1) Au sujet des caractères des diverses stations des environs de Liège et de Namur, voir op. cit. *Bull. Soc. d'Anthrop. Br.*, t. V, p. 66.

2.

Fragment de hache polie en silex. Jupille, près de Liège.
— Don de M. Vanorle.

3.

Série de nucléus, marteaux et lames de silex. Plateau situé entre le Diérin-Patar et Crotteux, commune de Hollogne-aux-Pierres, près Liège. — Don de M. De Puydt, 1877.

Des blocs allongés, dont on a enlevé des éclats, ayant souvent servi de percuteurs, forment les pièces caractéristiques de cette station où le silex du pays paraît seul employé. Les résidus de la taille s'y rencontraient encore en grand nombre pendant ces dernières années (1).

4.

Magnifique hache polie en silex. Gospinal, commune de Jalhay, prov. de Liège. Voir pl. V. — Don de la Société agricole et forestière. 1864.

5.

Pointe de flèche en silex à ailerons et pédoncule. Voir pl. IV, fig. 3. Jusleville, commune de Theux, prov. de Liège. — Don de M. Doppagne, 1873.

6.

Nucléus ou bloc matrice en silex. Voir pl. IV, fig. 2. Jusleville, commune de Theux, prov. de Liège. — Don de M. Magnée.

(1) Op. cit., p. 80.

7.

Hache en silex polie, dont le tranchant est brisé. Juslenville, commune de Theux, prov. de Liège. — Don de M. Henri Jason. 1870.

8.

Collection d'instruments en silex, comprenant huit fragments de haches polies, dont l'un, utilisé comme marteau, est reproduit pl. IV, fig. 4, des nucléus et percuteurs et de nombreux débris de lames. Meeffe, prov. de Liège. — Don de M. le docteur Tihon.

La station de Meeffe, découverte par M. Tihon, paraît avoir une certaine importance. Ses produits ressemblent à ceux de la plupart des gisements de la Hesbaye, mais diffèrent sensiblement des silex recueillis en abondance au Thier-Molu, sur les territoires voisins de Huccorgne et de Marnette (1).

9.

Fragment de hache polie en silex. Vissoul, prov. de Liège. — Don du même.

10.

Partie intérieure d'une hache polie en silex, remarquable par sa forme ronde. Avennes, prov. de Liège. — Don du même.

11.

Fragment de hache en silex. Moxhe, prov. de Liège. — Don du même.

(1) *Inst. Arch. liég.*, t. XVIII, 3^e liv., p. 500.

12.

Nucléus et silex taillé. Moxhe, prov. de Liège. — Don de M. le comte G. de Looz.

13.

Petite hache polie en silex. Long. 80 mill. Ville-en-Hesbaye, prov. de Liège. — Don de M. F. A. Heptia.

14.

Fragments de silex taillés. Camp de Bonne, près de Modave, prov. de Liège. — Don de MM. Hauzeur et Dumont, 1870 (1).

15.

Fragment de hache polie et quelques lames de silex. Hastodon, commune de St-Marc, près de Namur (2).

16.

Série de silex ébauchés, nucléus et éclats de la taille. Spiennes, près Mons, Hainaut. — Dons de MM. Gust. Dewalque et A. d'Otreppe de Bouvette.

Les ateliers de Spiennes sont connus de tout le monde et ont donné lieu à d'intéressantes publications (3). Leurs

(1) Cette position, qui a fourni des spécimens remarquables de l'industrie néolithique, paraît fortifiée. Voir ARNOULD ET DE RADIGUÈS, *Cong. Int. d'anth.* Brux., 1872, p. 323; collections Ivan Braconier, De Puydt, etc.

(2) Sur Hastodon. Voir LIMELETTE, *Matér. pour l'hist. de l'homme* t. II, 1863, p. 74. — ARNOULD ET DE RADIGUÈS, op. cit., p. 318.

(3) CORNET ET BRIART, *Compte-rendu Cong. d'anth. Br.*, p. 279. « *Sur l'âge de la pierre polie et les exploitations préhistoriques de silex dans la province du Hainaut* ». — *Mém. de la Soc. des sciences du Hainaut*, 3^e série, t. II.

Leurs riches produits ont pu être échangés avec les populations néolithiques de notre région ; cependant, on a souvent eu tort de généraliser à ce pays le principe de l'importation du silex du Hainaut. En 1886, M. le géologue Max. Lohest et moi avons déjà fait ressortir combien les faits observés par nous dans les provinces de Liège et du Limbourg confirmaient peu cette règle (1) ; des découvertes récentes d'exploitations sur les bords de la Méhaigne sont venues, depuis lors, y apporter de nouvelles exceptions. Il est probable que là où le sol renferme du silex convenable, le principe de l'extraction sur place remplacera de plus en plus, pour les stations de la province, celui d'une importation pénible et lointaine de la matière première, que la nécessité ne commandait point.

17.

Fragment de hache polie. Spiennes. — Don de M. Gust. Dewalque.

18.

Silex taillé. Environs de Mons, Hainaut.

19.

Collection de silex taillés et polis, haches, marteaux, nucléus, grattoirs, retouchoirs, lames, etc. Sainte-Gertrude, Limbourg Hollandais. — Don de M. De Puydt.

L'importante station de S^{te}-Gertrude, avec ses ateliers, est située trop près de la frontière belge (communes de Fouron-le-Comite, Moulant, etc.) pour que ses riches produits n'aient pas souvent été utilisés sur le sol de notre province. Les silex taillés de ce gisement sont plutôt carac-

(1) *Bull. Soc. d'anth.*, loc. cit.

térisés par la variété que par la délicatesse du travail. Plusieurs instruments en bois de cerf y ont été mis au jour. Aucun argument sérieux ne peut être apporté à l'appui de l'opinion de M. C. Ubaghs, de Maestricht, qui voudrait voir dans le plus important des ateliers un arsenal des Éburons ! (1).

20.

Cinq grattoirs, type néolithique, une lame et un éclat de silex. Tourbières des environs d'Abbeville, dép. de la Somme, France. — Don de Boucher de Perthes.

21.

Trois instruments taillés sur une face comme les grattoirs du type moustiérien, provenant, d'après le donateur, d'une sépulture celtique (?) contenant des poteries et des os brisés. Long. 110, 84 et 83 mill. Tourbières des environs d'Abbeville. — Don du même.

22.

Os brisé, pouvant, d'après le donateur, servir à emmancher des outils. — Même provenance.

23.

Silex taillé grossièrement, ayant une face à peu près plate et un côté bombé, arêtes émoussées, usage indéter-

(1) *Les ateliers ou station (sic) dits préhistoriques de Sainte-Gertrude et Ryckholt*, Liège, 1887.

La station de Sainte-Gertrude a donné lieu à diverses publications. Voir Dr V. JACQUES, *Compte-rendu de l'excursion de Maestricht*, *Bull. Soc. d'Anth., Bruc.* T. VII, p. 246. — R. P. J. VANDEN GHEYN, S. J., *L'homme préhistorique dans la Basse Belgique*, *Rev. des questions scientif.*, octobre 1887. — DE PUYDT, *Quelques constatations relatives à la station néolithique de Sainte-Gert.*, *Ann. Soc. d'histoire et d'arch. du duc. de Limbourg*, 1887.

miné. Long. 120 mill. sur 48 de larg. et 20 d'épais. moy. — Silex de forme analogue au précédent, peut-être une pièce ébauchée. Long. 125 mill. sur 60 de larg. moy. et 40 d'épaisseur vers le milieu. Les échantillons provenant des tourbières sont dépourvus de patine, à la différence des tranchants de hache polie, n° 24, qui sont fortement altérés. — Même provenance.

24.

Deux fragments de haches en silex. Suivant l'avis du donateur, Boucher de Perthes, ces haches auraient été brisées à dessein et proviendraient d'une sépulture celtique (?). Environs d'Abbeville.

25.

Couteau en silex gris. Environs de Madrid. — Don de M. Amalio Maestre.

26.

Objets en pierre de provenance inconnue.

27.

Remarquable instrument en bois de cerf. Voir pl. VI et explication. — Trouvé en 1868 à Gentbrugge, près de Gand. (Travaux de l'Escaut?) — Don de M. Émile Deville.

AGE DE LA PIERRE. — AMÉRIQUE.

N^{os} 1 à 5.

Il n'est pas sans intérêt de comparer les produits néolithiques avec les instruments provenant des Montagnes Rocheuses de l'Amérique, donnés par M. Hembert en 1864.

IV

AGE DU BRONZE.

Les découvertes d'objets préhistoriques en bronze n'ont été signalées qu'en très petit nombre dans notre province. Impossible, jusqu'à présent, de formuler à leur sujet aucune considération générale, si ce n'est pour constater leur rareté. Ici, comme dans les pays voisins, l'usage de la pierre s'est vraisemblablement prolongé longtemps après l'introduction des métaux.

1.

Hache à ailerons rabattus, avec anneau et sans talons; le tranchant est émoussé. Ce beau spécimen, pl. VII, fig. 1, provient du grand-duché de Luxembourg. Long. 138 mill. — Don de M. de La Fontaine, ancien gouverneur du grand-duché.

2.

Hache à douille rectangulaire, avec anneau et triple moulure autour de l'orifice. Instrument analogue à l'échantillon, pl. VII, fig. 2. Long. 132 mill. Grand-duché de Luxembourg. — Don du même.

3.

Hache à douille rectangulaire, avec anneau et double moulure autour de l'orifice. Le vide de la douille se prolonge jusque vers l'extrémité. Une ouverture opposée à l'anneau provient d'un vice dans la coulée. Voir pl. VII, fig. 2. Long. 122 mill. Environs de Tongres.

4.

Trois petites haches à douille, de 70 à 80 mill. de longueur, ayant probablement fait partie de la même trouvaille que le n° 3. L'échantillon, pl. VII, fig. 3, a conservé, dans une partie du creux, de la terre du moule, rougie par la chaleur. Ces outils (?) n'ont subi aucun travail après la coulée et ne paraissent pas avoir été utilisés; à quoi, du reste, auraient-ils pu servir? Environs de Tongres.

5.

Trois petites haches semblables aux précédentes. Provenance inconnue.

6.

Hache à douille avec double moulure et anneau. Long. 150 mill. Provenance inconnue. — Don d'A. d'Otreppe de Bouvette.

7.

Hache à talons arqués, lame unie et anneau. Long. 155 mill. Provenance inconnue.

8.

Hache à talons rectangulaires, ornement semi-ovale en dessous des talons, sommet lunulé (?). Long. 163 mill. Provenance inconnue.

J'ai désigné les objets ci-dessus sous le nom de haches; en la matière, cette expression n'implique nullement l'idée d'une arme; le mot *celt* est également employé. Certains spécimens, 2 et 3 p. e., présentent peu de solidité par suite du creux intérieur, qui se prolonge jusqu'à la partie

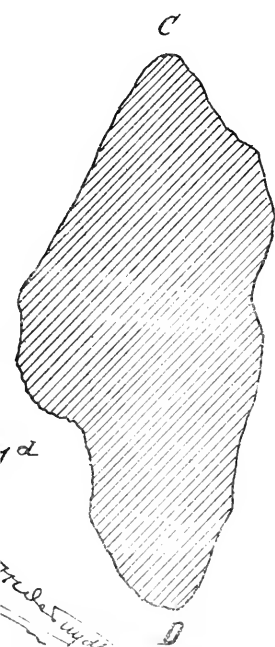
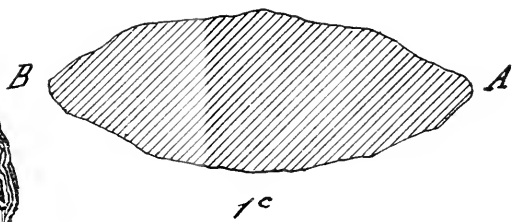
extrême; d'autres sont de si petite dimension, 4 et 5 p. e., que des auteurs sérieux les considèrent comme des haches votives ou d'honneur.

Je dois faire remarquer, en finissant, que, d'après le témoignage de M. le docteur Alexandre, conservateur du Musée, une hache avait conservé un fragment de chaînette en bronze attaché à son anneau. Cet intéressant accessoire a disparu depuis nombre d'années, mais l'existence n'en peut être mise en doute.



EXPLICATION DE LA PLANCHE I.

- Fig. 1^a. Instrument du type chelléen, vu sur une face.
Long. 427 mill. Age du mammoth. Trou-
Sandron, Huccorgne.
- Fig. 1^b. Le même, vu sur l'autre face.
- Fig. 1^c, 1^d. Sections du même, suivant A. B. et C. D.

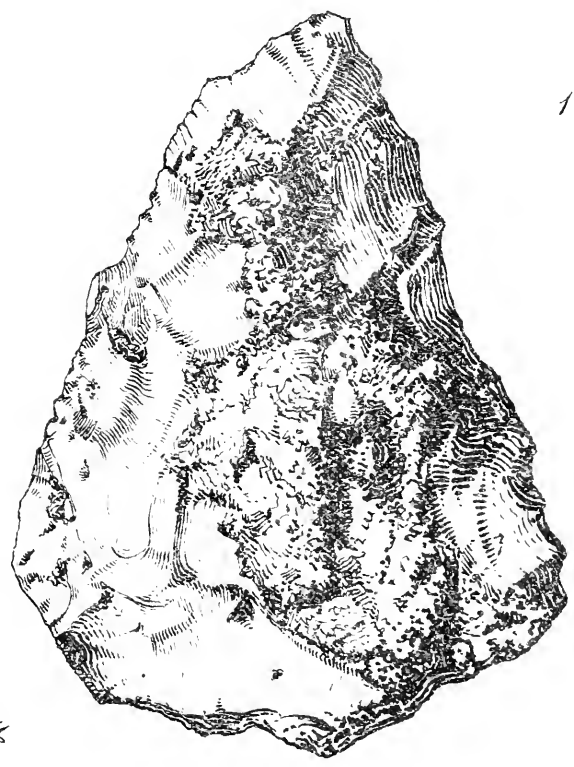
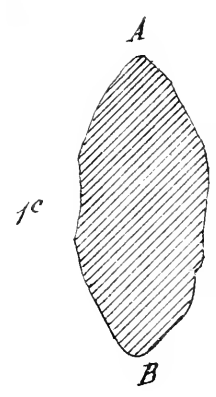
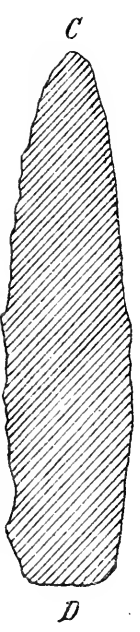
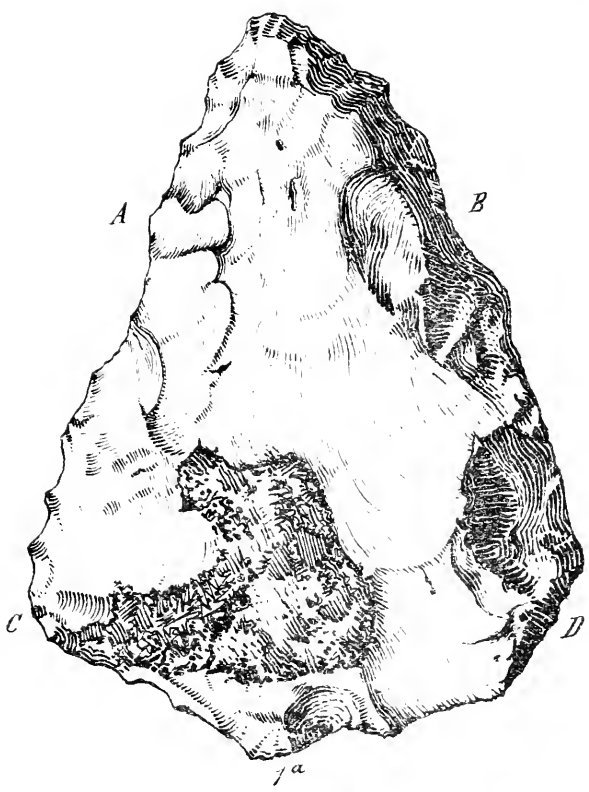


Hedleyi

PLANCHE II.

EXPLICATION DE LA PLANCHE II.

- Fig. 1a. Instrument en pointe taillé sur les deux faces, comme les silex chelléens. Long. 99 mill. Age du mammouth, Trou-Sandron, Huc-corgne.
- Fig. 1b. Le même, vu du côté opposé.
- Fig. 1^c, 1^d. Sections du même, suivant A. B. et C. D.



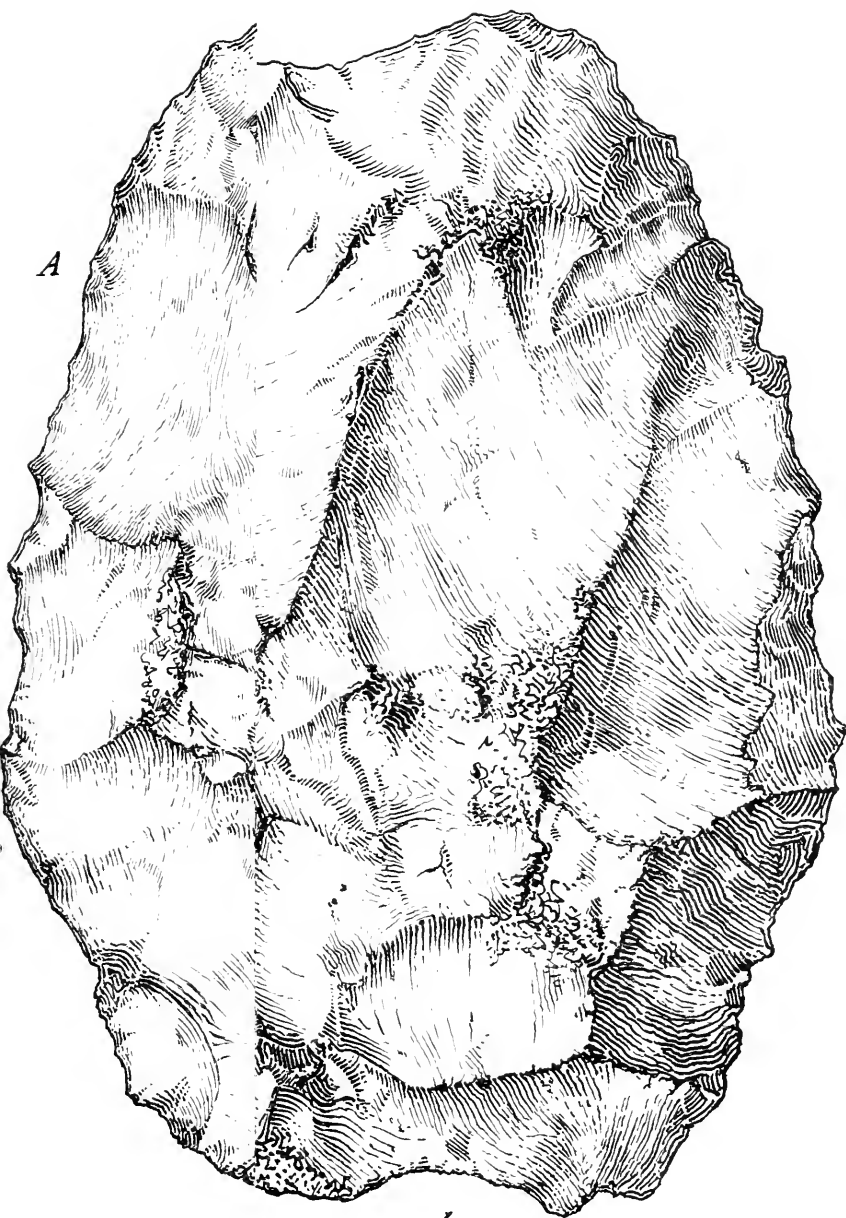
7702 Swyck

jb

PLANCHE III.

EXPLICATION DE LA PLANCHE III.

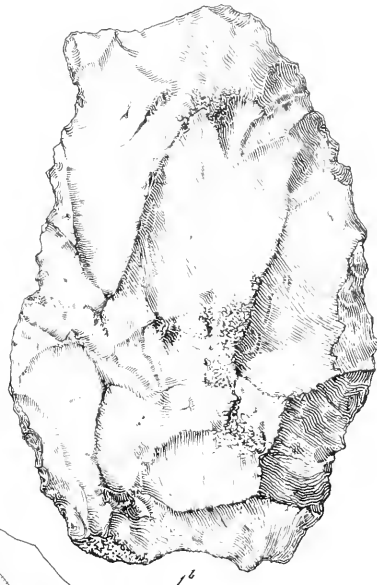
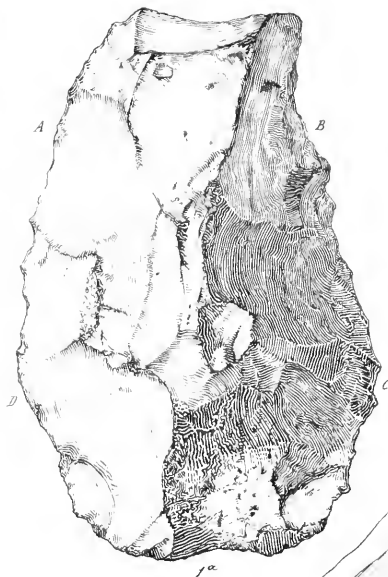
- Fig. 1^a. Instrument paléolithique en silex du type chelléen, vu sur la face la plus bombée. La pointe manque. Long. 150 mill. Tillff, près de Liége.
- Fig. 1^b. Le même, vu sur l'autre face.
- Fig. 1^c, 1^d. Sections du même, suivant A. B. et C. D.



A

16

Trilobites
C



Handwritten text

PLANCHE IV.

EXPLICATION DE LA PLANCHE IV.

Fig. 1^a. Hache en silex, polie avec soin, sauf à la partie inférieure. Long. 192 mill. Jalhay, prov. de Liège.

Fig. 1^b, 1^c. Sections de la même, suivant A. B. et C. D.

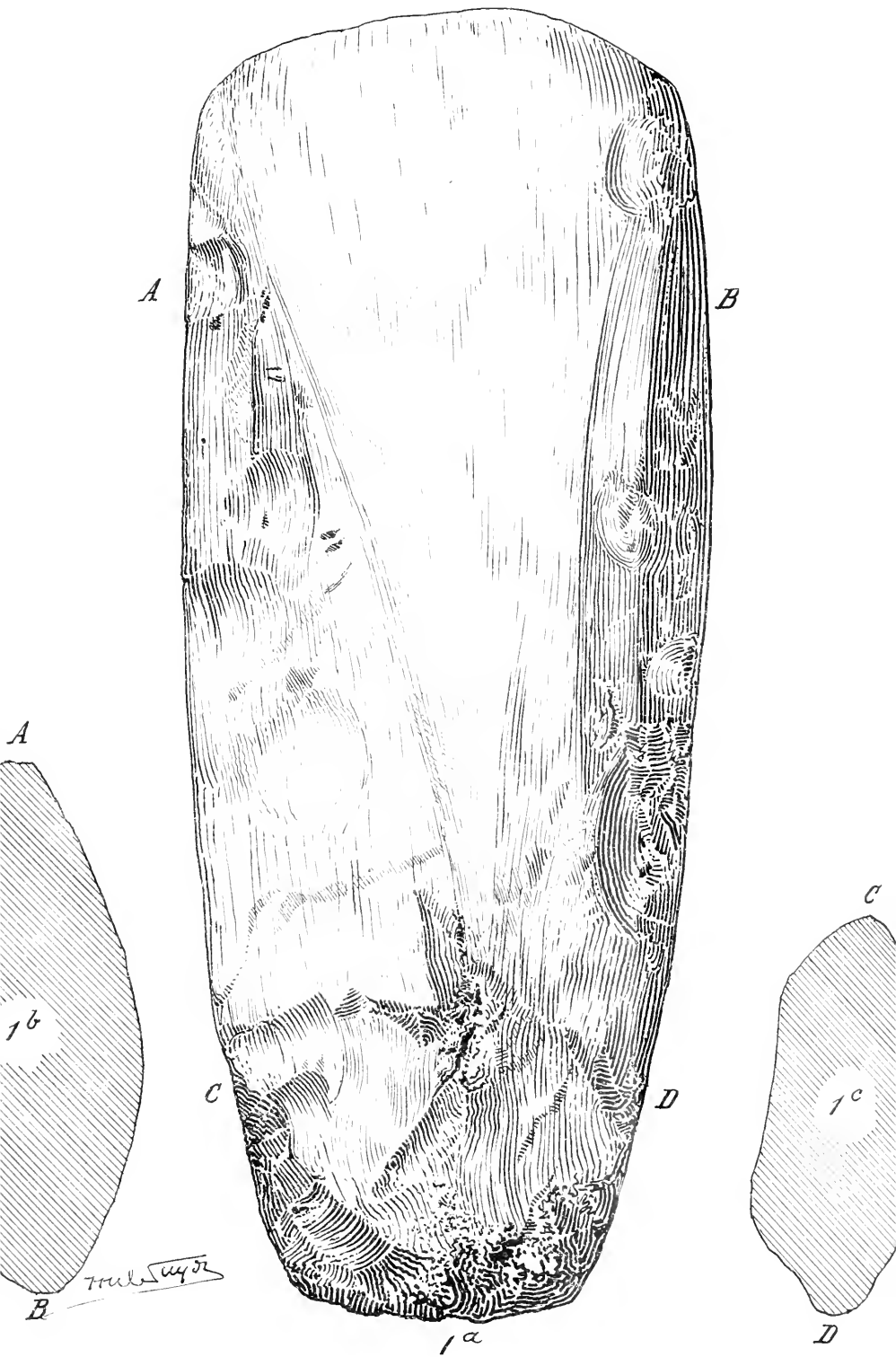


PLANCHE V.

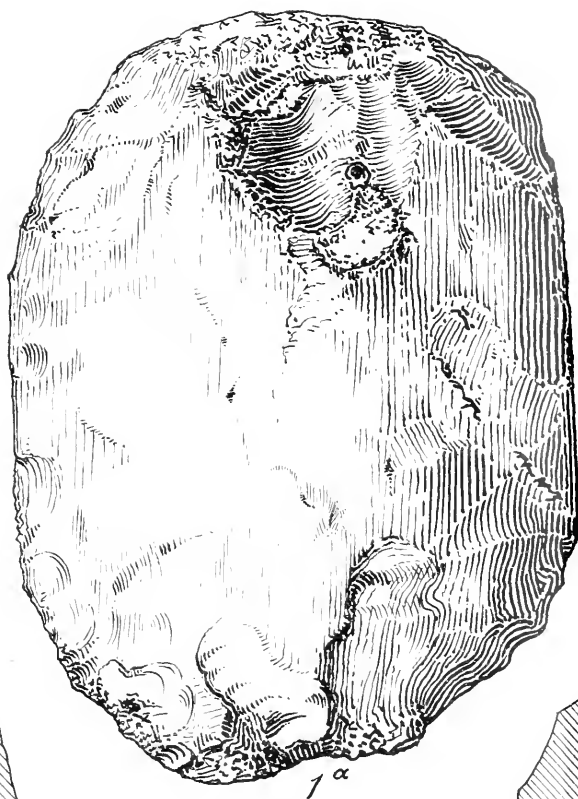
EXPLICATION DE LA PLANCHE V.

ÉPOQUE NÉOLITHIQUE.

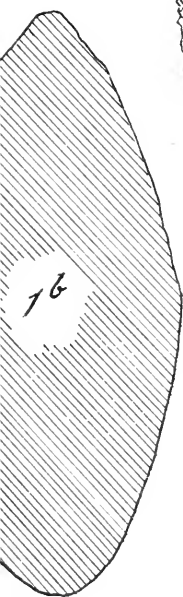
- Fig. 1^a. Marteau en silex formé du corps d'une hache polie. Meeffe, prov. de Liège.
- Fig. 1^b. Section du même.
- Fig. 2^a. Nucléus ou bloc-matrice, dont on enlevait des lames de silex. Haut. 70 mill. Juslenville, commune de Theux, prov. de Liège.
- Fig. 2^b. Coupe du même, montrant quatorze plans de frappe.
- Fig. 3. Pointe de flèche à ailerons et pédoncule, taillée avec une extrême délicatesse. Juslenville, commune de Theux, prov. de Liège.



3



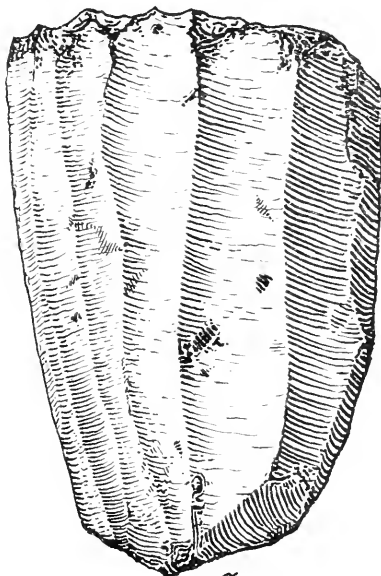
1^a



1^b



2^b



2^a

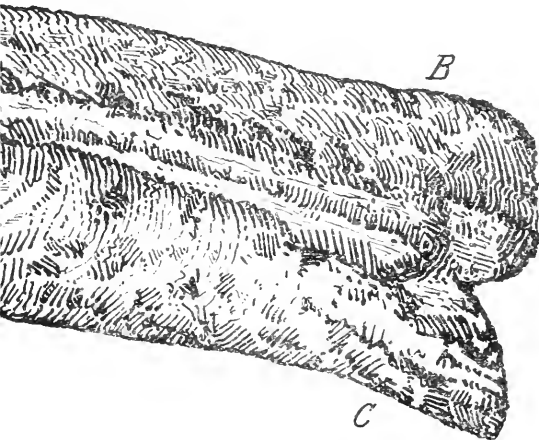
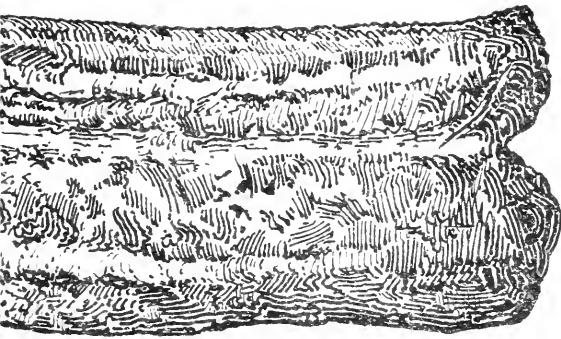
Handwritten signature

PLANCHE VI.

EXPLICATION DE LA PLANCHE VI.

ÉPOQUE NÉOLITHIQUE (?)

- Fig. 1^a. Instrument en bois de cerf (*Cervus elaphus?*), transpercé par un trou rond fait pour recevoir un manche. L'extrémité *A* est usée et polie avec grand soin, de façon à former un tranchant analogue au tranchant d'une hache néolithique. Long. 30 cent. Gentbrugge, près de Gand.
- Fig. 1^b. Le même instrument, légèrement incliné de manière à laisser voir le trou et la partie de la corne usée et polie qui avoisine l'orifice.
- Fig. 1^c. Section horizontale du tranchant au point *A*.
- Fig. 1^d. Section indiquant la circonférence de l'instrument.



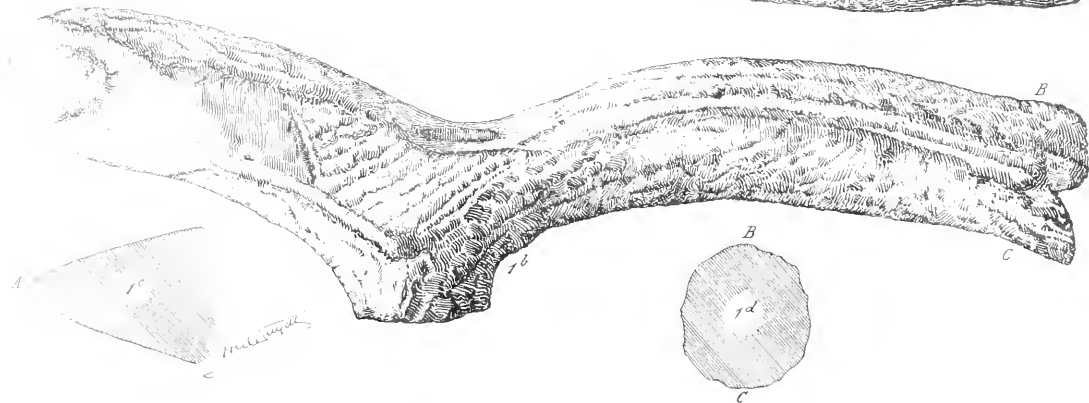
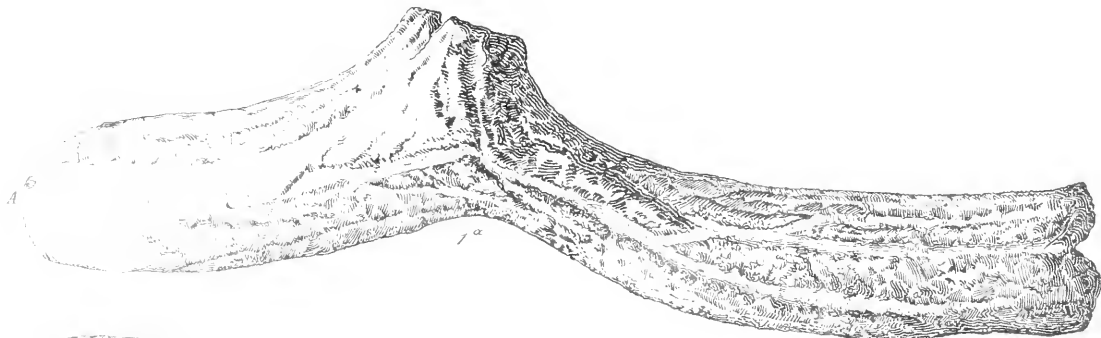


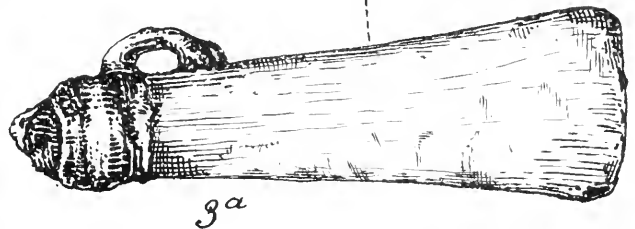
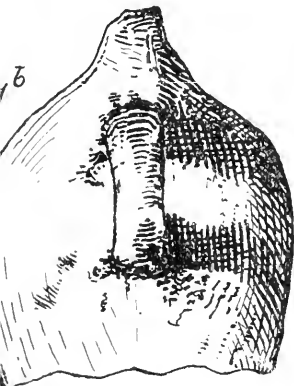
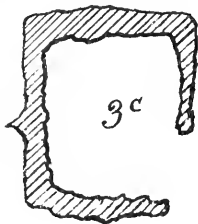
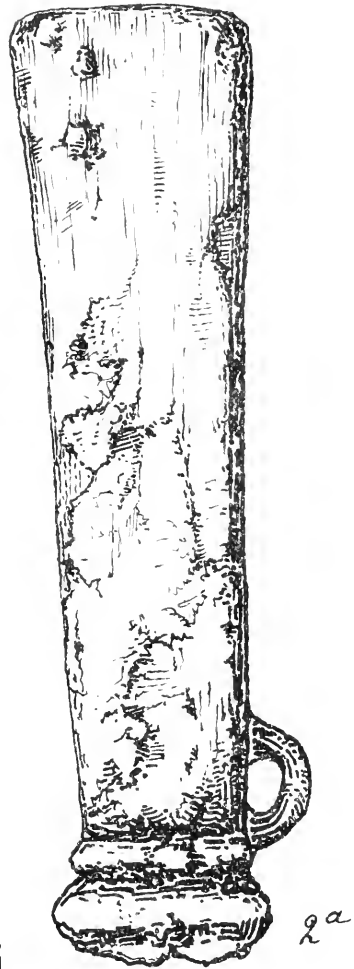
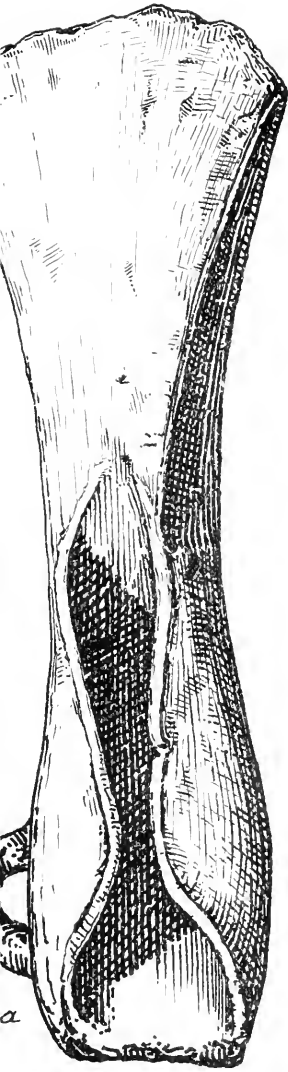
PLANCHE VII.

EXPLICATION DE LA PLANCHE VII.

AGE DU BRONZE.

- Fig. 1^a. Hache en bronze, vue de profil, à ailerons rabattus, avec anneau et sans talons. Long. 138 mill. Grand-duché de Luxembourg.
- Fig. 1^b. La même à sa partie inférieure.
- Fig. 2^a. Hache en bronze à douille rectangulaire, double moulure autour de l'orifice et anneau. Long. 132 mill. Environs de Tongres.
- Fig. 2^b. La même, vue près du tranchant.
- Fig. 2^c. Section de la même, près de l'anneau.
- Fig. 3^a. Petite hache à douille rectangulaire, moulure et anneau. Long. 76 mill. Environs de Tongres.
- Fig. 3^b. Section de la même.

Tous les objets, pl. I à VII, sont dessinés d'après nature et reproduits en grandeur naturelle. — Les pièces, PL. I et III, font partie de ma collection.



True North
at.

LES WALLONS EN SUÈDE



Dans un intéressant article intitulé *Louis de Geer et la colonie wallonne en Suède au XVII^e siècle* (1), M. Wiberg, professeur au lycée de Gêfle, s'est occupé, entre autres choses, de rechercher les noms des ouvriers wallons qui contribuèrent à transformer l'industrie sidérurgique dans son pays. Dans ce but, il feuilleta patiemment les archives des plus anciens établissements industriels de la Scandinavie, et recueillit une liste de 231 noms qui lui paraissaient

(1) Publié en 1876 dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 438. Dans l'introduction qui précède ce travail, j'ai dit (p. 429, note 4) que la notice intitulée «Louis de Geer,» qui a paru dans la *Revue de Belgique*, t. III, p. 271, et la nouvelle édition de cette notice, publiée en 1847, chez Lelong, étaient attribuées au comte de Hamal. C'est une erreur. L'auteur est un gentilhomme hollandais du nom de Rozeveld van de Ven (et non Vande Velde); il eut pour collaborateur Edouard de Linge, avocat près de la Cour d'appel de Bruxelles. Voilà du moins ce qu'affirme le *Journal des Tribunaux*, 7^e année, n^o 558 (11 octobre 1887). Cfr. le discours académique sur la

avoir une origine wallonne (1). Malgré tout le soin et la conscience que l'auteur y avait apportés, ce travail, fait par analogie, ne reposait pas sur des bases certaines.

Nous avons mieux aujourd'hui. L'ancien président du Conseil des ministres du royaume de Suède, M. Louis de Geer, me fit savoir dernièrement qu'il venait de retrouver dans ses papiers de famille une liste d'ouvriers wallons arrivés à Norrköping en l'année 1633. Il eut même l'obligeance de m'envoyer le document original, en me permettant de le publier. Tous les amis de notre histoire, et particulièrement les membres de l'Institut archéologique liégeois, se joindront à moi pour remercier l'éminent homme d'Etat de sa bienveillante communication.

La pièce est du temps. Elle porte au dos cette mention : *Namen van Francoisen int' vooxyaer 1633 in Sweden gekomen*, et contient 134 noms. Il suffit d'y jeter les yeux pour rester convaincu que, malgré certaines orthographes évidemment vicieuses, tous les noms de famille qui y figurent sont bien wallons. L'ayant comparée avec celle de M. Wiberg, j'ai constaté que huit noms seulement leur sont communs. Celle de M. de Geer nous fournit donc 126 noms

classification des oiseaux, du 16 décembre 1879, par M. le baron de Sélys-Longchamps, p. 3 et 4, en note. — Quelques détails nouveaux et intéressants ont été donnés en 1883 sur Louis de Geer et sa famille, par le Dr Bernhard Lundstedt, conservateur à la Bibliothèque royale de Stockholm, dans la préface d'un livre intitulé *FINSPONG ET SA BIBLIOTHÈQUE*, et publié aux frais de M. Carl-Edvard Ekman, membre de la première Chambre du parlement de Suède et propriétaire actuel de Finspong. Un compte-rendu de ce magnifique ouvrage a paru dans *l'Athénæum belge*, tome II, page 181.

(1) M. le chevalier Phil. de Limbourg, de Theux, a reconnu dans cette liste beaucoup de noms de famille de sa localité. « Theux, m'écrivit-il, centre de la fabrication du fer dans le pays de Liège, semble avoir fourni un ample contingent à la colonie wallonne de Suède. »

nouveaux dont il n'était pas resté trace dans les archives consultées par M. Wiberg. Je la transcris ici fidèlement, en plaçant des points d'interrogation en deux endroits douteux.

Namen vande Waelen met Theunis Pieters op Nort-copyn.

Matthieu Robinet.

Noe le Poncelier.

Michel Hachar.

Marin Pichon.

Pierre Robillar.

Glaude de Plain.

Anthoine de Bé.

Abraham Gillotin.

Symon *Lambert* (1).

Jacque *Lambert*.

Pierre Crusu.

Michel Bailli.

Glaude du Soysoi (2).

Jan Vaché.

Jacque *du Bois*.

François *du Bois*.

Estienne Olivier.

Jan Cotibi.

Thomas Fleuri.

Cristoff *du Bois*.

Anthoine de Watin.

Pierre Filber.

Servaes Helboel.

Symon Begar.

(1) Les noms en italiques se trouvent dans la liste de M. Wiberg.

(2) Dans la liste de M. Wiberg figure *du Sausoy*.

Jacque de Watin.
Servaes Tourneu.
Henri Rouseau (1).
Jan Rouseau.
Jacques Seau (2).
François de Watin.
Jadin Charpentier.
Nicolas Charpentier
Michel Grignart.
Jan Dombry.
Anthoine Pahau.
Palus (?) Loseau.
Jan Olivier.
Johan de Mieux.
Johan Maïeu.
Nicolas de Nem.
Jan Pryvé.
Vincent Cocquu.
Jacque de la Croix.
Marin Notin.
Jacque Lalouette.
Jan Bodin.
Michel Ratier.
Jan Rossignol.
Jacque Gal.
Jadin *le Brun*.
Jacques de Roi.
Jan Sillon.
Gerardt Tombert (3).
Jan Butin (4).

(1) Sur la liste de M. Wiberg figure *Ronsel*.

(2) Sur la liste de M. Wiberg figure *Sican*.

(3) Peut-être pour *Tombeur*, qui figure dans la liste de Wiberg.

(4) Peut-être pour *Bustin*, qui figure dans la liste de Wiberg.

Gerardt Rayé (1).	
Anthoine Rayé.	
Jan Rayé.	
Blese Roten	58
Femmes et garçons	13
	<hr/>
	71

Namen vaude Waelen met Noorman en Syken Rents (?)
op Vrynoime.

- Jacque *du Boy* (2).
- Jan *du Boy*.
- Nicolas Anseau.
- Pierre *le Blanc*.
- Colas Grenier.
- Guillaume Bienfait.
- Robin Ficqué.
- Paque Ficqué.
- Nicolas Fické.
- Gille *de Soisoi*.
- Pierre de Soisoi (3).
- Philippe de la Place.
- Leurent de Lorraine.
- Anthoine Poulet.
- Pierre Noé.
- Martin Bernail.
- Jan Havar.
- Bauduin Cuigné.
- Jacque Hardi.

(1) Peut-être pour *Ruhier*, qui figure dans la liste de Wiberg.
(2) Il figure déjà sur la liste précédente avec une autre orthographe.
(3) Sans doute le même nom que le précédent (du Sausoy). Plus haut nous avons eu *Soisoy*.

Matthieu Robinet (1).
Pierre Robillar.
Noel Poncelier (1).
Martin Pichon.
François du Boy (1).
Pierre Durieu.
Jan Durin (2).
Nicol Hasar.
Glaude de Plein.
Michel Chartier.
Pierre de Revin.
Simon Rogisar.
Jan Petit.
Thomas Terneau.
Symon Profissé.
Jan de Haye.
Remi Corné.
Nicolas Auber.
Maturin Chaturier.
Pierre Chaturier.
Andrien Chaturier.
Gange de Ruar.
Jacque Paradis.
Jan Bary.
Louis Luro.
Gerve Bari.
Eslienne Symon.
Pierre de Lact.
Pierre Alar (3).

(1) Il figure déjà sur la liste précédente.

(2) Peut-être pour *Durand*. On trouve *Durent* sur la liste de M. Wiberg.

(3) On trouve *Allard* dans la liste de M. Wiberg.

Jan Paremén.
Estienne Cochoi.
Jan Auber.
Godefroi Bordereau.
Jan Marlo.
Jacque et Symon Gamber.
Nicolas Lucas.
Anthoine Bille.
Jan *Lambert*.
Anthoine de Prefia.
Amé Petrus.
Jan le *Marteleur*.
Noel *Dandenelle*.
Nicolas *Dandenelle*.
Jan *Baudou*.
Pierre *Baudou*.
Jan Carlier (1).
Andriaen Bourel.
Pierre de Priesme.
Jacque de Biesme.
Charles Baudson.
Josatan fondateur.
Son frère boqueur.
Gille Chaperon.
Laurent Godet.
Jacque Godet.
Symon Malchaer luy 5^e
Jean le Veau luy 18

Il nous a paru curieux de rapprocher de ces noms ceux d'autres forgerons de nos contrées qui, au XVII^e siècle,

(1) On trouve *Carli* dans la liste de M. Wiberg.

ont émigré dans la Prusse rhénane et y ont fondé une colonie wallonne. Ils figurent dans la note suivante, tirée de la *Gazette de Liège* (1) :

« A une très-faible distance du village de Nievern, près d'Ems-les-Bains, se trouvent des forges qui portent le nom de *Nievernerhutte* (forges de Nievern) et qui furent fondées en l'an 1671 par un Liégeois, nommé Marioth (2). Le terrain nécessaire à l'entreprise, une île située sur la rivière la *Lahn*, lui fut donné en fief en 1671 par l'électeur de Trèves, Charles-Gaspard von der Leyen, agissant au nom de ses deux neveux mineurs.

Le village de Nievern constituait, en ce temps, avec deux autres endroits, situés près de là, le comté de Nievern, en la possession duquel la famille comtale von der Leyen resta jusqu'en 1803.

A cette époque, Nievern fut joint au duché de Nassau; puis, en 1866, son territoire fut englobé dans la Prusse.

Lorsque M. Marioth eut construit, dans ce pays si boisé et si bien fourni d'eau, deux hauts-fourneaux, une forge et d'autres usines, il fit venir de son pays des ouvriers pour l'exploitation de son entreprise. Les ouvriers vinrent se fixer à Nievern et y fondèrent une colonie wallonne. Leurs noms se trouvent inscrits sur les livres paroissiaux, qui remontent à l'année 1667. Voici ces noms, dont plusieurs sont encore connus dans le pays wallon :

Banneux, Bertram, Buffy, Caffai, Caffine, Collet, Dassing, Dehay, Demeut, Grisar, Duffy, Dussonthier, Jacquemont, Kassung, Labonte, Laforne, Laince, Laguerre, Lacher, Missong, Simon, Syree, Permanties, Marchon, Dupont, Dejardin, Barchon, Harly, Draque, Latour, Thiry, Damin,

(1) Supplément au n° du 9 octobre 1884.

(2) Ce nom, surtout dans la forme orthographique où il se présente, nous paraît suspect. Il semble être au moins altéré.

Querne, Monjoie, de Brahe, Goblet, Hurléth, Befort, Delvaux, de Barne, Donnet, Dernier, Serval.

On trouve encore aujourd'hui à Nievern et aux environs les noms suivants : Delvaux, Bertram, Caffine, Dernier, Grisar, Jacquemont, Laforme, Labonte, Laguerre, Missong, Syree, Monjoie, Douffy, Douque, Collet, Donnet, Massing. »



Portrait de G. EVRARD
SCULPTEUR. ELÈVE DE MAYNI
dessiné par lui même en 1740

Photo d'après l'original par Gh. Claesen

GUILLAUME EVRARD

SCULPTEUR DE S. A. LE PRINCE-ÉVÊQUE DE VELBRUCK

(1709 — 1793)



NOTICE



Dans le cours de quelques entretiens sur des artistes liégeois tenus avec notre ancien président et ami, M. le chanoine Henrotte, — un nom qu'on trouve avec plaisir au début d'une étude de ce genre, — fréquemment nous avons dû constater l'ignorance forcée où nous sommes de notre propre histoire au XVIII^e siècle même : il était regrettable que l'interruption de la tradition et la dispersion des documents, après 1794, eussent creusé cette longue lacune devant laquelle nos efforts s'arrêtent toujours et qui nous empêche le plus souvent de connaître la vie comme les œuvres d'artistes qui naguère nous ont appartenu. S'agit-il spécialement d'un de nos artistes sculpteurs, l'incertitude devient plus grande. A ne citer qu'un seul de ceux-là, qui de nous aujourd'hui connaît encore Guillaume Evrard, assez du moins pour caractériser

son œuvre et son talent ? Et pourtant, il fut et il reste, des temps anciens, notre meilleur sculpteur peut-être, après Delcour.

Ce n'est pas à dire que son nom ne soit mentionné dans les livres spéciaux, où il occupe la place accordée à un article de catalogue qu'on ne peut passer sous silence : ainsi dans le *Künstler Lexicon*, de Nagler, ou dans l'ouvrage de Marchal : *Les sculpteurs des Pays-Bas*. De nos écrivains liégeois, Villenfagne, tout en constatant l'existence d'Evrard, déclare ne posséder aucun renseignement sur son compte, et Beedelièvre le présente comme un sculpteur presque ignoré de ses compatriotes.

On a fait de ce temps davantage : la *Biographie nationale* vient de consacrer à notre Evrard un article qui pourrait peut-être suffire, n'était que l'histoire à peine faite, on est pris du désir de la recommencer sur place, pour donner à tel détail plus de précision, corriger tel autre, apporter enfin, dans l'intérêt de la vérité, des renseignements qui ont dû échapper aux premières investigations, faites de trop loin. Ce n'est d'ailleurs que par ces contributions successives que l'histoire s'élabore : heureux assez sommes nous d'échapper, dans une simple biographie, au péril de voir un jour tout remis en question.

Des recherches faites en commun ont abouti, en partie, aux résultats désirés.

Evrard (1), Guillaume, est né endéans les quelque douze

(1) Son nom ne doit pas le faire confondre avec d'autres de nos artistes.

Il y a en un Erard, dit de Liège, statuaire, dont Pigagnol de la Force, dans les *Délices de Versailles de Trianon et de Marly*, énumère les œuvres suivantes : Au tome I, page 9 de la 1^{re} édition d'Amsterdam, 1717, Statue de pierre, Vulcain au milieu de deux cyclopes ; id., p. 13 : dans le salon de l'appartement des bains, à Versailles, Statue de

mois que comprennent la fin de l'an 1709 et le commencement de 1710. L'inscription mortuaire, retrouvée et citée plus loin, fait foi de cette première assertion. Nous pouvons regretter sans doute de ne connaître, au sujet de la naissance d'un homme, que ce qu'en dit son acte de décès; mais, on n'est que trop habitué à ce genre d'inversion, et pour l'heure, il s'en faut contenter, si du moins nous nous en tenons aux preuves authentiques.

Certains renseignements, que je ne puis contrôler, présentent Evrard comme étant né en 1709, fils de Gilles et d'une Jeanne Admet, née aussi à Liège même: j'ai vainement parcouru les tables de nos anciens registres paroissiaux, dont la très-grande partie nous reste; je n'y ai pas trouvé de mention qui le concerne, ni lui ni ses ascendants. Il est né, sinon en ville, en tous cas au pays de Liège, et c'est pour nous même chose.

Au moment de produire une biographie détaillée, ce qu'il faut encore regretter ici, c'est, à défaut de quelque manuscrit spécial du siècle dernier, l'absence de références écrites, même éparses. Cependant, est-il absolument à plaindre l'artiste dont les œuvres sont connues ou retrouvées et vivent elles-mêmes encore assez pour faire apprécier leur auteur à un siècle de distance?

bronze doré, *Le mois de Novembre*; dans le parc, p. 171, sur l'avant-corps du milieu de la façade, Statues de Cérès, Bacchus, Comus, et le Génie qui préside à la bonne chère, par Duister et Erard; tome II, p. 131: «Érard (Gérard-Léonard) était de Liège et sculpteur de profession. Il mourut en 1675.»

Il y eut aussi un Everard graveur; et, du même nom, un peintre en miniatures, né à Dinant, qui se rendit en Espagne, appelé par la famille royale, et dont il est resté en Hollande des œuvres très-appréciées des amateurs. Il vécut dans la première moitié du XVIII^e siècle et s'appelait de son prénom Jacques ou Perpète: on peut même soupçonner qu'il y eut un Perpète et un Jacques Everard.

A ce compte, l'ouvrier aura gardé sa peine, nous en léguant l'avantage.

Examinées une à une, les œuvres d'Evrard nous font reconnaître en lui un excellent élève de Rendeux et de Cognoul, en même temps qu'un artiste s'inspirant des modèles de l'antiquité classique et de la renaissance italienne.

Evrard, en effet, se rendit à Rome, où il passa plusieurs années, six dit-on, travaillant sous la direction des maîtres en renom. Le rapprochement des dates fait connaître qu'il revint à Liège appelé pour l'exécution de travaux civils importants. Le compte communal de 1746-47 relève qu'il a été payé à l'artiste pour une statue de St-Jean Népomucène et des armoiries municipales placées à la porte St-Léonard, 890 florins; item, pour ouvrages à la porte d'Avroy 400 florins. On peut donc reporter le retour d'Evrard au pays natal vers l'année 1744.

Nous le savons encore par ses œuvres : notre sculpteur, sur le cours d'une très-longue carrière, orna un grand nombre d'églises liégeoises, décora la grande abbaye de St-Hubert; se fit graveur comme il avait été sculpteur, éleva enfin dans notre ancienne cathédrale de St-Lambert trois mausolées épiscopaux, monuments à tous égards des plus importants. Honoré du titre de sculpteur de S. A. le prince-évêque de Velbruck et pourvu d'une sinécure rendue nécessaire, chargé d'ans, il mourut au commencement même de la tourmente révolutionnaire qui a failli effacer jusqu'à sa mémoire.

On peut croire que ses premiers essais se retrouvent dans le nombre assez considérable de maquettes authentiques possédées actuellement par M. Jean Herman, professeur à notre Académie des Beaux-Arts, et recueillies antérieurement par son père, sculpteur lui aussi.

Ce sont, par exemple : un Romain, d'assez mauvaise

facture et qui n'a rien d'un César; des reproductions très-réduites de l'Hermaphrodite antique, et du Moïse de Michel-Ange.

A côté de ces imitations, on retrouve, avec plaisir, de bonnes productions de l'artiste, terres cuites de petite dimension: un Prométhée enchaîné, dans une attitude différente de celui que possède, du même, le Musée de notre Institut archéologique; un Hercule ouvrant la gueule du lion de Némée et un petit St-Sébastien, prototype d'une des meilleures statues d'Evrard. Il y a là encore deux enfants ou génies, destinés à servir de côtés à quelque sépulture épiscopale et dont l'un porte, comme d'habitude, les attributs de la puissance spirituelle, l'autre ceux du pouvoir temporel.

Les cartons de M. Herman renferment aussi quelques dessins tracés à l'encre de Chine par Evrard. Ce sont des projets d'autels: une première suite de quatre esquisses d'abord, dont l'une offre cette particularité curieuse: la figure des petits anges — l'artiste traçait évidemment ce premier croquis pour lui-même et dans un moment de bonne humeur — représente autant de caricatures.

Quatre autres projets d'autels, de ce même style du XVIII^e siècle, sont ornés de médaillons et de personnages, et l'un d'eux à servi au projet de tombeau du Prince-Evêque Jean-Théodore de Bavière. C'est même tout ce qui reste de ce dernier monument.

Evrard, disions-nous, orna de ses statues nombre de nos églises. On lui attribue, à Saint-Martin, deux anges rendant différemment l'attitude de l'adoration. On a indiqué comme étant d'Evrard, à Saint-Jean, un groupe composé de St-Jean-Baptiste et d'Hérode. Je retrouve bien un St-Jean-Baptiste taillé comme un ascète du désert et qui est peut-être authentique, mais Hérode a disparu.

J'ai vainement cherché à St-Paul les deux statues de

Jésus et de Marie, présentées comme œuvres de notre sculpteur; la partie descriptive de *l'Essai historique sur l'Eglise St-Paul* (Liège, 1867), où sont repris un à un tous les objets qui décorent la Cathédrale, ne les mentionne pas davantage.

Mais il y a d'Evrard, à St-Denis, deux statues, un St-Jean Néponucène et un St-Ambroise, placés sous le jubé; l'un tient le Christ en main, l'autre les Ecritures; la pose du dernier est tranquille et naturelle, et pourtant l'œuvre est assez tourmentée à cause des traits d'une figure inspirée et de draperies très-fouillées: le surplis et les dentelles du costume ecclésiastique, bien plus que la draperie ancienne, se prêtaient d'ailleurs au goût de l'époque, complaisant à l'égard de ces caprices du ciseau. Néanmoins, ces statues sont fort belles et font dignement vis-à-vis aux deux statues remarquables du maître autel. Les deux pièces d'Evrard ont gardé leur socle ancien et, par conséquent, la signature.

C'est en l'église St-Croix que sont les deux meilleures statues d'Evrard qui nous restent à Liège: une Mater Dolorosa et un Christ à la Colonne en grandeur naturelle. Bien qu'elles occupent dans l'église une place honorable, dans le pourtour restauré du dessous de la tour à droite et à gauche du baptistère, elles sont néanmoins voisines d'œuvres médiocres et restent « sous les cloches », à l'instar de celles dont la destination première a changé. Mais elles valent la peine d'une visite spéciale, étant de celles qui donnent la mesure d'un maître et, une fois vues, font dorénavant reconnaître sa manière.

La Vierge est belle dans sa douleur; les mains sont bien traitées, et il y a dans la draperie des détails gracieux; on peut remarquer dans les traits une ressemblance physique, heureusement rendue, avec ceux de la figure du Christ.

L'expression de celle-ci est pourtant bien différente; car, enchérissant sur la manière dont le même sujet avait

été antérieurement traité, et entraîné par la manière tant de l'école que de son époque, Evrard a donné au visage du Christ exposé l'expression du Christ mis en croix. Le corps est ployé par l'effet des liens qui retiennent les mains sur le dos, le buste est porté par la jambe droite tandis que la gauche fléchit, et l'on retrouve dans cette attitude quelque ressemblance avec celle de certaine autre statue du même, le S^t-Sébastien.

Dans une petite notice inédite, et de peu de valeur d'ailleurs, intitulée *Monuments principaux de Liège*, Mouhin, que l'on a appelé le dernier de nos chroniqueurs, cite quelques œuvres d'Evrard, et, parlant de celles-ci : « Voilà, s'écrie-t-il naïvement, des figurés dont on ne peut s'empêcher de dire qu'elles expriment bien la douleur ! » Il nous faut donner raison à Mouhin.

Les deux statues de l'église Sainte-Croix ont gardé le poli du bois, et la couleur jaunie par le temps conserve à l'œuvre son caractère ancien.

Combien d'autres se sont trouvées défigurées ! Beaucoup de ces statues de bois, tant d'Evrard que de statuaires contemporains, ont été classées les belles avec les médiocres, parmi le mobilier changeant des autels ; on les a mutilées en les déplaçant, et leurs débris encombrant encore les greniers ou les caves des sacristies. Les autres périssent lentement sur pied par la base, effet du poids et de l'humidité qui ronge même le cœur du chêne ; trop souvent, qui n'en a vu de celles-là encore debout, elles ont été couvertes d'eau de chaux.

Disons pourtant que le bois dur se laissait fort bien tailler ; on évitait l'achat dispendieux du marbre comme la main d'œuvre du praticien ; sortant fraîchement de l'atelier de l'artiste, la statue de bois, peinte de blanc, puis polie, présentait l'illusion des chefs-d'œuvres italiens, et ces moyens simples d'exécution ont permis aux églises du

pays de se peupler d'un nombre de statues qu'elles n'auraient autrement jamais connu.

L'église de l'abbaye de S^t-Hubert — ce colossal monument de marbre qu'on ne rencontre pas sans étonnement sur la terre d'Ardenne, où il a été apporté pièce à pièce par la puissance abbatiale — possède quatre statues d'Evrard, exécutées dans les mêmes conditions, celles des Evangélistes. Elles sont bien conservées et le style en est de grandiose apparence; mais, une fois de plus, il faut admettre ce goût du temps qui donne aux draperies l'allure du coup de vent, et fait que quatre saints sur leurs piédestaux paraissent jouer quelque scène d'une tragédie sacrée. En revanche, que d'intentions dramatiques dans les traits, la pose, quelle variété de gestes, et quel mouvement!

Le 57^e abbé du monastère de Saint-Hubert, Célestin De Jong (1727-1760), prélat magnifique, voulut renouveler la splendeur intérieure de l'église de son monastère.

La famille de Jong ou de Jone, originaire de Cornesse, possédait la première *Fenderie* (usine métallurgique) octroyée dans la vallée de la Vesdre : c'était à Goffontaine, où se trouve encore la vieille et grande maison des De Jong. Jean-Philippe, Célestin de son nom conventuel, était né à Olne, en 1689; et élevé à Liège où la Cour épiscopale était brillante, il avait, étant abbé de S^t-Hubert, gardé avec notre ville des relations d'amitié et de parenté. Au courant des choses liégeoises, rien d'étonnant qu'il songeât à appeler auprès de lui un artiste liégeois. Il choisit Evrard, et l'artiste commença par la Chapelle de l'Abbé.

Bientôt devant le prie-Dieu abbatial, dans cette 6^e chapelle où l'abbé célébrait la messe, se dressa sur l'autel la statue de S^t-Sébastien martyr, qu'on peut, je crois, regarder comme le chef-d'œuvre du sculpteur liégeois. Elle resta là près d'un demi-siècle, jusqu'à la révolution.

Une excursion dans le Luxembourg me fit entrer, sur l'indication d'un ami, M. Romain Beaujean, de S^t-Hubert,

dans la petite église d'Awenne, voisine des bois de Mirwart. Le Saint-Sébastien d'Evrard se retrouvait là avec son autel complet, dans un milieu qu'on ne leur avait point destiné.

Effet de sa beauté, le Saint paraît plus grand, et de plus fort gêné par les ornements qui l'entourent. En bas, les pieds de la statue touchent à la table, et la belle grande niche de marbre à colonnes a été découronnée faute d'espace sous la voûte ; le haut même a été remplacé par un trompe-l'œil en bois peint, et les volutes qui couronnaient l'œuvre ont dû être supprimées. Heureusement le Saint lui-même reste bien conservé : acheté pour 17 louis avec l'autel abbatial, à Boignes, entrepreneur parisien, il n'a perdu qu'un doigt dans le cours de son voyage forcé.

La belle statue d'Evrard a donc été préservée de malheurs plus grands, grâce à une petite et pauvre commune ardennaise, et elle continue — à Awenne — à faire honneur à la mémoire de son auteur. Celui-ci avait d'ailleurs étudié et traité son sujet avec un amour tout particulier, puisqu'il y est revenu quatre fois, l'ébauchant, le sculptant, le gravant de préférence.

Evrard poursuit les travaux d'embellissement entrepris par l'abbé de Jong. *L'Histoire Chronique de l'abbaye de S^t-Hubert* (par Mouzon, Liège, 1857), nous présente Evrard comme étant l'auteur des belles stalles du chœur de l'église de S^t-Hubert.

La dite chronique, faite généralement d'après des documents directs, mérite créance. Je dois regretter néanmoins que des recherches particulières, faites aux archives d'Arlon, ne m'aient pas mis à même de m'éclairer davantage sur les conditions de l'exécution de ce beau travail, ornement du chœur de l'église. Les registres des Comptes de l'abbaye n'ont pas été conservés au complet ; la correspondance de l'abbé est perdue.

Il ne se trouve là qu'un commentaire, par M. PRAT,

L'ancien archiviste, complétant le manuscrit de Hancart. Il y est question de Célestin de Jong, qui entre autres décorations de l'Église, fit construire « ces stalles si magnifiques du chœur dont les boiseries représentent, celles de droite la vie de S^t-Hubert, celles de gauche la vie de S^t-Benoit. Les premières sont mieux traitées : elles sont dues, suivant toute apparence, à des artistes différents et restés inconnus. »

Sans doute, mais le changement de main ne trahit que la différence des praticiens travaillant sous la direction de l'auteur principal; et, jusqu'à preuve du contraire, on peut croire, suivant le dire du livre susmentionné, généralement sûr, que l'artiste employé par de Jong pour les travaux du chœur a été celui-là même qu'il a choisi pour exécuter la décoration de la chapelle abbatiale, G. Evrard.

Les stalles furent faites en deux ans, et l'on peut encore aujourd'hui admirer ces boiseries de beau chêne, ornées dans leur partie supérieure de médaillons où se retrouve l'art de l'école de Cognoul, si habile à prévoir les effets du relief.

Les neuf panneaux de gauche, en montant vers l'autel, représentent des scènes tirées de la vie de S^t-Benoit suivant l'hagiographie: 1^o Le saint, retiré dans une caverne, est découvert par un religieux. 2^o Benoit rend inoffensif un vase empoisonné que lui présentent des moines dissolus. 3^o Il chasse l'esprit malin d'un religieux possédé. 4^o Un de ses disciples marche sur l'eau pour en retirer un religieux en danger. 5^o A propos d'un oiseau, le saint reproche à ses frères leur dissipation. 6^o Le roi des Goths, Totila, lui envoyant un officier revêtu des habits royaux, Benoit découvre cette supercherie, dont Totila se repent. 7^o Entretien de Benoit avec sa sœur Scholastique pendant une pluie miraculeuse. 8^o Le saint fait creuser sa fosse 6 jours avant sa mort, — et celle-ci est le sujet du dernier médaillon.

Au côté droit se déroule l'histoire légendaire de St-Hubert. 1^o Hubert à la Cour de Neustrie. 2^o Il est marié par un évêque à Floribane, fille du comte de Louvain. 3^o Rencontre du cerf miraculeux. 4^o Hubert est sacré évêque par le pape Serge I, dans l'église de Saint-Pierre, à Rome. 5^o Apparition de Saint-Pierre. 6^o Rencontre des assassins de Saint-Lambert renversés par un signe de croix. 7^o Exorcisme. 8^o Réception de l'Étoile apportée par un ange. 9^o Mort du saint entouré de ses disciples et de son fils Floribert.

Ces dix-huit tableaux ont été tirés, non sans adresse au point de vue de la plastique, tant de la vie du fondateur de la règle suivie au monastère que de celle du patron de l'église ; et, avant d'être taillés dans le chêne ardennais, ils sont sortis de cartons très-étudiés. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les titres de toutes ces scènes pour en apprécier la variété. L'exécution est très-juste, et, à comparer le mérite des deux séries, celle des actes de St-Benoît paraît, à mon avis, l'emporter, grâce surtout à l'habileté de la main de l'ouvrier.

Après avoir quitté Saint-Hubert, Evrard, dans le but de faire connaître une partie de son œuvre, tant à son avantage qu'en l'honneur de l'abbé, grava à l'eau forte son St-Sébastien, la plus classique de ses statues : quelques rares amateurs Liégeois en possèdent encore des estampes. La gravure porte en souscription : « *Statua posta nella Capella dell' Ecc^{mo} e Rev^{mo} Signore D. Celestino Dejone Abbate di S. Uberto, a cui viene dicata, et per primo assagio in acqua forte dà Guglielmo Evrard scultore et autore.* »

Ce qui veut dire : « Statue placée dans la chapelle de l'Excellentissime et Révérendissime Seigneur Dom Célestin Dejone, abbé de Saint-Hubert, à qui elle est dédiée, comme premier essai à l'eau forte, par Guillaume Evrard, sculpteur et auteur. »

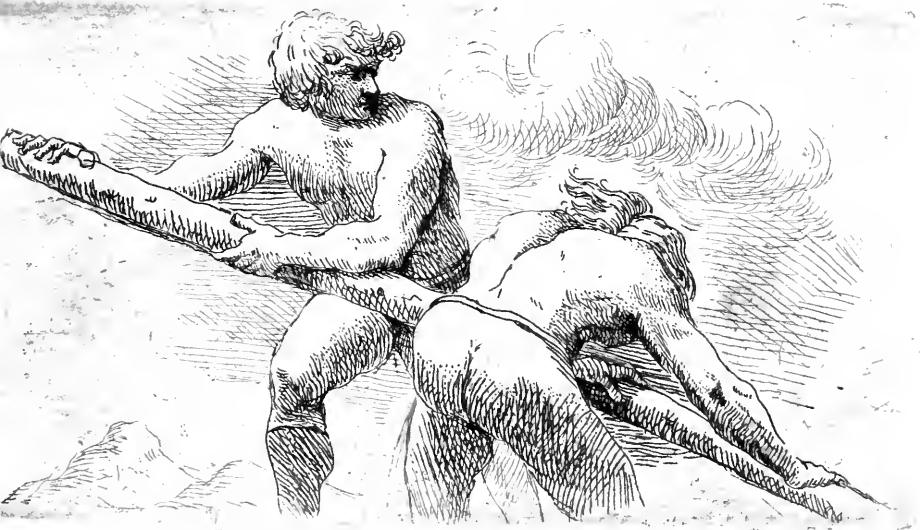
Ne pouvant faire sa dédicace en latin, l'artiste employa la langue italienne, argument à citer en faveur de la réalité du séjour de l'artiste à Rome.

Premier essai, dit l'auteur dans sa dédicace. L'assertion n'est pas précisément exacte. Faisant une promenade sur les bords de la Meuse, à Souverain-Wandre, j'ai eu la bonne fortune de retrouver des cuivres gravés d'Evrard. M. le curé J. Gaillard, qui les tient de famille, les possède encore. Ces pièces taillées sont, suivant les sujets : 1^o deux hommes soulevant une poutre; 2^o la grande et belle planche du Saint-Sébastien; enfin 3^o une autre, petite et antérieure à celle-ci, représentant un premier essai de la tête seule du saint, et le haut de ce tronc de chêne auquel le martyr presque nu et percé d'une flèche est attaché. L'auteur n'a donc continué son travail de graveur qu'après un autre *premier essai* fructueux. L'entaille de ces cuivres est encore assez bien conservée pour que j'aie pu demander, en 1885, à M. Muraille, puis à M. De Witte, d'en faire imprimer des exemplaires à l'intention de quelques amis.

A défaut du St-Sébastien complet, dont les dimensions dépassent le format de nos publications, nous offrons au lecteur l'estampe du cuivre ancien du tout premier essai d'Evrard, inconnu jusqu'ici et de nature à intéresser ceux qui recherchent l'inédit. On y a joint sur la même feuille les deux hommes à la poutre, pièce qui rend bien le caractère des croquis du temps.

Revenons-en, pour finir, à ces mausolées élevés par la main d'Evrard dans notre ancienne cathédrale de Saint-Lambert, les plus importantes de ses œuvres si l'on considère qu'elles intéressent à la fois l'architecture et la statuaire et, directement, l'histoire même du pays.

Le premier des trois mausolées qu'Evrard exécuta est, dans l'ordre des prélatures, celui du Prince-Évêque Georges-Louis de Berghes, qui mourut précisément en l'année 1724, peu après le retour d'Italie d'Evrard.



P. Gauchois (*Gloires Liégeoises*), décrit ainsi le monument :

« Le mausolée du prince-évêque Georges-Louis de Berghes, en marbre noir et blanc, avec ornements en bronze doré et en marbre d'Auvergne rose mêlé de violet, de vert et de jaune, était érigé du côté de l'épître dans le chœur de la Cathédrale. Il était surmonté d'une pyramide en marbre noir, contre laquelle s'appuyait une statue représentant la Renommée, qui, au son de la trompette, semblait publier les vertus du Prince, dont elle montrait le buste sculpté en bas-relief. Aux deux côtés du mausolée s'élevaient deux enroulements en marbre noir, occupés par deux génies soutenant, l'un, les attributs de l'épiscopat, l'autre ceux du pouvoir temporel ; sur le faisceau porté par ce dernier génie, on lisait le nom de l'intelligent sculpteur Evrard. Ce mausolée était envisagé comme le chef-d'œuvre de ce savant artiste. La statue de la Renommée réclamait particulièrement un légitime tribut d'éloges pour sa pose gracieuse, pleine d'expression, et tout son ensemble qui la rapprochait du bel antique. »

L'inscription disait :

HIC JACET

GEORGIUS-LUDOVICUS, EX COMITIBUS A BERGHIS,
SUI NOMINIS TERTIUS, EPISCOPUS ET PRINCEPS LEODIENSIS,
STIRPIS SUAE ULTIMUS.

ANNIS PROPE XX. ECCLESIAM REXIT.

SUPRA EGENUM ET PAUPEREM ITA INTELLEXIT,

UT VIVENS ALUERIT,

ET NE MORIENDO DESERERET, HAEREDES SCRIPSERIT.

PRUDENTIA, MODESTIA, FIDES. PIETAS, RELIGIO, CULTUS

DIVINI ZELUS, HAERETICAE NOVITATIS EXTIRPATIO,

ECCLESIAE PROVIDUM PASTOREM,

PATRE BENIGNUM PRINCIPEM

COELO, TERREQUE IMMORTALEM FECERUNT.

DEFUNCTI PIÈ MEMENTO,

ET UT DISCAS MORI, VIVE HOC EXEMPLO.

ELECTUS 7 FEB. 1724. OBIT 5 XBRIS 1743, .ÆTATIS SUÆ 81.

De ce monument il ne nous reste qu'un médaillon et deux génies, conservés heureusement au Séminaire de Liège, où ils sont mieux sans doute dans la grande salle du réfectoire que dans le grenier d'un musée spécial. Le médaillon représente le portrait de Georges-Louis, d'aspect modeste, aussi simple d'apparence et de facture que celui du chanoine Jean de Surlet qui orne encore aujourd'hui le dessus de la petite porte de l'hospice des Femmes incurables, rue du Vert-Bois. Au caractère de réalité qu'offre l'image du Prince, on doit conclure qu'Evrard pratiqua avec succès l'art difficile du portrait en relief. En-dessous, sur une banderolle, est reproduit ce texte du testament de Georges-Louis : *J'institue pour mes héritiers universels mes frères, les pauvres de la ville de Liège*. Quant aux deux petits génies, distraits aussi du monument principal, et portant l'un avec vaillance les insignes du pouvoir temporel, l'autre avec grâce et douceur les attributs spirituels, ils sont charmants d'intention et de rendu.

Si le mausolée de Georges-Louis est en débris, il ne reste rien, que je sache de celui de son successeur Jean-Théodore de Bavière. Le cardinal était représenté debout à côté d'une table chargée des attributs de la Principauté. Au-dessous (V. Ophoven, continuation du *Recueil héraldique*, page 153), on lisait : *Hic Jacet Johannes Theodorus, Dei gratia utriusque Bavariae dux, sacrae Romanae ecclesiae Cardinalis, Episcopus et Princeps Leodiensis, etc.... Obiit XXVII Jan. MCCLXVII.*

Ce magnifique monument, écrit l'auteur de *l'Essai historique sur l'ancienne Église cathédrale de St-Lambert*, faisait le plus grand honneur à l'artiste qui l'avait conçu et exécuté. C'était comme une grande mosaïque où le porphyre, le serpentín, le jaune antique, le turquin et beaucoup d'autres marbres avaient été prodigués.

L'art d'Evrard contribua aux honneurs publics rendus au troisième prince qui suivit.

Le Prince Charles-Alexandre d'Oultremont étant mort le 22 octobre 1771, fut inhumé dans le chœur de l'église Cathédrale du côté de l'Evangile; sa famille lui fit ériger un beau mausolée de marbre et chargea notre sculpteur de l'exécution de cette œuvre importante.

On y grava l'inscription suivante :

D. O. M.
HIC JACET
CAROLUS-NICOLAUS-ALEXANDER
E PATRIBUS COMITIBUS AB
OULTREMONT,
EPISCOPUS ET PRINCEPS LEODIENSIS, ETC.
NATUS 26 JUNII 1716
ELECTUS 20 APRILIS 1763
MORTE IMPROVISA E VIVIS SUBLATUS
22 OCTOBRIS 1771.
PATREM PATRIA, PASTOREM RELIGIO
CITIVS EHEU! SIBI PRÆREPTUM
LUGENT.
R. I. P.

Lorsque la Cathédrale fut abattue, après le désordre de la révolution, la famille d'Oultremont veilla sur les cendres d'un de ses collatéraux, souverain du pays, et elle put faire transporter le monument funéraire du Prince Charles dans la chapelle privée d'un de ses châteaux; c'est ainsi que, des trois beaux mausolées dus au ciseau d'Evrard, un au moins nous a été conservé. Ce monument n'a pas été transféré à la chapelle de Lexhy, près Fexhe, comme un renseignement erroné l'a fait croire à l'auteur de l'article sur Evrard publié par la *Biographie nationale*.

Il y a bien à Lexhy un mausolée de marbre blanc, mais il provient de l'ancienne église des Dominicains et représente le baron Jacques-Ignace de Surlet et sa femme. Sous le pavé de la même chapelle reposent encore les restes d'un évêque, ceux de Zaepfell, premier évêque de Liège de ce siècle. — Une pieuse translation a fait revenir dans la chapelle castrale de Warnant-d'Oultremont la tombe du prélat qui était mort à Warfusée d'une apoplexie au retour d'une partie de chasse, le 22 octobre 1771. Comme dans les églises St-Croix et St-Denis, à Liège, comme à Awenne, on se trouve donc là en présence d'un de ces monuments élevés par le talent d'Evrard, rares aujourd'hui.

Le château d'Oultremont, où ont été ramenés sur des chariots les marbres du mausolée, racheté publiquement à vil prix comme tant d'autres débris de St-Lambert, s'élève sur le plateau de Warnant, qui domine la vallée de la Méhaigne en même que les villages de Fumal et de Falais. A la droite de l'entrée flanquée de tourelles de ce vaste château hesbignon, d'architecture rustique, mais imposant et aujourd'hui trop tôt délaissé, s'élève, près de la route, la chapelle réédifiée en 1649; celle-ci n'est plus visitée qu'une fois l'an par la procession paroissiale, et l'on a vite fait de constater l'abandon où elle se trouve, malgré les blasons qui ornent l'autel. A la gauche de celui-ci, entre les deux fenêtres, se dresse le mausolée du prince-évêque, seul ornement du petit édifice. Sa hauteur est de 4 à 5 mètres; la largeur, de 3 m. environ. L'ensemble se compose d'une grande niche d'autel, de style Renaissance, et dont deux colonnes ioniques supportent la voûte: elle encadre tout le mausolée, dont les diverses parties sont superposées sans faire grande saillie. C'est d'abord la face d'une grande pyramide funéraire contre laquelle s'élève le perron liégeois, supporté par trois lions: à droite, une

figure allégorique de la Douleur, de grandeur naturelle ; elle essuye ses larmes et se voile la face de la main gauche, tandis que sa droite s'appuie sur un médaillon, lequel est soutenu en bas par un petit génie tenant une torche renversée. Le médaillon renferme en bas-relief le portrait du défunt, une large et tranquille figure ; le buste porte l'hermine et la croix épiscopale. En dessous, un sarcophage d'apparat (1^m50) sur pieds de lions ; enfin, une table, qui sert de base au tout et dont la face antérieure porte l'inscription funéraire.

Bien qu'on se trouve en présence d'un monument descellé, toutes les parties ont été généralement bien rassemblées, et seul le coin droit du sarcophage a été ébréché. La tête du petit génie a été remise aussi un peu de travers, mais, abstraction faite de ce détail, c'est bien encore cette partie du monument qui reste la mieux exécutée, et l'on peut à ce sujet remarquer qu'Evrard excellait à rendre ces petits amours, dont l'art de l'époque s'est évertué à multiplier la représentation.

La couleur des marbres a été justement choisie : le blanc et le bleu ardoisé sont des couleurs qui conviennent à un monument funèbre, et c'est bien une impression de deuil qu'inspire le monument d'Evrard. Sauvé des ruines de S^t-Lambert, rapporté en pleine Hesbaye pour se retrouver dans l'antique manoir patrimonial désert à son tour, ce mausolée d'un de nos princes est fait pour rappeler bien des souvenirs !

S'il n'excite pas l'admiration qu'on ressent à la vue de tel petit chef-d'œuvre dont l'achèvement et le fini font le prix, il est en revanche conçu dans les grandes proportions de la statuaire monumentale et décorative : il fut et reste un morceau de cathédrale.

On n'a pu me dire à Warnant si le monument recouvrait les restes du Prince, et peut-être y ont-ils été déposés

clanculum ; d'autre part, il nous reste à Liège des pièces écrites qui en disent assez sur le sort des caveaux des princes-évêques, retrouvés lorsqu'on déblaya les décombres de St-Lambert.

Une lettre du 21 mars 1810, signée *M. d'*, c'est-à-dire Micoud d'Umons, et adressée au ministre des cultes, relate que des ouvriers employés au déblaiement de l'ancienne cathédrale ont trouvé le cercueil d'un ancien prince-évêque, Érad de la Mark, et que le cercueil de plomb a été déposé à la cathédrale nouvelle ; d'autres exhumations du même genre ont suivi, et MM. les chanoines de St-Paul proposent de faire creuser, pour y déposer ces cendres, un caveau dans l'arrière-chapelle, près du chœur. Des habitants demandent d'environner de quelque solennité cette réinhumation et l'on attend toujours les ordres de Son Excellence...

« D'un autre côté, est-il dit, M. d'Oultremont, neveu de l'un de ces princes-évêques, réclame les cendres de son oncle et demande l'autorisation de les réinhumér dans ses terres. »

« Il convient que ces corps ne restent pas plus longtemps sans sépulture, et je prie V. E. de me faire connaître ses intentions relativement à ces dernières demandes. »

Voici le texte même de la requête du comte d'Oultremont :

« MONSIEUR LE PRÉFET ,

» Informé qu'en Deblayant les Decombres de L'ancienne
» cathedrale, on a Decouvert le tombeau et retiré le
» cercueil qui renferme la dépouille de feu mon cher
» oncle, charles nicolas alexandre d'oultremont, en son
» vivant Èvêque et prince de Liege, déposé maintenant
» dans une place de la cathédrale de St-paul ; je desirerois
» reunir ces cendres à celles de mes ancettres, qui reposent
» dans le caveau de ma chapelle castrale d'oultremont

» Esperant que vous voudrez bien m'accorder ma
» demande, j'ai l'honneur d'être

» Monsieur Le préfet

» Votre très humble serviteur

» d'outremont.

« Oultremont, ce 15 février 1810.

» A Monsieur le baron de Micoud, préfet du Departement de l'Ourthe, en son hôtel, à Liège. »

La requête porte ces apostilles marginales, de la main de Micoud d'Umons :

« Le ministre de l'intérieur n'ayant pas répondu, je
» crois, il faudra écrire à celui des cultes. »

« Plus rien à faire en ce moment, on a écrit il
y a 10 jours aux M^{tres} de l'intérieur et des cultes. »

M. D.

Il ne fut jamais autrement répondu.

Les chanoines construisirent le caveau commun à leurs risques et périls, et peut-être bien voulait-on en venir à cette simple solution de fait. L'inscription de St-Paul ne porte pas le nom d'Oultremont, à côté de ceux d'Erard, de Georges d'Autriche et de Hoensbroeck, seuls indiqués.

Evrard avait 25 ans à la mort du Prince Georges-Louis de Bergh (1744), 54 ans quand mourut Jean-Théodore de Bavière (1743), 62 au décès du Prince Charles d'Oultremont.

Vingt années le séparaient encore de sa propre fin; ainsi, après avoir coopéré à l'inhumation solennelle d'un premier Prince-Évêque, il vécut sous le principat de cinq autres, les derniers. Velbruck qui le vit travailler après 1771 au monument d'Oultremont, décerna à l'artiste âgé déjà, et qui avait dépassé le temps de la grande activité, le titre de sculpteur de Son Altesse le Prince de Velbruck.

Après la mort de ce dernier (1784), Evrard assista aux

péripéties du règne tourmenté de Hoensbroeck (1792), comme il vit le règne éphémère de Méan.

Les rois de France logeaient au Louvre les artistes qui se distinguaient sous leur règne : ils appartenait au Roi par un titre connu ; au Palais, en suite d'un séjour permanent. Evrard trouva, dit-on, une retraite au château des Princes-Évêques à Seraing. La tradition orale, conservée dans une ancienne famille de sculpteurs Liégeois, assigne à Evrard ce dernier poste, et elle me paraît tout à fait vraisemblable. Outre le voisinage du lieu de sa sépulture, à Tilleur, vis-à-vis du Château, je trouve à Seraing même la trace de l'installation d'Evrard dans cette résidence.

Dans le registre de l'état-civil de Seraing, commencé en 1753, on rencontre au bout du volume une *Liste des manans de la paroisse de Serain sur Meuse*, dressée en 1762 à l'occasion d'un impôt de capitation. Elle a été rejointe dans le volume par les inscriptions mortuaires allant jusqu'à l'année 1777, et elle a été alors révisée pour servir à nouveau : elle porte, d'une encre plus noire (celle de l'ancien état-civil), des traits, des remarques, certaines corrections faites pour la mettre au courant. Or, à la 368^e maison, il y a l'inscription ancienne :

« Lambert Sépulcre, m^{re} jardinier du potager de S.E.C., Marguerite Cornet, son épouse; Elisabeth 1 enfant; Marguerite 10 ans. »

Et, en dessous du même article, il a été ajouté :

Mr Evrard au Château.

Nous pouvons donc croire que notre sculpteur vivait là vers le milieu du règne de Velbruck (1772-84), ayant trouvé, avec un logement dans les dépendances du palais, le vivre et le couvert; cela sans doute en vertu du titre de Sculpteur de son Altesse, donné à celui qui avait élevé le catafalque de marbre de trois Princes; car je cherche en vain dans la

longue liste des personnes attachées à la cour de Seraing, parmi ces charges d'apparat ou ces offices de valet, la qualification dont on aurait pu autrement investir un sculpteur.

La retraite d'Evrard ne resta point tranquille et sûre, et sans doute ce ne fut pas sans un étonnement profond qu'il vit s'écrouler pièce à pièce la puissance ecclésiastique et toute cette société religieuse qui lui avait confié l'exécution de tant de travaux. Il vit l'entrée des Autrichiens comme l'invasion française, la fuite même de Hoensbroeck. Un an encore, et il pouvait prévoir la destruction prochaine de ses marbres à St-Lambert.

Du jour où le Prince quitta, pour se réfugier en Allemagne, le château de Seraing, 26 août 1789, les annales de celui-ci appartiennent à l'histoire de la révolution, qui le décréta propriété nationale, en fit l'hôpital *Égalité*, finalement un magasin à poudre.

Exproprié, lui aussi, le vieil Evrard dut se réfugier à Tilleur, sur l'autre rive de la Meuse. Le passage du fleuve se faisait un peu en aval du château de Seraing, par le *bac du Prince*; il conduisait à l'église comme au cimetière de Tilleur. Là fut précisément la dernière demeure du sculpteur liégeois.

M. le chanoine Schoofs, ancien desservant de la localité, m'a communiqué l'inscription mortuaire d'Evrard, extraite des registres paroissiaux, où je l'ai vérifiée :

Anno 1793 Julii 10^o die obiit dōs Gulielmus Evrard sculptor, aetat. 83 omnibus munitus sacramentis in coemeterio nostro sepullus.

Evrard donc est mort à l'âge de 83 ans, célibataire (vu l'absence de la qualification de *conjoint*), le 10 juillet 1793, et il a été inhumé au cimetière de Tilleur, avec les pauvres, et non dans quelque caveau de l'église, car il n'est point dit : *in sepulchro templi*.

Aujourd'hui, l'ancienne église est en ruines; le cimetière est un lieu ouvert à tout venant et dévasté : il n'y a là plus de traces d'Evrard ni de tant de contemporains. .

Telles sont les données que j'ai pu recueillir pour esquisser cette biographie de Guillaume Evrard, sculpteur Liégeois, non sans quelque peine, même parfois inutilement employée : car, au contraire de nos peintres et de nos graveurs, nos statuaires paraissent avoir été déshérités de la part de mémoire qui revenait à leur nom.

Sans doute ces renseignements ne sont pas complets ; mais une exhumation tardive peut-elle donner tous les résultats qu'on désire ? Des amateurs « de loisirs studieux » ne manqueront pas d'ailleurs de recueillir plus de détails personnels, d'augmenter la liste du catalogue des œuvres de l'artiste. Peut-être aurais-je attendu l'occasion de le faire aussi, s'il n'était d'expérience commune qu'à tarder pour en savoir davantage, on risque souvent de laisser s'oublier ce que l'on a pu apprendre.

J. E. DEMARTEAU.

LES AVOCATS

DE LA

COUR SPIRITUELLE DE LIÈGE

DE 1604 A 1794



De toutes les anciennes institutions liégeoises, c'est peut-être le tribunal de l'Official, nommé aussi la *Cour spirituelle*, qui a été le moins étudié dans les temps actuels. On a quelque peine à se figurer aujourd'hui qu'un tribunal ecclésiastique, seul juge compétent du clergé en général, exerçât aussi sa juridiction sur les laïcs, et cela dans une foule de cas. Il l'exerçait d'abord par droit de prévention avec les tribunaux séculiers; il connaissait ensuite des testaments et des contrats de mariage; il autorisait la vente des biens des mineurs; il faisait séquestrer les fils de famille

débauchés et les gens de mauvaise vie; seul, enfin, il était compétent pour recevoir le serment des avocats. Au surplus, sa juridiction était loin d'être nettement définie, et ses longs conflits avec le tribunal des Échevins ont troublé le sommeil de maint juriconsulte.

L'official avait pour assesseurs perpétuels deux *avocats fiscaux*, qui l'aidaient de leurs conseils et tenaient sa place au besoin. Un troisième fonctionnaire ou greffier, nommé *sentencier*, complétait le tribunal avec l'assistance d'autant d'audienciers et de cleres que le service l'exigeait.

L'avocat qui avait prêté serment devant l'official était apte à prendre la parole devant tous les tribunaux du pays, à l'exception toutefois du *Conseil ordinaire*, où il fallait prêter un serment spécial.

Par son serment, l'avocat promettait d'être fidèle et obéissant au Prince-Évêque, au grand vicaire et à l'official, d'observer les statuts de la cour, de n'accepter sciemment aucune mauvaise cause, de ne demander aucune remise superflue et de ne rien proposer de vexatoire pour autrui.

Il était défendu aux avocats d'acheter aucune action, ou de faire accord avec les clients pour avoir part à la cause, ou de la poursuivre à leurs dépens. Enfin, ils étaient obligés de servir les pauvres gratis à la requête de l'official.

Les documents anciens ne mettent aucune restriction d'âge à l'admission des avocats, et leur nombre était illimité. Ils n'étaient point, comme de nos jours, constitués en ordre, mais, comme on vient de le voir, l'action disciplinaire s'exerçait sur eux par la cour elle-même, qui tenait aussi la matricule de toutes les prestations de serments.

En 1660, le sentencier Guillaume de Harenne (1) fut chargé de compiler ses registres et de dresser une liste des avocats par ordre d'admission. Son travail, qui remonte à l'an 1604, fut complété, par ses clercs, sans doute, jusqu'en 1687, date de sa mort. Cette liste, rédigée en latin, paraît complète et a servi de base à cette publication.

Une seconde liste d'avocats, extraite des archives de la cour et s'étendant de 1667 à 1730, fut formée par Bernard-Grégoire Frerart, secrétaire de l'official en 1730. En la comparant à la précédente pour les vingt années communes, on s'aperçoit de suite qu'elle est incomplète. Son rédacteur a-t-il voulu se borner à inscrire les avocats encore en vie ou les plus notoires d'entre eux, on ne saurait le dire. Quoi qu'il en soit, nous lui empruntons, à défaut d'autres sources, notre deuxième liste, qui s'étend de 1687 à 1716.

Dans la publication de ces deux documents, nous avons scrupuleusement respecté l'orthographe des noms de famille, même quand elle nous a paru altérée. Cette remarque s'applique surtout à l'usage de la particule.

A partir de l'année 1716, les registres aux prestations

(1) Guillaume de Harenne, né à Liège en 1616, fut nommé sentencier de l'official par commission du 16 février 1657; trois ans plus tard, il obtint, en outre, la charge de commissaire de la Cité, et mourut le 23 juillet 1687.

Ses successeurs, dans les fonctions de sentencier, furent :

Guillaume Peumans, qui mourut le 15 mars 1692.

Melchior Bailly, encore en charge en 1720.

Gérard Bailly.

André de Melchior, nommé en 1737.

Jacques-Sébastien de Daniels, nommé le 3 mars 1758.

Gaspar-Joseph de Gilot.

N. de Rome, en 1789.

des serments des avocats, notaires, procureurs, sont conservés et font partie des archives de l'État. Il nous a donc été facile de dresser la troisième liste d'une manière complète et d'indiquer le plus souvent l'Université où le récipiendaire obtint son grade de licencié ès-droit, ainsi que la date du diplôme. On constatera que c'était Pont-à-Mousson que la plupart des jeunes Liégeois choisissaient pour y faire leurs études.

I

Nomina et cognomina dd. advocatorum curiæ spiritualis Leodiensis, collecta per Guilhelmum de Harenne sentenciarium, ex archivis curiæ juxta ordinem admissionis eorumdem, die prima mensis aprilis 1660.

1604.

29 novembre. — Ambroise LOETS.

1609.

5 mai. — Arn. JAMINET.

1610.

4 mai. — Eustache LIVERLOZ.

Échevin de Liège, 1627-1668.

17 juillet. — Daniel RAYMUNDI.

20 septembre. — Thomas SAUVEUR.

29 novembre. — Lambert URSINUS A LAPIDE.

Lambert van den Steen ; le surnom d'*Ursinus* lui venait de sa mère Jeanne de Champs ou *a Campo*, qui demeurait à *l'Ours*.

Il devint échevin de Liège en 1623, fut conseiller privé, seigneur de Saive et mourut en 1669.

1614.

11 avril. — Louis OGIER.

20 septembre. — Laurent CLERICI.

1612.

15 décembre. — François FLÉRON.

24 décembre. — François LIVERLOZ.

1613.

20 décembre. — Léon LINTERMANS.

1614.

14 août. — Lib. BOESMAN.

1615.

20 septembre. — Guillaume SCROETS.

Né à St-Trond, 1590. Échevin de Vliermael, 1632-1648.

15 octobre. — Thomas SCLESSIN.

26 octobre. — Henri D'OUPEE, prêtre.

1616.

14 avril. — Conrard BLISIA.

Bourgmestre de Liège en 1640, 1645, 1659, 1664, 1670 et 1675
Président du Conseil ordinaire de la Cité. Conseiller aulique.

1617.

15 septembre. — Nicolas PLENEVAULX.

1618.

7 février. — Adam VORSSEN.

1619.

18 juillet. — Jean VERVINS.

1620.

9 avril. — Jean TORNACO.

13 avril. — Lambert WOOT DE TRIJHE.

30 avril. — Godefroid NESSEL.

28 octobre. — Mathias DANS.

31 octobre. — Antoine URSINUS.
Chanoine à Maestricht. Mort à Rome en 1662.

18 novembre. — Antoine BAWIN.

1621.

5 mars. — Jean MARCHÉ.

25 juin. — Jean GOESWIN.

25 juin. — François DE THIÉRI.

Echevin de Liège, 1637-1662.

Lambert DE TORNACO.

1622.

25 octobre. — Jérôme MOERS.

29 octobre. — Frans PEYLICPERT.

1623.

4 juillet. — Guillaume COELMONT.

1624.

16 août. — Pierre HELMONT.

10 décembre. — Louis FABRI.

1625.

3 juin. — Rodolphe GRANDJEAN.

3 octobre. — Charles DANS.

1626.

13 janvier. — Toussaint PROSSET.

26 avril. — Henri D'OUPEIE.

3 juin. — Henri GRADY.

Echevin de Liège, 1640-1677.

17 octobre. — Léon DETHEUX.

26 octobre. — Nicolas PLENEVAULX, junior.

1627.

16 avril. — Ferdinand VLIÉRDEN.

18 septembre. — Charles DE MEAN.

Le grand juriconsulte, né en 1604, mort en 1674.

1628.

4 mai. — Hubert FRAITURE.

20 mai. — Baudouin LE SPINEUX.

1629.

22 janvier. — Michel DE MELDERT.

17 mai. — Mathias WANSOULLE.

Echevin de Liège, 1631-1684.

10 décembre. — Oger BEECKMAN.

1630.

28 novembre. — Mathieu SOUMAIGNE.

1631.

16 septembre. — Gérard VAN BEUL.

27 septembre. — Erasme FULLONIS.

7 novembre. — Hubert HODEGIUS.

10 novembre. — Hubert OLESLAGERS.

29 novembre. — Nicolas DOUPYE.

1632.

9 janvier. — Guillaume LYMBORGH.

18 mai. — Jean LAURENTY.

20 août. — Albert BLAVIER.

1633.

17 février. — Baudouin RENARDI.

13 mai. — Guillaume HASSELT.

22 juin. — Étienne BERNIMOLIN.

7 septembre. — Jean VAN HAM.

Natif de Bilsen, auteur d'un recueil des Coutumes du comté de Looz.

1634.

14 janvier. — Pierre DE MARET.

9 mars. — Théodore ORSCHOTTE.

4 avril. — Jean COLCHON.

- 28 juin. — Laurent DE MARET.
12 juillet. — René WEZEREN.
Né à Liège en 1612, seigneur de Roye.

1635.

- 5 janvier. — Gilles RUYSON.
18 janvier. — Charles-Gilles VAES.
Échevin de Vliermael de 1638 à 1663.
5 février. — Henri RUYSON.
16 avril. — François HINNESDAL.
Echevin de Liège, 1646-1672.
31 août. — Nicolas STIENNON.

1636.

- 14 septembre — Étienne-François FABRI.

1637.

- 24 novembre. — Jean AHLEN.

1638.

- 5 janvier. — Louis XHENEMONT.
11 février. — Guillaume LENARTS.
22 mars. — Denis EDELBAMPTS.
Echevin de Liège, 1654-1668.
30 avril. — Robert LANTREMANGE.
10 septembre. — Jean VERHEYN.
10 octobre. — Jean BLOCQUERIE.

1639.

- 4 janvier. — Denis WYSHOEFF.
17 février. — Jean-Eustache WALCOURT.
23 février. — Jean SIEGERS.
8 avril. — Jean LATHOUR.
19 mai. — Pierre TESTELMANS.

1640.

- 14 septembre. — Jean SCHEEL.
4 octobre. — Charles BOESMANS.
30 octobre. — Gilles-Michel BEECKMAN.
27 novembre. — René D'ANS.

1641.

- 9 mars. — Antoine LIBERT.
18 mai. — Nicolas REMOUCHAMPS.
18 mai. — Ambroise DETRIXHE.
1^{er} juin. — Nicolas DE CHESTRET.
Greffier en appel des Echevins de Liège depuis 1640. Asses-
seur de l'officialité, mort en 1690.
3 juin. — Ignace BOELMANS.
5 décembre. — Jean DE MEAN.

1642.

- 15 janvier. — Jean MEWEN.
11 mars. — Thomas HAXHE.
17 juin. — Thomas DE RYE.
18 juin. — Gérard MASSEN.
14 octobre. — Lambert MATERNI.
15 décembre. — Godefroid WALSCART.

1643.

- 5 janvier. — Nicolas BEECKMAN.
23 février. — Hubert GOVARTS.
15 avril. — Lambert FÉRART.
8 mai. — Martin LINTERMANS.
26 juin. — Servais DE FLÉRON.
31 décembre. — Jean FAVEREA.

1644.

- 16 janvier. — Frédéric LOUVRIX.
15 février. — Walter LIVERLOZ.
Tréfoncier de la Cathéd. en 1653; prévôt de N. D. de Huy,
ensuite de S. Jean; official en 1667; décédé en 1684.
7 mai. — André VAES.
11 juin. — Pierre DE MARET, S. J.
11 juin. — Jean-François SPRIMONT.
19 octobre. — Léonard LARDINOY.
17 novembre. — Guillaume VAN DEN LYNDEN.
18 novembre. — Jean-Eustache DE LONCHIN.

1645.

- 27 avril. — Guillaume FRERART.
5 mai. — Thomas-Charles DE SCLESSIN.
17 mai. — Guillaume VAN DER SMISSEN.
19 juin. — Antoine-Ernest DE FLERON.
7 juillet. — Gilles SOUXHON.
16 septembre. — Nicolas-Pierre PLENEVAULX.
25 septembre. — Claude-Henri HACCOURT.
14 octobre. — Henri BOESMANS.
17 octobre. — Gilles VAES.
18 octobre. — Philippe BILLEMONTIUS.
24 octobre. — Charles-François DE NOIREVAULX.
8 novembre. — Arnold JAMINET, junior.
21 novembre. — Arnold GOYE.
25 novembre. — François BAWIN.

1646

- 17 mai. — Eustache-François MUNINX.

1647.

- 11 mars. — Hubert VAN DEN REYDT.
27 août. — André ROSCIUS.

- 19 novembre. — Arnold RANDAXHE.
30 décembre. — Jean-Gaspar MONTELET.

1648.

- 2 janvier. — François LAURENTY.
1^{er} février. — Jules JAMAR.
5 février. — Noël TILFF.
15 février. — Gilles-Arnold DE SAIVE.
18 février. — Henri OMALIUS.
16 mars. — Jacques CAPROENS.
Échevin de Vliermael de 1649 à 1690.
4 juin. — Ernest PLENEVAULX.
20 juillet. — Robert LABRICQUE.
12 septembre. — Pierre PRÉALLE.

1649.

- 1^{er} décembre. — Hubert GRUMSEL.
Conseiller ordinaire en 1649, seigneur d'Emael, Hemricourt,
Bovenistier et Liers, haut voué de Bleret, mort en 1673.
9 décembre. — Henri-Jonck BOWENS.

1650.

- 4 janvier. — Pierre FREDERICI.
5 janvier. — Jean-René DE GELOES.
Échevin de Vliermael, 1651 à 1683.
31 janvier. — Étienne GORDINNE.
5 février. — Louis-Christophe MASILLION.
26 avril. — Jean-Guillaume DE SLUZE.
20 mai. — Henri LAMBRECHT.
22 juin. — Bernard CANDIDUS.
26 juillet. — Nicolas OGIER.
14 septembre. — Confard VAN DER HEYDEN A BLISIA.
Né en 1623, mort en 1688, membre du Conseil Ordinaire.
27 octobre. — Jean-Jérôme NESSEL.
27 octobre. — Servais DE FLÉRON.
7 novembre. — Denis RADOUX.

7 novembre. — Albert DE SCLESSIN.

Tréfoncier de la Cathédrale en 1664, mort en 1678.

3 décembre. — Michel DE SELYS.

Né en 1624, seigneur d'Opoeteren, bourgmestre de Maestricht.

3 décembre. — François DE SELYS.

Né en 1626. Echevin de Liège, 1655-1681. Conseiller de S. A.

1651.

16 avril. — Edmond RENARDI.

4 juillet. — Alard-Laurent VAN EYLL.

25 octobre. — Arnold DE THIER.

Echevin de Liège, 1662-1668.

18 novembre. — Pierre MASSET.

1652.

2 mars. — Eustache LIVERLOZ.

23 mai. — Toussaint DE VISÉ, dit PROSSET.

24 mai. — Pierre COEX.

4 juin. — Jean-Érasme MASILLION.

26 août. — Libert DE BRASSINE.

10 octobre. — Mathias CONRARDI.

14 octobre. — Jean-François EXEL.

14 novembre. — Lambert DE HALINGH.

24 octobre. — Thomas-Pierre BOULLIENNE.

Echevin de Liège, 1671-1690.

26 octobre. — Étienne-François ROSCIUS.

30 octobre. — Gilles DE SART.

1653.

25 avril. — Louis-Gilles DE SCLESSIN.

5 mai. — Jean-Libert VAES.

29 mai. — Denis STRAUVEN.

18 juin. — Gilles TACKOEN.

26 juin. — Thomas DE FAYS.

26 juin. — Denis DE MARET.

- 1^{er} juillet. — Lambert RYCKMAN.
17 juillet. — Nicolas-François PLENEVAULX.
29 juillet. — Antoine-Pierre SELYS.
Mort à Nandrin en 1700.
29 juillet. — Gérard-Herman HUSTIN.
18 août. — Pierre BOESMANS.
26 août. — Gilles-Lambert FONTAINE.

1654.

- 2 février. — Nicolas HEUSKINET.
3 février. — Jean-Pierre PERYE.
2 mars. — Paschal FOULLON.
Grand greffier des Echevins, 1664 à 1678.
23 avril. — Mathias DE GRATI.
Bourgmestre de Liège en 1665, 1672, 1684.
8 juin. — Lambert-Adam DE HOLLOGNE.
Greffier en appel des Echevins de Liège, 1661-1665.
8 juin. — Jean DE VISÉ, dit PROSSET.
26 juin. — Jean LHOEN.
10 juillet. — Henri BEX.
10 septembre. — Guillaume LOEFFVELT.
24 septembre. — Guillaume TORNACO.
26 septembre. — Henri MAES.
2 novembre. — Herman STAS.
23 novembre. — Guillaume-Mathias VAN BUEL.
11 décembre. — Arnold DE HARZÉ.

1655.

- 30 avril. — Guillaume WEERTS.
7 mai. — Renier BOLLAND.
12 mai. — Arnold SOUMAIGNE.
28 juin. — Jean GOESUIN.
19 août. — Raphaël-Guillaume DE WEELS.
31 août. — Paschal GROETAERTS.
18 septembre. — Nicolas-François FABRITIUS.

18 septembre. — Antoine-Richard GROETARTS.

Seigneur de Bombronck qu'il acquit en 1659; lieutenant de la Cour féodale de l'abbé de Saint-Trond, mort en 1695.

15 octobre. — Walter ROSSIUS.

Seigneur de Bellaire; échevin de Liège, 1668-1694.

18 octobre. — Jean BEX.

24 novembre. — Arnold SMETS.

1656.

4 janvier. — Christophe MERCURIANUS.

5 janvier. — Henri MALAISE.

10 janvier. — Mathias FLÉRON.

21 mars. — Henri VERSCHUIL.

25 avril. — Jean TULLENERS.

2 juin. — Henri DU JARDIN.

26 octobre. — Wilrand DE LA HAYE.

15 novembre. — Léon JACQUES.

1657.

29 janvier. — Lambert SOUGNÉE.

31 janvier. — Englebert FASTRÉ.

Échevin de Vliermael de 1657 à 1668.

5 avril. — Benoît WANSOULLE.

30 avril. — Antoine HENNEWYER.

4 mai. — Laurent-Charles LAURENS.

6 juin. — Pierre-Ernest DE CHARNEUX.

Echevin de Liège, 1675-1708.

13 juin. — Jean-Ernest DE HALING.

1^{er} octobre. — Jean BUYSMANS.

15 octobre. — Jean-Balthasar DE MÉAN.

15 octobre. — Pierre DE MÉAN.

14 novembre. — Guillaume-François RENARDI.

3 décembre. — Gaspar FLÉRON.

Né en 1632, fils de François, avocat fiscal.

10 décembre. — François-Guillaume VAN VUCHT.

1658.

21 mars. — Gilles-Émile DE HODEIGE.

1^{er} avril. — Hubert JAMAR.

15 avril. — Jean-Ernest VAN DER HEYDEN A BLISIA.
Echevin de Liège, 1667.

16 mai. — Pierre-Aloys DE SLUSE.

Né à Visé, licencié à Louvain, 6 septembre 1657, créé baron par diplôme de 1688. Conseiller privé 1686 ; mort en 1710.

1659.

7 juillet. — Jean INGHELS.

26 août. — François DE LA RUELLE.

27 août. — Guillaume PLENEVAUX.

4 novembre. — Etienne UUTEN.

14 novembre. — Hubert GILMAN.

24 novembre. — Jean-Jacques DE FRAHAN.

6 décembre. — Jean GAEN.

1660.

12 mars. — Charles OMALIUS.

25 mars. — Gilles DE HARENNE.

Né en 1634. Protonotaire apostolique, abrégiateur du nonce à Cologne et maître de Camera; chanoine de St-Georges, à Cologne, de St-Croix, de St-Denis et de St-Jean, à Liège, mort en 1668.

22 septembre. — Guillaume GERSCHOVEN.

20 septembre. — Guillaume DELLE BROUCK.

1^{er} octobre. — Lambert LAMET.

4 octobre. — Georges DE RYE.

11 octobre. — Ignace RAMAERTS.

3 novembre. — Henri LATHOURE.

22 décembre. — Lambert DE VILLENFAIGNE.

1661.

9 février. — Louis SMETS.

21 mars. — Michel LIVERLO.

16 mai. — Lambert BUNTINX.

18 mai. — Jean-Léon (?) VAN LEEFF.

17 mai. — Léonard STOCHÉM.

4 novembre. — Lambert JANSSEN.

1662.

5 avril. — Erard COLLON.

20 mai. — Nicolas SOUGNÉ.

20 mai. — Oger VAN DER MASSE.

17 juin. — Jean-Nicolas RENARDI.

1^{er} août. — Gilles-François DE SOY.

Echevin de Liège de 1669 à 1671.

4 octobre. — Emmanuel-Ernest DE STROIFFE.

1663.

20 janvier. — Guillaume-André VAES.

Né en 1637, Drossart du pays de Fauquemont.

3 février. — Anth.-Barth DE CHAMPS.

10 février. — Ulric d'OUFFEIT.

1^{er} mars. — Antoine-Libert d'OUPIE.

26 mai. — Henri-François DE MALTE.

18 juin. — Antoine-Martin JACOBI.

Né à Brée en 1639, maître de Brée, y décédé en 1695.

14 juillet. — Jacques LE ZACK.

14 juillet. — Edmond LOUROUX (?).

16 septembre. — Henri-Pompée MACOERTS.

Bourgmestre de Liège en 1683. Décapité le 9 octobre 1684.

26 septembre. — Nicolas CORNET.

5 octobre. — Denis COLINIS (?)

19 octobre. — Jules DE NUVOLARA.

7 novembre. — Guillaume-Godefroid VAN DEN STEEN.

Né à Bocholt en 1641, maître de Bocholt, 1673-1679.

10 novembre. — Lucas TICKEN.

Echevin de Vliermael de 1664 à 1672.

1664.

5 février. — Pierre MIBAIS.

7 mai. — Libert BOESMANS.

26 mai. — Jean-Ernest CORNELIUS.

7 juillet. — Erard-Denis FOULLON.

Seigneur de Kernpt ; conseiller féodal ; bourgmestre de Liège en 1694.

16 septembre. — Louis LOUVRIX.

Né en 1634, anobli en 1694.

10 octobre. — Charles-Laurent DE VLIERDEN.

20 octobre. — Gérard HARDENNE.

1665.

10 janvier. — Robert VAN GALES.

28 janvier. — Jean EMERICH.

Né à Bilsen en 1638 ; mayeur et échevin de Bilsen, seigneur de Schoonbeek.

9 février. — Laurent-Arnold DES BRASSINES.

2 mai. — Jean-Pierre NYSMANS.

11 juin. — Nicolas DE LA CAPELLE.

20 juin. — Walter DE VAULX.

29 octobre. — Théodore GODART.

31 octobre. — Jean-Ambroise COX.

4 novembre. — Jean AB HILST.

Echevin de Viermael de 1668 à 1680.

23 décembre. — Otto COLEN.

1666.

4 mai. — Gilles DE HAREN.

Greffier des Echevins, 1669-1695.

14 juin. — Guillaume DE BRIART.

6 juillet. — Henri-Paul GILOTTON.

Bourgmestre de Liège en 1684.

19 juillet. — Henri-Michel ROSEN.

Né en 1644; échevin de Liège de 1671 à 1701; député perpétuel aux Etats; seigneur de Reepen, Chinstrée, Dilsen; créé baron en 1703; mort en 1718.

1^{er} septembre. — François CLERCX.

20 octobre. — Bertrand MARIOT.

29 octobre. — François-Guillaume BORLÉ.

1^{er} décembre. — Érasme GUTSCHOVEN.

11 décembre. — René VAN DER MEEREN.

20 décembre. — Lambert LIBOTTE.

29 décembre. — Albert BECKERS.

Bourgmestre de Liège en 1674, 1685, 1699.

1667.

15 janvier. — Mathias DE WANZOUL.

27 janvier. — Gérard-François DE BOUILLE.

Greffier des Echevins, 1662-1672.

12 février. — Jean CLUTS.

15 février. — Jean HALLEBAY.

3 mars. — Ghisbert BAILLY.

3 mars. — André BERNIMOLLIN.

18 octobre. — Adrien ZAREN.

22 décembre. — François DU BOYS.

9 mars. — Pierre-Michel DE MARIOTTE.

Né en 1642. — Souverain bailli d'Avroy.

2 mai. — Walter-Lambert HYNESDAL.

Echevin de Liège, 1672 à 1693.

22 juin. — Guillaume BEVERS.

29 juillet. — Henri DE GRADY.

Né en 1643; échevin de Liège de 1677 à 1720; créé chevalier en 1705.

2 septembre. — Léon VAN SPAWEN.

2 septembre. — Jean-Barthélemy DE PLENEYAUX.

Né en 1643, mort en 1709. Quatre fois bourgmestre.

3 septembre. — Antoine-Georges FIZEN.

Né en 1645; seigneur d'Awant et de Fisenme; anobli en 1701; mort en 1719.

16 novembre. — Étienne-Richard BASTIN.

1668.

13 juillet. — Michel-François DE SELYS.

18 octobre. — Renni DE HERVE.

5 novembre. — Guillaume DE HARENNE, chanoine de Saint-Pierre.

Ensuite chanoine de Saint-Paul. Né en 1648, mort en 1679.

1^{er} décembre. — Ernest DE RAMLO.

7 décembre. — Jean BLOYS.

5 décembre. — Henri VAN LEUW.

1669.

2 janvier. — François DE MASSILLON.

28 janvier. — Lambert NOOTSTOCK.

Échevin de Vliermael de 1673 à 1690.

28 janvier. — Théodore BRONCKART.

1^{er} mars. — Hubert-Martin LE PAGE.

28 mars. — Jean JACOBI.

4 mai. — Guillaume DE HADIN.

4 juin. — Albert DE GRADY.

12 août. — Vinceni DE LA HAMENDE.

18 septembre. — Paul-Jean PREUDHOMME DE BORRE.

Conseiller et secrétaire de la Chambre des Finances; mort en 1694.

18 septembre. — Antoine HYLAIK.

Bourgmestre de Liège en 1697. Conseiller privé.

12 novembre. — Jérôme AUDACE.

1670.

3 juin. — Chrétien VAN DER HEYDEN A BLISIA.

14 juillet. — Guillaume-Hubert VAES.

16 juillet. — Paul VOETS.

30 septembre. — Herman GOFFART.

11 octobre. — Pierre-Robert LANTREMENGE.

Né en 1645, conseiller de l'Empereur, directeur général des postes impériales dans la principauté de Liège; anobli en 1697.

14 octobre. — Antoine-François D'ANS.

20 octobre. — Ferdinand D'ANS.

20 octobre. — Jean-Baptiste CAPPROENS.

20 octobre. — Charles-Louis OGER.

23 décembre. — François DIGNY.

1671.

18 mars. — Michel DIERNA.

6 avril. — André-Baudouin FABRI.

2 mai. — Pierre DE ROSEN.

27 mai. — Martin-Henri BORMAN.

Né à Brée en 1643, mort prêtre en 1677.

8 juin. — Walter-François VAN BUEL.

22 juin. — Louis DE BERLEUR.

25 septembre. — Godefroid-Joseph GOESWART.

Né en 1647, mort en 1709.

5 octobre. — Arnold LARDINOIX.

27 octobre. — Jean-Léon COLLINET.

28 novembre. — Jean DE SEVERIN.

29 décembre. — Étienne UTEN.

1672.

23 février. — Pierre-Louis DE VLIERDEN.

27 février. — Jacques GLAESSENS.

17 mars. — Jean BOERINX.

Échevin de Vliernaël de 1680 à 1722.

31 mai. — Fr. BAIVOTZ.

11 juin. — Michel-Ernest BEECKMAN.

15 juin. — Philippe-Florent MOREAU.

30 septembre. — Gisbert-François LENAERTS.

Echevin de Liège, 1672-1693.

17 novembre. — Léopold BONHOMME.

Grand greffier des Échevins de Liège de 1678 à 1736.

1673.

4 février. — Mathieu-François ALHOYE.

17 février. — Barthélemy MASSET.

14 mars. — Henri ELBRECHTS.

17 juin. — François DE HALINGH.

16 septembre. — Philippe-Jacques DOUFFET.

4 octobre. — Henri MELOTTE.

Né en 1652; seigneur d'Oplinter; anobli en 1735.

4 décembre. — Guillaume VAN VUCHT.

1674.

1^{er} janvier. — André DE TRIXHE.

6 mars. — Conrad-Laurent DE CHARNEUX.

20 mars. — Jean DELLE REE.

21 mai. — Jean-Albert DE HERVE.

Né à Verviers en 1654, chanoine de Saint-Pierre, tréfoncier en 1700; mort en 1718.

29 juin. — Lambert MAUGER.

29 septembre. — Michel CLERCX.

Né en 1649, chanoine tréfoncier en 1680, prévôt de Saint-Denis; official en 1684; archidiaire de Hesbaye; conseiller privé, seigneur de Waroux; mort en 1734.

8 novembre. — Jean WANZOUL.

12 novembre. — Everard-Ambroise D'OLROUX.

Procureur général en 1696.

19 décembre. — Remacle LOVINUS.

1675.

19 janvier. — Mathieu-Nicolas DE GOMSÉ.

22 janvier. — Hubert UTEN.

21 mars. — Ernest-Jérôme DE NUVOLARA.

12 novembre. — Jean-Edmond DOLMANS.

16 décembre. — Herman GROUTARS.

Né à Looz, 1651; mort à Liège, 1710.

1676.

7 mars. — ARNOLD DE VILLE.

Echevin de Liège de 1680 à 1687.

10 mars. — HENRI DE CREFT.

13 mars. — GODEFROID-NICOLAS SIGERS.

5 juin. — NICOLAS VAN DER BORCHT.

Jean-Hubert TIGNÉE.

Seigneur de Sclayn, Bonneville, Faux, bourgmestre de Liège en 1706.

Mathias JAMAR DE MONTFORT.

Né en 1654; conseiller de la Cour féodale, puis du Conseil ordinaire en 1709; mort en 1713.

Denis-Louis DE CARTIER.

1677.

1^{er} octobre. — ARNOLD-JEAN DE CARTIER.

Vincent DU MOULIN.

Souverain greffier de la Cité en 1684; secrétaire de l'Etat tiers du pays de Liège; bourgmestre de Liège en 1693.

Maximilien-Henri DE BEECKMAN.

Né en 1654; chanoine de St-Paul, mort en 1694.

Guillaume-Bernard et Jean-Nicolas DE BEECKMAN.

1678.

Nicolas STIENNON.

Léonard LARDINOY.

Jean-Hubert GOVARTS.

François FASSIN.

Jean-Philippe LATOUR.

Lambert LARMOYER.

Jean-Pierre FOURNEAU.

1679.

Pierre BEX.

Né en 1653; seigneur de Freloux, échevin de Liège de 1687 à 1698; mort en 1708.

Philippe-Bernard DE MAES.

Melchior BONAMEAU.

Avocat fiscal. Conseiller ordinaire en 1698. Bourgmestre de Liège en 1697. Mort en 1721.

Gérard-Théodore BUISSART.

20 août. — Gilles-Ferdinand JUDON.

Baudouin HODIN.

Bourgmestre de Liège en 1705.

Nicolas THONNART.

Gérard-Henri-Eugène OGER.

1680.

Pierre-François DE BRA.

17 mai. — Noël DELLEHEID.

Arnold DE BEECK.

Martin SCHELEN.

Natif de Brée. Sous-lieutenant de la Cour féodale.

Jacques-Etienne DE BLOYS.

1681.

Jean-Philippe DELLE HESSALLE.

Bourgmestre de Liège en 1695; échevin de 1700 à 1721.

Georges-Alexandre DE HARENNE.

Doyen de Saint-Paul, mort en 1726.

Jean-François DE HARENNE.

Chanoine de Saint-Pierre, né en 1662.

Walther DONCKIER.

Denis-Gilles-Bernard DE STIER.

16 septembre. — André HAUZEUR.

Antoine AUDACE.

1682.

Théodore DU SART.

André-Charles VAES.

Echevin de Viermael de 1690 à 1704.

1^{er} mai. — Jean-Rombaut SIGHERS.

Gilles-Mathias GUESQUIER.

Maximilien-Rolant PARENT.

Jean-Nicolas DE FAYS.

Arnold DE HARENNE.

Chanoine de Saint-Jean, né en 1660, mort en 1693.

Henri-Guill. DE LAHAYE.

1683.

Jean-Baptiste WATONS.

Nicolas DE LOXHIER.

Lambert DE HARENNE.

Né en 1664, mort en 1702.

Jacques COURTOY.

Paul CHABOT, de Hamoir.

Gilles-Edmond STEUDUIN (?).

Maximilien-Henri FOULLON.

Paschal DU MOULIN.

Augustin HANUS ?

Pierre-Arnold JAMAR.

Henri-Thomas DE HERVE.

H. Th. de Goer de Herve, né en 1648 à Verviers, seigneur de Jehanster. Echevin de Liège en 1687, créé chevalier en 1695.

1684.

Ambroise LOETS DE TRIKHE.

15 juillet. — André BORMANS.

Seigneur de Corthys, Goyer et Hasselbrouck ; mort en 1729.

20 juillet. — Edmond DE FABRI-BECKERS.

Né en 1662, mort en 1734. Haut voué de Mortier. Conseiller de guerre. Député perpétuel aux Etats.

17 août. — Jean-André TACKONS.

Lambert LAMET.

6 décembre. — Guill.-Patrice DE NOVILLE.

1685.

François MASILLON.

Nicolas DELLEMELLE.

Guil. Joseph DARDENNE.

31 mars. — Laurent ROBYNS.

Editeur de l'ouvrage de MANTELIUS: *Historia Comitatus Lossensis.*

Michel-Nicolas LOXHIER.

Bourgmestre de Liège en 1717.

Barthélemy DE BERNIMOLLIN.

François GOMSÉ.

6 août. — Jérôme FAVEREA.

Né en 1658; receveur général de la Cité; bourgmestre de Liège en 1704 et 1721; mort en 1732.

6 septembre. — Guil. WALTERY.

24 octobre. — Ferdin.-Philippe MIGNON.

Jean-François RENARDI.

1686.

Jaspar-Conrard HUBART, de Flémalle.

Michel-Herman DE GROTARS.

Pierre-Corneille TIGNÉE.

18 avril. — Henri-François DES BRASSINES.

Grand bailli des Rivages.

Jean PONSART.

Jérôme BAWIN.

Né en 1653; mort à Nandrin en 1696.

20 avril. — Théodore FRISSEN.

21 mai. — Jacques NAMUR.

25 juin. — Guillaume-François DE PRESSEUX DU MOULIN.

François DE RÉSIMONT.

19 septembre. — Jean-François DE GEER (DE JAER).

Pierre VAN LEYEN.

Philippe VAN BUEL.

Adrien DE KERCKHOVE.

24 octobre. — Pierre PIETTE.

8 novembre. — Jean-Balthazar MACAR.

Né à Waremme en 1657, mort en 1743; seigneur de Brouck,
receveur du Prince-Evêque au quartier de Hesbaye.

Henri-François FROMANTEAU.

1687.

Simon LEDROU.

II

1687.

21 mai. — Louis DIERNA.

14 juin. — Ghisbert GERMEAU.

11 septembre. — Mathieu DE LONEUX.

1688.

2 juin. — Guillaume-Mathias LOUVREX.

Né en 1665, seigneur de Ramelot, bourgmestre de Liège en
1702, échevin de 1709 à 1734.

23 septembre. — Jacques MALAËSE.

3 décembre. — Mathieu-Henri CLAESSEN.

1689.

10 novembre. — Jean-Gilles VLECKEN.

1690.

9 janvier. — Jacques-Lambert NESSELT.

28 janvier. — Théodore PITTEURS.

Né en 1667. Echevin et commissaire de St-Trond, mort en 1706.

8 mai. — Gaspar-Thomas VINALMONT.

8 mai. — Jacques STEVART.

7 août. — Guillaume WILGOT.

19 octobre. — Walter-André HAUZEUR.

1691.

- 3 septembre. — Matthieu DE SOUMAGNE.
3 décembre. — Hubert DE CHASTEAU.

1692.

- 28 février. — Matthieu VAN LEENDT.
21 mai. — Gilles-François HUBENS.

1693.

- 17 janvier. — Antoine-Warnier LEJEUSNE.
19 janvier. — Adrien DE GAVERELLE.

1694.

- 22 mai. — Simon BUSTIN.
15 juin. — Henri-François BRULS.
26 juin. — Étienne DU CHATEAU.
26 novembre. — Guillaume DE HARENNE.
Né en 1671. Greffier des Echevins, mort en 1744.

1695.

- 30 mai. — Guillaume d'OLNE.
14 juin. — Jean-Laurent BUSTIN.
26 août. — Walter DE LIVERLO.

1696.

- 27 mars. — Perpète-Nicolas DE MALTE.
25 juin. — Jean-Guillaume LOYENS.
12 décembre. — Auguste HAUBENS.

1697.

- 31 juillet. — Arnold-Nicolas CHOCKIER.
Né en 1674. Bourgmestre de Liège en 1718. Anobli en 1745
avec concession de la particule. Il fut l'aïeul d'Erasmus-Louis,
baron Surllet de Chockier, régent de Belgique.
12 septembre. — Ernest LEVERD.
25 septembre. — Adrien MELCHORS.
28 septembre. — Mathias-Charles GORDINNE.

- 4 octobre. — Valérien MIGÉOTTE.
18 novembre. — Joseph-René PONCELET.

1698.

- 26 mars. — Jacques-Christophe d'AWANS.
24 avril. — Étienne-Ferdinand DEJAER.
Né en 1669, mort en 1736.
6 septembre. — Jacques-Mathias LAMBINON.
Conseiller privé; bourgmestre de Liège en 1719.
25 septembre. — Jean-François LEROND.
20 novembre. — Henri BAILLY.
24 novembre. — Jean-Remy CHESTRET.
Né en 1672; licencié en droit en 1695; greffier en appel des
Echevins de Liège; bourgmestre de cette ville en 1720, 1745,
1747 et 1752; conseiller de la Chambre des Comptes; créé cheva-
lier en 1755; mort en 1765.

1699.

- 28 février — Nicolas HERSTALLE.
7 mars. — François MESSIN.
20 mars. — Englebert DE LA HAYE.
24 avril. — Gilles-Martin HANCKART.
24 avril. — Arnold OMS.
16 mai. — Jean-Philippe FABRI.
6 juin. — Henri BAILLY.
18 juillet. — Henri SAUVEUR.
4 août. — Eustache-Servais ANCIEN.
11 août. — Gilles-Lambert d'OTHÉE.
18 septembre. — Eugène-Alexandre LANTREMENGE.
Né en 1677, seigneur de Jalhay, conseiller de la Cour féodale,
puis membre du Conseil ordinaire, par réception de 1713, mort
en 1734.
15 octobre. — Jean DONNEAU d'ARCIS.
19 novembre. — Ferdinand DE LIVERLOZ.
19 novembre. — Georges MOERS.
20 novembre. — Michel DRIESENS.

1700.

9 janvier. — Gilles-Paul GERMEAU.

3 juillet. — Ignace VANROD.

16 juillet. — Jean NAMUR.

1701.

4 mars. — Louis-Joseph DE CARTIER.

29 avril. — François PREUDHOMME DE BORRE.

20 juin. — Gerard BAILLY.

8 octobre. — Henri-François GOUVERNEUR.

1702.

22 mars. — Jean-Arnold-Pierre DE ROSEN.

Né à Huy en 1673.

27 mars. — Jean-François DE STEMBERT.

6 mai. — Simon-Pierre DELVAUX.

11 août. — Nicolas BASTIN.

1703.

24 mai. — Jean-Paul HENNET.

21 juillet. — Arnold-Lion DE THEUX.

Né à Liège en 1668, créé chevalier en 1703, mort en 1724.

30 juillet. — Baudouin GARITTE.

12 septembre. — Théodore-Jean COPS.

19 novembre. — Louis HERSTALLE.

1704.

24 janvier. — Gérard-Ignace DRIESSENS.

30 janvier. — Mengold RASQUINET.

Né à Huy en 1678, seigneur de Ramezée, mort en 1761.

30 janvier. — Antoine RASQUINET.

Né à Huy en 1682, seigneur d'Heure et de Moressée, échevin de Liège de 1721 à 1752, anobli en 1745.

12 avril. — Eustache-Jean VANDER MASEN.

8 mai. — François-Joseph VANDENIER.

10 juin. — Jean-François COUNE.

- 23 août. — Balthazar-André DURIEUX.
6 septembre. — Jean CARTIER.
24 septembre. — Dieudonné JAMAR DE LIBOY.
30 octobre. — Henri RANSON.
26 novembre. — Etienne-Arnold HADY.

1705.

- 20 janvier. -- Henri-Mathieu GOFFART.
5 novembre. — Joseph DE CERF.
14 décembre. — Henri DE GRADY.
17 décembre. — Pierre-Ambroise VAN DEN CRUYS.

1706.

- 28 janvier. — Léopold-Léonard-Joseph BONHOMME.
Né en 1684; conseiller de la Cour féodale; échevin de Liège de 1716 à 1737.
1^{er} février. — Jacques-Ignace GHISLIN.
17 mars. — Jean-Baptiste PETRI.
29 avril. — Laurent-Théodore DANIELS.
Né à Brée en 1679; conseiller du cardinal de Schoenborn.
4 mai. — Philippe-Joseph DEFRAINE.
22 juin. — Pierre-Joseph DEXHORRÉ.
3 juillet. — Henri MEX.
13 septembre. — Dominique SPINETO.
22 septembre. — Jean-Nicolas CLERCX.
28 octobre. — Guillaume ROBYNS.
28 octobre. — Lambert-Frederic DIERNA.
14 décembre. — Adrien-Joseph de BOUNAM.
Né en 1679; chanoine de St-Jean; mort en 1732.

1707.

- 4 janvier. — Jean-Henri VAN VUCHT.
18 janvier. — Jean-Thomas DODÉMONT.
18 janvier. — Jean-François MALEMPREZ.
17 février. — Dieudonné-Antoine PIERPONT.
Né à Huy en 1681, greffier des échevins de Huy; mort en 1757.

- 1^{er} mars. — Jean-François DELHÈE.
16 mars. — Nicolas-François BONHOMME.
4 novembre. — Joseph-François STIENNON.

1708.

- 1^{er} mars. — François MONSEN.
8 mai. — François-Arnold-Charles de THER.
Né en 1685; chevalier du St-Empire, seigneur de Lantremange,
Mongauthier et Skeuvre, échevin de Liège de 1711 à 1744,
conseiller privé.
21 juin. — Jacques-Georges SCHEPERS.
22 juin. — Barthelemy-Joseph BARTHOLDY.
14 août. — Jean-Toussaint-Ferdinand DORROUX.
19 novembre. — Rodolphe GRANDJEAN.

1709.

- 12 mars. — Louis-Walter VAN DENIER.
24 avril. — Joseph DE BLIER.
22 mai. — Paul DE FISEN.
1^{er} juin. — François-Louis VANDENBERGHE.
18 octobre. — Jean-Barthelemy PROESME.
18 octobre. — Denis CLOES.
31 octobre. — Théodore GONTIER.
16 décembre. — Mathieu-Joseph SON.
30 décembre. — Jacques BARÉ.

1710.

- 20 juin. — Arnold VRERICK.
Echevin de Viermael de 1713 à 1751.
21 juillet. — Melchior DOZIN.
2 août. — Louis de LIVERLO.
10 septembre. — Oger-Hubert DE BRONCKART.
7 novembre. — Martin BODSON.
10 novembre. — Nicolas-Léonard DE BOUSSART.
3 décembre. — Walthère GOUVERNEUR.
Echevin de Liège de 1713 à 1746.

1711.

- 13 avril. — Jacques-Henri DE HAEN.
8 août. — François DIERNA.
15 septembre. — Englebert-Nicolas COUNET.
19 septembre. — Jean-René CLAESSENS.
10 octobre. — Gabriel-Joseph DAVID.
27 octobre. — Jean-Florent DUPONT.
4 novembre. — Jean-Gérard WALCOURT.
11 novembre. — Laurent FRESART.

1712.

- 9 janvier. — Ferdinand SIGERS.
1^{er} février. — Pierre MAUGER.
16 février. — Lambert GROETARS.
13 avril. — Jean-Philippe DOUFFEIT.
20 avril. — Henri LANCE.
22 avril. — Jacques-Denis NIZET.
2 septembre. — Michel-Joseph DE GRADY.

1713.

- 18 janvier. — Antoine DE CLOSSET.
Né en 1687; trésorier général, bourgmestre de Liège en 1732
et 1739.
13 mars. — Martin de MONTFORT.
16 mars. — Trudon-Baudouin SWENNEN.
6 avril. — Jean-Antoine WOLFFZ
19 avril. — Mathias GORDINNE.
29 avril. — Antoine HENRARD.
4 mai. — Charles-Hubert DE NEUFFORGE.
14 juin. — Jean-Albert DE REQUILÉ.
27 juillet. — Gerard ELIAS.
6 septembre. — André-Guillaume SIGERS.
6 septembre. — Jean-Ferdinand SIGERS.
8 novembre. — Evrard-Joseph DEWEZ.

13 novembre. — Jean-André LARMOYER.

Avocat fiscal de 1721 à 1733.

14 novembre. — Pierre-Lambert DE BERNIMOLIN.

22 novembre. — Jean-Joseph DE MALMENDY.

15 décembre. — Arnold-Léon DE THEUX.

Né en 1689.

1714.

5 janvier. — Jean-Étienne-Charles STEVART.

29 janvier. — Lambert LENS.

3 février. — Philippe-François WOLFFZ.

3 février. — Jean-Éloi MOTTET.

9 mars. — Pierre-Godefroid NATALIS.

11 avril. — Maur SWENNEN.

6 juin. — Guillaume-Walter KEMPENERS.

11 juillet. — Herman-Guillaume GROETARS.

4 août. — Jean-Louis DE CARTIER.

Seigneur de Marchienne-au-Pont; conseiller et secrétaire de la
Chambre des Finances; député perpétuel aux Etats; bourg-
mestre de Liège en 1723.

31 août. — Arnold DE MOLLE.

1^{er} septembre. — Charles DELLEMELLE.

10 septembre. — Henri-François HERKENNE.

19 septembre. — Laurent MAWET.

10 octobre. — Wery-François RAICK.

11 octobre. — Mathieu RAICK.

20 octobre. — Laurent VANDER HEYDEN.

1715.

21 mars. — Arnold COLSON.

10 avril. — Antoine MOENS.

27 avril. — Jean-François DE GAEN.

7 mai. — Jacques-Jean VAES.

7 mai. — François-Egon DE BOCQUEAU.

17 mai. — Jean-François BARTHOLDI.

28 mai. — Walter-Ferdinand DE COUNOTTE.

4 juin. — Nicolas-Joseph CLOSSET.

4 juin. — Jean-Jacques FASSIN.

Conseiller de la Chambre des Finances; seigneur à Geneffè; greffier du Conseil ordinaire; bourgmestre de Liège en 1734.

28 juin. — Guillaume VAN BUEL DE MARCHIN.

3 juillet. — Jean-Louis DIERNA.

9 juillet. — Jean-François DE MILST.

15 juillet. — Jean-Louis BRASSINE.

27 juillet. — Maximilien-Henri HILLAIR.

3 août. — Antoine VANDER MAESEN.

6 août. — Herman-Joseph DE COLNET.

13 août. — Michel COLLARDIN.

3 septembre. — Théodore-René DUSART.

6 septembre. — Melchior BAILLY.

14 septembre. — Lambert GOREUX.

20 septembre. — André-Bertrand VAN WEL.

24 septembre. — Jean BAILLY.

25 septembre. — Georges HOUBOTTE.

26 septembre. — Jean BAILLY.

26 septembre. — Philibert DEVAULX.

28 septembre. — Jean-Charles-Corneille FURNEAU.

2 décembre. — Hubert-Joseph DE MODAVE.

Né en 1694; seigneur de Masogne; mort en 1756.

III

1716.

17 janvier. — Baudouin-François DE THIËR, de Liège.

Pont-à-Mousson, 10 juillet 1715. Né en 1689; procureur-général en 1724; conseiller de la Cour allodiale; avocat fiscal.

11 juillet. — Jean-Guillaume baron DE MOREAU.

Rheims, 23 février 1707. Conseiller de la Chambre des Finances;

trésorier-général; seigneur de Neuville, Hermalle, etc.; mort en 1747.

29 juillet. — Jean-Louis baron DE MÉAN.

Pont-à-Mousson, 20 courant.

30 juillet. — Antoine MANNAY.

Pont-à-Mousson, 6 courant.

18 septembre. — Arnold-Bernard DE LONCIN, de Liège.

Pont-à-Mousson, 10 courant

22 septembre. — Nicolas-André DE VAULX, de Liège.

Pont-à-Mousson, 10 courant.

21 novembre. — Jean-Joseph-Maximilien BOUNAM, chevalier du St-Empire.

Pont-à-Mousson, 10 courant.

1717.

8 janvier. — Hubert HARZEUS, de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 mars 1715.

12 janvier. — Jean-Joseph COULOT, de Liège.

Paris, 1^{er} avril 1716.

23 février. — Jacques-Joseph LE ZAC, de Verviers.

Pont-à-Mousson, 24 juillet 1704.

27 février. — Jean-Balthasar MACAR, de Waremme.

Louvain, 1^{er} septembre 1712. Chanoine de Sainte-Croix.

29 mai. — Jean-Jacques-François DE FRESNE, de Liège.

Pont-à-Mousson, 7 courant.

31 juillet. — Jean-Nicolas DE ROBYNS, de Liège.

Orléans, 31 août 1716.

24 septembre. — Pierre-François MIGNON, de Liège.

Pont-à-Mousson, 17 courant.

1718.

4 janvier. — Théodore DEMANY, de Liège.

Pont-à-Mousson, 23 septembre 1717.

18 février. — Philippe DE SELIS, de Liège.

Rome, 7 janvier. — Echevin du bailliage d'Amerscœur.

9 avril. — Charles DE PRAYON, de Liège.

Reims, 17 février.

- 9 avril. — Everard-Claude-Charles BLAVIER, de Liège.
Pont-à-Mousson, 1^{er} courant.
- 9 mai. — Jean-Baptiste DE RONGÉ, de Liège.
Pont-à-Mousson, 2 courant.
- 1^{er} octobre. — Jean-François DE FAVEREAU.
Pont-à-Mousson, 16 septembre. Né en 1698; conseiller de la
Cour allodiale; mort en 1726.
- 8 octobre. — Antoine-Nicolas DU RIAU, de Liège.
Pont-à-Mousson, 29 septembre.
- 8 octobre. — Jean-Jacques STALMANS, de Liège.
Pont-à-Mousson, 28 septembre.
- 11 octobre. — Georges FOURNEAU, de Liège.
Pont-à-Mousson, 29 septembre.
- 20 octobre. — Georges-Dieudonné-Ernest DE FISENNE,
de Liège.
Pont-à-Mousson, 13 septembre. — Mort en 1747.
- 9 novembre. — Albert-Octave THONNAR, de Liège.
Pont-à-Mousson, 14 octobre.

1719.

- 2 janvier. — Jean-Alexandre ALOYE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 6 septembre 1718.
- 27 janvier. — Jean WALTHERY, de Limbourg.
Pont-à-Mousson, 26 novembre 1716.
- 22 avril. — Nicolas-François CLOSON, de Liège.
Pont-à-Mousson, 4 mai 1718.
- 4 mai. — Servais DE DEFORGE, de Stavelot.
Pont-à-Mousson, 24 avril.
- 23 mai. — Jean-Nicolas DAIGNEUX, de Liège.
Pont-à-Mousson, 15 courant.
- 2 juin. — Guillaume-François MACAR, de Waremme.
Louvain, 17 septembre 1718. — Avocat fiscal par commission
du 29 septembre 1723.
- 2 juin. — Gabriel BAYAR, de Wegimont.
Pont-à-Mousson, 24 mai 1719.
- 2 juin. — Simon DE HODEIGE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 24 mai 1719.

- 3 juin. — Denis DE JAER, de Liège.
Pont-à-Mousson, 24 mai. — Né en 1697, conseiller de la Cour allodiale.
- 3 juin. — Jean-Pierre DENIS, de Liège.
Pont-à-Mousson, 25 mai.
- 12 juin. — Gaspar-Jean VOSKENS, de Hasselt.
Louvain, 13 septembre. Plus connu sous le nom de Vossius, il fut échevin de Vliermael de 1736 à 1756.
- 12 septembre. — Antoine-Joseph ROSTAIN, de Dinant.
Louvain, 10 septembre 1718.
- 22 septembre. — Gilles-Mathieu LARMOYER, de Liège.
Pont-à-Mousson, 12 septembre.
- 16 octobre. — Jean-Franç.-Arnold DE FLERON, de Liège.
Pont-à-Mousson, 11 septembre 1715.
- 1720.
- 21 février. — Jean-François FION, de Verviers.
Pont-à-Mousson, 12 janvier 1714. Conseiller de la Cour féodale; bourgmestre de Liège en 1732 et 1740.
- 18 avril. — Baudouin HOBIN, fils de l'ex-bourgmestre.
Rheims, 9 avril.
- 15 mai. — Jean-Henri-Nicolas COLLARD, de Liège.
Pont-à-Mousson, 22 avril 1719.
- 4 juin. — Jean-Paul DE BLAVIER.
Pont-à-Mousson, 7 courant.
- 19 juin. — Chrétien CLUTS.
Pont-à-Mousson, 1^{er} courant.
- 24 juillet. — Guill. HENRY, de Montigny-sur-Sambre.
Rheims, 31 mai 1719. — Avocat fiscal, 1733.
- 17 août. — Guillaume-François VAETS, de Hasselt.
Pont-à-Mousson, 5 courant.
- 18 septembre. — Pierre-François DE RORIVE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 10 courant. — Greffier aux œuvres, en 1725.
- 23 septembre. — Jean-François DE FROIDCOURT, de Liège.
Pont-à-Mousson, 11 courant.
- 5 octobre. — Dieudonné-Franç. DE MARNEFFE, de Meffe.
Pont-à-Mousson, 11 septembre. — Né à Meeff, 18 août 1689.

- 5 novembre. — Ferdinand-Guill. DE BORLÉ, de Liège.
Pont-à-Mousson, 26 août.
- 5 novembre. — Charles-Renier LOETS DE TRIXHE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 13 octobre. Conseiller privé; conseiller de la Chambre des Finances; bourgmestre de Liège en 1745; créé chevalier en 1755; mort en 1759.
- 7 décembre. — Henri-Sébastien DE PRESSEUX DU MOULIN, de Liège.
Pont-à-Mousson, 16 août.

1721.

- 16 mai. — Perpète-Nicolas DE VISÉ, de Liège.
Pont-à-Mousson, 16 décembre 1720.
- 13 juin. — Jean-Winand-François WAMPE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 21 mai.
- 16 juin. — Jean-Pierre DORVAL, de Liège.
Pont-à-Mousson, 10 courant.
- 16 juin. — Otto-Jean-Bernard DE COLEN, de Liège.
Pont-à-Mousson, 10 courant.
- 19 juillet — Jean-François FISEN, de Liège.
Pont-à-Mousson, 10 courant.
- 31 juillet. — Guillaume-Henri DE TROZ, de Liège.
Rheims, 12 mars 1715.
- 30 août. — Nicolas-Charles RAICK, de Tilleur.
Rheims, 7 courant.
- 2 septembre. — Jean-Théodore DU BOIS, de Liège.
Pont-à-Mousson, 5 août.
- 7 octobre. — Gilles DU VIVIER, de Liège.
Pont-à-Mousson, 27 septembre.
- 20 octobre. — Jean-Adrien DE KERCHOVE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 27 juin.
- 5 novembre. — Gérard DE CHARLES, de Liège.
Pont-à-Mousson, 13 octobre 1720.

1722.

7 janvier. — Maximilien-Charles DASNOY, de Neufchâteau en Ardenne.

Pont-à-Mousson, 29 novembre 1721.

10 janvier. — Pierre-François MARIANNE, de Liège.

Rheims, 30 décembre 1721.

23 janvier. — Jean-Arnold DE GOHY, de Liège.

Pont-à-Mousson, 7 juin 1720.

6 février. — Jean-Henri RASQUINET, de Liège.

Pont-à-Mousson, 26 janvier. Né en 1691. Conseiller de la chambre des finances, anobli en 1745, mort en 1762.

25 février. — Jacques DE BORMANS DE HASSELBROUCK, de Liège.

Pont-à-Mousson, 13 courant. Baptisé à Goyer 24 février 1699; reçu trésorier 8 février 1726; mort à Parme en septembre 1728.

3 mars. — Laurent DE LA VAUX DES BRASSINES.

Pont-à-Mousson, 13 février. Né en 1697, échevin de Liège de 1746 à 1778. Conseiller privé.

5 mars. — Servais-Henri D'ERCKENTEEL.

Pont-à-Mousson, 21 février. Seigneur de Ten Hove, né en 1699, mort en 1730.

18 avril. — Pierre-François HODAIGE, de Liège.

Pont-à-Mousson, 14 novembre 1720.

22 mai. — Nicolas ANDRÉ, de Visé.

Pont-à-Mousson, 22 avril.

26 août. — Gilles LONNEUX, de Soumagne.

Rheims, 7 juillet.

19 octobre. — Guill.-Dominique DRIESENS, de Tongres.

Pont-à-Mousson, 23 octobre 1721.

2 novembre. — Lambert BRONCKART, de Liège.

Pont-à-Mousson, 26 octobre.

2 novembre. — Mathias-François PAQUO, de Liège.

Pont-à-Mousson, 26 octobre.

1723.

5 janvier. — Jean-Guillaume WEYBERT, de Luxembourg.
Louvain, 5 septembre 1720.

18 janvier. — Lambert-Gérard DIERNA, de Liège.
Pont-à-Mousson, 26 octobre 1722.

28 janvier. — Jean-Gérard-Théodore-Gilles GRANDJEAN
DE MUNO, de Liège.
Pont-à-Mousson, 6 novembre 1722.

1^{er} avril. — Silvestre-Michel-François RANSONET, de
Liège.
Pont-à-Mousson, 17 mars.

23 avril. — Joseph-Clément-Marie GRANDJEAN DE MUNO,
de Liège.
Pont-à-Mousson, 6 novembre 1722.

5 juillet. — Jean-Remacle DE LATOUR, de Liège, trésorier
général des Etats de Liège et du comté de Looz.
Pont-à-Mousson, 21 juin. — Bourgmestre de Liège en 1735
et 1742.

5 août. — Henri DE MONCEAU, de Limbourg.
Pont-à-Mousson, 1^{er} juin 1720.

7 septembre. — Laurent-Walther DOSSIN, de Liège.
Pont-à-Mousson, 2 août.

15 septembre. — Guill.-Henri DE TIGNÉE, de Liège,
seigneur de Bonneville.
Pont-à-Mousson, 1^{er} juillet 1715.

18 septembre. — Jean-Bernard DE SAIVE, de Blegnée.
Pont-à-Mousson, 16 octobre 1720.

18 septembre. — Jean-Baptiste-Alexis WARNOTTE, de
Liège.
Pont-à-Mousson, 14 courant.

22 septembre. — Guill.-Joseph COURS, de Tongres.
Pont-à-Mousson, 20 mai.

4 octobre. — Honoré-Henri VLECKEN, de Hasselt.

Pont-à-Mousson, 11 septembre. — Echevin de Vliermael de
1724 à 1751.

16 octobre. — Jean-Joseph DE RYCKMAN, seigneur de Betz.

Pont-à-Mousson, 16 septembre.

16 octobre. — Henri-Hubert GERMEAU, de Liège.

Pont-à-Mousson, 23 septembre.

30 octobre. — Jacques DELBEUCK, de Soumagne.

Rheims, 20 juillet 1722.

9 novembre. — Jacques-François HANSON, de Liège.

Pont-à-Mousson, 16 octobre.

13 novembre. — Lambert RENARD, de Liège.

Pont-à-Mousson, 16 octobre.

20 novembre. — Jean-Philippe MIGNON, de Liège.

Pont-à-Mousson, 21 octobre.

1724.

4 février. — Louis-François SCRONX, de Liège.

Pont-à-Mousson, 26 octobre 1722.

14 février. — Jacques DEL CREYR, de Liège.

Bonn, 13 octobre 1716.

31 mai. — Théodore-François-Joseph GYSSELEN, de Liège.

Rheims, 28 février.

3 juin. — M. HOLTHOUSEN VAN ESSEN, de Liège.

Pont-à-Mousson, 25 mai.

30 juin. — Bernard DE THEUX, de Liège.

Pont-à-Mousson, 23 juin. Né en 1697.

3 juillet. — Martin HENOUL, de Liège.

Rheims, 25 juin 1722.

3 août. — Hubert NICOLET, de Vaux-Chavanne.

Rheims, 29 mai.

14 août. — Mathieu-François-Joseph DE GABRIELIS, de Liège.

Pont-à-Mousson, 25 juillet.

13 octobre. — Le baron DE ROSEN, de Liège.

Pont-à-Mousson, 22 septembre.

13 octobre. — Jacques chevalier DE THEUX, de Liège.

Pont-à-Mousson, 22 septembre. Né en 1702, seigneur de Montjardin, Meylandt, haut-voué d'Aywaille, mort en 1773.

16 octobre. — Nicolas SCHELEN, de Liège.

Pont-à-Mousson, 7 octobre.

16 octobre. — Arnold HARDY, de Liège.

Pont-à-Mousson, 7 octobre.

18 octobre. — Albert DE GRADY, chevalier du St-Empire.

Rheims, 25 octobre 1723.

18 novembre. — Pierre COLEN, de Saint-Trond.

Pont-à-Mousson, 16 août.

1725.

26 janvier. — Dieudonné-Guillaume-Joseph DES FAWES,
de Liège.

Pont-à-Mousson, 29 novembre 1723.

5 février. — Arnold COENEN, de Tongres.

Pont-à-Mousson, 27 janvier.

17 février. — Pierre-Melchior DE VILLE, de Huy.

Louvain, 20 novembre 1723.

2 mars. — Mathieu LAHAYE, de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 septembre 1724.

2 juin. — Lambert-Joseph JENICOT, de Liège.

Pont-à-Mousson, 13 février.

11 juillet. — François-Gérard DETROZ, de Liège.

Pont-à-Mousson, 3 juillet.

Même jour. — Théodore PIETTE, de Liège.

Pont-à-Mousson, 3 juillet. Echevin de Liège de 1737 à 1753.

21 juillet. — Pierre-Guillaume BLOCKHOUSE, de Liège.

Rheims, 27 mai 1722.

3 septembre. — Jean-Ernest GOESWIN, de Liège.

Pont-à-Mousson, 25 août.

27 septembre. — Adrien-Joseph-Ignace MELCHORS, de
Liège.

Pont-à-Mousson, 17 septembre. Sentencier de l'Official.

17 novembre. — Paul-François COLEN, de Saint-Trond.

Louvain, 7 août.

1726.

- 8 janvier. — Maurice BILLON, de Liège.
Pont-à-Mousson, 6 octobre 1725.
- 8 mars. — Bertrand LE VAGE, de Dinant.
Rome, 18 juin 1712.
- 20 mars. — Étienne BEAUMONT, d'Amay.
Pont-à-Mousson, 19 novembre 1725.
- 6 mai. — Jean-Jacques DENYS, de Liège.
Pont-à-Mousson, 28 février.
- 1^{er} juin. — Jean-Raymond JAUPEN, de Hasselt.
Louvain, 2 octobre 1724. Echevin de Vliermael, 1743 à 1757.
- 5 juin. — Jean-Antoine HIEGAERTS, de Saint-Trond.
Pont-à-Mousson, 24 juin 1725.
- 4 septembre. — Adrien-François DE GAVARELLE, de Stein.
Pont-à-Mousson, 26 août.
- 11 octobre. — Antoine GHAYE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 20 août.
- 11 octobre. — Bertrand-Nicolas DE BARME, de Liège.
Pont-à-Mousson, 31 août.
- 12 novembre. — Jean-François BOLLIS, de Saint-Trond.
Pont-à-Mousson, 6 mai.

1727.

- 5 février. — Oger-François DUMÉ, de Stavelot.
Pont-à-Mousson, 21 août 1721.
- 31 mars. — Henri FROMENTEAU, de Liège.
Pont-à-Mousson, 24 juin 1726.
- 23 avril. — Jean-François DE NUICT, de Fontaine-
l'Évêque.
Louvain, 3 juin 1726.
- 30 août. — Henri-Guillaume BOUXHON, de Liège.
Pont-à-Mousson, 2 courant. Né en 1705.
- 10 octobre. — Adam-François STELLINGWERFF, de
Hasselt.
Harderwyck, s. d.

20 octobre. — Henri-François-Joseph DANTHINNE, de Liège.

Louvain, 25 août. Né en 1705.

22 novembre. — Gilles-Mathieu DE CHEQUIER, de Liège.

Pont-à-Mousson, 23 août.

1728.

12 mars. — Norbert BERNARD, de Vireux.

Rheims, 7 décembre 1726.

18 juin. — Mathias-Henri DAMRY, de Liège.

Pont-à-Mousson, 5 juin. Né en 1705.

29 juillet. — Jean-François DELIZE.

Pont-à-Mousson, 24 mai.

26 août. — Lambert-Henri PERGENS, de Maeseyck.

Louvain, 4 juin.

28 septembre. — Jean-Henri DE FAFCHAMPS, de Liège.

Pont-à-Mousson, 23 courant. Né en 1705.

11 octobre. — Jean-Joseph DELPAIRE, de Liège.

Pont-à-Mousson, 27 août.

12 octobre. — Jean-Noël WINAND, de Liège.

Pont-à-Mousson, 23 septembre.

30 octobre. — François CLERCX, de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 courant. Baptisé 23 février 1705. Conseiller du Conseil ordinaire 1^{er} mai 1751, mort à Liège 4 mars 1757.

30 octobre. — Gaspard-Lambert CLERCX, de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 courant. Baptisé 6 janvier 1703, tréfoncier de la Cathédrale, 1734; grand-prévôt 1765; mort à Waroux 18 octobre 1772.

30 octobre. — Jean-Joseph-Salomon DE WARNOTTE, de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 courant. Né en 1701.

30 octobre. — Nicolas CANTO, de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 courant.

20 novembre. — Henri-Guillaume DE CLERMONT, de Liège.

Pont-à-Mousson, 13 novembre. Né en 1705.

11 décembre. — Henri-André LESCRINIER, de Visé.
Louvain, 2 septembre 1727.

22 décembre. — François SMETS, de Limbourg.
Louvain, 25 septembre 1720.

1729.

5 janvier. — Louis-François-Xavier DE GHEQUIER.
Pont-à-Mousson, 19 novembre 1728. Né en 1704.

11 janvier. — Jean-Barthelemy COLINET.
Orléans, 5 août 1728. Né à Liège en 1706.

8 mars. — Jean-Georges-Joseph GRAMME, de Liège.
Rheims, 23 juin.

3 juin. — Pierre-François THORIER.
Pont-à-Mousson, 26 avril.

15 juillet. — Lambert-Joseph CREHAY, de Liège.
Rheims, 27 avril.

26 août. — Philippe-Joseph DU BOIS, de Luxembourg.
Pont-à-Mousson, 20 août 1726.

19 septembre. — Jean-Léonard-Joseph DE REQUILÉ, de
Liège.

Pont-à-Mousson, 16 septembre.

27 octobre. — Denis NIZET, d'Olne.
Louvain, 27 septembre.

19 novembre. — Jean-Baptiste-Ignace DE GHEQUIER.
Pont-à-Mousson, 18 septembre.

9 décembre. — Pierre-Léon HAMME, d'Andenne.
Louvain, 20 août 1720.

12 décembre. — Jean-Baptiste D'OMALIUS, de Liège.
Pont-à-Mousson, 13 août. — Né en 1706; seigneur de Croix,
Halloy, Clermont; mort en 1784.

1730.

24 janvier. — Henri HOYoux, de Liège.

Mayence, 22 septembre 1728. — Bourgmestre de Liège en
1761; membre du Conseil ordinaire en 1763; mort en 1780.

27 juin. — Louis-Gabriel-Joseph baron DE CRASSIER, de Liège.

Pont-à-Mousson, 10 courant. Président du Conseil ordinaire.

10 juillet. — Martin-Michel HAILLOT, de Liège.

Pont-à-Mousson, 10 juin.

4 août. — Trudon-Balthazar PITTEURS, de Saint-Trond.

Pont-à-Mousson, 5 octobre 1729. — Seigneur de Liefkensrode; bourgmestre et commissaire de St-Trond; mort en 1788.

13 août. — Lambert MAUGEER, de Liège.

Pont-à-Mousson, 10 juin.

25 août. — Jean-Herman DE BUISSART.

Pont-à-Mousson, 12 courant.

30 octobre. — Gabriel-Nicolas-Anthoine DE FARCY, de Liège.

Pont-à-Mousson, 23 courant.

8 novembre. — Ferdinand-Paul DE LA TOUR, de Liège.

Pont-à-Mousson, 23 octobre.

1731.

22 juin. — Jean-Arnold DE LA THOUR, de Liège.

Pont-à-Mousson, 5 courant.

24 juillet. — Guillaume-Bernard LUESEMANS, de Saint-Trond.

Pont-à-Mousson, 30 octobre 1730. Echevin de Vliermael de 1738 à 1768. Président de cette cour depuis 1763.

27 juillet. — Gilles-François WERCX, de Liège.

Pont-à-Mousson, 16 courant.

29 août. — Pierre-François-Alexandre DE BRAZ, de Huy.

Pont-à-Mousson, 16 courant.

8 octobre. — Jacques-Nicolas-Joseph COUNE.

Pont-à-Mousson, 1^{er} courant. Baptisé à Liège le 8 février 1709, échevin de Liège en 1745, mort en 1762.

8 octobre. — Georges DE HESWICK, de Liège.

Pont-à-Mousson.

8 octobre. — Gaspar-François DENOËL, de Liège.

Louvain, 20 septembre.

- 8 novembre. — Jean-Michel-Martin FINET, de Liège.
Pont-à-Mousson, 10 octobre.
- 13 novembre. — Servais-Joseph POLIS, de Liège.
Pont-à-Mousson, 27 août.
- 18 décembre. — Remi-Maximilien DAMBREMONT, de Barvaux.
Pont-à-Mousson, 24 juillet.

1732.

- 1^{er} mars. — Gilles-Étienne DE GIESQUIER, de Liège.
Pont-à-Mousson, 1721. Tréfoncier en 1733. Officiel en 1735.
Conseiller ordinaire en 1744, mort en 1753.
- 17 avril. — Jean-Melchior BLAVIER, de Liège.
Pont-à-Mousson, 5 courant. Nommé avocat fiscal, prêta serment le 21 juin 1746.
- 29 avril. — François-Gaspar-Joseph JAMAR, de Florennes.
Rheims, 6 juillet 1729.
- 2 juillet. — Henri-Joseph BODART, de Huy.
Pont-à-Mousson, s. d. Né en 1706, commissaire et bourgmestre de Huy.
- 28 août. — Jean-Hubert DE LA HAMAIDE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 8 août.
- 30 septembre. — Jean-Mathias CLOES, de Liège.
Pont-à-Mousson, 24 septembre. Avocat fiscal, mort en 1765.
- 31 octobre. — Pierre-François JEHU, de Thuin.

1733.

- 16 mars. — Henri DE GRADY, chevalier, de Liège.
Rheims.
- 23 mars. — Gilles BERTO, de Liège.
Pont-à-Mousson, 22 août 1729. Procureur général en 1738.
- 27 août. — Henri-Joseph VAN DER MAESEN, de Maestricht.
Louvain, 19 juin 1731.
- 15 septembre. — Jean-Gisbert TRIMPENEERS, de St-Trond.
Pont-à-Mousson, 28 août.

16 septembre. — Pierre-Eustache JAMART DE MONTFORT, de Liège.

Pont-à-Mousson, 10 courant. Né en 1710, chanoine de S^t-Croix en 1737. Doyen du chapitre, vivant encore en 1785.

7 octobre. — Etienne-Louis DETROZ, de Liège.

Pont-à-Mousson, 28 septembre. Né en 1704.

26 novembre. — Hubert DE DRISSENS, de Maeseyck.

Pont-à-Mousson, 25 juin 1727.

9 décembre. — Joseph D'HEUR, de Liège.

Pont-à-Mousson, 3 courant. Né en 1709; échevin de Liège de 1736 à 1773.

1734.

2 mars. — Jean-Joseph MASSART DE GEINEKER.

Reims, 13 mars 1730.

2 août. — Jean-Dieudonné-Léonard DE MOREAL, de Liège.

Pont-à-Mousson, 10 juin.

8 octobre. — Pierre-Ferdinand CAENEN, de Reckheim.

Pont-à-Mousson, 26 août.

18 octobre. — Pierre-François-Jos. DE FRAISNE, de Liège.

Pont-à-Mousson, 11 courant. Né en 1713.

18 octobre. — Dieudonné-Jérôme DE CLERMONT, de Liège.

Pont-à-Mousson, 11 courant. Né en 1710.

30 octobre. — Pierre-Antoine JACQUET, de Biesme

Louvain, 23 avril 1725.

12 novembre. — Jean-François LEMOINE, de Constance.

Pont-à-Mousson, 24 mai 1719.

4 décembre. — Jean-Nicolas DE PRESSEUX, de Theux.

Pont-à-Mousson, 25 août 1729.

1735.

3 février. — Jean-Baptiste PUISSANT, de Châtelet.

Pont-à-Mousson, 27 décembre 1734.

15 février. — Guillaume-Arnold SAREN, de Tongres.

Louvain, 4 août 1734. Né en 1709, seigneur d'Othée, Asch, Niel, Lancklaer, échevin de Liège de 1754 à 1794, conseiller de la Chambre des finances. Créé chevalier en 1745, mort à Othée en 1797.

- 11 février. — Etienne-Joseph DE BASTIN, de Liège.
Pont-à-Mousson, 3 juin.
- 1^{er} avril. — Denis-François DUMOULIN.
Pont-à-Mousson, 11 octobre 1734.
- 21 avril. — Nicolas-Mathieu DE HERSTAL, de Liège.
Pont-à-Mousson, 31 juillet 1734.
- 22 avril. — Henri-François DE BOUNAM, de Liège.
Louvain, 7 juillet 1734. Né en 1711, mort au château de Rickholt en 1778.
- 21 mai. — Pierre-Jean PREUDHOMME DE BORRE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 12 courant.
- 23 mai. — Jean-Louis LEZAACK, d'Ensival.
Pont-à-Mousson, 12 courant.
- 27 mai. — Walter-Denis DOUPEIE, de Liège.
Rheims, 25 avril.
- 29 mai. — Jean-Henri PETIT, de Villers-le-Gambon.
Pont-à-Mousson, 6 octobre 1731.
- 14 juin. — Jean-Joseph GAYE, d'Olloy.
Pont-à-Mousson, 25 avril 1733.
- 9 juillet. — Jean-Louis DE CUESTRET, de Liège.
Pont-à-Mousson, 2 mai 1727. Né en 1699, chevalier du St-Empire ; secrétaire du Conseil privé, bourgmestre de Liège en 1751, mort en 1768.
- 27 juillet. — François-Joseph DE BEMY, de Liège.
Louvain, 16 août 1734.
- 10 septembre. — Jacques FRANKINET, de Liège.
Louvain, 3 courant.
- 1^{er} octobre. — Jean-François DE BARTHOLDY, de Liège.
Louvain, 13 juillet.
- 1^{er} octobre. — Noël-Charles DE BARTHOLDY, de Liège.
Louvain, 13 juillet.
- 8 octobre. — Barthélemy-Gérard VINCQUEDES, de Liège.
Pont-à-Mousson, 13 septembre. Né en 1714.
- 1736.
- 10 février. — Michel-Jacques-Joseph LANCELIN.
Pont-à-Mousson, 7 mars 1732. Né en 1708.

- 6 mars. — Grégoire-Mathias MASSART, de Liège.
Louvain, 7 février. Né en 1712.
- 23 mars. — Perpète HERMAND.
Rheims, 15 juillet 1734.
- 13 juin. — François-Joseph SON, de Liège.
Rheims, 18 juin 1735.
- 13 juin. — Gabriel-Joseph SON, de Ciney.
Rheims, 18 juin 1735.
- 18 août. — Guillaume DE SLUSE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 27 juillet. Né en 1710, bourgmestre de Liège en 1756.
- 10 octobre. — Henri HERCKENS, de Petersheim.
Louvain, 21 mai.
- 20 octobre. — Guislain WIRCKAY, de Dinant.
Pont-à-Mousson, 12 octobre 1735.
- 31 octobre. — Jean-Gérard-François DRIANNE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 31 juillet.
- 23 novembre. — Pierre LE MAIRE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 15 courant.
- 29 novembre. — François BASTIN, de Liège.
Pont-à-Mousson, 15 courant.
- 11 décembre. — Théodore JACQUET, de Foy.
Pont-à-Mousson, 28 juillet 1733.
- 19 décembre. — Pierre-Remi DE CHESTRET, de Liège.
Pont-à-Mousson, 15 courant. Chevalier du St-Empire. Né en 1709; greffier en appel des Echevins; mort en 1757.
- 22 décembre. — Jean MAILLART, de Liège.
Pont-à-Mousson, 17 mai 1735.

1737.

- 12 mai. — Albert DE GRADY DE NEUFCOURT, de Liège.
Pont-à-Mousson, 21 septembre 1736.
- 25 mai. — François-Michel-Joseph BLAVIER, de Liège.
Pont-à-Mousson, 25 mai 1736.
- 9 juillet. — Gérard-Joseph DU MORTIER, de Liège.
Pont-à-Mousson, 17 mai.

4 septembre. — Jean-Herman DE TRAPPÉ, de Liège.

Rheims, 17 juillet 1737.

7 septembre. — Goswin-Casimir-Joseph D'ANCION, de Liège.

Pont-à-Mousson, 26 août.

1738.

9 janvier. — Jean MAIRIN, de Liège.

Pont-à-Mousson, 23 août 1732.

18 janvier. — Jean-Pierre-François WARNOTTE, de Liège.

Rheims, 18 juillet 1737. Né en 1715, seigneur de Froidcourt, bourgmestre de Liège en 1754.

23 janvier. — Baudouin-Charles-Nicolas JENNET, de Liège.

Pont-à-Mousson, 14 octobre.

1^{er} juin. — Jacques-Balthazar DEJAER, de Liège.

Pont-à-Mousson, s. d.

23 juin. — Jean-Pierre-Gérard BOURDON, de Liège.

Pont-à-Mousson, 7 juin.

24 juillet. — Jean-François SPARMONT, de Huy.

Orléans, 1^{er} avril.

6 août. — Jérôme-Etienne DE BARME, de Liège.

Pont-à-Mousson, 7 juin.

13 août. — Albert VRANCKEN, de Brée.

Pont-à-Mousson, 24 juillet 1721.

23 octobre. — Louis-Joseph DE CARTIER, de Liège.

Rheims, 18 juillet 1738.

25 octobre. — Jean-Philippe DE LATHOUR, de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 courant

25 octobre. — Hubert DE GRUMSEL, de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 courant. Né en 1717, échevin de Liège de 1752 à 1786, seigneur d'Emael, Hemricourt, Bovegnistier.

25 octobre. — Thomas LEPAGE, de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 courant.

26 novembre. — Gilles DARGENT, de Dinant.

Rheims, 5 septembre.

21 décembre. — Gilles-Joseph DE PAIX, de St-Trond.
Pont-à-Mousson, 1^{er} septembre.

1739.

16 mars. — Edmond-François-Dieudonné DE HUBENS,
de Liège.

Pont-à-Mousson, 18 octobre. Magnat de Hongrie, Député per-
pétuel aux Etats, Commissaire décideur de Neeroeteren, Bourg-
mestre de Liège en 1759.

25 avril. — Charles MARTEL, de Liège.

Pont-à-Mousson, 15 courant.

8 juillet. — Jean-Pierre DE LANTREMENGE, de Liège.

Pont-à-Mousson, 30 juin. Seigneur de Goé et de Hougarde;
directeur des postes impériales dans le pays de Liège.

11 septembre. — Georges-Ernest-François DE FRÉSART,
de Liège.

Pont-à-Mousson, 31 août.

12 octobre. — Jean-Baptiste-Joseph DE FRAISNE, de
Liège.

Pont-à-Mousson, 3 courant.

7 novembre. — Guillaume-Frédéric DE BORMAN, de
Brée.

Rheims, 21 juillet 1718. Né en 1695, mort en 1756; il avait été
maieur de Hamont, lieutenant drossard du bailliage de Pelt et
Grevenbrouck; commissaire de guerre du pays de Liège.

17 décembre. — Albert-Joseph BROGNIEZ, de Thuin.

Rheims, 17 novembre 1738.

1740.

11 janvier. — Jean-Théodore PITTEURS, de St-Trond.

Pont-à-Mousson, 29 octobre . . .

19 janvier. — Charles-Antoine-Gaspar-François DE
ROSSIUS D'HUMAIN, de Liège.

Pont-à-Mousson, 30 juin 1736. Né en 1714, bourgmestre de
Liège en 1757.

- 22 février. — Léopold-Joseph-Ignace DE BONHOMME, de Liège.
Rheims, 16 novembre 1736. Né en 1712. Créé baron en 1789, mort en 1797.
- 27 avril. — Arnold-Chrétien DE BELLEFROID, de Tongres.
Pont-à-Mousson, 31 août 1739.
- 21 mai. — François-René PRINCEN, de Liège.
Pont-à-Mousson, 31 août.
- 27 mai. — Henri-François LEBON, de Liège.
Pont-à-Mousson, 23 novembre.
- 18 juin. — Honoré BEAUDEGNIES, de Marchienne-au-Pont.
Pont-à-Mousson, 25 mai 1739.
- 6 juillet. — Henri-François DE GOUVERNEUR, de Liège.
Pont-à-Mousson, 29 juin.
- 4 août. — Jean-Baptiste VAN DE WAARD, de Beek.
Pont-à-Mousson, 14 avril.
- 1^{er} septembre. — Maximilien-Henri DE COUNE, conseiller de la Cour féodale et greffier de la Souveraine justice de Fléron.
Pont-à-Mousson, 29 juin. Né en 1719; il fut échevin de Liège de 1743 à 1756 et devint ensuite chanoine trésorier de la Cathédrale.
- 2 septembre. — Pierre DE GRUMSEL, de Liège.
Pont-à-Mousson, 27 août. Conseiller de la Cité, mort en 1793.
- 2 septembre. — Joseph-Guillaume MOTTET, de Liège.
Pont-à-Mousson, 27 août.
- 19 septembre. — Mathieu GRAILET, de Liège.
Rheims, 8 août 1740.
- 12 octobre. — Joseph-Adrien DE GAVERELLE, de Liège.
Pont-à-Mousson, 3 octobre.
- 10 octobre. — Henri-Joseph KAMPS, de Liège.
Pont-à-Mousson, 3 octobre.
- 14 octobre. — Joseph-François-Antoine DE ROSSIUS, de Liège.
Pont-à-Mousson, 3 octobre.

30 octobre. — Jean-Nicolas CURTTE , de Liège.

Pont-à-Mousson , 3 octobre.

5 décembre. — Mathieu DE BLERET , de Liège.

Pont-à-Mousson , 25 octobre.

1741.

16 janvier. — Sébastien DANIELS , de Liège.

Rheims , 25 avril 1740. Né en 1717, conseiller perpétuel, bourgmestre de Liège en 1761, sentencier de l'officialité, membre du Conseil ordinaire en 1771, mort en 1785.

2 juin. — Jean-Guillaume-Joseph DE BICKEN , de Liège.

Pont-à-Mousson , 10 mai.

27 septembre. — Jean-Guillaume CHOQUIER.

Pont-à-Mousson, 15 septembre. Né à Liège en 1718; il s'intitula plus tard *de Surlet de Chokier*, chevalier du S^t-Empire et acquit, en 1758, la seigneurie de Gingelom. Il fut le père du Régent.

28 septembre. — Walter-Henri-Joseph BEANIN.

Pont-à-Mousson, 15 septembre. Mort le 25 juillet 1780.

30 octobre. — Thomas-Guill.-Joseph baron DE CRASSIER.

Pont-à-Mousson, 21 octobre. Né en 1717.

1742

4 février. — Henri-Gaspar DUPONT , de Liège.

Pont-à-Mousson, 2 décembre 1741.

8 mars. — André-Joseph BOUCQUENIAUX , de Liège.

Louvain, 10 mars 1741. — Nommé avocat fiscal, 12 mars 1768.

15 juin. — Jean-François-Joseph-Pierre DE FASSIN.

Rheims, 23 mai 1742.

15 juin. — Lambert-Joseph-Ambroise DE FASSIN, de Liège.

Reims, 23 mai 1742.

8 octobre. — Louis MAUGEER, de Liège.

Pont-à-Mousson, 27 avril.

7 décembre. — Alexis DEMARTEAU , de Liège.

Pont-à-Mousson, 8 novembre. Né en 1717. Conseiller privé; conseiller, puis président du Conseil ordinaire, mort à Liège en 1813.

1743.

- 5 mars. — Mathieu DE GLIMES, de Nalline.
23 juillet. — Jean-Guillaume LEBON, de Liège.
9 décembre. — Jean-François HERCKENNE, de Liège.
Reims, 31 octobre 1742.
9 décembre. — Perpète LION.
Reims, 29 septembre 1721.

1744.

- 17 juin. — Erasme DETHIER, de Liège.
30 juillet. — Jean-Baptiste BONJEAN-DEHAYME.
Rheims, s. d. Seigneur de Bomal, Fraiture, etc. ; député perpétuel aux Etats ; greffier de l'Etat-Tiers, bourgmestre de Liège en 1762, 1767, 1778 et 1786.
1^{er} août. — Philippe-Pholien HENOUL.
Né à Liège en 1718, mort à Ougrée en 1779.
1^{er} septembre. — Mathieu MAILLART, de Liège.
Pont-à-Mousson.
10 octobre. — M^r DELMOTTE, de Liège.
12 octobre. — Jean-Charles DE GRADY-CRONENDAEL.
Né en 1718 ; chevalier du S^t-Empire, seigneur de Croenendael, Genck et Suetendael ; député aux Etats ; conseiller de la Cour allodiale, mort en 1761.
26 novembre. — Livin-Servais VAN HAMONT.
Pont-à-Mousson, s. d.

1745.

- 29 janvier. — L. HERGO.
15 février. — N. NIZET.
5 mai. — J. H. F. DE CARTIER DE MARCIENNE.
16 juillet. — Jacques-Nicolas DE WAREMME.
Pont-à-Mousson. Né à Huy en 1720. Echevin de Liège de 1753 à 1792 ; seigneur de Résimont.
22 septembre. — Nicolas-François CRENAV.
Rheims.

22 septembre. — Gérard-Gaspar CREHAY.

Rheims.

27 octobre. — Materne-Guillaume VAN DER MEER.

Rheims.

23 novembre. — Lambert MOTTART, de Bergilers.

29 novembre. — Barthélemy-Urbain DEWAR.

3 décembre. — Barthélemy-Gérard DE HANOSSET.

7 décembre. — F. X. J. DUPONT.

Florent-Xavier-Joseph DU PONT, seigneur de Wève, anobli en 1776.

16 décembre. — Jean-François LEROND.

1746.

14 février. — François-Servais ELIAS, de Liège.

Rheims.

20 mai. — Guillaume BORGHS, de Kermtpt.

Echevin de la haute justice de Vliermael en 1752; président de ce collège en 1768, mort le 15 septembre 1780.

23 mai. — Mathias BROUWERS.

Rheims.

2 juin. — Vincent CHAUAUX, de Liège.

16 novembre. — Sébastien-Pierre VAN DE CRUYS.

29 novembre. — Pierre-Louis DE CARTIER DE MARCIENNE.

1747.

23 janvier. — François-Gilles GROUTARS, de Bilsen.

21 juillet. — Herman-Lambert DE GROUTARS, secrétaire de l'État noble.

Né en 1726; Conseiller intime du cardinal Jean-Théodore de Bavière, Conseiller de la Cour féodale, bourgmestre de Liège en 1765. Créé chevalier en 1765, mort en 1776.

28 août. — Melchior-Jean-Everard DOZIN, de Liège.

19 septembre. — Damien D'ANCIEN, de Liège.

31 octobre. — François-Pierre VAN HERCK.

11 décembre. — Franç.-Balthazar-Jean VAN DER HOUVE.

1748.

- 9 février. — Jean-Denis DE FRESNE.
16 mars. — Jean-Gilles-Nicolas HUBOTTE.
28 mai. — Antoine-Médard BASQUIN (*sic*), de Vireux.
26 septembre. — Gérard-François TILMAN, de Visé.
26 novembre. — Lambert-Philippe DE GERMEAU.

1749.

- 17 février. — Louis DE HODEIGE.
15 avril. — Jean-Guillaume RUISSON, de Liège.
12 mai. — Jean-François GOREUX.
14 mai. — Jean-François DE BRONCKART.
21 juin. — Jean-Antoine LE NOIR.
25 juin. — Gaspar VAN LAER.
21 juillet. — Gilles-Albert DE LÉONARD.
Bourgmestre de Liège en 1778.
22 juillet. — Gilles CERFONTAINE.
24 septembre. — Jean-Melchior DE LA TOUR, de Liège.
24 septembre. — Laurent DE LA TOUR.
24 septembre. — Jacques HUBART, de St-Trond.
17 octobre. — Martin-Nicolas DELWAIDE.
5 novembre. — Jean-Pierre MARTINI.
31 décembre. — Jean-Joseph MASSOT.

1750.

- 22 janvier. — Pascase-Hubert MOULAN.
19 février. — Jacques KENOR.
Né en 1728. Echevin de Liège depuis 1766; mort en 1808.
15 mai. — Jean-Nicolas DE CHESTRET.
Né en 1728, licencié à Pont-à-Mousson le 9 mai 1750, secrétaire du Conseil privé, greffier en appel des Echevins, etc.; créé baron en 1794; mort à Liège en 1810.
16 juin. — Martin-Joseph DETROOZ.
23 novembre. — Jean PLEVOETS.

1751.

15 janvier. — Alexandre QUAIREZ, de Chinay.

25 janvier. — Philippe DE BELLEFROID, de Tongres.

3 avril. — Henri-Arnold JAMINET.

9 août. — Jean-Théodore GONTHIER.

13 août. — Jean-Guillaume DE CLERCX.

Né en 1728, seigneur d'Aigremont, des Awirs et de Waroux, haut avoué de Hesbaye et de la cité de Liège, conseiller de la Chambre des finances, bourgmestre de Liège en 1770, mort en 1779.

15 novembre. — Maur SCHOENAERDTS, de St-Trond.

Échevin de Vliermael de 1754 à 1780.

16 novembre. — Jean-Philippe SIMONON.

17 novembre. — Albert DE HARENNE.

Né en 1728; créé chevalier en 1769, mort en 1771.

26 novembre. — Léonard-François DE HARZÉ.

9 décembre. — François L. J. GILLET, de Liège.

1752.

19 janvier. — Jean-Anthoine-Joseph DE WESEREN DE SCHABROUCK, de Saint-Trond.

Né en 1725; conseiller privé; mort à Schabrouck en 1783.

3 février. — Mr COOMANS, de Brée.

Laurent-François-Hubert Coomans, né en 1726; lieutenant drossard du baillage de Pelt et Grevenbrouck; mort à Liège en 1791.

6 avril. — Michel BERTRAND, de Liège.

20 avril. — Simon-Servais L'HONEUX, de Liège.

Créé baron en 1773.

22 avril. — Pierre TERWAGNE, d'Ouffet.

Né en 1730, juge au tribunal civil de Liège, mort en 1797.

29 mai. — Jean-Joseph VERBORGH.

31 mai. — Philippe-Dominique-Joseph DE SPINETO.

3 juin. — Georges-François CLOSSET.

6 juin. — Ant.-Damien-Adrien-Xavier-Ignace DE CLOSSET.

Né en 1722, député perpétuel aux Etats, trésorier général; bourgmestre de Liège en 1757.

11 août. — Mathieu-Louis RAICK.

Né en 1731; conseiller de la Cour féodale, haut voué d'Awans et de Loncin; échevin de Liège de 1761 à 1796, mort à Liège en 1810.

12 octobre. — Arnold-Hadelin DE THIER.

7 novembre. — Pierre-Robert DE CARTIER.

2 novembre. — Laurent-Joseph DOSSIN.

Né en 1730; échevin de Liège en 1757, mort en 1798.

7 décembre. — Damien-Mathias-Antoine DE CLOSSET.

Né en 1730. Créé chevalier en 1774, mort en 1799.

18 décembre. — Hubert-François DE GOVAERTS.

18 décembre. — Jean-Frédéric DE GOVAERTS.

1753.

22 janvier. — Antoine-François-Benoît DEFOOZ DE CORBION.

Né en 1730; échevin de Liège de 1730 à 1794, mort à Aineffe en 1810.

10 avril. — Nicolas-François MIVION.

13 avril. — Guillaume-André-Lambert DE FAVECHAMPS.

Né à Liège, 7 janvier 1732.

9 mai. — Clarissimus dominus BEGHEIN reproduxit notulam præstiti juramenti sub dato 16^o aprilis.

Jacques de Beghein, reçu échevin de Liège en 1757, mort à Anthisnes en 1804.

10 mai. — Nicolas-Toussaint DE THIER.

Né en 1730, chevalier du S^t-Empire, seigneur de Skeuvre, conseiller de la Chambre des finances et de la Cour allodiale, bourgmestre de Liège en 1775, mort en 1804.

14 mai. — Lambert DEJAER.

29 mai. — Marcel-Gérard-Nicolas VANHOVE.

19 juillet. — Jean-Joseph PONTHER, de Liège.

15 novembre. — Jean-Nicolas LEVOZ.

Né à Liège en 1727.

22 novembre. — Henri-Charles NIZET.

1754.

2 avril. — Servais CLERCX.

25 mai. — Jean-Lambert VAN HESE, de Linckhout.

Echevin de la haute justice de Vliermael en 1757, dernier président de ce collège, de 1780 à 1796.

24 octobre. — François-Vincent, chevalier DE WAMPE.

Né en 1732, mort en 1785.

3 décembre. — Jean-Lambert SCOHIER.

1755.

23 janvier. — Lambert TILLON.

14 février. — Jean-Nicolas MAGNÉE.

11 mars. — Guillaume-Arnold KEMPENEERS, de Tongres.

11 avril. — Jean-François-Joseph DE FION.

19 mai. — Jean-Mathieu CLUYSKENS.

1^{er} septembre. — Adrien-Victor-Joseph DE MELCHIOIS, fils du sentencier.

Né à Liège le 25 août 1733.

13 novembre. — Gaspar-Jean VOSSIUS.

Echevin de Vliermael de 1756 à 1786.

28 novembre. — Chrétien-Jean VAN MUYSEN, de Tongres.

1756.

10 janvier. — Augustin BARRE, de Couvin.

28 mai. — François-Joseph PESTIAU, de Philippeville.

31 juillet. — Jacques-Mathieu DE VISEZ.

Seigneur de Tihange, né en 1736.

1^{er} septembre. — Adam STELLINGWERFF, fils de Jacques.

Echevin de Liège en 1774, mort à Hasselt en 1817.

28 septembre. — Hubert-Joseph DE FRÉSART.

Né le 17 août 1733.

23 octobre. — Servais WAROUX, de Liège.

Né en 1733.

- 2 novembre. — Jean-Jacques DE LA TOUR.
8 novembre. — Léon LAMINNE.
18 novembre. — Adam STELLINGWERFF.
2 décembre. — Jacques-Guillaume DE MAUGEER, de Hamont.

1757.

- 8 juillet. — Pierre-Antoine NICOLAI, de Heusden.
23 juillet. — F. J. NEUVILLE, de Liège.
12 août. — Jean-Jacques-François NIZET, de Verviers.
31 août. — Jean-Mathieu SCHOONBROODT.
4 octobre. — Théodore-Joseph MAIRIN.
Né à Liège en 1735.
13 octobre. — Philippe-François-Louis GHAYE.
Né le 1^{er} mai 1734.
15 octobre. — Jean-Charles MEESTER.

1758.

- 18 février. — Fastré-Guill.-Joseph COURS, de Tongres.
27 mars. — Léonard-Bernard DE HAYME, seigneur de Haut-Falize.
Conseiller privé, bourgmestre de Liège en 1766.
17 avril. — DE SOHET.
27 mai. — Jean-Walther DE WAMPE.
5 juin. — Claude-François-Joseph DE MORÉAL.
Né le 16 septembre 1736.
5 juin. — Charles-Denis DE BERTO.
7 juin. — Joseph HENOUL.
20 juin. — Joseph DE BRIAMONT.
11 juillet. — Trudon VAN DEN BERCK.
26 juillet. — Nicolas-Gérard SIEGERS.
30 octobre. — Arnold-Étienne QUIRINI.
Né à Liège le 23 juillet 1736.
6 novembre. — Guillaume ROME.
Dernier sentencier de l'official, mort à Hollogne le 12 juin 1794.

- 6 novembre. — Jean BONNIVER.
17 novembre. — Nicolas DE ROBYNS.
23 novembre. — N. ROCOURT.

1759.

- 25 avril. — Lambert BARTHELS.
Né en 1733; maieur de Cortessem et de Wintershoven; commissaire décideur à Neeroeteren; seigneur d'Oostham, Beverloo et Quaed-Mechelen, mort à Cortessem en 1812.
- 30 juin. — Hubert-Joseph ABSIL.
Né à Liège le 16 mars 1734.
- 6 juillet. — René DE VIVEGNIS.
- 9 juillet. — Emmanuel-Joseph MARCHOT.
- 14 juillet. — Lambert PLANCHAR.
- 27 juillet. — Antoine-Hubert WARNANT.
Né en 1737; membre du Conseil ordinaire en 1790; avocat fiscal en 1791; conseiller privé en 1792; l'un des derniers bourgmestres de Liège en 1793.
- 28 juillet. — Henri-Mathias CHEFNEUX.
- 1^{er} septembre. — Noble Joseph-Léonard-Ignace-Thomas-Martin-Remi DE BONHOME.
- 19 octobre. — Barthélemy-Olivier DE SAIVE.
- 7 novembre. — Antoine-Joseph-Vincent TERMONIA.
Né à Liège, 9 mai 1737.
- 9 novembre. — Henri ACHTEN.
- 23 novembre. — Gilles-Michel-Joseph VLECKEN.

1760.

- 22 mai. — Léonard DE HODEIGE.
- 23 juin. — Jean-Gilles-Joseph GOESIN.
- 28 juin. — Georges DE MÉLOTTE.
Né en 1739, seigneur d'Envoz, Couthuin, Marsinne et Surlemmez, conseiller de la Chambre des finances et de la Cour allo-diale, bourgmestre de Liège en 1775, 1781 et 1787, mort en 1794.
- 28 juin. — Joseph DEJAER.

12 août. — Arnold-Godefroid DE DONCEL.

Né en 1738, bourgmestre de Liège en 1790.

12 août. — Jean-Nicolas MELCION.

12 août. — Henri-Joseph PACQUOT.

12 août. — Nicolas-Arnold DELPAIRE.

12 août. — Servais-Joseph PIETTE.

Né à Liège le 17 décembre 1738.

23 octobre. — Olivier-Jean-Jacques DE SAIVE.

Né le 18 décembre 1739.

25 octobre. — Jean-Louis DELTOUR.

29 décembre. — Simon-Lambert RANSELOT.

1761.

6 avril. — Pierre-Mathieu DEBECHE.

Né en 1735, membre du Conseil ordinaire en 1783, mort à Liège en 1806.

13 juin. — Jean-Frédéric DE SCHRYNMACKERS.

22 juin. — Godefroid-Antoine-Englebert BURDO.

Né le 1^{er} mai 1741.

15 septembre. — Thomas-Mathias LOUVREX.

Né en 1725, bourgmestre de Liège en 1780, mort en 1794.

1762.

1^{er} février. — Guillaume JACKMAER.

17 mars. — Mathias-Louis VAETS, de Hasselt.

26 mars. — Jean-André BECAERS.

29 avril. — Jean-Henri ULENS, de St-Trond.

29 avril. — Tilman-Georges-Félix DERWA, de St-Trond.

21 mai. — Pierre-François JEUU.

23 juillet. — Louis-Laurent TROUSSET, de Jenneville.

Né en 1738, reçu échevin de Liège en 1778; conseiller de la Chambre des finances; plus tard conseiller de la Cour supérieure de justice de la province de Liège, mort au château d'Amas en 1827.

9 novembre. — Pierre-Charles-Joseph DE WARNOTTE.

Né en 1742, seigneur de Froidcourt, conseiller de la Cour allodiale.

- 2 décembre. — Ambroise GERARDY.
20 décembre. — N. HAUSOY.
23 décembre. — Pierre-Joseph BATAILLE.
31 décembre. — Louis-Joseph JUPPILLE.

1763.

- 10 février. — Nicolas DARGENT.
11 août. — Nicolas HAUZEUR.
26 août. — Jean-Louis-Joseph CLOES.
Né le 24 août 1743.
30 août. — Joseph-Gaspard HOYOUX.
3 septembre. — Guillaume-Michel VAN HERS.
24 octobre. — Sacré BASTIN, de Huy.

1764.

- 15 mars. — Guillaume-Godefroid VAN BLOER.
29 mai. — Guillaume-François STORHEAUX.
23 juin. — Jean-Lambert COLIGNON.
23 août. — Jean-Théodore ROME.
Né à Grâce en 1734, seigneur de Heythuysen, membre du
Conseil ordinaire en 1777; mort en 1821.
23 août. — Jean-Henri-Nicolas BOURDON.
Né le 23 décembre 1743.
31 août. — Guillaume-Henri LABEYE.
20 novembre. — Jean-Joseph COSTER, de Dinant.
29 novembre. — Gérard-François CUYPERS, de Tongres.

1765.

- 6 février. — Charles-Henri LONGRÉE.
Né en 1737, reçu échevin de Liège en 1773; conseiller privé et
secrétaire du cabinet du Prince-Evêque; mort à Hoyoux en 1818.
24 mai. — Pierre-Léonard-Joseph DELRÉE.
14 août. — Jean-Nicolas-Hubert DE BASTIN.

1766.

- 14 juillet. — Barthélemy DANTHINE.

1767.

10 janvier. -- Charles-Albert BROGNIEZ.

1768.

16 septembre. — Antoine-Libert ROUIHENNE.

Né le 18 mai 1744.

27 septembre. — Nicolas-Joseph HANSOTTE.

14 octobre. — François-Joseph-Charles D'OTHÉE.

Né le 22 juin 1746, chevalier du S^t-Empire, baron de Haneffe, bourgmestre de Liège en 1782, reçu échevin en 1793, mort en émigration à Paderborn en 1800.

16 novembre. — Jérôme-Adrien LYON.

19 novembre. — Louis PRÉALLE.

22 novembre. — Henri-Balthazar DE BORMAN.

Né à Lummen en 1744, mort à Hasselt en 1803.

1769.

7 mars. — Henri-Godefroid ROELANTS.

18 mars. — Pierre-Joseph MONS.

20 mai. — Barthélemy-Servais-Joseph RENARD.

9 juin. — Noble Charles-Antoine DE ROSSIUS D'HUMAIN.

23 juin. — Pierre-Guillaume-Joseph DE SAREN.

Chevalier du S^t-Empire, baron d'Othée; conseiller de la Chambre des finances, né à Liège en 1745, y décédé en 1803.

8 juillet. — François-Joseph XIENEMONT.

4 août. — Henri-François-Guillaume PLUMIER.

Né le 28 avril 1747.

30 septembre. — Gilles-Erasme COLSON DE CHATELAIN.

1770.

29 janvier. — Pierre-Joseph DRUNET.

7 février. — Noble et gén. Lambert-Amand-Joseph VAN DEN STEEN, baron DE JEILAY.

Né en 1747; échevin de Liège de 1772 à 1794; plus tard membre de l'Ordre équestre et des États de la province de Liège; mort à Jehay en 1824.

15 février. — Denis-Joseph DARGENT.

30 avril. — Jean-Jacques GEORIS.

3 juillet. — Jacques-Joseph STAPPERS.

7 novembre. — Michel VAN MUYSEN.

1771.

20 février. — Jean-Jacques-Louis SARTORIUS, de Visé.

30 mars. — Antoine-Joseph HAWOTTE, de Cerexhe.

24 avril. — Charles-Bernard BROGNIEZ.

Chevalier du S^t-Empire. Né à Thuin en 1747.

26 avril. — Jean-André CONINX, de Hasselt.

15 mai. — Révérend Jacques-Joseph DE FAYS.

4 juillet. — Michel-Henri-Joseph DE SAREN.

Chevalier du S^t-Empire, seigneur d'Asch, Niel, Lancklaer ;
né à Liège en 1746, mort à Tongres en 1826.

11 juillet. — André WAONRY.

12 juillet. — Jean-Baptiste-Louis-François DE BEMY.

Né le 24 août 1748.

19 septembre. — Victorien-Joseph-Dorothee RANSELOT,
de Florennes.

22 septembre. — François-Joseph DE BOLLIS.

7 octobre. — Pierre-Georges DUPONT, de Liège.

29 novembre. — Henri-Joseph BASTIN, de Huy.

9 décembre. — Jean-Waldor DE MODAVE, de Massogne.

Né en 1750. Il se fit prêtre en 1808, fut curé de Conjoux et
mourut à Masogne en 1835.

1772.

8 avril. — Barthélemi LAURENT, de Huy.

18 mai. — Jacques-Joseph-Emmanuel GELDERS, de
Maeseyek.

25 juillet. — Lambert-Dieudonné-Michel DE SAREN,
chevalier du Saint-Empire.

Baptisé à Liège le 29 sept. 1748; mort à Alken le 11 janvier 1815.

25 juillet. — Gilles-Jacques-Edmond-Joseph DE HUBENS,
libre baron du Saint-Empire.

Magnat de Hongrie, mort en 1785.

8 octobre. — Guillaume-Antoine MÖTMANS, de Looz.

11 novembre. — François-Henri-Maximilien BALLEINE.

1773.

18 février. — Adam-Michel CLERX.

14 septembre. — Jean-Charles-Bernard d'OMALIUS.

Né en 1744; plus tard, juge de paix du canton de Fléron;
mort à Liège en 1810.

8 octobre. — Théodore LIXSON.

25 novembre. — Révérend Nicolas DAMBOIS, chanoine
de Saint-Denys.

9 décembre. — Thomas-Dieudonné BAUFIN.

1774.

21 janvier. — Louis-Eustache VAN DER MAESEN.

25 janvier. — Guillaume BOUHAYE.

27 avril. — Mathias-Georges HOLLANDERS, d'Alken.

2 mai. — Léonard-François MOREAU, de Liège.

25 mai. — Noble Lambert-Trudo-Antoine PITTEURS DE
LIEFKENSRODE.

Mort à Rosoux le 8 juillet 1828. Après 1815, membre de la
Première Chambre des Etats généraux; créé baron en 1821.

1^{er} juin. — Arnold-Nicolas GILMAN.

Né à Liège le 28 mars 1753.

21 juin. — Walter-Etienne BEANIN.

Né à Liège le 20 mai 1754. Présid. de la Cour de justice crim.

3 juillet. — Philippe LECLERCX, de Liège.

9 août. — Jacques-Nicolas HARDY, de Huy.

9 décembre. — François-Joseph DE BORLEZ, de Liège.

1775.

10 janvier. — Lambert DESELLIER, de Saint-Trond.

23 janvier. — Quirin DADSEUX, prêtre.

22 mars. — Pierre-Abraham LESOINNE, de Melen.

5 août. — Joseph-Antoine LIBERT, de Florennes.

17 août. — Charles-Michel DAUBREMONT, de Liège.

Né le 28 septembre 1754.

23 août. — René-Dominique PETERS, de Tongres.

5 octobre. — Jean BARTHELS, seigneur de Werm et de Vrolo.

Né à Vliermael 1^{er} mars 1735, mort à Schalkhoven le 20 mai 1791.

4 décembre. — Gérard DE LEAU, de Spa.

14 décembre. — Jean-Joseph DE RENSONET, de Liège.

1776.

26 mars. Charles-François-Joseph WARZÉE, de Have-
lange.

Né à Liège en 1750; député aux Etats; mort en 1813.

11 avril. — Pierre-Etienne DE BUSNEL, juge royal et
prévôt de Philippeville.

17 avril. — Conrad DE HARLEZ, de Liège.

Né en 1755; chevalier du St-Empire; trésorier général et
conseiller du Prince-Evêque; mort en 1807.

19 avril. — M^r DE GROMSEL, de Liège.

17 mai. — Mathias DETHIER.

5 juillet. — Antoine-Servais-Joseph MELOTTE, de Liège.

20 juillet. — Jean-Nicolas RADOUX, de Visé.

23 novembre. — Pierre-Joseph FARSY, de Liège.

3 décembre. — Charles-G. DE GROUTARS, de Liège.

Né en 1755; greffier de l'État-Noble, mort en 1815.

1777.

16 janvier. — Pierre OPDENDRIES, de Tongres.

23 janvier. — Abraham-Josué-Jean-Louis DE BRACONIER,
de Liège.

1^{er} janvier. — Gaspar-Joseph GILOT, de Hanefte.

Né en 1751; *primus* de Louvain en 1769; secrétaire du prince
de Hoensbroeck; sentencier de l'Officialité; conseiller du Conseil
ordinaire de 1785 à 1794.

- 5 juin. — Jean JANSSENS, de Hasselt.
27 novembre. — Toussaint-Henri FAFCHAMPS, de Saive.
29 novembre. — Jean-Joseph DARGENT, de Dinant.
12 décembre. — Lambert-Henri-Joseph DANTHINNE, de Liège.
Né le 27 mai 1753.
13 décembre. — Toussaint DANDRIMONT, de Theux.
Premier président de la Cour d'appel de Liège.

1778.

- 40 janvier. — Jean-Théodore-Balthasar PITTEURS, de St-Trond.
27 janvier. — Jean-Lambert-Joseph DE FORTEMS DE LIONEUX, de Liège.
17 février. — Joseph-Léonard DEBECHE, de Liège.
3 mars. — Jacques-Erard-Joseph baron DE FOULLON DE CAMBRAY.
Né à Visé. Membre de l'Ordre équestre. Mort à Liège le 30 janvier 1819.
27 avril. — Jean-Libert-Simon DE FROIDMONT.
4 juillet. — Gaspar-Jacques CLAES, de Hasselt.
13 juillet. — Guillaume-Pierre Vos, de St-Trond.
17 août. — Jean-Guill.-Arnold SURLET DE CHOICKIER.
Né à Liège en 1754, seigneur de Gingelom, où il mourut en 1823. Il était le frère du Régent.
17 août. — Remacle-Joseph DE LAMINNE, de Liège.
Né en 1756; créé chevalier en 1783; mort en 1798.
9 septembre. — Henri ZELS, d'Oostham.
23 septembre. — Jacques-Joseph-François FRÉSART, de Liège.
Né le 9 juin 1758. Conseiller à la Cour d'appel de Liège, mort le 15 novembre 1841.
14 novembre. — Jean-François VANLANDEN, de Wamont.
21 décembre. — Pierre-Joseph-Emmanuel EVRARD, de Reppe.

1779.

- 12 janvier. — Louis-Benoît MOERS, de St-Trond.
- 21 janvier. — Lambert-Joseph-François-Denis BOURGIGNON, de Liège.
Né le 14 octobre 1753.
- 31 janvier. — Jean-Michel-Norbert KIPS, de Herck.
- 3 février. — J.-J. DUBOIS, d'Ecaussinnes.
- 3 mai. — Alexandre-Joseph LANGLÉ, de Fontaine-Valmont.
- 10 juillet. — Pierre-Jacques VROONEN, de Gelinden.
- 21 juillet. — Antoine-Joseph RAIKEM, de Liège.
Né le 9 juin 1757. Plus tard avoué près la Cour d'appel.
- 30 août. — Pierre-Joseph HENKART, de Liège.
Né le 13 février 1761, il devint en 1788 chanoine du chapitre de St-Martin. Ayant ensuite embrassé la cause révolutionnaire, il se fit journaliste, se maria et fut pensionné par la République. Il fut le premier organisateur du dépôt des Archives de l'Etat, à Liège. Successivement président de l'administration centrale provisoire, juge et vice-président du tribunal civil, puis du tribunal criminel de Liège, il mourut procureur du Roi en cette ville le 9 septembre 1815.
- 10 novembre. — Jean-Joseph PIRET, de Silenrieux.
- 17 novembre. — HENOUL, de Liège.

1780.

- 8 janvier. — Léopold-Charles-Adam CLERX, de Diepenbeek.
- 27 janvier. — Jean LOWET, d'Attenhoven.
- 3 février. — Jean-Louis-Augustin YERNAUX, de Florennes.
- 12 février. — Gaspard-François VOSSIUS, de Hasselt.
Échevin de Vliermael de 1786 à 1794, il fut plus tard président du tribunal civil de Hasselt.
- 24 août. — Lambert GOFFOY, de Liège.
- 2 décembre. — Pierre-Denis DE BATTÀ DE NOMERENGE.
- 21 décembre. — Laurent-François DETHIER, de Theux.

1781.

5 janvier. — Robert-Théodore DE BELLEFROID, de Liège.

Né le 27 juillet 1759, mort le 4 janvier 1839.

17 janvier. — Nicolas-Joseph DETROZ, de Sart.

21 février. — Léonard-Pascal BOUILLE, de Liège.

28 février. — Jean-François-André PETITJEAN, de Liège.

Né le 30 mai 1756.

4 avril. — Joseph-Michel-Maximilien DE GROUTARS, de Liège.

Né le 13 octobre 1759, mort le 8 mai 1793.

16 mai. — Henri DETRIXHE.

27 juillet. — Charles-François-Maurice DESMARET, de Liège.

12 novembre. — Antoine GRISAR, de Liège.

1782.

17 janvier. — Laurent-Godefroid LONHIENNE.

17 janvier. — Lambert-Guillaume FABRY.

22 janvier. — Jacques-Joseph FRANQUINET, de Liège.

4 février. — Jean-François LIXSON.

7 février. — Jean-Théodore DEWAR, de Huy.

7 mars. — Lambert-Guillaume BARTHELS, de Bilsen.

11 mai. — Chrétien SCHRAMMEN, de Maestricht.

26 juillet. — Arnold-Jacques CORTHOUTS, de Hasselt.

3 août. — Louis-François-Godefroid DE HARZÉ, de Liège.

Né le 23 juin 1764.

7 août. — Gangulphe-Joseph de FALEUR, de Chênée.

12 octobre. — Lambert-Joseph DE WALEFF, de Liège.

13 novembre. — François LAIXHEAU, curé de Vottem.

1783.

7 janvier. — Gérard-Laurent STOFFELS, de Maeseyck.

6 février. — Paul D'OR, de Chainée.

6 février. — Lambert JACOBS, de Hasselt.

12 juin. — Henri-Bonaventure-Trudon DE PITTEURS, de Saint-Trond.

Avocat fiscal, conseiller privé du prince-évêque et, après 1815, conseiller à la Cour supérieure de justice de Liège; mort à St-Trond en 1853, à l'âge de 92 ans.

24 juin. — Nicolas-Joseph LAMBINON, de Liège.

Né le 7 mars 1760.

26 juillet. — François-Noël DEFRANCE, de Liège.

Né le 15 novembre 1756, il fut en 1777 *primus* de l'Université de Louvain. Plus tard, il devint conseiller à la Cour supérieure de justice et président du Comité d'agriculture. Mort à Liège le 8 avril 1823.

25 juillet. — Henri-Engelbert CARTENSTAT, de Tongres.

5 août. — Jean-Joseph BRASSEUR, de Thuin.

13 août. — Léonard-Joseph DUCHESNE, de Liège.

27 août. — Joseph HOLLANDERS, de Peer.

11 décembre. — Gérard-Hadelin NAGANT, de Liège.

Né le 14 février 1759.

10 décembre. — Michel-Mathias DE CLERCX, de Liège.

Né en 1763, seigneur de Waroux, conseiller de Chambre des finances, membre de l'Ordre équestre de la province de Liège; mort à Waroux en 1823.

1784.

5 janvier. — Jacques-Louis-Théodore BELLEFROID, prêtre, de Liège.

Né en 1756, chanoine de St-Pierre; ensuite supérieur du Séminaire de Floreffe; mort à Liège en 1841.

5 janvier. — Jean-Richard-Wilibald BELFROID, de Liège.

Né en 1761, frère du précédent.

10 janvier. — Ignace-Joseph BROCAL, de Liège.

15 janvier. — Emmanuel-Antoine-Joseph ANSIAUX, de Liège.

Né en 1761, membre du Conseil ordinaire de 1791 à 1794; conseiller de la Chambre des finances. Il émigra en 1794 et devint conseiller intime de la princesse de Wurtemberg.

- 19 février. — Ferdinand-Joseph RENIER, d'Oignies.
8 mars. — Godefroid DE HAUSTER.
26 avril. — Jean-François BORGHS, de Hasselt.
13 mai. — François ANCEAU, de Hierges.
29 mai. — Jean-Hubert JONIAUX, de Linsmeau.
9 août. — Georges-Barthélemy-Arnold CAMBRESIER, de Liège.

Né le 28 avril 1758.

- 10 août. — François GOBAUX, de Roly.
10 novembre. — Robert-Paschal HERMANS, de Herck.
20 décembre. — Paul-Jacques BECKERS, de Beringen.

1785.

- 29 janvier. — Michel MARTENS, de Hasselt.
12 février. — René-Gilles MOORS, de St-Trond.
6 mai. — Louis-Joseph DE DONCEL.
2 juin. — Jérôme-François-Henri DE KENOR, de Liège.
Né le 7 août 1762.
4 juin. — Barthélemy - Gérard - Guillaume - Théodore FAVECHAMPS, de Liège.

Né le 31 janvier 1763.

- 23 juin. — Godefroid-Henri-Joseph TILMAN, de Liège.
1^{er} août. — François-Joseph-Damien SIMONIN, de Marche-en-Famenne.

- 16 septembre. — Charles-Simon-Frédéric DE LINTERMANS, de Liège.

Né à Liège le 28 août 1761, mort à Gomzé-Audoumont le 3 novembre 1823.

- 14 novembre. — Pierre-Evrard-Joseph JENICOT, de Liège.

Né le 20 septembre 1762.

- 20 novembre. — Laurent-Joseph-Damien-Antoine DE CLOSSET, de Liège.

Né le 22 octobre 1764; mort à Namur en 1835.

1^{er} décembre. — Pierre-Michel-Joseph DE LA BRASSINE, de Herderen.

16 décembre. — Pierre-Antoine STAPPERS DE HESPEN, de St-Trond.

1786.

6 janvier. — Louis-François HAUZEUR, de Liège.

Né le 2 août 1763.

9 février. — Vincent-François-Louis DE THIER, de Liège.

Né en 1753; seigneur de Grimonster, Montgauthier, etc.; mort en 1820.

23 février. — Ferdinand-Théodore FROIDBISE, de Liège.

10 mars. — Henri-Gilles HECHTERMANS, de Bilsen.

26 mars. — Nicolas-Joseph BALISAUX, de Montigny-le-Tigneux.

16 mai. — Charles-Antoine-Joseph BROGNIEZ, de Thuin.

1787.

7 février. — Antoine-Ambroise ANDRIES, de Tessenderloo.

15 février. — Jean-Hubert DE CORSWAREM, d'Alken.

15 mars. — Hubert-Maximilien DOUPAGNE, de Liège.

15 février. — Laurent-Christophe-Joseph VAN DER MAESEN, de Liège.

Né le 23 février 1762.

15 février. — François-Joseph-Nicolas DUVIVIER, de Liège.

Né en 1762, mort le 16 août 1829.

30 juin. — René-Servais THOELEN, de Hasselt.

24 juillet. — Jean-Joseph-Emmanuel HERMANT, de Couvin.

3 septembre. — Henri-Gérard DESPREZ, de Liège.

29 novembre. — Jean-François GÉRADON, de Liège.

Né en 1758. Membre des États généraux; mort à Liège le 15 janvier 1832.

1788.

30 janvier. — Guillaume-Joseph-Célestin BLERET, de Navangle.

6 mars. — Henri-Louis ROLY, de Farciennes.

23 avril. — Charles-François DEMADE, de Thuin.

31 mai. — Révérend Jean-Joseph LABHAYE.

19 juillet. — Lambert-Louis-Joseph SCOIHER, de Liège.
Né le 25 avril 1765.

21 juillet. — Jean-Théodore LOUVREX, de Liège.

Né le 19 décembre 1757, conseiller privé; mort en 1805.

28 août. — Jean-Hubert VINCENT, de Liège.

Primus de l'Université de Louvain en 1783, avocat près la Cour d'appel et président de la Commission administrative des Hospices civils de Liège de 1835 à 1838, date de sa mort.

15 septembre. — Jean-Guillaume-Nicolas LIBON, de Liège.

6 novembre. — Hubert-Jean-Arnold MOXION, de Liège.

19 novembre. — Charles-Albert-Joseph DE CARTIER DE FÖRVIE, de Liège.

Député de l'ordre équestre aux États provinciaux de Namur; mort au château de Porcheresse le 2 juillet 1836.

22 novembre. — Louis-Amand SIMONS, de Saint-Trond.

1789.

21 avril. — Jean-Théodore-Joseph MAIRIN, de Liège.

Né le 5 novembre 1763.

27 avril. — Pierre-Léon VANHAM, de Saint-Trond.

2 mai. — Jean-Bieudonné-Chrétien FALLISE, de Liège.

Né le 5 octobre 1766.

2 juillet. — Antoine-Joseph DAMBROISE.

27 juillet. — Jean-Baptiste-Joseph DE HAREN, de Liège.

Chevalier du St-Empire, né le 13 mars 1764, bourgmestre de Raeren; mort en 1838.

17 août. — Charles-Louis-Ferdinand-Alexandre VERBOIS, de Gozée.

16 août. — Alexandre-Sébastien DE SPIRLET, de Liège.

Né le 26 mai 1769; membre de l'Ordre équestre de la province de Liège.

5 novembre. — Henri-Barthélemi-Joseph VANDECRUYS, de Hasselt.

1^{er} décembre. — Jean-François-Joseph LAZARUS, de Liège.

Né le 15 février 1768.

1^{er} décembre. — Philippe-Joseph-François LICOT, de Nismes.

1790.

1^{er} mai. — Théodore PETIT, de Liège.

Né en 1760, député au tribunal des Vingt-Deux; mort en 1839.

22 juin. — Jacques-François (DE) BOTTIN, d'Awans.

29 novembre. — Pierre-Lambert-Victoire RENSON, de Liège.

Né le 10 avril 1760.

1791.

28 janvier. — Jacques-François DESPREETZ.

Avoué près la Cour d'appel de Liège.

25 février. — Henri-Joseph PIETTE, de Liège.

8 avril. — Jean-Lambert-Antoine DE BEHR, de Liège.

8 octobre. — Winand-Frédéric-Gisbert STAPPERS DE MEENSELE, de St-Trond.

Né en 1766. Échevin de Liège de 1792 à 1794; mort à Hasselt en 1836.

25 novembre. — Servais-Philippe-Joseph HUBERT, de Thuin.

28 décembre. — Jean-François LESOINE, de Liège.

Né le 29 août 1770. Président de la Commission centrale du département de l'Ourte; de 1820 à 1831, député de l'ordre des villes aux États provinciaux de Liège; mort le 24 novembre 1852. (*Voy. U. CAPITAINE, Nécrologe liégeois, 1852, p. 55.*)

1792.

16 janvier. — Charles-Nicolas-Alexandre NALINNE, de Châtelet.

2 juillet. — Denis-Joseph DEJAER, de Liège.

Né le 5 mai 1772.

1793.

10 mai. — Arnold-Gilles CARTENSTADT, de Tongres.

1^{er} juillet. — Arnold-Hubert-Joseph WARNANT, de Liège.

Né le 4 mars 1768.

1794.

5 février. — Henri-Joseph SCLAIN, de Liège.

Né le 5 mars 1765.

C. DE B.





LE
CHEVAL ÉTRUSQUE
DE CLAVIER (LIÈGE)

(VOIR LA PLANCHE EN REGARD)



I

L'objet à étudier est ainsi décrit en une note jointe :

« Cheval en bronze, trouvé en réparant la chaussée romaine à Clavier en Condroz. Don de M. le comte de Mercy-Argenteau, en septembre 1888. »

Cet objet se présente opportunément pour donner appui à la thèse qui prévaut aujourd'hui : civilisation, histoire, usage des métaux, idées absolument corrélatives ; les peuples barbares n'ont pas transmis les métaux aux nations civilisées, mais les ont reçus d'eux. Le champ, si vaste d'ailleurs, des études dites *préhistoriques* a donc pour limites extrêmes l'usage du métal avec lequel commence l'histoire

Il s'agit ici d'un objet étrusque, comme cela sera

démontré plus loin, c'est-à-dire d'un objet provenant d'Italie et appartenant à une civilisation antérieure aux Romains ; il est en tous cas antérieur à l'arrivée des Romains dans notre pays.

Déjà, indépendamment de quelques « Kelts » trouvés en plusieurs endroits, d'un anneau de serment (mont Falhize, à Huy), d'un rasoir (Sinsin), de deux glaives de bronze (Gédinne et Court-S'-Étienne), d'un collier d'or (Frasnes-lez-Buissenal), on avait découvert des objets étrusques en Belgique, à Eygenbilsen, en 1871, et c'est à l'occasion de ces derniers que l'attribution aux Étrusques a été faite pour la première fois (1).

Mais aussitôt, que de protestations !

Il y avait alors deux courants dans la science, ayant tous deux de nombreux partisans : Les « préhistoriques » qui, faisant résolument table rase de l'histoire, avaient décidé d'écarter tous les documents écrits, et de chercher uniquement la solution du problème des origines de l'humanité, dans les grottes, les cités lacustres, les antiques sépultures, en ne se fiant plus qu'à leurs observations. Les classiques endurcis, qui, vivant exclusivement dans les civilisations historiques, celles des Grecs, des Romains, des Étrusques, jugées d'après les objets d'élite alors seuls recueillis, élaguaient comme des légendes peu dignes de foi, une série de renseignements que les historiens ont consignés, sur les relations mutuelles des anciens peuples civilisés et barbares, sur les antiques routes qu'ils ont parcourues, par terre et par mer, etc., etc.

La vérité ne devait pas tarder à se manifester entre ces deux extrêmes.

Il fallait un peu moins consulter les quatre côtés de

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XI, pp. 239 et 435 ; XII, p. 212 ; XIII, p. 383 ; XVII, p. 5 ; XXIII, p. 88 ; XXIV, p. 203.

l'horizon pour y retrouver les origines de l'emploi des métaux, et un peu plus vérifier dans l'histoire si quelques textes, mal à propos dédaignés, ne pouvaient pas donner la clef de certaines questions, provoquées par les découvertes nouvelles.

Un Congrès international d'archéologie préhistorique devait se réunir à Bruxelles, en 1872 : les « préhistoriques » et les « classiques » — on l'avait annoncé avec fracas — devaient ne faire qu'une bouchée de l'attribution étrusque des objets d'Eygenbilsen, trop imbue d'histoire pour les premiers, trop novatrice pour les autres.

Malheureusement, pour ceux-ci comme pour ceux-là, l'un des plus savants étruscologues d'Italie, le comte Conestabile, assistait au Congrès, et il déclara formellement : « Les objets provenant de la trouvaille d'Eygenbilsen ont un cachet qui rappelle tout à fait l'Étrurie et l'Italie ; ces objets ne sont pas imités ; ils ont une authenticité qu'on ne peut méconnaître... »

Il ajoutait : « L'œnochoé d'Eygenbilsen (1) est tout à fait étrusque. Sa forme, ses rangs de perles, les feuilles de lierre qui environnent le col, les ornements de l'anse ont un cachet étrusque très-prononcé. La ciste (2) est tout à fait pareille aux cistes qu'on trouve dans les tombeaux de l'Étrurie septentrionale. Il n'y a pas d'objection possible contre l'étruscisme de ces objets (3). »

Le comte Conestabile était appuyé sans réserve par le savant professeur de Neufchâtel, Desor, qui indiquait

(1) Un vase en bronze, à bec élané en forme de proue, à anse avec palmette à la base.

(2) Un seau cylindrique, en bronze, avec dépressions ou côtes horizontales.

(3) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XI, pp. 258, 437, 445 ; XII, pp. 214, 233 ; XXIII, p. 96.

l'Étrurie comme le centre de l'industrie du bronze, dont les produits sont éparpillés dans toute l'Europe; il laissait à l'avenir le soin de compléter la démonstration (1) :

Conticueere omnes. . . .

Non pas tous cependant; il y eut un seul contradicteur, mais non pas au Congrès même.

Celui-ci imagina un système nouveau : exagérer la thèse pour en avoir plus facilement raison. Il attribua à l'auteur de la description d'Eygenbilsen ces paroles textuelles : « Les Étrusques ont *habité* Eygenbilsen, ... ils y ont *résidé*, ... ils y ont *séjourné*, dès la plus haute antiquité (2). »

L'auteur critiqué avait dit, au contraire (3) : « L'isolement de la sépulture d'Eygenbilsen, comme le peu d'espoir d'y faire des bénéfices, ne permet pas de croire là à l'existence *ni d'une colonie, ni d'une station d'arrêt pour les caravanes.* »

Aussi se contenta-t-il d'imprimer : Récompense honnête à celui qui trouvera l'ombre d'une pareille assertion dans mes écrits...

Mais voici l'occasion de la sortie : le contradicteur avait entendu quelque chose de semblable; seulement, c'était lui-même qui avait parlé.

L'idée qui hantait son esprit, c'était lui qui l'avait exprimée; seulement il avait oublié son œuvre.

Inutile d'ajouter qu'il était et qu'il est resté seul de son avis.

« Mais tous les bronzes, avait-il dit (4), surtout ceux d'un travail médiocre, que nous trouvons dans toutes les contrées de l'Europe, y ont-ils été importés de l'Étrurie

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XI, pp. 140, 436.

(2) *Ibid.*, XXIII, p. 89.

(3) *Ibid.*, XI, page 32).

(4) DE MEESTER DE RAVESTEIN, *Musée de Ravestein*, I, page 328.

ou de l'étranger ...? Il est possible que, quand on aura possédé un modèle, on aura essayé de l'imiter, en y faisant de légers changements, et peut-être aura-t-on été aidé dans ces opérations par des trafiquants étrangers ou *étrusques qui auront pris RÉSIDENCE dans différentes contrées de l'Europe.* »

Eh bien ! non ! il n'y a pas lieu d'accepter cela ; les objets étrusques que l'on trouve par toute l'Europe n'ont pas été façonnés par des Étrusques habitant Eygenbilsen, ou la France, ou le Mecklenbourg, ou la Hongrie ; ces objets proviennent directement d'Étrurie, d'où ils étaient exportés au nord des Alpes par des colporteurs.

La démonstration sera la même pour le cheval de Clavier que pour les objets d'Eygenbilsen : celui-là comme ceux-ci ont leurs analogues en Étrurie... et à Hallstatt.

Mais arrêtons-nous ici un instant pour indiquer les différentes théories mises en avant pour expliquer la diffusion des bronzes d'un même caractère dans l'Europe non encore civilisée.

D'abord, la prédominance était accordée à l'origine indigène des bronzes en question : ils étaient nordiques en Scandinavie, gaéliques ou kymriques en Angleterre, iriques en Irlande, gaulois en France, wendiques au nord de l'Allemagne...

Cela flattait l'amour-propre national. Voyez un peu : l'industrie de nos pères (1) !..

Mais bientôt on généralisa ; à cause de l'identité de tous les objets découverts, cela devint une industrie propre à une race qui s'était répandue au loin ; les Celtes

(1) Nous avons eu le chant du cygne de cette théorie au Congrès de Bruxelles de 1872, où WORSAAE et FRANKS, après les déclarations de CONESTABLE, ont fait des réserves, pour ainsi dire de forme, à l'égard du Danemark et de l'Angleterre.

(quoiqu'on ne soit pas bien d'accord sur les pays habités par les peuples auxquels s'applique cette dénomination) avaient été signalés par les savants de chaque pays en Allemagne, en France, en Angleterre... De là la thèse celtique qui contentait tout le monde : c'est peut-être même l'origine du nom « Kelts » appliqué aux instruments qu'on appelle haches de bronze et qu'on rencontre partout.

Puis, qui ne mit-on pas en scène : les Hyperboréens, les Chalybes, les populations du Caucase, les Zingaris primitifs, qui arrivaient à propos pour remplacer les navigateurs phéniciens de Nilsson, un peu démodés...

Voilà qu'un jour, c'était en 1887 (1), on découvre à Bologne un dépôt de 14,000 objets de bronze.

Il y avait là 2,077 Kelts semblables à tous ceux qu'on trouve au nord des Alpes. .

Il y avait là encore des épées à antennes, des pointes de flèches, des faucilles, des rasoirs...

On y voyait, en outre, une série d'objets brisés et de culots imparfaitement fondus, indiquant qu'il s'agissait non-seulement d'un magasin, mais encore d'une fonderie.

Tout était expliqué : les bords du Pô, l'Éridan où naissait l'ambre, d'après les traditions mythologiques, étaient le grand marché de cette matière considérée alors comme infiniment précieuse ; les Étrusques, que les Boïens n'avaient pas encore chassés des contrées circompadanes, fabriquaient là les objets de bronze et rapportaient là l'ambre cherché, par leurs marchands, aux bords de la Baltique.

On rassembla les découvertes d'objets de bronze anté-

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art. et d'archéol.*, XVII, pages 15 et 105; XXIII, page 201.

romains : rien que dans les contrées rhénanes, on arriva au chiffre étonnant de 4,000 trouvailles (1)...

Voilà qui étrangeait net certaine thèse, déjà fort à l'étroit, d'un vieux professeur de Gand, routinier par excellence; obligé, bien malgré lui, de reconnaître le caractère étrusque des objets d'Eygenbilsen, il avait imaginé un expédient : ces objets provenaient de la collection d'un Romain, amateur d'antiquités. Or, dans les 4,000 découvertes réunies par von Tröltseh, tout est absolument anté-romain et sans mélange : il aurait donc fallu que les 4,000 collectionneurs romains se fussent entendus pour ne pas laisser traîner un seul objet ayant été à leur usage, à côté de ceux que, dans le but sans doute de dérouter les savants de l'avenir et leur faire prendre le change, ils avaient abandonnés au nord des Alpes...

Plus moyen même de soutenir que les objets étrusques des fouilles provenaient d'un butin de guerre rapporté par des indigènes à la suite de leurs excursions (2). Explication bonne tout au plus pour quelques cas particuliers...

Il n'y avait plus place qu'à un dernier système. Hallstatt, si bien décrite par le baron von Sacken (3), a fourni une quantité innombrable d'objets analogues à ceux de l'Étrurie : on y a découvert entre autres la ciste à cordons horizontaux d'Eygenbilsen.

On y a trouvé également des épées en bronze, analogues à celles d'Étrurie, des vases en bronze avec caractères étrusques (4), etc., etc.

(1) VON TRÖLTSEH, *Fund-Statistik der vorrömischen Metallzeit im Rheingebiete*. Stuttgart, 1884.

(2) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIII, p. 401.

(3) *Das Grabfeld von Hallstatt*, Wien (1868).

(4) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XI, p. 296, XVII; p. 106.

On y a découvert aussi des animaux, même des chevaux de bronze, du genre de l'objet de Clavier....

Est-ce que Hallstatt n'aurait pas été une étape des Étrusques avant d'arriver en Italie; ne serait-ce pas de Hallstatt que proviendraient les bronzes de l'Italie?

Denys d'Halicarnasse parle en effet de certaine émigration d'un peuple venant des Alpes, les Rhasena, qui auraient pénétré en Étrurie...

Mais aujourd'hui on se borne à accepter le passage de l'historien cité, comme pouvant se rapporter à un appoint quelconque ajouté par des émigrants du Nord, au noyau du peuple étrusque, noyau dont les auteurs anciens, Hérodote (1) et bien d'autres (2) constatent l'origine lydienne: l'art, la langue, les arts, etc., dénotent que les Étrusques étaient arrivés de l'Asie mineure jusqu'en Italie, dont ils furent, sinon les premiers occupants, au moins parmi les premiers (3).

Tite-Live et Justin disent, au contraire, que les habitants de la Rétie sont des Étrusques qui se sont étendus au Nord. Pour le premier (4), l'origine étrusque des Rétiens est prouvée par leur langage, qui est celui de la mère-patrie, seulement empreint de plus de rudesse. Pour le second (5),

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XI, p. 281.

(2) Cités par PERRENS, *Histoire de Florence*, I, p. 16 et s.

(3) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIII, p. 429; XVII, pp. 54 et 94.

(4) « *Ii (Tyrrheni) . . . coloniis missis, quæ trans Padum omnia loca, excepto Venetorum angulo, qui sinum circumcolunt maris, usque ad Alpes tenuere. Alpinis quoque ex gentibus haud dubie origo est, maxime Raetis: quos loca ipsa efferarunt, ne quid ex antiquo, præter sonum linguæ, nec eum incorruptum, retinerent.* » V, 33.

(5) « *Tusci duce Raeto avitis sedibus amissis, occupavere et ex nomine ducis gentes Raetorum condiderunt.* » XX, 5.

il se serait même agi d'une expédition commandée par un chef étrusque nommé Raetus.

Tacite, d'autre part, nous fait connaître que, sous l'empereur Tibère, Sardes, en Lydie, avait envoyé une députation à Rome pour faire valoir les titres de cette ville à la construction d'un temple en l'honneur de l'empereur. Sardes produisit un décret des Étrusques, qui attestait leur consanguinité : Tyrrhenus et Lydus, fils du roi Atys, s'étant partagé leurs sujets devenus trop nombreux, Lydus resta dans sa patrie, Tyrrhenus alla former un nouvel établissement; et les deux chefs, celui-ci en Italie, l'autre dans l'Asie, donnèrent leur nom au pays qu'ils occupèrent (1).

Il s'agit là des émigrations qui s'effectuèrent par l'Archipel et la Méditerranée, d'île en île, de côte en côte, et il est inutile de supposer que les habitants de l'Asie mineure, si voisins de l'Italie par mer, seraient allés faire de longues étapes à travers le continent pour entrer en Italie par les Alpes.

Notons que la nationalité des prétendus Rhasena est ou bien lydienne, et elle est un élément superflu pour les auteurs qui, comme Perrens, admettent en Étrurie le confluent de deux courants venant de la Lydie, l'un par eau, l'autre par terre; ou bien elle est tout ce que l'on veut, celtique si on le désire, et elle n'explique en aucune façon le caractère asiatique de l'art des Étrusques.

Qu'était-ce du reste que Hallstatt? Cette localité située dans le *Salzkammergut* (2), aux environs du moderne *Salzbourg*, était habitée par des extracteurs de sel, dans les mines si remarquables encore exploitées de nos jours :

(1) TACIT., *Ann.*, IV, 55.

(2) *Salz* veut dire sel, saline.

rien n'indique là une autre industrie que celle des salines, suffisante pour occuper ses habitants.

Les hardis mineurs de Hallstatt, comme le fait très-bien observer, M. Flouest (1), devaient s'approvisionner en Étrurie pour les objets qu'ils ne fabriquaient pas.

L'histoire nous apprend que l'Étrurie, d'autre part, était connue par sa métallurgie ; il suffit de recourir, à cet égard, au témoignage de Tite-Live (2) : Quand Scipion avait annoncé que sa flotte ne coûterait rien à l'État, on l'autorisa à recevoir ce que les alliés lui donneraient. Les peuples d'Étrurie promirent d'aider le consul, chacun selon ses moyens ; Arretium offrit trois mille boucliers, autant de casques, de javelots de deux sortes, des lances, tant par quantités égales, au total de 50,000; des haches, des pioches, des faux... (tria millia scutorum, galeas totidem, pila, gaesa, hastas longas, millium quinquaginta summam pari cujusque generis numero expleturos, secures, rutra, falces...)

Et tout cela fut fourni en quarante-cinq jours !

Pas de doute sur le métal employé : c'était le bronze ; Tite-Live, au passage cité, parle de Populonia, autre ville d'Étrurie, qui s'était engagée, de son côté, à fournir tout le fer nécessaire.

Une réflexion que ce passage important suggère est la suivante :

Quand on signale la ressemblance du célèbre bouclier de Halland, en Suède, avec les boucliers d'Italie (3); qu'en outre, le comte Gozzadini met en évidence l'identité de certaines épées de France, de Prusse, de Suède, etc.,

(1) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 53.

(2) XXVIII, 45, §§ 14 à 16.

(3) *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, XIII, p. 405.

avec celles de la même Italie (1), est-il possible de ne pas se ranger à l'avis de ce dernier auteur, qui conclut à l'existence d'un centre commun de fabrication de ces armes et conséquemment à une diffusion, à un rayonnement par suite de commerce ?

Et quand la question est ainsi posée, ne faut-il pas chercher le centre commun dans cette Étrurie qui pouvait fournir, en moins de deux mois, 3,000 boucliers, 3,000 casques, 50,000 javelots et lances ?

Après ce témoignage et devant une constatation de pareille puissance de l'Étrurie dans la manufacture des objets en bronze, remontant certainement à bien des siècles en arrière, il est inutile de supposer une fabrique d'armes dans la Haute-Autriche, alors surtout qu'on connaît la spécialité de l'industrie de Hallstatt : l'exploitation des mines de sel ; à quoi bon s'ingénier à trouver là un second centre d'industrie armurière ?

Supposé même qu'il y ait eu des ateliers pour le bronze à Hallstatt, ils ne peuvent avoir été que très secondaires, et pareille industrie, étant semblable à celle de la métropole, ne jouerait plus qu'un rôle accessoire dans la fabrication et l'exportation des armes trouvées au nord des Alpes.

Ce n'est pas l'Étrurie qui est une colonie de Hallstatt ; c'est Hallstatt qui est une colonie de l'Étrurie.

Tite-Live nous montre (2) les anciens Étrusques ayant étendu leur puissance au loin par terre et par mer, et leur influence jusque dans toute la contrée située entre les Apennins et les Alpes, à la seule exception du coin de l'Adriatique où depuis fut bâtie Venise.

(1) GOZZADINI, *De quelques mors de cheval italiques et de l'épée de Ronzano en bronze*. Bologne (1875), p. 30.

(2) V, 33.

Les Étrusques, une fois arrivés là, n'avaient pas tardé à apercevoir les ressources que présentaient les salines de Hallstatt, un peu au nord des Alpes ; ils y auront envoyé des mineurs, et le sel, comme le bronze, dut être employé par eux comme objet d'échange pour le grand commerce de l'ambre. Hallstatt sera devenu une des stations de ce commerce.

A Hallstatt, pas un objet ne décèle un caractère archaïque autorisant l'opinion que la civilisation de cette station serait antérieure à la civilisation étrusque ; au contraire, quand l'Étrurie est conquise par les Romains au III^e siècle avant l'ère chrétienne, quand l'industrie de la métropole est anéantie, celle de la colonie disparaît avec elle : les fouilles de Hallstatt s'arrêtent, pour ainsi dire, dans leurs produits, au même III^e siècle.

Le dernier mot sur la question a été dit par Alf. Maury (1) et ce mot a d'autant plus d'autorité qu'il émane d'un savant qui, naguère, était l'un des plus chauds partisans de l'attribution des bronzes en question à l'art gaulois, même en Italie :

« A Hallstatt, dit-il, au milieu d'un riche amas d'armes, de bijoux, d'ustensiles et de vases divers, rappelant par beaucoup d'échantillons les découvertes du Bellunois, on a recueilli des colliers et des bracelets à pendeloques, des fibules, tous en bronze, dont le travail et le style présentent une incontestable similitude avec les objets trouvés tant à Este que dans les cantons de la Vénétie.

« La présence sur une aussi vaste région de sépultures congénères de celles de l'*Agro Estense* et d'un mobilier funéraire du même type et de composition analogue, prouve

(1) *Journal des Savants*, 1882, p. 391 et s., 397, etc. ; il parle de diverses contrées comprises dans le territoire occupé primitivement par les Étrusques.

que la population qui enterrait ainsi ses morts n'était pas confinée dans le pays des Eganéens. Elle s'est répandue beaucoup plus loin, surtout dans la direction du nord et du nord-est. Son commerce et son influence avaient porté fort au-delà des limites de son territoire originel les produits de son industrie et l'usage des rites funéraires qui lui étaient propres.

« L'influence de l'art tyrrhénien (= étrusque) sur l'industrie des barbares du Nord doit s'être exercée principalement par la Rétie. Les objets qui y étaient fabriqués (1) d'après des modèles venus d'Italie, furent portés tant dans la Gaule orientale que dans la Vindélicie et dans la Norique, *comme l'attestent les sépultures de Hallstatt.* »

Hallstatt et l'Étrurie ont eu des rapports, ainsi que le prouvent les antiquités de même facture trouvées dans l'une et dans l'autre : C'est donc la deuxième, vaste contrée, qui a alimenté l'autre, simple station.

Hallstatt n'est qu'une des branches de l'éventail que l'Étrurie, avec son commerce du bronze, ouvrit sur toute l'Europe.....

II

Eygenbilsen est sur une autre branche de cet éventail.

La question est aujourd'hui jugée. Le *Dictionnaire archéologique* de la Gaule, au mot *Eygenbilsen*, a en effet publié la déclaration suivante : « La commission (2) partage l'opinion que les objets d'Eygenbilsen ont été confec-

(1) Cette assertion est accessoire; on ne s'y arrêtera donc pas.

(2) De la carte archéologique des Gaules, composée de MM. Anat. DE BARTHÉLEMY, Alf. MAURY, général CREULY, Alex. BERTRAND, DE SAULCY, DE LONGPÉRIER, etc.

tionnés sous une influence étrusque très prononcée et appartiennent à une époque sensiblement antérieure à la conquête romaine. »

Il a été parlé d'éventail ; on ne peut adopter une meilleure comparaison :

Qu'on marque sur la carte de l'Europe toutes les trouvailles de seaux cylindriques, de bronze, à nervures horizontales (1).

Depuis que l'attention a été attirée sur ces seaux, d'une vingtaine qu'on en connaissait en 1872, le nombre est monté aujourd'hui à plus de quatre-vingts et s'accroît tous les jours (2). On remarquera que les endroits ainsi marqués sont compris dans une demi-circonférence à peu près, depuis la Bourgogne, la Belgique, le Hanovre, la Pologne, la Hongrie, enfin l'Italie méridionale.

Cette demi-circonférence a pour base la ligne des côtes de l'Italie, outre lesquelles il n'y a pas à étendre les recherches... à moins qu'on ne scrute, par delà la Méditerranée, la côte septentrionale d'Afrique, où il n'est pas impossible que le commerce maritime ait porté des produits étrusques : les Étrusques, d'après les bas-reliefs de Karnac, ont bien fait la guerre à l'Égypte (3)...

Il ne s'agit plus que de prendre au milieu de ce diamètre le point central du rayonnement, et c'est l'Étrurie circompadane que désigne tout naturellement cette opération des plus faciles à effectuer : le nombre des cistes à

(1) *Bull. des Comm. royales d'art et d'archéol.*, XVII, p. 32; XXIII, p. 106; XXIV, p. 208.

(2) En voir de nouvelles trouvées à Kluczewo et à Kalisch (*Posener archæologische Mittheilungen*, 1887, p. 19); plusieurs en Hongrie (HAMPEL, *Alterthümer der Bronzezeit*, Budapest, 1887, pl. 104, 105, 106), etc.

(3) *Revue archéologique*, 1867, pp. 34 et 80.

cordons qu'on a découvertes en Italie, la plupart autour de Bologne, était de 8 en 1872, de 54 en 1878, et depuis qu'on ne néglige plus ce genre d'antiquités, auparavant considérées comme insignifiantes, le nombre en augmente tous les jours.

Il ne s'agit plus alors que de tirer du centre, placé aux rives du Pô, des lignes vers les lieux des trouvailles, et l'éventail se dessine.

On peut se contenter de choisir pour point de comparaison le seau à nervures horizontales que Von Tröltzsch, dans son inventaire des 4,000 lieux rhénans à découvertes étrusques, place comme vignette sur le titre de son livre, tant cet objet est typique; mais pareil travail peut se faire pour d'autres objets, par exemple pour la buire à bec en forme de proue d'Éygenbilsen et l'éventail se garnira de branches nouvelles.

Le même éventail peut se dessiner déjà pour les découvertes de statuettes d'animaux à pattes raides, comme on le verra ci-après : Belgique, Mecklenbourg, Hongrie; on peut présager, sans témérité, que des découvertes ultérieures le compléteront.

Mais, aurait-on pu objecter il y a quelques années : on n'a pas encore signalé de produits de la céramique étrusque au nord des Alpes. La lacune provenait seulement du manque d'attention : dès que la question a été posée, des vases étrusques en terre cuite sont pour ainsi dire sortis du sol au nord des Alpes, et notamment on a trouvé des vases peints, en compagnie de vases de bronze caractéristiques de l'art étrusque (1).

(1) *Bull. des Comm. royales d'art et d'archéol.*, XVII, p. 88.

III

Arrivons aux statuettes de bronze. C'est Pline (1) qui parle :

Signa tuscanica per terras dispersa, quae in Etruria factitata non est dubium. (Ces statues à la manière étrusque que l'on rencontre dispersées dans le monde, nul doute, elles ont été fabriquées en Étrurie.)

Le passage est remarquable : il constate d'abord le nom de ces statues : ce sont des *signa tuscanica*, des statues qu'on appelait étrusques ; il était parfaitement inutile de dire que les produits de l'Étrurie proviennent de ce pays ; ce que Pline a pour but de démontrer, à moins de supposer chez lui une tautologie à la La Palisse, c'est de justifier la dénomination usuelle, populaire : on les appelle étrusques, ces statues de genre étrusque ; eh bien, oui ! elles ont été réellement fabriquées en Étrurie.

De plus, c'est au livre de son Histoire naturelle, où il traite de la métallurgie du cuivre (airain et bronze), que Pline s'occupe des statues étrusques.

Il vient, d'ailleurs, de parler des statues en bronze de Cérès, etc., et il cite des exemples nombreux où l'art du bronze est consacré même aux images des simples mortels : « *Transiit et ab diis ad hominum statuas atque imagines multis modis.* »

Pline, au passage invoqué, cite Métrodore de Scepsis, d'après lequel il y avait dans une seule ville d'Étrurie, Volsinies, ni plus ni moins de deux mille statues.

Si Pline traite de statues, Horace (1) nous parle, non plus de *signa*, mais de *sigilla*, de statuettes : les *tyrrhena*

(1) PLINE. *Hist. nat.*, XXXIV, 16.

sigilla, statuettes étrusques, avaient leur place, de son temps, parmi les objets de luxe et peut-être de collection : des perles, des marbres, des ivoires, des statuettes étrusques, des tableaux...

Aussi que de statuettes étrusques répandues par toute l'Europe !

Ce sont, outre les « spectres étrusques » du Danemark (2), les deux statuettes de la collection du premier comte de Renesse, qu'on avait vendues à cet amateur, comme statuettes de style barbare, trouvées aux bords du Rhin, mais que des dessins heureusement conservés ont permis de reconnaître comme incontestablement étrusques (3); ce sont les statuettes de tout genre qu'on retrouve, soit séparées, soit attachées aux vases, sur les cistes, partout où il y avait moyen de placer une représentation originale.

On comprend qu'un peuple pratiquant l'industrie du bronze d'une manière si recherchée, ait donné libre carrière à son imagination, et que, descendant des dieux aux hommes, comme le dit Pline, il soit descendu encore plus bas, des hommes aux animaux.

Ce qui distingue la plastique étrusque, ce n'est ni l'élégance, ni le caractère artistique, c'est un cachet de raideur hiératique, inimitable, toujours reconnaissable; l'exécution, parfois très soignée, est parfois aussi traitée d'une manière absolument dédaigneuse des formes; c'est un art à son enfance, peu soucieux des proportions et du naturel des attitudes.

En Étrurie même, on travaillait pour tous les goûts : dans une industrie aussi développée, il y avait nécessaire-

(1) *Epist.*, II, 2 v. 180.

(2) *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéol.*, XVII, p. 71.

(3) *Ibid.*, p. 62.

(3) *Ibid.*, p. 74.

ment des degrés divers de perfection , depuis la statue des dieux et des grands hommes, sans doute traitée avec soin, jusqu'à la statuette populaire , jetée dans un moule grossier, le tout assurément d'après le prix qu'on pouvait en obtenir.

Un exemple remarquable de l'emploi simultané des deux modes est l'ornementation d'un vase qu'on dit provenir des fouilles d'Olympie , et où l'on voit un Thésée et un Minotaure , archaïques sans doute , mais au moins représentés avec des membres possédant les formes et les articulations naturelles , plus un cheval à jambes raides , comme celui de Clavier (1) auquel il ressemble beaucoup.

Pour complaire aux goûts des barbares , parmi lesquels ils allaient répandre les produits de leur pays natal , les colporteurs étrusques se chargeaient bien certainement de préférence des fabricats les moins chers.

Il s'agit seulement de démontrer qu'on trouve de ces derniers , même en Étrurie :

Le comte Conestabile (2) représente une vache à pattes raides , et il en signale lui-même la parfaite ressemblance avec des bronzes de Hallstatt , d'où , comme il a été dit ci-dessus , l'objet n'a pu arriver en Étrurie.

Des mors de cheval trouvés aux environs de Bologne , signalés par le comte Gozzadini (3) , portent des représentations de chevaux et d'autres animaux à pattes raides , et il en cite un grand nombre de semblables provenant de l'Étrurie proprement dite (Caere , Preneste , etc.)

On trouve , en Étrurie , une quantité d'animaux en

(1) *Annali dell' Istituto di corrispondenza archeologica* , 1885 , tav. d'agg. B.

(2) *Sovra due dischi in bronzo antico-italici del musco de Perugia* , Turin , 1874 , pl. IX , fig. 1. p. 33.

(3) *De quelques mors* , etc. , pp. 11 et 17 , pl. I.

bronze, même de la facture la plus médiocre ; le musée d'antiquités de Bruxelles en possède toute une série dont plusieurs ayant pour indice caractéristique d'origine étrusque les jambes tout d'une pièce, sans indication d'articulations, comme à la statuette de Clavier (1).

C'étaient là sans doute des *ex-voto*, d'après la coutume que conservèrent les Romains, comme on peut le voir en la découverte de Neuvy-en-Sullias, aux environs d'Orléans, si abondante en animaux de tous genres, également en bronze (2).

De pareils objets ne sont pas soignés, tout comme nos *ex-voto* modernes sont le plus souvent de l'orfèvrerie estampée ; on comprend que les Étrusques, qui employaient chez eux-mêmes des objets d'art aussi infime, aient choisi ce genre pour l'exportation parmi les peuples barbares, dont le goût n'était pas plus exigeant. Peut-être ces peuples recherchaient-ils même, par une sorte de vénération traditionnelle, les formes archaïques de ce genre d'offrandes.

Allons à Hallstatt, puisque, d'après ce qui a été dit ci-dessus, Hallstatt était une colonie étrusque ; cherchons-y d'abord des points de comparaison.

Plusieurs objets décrits par le baron von Sacken (3), dans sa description des fouilles de Hallstatt, sont du même genre : il en existe même de minuscules, ajoutés à des instruments (fibules, vases, haches) ; parmi ces animaux,

(1) *Musée de Ravestein*, II, p. 38 (N^{os} 1214, 1328, 1329, 1353, 1355, 1492, 1639, du petit catalogue).

(2) *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, IX (1866), Atlas, pl. II et XI.

(3) *Das Grabfeld von Hallstatt*. Vienne, 1888, pl. VIII, fig. 2. 3 et 4 ; pl. XI, fig. 1 à 6 ; pl. XV. n^{os} 4 à 7 ; pl. XVIII, n^{os} 31 à 33 ; pl. XXIII, fig. 6 et pages 121-122. (Bibl. mus. de Bruxelles.)

on distingue des chevaux ayant beaucoup d'analogie avec celui de Clavier.

Le musée de Nurenberg possède un petit cerf à jambes raides, tout à fait dans le genre du cheval de Clavier, et le catalogue (1) indique que cet objet provient de Hallstatt.

Dans le Mecklenbourg, ce sont de petites vaches du même genre et, d'après les dessins qu'on en donne (2), quoique le texte n'en parle pas, il semble au moins à certains des exemplaires que la partie inférieure est concave, comme à Clavier; l'une de ces vaches a la queue retournée sur elle-même de manière à former un anneau: encore comme à Clavier, mais pour la bride.

A Rubin, en Autriche, on a découvert une sorte de girafe à pattes raides, et l'auteur de la description est frappé de la ressemblance de cette statuette avec celles de Hallstatt (3); on y retrouve, en guise d'ornement, le point entouré d'un cercle (parfois de deux cercles concentriques), sur lequel Nilsson a appelé l'attention, comme un signe caractéristique de ce qu'il appelait l'âge du bronze (4).

En Hongrie (5), on a trouvé une série d'animaux semblables, parmi lesquels des chevaux dont deux encore montés d'un cavalier, ce qui pourrait avoir été le cas pour le cheval de Clavier, percé d'un trou au dos.

(1) *Katalog der in Germanischen Museum befindlichen vorgeschichtliche*, p. 116, n° 6108, avec un dessin. (Bibl. du Musée de Liège.)

(2) *Jahrbücher und Jahresbericht des Vereins für Mecklenburgische Geschichte und Alterthumskunde*, par LISCH et BEYER. XXXVIII, p. 57. (*Ibid.*)

(3) *Mittheilungen der anthropologischen Gesellschaft in Wien*, Band X, n° 8 et 9 (1880), pages 271-272. (*Ibid.*)

(4) Cet ornement se retrouve à Eygenbilsen, *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéol.*, XI, p. 275, et sur le cheval étrusque du Musée de Bruxelles, Musée de Ravestein, n° 1492.

(5) HAMPEL. *Alterthümer der Bronzezeit in Ungarn*. Budapest, 1887. pl. LX, fig. 5; pl. LXVIII, pl. LXIX, n° 5^a et 5^b (Bibl. mus. Bruxelles.)

Mais l'objet le plus remarquable que l'on puisse citer dans ce genre est le petit char de bronze trouvé à Klein Glein (Judenberg) en Styrie, lequel est chargé de personnages de facture archaïque mêlés à différents animaux à jambes d'une venue (1).

On a comparé les personnages de ce char avec différents objets découverts en Italie. Ce sont (2) :

1^o Un petit char chargé de personnages et d'animaux d'une façon encore plus primitive que ceux du char de Klein Glein : un bœuf, un chien, un mouton, un cerf, un volatile aquatique, le tout, même les hommes, avec des jambes cylindriques, sans indication d'articulations, trouvé à Lucera ;

2^o Un groupe de bronze du Musée britannique, trouvé dans une tombe de Campanie, et portant des personnages, deux bœufs et des volatiles de même genre (qui abondent du reste dans l'ornementation italienne primitive) ;

3^o Le couvercle d'une ciste (3) provenant de la Basilicate et déposé au Musée de Berlin ; on y voit des Minotaures, des bœufs, toujours à jambes raides, d'une pièce ;

4^o Un disque du Musée Borgia, ayant la plus grande affinité avec les précédents ;

5^o Un petit cheval du Musée britannique, provenant d'Italie : il porte un volatile sur la tête et au-dessus de la queue.

Il y a là de quoi satisfaire les classiques les plus exigeants : ce n'est plus des bords du Pô, c'est même de

(1) *Mittheilungen des historischen Vereins für Steiermark*, III (1853), pl. XI. (Musée de Liège.)

(2) *Archeologia*, XXXVI, pages 276, 350 et 358, pl. XIV, XXVI et XXVII.

(3) Au couvercle d'une des cistes du Musée de Ravestein à Bruxelles, n^o 1639.

l'Étrurie centrale et de l'Italie méridionale que proviennent les derniers animaux cités.

« On ne peut, dit le contradicteur attardé cité ci-dessus (1), nier l'habileté des Étrusques quant à la fonte et au travail des métaux, et particulièrement du bronze, fait attesté par beaucoup de témoignages antiques. Les bronzes étrusques avaient une grande réputation et étaient recherchés en Grèce. Les Étrusques paraissent avoir soutenu la concurrence, quant au bronze, avec les Phéniciens ou avec d'autres peuples orientaux. »

Si cela est vrai, nous possédons l'explication de la présence à Olympie, en Élide, d'une quantité de représentations d'animaux qui doivent ressembler au cheval d'après lequel on les cite (2), et par conséquent, être aussi à jambes raides.

Ou bien, si cela n'est pas applicable aux objets d'Olympie, nous sommes en présence d'un nouvel atelier, placé à Olympie même, d'où auraient été exportés les animaux de bronze à jambes toutes d'une venue, sans indication de l'articulation des genoux : un deuxième centre civilisé pour envoyer des bronzes aux barbares !

Cela est possible ; mais, en vérité, c'est trop de richesse, et le cheval de Clavier est arrivé chez nous plutôt de Bologne que d'Olympie : le chemin est moins long assurément.

IV

L'origine étrusque (ou grecque, puisqu'il faut ouvrir cette parenthèse, à propos du cheval d'Olympie), pourra être facilement contrôlée pour notre objet.

(1) *Musée de Barestein*, I, p. 326.

(2) Voir *Annali* (cité ci-dessus), 1885, p. 178.

Les Romains ont introduit dans leur bronze le zinc (*cadmia*) et le plomb ; si l'on opère l'analyse du métal du cheval de Clavier, on n'y découvrira pas ces métaux en quantité intentionnelle et appréciable.

Mais l'on y trouvera le cuivre et l'étain, dosés dans les proportions d'environ 86 à 13 % : c'est celle qui a été trouvée pour les bronzes d'Eygenbilsen et d'autres analogues (1).

Il serait curieux de faire cette vérification : si l'analyse chimique vient confirmer le résultat ici annoncé *a priori*, on ne conservera certes plus de doute sur l'attribution anté-romaine du cheval de Clavier.

D'autres points pourront encore être étudiés, notamment le dessin d'ornement qui se trouve à la tête du cheval, etc.

Mais il a paru utile de publier, en attendant une étude plus complète, les éléments de comparaison décrits ci-dessus.

S.

(1) *Bull des comm. roy. d'art et d'archéol.*, XI, p. 302 et 303; comp. XVII, p. 102.

LES

PRIVILÈGES DES FRANCHIMONTOIS



Tout ce qui a trait au marquisat de Franchimont présente pour moi un intérêt réel. Aussi ai-je lu, avec le plus grand plaisir, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (1), l'article publié par M. l'abbé J. Levaux, sous l'intitulé : « *Les Privilèges des anciens habitants du marquisat de Franchimont dans la ville de Liège* ».

M. Levaux ne prendra pas, sans doute, en mauvaise part si, pour combler une lacune, j'ajoute quelques pages à son travail. Le document principal de la publication dont il s'agit est, sans contredit, la reconnaissance, par le Conseil privé, du droit de bourgeoisie dans la ville de Liège accordé aux Franchimontois. Ce document est daté du 29^e jour de novembre 1586. Comme l'auteur le dit en note, page 72, un second document, également relatif aux privilèges des

(1) T. XXI, p. 51.

Franchimontois, suit, dans une des copies reposant aux archives communales de Theux, la sentence du Conseil privé confirmant les privilèges des habitants du marquisat de Franchimont. Le Conseil privé, par ce second document, reconnaît à ces habitants le droit d'acheter à Liège les grains nécessaires à leur consommation et de les transporter dans leur pays.

A mon sens, les deux pièces forment un seul dossier, un ensemble et, par conséquent, elles n'auraient pas dû être séparées. M. Levaux en a jugé différemment. Enfant de Verviers, il s'est attaché à narrer la partie de ce dossier la plus essentielle pour sa ville natale. Son but a, paraît-il, été d'instruire ses concitoyens des droits et des privilèges dont ils jouissaient dans la capitale de la principauté de Liège pour la vente des produits de l'industrie drapière, unique industrie du ban de Verviers. Cependant, si les Verviétois avaient intérêt de vendre leurs draps à Liège dans les mêmes conditions que les bourgeois de la Cité, c'est-à-dire avec l'exemption des impôts, les manufacturiers et les marchands de fer battu de Theux avaient le même intérêt d'introduire et de vendre en toute franchise de droit leurs marchandises dans la ville de Liège. Aussi le magistrat de Theux entraît-il toujours dans les coalitions formées pour revendiquer le maintien intégral des privilèges concédés, de longue date, aux habitants du marquisat lorsqu'on se permettait de contester leurs droits ou d'enfreindre les anciens accords.

On aura remarqué : 1^o que la confirmation des privilèges des Franchimontois, datée de 1779, fut amenée par suite d'un procès intenté à un marchand de Verviers, le nommé Grama et qu'il s'agissait principalement de draps ; 2^o que l'accord de 1586 intervint à la suite de réclamations de marchands de Theux, de qui les gabelous de la ville avaient induement exigé paiement du tonlieu.

Theux expédiait au loin ses outils et ses ustensiles de ménages, désignés sous le nom de *batterie de fer de cuisine* ; il en fournissait également la ville de Liège. Les maîtres de forge et les marchands de fer devaient veiller à ce qu'il ne fût apporté aucune entrave au libre exercice de leur commerce. Ils se mettaient à la tête des réclamants lorsque leur négoce était menacé ; ils se joignaient aux commerçants des autres bans lorsque des mesures fiscales atteignaient celui de leurs voisins.

La question des privilèges accordés aux Franchimontois avait donc une étendue beaucoup plus grande que le cadre dans lequel les auteurs verviétois veulent la circoncrire en la restreignant à la seule industrie drapière.

Les pièces livrées au *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, par M. l'abbé Levaux, ont été puisées dans des archives communales et dans des archives privées. Il a mis largement à contribution celles de l'Hôtel-de-Ville de Theux. Malheureusement sa visite à Theux a été de trop courte durée, il n'a pu y prendre connaissance de tous les recès judiciaires relatifs à son sujet. C'est, sans doute, pour ce motif que M. Levaux semble, dans la note de la page 76, se rallier à l'opinion émise par M. Nautet, que la transaction de 1779 abolissait pour toujours le privilège des Franchimontois. Si, poussant ses investigations plus avant, l'auteur avait lu le procès-verbal de l'assemblée magistrale du 18 février 1779, dans laquelle le député des notables, J. P. de Limbourg, a rendu compte au magistrat de Theux des négociations poursuivies par les délégués des trois bans (1), d'une part, et les autorités liégeoises, d'autre part ; l'auteur, dis-je, aurait reconnu que la transaction de 1779 accordait des avantages aux Franchimontois. Sans doute, l'intégrité de leurs privilèges recevait une

(1) Verviers, Theux et Spa.

atteinte ; l'arrangement les subordonnait à l'acquiescement d'une certaine somme , relativement modique , eu égard à la somme due et payée par ceux qui ne jouissaient pas du droit de bourgeoisie. Pour rétablir une vérité historique méconnue , je transcrirai ici le recès visant le rapport de J. P. de Limbourg.

« Dans l'Assemblée ordinaire du Magistrat tenue à la maison de ville aujourd'hui 18^e de février 1779 , presens Bourgmeistre Limbourg , conseillers Boniver , Miner et Marly ; député des notables , Fraipont ; le député des notables J. P. de Limbourg nous a rendu compte de l'arrangement qu'il a fait le 12^e de ce mois conjointement avec les députés de Vervier et de Spa , à une comparation avec le syndic de la ville de Liège , en présence de Monsieur le baron van der Heyden de Blisia , chancelier de Son Altesse , ensuite de la médiation et d'une apostille émanée d'autorité de Sa dite Altesse , sur une supplique présentée à elle-même en personne , pour la supplier de daigner faire finir le procès agité au sujet des droits de la Bourgeoisie de Liège par le dit syndic contre le nommé Crama , pour lequel la ville de Vervier avoit intervenu et faire reconnoître nos droits et les exemptions y annexées , telles qu'il en compete aux Bourgeois mêmes domiciliés dans la Cité ; ledit arrangement fait ensuite de notre députation par notre recez du 19^e de janvier dernier , consiste à reconnoître notre droit de la dite Bourgeoisie avec tous droits et exemptions y attachées , avec cette limitation cependant que comme ce titre est attaché à la naissance dans le marquisat , les Franchimontois qui sont domiciliés ou qui iront se domicilier dans la ville de Liège pour y posséder des charges ou y faire commerce , devront payer pour droit de reconnoissance et de registration cinquante fl. Brabant pour tous droits après avoir présenté à Son Altesse dans son Conseil privé une supplique accompagnée d'une déclaration des Magistrats

respectifs des communautés du Marquisat signée aussi de l'officier pour assurance de ladite naissance et des qualités requises, laquelle supplique sera suivie d'une apostille pour ordonner ladite reconnoissance et registration au moyen de ladite somme de cinquante francs au lieu que les droits d'admission à la Bourgeoisie de Liège portent pour les étrangers cent et quarante francs. Étant convenu par le même arrangement que les Bourgeois de Liège qui sont domiciliés ou qui viendront se domicilier à l'avenir dans le Marquisat ne payeront reciproquement que la moitié des droits ordinaires de Bourgeoisie des communautés respectives; auquel arrangement comparut M. le chevalier de Leonard de Streel, Bourgmestre regent de Liège, qui promit verbalement de le faire ratifier par écrit du magistrat de Liège; de même que M. le Chancelier promit de faire confirmer le tout par Son Altesse. De tout quoi nous recessons que les copies seront registrées tant à notre greffe dans le registre aux Recez, qu'à celui de Justice; et comme il convient de faire des reconnoissances à différentes personnes qui ont rendu service pour en venir à cet arrangement, et qu'il y en aura aussi en cas de réussite pour différentes personnes dont nous attendons de bons offices pour la prochaine assemblée des États, au mois de mars prochain, au sujet de quelques exemptions de barrière et d'une somme qu'on nous a fait espérer par le changement d'emplacement de la maison de la marguillerie, et pour d'autres objets, nous avons recessé de convoquer les trois corps de la communauté pour dimanche prochain à deux heures et demie pour délibérer à ce sujet et sur le premier Recez du 1^{er} de novembre dernier. Nous avons ordonné à notre greffier de registrer le présent Recez. »

« Dans l'assemblée des trois corps de la communauté tenue à la Maison de ville aujourd'hui 21^e de février 1779 ensuite de la convocation en faite par André Lejeune notre

huissier, qui l'a relaté, presens du Magistrat bourgmestre R. J. de Limbourg, conseillers Boniver, Servais, Miner, Marly, Fraipont, Haymal et Magis; députés des notables J. P. de Limbourg, J. L. Fraipont, Faber, Jason, L. Cornesse et Detaille; électeurs Nivette, J. G. Cornesse, Piron et Marc. En délibérant sur le Recez du 18^e de ce mois, nous avons laissé à la décision du Magistrat la somme à employer en reconnoissance pour et en cas et à proportion de la reussite des objets y repris et c'est à condition que le tout sera réglé au moins six par membres presens du Magistrat.

« Avons ordonné à notre greffier de registrer le present Recez ».

Les frais généraux mentionnés dans les deux recez qui précédent s'élevèrent à la somme de 1716 fl Brabant 49 s (1) dont

Verviers paya	fl Bb. 686.12
Theux	» 514.49
et Spa	» 514.49

En outre de cette somme, les frais de voyages et de vacations des délégués incombaient aux communautés. Voici, pour ce qui concerne Theux, un extrait du compte magistral, rendu le 5 avril 1780 par le bourgmestre Robert-Joseph de Limbourg de sa gestion en 1779 (2).

« Le 18 fevrier 1779 j'ai payé à mon collegue le Bourgmestre Lieutenant pour cinq jours de vacations à Liège en suite d'un recés du 19 janvier . . . fr. 17-10-0

« Le 18 dito payé au député des notables, J. P. de Limbourg, pour sept jours de vacations ensuite dudit recés

(1) Je possède la note détaillée des dépenses; j'indique la somme globale pour éviter de citer les noms des personnes qui reçurent des gratifications pour avoir prêté leurs bons offices aux magistrats de Verviers, de Theux et de Spa.

(2) Ce compte fait partie des archives communales de Theux.

au sujet des difficultés pour nos droits
attachés à la Bourgeoisie de Liège . . . » 24-10-0

« Le 23 mai 1779 payé à Mr le Bourgmestre Lieutenant et au député des notables Limbourg à chaque une journée de vacation à Spa avec les Seigneurs des États » 7-0-0

« Le 20 dito (7^{bre} 1779) j'ai remboursé à mon frère l'ainé six cens septante sept fl. Bb. pour la quote part de notre communauté dans la reconnoissance et exposés de ladite communauté et des bans de Vervier et de Spa pour la reconnoissance de notre Bourgeoisie de Liège le tout ensuite d'un recés des trois corps du 21 février et du magistrat du 1^{er} juin de cette année suivant la déclaration ici reproduite de moi et de mon collègue Lieutenant et de mon frère député des notables en conformité des dits recés et par quittance de ce dernier. » 677-0-0 » (1)

L'accord était à peine revêtu de toutes les approbations, que les gabelous liégeois suscitérent de nouvelles tracasseries aux Franchimontois, leur réclamant des droits de tonlieu et de massenge. Trois citoyens de Verviers, victimes des préposés à la perception des droits, adressèrent la protestation ci-après aux administrateurs de leur ville. La suscription extérieure de cette protestation, dont je possède une copie, porte :

« Supplique très humble à Messieurs les Bourgmestres et Conseillers de la ville de Vervier par leurs Bourgeois. »

(1) La somme de fl Bb. 514.19, quote-part de Theux dans les frais généraux, est comprise dans celle de fl Bb 677.

La requête est ainsi conçue :

« Messieurs les Bourgmestres et Conseillers de la ville de Vervier.

« Les sousignés vos Bourgeois n'ont pu apprendre l'arrangement fait au sujet des exactions qu'on pratiquoit à leurs charges avec le droit de masenge et autres droits leur compétents, sans en faire, comme ils font encore à vos Seigneuries leurs très humbles remerciements.

« Cependant apres cet act d'arrangement, qui auroit du d'abord avoir son activiité, c'est à regret qu'ils doivent recourir à vos Seigneuries, pour leur faire plainte, que les gabelleurs ou receveurs du droit de la masenge à Liège continuent à faire paier ce droit, scavoir aux deux premiers sousignés sur des chevaux qu'ils ont reçu la semaine dernière un écus sur chaque, et au troisième sur des toilles qu'il a reçu plusieurs fois venant du Brabant malgré qu'ils fussent munis d'attestation nécessaire de vos Seigneuries et les porteur et conducteurs, de constitution pour affirmer que les choses étoient pour leur compte et n'avoient entendement avec étrangers pour leur remettre, les dits gabelleurs exigeoient le droit de masenge en disant que, si on avoit quelque droit, on n'avoit qu'à le chercher, de sorte que pour éviter d'être arrêté et le retard dans la réception des marchandises et chevaux, ils ont du paier le droit.

« Ce pourquoi les dits sousignés se retirent vers vos Seigneuries pour les supplier d'apporter contre ces exactions les moiens nécessaires pour jouir de leurs droits et priviléges.

« Quoi faisant, etc.

« Biolley d'Augsbourg; P^r Renatte Godar; A. L. J. Gilon.»
J'ignore quelle suite fut donnée à cette supplique. Cependant il est à présumer que le magistrat de Verviers la soumit au Conseil privé de S. A. et qu'elle reçut un accueil

favorable. Elle était trop équitable et trop fondée pour en être autrement.

Les entraves apportées au libre commerce entre Liège et Franchimont pendant le XVIII^e siècle portent à croire que, dans la métropole, on avait oublié les services éminents rendus anciennement à la Cité par les habitants du petit pays, ou bien qu'on s'y repentait de leur avoir, par un mouvement de généreuse gratitude, accordé le droit de bourgeoisie. Les difficultés qui s'élevaient à propos de ce droit étaient non-seulement vexatoires, mais encore onéreuses pour le marquisat. Je viens de dire ce que l'accord de 1779 avait coûté aux trois bans. Les recès suivants montrent ce que le différend de 1737 coûta aux Franchimontois et combien peu les prétentions des Liégeois étaient fondées.

« Dans l'assemblée spécial tenue par nous les bourgmaitres et magistrat de Theux sur notre halle le vinte juin mil sept cens trente neuf nous étant représenté par notre ancien bourgmestre Wolff qu'ensuite du reces du vinte deux avril dernier il auroit été convenu entre luy, les deputez de Vervier, Sart, Jalhay et le magistrat de Spa de fournir deux cens Louis d'or pour les frais, exposez et vacations fait et à faire au sujet de la masenge, hors laquelle somme notre Communauté doit porter cinquante six conformément au reces arrivez entre les deputez des dits cinq bans le dix neuf septembre dernier hors quel il convient déduire quatre cens septante six fl Brabant sept pattars et demy pour les exposez et vacations faites jùsqu'à la date de cette par notre communauté lesquels déduits de notre ditte quoete il nous en reste à fournir la somme de toirs cens quattrevint et trois fl Bb. quatre pattars et demy lesquels nous avons ordonné à notre Bourgmestre Malherbe de fournir toutes les fois qu'il en serat requis lesquels luy seront allouez dans ses comptes a rendre. Ordonnant a notre greffier la presente registrer et subsigner. »

« Dans l'assemblée tenue sur notre halle par les bourguemaitres et magistrat de Theux le vinté un aoust mil sept cens trente neuf commettons et constituons le sieur Joseph Duct ancien bourguemaitre et conseiller de la ville de Vervier pour lever les argents qui ont été consignés et par apres payés induement par nos mannans au comptoir de la masenges luy donnant pouvoir dans donner quittance au nom de notre ditte communauté, ordonnant à notre greffier la presente registrer et sousigner. »

Peu de temps après, le 18 mai 1740, le bourgmestre de Limbourg exposa au magistrat de Theux qu'on avait refusé aux mannans de la communauté l'autorisation de sortir de la ville de Liège le grain nécessaire à leur consommation et qu'à cause de la grande rareté du blé, il y avait impossibilité d'en tirer de l'étranger. Le magistrat députa à Liège ce bourgmestre pour solliciter l'autorisation d'emmener librement le blé nécessaire aux habitants de la communauté, le chargeant de faire tous ses efforts afin d'obtenir cette autorisation. Le 18 juin suivant, le magistrat, n'ayant reçu aucune résolution favorable, lui ordonna de se rendre de nouveau à Liège pour voir s'il pourra convenir pour acheter du grain. Les deux recès étaient motivés sur les droits de la communauté découlant des anciens privilèges.

Il peut paraître étrange que, en 1779, les bans de Jalhay et de Sart n'interviennent pas dans les démarches faites pour solliciter le maintien des privilèges franchimontois, tandis que, quarante ans plus tôt, ils s'étaient ligués avec les autres bans pour revendiquer le redressement de leurs griefs et la reconnaissance de leur droit de bourgeoisie dans la ville de Liège. En 1779, l'abstention de Jalhay et de Sart, localités essentiellement agricoles, était, on doit le supposer, motivée sur ce qu'alors il s'agissait simplement du tonlieu, de l'industrie, et qu'antérieurement il

s'agissait de la massenge, voire même du privilège d'acheter du grain à Liège pour le transporter chez eux. Tous les bans étaient intéressés à la confirmation et au maintien intact de ce droit.

Cela me ramène à l'objet principal de cet article.

J'ai dit plus haut que M. l'abbé Levaux avait eu en vue la seule industrie verviétoise. Pourtant la faculté accordée aux Franchimontois d'acheter leurs grains dans la cité de Liège et de les transporter dans leur pays était une faveur dont la population de Verviers ressentait les bienfaits autant que celle des autres localités franchimontoises. Dans les années de disette, c'était un avantage précieux d'avoir des facilités de se procurer le pain. Le blé arrivait sur les marchés des grandes cités ; il ne venait pas dans les petits centres de population, éloignés des lieux de production. Les habitants de ces petits centres étaient obligés de s'enquérir auprès des gros cultivateurs ou des marchands étrangers à leur pays. Les Franchimontois, dans ces années de disette, recouraient tantôt aux marchands étrangers, tantôt aux marchands liégeois pour se procurer la denrée de toute première nécessité. Or il était interdit d'emmener le blé au-delà de la banlieue de Liège ; les Franchimontois n'étaient pas astreints à la prohibition ; ils pouvaient acheter du grain à Liège pour le conduire chez eux : c'était un droit, un privilège inhérent à leur qualité de bourgeois de Liège.

La question des grains était de la plus haute importance à cette époque. La sollicitude des administrateurs pour leurs concitoyens portait quelquefois le magistrat de Theux à s'approvisionner de blé à l'étranger pour le revendre à ses administrés (1). Il convenait donc de posséder des

(1) Le magistrat de Theux de 1709 avait créé une dette de 25,000 fl. B. pour acheter du grain en Hollande, afin de le revendre aux habi-

greniers publics destinés à recevoir les provisions de grains. C'est pourquoi les trois corps de la Communauté, dans leur assemblée du 18 octobre 1778, autorisèrent le magistrat à donner des proportions assez vastes pour y ménager des pièces propres à servir de magasin à grain, à la nouvelle maison qu'on allait construire pour loger le marguillier (1), l'ancien bâtiment étant devenu inhabitable à cause de son état de vétusté. Cette sollicitude ne devait pas faire perdre de vue aux magistrats un droit aussi précieux que celui de s'approvisionner de blé dans Liège. C'est pourquoi lorsque ce droit leur était dénié ou contesté, les Franchimontois portaient leurs doléances au prince et aux magistrats de Liège.

Les archives communales de Theux possèdent au moins trois expéditions de l'acte de 1586, reconnaissant les privilèges des Franchimontois (2). Il y a, en premier lieu, les

tants de la communauté. Celle-ci subit de ce chef une perte de 18,000 fl. b. et le magistrat de 1715 refusa de reconnaître la dette créée en 1709. D'où procès à Liège, porté ensuite à Weztlaer. Par leur recès du 18 mai 1727, les bourgmestres, commissaires, électeurs et notables reconnurent la dette pour mettre fin au procès pendant à Weztlaer entre la communauté et des prêteurs de la somme employée à l'achat du grain en Hollande.

(1) Dans une requête du magistrat de Theux, adressée au Prince sous la date du 19 octobre 1786, se trouve ce passage : « Une partie du grenier est destinée à un magasin de grains pour le cas de disette. et ces cas ne sont pas impossibles : on sait quel soulagement reçut le peuple par nos soins d'acheter du grain de l'étranger l'an 1771, ce qui rendit la disette moindre ici que dans nos environs. »

(2) Dans un registre du dépôt des archives de l'Etat, à Liège, intitulé : Grand Greffe des Echevins de Liège; manuscrits touchant Franchimont, n° 248 A. il y a : 1553, 1^{er} août. Privilèges des Franchimontois; 1560, 15 décembre. Privilèges des Franchimontois, p. 234, 1586, 28 novembre. En conseil de la cité de Liège, tenu en la salle basse touchant les privilèges des Franchimontois, page 237. Voir les deux premiers documents dans l'appendice ci-après.

deux copies signalées par M. Levaux. Une troisième copie se trouve dans un registre aux ordonnances, comptes, etc., du magistrat pendant la première moitié du XVII^e siècle. J'en possède moi-même une copie écrite par le greffier de Theux, probablement en 1778 ou 1779.

La copie authentiquée par J. de Limbourg est suivie de « Privilège que ceux du pays de Franchimont ont la citez de Liège pour y acheter et aller querir grains icy intimez en l'an 1626 douxieme juin (1). »

Les deux pièces se suivent également dans la copie que je possède. Le second document, dans le recueil de la première moitié du XXVII^e siècle, précède le document relatif au commerce; quelques feuillets les séparent. Le texte de cette dernière copie me paraît plus exact que celui de la pièce authentiquée par J. de Limbourg.

Il en diffère notamment par son orthographe plus conforme à celle du XVI^e siècle. Je lui accorde donc la préférence; du reste cette préférence se légitime par le texte de la suscription: « Privilège que ceulx du pays de Franchimont ont en la cité de Liège pour y achapter et aller querir grains: icy interiné en l'an 1626: 12^e juing (2). »

« Nous les vice doyen et chapitre ensemble les deputez de notre tres redoubté Sr et prince et les Estatz de son pays de Liege. A tous ceulx qui ces presentes veront et oront. Salut scavoir faisons que ayeantz regard et consideration aux biens merites et services aggreables que les subjectz et surceans de pays et marquisat de Franchimont par ci devant ont fait a la cité et pays susdit et que ci apres esperons

(1) C'est celle signalée par M. l'abbé LEVAUX dans ce *Bulletin*, p. 72. Une des expéditions, écrite, à ce que je crois, en 1626, est signée H. Leclerc, tandis que les trois autres portent la signature J. F. Leclerc.

(2) Cette date indique le jour de la transcription de ce document dans le registre des archives du greffe de police de Theux.

qu'ilz feront et principalement à l'obligation du service qu'ilz ont a ladite cité de soy trouver en icelle armez et enbastonnez pour l'ayder garder et deffendre contre les enemis et malveuilhantz, Avons approuvé et confirmé leurs privileges franchises et libertez de pouvoir en ladite cité lever leurs grains, et librement les emmener hors d'icelle cité pour leur provision et tous autres leurs privileges franchises et exemptions, dont anchienement ilz ont usé ou devoient uzer, comandant et ordonnant a tous bailhieffz, mayeurs, recepveurs, sergeantz et autres officiers a nostre dit Redoubté Sr et Prince et nos subjectz sur paine d'incourir la tres grieffve indignation de notre dit Sr et d'estre corrigé arbitrairement; qu'ilz laissent souffrent et fâisent jouyr les dis subjectz et surceans dudit pays de franchimont desdis, et autres leurs privileges franchises et libertez. Car notre plaisir est tel.

« En temoignage de quoy avons ceste fait signer et soubscript par le nottaire dudit chapittre et y fait appendre le seel d'iceluy chapittre en l'an de notre Seigneur mil cinqcque centz quarante deux, le troisième jour d'aoust ainsy signé au comandement de Messieurs les vice doyen chapittre et deputez dessusdits Vhalgarry et plus bas estoit icelle copie signee Lambert Doupey notarius per copiam.

« Messieurs du venerable chapitre de Liege pour certaines causes et raisons eux ad ce mouvantes declarent que le contenu du privilege derier escript et az subjectz de Franchimont puis naguaires accordé, ne se doit entendre d'autres grains, sinon de ce que lesdis subjectz et surceantz mement et fâisent menner hors la cité et banlieu pour leurs provisions domestiques sans y pouvoir vendre, permower ou distribuer a autruy sur paine de payer le deubt et redevabilité comme estrangiers.

« Donné ce sixième d'octobre an mil cinqcque centz quarante deux.

« Ainsy subsigne au comandement de messieurs dessusdis Vhalgarry notaire et au dessoub estoit icelle copie ainsy signee Lamb. Doupey notaire pro copiam. »



APPENDICES

I

Je possède en copie deux documents qui se rapportent aux privilèges des Franchimontois dans la ville de Liège. Ne pouvant les faire entrer dans mon travail, je les donne ici en annexe. Ces copies ont, selon toute vraisemblance, été écrites en 1778 ou 1779 et extraites des registres du grand greffe des Échevins de Liège.

« PRIVILÈGES DES FRANCHIMONTOIS.

« Les Burghemestres Jurez et Conseil de la Cité de Liège come de la parte des surceants des pays et marquisat de Franchimont nous soit cejourd'huy daete soubescritte este remonstreit comment ils auroient entendu que le receveur des aydes au pays de Liège accordées en subvention de ceux de huy leur pretendoient contraindre a payement de certaines tailles et exactions qui ne tourneroit tant seulement a l'infraction de leurs anchiens privileges et libertez mais aussy a la diminution des supports et aydes qui sont envers nous et ladite cité comme membre d'icelle tenus nous faire oncqz de toute antiquité fait et nous presentement faire et continuer, scavoir faisons que apres avoir par

nous entendus ladite remonstrance ensemble autres par eux mesmes en Conseil de la dite cité piecha cydevant faites, avec ce que par nous predecesseurs en avoir estez appoincter alle entretenance de la hautainete que de tout temps passeit, la dite cité at heu sur ceux dudit Franchimont comme membre d'icelle et manutention de leur prememorez privilèges et par nous esteit conclud et arresté que demourants empres les dites ordonnances l'on soy debverat de parte ladite cité opposer et par tout moyen raisonnable maintenir les dits de Franchimont indemnes des dites tailles et pretendues exactions sans le laisser disjoindre arrier de la souvent dite cité et par voye de droit ou que trouverons estre expedient de deffendre et en la querelle assister come dit est si que membre d'icelle dite cité fait en dit Conseil ce jour St-Pierre premier d'aoust quinze cents et cinquante-trois ainsy soubescriit et signé Stassart par copie collationé à l'original sauve et en entiere sellée du scel des dits S^{rs} et signée du secretaire de la cité n. de la cour, puis soubsigne M. Dechamps par copie extraicte hors de l'originele escrit susdite copie y concordante: étoit signé Lambert Rochart, notair par copie ainsy signée in fidem.

« Etoit signe ita est F. B. La Ruelle notair per Copiam.

« Au dos estoit escrit Copia facta les assistences que les Bourghmestres jurez de la Cité de Liege ont fait au pays de Franchimont. »

PRIVILEGES DES FRANCHIMONTOIS.

Les Bourghemestres Jurez et Conseil de la cité de Liege ayants entendus et incorporez la remonstrance par l'illustrissime grace de tres puissant prince et seigneur monseigneur de Liege au fait de la poursuite que font ceux de Huy, auffin desjoindre la marquisate de Franchimont arriere de ladite cité qui sont membre ensemble pour les annexer aux dits de Huy et les rendre avec eux contributaires ce qui

ne fut jamais veu ny paruy auflin a sa dite grace Reverendissime faire responce pertinent avons diligement advisez et recuillez partie de nous papiers faisant a faict en question et par especial la tenure de la paix de Fexhe qui par son premier article dit que toutes franchises et anciens usaiges des villes et plat pays dudit Liege doibvent desormais estre entierement entretenues sans aucunement estre embrisez et chacun soit induit par loix, or c'est chose certaine prince illustrissime que les dits de Franchimont sont de sy longtems qu'il n'est memoire au contraire subjects au service de la cité en toutes nécessitez occurantes mesme a la joyeuse entrée de votre dite Illustrissime grace et de vos predecesseurs feux princes de pays, tenus soy trouver a garder avec l'estendart de la cité l'entrée de vostre Eglise Cathedrale dedit Liege avec autres plusieurs services accoustumez, au moyen desquels ils sont estez tenus et reputez libres et exempts de toutes tailles et exactions de pays. et de leurs dits privileges ne sont jamais cy devant estez perturbez ou molestez, ains sont iceux par plusieurs fois estez confirmez et approuvez parquoy nous lesdits Bourghemestres Jurez et Conseil avec lesdits de Franchimont par ensemble incorporez de vostre dite Illustrissime grace tres humbles serviteurs, la supplient ne permettre iceux estre desurcis, ains traitez par loix et par justice laquelle ils presentent a tous opposants, car iceux dits suppliants apres avoir considerez l'advise fait ou opinion par les Bourghemestres dez lors donnée en l'an quarante neuff, polseit que l'un d'iceux acts porte daete de l'an cinquante neuff en quoy la verite est viciée, ne treuvent telle opinion ou advise aucunement estre prejudiciable, ains simple advise desdits Bourghemestres qui n'ont puissance en tel cas porter domaiges ou faire chose prejudiciable a la cité tant pour les raisons précontenues comme d'autres qu'ils veront plus outre deduire en temps et en lieu estants traitez par loix a laquelle de recheff vos tres humbles serviteurs supplient par votre dite Grace illustrissime estre renvoiez, fait audit Conseil le cinquième de decembre quinze cent

soixante. Au dos estoit escrit : Touchant les remonstrances de ceux de Huy (1). »

On trouve en copie, dans un registre de l'hôtel de ville de Theux, un *referendum* relatif aux démêlés des Hutois et des Franchimontois et, par contre, se rapportant aux deux documents qui précèdent. La pièce touche à l'histoire de Franchimont, ainsi qu'à celle d'une autre dépendance de la principauté de Liège : Huy et le comté de Moha.

Voici cette pièce qui montre combien on cherchait à molester les Franchimontois :

« Remonstrance avecque apostille tirée de l'originelle signée de la propre main Gualtieu Doupey, notaire du chapittre catédralle.

« Venerables et Nobles Seigneurs Messieurs de la Cathedrale Eglise de Liege.

« Remonstrent en toute reverence les surceants du marquisat de Franchimont, comment de toute antiquité ilz sont assubjectis quant la nécessité presse d'ayder garder les degrez et marché de Liège avecqz les bourgeois de ceste cité comme ils firent en l'an 1568 lorsque le prince d'Orange assiégea la dite cité; comme aussy ont estez toujours allyez avecqz ladite cité pour ayder payer les subsides imperiaux. Et comme les Hutois et Bailherie de Mout-hault pretendent assubjectir lesdits franchimontois a contribuer avecqz eux a toutes subsides et crenees et autres contributions occurrentes, et que pour monstrier leur droit deffensoir et qu'ilz sont assubjectiis de contribuer avecqz ladite cité. Iceux dis remonstrants suplient vouloir deputer aucun de vostre collège pour aller a vos archives et illecqz chercher quelqz reces passé le troisième jour d'aoust 1542 et

(1) Les archives communales de Theux possèdent une copie d'un autre document concernant les privilèges des Franchimontois; la reconnaissance, en 1571, par Gérard de Groesbeck, des privilèges du village d'Andrimont, au ban de Verviers. M. J. S. Renier a édité ce document dans son *Histoire d'Andrimont*, p. 372, sous le titre de : Attestation de bourgeoisie liégeoise en faveur d'Andrimont.

autres precedentz affin s'en pouvoir servir comme ils trouveront par conseil, ce ferez œuvre meritoire et obligerez les supliants à prier le Souverain pour vos bonnes felicitez.

« Messieurs du Reverend Chapitre de Liege. Ayeans entendu le contenu de la présente Remonstrance ont député Reverends Seigneurs Jean Pennas escolastre et Charles Oley vice doyen leurs confreres pour aller aux archives et illqecz chercher les documentz demandez et avenant qu'il y en ayet accordent aux supliants copie d'iceux.

« Fait et passé au chapitre susdit le vingte sixieme de novembre mil six centz huit estoit l'originelle signée.

« Par ordonnance de mesdis S^{rs} Gualtieu Doupey, notaire 1609. »

II

L'industrie sidérurgique, qui florissait à Theux depuis une haute antiquité (1) est aujourd'hui complètement disparue; elle est tombée dans le domaine de l'archéologie. En attendant qu'on écrive son histoire, un court aperçu de ce qu'elle était ne paraîtra pas déplacé ici.

Au siècle dernier, il y avait dans le marquisat de Franchimont deux hauts-fourneaux, situés l'un sur la Hoëgne, à Jusleville, au ban de Theux; le second, au Marteau, ban de Spa; sur le ruisseau de Winanplanche (2), à 140 mètres en amont du point de jonction de ce ruisseau avec le Wayai.

Ces fourneaux s'alimentaient de mineraux extraits principalement dans la communauté de Theux et à Beaufays, près de Liège.

(1) On sait que les Romains y fondaient le fer dès le commencement de l'ère chrétienne.

(2) Ce ruisseau délimitait le ban de Theux et le ban de Spa. Il sépare aujourd'hui les communes de la Reid et de Spa.

Le charbon de bois, seul combustible employé, leur était fourni par les forêts de l'Ardenne.

Le fourneau de Jusleville, propriété d'Edmond Fyon, était exploité par le propriétaire, conjointement avec deux associés, Charles Jeunechamps et Toussaint Jason. Le 1^{er} mai 1765, J. P. et J. B. de Limbourg entrèrent en jouissance de ce fourneau, en suite d'un bail consenti en leur faveur par le propriétaire et ses co-intéressés. Les frères de Limbourg l'activèrent jusqu'en 1789, année pendant laquelle ils mirent à feu le fourneau du Marteau, dont ils avaient acquis les ruines au mois de janvier 1765. Ce fut alors que Fyon édifia sur l'emplacement de son fourneau la jolie villa chantée par Leloup, dans : *Jusleville. Souvenir poétique* (1).

On coulait au haut-fourneau des gueuses, destinées à l'affinage (2), et toutes les pièces de fonte nécessaires au ménage et à l'industrie locale. C'était de la fonderie theutoise que sortaient les plaques de foyers et de potagers, ainsi que les poêles carrés, dits *poêles à taques*, dont des spécimens sont déposés au Musée d'archéologie de Liège.

Les plaques de foyers portent ordinairement à leur centre les armoiries d'un Etat, Autriche, Espagne, etc. ; quelquefois un sujet, tel que le Lustuercu (3).

Les poêles carrés, très en usage dans le pays de Franchimont et dans quelques localités avoisinantes, étaient formés de cinq plaques dont les trois de face étaient ornées d'un sujet en bas-relief, comme, par exemple, l'Homme Sauvage, l'Industrie, le Mauvais Riche, la Fortune, la Renommée, Diane, St-Remacle. On désignait le poêle par le sujet qui était représenté sur ses faces.

(1) BOVY, *Promenades historiques dans le Pays de Liège*, t. II, p. 56.

(2) J. P. DE LIMBOURG, *Amusements de Spa*, 2^e édition, t. II, p. 290. On y coulait des gueuses pesant plus de 2,000 livres.

(3) Il représente un forgeron aux formes athlétiques martelant des têtes de femmes sur son enclume. On lit en dessous :

Qu'il pleuve, qu'il vente, qu'il tonne,

Il n'en fera pas une bonne.

Ces poêles étaient d'une, de trois ou de cinq pièces, selon qu'ils étaient coulés en un, en trois ou en cinq jets (1). On moulait également des poêles ronds nommés *poêles à la mode* et des *poêles à l'anglaise*, espèces de foyers composés de neuf pièces qu'on assemblait dans la cheminée.

La poterie de fer, chaudières, marmites, pots, etc. rentrait dans les produits de la fonderie franchimontoise.

Des figures plates et des vases propres à l'ornementation des cours et des jardins sortirent aussi de la fonderie de fer de Theux. On y coula (1776) également de petits canons de même que leurs boulets de deux, de trois et de quatre livres. Ces canons étaient principalement destinés aux ports de France.

Il y avait à proximité du haut-fourneau une affinerie de fer pour la transformation des gueuses en barres.

Ces barres passaient, pour la plupart, dans les forges battant le fer, martinets et platineries (2), assises sur le Wayai ou sur la Hoëgne. L'affinerie ne suffisait pas à l'alimentation de toutes ses forges. Il fallait recourir aux usines de l'extérieur, notamment aux forges de Dieupart et de Férot, pour suppléer au manquant de la production locale.

(1) On les vendit longtemps à raison de deux sous la livre; plus tard, ils le furent à la pièce. La Diane, d'une pièce, valait 36 fl; Saint-Remacle, 32 fl; la Renommée, 28 fl; l'Industrie et la Fortune, 26 fl; l'Homme-Sauvage, 17 fl. Une Renommée de trois pièces se payait 26 fl et celle de cinq pièces 24 fl. Les autres marques à proportion.

On payait au fondeur, pour couler un poêle d'une pièce, 3 fl; un de trois pièces, 2 fl et un de cinq pièces, 25 sous.

(2) Il y avait à Theux et aux environs au moins quatorze forges mues par l'eau. Chacune de ces forges appartenait exceptionnellement au même propriétaire; les partages et les ventes les avaient divisées de sorte qu'il y avait des personnes qui jouissaient du droit d'y travailler une ou plusieurs semaines par mois. On rencontre, dans les anciens actes, des transports d'un jour de forge. Il en résultait que le nombre des maîtres de forges était plus grand que celui des usines.

Dans les martinets ou *maka* on étendait les barres et on les convertissait en fers marchands. On y transformait aussi des barres de fer provenant principalement du Luxembourg, en queues de poêles à frire et d'ustensiles divers.

Les platineries fournissaient la tôle et les platines dont étaient fabriqués les outils et les ustensiles de ménage dans de nombreuses forges à bras rayonnant autour des platineries. Les ouvriers façonnaient dans ces forges à bras des bèches, des pelles ou escoupes, des lèche-frites, des couvercles à pots, des poêles à frire, des casseroles, des écumeurs, des cuillers, etc. L'ensemble de ces objets était connu sous le nom de *batterie de fer de cuisine*.

Toutes ces forges occupaient un grand nombre d'ouvriers; des femmes même y étaient employées à la confection des menus objets.

La batterie de fer de cuisine était expédiée à destination, emballée dans de grands paniers appelés *banses*. Le poids net des banses était de 1,500 à 2,000 livres; rarement il atteignait 2,500 ou descendait à 1,000 livres (1).

On a vu (2) que, de l'autorité des maîtres et jurés de la cité de Liège, Jean Malherbe avait, en 1586, fait saisir une banse de poêles appartenant à Jean Lamoureux, de Theux. Liège s'approvisionnait donc à Theux de la batterie de fer de cuisine, qui s'exportait aussi dans différents pays étrangers (3). Son débouché principal était la France, où les banses étaient envoyées par axe, s'il s'agissait de l'intérieur du royaume, par mer, si une localité du littoral était le lieu de réception. Dans le premier cas, elles prenaient la route de Sedan; dans le second, elles étaient préalablement dirigées sur

(1) Le poids du panier contenant 1500 livres de marchandises était d'environ 90 livres et celui de la paille d'emballage de 85 livres.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI, p. 63.

(3) On en fournissait notamment à la Hollande et même à l'Amérique.

Rotterdam ou sur Amsterdam, où elles étaient embarquées pour leur destination.

Les droits d'entrée en France étaient minimes (4). Un édit royal du 18 mai 1765 frappa les fers battus d'un droit de dix pour cent, évalué à 3 livres par quintal et, soit par malentendu, comme on le supposait à Theux, soit pour toute autre cause, les anciens droits continuèrent à être perçus, de sorte que la quincaillerie fut imposée au sixième de sa valeur. Enfin, le marché intérieur de la France fut fermé aux fers liégeois auxquels il ne resta que les places situées sur les côtes du pays.

Les mesures fiscales et prohibitives prises par la France étaient aussi funestes à l'industrie sidérurgique de Liège qu'à celle de Theux. Liège lui livrait des fléaux de balance et des clous, rangés dans la catégorie des fers battus.

Les usiniers supportèrent, non sans murmurer, les aggravations de taxes et les entraves mises à leur négoce.

Quelques manufacturiers de Theux, pour éviter le paiement de droits exorbitants, s'établirent avec leurs ouvriers à Sedan, où la batterie de fer de cuisine pouvait arriver, à l'état d'ébauche, de Theux et de Luxembourg, terre de S. M. I. exempte des nouveaux droits. Là, on l'achevait en lui donnant quelques coups de marteau.

La guerre entre la France et l'Angleterre fut une cause d'inextricables embarras pour les manufacturiers franchimontois. La navigation ne jouissait plus d'une entière liberté. Pourtant les marchandises voguant sous pavillon hollandais ne couraient aucun risque de capture si elles n'étaient pas en destination d'un port français. De plus, les neutres (et les Liégeois l'étaient), pouvaient, en qualité de neutres, faire naviguer leurs fabricats sans être inquiétés. On usa à Theux de la faculté laissée aux neutres et l'on éluda les risques de la guerre : les marchands

(4) On payait pour marque de fer 1 livre 3 sous 9 deniers ; pour acquit du Torcy, 2 livres, par cent livres 5 sous, et par livre de l'acquit un sou, soit au total 3 livres 10 sous 9 deniers.

s'adressaient à eux-mêmes leur propre marchandise dans un port étranger. Malgré toutes les précautions, les bannes étaient, pendant le voyage, exposées à subir des retards et des avaries, à être capturées par des navires anglais.

Lorsque l'Angleterre eut déclaré la guerre à la Hollande (décembre 1780), il fallut renoncer à expédier par les ports hollandais et recourir aux ports d'Ostende et de Dunkerque.

Ostende était moins bien outillée que Rotterdam et qu'Amsterdam; les vaisseaux y étaient plus rares. Les bannes y séjournaient pendant des mois exposées aux intempéries du temps, la marchandise arrivait en France en retard et avariée. Il en résultait non seulement des difficultés innombrables entre les manufacturiers et leurs clients, mais encore des pertes pécuniaires considérables que les premiers avaient à subir. Ils les supportaient patiemment; ils nourrissaient l'espoir que l'avenir leur réservait des temps meilleurs, car c'était par une mesure dirigée contre l'Angleterre, que la France avait fermé sa frontière à la quincaillerie et l'on pouvait croire que, la paix faite, la mesure de prohibition, n'ayant plus sa raison d'être, serait levée et la liberté serait rendue au commerce.

En 1783, après la conclusion de la paix, la navigation retrouva la liberté; les bannes reprirent la route des ports hollandais. On se flattait à Theux que le traité de commerce franco-anglais ouvrirait de nouveau le marché français aux manufacturiers liégeois, que les droits seraient ramenés aux taux antérieurs à 1765. C'était une illusion; les droits furent maintenus au chiffre fixé avant la guerre. Ce fut le motif d'une adresse au prince de la part des manufacturiers de Theux. Le magistrat de Theux, dans son assemblée du 21 octobre 1783, députa à Liège le bourgmestre Limbourg avec mission de présenter à S. A. la requête des manufacturiers et de prier sa dite altesse d'agir diplomatiquement auprès du gouvernement français, afin que le roi consentit à l'abaissement des droits imposés sur les fers ouvrés.

Les manufacturiers, n'obtenant pas la satisfaction qu'ils

attendaient de leur requête au prince-évêque, tentèrent une démarche auprès des fermiers-généraux de France. Ils résolurent de leur adresser la remontrance qui suit, remontrance que le magistrat fit sienne dans son assemblée du 5 janvier 1784.

« Messieurs les fermiers généraux ,

» Les entraves mises au débit de la batterie de fer de cuisine de notre manufacture par l'augmentation considérable des droits à l'entrée de la France, sont le sujet d'une représentation que nous prendrons la liberté de vous faire, Messieurs, avec d'autant plus de confiance dans vos intentions favorables que notre perte rejaillit par contre-coup sur les fermes du Roi ; de sorte qu'il s'agit d'un intérêt commun à la France et à notre endroit, Theux, petit bourg du pays de Liège.

» Autrefois, on ne payoit que 23 sous et 9 deniers ou environ à titre de marque de fer sur chaque 100 pesant de tolle et de tous autres articles de batterie de fer.

» Par édit du 18^e de mai 1765, S. M. a imposé sur ces marchandises et autres en fer battu un droit de 10 pour 100 évalué à 3 livres pour chaque quintal.

» On a aussi imposé en différens temps 4 et 2 sous par livre.

» Et comme, malgré l'imposition d'un droit, les autres ont subsisté (peut-être par erreur), il se trouve qu'au lieu de 10 pour 100 ou de 3 livres de droit, en conformité de l'édit de 1765, tous ces droits cumulés tels qu'on les fait payer, portent depuis une vingtaine d'années 5 livres 10 sous un denier et demi par quintal, ce qui fait plus d'un 6^e de la valeur de la marchandise rendue à l'entrée du Royaume.

» Si l'on croyait que la somme résultante des droits d'entrée augmentoit au profit des fermes à proportion de l'augmentation des droits, on pourroit se convaincre du contraire par un simple coup d'œil sur leur produit actuel comparé à ce qu'ils valoient il y a 15 ou 20 ans et au-delà.

» La raison en est toute simple : les fabriques de Sedan ne

payent que les anciens droits, savoir la marque de fer et 12 sous pour les casernes ; en tout, 36 sous par 100 pesant, ce qui fait environ 3 livres 15 sous moins que nous.

» Cependant, cette exemption de ceux de Sedan ne tend qu'au préjudice des fermes du Roi, car outre ce qu'ils tirent de ces articles de Theux même en partie tout fabriqués et en partie non achevés, et sur quoi ils ne payent pas les nouveaux droits, il est à remarquer que la plus grande partie des fers qu'ils travaillent, et des fers battus même, leur viennent du pays de Luxembourg ; et surtout que les 3 quarts au moins des forges de platinerie et des martinets où on travaille leur batterie de fer, sont situés dans la même province ; en sorte qu'il n'y a pas un 10^e de la matière et du travail qui soit du sol ou des habitans de la France, mais principalement des terres de S. M. l'Empereur.

» Cependant cette rehausse des droits pour nous seuls est cause que nous n'envoions presque plus de nos marchandises sur les villes intérieures du Royaume, ce qui est nuisible aux sujets du Roi en ce qu'ils sont obligés de passer par les seuls negocians de Sedan a plus haut prix que si nous ne payions pas les mêmes droits.

» Cela étant, Theux, qui n'envoie plus qu'à ceux de Sedan, exempts des nouveaux droits, enverroit dans les villes intérieures du Royaume 2 ou 300,000 come du passé ; ce qui vaudroit, sur le pied de 3 livres suivant l'édit de 1765, 6 à 9 mille livres de droits annuels, qui sont perdus pour les fermes du Roi, tellement qu'il seroit évidemment utile à S. M. et à ses sujets que les droits ne portassent que 3 livres par 100, en conformité dudit édit ou qu'ils fussent remis comme ils étoient avant cet édit.

» C'est de quoi se flattent les manufacturiers de ce bourg d'autant qu'en cela l'interet de la France s'accorde avec le notre. »

Les manufacturiers theutois ne forent pas plus heureux dans leurs démarches en France qu'à Liège. La France devenait chaque jour plus sévère pour les Liégeois ; elle ne

voulait plus recevoir chez elle leur batterie de fer en concurrence avec celle des Anglais. Le magistrat de Theux intervint de nouveau en 1786 ; il renouvela ses instances auprès du prince, le suppliant d'apporter des modifications au traité de commerce existant entre la principauté et le gouvernement du roi. Rien n'y fit : la prohibition fut maintenue en faveur des Anglais, dont les articles revenaient aux Français plus chers que les articles similaires d'origine franchimontoise.

Les fers battus de provenance liégeoise étaient, en 1787, taxés à 25 pour cent de leur valeur et, pour être admis aux frontières du royaume, ils devaient être accompagnés d'un certificat d'origine légalisé par le ministre du roi à Liège (1).

En 1790, la batterie de fer fut prohibée en France : l'importation de la tôle et des platines, propres à être transformées en outils et en ustensiles de ménage, fut seule tolérée.

La manufacture theutoise périlait depuis vingt-cinq ans ; elle ne put surmonter la crise amenée par le coup qui lui était porté ; des forges chômèrent pendant la majeure partie de l'année, d'autres tombèrent en ruines.

La révolution qui venait d'éclater ne fut pas plus favorable à l'industrie sidérurgique de Theux que le lui avaient été les décrets royaux. Le 5 mars 1801, le maire de Spa, dans un rapport au sous-préfet L. Bassenge, écrivait (2) : « Il y a actuellement à Theux cinq forges de platineries en état. Il y avait ci devant davantage de ces platineries. » « Une de ces cinq platineries chaume faute de commerce. » « Les deux martinets n'ont pas assez d'ouvrage par faute de commerce. » « Un troisième chaume, tombe en ruine. »

Le même rapport constate que des forges étaient en

(1) Les négociants de Sedan, quoique sujets du roi, ne purent obtenir la liberté de recevoir de Theux ni d'envoyer au cœur de la France. Theux continua à envoyer en Lorraine.

(2) Archives communales de Spa.

ruines dès avant la révolution et que d'autres forges avaient été détruites par des malveillants depuis la révolution.

Le maire de la commune de Theux, dans ses rapports de la situation de la mairie au sous-préfet du 2^e arrondissement (1), écrit, 1^o sous la date du 10 novembre 1803 : « La manufacture de poêles à frire qui se faisait dans la commune est totalement tombée depuis la mésintelligence survenue entre le gouvernement anglais et la république française. » Et 2^o sous celle du 10 janvier 1805 : « La manufacture de poêles à frire qu'on fait dans cette commune est totalement tombée depuis la déclaration de guerre entre le gouvernement anglais et la république française. »

Lorsque Thomassin rédigeait son *Mémoire statistique du département de l'Ourte*, le fourneau du Marteau était en activité (2), ainsi que l'affinerie de fer, un martinet (3) et trois platineries (4). Le haut-fourneau cessa d'être mis à feu au mois de février 1818 ; l'affinerie de fer continua jusqu'au 26 février 1825. Le martinet et les platineries disparurent insensiblement à des temps plus ou moins éloignés l'un de l'autre, de sorte que, de toutes les forges du Franchimont, encore si nombreuses au XVIII^e siècle, il n'en reste plus une seule depuis l'année 1866, année pendant laquelle le dernier coup de marteau a été frappé dans la dernière platinerie de Theux.

Les forges ont été remplacées par des moulins à farine, par des filatures de laine et par des fouleries de draps, qui elles-mêmes tendent à se transporter hors de la commune de Theux pour faire place à des lavoirs, des épauillages et des carbonisages de laine.

PH. DE LIMBOURG.

(1) Archives communales de Theux. Correspondance.

(2) P. 431. Propriétaire : Limbourg.

(3) P. 442. Propriétaire : Bertrand.

(4) P. 446. Deux platineries à la Bouxherie. Propriétaire : Limbourg. Une platinerie à Jusleville. Propriétaire : Depresseux.

LES LIARDS DE FRANCHIMONT

En relisant « Une promenade à Beaufays, » par M. Arsène de Noue (1), je m'arrêtai à ce passage : « Ce que nous avons contesté à Theux, nous le retrouvons à Louveigné ; ce village a eu son atelier monétaire. Battre monnaie, en fixer l'aloï, lui donner cours, était dans le principe le droit exclusif de l'empereur. Ce privilège fut accordé aux grands vassaux de l'Empire comme signe caractéristique de la souveraineté et de la plénitude de la puissance civile. Toutefois, les villes, les abbés, les vassaux jouissant du droit régalien, ne purent jamais battre que de la menue monnaie (*monetae fortis*), et non de la monnaie d'or, réservée à l'Empire. Autour de nous, Trèves, Liège, Aix-la-Chapelle, Metz et les abbayes de Saint-Maximin de Trèves (1000), de Prume (886), d'Epternach (977),

(1) *Bulletin de l'Institut archéol. liég.* T. XIV, p. 421. A la page 436 du même *Bulletin*, M. de Noue dit : « Nous prions M. Schuermans d'aller à la recherche de la monnaie de Theux ; ce serait une belle découverte numismatique. »

jouissaient de ce droit. La puissante abbaye de Stavelot possédait aussi ce droit régalien, et cependant nous n'en apercevons la première trace que dans le diplôme de 1152 de l'empereur Frédéric, où il est parlé de *percussuram quoque monetæ*, diplôme affreusement interpolé, et qui n'existe aux archives de Dusseldorf, au milieu de tous les autres diplômes, que dans un état de destruction complète. Nous avons du reste, en 1567, une commission de battre monnaie à Horion, à laquelle les Liégeois s'opposèrent. Quant à la monnaie frappée à Louveigné, son existence est incontestable; on en possède des exemplaires, et Ferdinand de Bavière, dans son édit du 22 juin 1650, donné en son conseil, à Stavelot, « a trouvé » expédient de mettre derechef à billon tous liards de » Reichem, Grönsfeldt, *même ceux forgés à Louveigné,* » *sans tête* et autres qui ne sont au coin de Liège ». « Nos manuscrits nous renseignent que ce fut en 1643 que des liards furent frappés à Louveigné ».

Mon attention se fixa particulièrement sur le millésime 1643. Je me rappelais avoir, il y a une quinzaine d'années, vu dans les archives communales de Theux, et avoir copié une pièce détachée touchant des liards à frapper à Theux ou à Franchimont. Je relus ma pièce et je lui trouvai certaine concordance avec ce que M. de Noue dit de l'atelier monétaire de Louveigné. Le document de l'hôtel-de-ville de Theux intéresse le marquisat de Franchimont et la principauté de Stavelot. Il est peu ou point connu, et, à ce titre, il me paraît mériter les honneurs de l'impression. Le voici :

« 1643. Requête touchant les monoies de métal.

« A noble et généreux Seigr Ferdinand Baron de Lynden et de Froidcourt visconte de la haute et basse Dornal, gentilhomme de la Chambre de Son Alteze S^{me} son Gouverneur du marquisat de Franchimont, etc.

« Remonstrent avecq toutes submissions et respects, les subjects dudit Marquisat de Franchimont, que comme il se fait journallement plaintes entre eux qu'ils sont en grandes necessitez de Lyards pour l'usaige et exercice du commerce les ung avecq les autres, n'estant sulfisamment de ce serveu pour leur ayse et comodité journalière encore bien qu'ils s'en forgeroit dans la cité de Liege pour ce qu'aucuns marchants les envoient en autres pays et par ainsy ne s'en tire en ceste marquisate tant que pour suffir à la comodité du populace par la conduite et exercice de la marchandise et autrement. Ils supplient V. S. estre servie d'employer son crédit envers sadite Alteze S^{me} leur Prince luy remonstrant le premis, et obtenir d'icelle sy possible est la permission de faire battre une bonne quantité de lyards sur le coings dudit Marquisat ou à la mesme façon que ceux qui se font à Liege et par le mesme warden et tailleurs de coings en payeant les regaux deu et accoustumez. En quoy faisant, etc.

« Au nom des supliants, JEAN de LIMBOURG. »

« Double de la requeste A Monseigneur le baron Dolincof, touchant la monoye 1643 en avril.

« Monseigneur,

« Remonstrent en toute submission Guillaume Tiequet et Pacquea Brixhe que pour l'accomodité du trafique et commerce tant en votre Principauté de Staveloz que Marquisat de Franchimont et autres Pays circonvoisins il y auroit disette de liards et que nonobstant la quantité qui se forge presentement pour l'usaige de V^{re} principauté de Staveloz pour nestre icelle suffisante pour l'accomodement d'icelle laquelle pour estre de laide mise estant imprimée avec certaines presses instruments qui ne sont bien dirigez en ces quarteirs ou l'employ n'a esté bien pratiqué jusqu'au

présent. Ils supplient V. S^{re} Illustrissime leur octroyer la fabrication d'une quantité de vingt mils ff laquelle ils feront battre par les ouvriers serimentez de la monoye employant à cest effect le Wardain serimenté et tailleur de coings pour esviter toute supercherie supplient partant V. S. Illustrissime d'estre servie leur faire ceste faveur soub obligation qu'ils feront suivre à V. S. Illustrissime les régaux accoustumez.

« Quoy faisant, etc.

« Mons^r,

« Comme nous avons journalièrement plainte des surceans de la marq̄te de Franchimont que ils sont en grand nécessité de liars pour faire leur commerce les uns avec les autres, et que ceux qui sont forgez dans la cité de Liege ne sont suffisant pour en pouvoir tirer en cest marquis pour soulager la communauté ors comme V^{re} S^e est n^{re} Gouverneur et que entierement scavons que ne desire autre chose que de nous soulager en noz nécessitez, nous vous prions nous favoriser d'employer v^{re} crédit envers S. A. n^{re} redouté prince qu'il vous donne la permission de faire battre quantité de liars pour n^{re} marquis de mesme coings, façons de ceux qui se forgent à Liege et en payant le mesme regaux, mesme wardin et tailleur de coings ».

Il n'existe, à ma connaissance, aucune preuve que le prince accéda aux sollicitations des Franchimontois. Cependant il est certain qu'une monnaie spéciale à Franchimont et à Horne fut frappée à Liège sous le règne de Ferdinand de Bavière. M. Schoonbroodt, conservateur des archives de l'Etat, à Liège, a édité, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois* (1) : « Essai sur le droit de battre monnoie qu'avaient les princes de Liège et qui

(1) Tome XIII, p. 73.

était exercé par le Chapitre de la cathédrale pendant la vacance du siège épiscopal. »

J'extraits de cet essai, dû à Jacques de Heusy, bourgmestre de Liège en 1760, le paragraphe ci-après :

« Ferdinand de Bavière a aussi fait battre des liards comme marquis de Franchimont et comte de Horne, ayant d'un côté les armes de Bavière et la légende : FERDINANDVS ELEC : COL : PRIN : LEOD ; et au revers le perron surmonté de la couronne qui termine les armes de Liège, l'écusson de Franchimont à droite et celui de Horne à gauche et celui de l'Empire sur le Perron avec la légende : MARCH : FRANCHIMONT : COMES HORN : , ce qui démontre qu'il a été battu des monnoies aux coins de toutes les provinces du pays de Liège. »

Villers, de son côté, écrivait (1) : « Enfin, le 22 juin 1650, Ferdinand fit en ce pays son dernier acte de juridiction par un mandement qu'il porta, touchant les monnoies de cuivre. Il y mit au billon les liards de Reickem et Gronsfeld, ceux forgés à Louvegnuez sans tête et autres qui n'étoient point frappés au coin de Liège ; voire néanmoins que ceux-là devoient avoir cours à l'évaluation de six pour un pattar » (2).

En rapprochant le document des archives de Theux des faits rapportés par les trois historiens cités, il existe, on doit l'avouer, des présomptions sur la résolution prise par

(1) *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavlot et de Malmedy*, éditée par M. J. ALEXANDRE, tome I, p. 364. M. DE NOUE, à la page 469 de ses « *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavlot et Malmedy* », cite, à propos des monnaies de Louveigné, le manuscrit de Villers et un autre de David. Ce dernier est, je crois, encore inédit.

(2) Le patar valait quatre liards. L'édit de 1650 réduisit donc d'un tiers la valeur des liards frappés dans ces localités.

Ferdinand de Bavière. Ferdinand réunissait en lui les dignités principales d'évêque de Liège et d'abbé de Stavelot. Il approuva, il est vraisemblable, les requêtes des habitants du marquisat, leur donnant la satisfaction qu'il avait accordée à ses sujets du Comté de Logne. Quel motif aurait eu le prince de refuser aux premiers ce qu'il avait concédé aux seconds ?

C'est en 1643 que Son Altesse est priée d'octroyer l'autorisation de forger des liards dans la principauté de Stavelot et dans le marquisat de Franchimont.

C'est en 1643 que Louveigné, comté de Logne, possède un atelier monétaire. Si la requête de Stavelot a été accueillie favorablement, si Louveigné a été choisi pour lieu où la monnaie abbatiale serait frappée, Franchimont peut avoir joui momentanément du droit de battre la monnaie nécessaire aux habitants du marquisat. Il ressort des pétitions des archives communales de Theux, que l'hôtel des monnaies de Liège était insuffisant pour pourvoir les Franchimontois de la quantité de liards nécessaire à leurs besoins journaliers. Il fallait y suppléer par une frappe extraordinaire de menues pièces dans une autre localité que Liège, et ce ne pouvait être qu'à Franchimont ou à Theux, capitale du marquisat. Si des coins n'existaient pas encore à Franchimont, on pouvait y transporter ceux de Liège, dont parle de Heusy.

Theux ou Franchimont, dira-t-on, n'est pas au nombre des endroits cités dans l'édit du 22 juin 1650. Une telle objection n'est pas admissible ; elle tombe en présence du texte de Villers ; les monnaies visées dans ce mandement n'étaient point frappées au coin de Liège ; de plus, les monnaies à l'usage de Stavelot étaient défectueuses d'après les documents des archives de Theux. Les monnaies de Franchimont, au contraire, frappées au coin de Liège, com spécial au marquisat, remplissaient les conditions exigées

et se confondaient avec les liards sortis de l'hôtel de la capitale. Le mandement de 1650 ne leur était pas applicable.

D'autre part, si les liards frappés dans le marquisat n'avaient pas été battus au coin de Liège, contrairement au vœu émis dans la requête de 1643, l'édit du 22 juin 1650 les atteignait, puisqu'il est ajouté à la nomenclature des lieux ayant joui d'un atelier monétaire et *autres qui n'étoient point frappés au coin de Liège*.

A Dieu ne plaise que je veuille prétendre d'une manière absolue qu'un atelier monétaire a existé à Franchimont ou à Theux. Mes connaissances numismatiques sont trop restreintes pour avoir une telle prétention. Mon intention a simplement été de faire connaître trois lettres non dépourvues d'intérêt pour une partie de la province de Liège.

La question reste donc entière.

Un jeune numismate, membre de l'Institut archéologique liégeois, qui a des attaches dans le marquisat de Franchimont, voudra, peut-être, étudier sa collection de monnaies et découvrira-t-il sur l'une d'entre elles un signe distinctif et caractéristique propre à établir que des liards ont été frappés dans notre vieux castel.

Theux, le 28 août 1889.

Ph. de LIMBOURG.



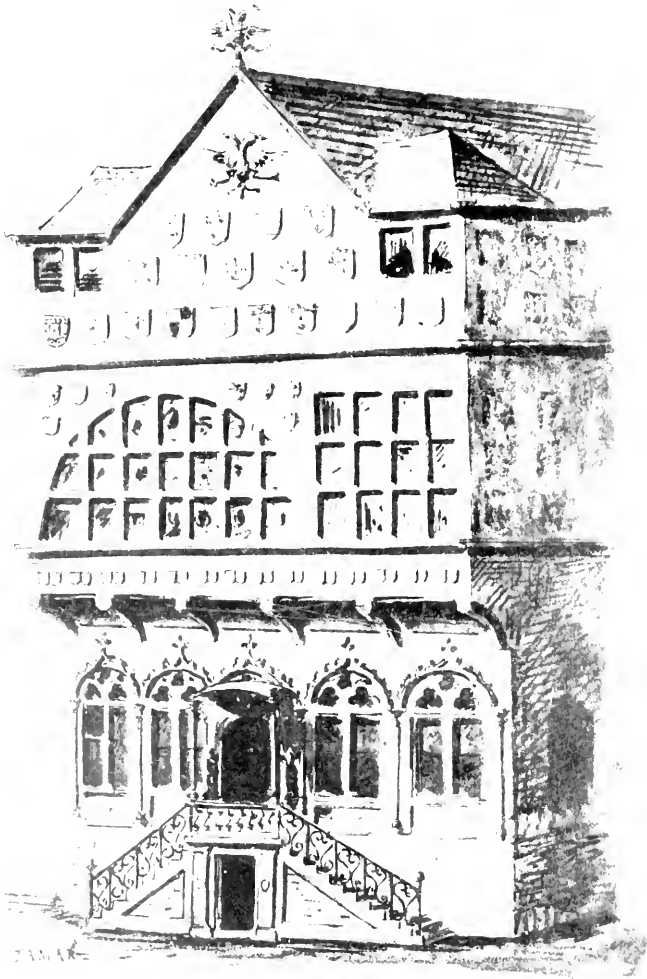


Photo. Ch. Claesen à Liège

La Violette

1897-1899.

LA VIOLETTE

HISTOIRE DE LA MAISON DE LA CITÉ

A LIÉGE

o

Viola in foro.

(OBITUAIRE DE S^t-LAMBERT.)

Ce ne serait pas assez faire que de rechercher ce que fut la Violette, l'ancienne Maison de la Cité, à Liège, ni de rappeler à la mémoire divers édifices, généralement oubliés, qui se sont succédé sous ce nom : nous pourrions même, grâce à de nouveaux documents, remettre en lumière la Maison civique telle qu'elle se montra sous sa principale forme architecturale : mais, il conviendra aussi d'étudier les institutions communales qu'elle abrita, et cet examen ne se peut faire utilement qu'en prenant pour cadre l'histoire de la ville de Liège.

Telle est, en réalité, la tâche à remplir, difficile et périlleuse, si l'on considère la longueur du temps qui s'est écoulé depuis les premiers efforts du mouvement communal, et si rempli de faits constants ou contradictoires, que la vie entière d'un écrivain ne suffirait pas pour les relater.

Cependant, dût cet essai sur l'histoire communale liégeoise, étudiée en elle-même, n'arriver encore qu'à des résultats incomplets, il vaut la peine de contribuer pour une part à la découverte ou à l'affirmation de la vérité historique, dans un ordre de faits importants et coordonnés suivant la méthode des antiquités politiques. Sans doute, on nous tiendra compte d'être entré dans une voie où d'autres iront plus loin, si l'on songe que de plus petites villes du pays, moins préoccupées des pompes extérieures de la principauté, possèdent déjà, avant nous, l'histoire interne de leur bourgeoisie.

Il nous faut, comme elles et avec elles, conserver la tradition commune des anciennes franchises, qui sont l'honneur de nos annales, et dont les premiers exemples vinrent généralement de la Cité liégeoise; il convient d'autant plus d'étudier leur histoire, que des diverses formes politiques, nos institutions communales ont seules été assez puissantes pour survivre au passé.

- I. Développement de la Commune liégeoise; origines et histoire des magistratures populaires. La Halle et la première Maison de la Cité dite à la Violette; — 1394.
- II. La Violette, Maison de la Cité, deuxième édifice; organisation intérieure et fonctions des magistrats, principalement suivant Jean de Stavelot et les documents de Bartollet; autonomie communale. La destruction de la ville par le duc de Bourgogne et ses suites; 1394-1497.
- III. La Violette, troisième Maison de la Cité; § 1 origines du Recueil héraldique; description de la Violette, suivant un manuscrit d'Abry; dessin de la Violette; § 2 historique d'après les registres aux recès et les chroniques; voisinage du monument et topographie des chambres de métiers; événements communaux, et bombardement de Boufflers; 1497-1691.
- IV. L'Hôtel de ville, 1714. La Révolution, 1789-1794.
- V. Le perron, origines de l'emblème; histoire du perron monument liégeois; restitution archéologique suivant le manuscrit de Warfusée.

I

Développement de la Commune liégeoise ; origines et histoire des magistratures populaires ; la Halle et la première Maison de la Cité, dite à la Violette ; — 1394.

L'histoire de la Maison communale liégeoise trouve naturellement son point de départ dans l'existence préalable, à une date reculée, d'une population libre, revendiquant ses droits politiques, puis assurant, par des magistrats, sa propre administration. En attendant de voir ces besoins successivement s'affirmer, jetons un coup d'œil sur nos origines mêmes.

« La *Ville de Liège*, dit Wohlwill (*Die Anfänge der landständischen Verfassung im Bisthum Lüttich*, p. 72), n'est nulle part indiquée comme étant la propriété de l'église dans la désignation des biens de celle-ci. L'église de Liège ne paraît avoir possédé qu'une partie seulement du territoire urbain. Dans le Privilège de Henri V (Chapeauv., II, 54), à l'égard du Chapitre de la Cathédrale, il est formellement établi quels droits de la *Forensis potestas*, c'est-à-dire du mayeur et des échevins de la ville, sont admis ou interdits à l'intérieur de la *Terra mansionaria*. Cette dernière, dont le fonds était bien d'église, est ainsi séparée du reste de la Cité, qui était absolument placé sous la *Forensis potestas*, soumis, à savoir, au pouvoir civil. »

Il ne rentre point dans notre sujet d'examiner les institutions princières et épiscopales. Phénomène qui n'est point

rare au moyen-âge, une importante fondation religieuse s'était établie politiquement chez nous, suivant le type, agrandi par la translation d'un évêché, du monastère gouverné par un abbé élu et seigneur terrien. Favorisés par les princes francs, riches de leurs propres apports augmentés par de grandes donations faites à saint Lambert, patron du pays toujours vivant, finalement par leurs acquêts, les princes-évêques avaient fixé sur notre territoire libre et ne dépendant que de la couronne, dans le *vicus leudicus*, le siège de leur puissance; et ici comme ailleurs, forts de leurs droits personnels, ils se souvinrent facilement des pouvoirs politiques que leur avait déjà conférés en général le code de Justinien, pour organiser un état que reconnurent les empereurs germaniques.

Après les premiers âges des apôtres et des cénobites, le temps de la politique énergique et entreprenante était déjà arrivé avec Notger, le véritable fondateur de la principauté, reconnu par Otton. Un partage du patrimoine de saint Lambert s'opéra entre l'évêque, le chapitre et une noblesse féodale, et cette première organisation de la vie nationale fut complétée ultérieurement par l'accession des citains.

Quelque grands qu'aient été les progrès politiques accomplis plus tard par la bourgeoisie, Liège, qui n'avait point été un municpe romain, n'était pas, vu la présence d'un prince souverain, appelée à devenir une de ces villes libres comme il en exista en Allemagne ou en Italie; néanmoins elle parvint à l'autonomie communale.

Antérieurement à Notger, saint Hubert, comme le dit Auselme, avait attribué aux habitants la jouissance du droit civil comme aussi l'usage des poids et mesures. Il est remarquable que cette reconnaissance des droits civils coïncide avec l'établissement à Liège des anciens évêques romains de Tongres, abandonnant leur second

siège, Maestricht, en territoire germain, où d'ailleurs la puissance d'un comte n'aurait pu que leur porter ombrage. Si peu explicite que soit la brève affirmation d'Anselme, l'attribution ou la reconnaissance d'une juridiction civile apparaît comme une des conditions premières de la fondation épiscopale dans la vallée de la Meuse romane.

La condition exacte de ces premiers *oppidani* doit être étudiée dans tout le groupe ethnographique qui nous avoisine, et ce qu'on en peut connaître dépend en grande partie d'inductions tirées des documents hagiographiques. C'est là le point le plus éloigné des origines de nos futurs citains, et ce n'est guère qu'à partir des aspirations du XI^e siècle que se marque la direction de cette classe d'habitants. On leur doit à ceux-là qu'il soit parlé de très bonne heure, dans nos villes de Liège et de Huy, de droits et privilèges : soit que ceux-ci datassent de plus loin, soit qu'ils aient été reconnus sur un territoire dont le prince souverain n'avait pas la continue possession.

De ces anciens propriétaires du sol, qui avaient naturellement le droit de se régir, sortirent les chefs des lignages ou gentilités, diversement appelés en latin au XIII^e siècle, *cives, nobiles, divites, insignes*, etc. ; ou, dans les chroniques, nommés *bourgeois, grands, nobles, citains* ; on trouve les *cives leodienses* mentionnés dans nos premiers documents, comme les *majores civitatis* le sont dès le onzième siècle. Sans parler de ceux qui passèrent dans les rangs de la noblesse établie, ceux-là devinrent les chefs des familles politiques, les grands citains ; tandis que se formait en-dessous d'eux le corps compact des petites gens, les communs, de diverse origine, anciens serfs, manouvriers, aubains ou afforains qui, en vertu d'un établissement devenant toujours plus ancien, recoururent à la ligue, le puissant moyen de l'époque, et firent valoir aussi des droits grandissant avec leur fortune.

Les renseignements les plus anciens nous montrent l'administration intérieure urbaine dans tout notre pays de Liège, dès le commencement, aux mains d'un mayeur ou *major* et d'échevins, les *scabini*.

Remplissant des offices seigneuriaux et restant à la nomination du prince, ils sont choisis parmi les grands citains. Ils constituent les premiers magistrats civils.

De la même façon qu'il y eut l'avoué ou représentant laïque de l'évêque pour les affaires d'ordre général, le mayeur ou maire est particulièrement placé à la tête du gouvernement intérieur de Liège. Il est, dès l'origine, le maître de la Cité, assermenté devant le Chapitre et nommé pour un terme illimité par le prince, qui ne pouvait trafiquer de cet office à conférer. Investi lui-même de certaine juridiction civile, notamment quant aux choses vénales, il s'appuie sur les échevins, dont il fait appliquer les sentences; le mayeur devient une sorte de lieutenant exécutif, très redoutable et ayant sa prison; tout au moins comme dénomination locale, le nom de *prison des maires* s'est transmis, sur place, jusqu'à nous.

Ainsi, représentant le prince-évêque dans la Cité comme d'autres le faisaient dans les bonnes villes, le mayeur vendait les récoltes domaniales, percevait les taxes sur les marchés, prélevait le tiers des amendes comminées par la cour échevinale. Plus tard, confondant à dessein les droitures fiscales des *fora* avec le lieu même, il s'arrogea la disposition volontaire des marchés ou des foires. A l'origine, il veillait là au respect de l'ordre public, au nom du prince. Quant à la police de la Cité, expéditive en cas de flagrant délit, elle était faite par les varlets du mayeur, et nous savons, par des détails rétrospectifs, que ceux-là devaient être bourgeois de la Cité, de bonne réputation; leurs noms, suivant la *Lettre de St-Jacques* (1433), devaient, au préalable, être adressés aux maîtres de la Cité. Ces agents

ou varlets ne pouvaient, même de nuit, arrêter un tranquille citain ou étranger. Ils ne pouvaient conduire et tenir en prison jusqu'au jour, qu'*aucune personne suspectueuse*, causant trouble et dommage.

Les échevins sont des juges suivant *la Loy*, constituant le tribunal privilégié de la population bourgeoise, tout en composant cependant une cour seigneuriale aussi, puisque c'est le prince qui en nomme les membres. En Flandre, au contraire, on voit bientôt la bourgeoisie intervenir dans leur nomination. Dès lors, la différence même, dans l'origine du mandat, transforme l'institution. Tandis que les échevins flamands deviennent principalement des magistrats communaux, les échevins liégeois gardent leur caractère originel, qui les isole davantage de la population. Ils sont avec elle d'abord parce que celle-ci est avec eux, le premier effort d'une démocratie naissante étant toujours de s'assurer d'une justice distribuée suivant un droit au moins connu; mais au jour où celle-là veut davantage, elle se sépare des échevins et répudie une administration trop souvent dirigée contre ses nouveaux besoins.

L'autonomie urbaine, ainsi que le dit M. H. Pirenne, dans un tout récent ouvrage sur la Constitution de Dinant (p. 21), n'a pas trouvé son expression dans les échevins, mais dans les jurés.

L'insuffisance de l'ancien droit administratif, le manque de garanties nécessaires, le contrôle des finances publiques, l'extension du domaine propre à la Cité, la surveillance de franchises toujours plus grandes ne pouvaient manquer de leur donner des subrogés.

C'est néanmoins aux échevins qu'il faut faire remonter les premiers actes publics de la Cité. Avant les *jurati*, ils composent avec le mayeur le conseil de celle-ci. Tout le tribunal échevinal? On peut ne pas le croire, si celui-là avait

la garde du droit commun, il est vraisemblable qu'à une partie des échevins seulement était dévolu, conjointement avec le mayeur qui les présidait, l'exercice des fonctions administratives.

Administrateurs et juges, les échevins régissent la Cité, connaissant de toutes les affaires: « C'est à savoir (document de 1250) ke toutes amendes, tout mesfait, toutes enfreintures, toutes entrepresures, tout ban, toutes deffenses, toutes commandizes et tout estatut sont fait à Liège par le mayeur et les Eskevins et toutes amendes de quoi ke che soit, toutes escances, toutes peines, tout fourfait et toutes droitures levées. »

Issus des lignages, ils constituaient de toute façon une caste privilégiée. « A cel temps (1200) les Eskevins estoient Sangnours de Liege, » dit Jean d'Outremeuse (V. p. 207); Henricourt nous montre l'échevin Louis de Surlet plus puissant que le prince-évêque Hugues de Pierrepont: « Sire Lowy Surlet (*Miroir*, p. 211) fut tous maistre delle citeit miez que li Evesque Houwe de Pirpont. »

De bonne heure, la juridiction des échevins pris comme juges, subit la loi d'une localisation très compliquée; on les retrouve partout dans le groupe liégeois. Généralement une cour échevinale se composait de sept membres; à Liège « cité mère et chef des homes villes » comme l'appelle Henricourt, il y avait quatorze échevins. Leurs fonctions « perpétuées alle vie de ceux qui les tiennent » restaient le plus souvent dans une même caste, et ce monopole de fait contribua à former une sorte d'aristocratie de robe, bientôt trop séparée de la population urbaine dont elle sortait: de là des tendances politiques particulières, des occasions de corruption et des incriminations continuelles.

Accusés de partialité dans les longues luttes soutenues par les Petits contre les Grands, hommes issus des lignages, conservateurs obstinés, les échevins se virent même per-

sonnellement menacés dans l'exercice de leurs fonctions de juges. La Cité offrait en 1347, cent vingt mille écus d'or au prince à la condition de prendre annuellement des échevins parmi les membres du conseil de la Cité. La commune, par le mandat annuel et électif, serait revenue naturellement et sans le savoir aux procédés des anciennes républiques, maîtresse du droit et en réglant toujours l'exercice.

Mais il n'en alla point ainsi.

Bien que dans une Lettre le prince (1386) se soit déclaré « Sires Soverains et Singuliers Correcteur des Esquevins », ceux-ci restèrent inamovibles et infailibles, juges d'appel des autres cours, sans appel eux-mêmes dans le pays, « Chieff delle Loy ». Comme d'autres, la paix d'Angleur, organisa à nouveau la coutume générale du pays, en suite de la victoire des Petits. Celle-ci, après le massacre de Saint-Martin (1312), expulsa les grands lignages de la juridiction qu'ils avaient seuls exercée. L'échevinage fut encore réformé (1385), après une enquête tenue du chef de vénalité contre les 14 échevins, tous reconnus coupables, sauf un seul qui ne siégeait jamais.

Dans la partie de la chronique de Zantfliet relative à cette grave affaire, le lecteur retrouve, aisément, nombre de traits de mœurs. On y voit, par exemple, comment un mécontent use de tous les moyens, ordinaires déjà, pour former l'opinion populaire.

Irrité contre ses juges les échevins, qui l'avaient dépossédé d'un héritage, un certain Gilles de Laveu, manant de four Casteal, dit Hemricourt — « s'en va par le marché, les tavernes, les carrefours, les places publiques, les villes, les bourgades, partout où il pouvait aller, diffamant tous les échevins comme vendant la justice, faussaires, les pires des larrons ».

Le peuple s'était assemblé au palais suivant la coutume,

pour régler des affaires auprès du prince; le tribun improvisé, sûr après entente préalable d'être soutenu, se mit au milieu du cercle des citains et prononça un réquisitoire virulent, dont le chroniqueur latin refait aisément une de ces diatribes passionnées, prononcées au forum romain au temps des luttes soutenues par la plèbe contre le patriciat. La mise en accusation fut décidée et une commission générale fit l'enquête. Notons sinon à propos de cette condamnation, du moins s'il s'agit des échevins en général, qu'il faut faire la part de l'exagération, et croire que dans la défaveur qui les poursuivait, l'exercice même de la justice, ou le maintien de la légalité, dangereux surtout alors, reste un motif qui ne doit pas être passé sous silence.

A la suite de l'enquête, sur l'avis conforme de l'empereur, le prince choisit de nouveaux échevins, s'adressant même à de simples citains intègres et instruits. Ceux-ci remplacèrent donc avec les grands, et non sans difficultés d'abord, l'ancien sénat judiciaire par un nouveau corps. Il se composa finalement de jurisconsultes de carrière, conservateurs de l'ancien droit, familiers du palais qui, pour se hausser, se séparèrent du populaire, et d'autre part, furent soigneusement tenus à l'écart du mouvement communal. La cour resta seigneuriale.

Telle est, en résumé, l'histoire initiale de l'échevinage liégeois, représentation primitive de la bourgeoisie, laquelle finalement l'abandonne, tandis qu'il revient à la noblesse, au clergé et au prince.

Reprenons encore la question des origines.

A une date reculée même, les anciens habitants du territoire urbain, que nous avons tenu à mentionner tout d'abord, avaient prospéré, et ils restaient sous l'empire d'une première organisation politique dont ils étaient exclus. Les chefs de famille, marchands, exerçant une profession,

propriétaires, s'étaient multipliés. Ils se groupèrent en vue de la protection de leurs intérêts, source de droits nouveaux.

La Meuse, comme le Rhin, servait de voie naturelle au négoce ; Dinant, Huy, Liège étaient des marchés, et les bourgeois-marchands semblent s'être, des premiers, entendus et ligués ; les métiers durent former très anciennement aussi de ces corporations d'artisans connues déjà à Rome et dans le vieux monde romain. Certains métiers devinrent même d'autant plus puissants par le nombre qu'ils avaient été moins en honneur auprès des riches. L'œuvre de l'association obtint tout succès, en ce temps où l'individualité isolée ne comptait pas.

Il se forma, on le sait, des alliances jurées. Quant à Liège spécialement, il vaut la peine, nous semble-t-il, de voir comment, dans les diplômes de Henri VII, roi des Romains, des années 1229-30-31, la stylistique latine de la chancellerie princière cherche à nommer cette chose nouvelle, qui s'était simplement appelée la commune ou communalteit de Liège.

C'est la « *conjuratio quam inter se eives fecisse dinoscuntur ad omnia jura ipsorum conservanda* ». Ailleurs les termes assemblés de « *communiones, confederationes, colligationes seu conjurationes* », désignent encore la commune « *quocumque nomine censeatur* » ; et cette communion des citains ou leur conjuration représente leurs *libertates, jura et paces*. Un autre texte décrit et apprécie ainsi l'organisation et la portée du mouvement communal : « *quidquid a burgensibus seu oppidanis aliquibus in praejudicium Ecclesiae et episcopi Leodiensis juramentis seu colligationibus, extitit ordinatum vel constitutione quadam attemptatum.* »

Généralement, dans les communautés, des membres désignés, assermentés, furent commis pour surveiller toutes les affaires locales et d'ordre intérieur. Il fallait à la bourgeoisie de nouveaux moyens d'administration pour arriver

au gouvernement d'elle-même; elle les obtint en vertu du besoin qu'on avait d'elle; son importance économique lui valut une position sociale sans cesse améliorée et des droits politiques toujours plus complets; elle devait un jour arriver à la prépondérance.

Le début du mouvement de la commune liégeoise est donc signalé par l'apparition des *jurés*. Les *jurati* prêtaient serment de fidélité à la chose commune; comme après l'obtention d'une convention plus avantageuse, ils en juraient l'observation au nom de leurs mandants. Le serment investissait le mandataire d'une double fonction. Il devenait homme public, et, vis-à-vis du pouvoir, comme contractant, il pouvait être un surveillant redoutable. Le même serment unissait les jurés, qui formèrent un corps nombreux, investi même de pouvoirs au criminel quand il s'agissait de l'observation des franchises; ils étaient alors d'actifs inquisiteurs; de la même façon, toutes les affaires d'organisation intérieure, entre bourgeois, leur étaient déferées.

La bourgeoisie sut, ici comme ailleurs, mettre à profit des circonstances favorables, comme le meurtre d'Albert de Louvain (1192), et la lutte de deux prétendants; l'occasion chez nous du *sedes vacans* était toujours prête, souvent attendue. L'élection d'Albert de Cuyek (1193-1200) marque dans notre histoire une date d'une importance capitale. Comme d'autres princes, il se montra favorable aux bourgeois. Les princes, d'ailleurs, soutinrent en général, tantôt les intérêts de la noblesse, tantôt ceux du peuple, préoccupés avant tout de l'exercice de leurs droits seigneuriaux. La charte d'Albert de Cuyek fait passer dans le droit politique du pays les avantages réclamés par la bourgeoisie, dont la situation juridique à cette époque est ainsi nettement déterminée. Thierry d'Alsace joue en Flandre le même rôle protecteur, et un mouvement général produit des effets identiques: les jurés apparaissent, en signe de l'autonomie partiellement acquise ou à compléter. Les *jurati* sont men-

tionnés en 1127 dans la *keure* de St-Omer, à Utrecht en 1251; à Dinant, pour la première fois au pays de Liège, en 1496. Ainsi qu'à Liège, il y eut des jurés à Metz, à Verdun, à Noyon, et il est utile de remarquer avec M. Pirenne (op. cit., 35), que Noyon, Verdun, Utrecht sont aussi des villes épiscopales. Si l'échevinage garde à Liège son caractère seigneurial, les jurés, mentionnés en 1231, se maintinrent en revanche comme dans le nord de la France, tandis qu'Outre-Rhin, où l'église impériale garda plus de puissance, ils ne purent se soutenir. La lutte communale, presque révolutionnaire, qui commença en 1229, vit en 1254-55 nos villes soulevées contre Henri de Gueldre; malgré l'intervention de l'empereur d'Allemagne et des princes de l'empire, cette lutte, finalement, tourna à l'avantage des communes de notre pays, liguées aussi et conduites par leurs jurés et des chefs ou maîtres de la bourgeoisie. Bien avant la fin du XIII^e siècle, le prince reconnaît les magistratures communales; les jurés sont officiellement et légalement constitués par la charte de commune donnée à St-Trond en 1288. Les aspirations du XI^e siècle étaient, à la fin du XIII^e, devenues des faits accomplis.

Les jurés sont-ils plus anciens que les *maîtres* de la Cité? S'il est difficile de répondre à cette question par des faits et des dates précises, prises dans notre ancienne histoire liégeoise, on peut dire d'abord que les jurés ont constitué vraisemblablement la première magistrature populaire qui ait répondu aux nouveaux sentiments d'indépendance; premièrement à cause des dates plus reculées auxquelles dans les pays rhénans, nord-français et belges, on constate l'existence des corps de jurés; à cause aussi du caractère collectif ordinaire aux premiers mandats donnés par des ligues bourgeoises; enfin il paraît naturel que des chefs comme les maîtres de la Cité aient été nommés seulement après la première organisation de cette milice choisie que composaient les jurés.

Mention est faite fréquemment de ceux-ci dans le courant du XII^e siècle; on compte dans les villes des pays susmentionnés, treize, trente, trente-deux et diversement jusqu'à quatre-vingts jurés magistrats, comme à Cambrai; partout ils sont nombreux. Leur existence, nous l'avons dit, est mentionnée à Dinant avant que nous puissions le faire à Liège. Dans cette dernière ville, on les cite en 1231, à propos d'une convention intervenue le 12 décembre au sujet des Degrés, entre le Chapitre de Saint-Lambert, le mayeur et les échevins; la connaissance incomplète qu'on a des documents, fait que l'histoire des jurés se confond avec celle des maîtres. Si les faits étaient mieux connus, il y aurait évidemment à discerner des différences de dates: la logique de l'histoire a confondu comme auteurs chez nous des mêmes effets, jurés et maîtres.

Pour terminer nos observations sur ce point mal établi dans nos annales, disons qu'en général le nom de juré a dès l'origine une très grande extension. Les jurés de communes, *jurati communie*, désignent même fréquemment en France les bourgeois ou voisins, les habitants des voisinages, les vintaves liégeois, qui ont joué un grand rôle dans l'organisation de la bourgeoisie. L'expression juré de commune vient du serment de commune, *juramentum communie*, prêté publiquement par ceux qui s'affiliaient à la communauté. Le juré magistrat en prêtait un second de fidélité aux intérêts de la Cité, qui l'affranchissait de tous autres serments, *quia juraverat initio*.

Les premiers magistrats populaires gardent ce nom d'assermentés ou jurés. Dans des villes régies par les établissements de Rouen (V. Giry, *Bibl. de l'École des hautes études*, II), les échevins, les conseillers, ceux des conseillers qui remplissent les deux charges de maire et de sous-maire, sont compris sous ce même nom de jurés.

A Liège, les deux maîtres sont de fait deux des jurés, et, dans leur ensemble, ceux-ci sont les conseillers naturels et permanents des maîtres reconnus. Ils constituent le conseil primitif de la Cité, dont ils sont magistrats, en commun et à part.

Il est de l'essence même de la commune d'avoir, suivant ses franchises, une juridiction spéciale. Les jurés liégeois ont avec les maîtres des droits politiques et une juridiction contentieuse. Les *jurés des vinavles*, témoins légaux, enquêteurs, étaient les juges qu'invoquaient leurs pairs, les bourgeois, après leurs querelles : « Li jureis en chascun Vinavle doient et puelent enqueirre et jugier des meffais qui advenront en tous Vinavle ou defours la Citeit à plus près de leur Vinavle. » (Statuts, 1328).

Ce juge bourgeois assermenté existe simultanément avec le juré spécialement conseiller, avec les *consiliarii* ou *consultores*; aux termes de la lettre dite de St-Jacques (1343), quarante-six jurés et quatre-vingts conseillers administraient la Cité avec les deux maîtres.

Finalement, comme dans le Nord-Français, le nom de juré disparaît, celui de conseiller reste, et le nom de juré est gardé chez nous par certains fonctionnaires administratifs chargés de services spéciaux et rattachés par la bourgeoisie à la Cour échevinale.

C'est surtout au mouvement communal de 1230 qu'il convient de rattacher l'existence des maîtres de la Cité. Une indication de Bartollet (Epitoma CCXLIX) la reporte beaucoup plus haut, puisque, résumant une lettre de la Cité à propos du moulin de Longdoz, ce document établit, est-il dit, qu'il y eut des bourgmestres de Liège, *Leodii burgimagistri*, dès l'an 1069. Malgré l'autorité de Bartollet et en l'absence du texte de la pièce même, le renseignement est peu sûr; il y eut d'ailleurs, en général, des *magistri civium* de diverses catégories.

On trouve les maîtres jurés mentionnés en 1231 (V. Schoonbroodt, *Archiv. L.*, n° 82, et *Bullet. Inst. arch.*, t. II, annexe) : « *Magistratus vero populi, videlicet Egidius et Alexander cives Leodienses... pro se et pro toto communi Leodiensi juraverunt, etc.* »

» Les magistrats du peuple, Alexandre et Gilles, citains de Liège, *jurèrent* pour eux et pour toute la commune liégeoise, etc. » Dans une pièce de décembre 1231, on trouve énumérés seulement le maire, les eschevins, les jureis — et toute la commune (Jean d'Outremeuse, III, 68); mais, immédiatement, en 1242, les maîtres aussi sont cités : « *ly maire et les eschevins, et les maistres et jureis et tout le commonalteit del citeit de Liège* (Jean d'Outremeuse, III, 69). »

Ces maîtres, qui arrivèrent à occuper la magistrature suprême de la Cité, paraissent n'avoir eu d'abord qu'une existence intermittente; ils sont irrégulièrement mentionnés; certains sont à la fois échevins et maîtres. Les premières armes magistrales que donne le *Recueil héraldique des bourgmestres de la cité de Liège* sont celles de Louis Surllet, échevin; la deuxième mention relate les noms de Pierre de Skendremal, maître de la Cité de Liège en 1242, et de son collègue Jacques de St-Martin; ils sont cités d'après une charte relative au départ des Frères mineurs quittant Beaufort pour s'établir près du Marché. D'autres maîtres, parmi les suivants, sont également échevins. Les uns comme les autres sortent d'ailleurs de la bourgeoisie, au milieu de laquelle les échevins occupaient encore une position prédominante. Mais les fonctions de ceux-ci, distributeurs de la justice urbaine et administrateurs des citains, leur sont enlevées par les maîtres, leurs subrogés et, à l'origine, leurs adjoints. Les maîtres le font en vertu des premières franchises, puis viennent de nouveaux statuts.

C'est poser une question curieuse et importante que de chercher à savoir comment les fonctions de maîtres-jurés de la Cité se sont détachées de celles des échevins ? Nous n'avons pas d'annaliste qui nous fasse assister à la naissance comme aux premiers développements du mouvement communal ; au défaut du détail, il nous faut aujourd'hui tenir pour satisfaits, si nous savons par quelle tactique, de paix ou de guerre, l'échevinage et la bourgeoisie se sont combattus ou entendus.

Jean de Warnant, prêtre hesbignon, qui écrivait vers 1374 sa chronique, rattache, suivant la mode de son temps, les luttes dirigées par les communiens contre le Chapitre et le clergé, à un seul fait concret : une bagarre, où le valet d'un chanoine de S^{te}-Croix trouva l'occasion de percer un laïque d'un coup de stylet, arme défendue par la loi. S'exclamant sur la haine et l'orgueil, c'est de cette querelle, dit le chroniqueur, que provinrent tant de maux. Le texte même de ce *Johannes Presbyter* mérite d'être cité : « Après le retour des chanoines (ils avaient suivi l'élu, Henri de Gueldre, dans son exode), les échevins (ils avaient rétablis les droits laïques aux dépens du clergé) craignirent que l'élu, vu leur conduite, ne fit abattre leur maison. C'était alors la coutume de jeter par terre la demeure des malfaiteurs. Aussi, pour mieux résister aux chanoines, firent-ils cause commune avec le populaire, et ils choisirent, de leur côté, en qualité de maître du peuple, certaine idole de la cité, Henri de Dinant, comme on l'appelait. Ils voulaient pousser la foule à conserver la liberté de la ville. Ils forcèrent Henri à jurer qu'il la maintiendrait fermement et défendrait le peuple contre l'élu et tous autres. En outre, ils organisèrent, dans la cité, les Vinâves, placés chacun sous les ordres d'un chef, afin qu'ainsi, en cas de besoin, le populaire fût plus vite rassemblé et conduit en guerre. Les

échevins le faisaient ainsi pour abattre le clergé, mais cela retomba sur leur tête : « *retortum est in caput eorum.* »

Cette simple et dernière phrase du fragment cité par Chapeauville annotant Hoeseem (p. 282), paraît résumer l'évolution liégeoise.

Des intérêts communs, maintenir les droits des laïques et desserrer ou rompre des liens féodaux et ecclésiastiques, unissent les patriciens et le peuple ; et les échevins favorisent les premières entreprises d'organisation populaire, la commune, dont ils ne soupçonnaient pas l'importance future. Ils coopèrent à l'établissement des maîtres de la Cité, des *burginmagistri*, leur premier mandat paraissant utile dans le présent, point menaçant dans l'avenir.

Mais bientôt leur administration, conjointe d'abord, se sépare. Les échevins désabusés, se résignant ensuite (1313) à partager le gouvernement avec les métiers, sont exclus finalement de l'administration de la Cité.

La question fut solennellement posée le 9 janvier 1312, dans la salle de la Violette, où étaient assemblés les Grands et les Petits : Les échevins de la Cité ou autres ont-ils à connaître contre les maîtres et les jurés de toutes paroles ou faits passés ou futurs, particuliers ou communs, commis au nom de la communauté pour les besoins du peuple et de la Cité? — Ils n'ont pas à en juger, fut-il répondu en autant de termes que la question en comportait ; et ainsi, tandis que l'échevinage perdait tout contrôle sur l'administration publique, les maîtres et les jurés devinrent les chefs reconnus de la Cité.

Adolphe de la Marck a beau se plaindre que les maîtres s'arrogent le droit de décerner la bourgeoisie, font des ordonnances de leur propre mouvement et punissent les contrevenants : le prince souverain est débordé.

Élus par le peuple ou par leurs pairs les jurés, les maîtres n'ont plus laissé à l'échevinage, placé jadis à la tête du gou-

vernement urbain, que la juridiction de *la Loy*. Forts des franchises, ils surveilleront même les échevins quant à l'observation de celles-là, décrétant contre eux le bannissement, en cas de déni de justice.

Il fallait à la direction utile de la bourgeoisie une action plus personnelle et décidée que celle des jurés, dont le grand nombre diminuait la force. Qui présiderait les conseils ? qui les assemblés ? A qui attribuer le mandat d'une mission importante, le commandement de milices ? La tâche devait revenir aux maîtres, annuels chez nous comme dans les démocraties, au nombre de deux, peut-être parce que, des quatorze membres qui composaient la cour échevinale, deux auraient été jadis chargés, avec le grand-mayeur, de l'administration intérieure de la ville ? Cette même magistrature de la maîtrise, sans parler des villes du pays de Liège, se retrouve là où se fonde et se développe la Commune, à Wesel, à Maestricht, Louvain, Aix-la-Chapelle, Cologne et autres cités ; on appelle les titulaires de ces charges importantes, maîtres simplement, ou maîtres des échevins, sénateurs de la cité, prévôts, maires, préfets, rewards, avoués ; en dépit des empereurs (V. A. Wauters, *Lib. com.*, p. 608), ils sont maintenus forcément par les communiars ; les maîtres occupent partiellement le cours du XIII^e siècle de leur puissance naissante ; et chez nous, dès 1288, ils sont régulièrement reconnus en même temps que les jurés.

Ce ne fut pas seulement Liège qui obtint et garda ces maîtres assermentés, jurant de maintenir intactes les franchises de la ville et prenant à l'intérieur comme du côté extérieur les mesures propres à protéger et à conserver la liberté acquise, prêts aussi à l'étendre encore. Le second mouvement communal de 1254, auquel s'associe le nom de Henri de Dinant, avait été irrésistible. Partout, dans le groupe des villes liégeoises, on avait chassé les hommes

revêtus de la dignité échevinale, du moment qu'ils se refusaient à jurer fidélité aux privilèges de la Cité. Le droit des bourgeois à former une communauté ou commune s'était fait reconnaître, et partout ils avaient la ban-cloche et le sceau de la *communaulté*. Et voici comment on entendait à Liège la protection garantie à chaque commune du pays ; la déclaration a la valeur d'un exemple de ces anciennes fédérations jurées : « Nous ly maïstres, eschevins, jureis et toute la communaulté de la citeit de Liège — en tous cas qui toucheront les franchises le pays, les droitures et le proffit de notre citeit et de nous, soit à statut ou par tout autre manière — nous serons tous ensemble et chacun de nous pour luy aidant, et tout à ung, encontre tous ceux qui encontre les franchises yront ou voiront alleir. » (Louvrex, II, 8). C'était l'organisation de la ligue des bonnes villes, des communes liégeoises.

La bourgeoisie arrivait à son but : l'établissement et la reconnaissance de l'état-tiers, à côté de la noblesse et du clergé, comme troisième pouvoir.

Elle s'appuyait d'ailleurs sur la progression constante d'une suite de constitutions consenties par le prince et dont le nom parle assez haut : *les paix*, traités conclus pour obtenir la tranquillité publique, et dont les clauses constituent le droit politique liégeois. Ce droit reste constamment en évolution, et à cause du développement historique qui le modifie toujours, successivement au profit du patriciat urbain, des Grands, des Petits, de la démocratie extrême, il paraît impossible de présenter comme en un synchronisme le résumé des institutions tant liégeoises que de la Cité particulièrement. Il est cependant telles paix publiques qu'on ne peut s'empêcher de mentionner, à cause de leur importance politique. Celle de Fexhe, de 1316, déclarait que les Liégeois ne pouvaient être « meneis et traitiés que par loy et jugement d'eschevins ou d'hommes solonc ce que à

chacun et au kas afferra, et nient autrement; que si loy et costume du pays sont trop larges ou trop estroites, ce doit estre attempé (modéré) par le sens du pays. » Le *sens du pays*, c'était la consultation du prince et des trois états, le clergé, la noblesse, la bourgeoisie. Faire observer que tout représentant se considérait, non comme le mandataire exclusif de son ordre, mais comme le membre consulté d'une assemblée ayant en vue l'utilité générale du pays, c'est aussi dire que l'université liégeoise, grâce au mouvement communal, nous offre au XIV^e siècle le spectacle d'un des plus anciens gouvernements parlementaires de l'Europe.

C'est encore du règne — caractéristique dans l'histoire de la bourgeoisie — d'Adolphe de la Marck, obligé de conclure sept ou huit paix, que date l'établissement du Tribunal des XXII, réuni à certain jour pour connaître de toute violation de loi ou déni de justice de la part des gens du prince; il comptait quatre membres du Chapitre de Saint-Lambert, quatre chevaliers et quatorze bourgeois. Pareille institution fait le mieux juger des progrès accomplis au bout de la longue lutte constitutionnelle qui signale le XIII^e et le XIV^e siècle. Avec le tribunal dit des XXII se marque l'achèvement des institutions politiques liégeoises.

S'agit-il de la Cité même, elle vit en 1343 abolir à son profit le délit politique, sauf en certains cas où le consentement des maîtres n'avait pas été donné; encore, enquête ou poursuite ne pouvait avoir lieu sans le consentement de la *Franchise*, commission composée des deux maîtres et de douze jurés dont six Grands et six Petits. Bientôt, les bonnes villes du pays se pourvurent de ce jury communal, en garantie de leurs droits et liberté d'action.

Ajoutons que la Commission précitée tirait son nom de celui que portait l'ancien territoire des Citains, privilégié, appelé la Franchise à cause des libertés dont ils y jouissaient. Quant au temps, la charte d'Albert de Guyck,

ratifiée en 1208 par Albert, roi des Romains, ne fait, comme le dit un de nos plus savants juristes (V. Raikem, Discours de rentrée de 1862), « que confirmer un état de choses préexistant » ; le droit existait avec la coutume. Relativement aux limites de la Franchise, les échevins et et les jurés en gardaient la tradition. Au sujet de l'espace, si le territoire de la Franchise fut exigü, disons qu'à l'ancien vinàve du Marché s'ajoutèrent successivement cinq autres vinàves ou voisinages étendant toujours la Franchise, et dont on peut ainsi relever les bornes : le *clavi* ou *clau*, pilotis planté au Pont d'Avroy, la hauteur de Ste-Walburge, la *liche* ou frontière de Coronmeuse, le « clavier de pont d'Amécourt ».

Avec quelques différences de droits, la *banlieue*, distincte d'abord de la *Franchise*, finit bientôt par faire corps avec elle ; les *leucales* ou leucaux, gens vivant à une lieue du Perron, partagèrent naturellement les destinées des citains, leurs alliés par les intérêts et par le sang. Ainsi se compléta l'expression officielle : *la Cité, franchise et banlieue de Liège*.

On sait quelle matière offrent aux études de l'historien juriconsulte les documents politiques et administratifs de la principauté : le commentaire comporte plus d'étendue encore, et nous avons à rester dans le champ plus étroit de l'exercice des pouvoirs communaux. Bornons-nous à rappeler que si la Cité, autonome dans les limites de ses franchises, sut se donner à elle-même une administration complète, dans les paix, ces actes constitutifs émanés du prince souverain, se retrouve aussi l'action indirecte du peuple et de ses magistrats. Même des restrictions à la puissance populaire n'ont fait qu'augmenter les moyens et le nombre de ceux qui la dirigeaient. Ainsi, quant à la représentation communale, organisée par certaine paix dite *loi de murmure ou de sédition*, ce fut malgré elle qu'en

1330 des restrictions furent apportées au rassemblement de la commune tout entière, réduit à de certains cas et que délégation fut donnée à des *Conseillours* de la représenter. Les maîtres avaient eu dès l'origine des conseillers naturels dans la personne des jurés. La paix de Genève laissait subsister les jurés comme jadis ; d'autre part, elle réduisit à quatre les cas où l'on pourrait assembler la commune entière : *oust* (levée), *obligies*, *talhe*, *escot* ; autrement, quatre-vingts conseillers à élire par les maîtres et les jurés avaient à représenter la commune pour délibérer avec eux (Lib. cart., 859). Peu après, en 1331, pendant une période de luttes qui durèrent quarante-cinq ans, la paix de Voltem adjoignit aux maîtres de la Cité un *petit conseil* de quarante et un *grand conseil* de quatre-vingts membres. Vingt membres sortaient annuellement du petit conseil, et douze électeurs choisis par le conseil lui-même, pourvoient à leur remplacement. Le petit conseil, ainsi reformé, avait alors à élire deux maîtres et quatre-vingts membres du grand conseil ; la moitié des élus devait toujours appartenir aux Petits, l'autre moitié aux Grands.

Dans la Cité, les six rues d'Ile, St-Servais, de St-Jeanstrée (vis-à-vis St-Jean-Baptiste) et la rue des Prés, servaient au séjour ordinaire des Grands, chacune ayant blason et cri d'armes. Les nobles, finalement, se trouvaient remparés dans le Vinave de la Chaussée des Prés. Henricourt ajoute à ce propos ce détail significatif : « Dans le reste de la cité, il n'y avait nul chevalier. »

On comprend quelles préoccupations soulevaient annuellement dans la Cité des élections à faire dans les conditions susmentionnées, et quel écho elles trouvaient au siège même des magistrats communaux. C'est alors surtout qu'on voyait, sortant de leur *Chambre*, s'agiter autour d'une Maison de Cité, sur la place publique du Marché, les corps

de *Métiers* formés vers 1297, confréries établies par la communauté des intérêts professionnels, politiques et militaires, cause et effet tout à la fois du mouvement communal.

Jusqu'en 1394, les bourgmestres furent *mîetes*; après cette date, la magistrature devint plébéienne. Sans doute, on rencontre dans ses rangs un grand nombre de patriens, mais ils ne sont élus qu'à la condition de s'être fait inscrire dans une corporation; et, comme le fait remarquer de Gerlache, s'ils se trouvent les patrons du peuple, ils sont aussi ses créatures.

Ainsi s'affirme dans la Cité le triomphe de la bourgeoisie enrichie par le travail, sur la noblesse décimée et ruinée par les guerres, par celle-là surtout qui éclata entre Awans et Waroux et termina son cours tragique par un mariage, de la même façon qu'elle avait débuté par un enlèvement.

La lutte est ensuite dirigée contre le prince; et, jusqu'à l'intervention fatale des ducs de Bourgogne, la puissance de la bourgeoisie ne fait que grandir.

Si, laissant le développement général des institutions, nous cherchons à localiser les faits, à rétablir ou indiquer seulement d'une manière précise les lieux politiques de l'ancienne Cité liégeoise, la tâche devient difficile, vu l'éloignement où nous sommes maintenant de nos propres origines, à cause aussi de l'interruption des traditions causée par le désastre de 1468.

La *Maison de la Cité*, disions-nous pour désigner le local où se réunissaient les magistrats populaires: où fut-il, quel était-il dès le début? Dût-on recourir sur la question originelle, à certaines conjectures, on serait aujourd'hui d'autant plus curieux de savoir, qu'on se croirait tout d'abord dans un cas d'ignorance forcée.

Il semble naturel de penser que la fondation religieuse de Saint-Lambert, en suite même de sa richesse, a eu les

premiers locaux publics ou communs. A côté de l'église étaient les cloîtres, les *enclôitres* ou *éclôses*, vaste espace de terrains et de constructions entourant Saint-Lambert. C'est là sans doute que se sont débattues les premières questions intéressant à la fois la population d'une part, et le prince avec le Chapitre, qui, s'ils avaient de grandes ressources, avaient aussi des besoins égaux.

Des conventions ont dû établir certains façons de vivre, d'administrer, qui visaient à constituer des règles de conduite et des principes de droit. Le règlement des taxes occupe dans l'histoire communale une place importante et, comme le droit, regardait le mayeur et les échevins. Le Chapitre leur fournit, à eux et à leurs justiciables le premier local. C'est à celui-ci, probablement la maison des échevins, que s'applique ce texte de la chronique de Gembloux (fol. 38), très-intéressant, encore que l'indication ne soit pas absolument précise :

« Est autem locus in clauastro Sancti Lamberti Leodiensis, in quo cives conseruerant ab antiquo in unum conuenire ad tractandum de re communi. Hic ergo cum quodam die conuenissent scabini, magistri, uinitores ciuitatis, ut per eos taxatio fieret, etc. » — « Il y a un lieu dans les *enclôitres* de Saint-Lambert où les citains avaient pris l'habitude dès l'ancien temps de se réunir pour traiter des intérêts communs. Là donc certain jour s'assemblèrent les échevins, les maîtres et les viniens ou vendeurs de vin de la Cité, au sujet de l'établissement d'une taxe..... »

Les échevins sont nommés avant les maîtres, c'est à cause de leur local; c'est aussi en suite de l'importance de leur personne et de leurs fonctions en matière de législation et de lois fiscales. La première bourgeoisie avait été heureuse de pouvoir recourir à la protection du droit, administré par des concitoyens lettrés, et la maison des échevins, placée entre les degrés de Saint-Lambert et le

Marché, servit de siège au pouvoir judiciaire seigneurial, et de lieu de recours aux citains. Mais ceux-ci trouvèrent que trop souvent le droit était appliqué à leurs dépens, et, nous l'avons dit, ils ne manquèrent pas d'articuler contre leurs juges des griefs durables, dont le moins terrible n'était pas celui de vénalité. (V. NORTHOR *Chronicon Comitum de Marha*, *préf.* Tross 12 et 14.) Ils cherchèrent leur protection ailleurs, et le tribunal, dont eux-mêmes, du moins les Grands, avaient fourni les juges, leur devint odieux. La simple mention des maîtres, dans le texte précédent, indique assez que bientôt, quelque part dans la Cité, ils seront maîtres chez eux.

Consultons, pour examiner leur dire, les écrivains nationaux.

Réveillant d'anciens souvenirs locaux, dans son *Liège pittoresque*, M. Pokain a essayé, en 1843, de retracer l'histoire de l'édifice populaire par excellence auquel on pense tout de suite à Liège comme en Brabant ou en Flandre, s'il s'agit de la bourgeoisie : celle de la *Violette*, de notre plus ancienne *Maison de Ville* liégeoise, dont les destinées se lient intimement à toutes les péripéties de nos annales.

Après avoir indiqué, dans la manière de l'époque, l'importance du rôle politique de l'édifice communal, « Il est à supposer, dit l'auteur, que notre premier monument de ce genre date du XI^e siècle, époque à laquelle les bourgeois de Liège commencèrent à obtenir d'importantes franchises. L'emplacement de cet édifice n'a pas varié chez nous, et c'est devant lui que se sont déroulés les plus grands drames de notre histoire. »

Et l'écrivain liégeois de nous montrer notre *Maison de Ville* située en face du marché, au-dessus de la *Légia*, et séparée du Palais épiscopal par une église, celle de Saint-Lambert.

Ce ne sont là que des données d'un caractère général; grâce à la connaissance des textes, on a pu de nos jours préciser davantage.

Usant des procédés de la critique, tant au point de vue de l'histoire que de la topographie, M. S. Bornans, qui a relevé nombre de documents de diverse valeur, fait observer, dans son curieux livre sur *la Paroisse Saint-André*, p. 414, que le peuple n'eut de magistrats, que vers le milieu du XIII^e siècle, bien que ses premières franchises soient antérieures. « Mais, ajoute l'auteur, on peut supposer, avec vraisemblance, que même avant la création des maîtres, des hommes influents, considérés comme les chefs du peuple, avaient l'habitude de se réunir dans une maison portant pour enseigne une Violette, ayant peut-être une fenêtre ronde, une rosace, et transformée ensuite peu à peu en maison communale. »

Le raisonnement est juste sur la question des locaux; et ce moment où existent les magistratures communales est décisif. Ajoutons que des documents, plus récemment dépouillés, permettent de reculer l'avènement de celles-ci de vingt années dans le passé; et leurs origines, plus lointaines, nous conduisant jusque à peu près vers l'an 1200. Il y a en outre certaines conclusions à tirer tant du voisinage de la Violette, de la Halle, que de deux textes de chroniqueurs.

Relativement à l'emplacement, qui n'a jamais changé, de la Maison de la Violette, nous connaissons cet ordre de voisinage: devant le marché, le petit édifice dit à la Violette, qui devint la *Maison de la Cité*; la Halle des tanneurs, bien autrement considérable; enfin, la manghenie ou boucherie.

Le lieu était fréquenté par les bouchers et les tanneurs, leurs confrères; des échoppes ou *staux*, s'établissaient tout autour de leur Halle, et l'on n'ignore pas que les

gens de cette profession, les bouchers surtout, se sont distingués dans le cours de toute notre histoire par leur esprit de corps et une indépendance des plus turbulentes. Il est assez naturel de penser que c'est dans la Halle des tanneurs, local qui s'y prêtait sans doute le mieux, que se sont noués d'abord pour continuer ensuite, les divers projets d'organisation de nos premières corporations. Plus tard, les réunions devenues régulières se seront tenues dans la maison voisine, celle de *la Violette*, devenue la *Curia civium*, la *maison civique*, pour répondre à des besoins communs, définitivement reconnus.

Il a dû en être ainsi ; et partout, dans la vie publique, l'établissement des locaux est devancé par les faits qui rendent ceux-ci utiles ou nécessaires.

Nous rencontrons d'ailleurs, chez nos premiers historiens, ces textes dont nous avons à tenir compte, car ils visent les commencements de nos annales politiques.

Gilles de Liège, dit le moine d'Orval (II, p. 209), raconte comment, avant d'être vaincu à Steppes en 1213, le duc de Brabant avait réussi à s'emparer de Liège par surprise :

« Le jour suivant, dit-il en latin, le duc de Brabant n'hésita pas, bien que ce fût dimanche, à enfoncer *la Halle* et à en tirer pour l'emporter, tout ce qu'il y avait trouvé... »

D'autre part, Placentius (*Catalogus Antistitum Leodiensium*) relate ainsi le pillage de 1212 :

« La *maison civique* qu'on appelait la Halle, où les insignes des maîtres, les décrets et les privilèges étaient conservés, fut incendiée de sa propre main, et réduite en cendres. »

Que l'annaliste ait ou non attribué à cette époque reculée des habitudes subséquentes, il n'en paraît pas moins établi que la Halle a joué tout d'abord un rôle plus important que celui d'un simple local de métier. Elle a devancé la Violette. Mais la Halle devait rester la pro-

priété des tanneurs, destinée à l'usage exclusif du métier. Du moment où les réunions des chefs des métiers, des maîtres, des premiers magistrats populaires, devinrent régulières, la petite maison « jointante, » probablement enseignée à la Fleur de Violette, leur servit de siège, non plus occasionnellement, mais régulièrement.

La Violette, remplace donc la Halle; puis, nous le verrons, elle la fait reculer; finalement, elle la supprime.

Il en arrive sur le marché de Liège comme au *Forum Romanum*. Précisément les bouchers évacuent aussi la place pour se retirer de leurs *tabernae*, dans le *macellum* établi loin des basiliques. On retrouvera les nôtres en leur Mangonie de la Vesque-Court.

Quant à la Violette, l'état de propriété de celle-ci dut de bonne heure être compliqué pour toutes sortes de conventions auxquelles elle servit de gage. Probablement le dépouillement des chartes, plus avancé, fournira de nouveaux éléments de connaissance sur ce point. En attendant, dans la copie manuscrite du cartulaire de St-Lambert faite par Hinnisdael, (dépôt de l'Université) nous relevons de notre côté, cette pièce, n° 461, dont il n'est pas parlé dans l'inventaire des chartes dressé par G. Schoonbroodt. Nous la traduisons : « Assignation de 50 sols sur la maison de la Violette. Après des dissentiments survenus entre le Chapitre, d'une part, et les Maîtres, Échevins, Jurés, etc., d'autre part, une convention est intervenue au moyen de 300 marcs en deniers liégeois, à payer par les Maîtres, les Échevins, etc., au Chapitre, sur laquelle somme le Chapitre a assigné à A. De Blankenhem Prévôt, pour le bien de la paix 50 sols sur la maison de la Violette. La discorde était née à l'occasion de la Sauyenièrre et d'autres affaires. L'an 1294, le samedi après la Toussaint. » Faisons observer que le Prévôt de St-Lambert avait la Sablonnière ou Sauyenièrre

dans sa juridiction; et, quant à l'hypothèque prise sur la maison, elle implique précisément la reconnaissance du siège social de la commune et sa valeur en général dans les transactions.

L'obituaire de Saint-Lambert porte la mention, sans date, d'un don de 30 marcs par un chanoine, prévôt de Saint-Denis, pour lequel le Chapitre avait à toucher 40 sous sur la Violette.

Un texte latin du registre de la dite église, cité aussi par M. Bormans (Par. St-André, p. 414), nous dit à l'an 1348 : « La maison de la Violette, sise près du Marché, *Viola in foro*, doit à l'église annuellement 12 marcs et les maîtres de la cité l'occupent avec les Quatre dits de la Violette, pour le cens susdit. »

Sur le Marché, ce centre de l'ancienne ville, où tout aboutissait, venaient se grouper, dans toute condition, les monuments les plus divers par leur destination, il s'élevait une autre construction, de pierres, jadis propriété du Chapitre. C'était la maison échevinale dite le Destroit des Echevins, qui y avaient établi le siège de leur office, moyennant une redevance.

Le Déroit était situé au pied des degrés de St-Lambert, donnant sur le Marché, proche de la Violette, et presque vis-à-vis. La maison des échevins était autant à l'usage de leur collège qu'à celui de leur tribunal. Ils s'y rassemblaient en cérémonie, y avaient une petite chapelle où tous les jours ils entendaient la messe, et une salle dite de Saint-Michel, où ne se pouvait faire autre œuvre de justice que de juger et d'enregistrer des actes de notaire.

Le *Patron de la temporalité*, publié par M. Polain (Hist. de Liège, II, p. 433), s'explique ainsi sur le Déroit :

« Item, affiert az esquevins de Liège en général comme leur bon héritage ly maison où ilz jugent, assavoir : celle de pierre commenchant après des degrez de la grande

églièse de Liege et allant en arrière vers le parvis, excepté le cellier et salveit (sauf) le droiture delle églièse et parmy sept mares de cens qu'ilz en rendent à privost de la ditte églièse, et che qu'ilz en rechoivent defours (dehors) tourne en leur singulier profit. Et debveis scavoïr que totte la ditte maison gist ès borne delle encloïstre et n'y puelt-on faire nulles œvres de Justiche ne rien mettre en wardé; mains ly maison de planche à devant sur le marchiet, giest sur le warissay... »

Donc, ne pouvant avoir d'action effective sur les citains, si ce n'est, comme on disait, « sor leur propre xhamme », à savoir d'un local établi sur le Waryssai (*Wérixhay*, *Wérisket*) ou terrain communal, les échevins avaient obtenu de leur *saingnor*, du prince, l'érection d'un édicule de planches devant la maison de pierres sise sur le territoire du Chapitre. Leur office public, mesures d'exécution et proclamation de mise en garde de loi, se trouvait là sur le territoire urbain.

Le sens du mot Déroit dès lors nous paraît clair. Le terme *destrictus* a donné à la langue française *destreiz*, *destrôit*, *détrôit* et *district*. Il signifie emplacement, territoire, étendue de juridiction. Après ce sens premier de Juridiction scabinale liégeoise, le Déroit a désigné simplement le Prétoire des échevins.

Il convient, avant d'aller plus loin, d'achever la citation de Hemricourt, qui nous renseigne sur la loge de bois du Déroit. Elle est sise sur le Warissay, mais les matériaux appartiennent « à Saingnor, et le doib tenir à ses frais, c'est à entendre des émolements delle justiche, où ly Voweit prend et maintient ly Prévoist; et dyent ly saingnors de Capitle que si nécessiteit leur astoit, à cause de leur fabricque, de ravoïr por l'amendement delle Englièse la ditte maison, qu'ilz le poroyent reprendre et faire leur volonteit. »

Là, comme partout, les froissements suivaient le point de contact.

L'histoire du Déroit des échevins est liée à celle de la maison des maîtres ; mais les deux édifices, comme leur rôle, sont placés à l'opposite l'un de l'autre. D'une part, l'ancien droit et *la Loy*, les vieilles traditions d'une première administration urbaine déjà surannée, conservées par une aristocratie de robe, gardant son mandat seigneurial ; de l'autre, des besoins nouveaux, une administration populaire toujours renaissante, s'assurant pour l'avenir une puissance plus grande, même prête à frapper de mort qui touchait aux franchises obtenues.

Marquons donc ici les points principaux de notre ancienne topographie politique : le territoire claustral, la double maison des échevins, la halle des tanneurs, puis l'édifice séparé et indépendant de la Violette, telles sont en résumé les étapes que nous avons à désigner sur cette voie de progrès continu suivie par notre bourgeoisie avant d'asseoir définitivement son siège et d'y augmenter sa puissance.

II

La Violette, deuxième édifice ; organisation intérieure et fonctions des magistrats, principalement suivant la chronique de Jean de Stavelot et les documents de Bartollet ; autonomie communale ; la destruction de la ville par le duc de Bourgogne et ses suites. 1394-1497.

Ce fut précisément la plus petite de nos Maisons de Ville qui présida aux destinées de la commune pendant la période importante de l'affranchissement de la bourgeoisie. Elle vit l'effort le plus puissant comme le plus utile à la consolidation des pouvoirs communaux : elle reste d'autre part, la plus inconnue comme édifice. Mais l'emplacement est fixé, et si déjà, remplissant son premier rôle, la première Maison de la Cité a vécu, ses traditions restent.

Vers l'an 1394, la Violette tombant de vétusté, on la réédifia.

C'est cette nouvelle construction et l'ancienne à la fois, que vise le texte manuscrit du *Répertoire de quelques antiquitez recueillies par Maître Jean Ryckman en 1590* : « Elle avait été en estre deis l'an 1404, et plus avant comme je croy ». Précisant davantage, comme d'autres historiens liégeois, Foullon (*Hist. pop. Leod. II, p. 42*) raconte qu' « il fut accordé par une décision de la cité du 28 mai 1394,

des exemptions d'impôt, de corvées et du guet, et la jouissance des droits de bourgeoisie pendant treize ans, à des *Lombards* ou prêteurs sur gages, disons banquiers, à la condition qu'ils compteraient une somme nécessaire à la construction de la Maison de Ville : « *pro ædificio novæ domus civicæ delle Violette* ».

Ce fut toujours dans l'ancien temps, une opération imprévue et difficile, que de *faire un fonds* pour l'édification d'un monument civil. De plus, il faut admettre que la bourgeoisie entendait que la Maison de la Cité fût construite dans de meilleures conditions que l'ancien local fortuit. Néanmoins on voit combien restait pénible encore le maintien de cet établissement communal, où ne s'exerçaient d'abord que certains pouvoirs administratifs ; mais, ceux-ci vont toujours grandissant, au point de contrebalancer tous les autres, même de les déborder.

Cela se vit surtout au temps de la faction populaire des Haydroits, révoltés contre Jean de Bavière (1390), finalement ennemis déclarés de la Loi, d'où vint, dit-on, le nom injurieux d'*osores juris*. Cette loi paraît avoir été celle du prince, dominée par le principe mal traduit d'Ulpien : « *quod principi placuit legis habet vigorem.* »

De plus, la nouvelle Maison communale était à peine assise, que déjà la ruine s'annonçait, la ruine même de la commune enveloppée dans un désastre complet.

Du moment où le Chapitre eût porté ambitieusement son choix sur Jean, prince de Bavière, allié aux ducs de Bourgogne comme aux principales maisons souveraines de l'Europe, la direction de la principauté se mêle à la grande politique de l'époque et cette rencontre, comme elle le fut toujours, ne pouvait manquer de lui être fatale. Elu à 17 ans, le prince maladroitement conseillé, fut chassé, et de Maestricht, où il avait établi la cour de l'official, tout en fermant celle des échevins de Liège, il

appela à son aide le duc de Bourgogne. Henri de Perwez fut à Liège nommé Mambourg, et Thierry, son jeune fils, prince désigné. En ces temps troublés, il y avait tout aussi bien deux empereurs et deux papes, et chaque parti liégeois trouva à qui recourir, tandis que dans la Cité régnaient la vengeance et la persécution. La bataille d'Othée (22 sept. 1408) mit fin à cette situation. Elle fut gagnée par le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut, sur les Liégeois, qui perdirent sur le terrain une quinzaine de mille hommes. Le prince-évêque reçut, en guise de trophée, la tête de son rival, et il n'y eut de cruautés que les princes ne commirent. La sentence qu'ils rendirent contre la Cité (24 oct. 1408) supprima tous ses droits : plus de maîtres, ni de corps de métiers ; la justice au prince, et passage libre aux ducs avec gens d'armes et autres ; 220,000 écus d'or à payer.

On brûla sur le marché les étendards des métiers ; les chartes et lettres de la Cité furent transportées à Mons, où l'on fit disparaître notamment l'ancien acte par lequel Richilde inféodait le Hainaut à la principauté liégeoise.

Cependant, le Chapitre représentant au Prince que ses alliés consommaient la ruine même du pays, un rétablissement partiel s'ensuivit. Si le Chapitre, qui le désirait avant tout, obtint à nouveau des privilèges, la Cité reentra en possession d'un certain nombre de ses chartes, et en 1448, Jean de Bavière, cherchant à faire profit des biens de sa nièce Jacqueline de Bavière, résigna l'évêché. Son successeur Walenrode régna dix mois, tout juste assez de temps pour rendre à la Cité ses anciennes franchises.

Il nous fallait résumer au moins le règne de ce prince de Bavière — que Monstrelet appelle Jean-sans-Pitié — pour rester au courant des faits d'une importance générale, et marquer les conséquences qu'ils entraînent au point de vue de l'histoire de la commune. Si malheureux qu'ait été

le règne de Jean, il n'est encore que le prologue de celui de Louis de Bourbon. Au vainqueur d'Othée, à Philippe dit le bon duc, succédera Charles le Hardi : la Bourgogne victorieuse, tiendra à garder sur Liège une influence que déjà lui dispute la France, car les intrigues de Charles VII précèdent celles de Louis XI. Dès le début du XV^e siècle, après la période d'expansion, la commune liégeoise, comme les autres, a rencontré les princes, puissants et coalisés, abusant du droit draconien de la guerre. Il n'a manqué à leur entrée dans Liège, après la victoire d'Othée, que le meurtre et l'incendie organisé : cela viendra au lendemain de la journée de Brusthem.

On ne peut cependant qu'admirer la force de ces institutions communales, si nécessaires qu'elles renaissent avec la génération nouvelle : quelque grand que soit le désastre, il est suivi d'une restauration, et le peuple de la Cité ressaisit ses droits.

Précisément, c'est au début même des succès sanglants de l'époque princière, que l'on peut le mieux étudier l'organisation communale, laquelle se résume complète vers la fin du XIV^e siècle. Retraçons celle de Liège, non d'une façon abstraite, mais directement, en suivant d'abord le texte même d'un chroniqueur contemporain, Jean de Stavelot. Comme il raconte dès l'an 1400 les événements auxquels il assiste, et ceux-ci se passant généralement à l'intérieur de la Cité, nous avons, suivant la loi naturelle du *Myreur des histors*, un tableau *ad vivum* de nos anciennes institutions. Il ne faut qu'un peu d'attention au lecteur pour en apprécier les traits ici rassemblés.

Alors que tout entier, comme Froissard ou Henricourt, aux grandeurs mondaines, Jean d'Outremeuse le père de l'histoire liégeoise, ne parle que l'une ou l'autre fois à peine de la Violette ; celle-ci est, tout compte fait, nominalement citée trente-cinq fois par Jean de Stavelot,

continuateur du premier, « vestu et tondu moine » en notre abbaye de Saint-Laurent.

Pareille mention ne pouvait manquer d'être fréquente dans une chronique qui, suivant son sujet et prenant l'histoire au point où nous venons de la laisser, rencontre, après le règlement des affaires papales, toutes sortes d'événements liégeois intéressant le centre de la Cité.

Relevons, pour commencer ce chapitre d'antiquités liégeoises ou wallonnes, les passages où l'importance et l'utilité de la Violette sont signalées.

On tenait en celle-ci comptabilité et registre de la bourgeoisie, appelée *bourgeoisie de la Violette* : « Chascon qui acquérir volrat la borgerie de ladic citeit, assavoir del Violet, acquerir le porat d'hors en avant, solonc la tenure delle pâix diéraitement faite à Tongre, parmi X florins de Riens (Rhin), païant aux *III rentiers deldit citeit*, et non plus avant (Lettre des VIII, touchant les statuts, scellée en la grande salle de la cité, 1403).

Les chefs des Haydroits que l'on peut saisir sont emprisonnés à la Violette (p. 120 de la dite Chronique de J. de Stav., publiée par Borgnet) « canoynes, clerics, preistres et laiies gens qui estoient del partie del Hédrie..., furent ameneis en *prison elle Violete*; et chez qui porent escapair, chu fut bon por eaux. »

Dans le *Novéal régime* de Liège, par Heinsberg (*Ibid.*, p. 208) : « ...Ordinons que les quattres delle Violette ne soy melleront d'ors en avant de rechivoir les rentez, emolumens, profis ou altres queileconques redevabiliteiz ou droitures delle citeit; mais y seirat deputeis par le citeit *une personne idone (capable) à Rentier*, qui les leverat et rechurat et aussi paierait chu qu'ilh besognerat à payer tant pour les frais des maistres, jureis, conseilhe, clerics et varlés qui seiront a tenir journeez ou parlement, comme pair aultres necessiteis... » Plus loin, ces pouvoirs de

l'unique Rentier ou Receveur de la cité sont limités au temps de paix ; autrement, il faut l'avis de la Cité, et le traitement annuel de cette charge est fixé à 20 florins du Rhin.

La première moitié du XV^e siècle (1427-1433), sous Heinsberg, est signalée dans notre histoire par les troubles suscités par les d'Athin. C'était ceux-ci, toute une famille de démagogues ambitieux et populaires, si adroits qu'aujourd'hui encore, à quatre siècles de distance, leur mémoire s'est conservée dans un dicton wallon : *en savoir aussi long que Wathieu d'Athin*. Celui-ci était l'aîné ; il avait accaparé toutes les charges et les profits de la chose publique, et il était assez puissant pour faire mettre au ban des métiers le Chapitre de St-Lambert, condamné à la disette. Ce moyen, connu du populaire, de réduire à merci des adversaires, fut de même pratiqué à l'égard des échevins. A la fin, les exigences tyranniques de Wathieu révoltèrent le peuple lui-même, et il fut exilé. Mais il laissait en ville son frère Guillaume, ancien bourgmestre, et celui-ci souleva la cité, faisant fuir l'évêque, qui traita avec Wathieu. Effet de la haine des Grands, la bourgeoisie refusa de réintégrer Wathieu dans ses droits. Mais il avait ses partisans, gens de la campagne surtout. Une vaste conspiration fut ourdie, qui eût eu pour effet de donner Liège tout entière au chef de la faction, si des bourgeois attardés la nuit du 5 janvier 1433, veille des Rois, entendant du bruit, n'eussent constaté que le Pont-d'Ille, le Marché, étaient occupés par des gens armés : ceux-ci étaient déjà à la Violette avec leur chef... On sonna la cloche; les métiers accoururent, et, après une lutte sanglante, mirent en fuite les d'Athin et leurs gens...

Il serait long de suivre pas à pas Jean de Stavelot, prévenu contre toute faction populaire et racontant en son langage d'Ardennais lettré les faits qui précèdent, car

ceux-ci occupent une très-grande part de sa chronique. Il doit nous suffire, après le résumé qui précède, de rappeler sommairement les circonstances intéressant spécialement l'histoire communale.

Au jour de la Visitation de N.-D., de l'an 1432, éclate une sédition causée par l'abrogation violente du règlement de Heinsberg sur l'élection magistrale. Guillaume d'Athin vit contester son *élection faite par craie et à sieulte*, c'est-à-dire comme jadis, par XXXII électeurs, nommés chacun directement par un des métiers votant dans sa Chambre en séance (sieulte), où les votes étaient inscrits à la craie en-dessous du nom de chaque candidat.

Le moine de St-Laurent nous montre (p. 285 et suiv.) la bande des d'Athin descendant la Sauvenière, l'évêque se sauvant à St-Lambert par les degrés du Marché, non sans dire aux deux bourgmestres : « Maîtres, pensez à vos ; car je ne say que ches gens vuelent faire ; ilh acurent enssi com gens qui sont fours de leurs sens. » En effet, les fenêtres de la Violette sont brisées à coups « de glaives et de bastons ». Les maîtres, qui étaient « montés sur la Violette », des fenêtres, essayent de parlementer, et Guillaume d'Athin en fait autant des « greit » ou escaliers de Saint-Lambert. Tous les *pennonceaux* des métiers sont sur le Marché ; quelques-uns de ceux-ci portaient leur *grande bannière*, et il y en avait jusqu'à la rue des Mineurs. On fit venir à la Violette le *Coffre de St-Jacques*, où étaient les franchises ; et comme il était « grand et pesant » il y fut transporté sur des *tîns*, jougs qui servent à porter les seaux d'eau ou la bière... On consulta sans doute la lettre des anciennes chartes, et cette journée se passa sans malheur. « Lendemain del Notre-Dame, montant les Maîtres en charge sur la Violette, avoient avec eux et leur *Conseilh* grands arguments por les parties ». Le jour suivant, le Conseil de la Cité se rassemble encore « com ilh est accoustumeit ».

Cependant les troubles continuent, et après le *guet*, on voit chaque métier revenir par le Marché, *faire sa montre*, ou défilé, devant la Violette. Plus d'une fois on « met le *grant Conseil* de la Citeit ensemble; » Guillaume d'Athin vient à la Violette : « et là s'asséit Wilhelm d'Atin deleis *li chabas* (escabeaux, scamna, xhammes); là on tient *les plais des Maistres à la tauble*; et là oit-ill plusieurs parleirs, car ill y oit graus gens. »

Peu à peu, vers le soir, les partisans de d'Athin le rejoignent, remplissent le local de la Violette, s'établissent sur les degrés de St-Lambert dominant le Marché; ils élèvent devant eux des barricades de bancs et de paniers, et ils barrent par des chaînes l'entrée des rues voisines. D'autres avaient occupé les ponts d'Avroy et de l'Île et les hauteurs vers St-Walburge. — « Maître, vinrent dire la nuit quelques bourgeois à d'Athin, que fait-on là dehors? Car nous y entendons bolorquier (se remparer, du mot *bolwerk*) et nous voyons tant de gens s'assembler! « — S'il y a des gens assemblés ici, répond-il, les autres en ont aussi assemblé. » Les bonnes gens, partisans de la paix, disent encore : « Maître, que voulez-vous faire? Nous ne savons à quoi tout cela peut servir; il nous semble que ce soit pour détruire la Cité, et mettre le peuple à bas. » Et il répondit que par le maillet qu'il tenait en sa main, il ne voudrait point qu'il arrivât mal à la ville. Cependant ses partisans portaient des armes sur les Degrés. D'autre part, le métier des Houilleurs, grands partisans de d'Athin propriétaire de fosses, se disposaient à sortir de leur Chambre, qui était « às grandes ballanches deleis le fâchon (faucon), « pour aider ceux des Degrés; et les mangons étaient en Manghemie en rangs serrés sous leur pemonceau; mais, tandis que les Drapiers hésitaient à l'annonce du tumulte, les Fèvres de la Vesque-Court, firent descendre dans la rue leur grande bannière, et en deux détachements, l'un

par la ruelle de la Clé, l'autre par la grande rue du Pont, arrivent sur le Marché ; les autres métiers, qui étaient « en Marchiet sour leur Chambre » les virent venir, et « cascon avalat les degrés (escalier) là où ilz estoient ; et mirent leur penyncheais delès la banire des Fèvres » qui étaient venus rejoindre, de Féronstrée, les Carliers, Merciers et Scieurs ; tandis que tous ces gens se massent en face de la Violette et des degrés de St-Lambert, les bonnes gens du Vinave d'Outre-Meuse gardaient contre d'Athin ce pont des Arches dont si souvent on barrait l'accès contre eux-mêmes. Les Meuniers étaient au complet avec la grande bannière ; il n'y avait des autres que des pelotons, des pennonceaux des Tanneurs, Pesseurs (Pêcheurs), Cureurs (de toile) et des Carliers ou Charrons. La foule d'Outre-Meuse les suivit par Neuvise, et sur le Marché coururent en avant quatre compagnons « mult bien armeis et qui avoient quatre grands espaffus (armes défendues par les statuts) en leurs mains et en cenglant tout le marchiet en criant haultement : « Oû chont ches trahitres d'Atin ? » Ce fut devant eux qu'eut lieu la première débandade, et, après une lutte générale, où périt un des d'Athin, les partisans de ceux-ci s'enfuirent « leurs voies. »

Tandis que les Seigneurs de Saint-Lambert chantaient matines, on annonça partout que « les Fèvres étoient maistres, avoient gagniet les grez et obtenu la plache ou Marché. » Ceux-là en effet, aidés d'autres gens des métiers, étaient finalement occupés à déconfire les Houilleurs en leur Chambre, tuant les uns, jetant les autres « par les fenestres des planchiers tou viefs chaîus creveteis ». Et le cri des Fèvres était : « Oû sont-illh les trahitres qui nos vuelent l'oisteir nos frankies ? « Quant à d'Athin, il avait pu gagner Montegnée, et, ajoute le chroniqueur, parlant de lui et des siens : « oncques depuis

ne revinrent. « Le parti des Petits n'était pourtant écrasé que momentanément.

Ce fut à la suite de ces affaires que fut créée cette *Compagnie* dite des *X hommes* ou *delle Halle*, chargée de la garde de la Violette et des maîtres en charge de la Cité, sur l'organisation de laquelle nous reviendrons.

La sédition des d'Athin finit heureusement par une fête célébrée en commun tant par les gens du prince que par les bonnes gens de la grande bourgeoisie. On illumina à la Violette avec des fallots.

Une lettre, relatant les faits et scellée du grand sceau de la Cité et de ceux des 32 métiers, fut ordonnée « par manire d'alloianche et la liist-ons tous les ains devant le peuple en marchiet le jour des Trois sains Roys, por avoir sovenanche del victoir que le peuple del citeit eut contre cheaux d'Atin cheli nuit. Et en font les mestiers en la citeit grant fieste et joie, en démontrant grant amour li uns à l'autre, et soy donnent pluseurs fois des beaux dons et presens en sovenanche del dit journée. Et fait-ons cheli jour trois grans *feux sor le marchiet*, et y art-ons maintes *torches et fallos sur le Violet et sus le Destroit* car les sangnours et esquevins de Liege en font grant fieste avec les Mestiers et les autres bons borgeois; et les bons Mestiers de la Citeit en maynent sour leurs Chambres en Marchiet grant fieste cheli jour et la nuit, ensiwant annuelement, de trompes, de nakars et de menestreis, et y font plusieurs embattements et font là leur Roys et y cantent Noyel noyel et plusieurs autres chansons en grant solas ».

Tels sont le résumé et la fin d'un long épisode relaté par Jean de Stavelot, riche de détails sur nos antiquités communales; ils nous représentent d'une part la topographie du centre de la Cité Liégeoise avant sa destruction par le Téméraire, semblable à celle que nous connaissons aujourd'hui; et, d'un autre côté, ils nous font reconnaître, dans

cette ancienne Maison de la Violette, le prototype de l'édifice qui lui succéda et que nous pourrions décrire avec plus de détails malgré sa disparition.

Pour achever d'obtenir les renseignements que nous cherchons, suivons encore dans les diverses parties de sa chronique notre moine de Saint-Laurent, embesogné, sans le faire exprès, à écrire pour nous l'histoire de la commune, encore qu'il ne l'aime point tant ; à preuve qu'au sujet de louanges publiques adressées à l'un de ces deux *varlets* portant la livrée du perron qui servaient d'agents aux maîtres, il ajoute malicieusement : « Che n'avient nin sovent à cheaux qui servent là commone, partant que en la commone sont tant de maïstres que ons ne les puet bien servir ».

Néanmoins, si le moine chroniqueur trouve moins avantageux de servir tout le monde qu'un seul maître, il connaît bien, en dépit de ses préjugés, la commune liégeoise et son récit nous est aujourd'hui d'autant plus précieux qu'il n'a été publié qu'après l'étude des antiquités liégeoises faite par nos historiens ou nos jurisconsultes. En ramenant ce récit même à l'ordre systématique, nous allons tour à tour rencontrer, faisant leur office, les échevins, les maîtres, les jurés de diverses catégories, les fonctionnaires ordinaires de la Violette, la garde bourgeoise, sans que soient oubliés les sceaux, la cloche communale, la prison des citains, la place publique, bref, tout ce qui composait le personnel et l'appareil de la communauté liégeoise avant sa rencontre avec le Bourguignon. Sans doute il n'est question que d'une seule période de l'histoire qui commence vers l'an 1400; mais celle-là est d'une importance caractéristique, et l'image bien datée apparaît ressemblante et sûre.

S'agit-il des *Echevins*, il convient cependant d'ajouter aux renseignements tirés de ces Chroniques, quelques autres indications.

On ne peut tout d'abord s'empêcher de regretter la perte

des archives de la cour scabinale, égarées finalement, à ce qu'on peut croire, dans la Flandre française. Avec les comptes communaux, ce répertoire constituerait une double série de documents d'une haute valeur pour l'histoire morale et archéologique de la Cité.

D'autre part, on possède certains commentaires sur la coutume de Liège, émanant d'anciens échevins, où dans la discussion de points de droit se retrouvent des principes d'organisation générale.

Nous n'ignorons pas non plus l'existence d'un manuscrit de notre Abry traitant des échevins et naturellement rendu précieux par son sujet même; s'il est pauvre en observations politiques, il est riche sous le rapport de la nomenclature personnelle, des généalogies et de l'art héraldique.

Le manuscrit d'Abry est ainsi intitulé : *Le haut et souverain consistoire des seigneurs échevins de Liège assemblé sur le Destroit au Marché dans la salle Saint-Michel, convoqué des tombeaux et archives, recueil curieux de leurs blasons et qualités, qu'ils ont portés de leur vivant, de leurs alliances, promotions, familles et obit.*

Ce titre, comme ceux de l'époque, présenté à l'ajmante postérité, équivaut à une table des matières; quant à la distribution de celles-ci, il convient de dire que la liste commence à Jean de Féronstrée, échevin de Liège l'an 1224, et plus de cent cinquante blasons coloriés sont suivis chacun d'une très-courte notice personnelle; finalement celle-là se poursuit sans dessins jusqu'en 1793, et cet achèvement est dû à Simon Abry, successeur de son père.

Ce travail de généalogiste n'a pu nous être utile; cependant nous pouvons lui emprunter une note d'ordre politique :

« Les 14 échevins suivants, est-il dit, ont signé la Lettre de ne pas contrevenir aux Franchises et paix faites

l'an 1299, la nuitte delle Saint-Servaix, comme ils se voyent par icelle en cet ordre :

M. Henry Polard, (14^e blason),
Louys Surlet,
Thierry de Saint-Servaix,
Jacques de Lardier,
Jacques Chabot,
Jean de Saint-Martin,
Gérard de Cyploit,
Jacques de Coïres,
Jean de Lardier,
Jean Surlet,
Henry de Saint-Servaix,
Lambert delle fontaine,
Gilles delle Canges ;

et fut fait en pleine obédience sur Saint-Michel. »

On remarquera l'appellation locale, d'église, de maison enseignée ou de métier, qui suit le simple prénom de ces patriciens et seigneurs bourgeois. Quant à Jacques de la maison du Coïres, du cor ou coin, Abry rappelle plus loin — et l'on nous permettra de citer ce détail de mœurs populaires, que le dit échevin était aussi dit « le gros nez », surnom que lui avaient appliqué sans doute les plaideurs wallons et les voisins du Marché.

L'excellente préface au *Paveilhars*, ce recueil de décisions judiciaires rendues par les échevins (dans les *Coutumes du pays de Liège*, publiées en 1870, par Raikem et Polain, I), offre avec le *Patron de la Temporalité*, de Hemricourt, une source abondante de connaissances.

Bornons-nous à cette partie du sujet qui touche le plus près à l'organisation communale. Le résumé partiel du titre XLIII du t. I, des *Instituts de droit*, de Sohét, peut suffire à notre tâche. Le titre est ainsi indiqué :

Les Mayeur et Echevins de Liège. On y retrouve d'anciennes traditions :

1-5. Etablissement de ce tribunal, — attribué à saint Hubert.

6. « Les Echevins de Liège, chargés anciennement de la police, *députoient tous les ans deux de leur corps pour faire les fonctions de bourguemaitres*, d'où ils ont retenu une clef magistrale, pour faire ouvrir les maisons des bourgeois aux livremens de possession, et le droit de taxer le pain et la viande en carême, le droit de faire les effractions du muid et d'établir les rewards (jurés, arpenteurs). Ils gardent les prototypes des poids et mesures. (17-18).

7-18. La juridiction des Echevins de Liège était autrefois souveraine en civil comme en criminel; leur juridiction en première et seconde instances ès causes civiles personnelles; en action réelle et quand? en matières criminelle, de séquestration.

19. Il y a toujours ordinairement deux Echevins avec le grand Mayeur qui sont du conseil privé.

20. Ils assistent aux anniversaires fondés par Erard de la Marek, et suivent le Prince dans les processions publiques.

21-23. Ils ont la préséance sur Messieurs du Conseil ordinaire.

24. Les échevins de Liège sont nommés par le Prince et doivent être gens de bien, capables, non artisans, de mariage légitime, recouvrables et qualifiés selon les paix de Fexhe et des Vingt-Deux, et comme il est requis par les lois de l'empire pour juger au criminel.

25. Ne peuvent être Echevins de Liège ensemble, père, fils, frères, oncles et neveux, et ce nonobstant toutes dispenses ou contraire.

26. Ils doivent jurer au Chapitre le Serment accoutumé. (Il s'est perpétué jusqu'en 1794).

27. Etant reçus, ils doivent avoir rang et séance selon l'ordre de leur réception, s'ils ne sont nobles de race, qui précèdent « les ignobles ».

28-31. Après leur réception, ils ne peuvent plus se rendre pensionnaires d'aucun Seigneur Prélat ni autre; ils sont tenus à résider au lieu de leur office; tous les deux ans, ils ont coutume de choisir deux de leur Collège sous les sceaux des quels ils font expédier les actes qui se passent au nom de Liège : ce sont les *Maitres des Echevins*.

32. Les Mayeur et Echevins de Liège doivent tenir leurs plaids ordinaires, les lundi, mercredi et vendredi; au jeudi les remises; « esquels plaids sont tenus de paroître en nombre suffisant et pour le moins de 9 heures jusq'au midi ».

33. Du rang et de la « modestie » que doivent avoir les Avocats et les Prélocuteurs dans la Chambre d'audience (Maison du Déroit).

Suivant Jean de Stavelot, « Injure ou vilenie dite aux échevins de Liège siégeant en justice, ou à leurs secrétaires, se payait par une amende de 2 voyages à Roquemadour, près Cahors, soit en tout 20 florins d'or (p. 41).

Les échevins ne pouvaient remettre les parues qu'à trois quinzaines sans plus, ou les devaient indemniser pour toute autre citation et perte de temps; ils n'avaient nulle part aux amendes prononcées (p. 43).

On ne pouvait en appeler de leur tribunal; le prince-évêque seul était leur prince souverain. Ils étaient bien les « Chief delle loy de païs (p. 49) ».

Quand ils étaient reçus devant le Chapitre, ils juraient sur les Saints, touchant de la main les évangiles, que jamais et en aucune façon ils ne recevraient rien des parties (p. 66).

Un citain, tant qu'il veut ester en justice devant le mayeur et les échevins, ne peut être attrait en plus grande justice

(p. 153, lettre de Philippe I, roi des Romains); ils étaient constitués juges naturels des bourgeois.

Les échevins, ces gardiens de la loi (p. 270), étaient, nous l'avons dit, au nombre de 14. Dans l'ordre de notre cité, d'un caractère à la fois très-composite et très-tranché, les incompatibilités étaient marquées. Nous savons qu'après la rupture déclarée de la démocratie avec la première bourgeoisie riche unie à l'aristocratie, les échevins ne font plus partie du Conseil de la Cité, dès 1324; par la paix de Wilogne, en 1326, ils en sont exclus d'une manière déclarée. De même qu'un prêtre ne pouvait être inscrit dans un métier, il était interdit à un membre du Conseil de la Cité de faire partie du Conseil de l'évêque; ce dernier (Règlement de Heinsberg) ne pouvait admettre en son Conseil que deux des échevins et le mayeur. Ne fussent-ils que deux, encore ceux-là y entraient-ils; des relations permanentes restaient ainsi établies entre le Palais et le Détroit. A la suite d'un jugement rendu contre lui, le chanoine Jean de Stembert, écolâtre de St-Lambert, profère contre le mayeur et les échevins des propos injurieux : le Chapitre se réserve de le punir d'une forte amende, deux fois la taxe du voyage de Rome (p. 578, an. 1446).

Quant au Détroit, le local des échevins, ajoutons que si on y déposait les actes des notaires, on y rédigeait les pièces, jugements et tous actes échevinaux, en langue latine surtout, tradition gardée par un corps de *Scribes* important; les maîtres de la Cité et le conseil y viennent présenter leur requête en fixation de droit (p. 594), et l'évêque Jean de Heinsberg y « Jure la loy » (p. 1691).

Les citains avaient pour juge la Loi, appliquée par la cour échevinale; bientôt, ils mirent au-dessus de la Loi, le Droit, et comme troisième principe se présente le Statut : « *Tres judices in civitate: Jus, Lex, Statutum.* » Des lettres de la cité (Bartollet, *Épîtoma*), le déclarent ainsi.

Quant à la Loi, c'était la *loi du pays*, territoriale, *gardée* par les échevins liégeois, auprès desquels *se conseillaient* les autres cours scabinales : plus de 3,000 *cours de hauteur*, suivant Henricourt, étaient doctrinées par eux. En dehors des droits politiques acquis ou qu'on était occupé à conquérir, « il n'y a dans la Cité de Liège qu'une loi en vigueur, la Caroline, c'est-à-dire de Charlemagne, et le Prince n'en peut établir une autre sans le consentement du peuple. » (Bartollet, *Epitoma* XXXVIII, document échevinal de 1325.)

Si nous observons l'action des *Maitres*, commençons par dire que ceux-ci avaient étendu leur juridiction au détriment des autres tribunaux. La paix de Tongres, de 1403, leur enleva l'examen des cas touchant « les héritages, testaments, convenance de mariage, biens de sainte Eglise, et exécutions. » Ils ne devaient plus connaître que des cas relatifs aux statuts, franchises et libertés de la Cité, aux affaires commerciales, dettes et conventions. Encore, pendant le laps de temps où cette loi restrictive sortit ses effets, tout bourgeois pouvait-il même, en ces derniers cas, recourir au tribunal de l'official, du mayeur et des échevins (p. 21).

Les maitres prêtaient ce *serment* (p. 207) : « quiconques serait esleus Maistre d'ores en avant de la citeit, deverat avant son institution, alle présenche des anchiens maistres et conseilhe qui eistre y vorront, jureir solempnellement sour Saint, que pour avoir la ditte offiche, il n'a donneit ne promis, ne dourat ne promettrat à quelconques persone, ne par luy ne par altruit en secreit ne en apeirt, III deniers de mannoye de Liege ou le valoir (équivalent), et que son offiche ferat bien et loyalement sans fraude ne malengien et quilh feroit tout diligenche de faire le profit et utiliteit deldit citeit des adventures et émoluments et rapporteir entierement sens fraude ens mains de Rentier, sens riens concelleir ou convertir en son profit. »

Les maîtres obtinrent une *indemnité* pour leurs frais de chevauchées, déplacements et autres, occasionnés par leur charge : « pour subvenir aux *faux* ou charges qu'ils ont, reçoivent C. florins du Rhin, chacun LXXII frans aux Lombard (banquiers publics) et le remanant aux chéus, rentes, profits et émoluments del Citeit. »

En 1429, on voit les deux maîtres, Alexandre de Seraing et Gauthier de Fléron « enherbés, » c'est-à-dire empoisonnés, alités, et obligés de se faire remplacer. Le *lieutenant* qu'ils nomment chacun eux-mêmes, remplit leur charge jusqu'au bout de l'année (p. 242). D'autre part, les bourgeois se sentant trop « opresseis del Loy », c'est-à-dire serrés de trop près par l'échevinage, demandèrent à ce dernier de fixer équitablement par écrit les points de droit douteux et contestés. Les échevins font la sourde oreille, les Fèvres se liguent; les maîtres et le peuple donnent au tribunal tout le temps qu'il désire, celui des vacances de Noël, huit jours avant, huit jours après. Malgré la fermeture des métiers, résolue contre eux, les échevins traînent encore le temps en longueur; et, à la requête des bourgeois qui avaient eu soin de garder copie de leur papier, ils opposent « tant d'*aliter* et de contraire, que par le défaut de recors à rendre », les échevins furent déclarés *aubains*, « et vuidèrent la citeit » c'étoit la *peine du déni de justice*.

Les jurés et maîtres de la Cité *n'étaient pas justiciables* de la cour échevinale. Ni celle-ci ni autres n'avait à connaître ni à juger de fait ni de dit, des maîtres de la Cité ni du Conseil agissant ou parlant pour la Cité et au nom de la Cité. Copie nous est donnée, à la page 264 de la Chronique, d'un instrument de 1312, conservé soigneusement par les citains, pour être au besoin exhibé, où ce principe était énoncé et établi par de nombreux exemples : ceux-ci montraient comme quoi il

avait été procédé, même par la violence, au nom des franchises, à des exécutions publiques, maisons d'officiers ou prisons forcées, même la tour de l'official, sans que l'échevinage eût recours contre les pouvoirs communaux. La pièce était signée et scellée par Jean delle Ville « puble notaire et *notaire de nostre citeit* » ; et d'abondance, est-il dit, « nous y avons appendu *le plus grand seaul* de notre citeit, en tesmoignagnes de vériteit ».

La Cité avait *plusieurs sceaux* marqués au Perron, de dimensions diverses suivant l'importance des pièces, et l'on voit qu'on faisait prévaloir, en certains cas touchant aux franchises, le sceau communal, non-seulement sur l'échevinage, mais aussi contre l'Anneau du Palais et les tribunaux du Prince.

Les maîtres, qui disposaient de la garde veillant sur la Violette, avaient une *bannière* (p. 303) ; des Lombards leur servaient de *banquiers* (p. 496). Relevons aussi l'emploi régulier de certaine expression de la langue politique communale. Qui dit *vieux maître* ou *maître d'antan*, entend le bourgmestre sorti de charge, et il conservait, sinon des droits, en tous cas certaine influence. Ils assistaient notamment à la prestation de serment des maîtres nouveaux. Le *maître por le temps* est celui qui est en charge.

L'action des maîtres est de nature très-diverse, aussi complexe que l'organisation politique du pays. On les voit *agir auprès du prince*, et de même celui-ci s'adresse à eux pour obtenir leur intervention. Le prince-évêque leur demande par exemple de ne pas soutenir ceux de Maestricht (pp. 452, 454), ou les Lossains (p. 483) ; d'autre part, les maîtres prient le Prince de ne pas entreprendre le voyage de Palestine, et ils réclamèrent plus tard du clergé l'exécution, en ce qui le concerne, du Règlement de Heinsberg. Le clergé s'adresse à eux pour *agir sur les métiers* (p. 527). Les maîtres interviennent même

dans la direction de la *politique extérieure* de la Cité : ils délibèrent avec le Chapitre sur l'alliance proposée par le roi de France, Charles VII (p. 552). Ils en avaient appelé à l'empereur des prétentions du marquis de Brandebourg (p. 503) ; après la conspiration des d'Albin, un des maîtres, accompagné de deux *cleres de la Cité*, est envoyé directement à l'empereur d'Allemagne pour traiter de la confiscation des biens des bannis. Il revient avec une Lettre impériale, dont la seconde expédition est adressée au tribunal des échevins. Plus tard, en maintes circonstances, des chargés d'affaires de puissances étrangères s'adressent aux maîtres.

Du long règne de Heinsberg, sous lequel se passèrent nombre de faits et actes relatés par Jean de Stavelot, il nous faut garder la mémoire du règlement de l'élection magistrale de 1424. La charge de maître de la Cité — Bouille relève aussi le fait — avait acquis dès le milieu du XIII^e siècle, une telle importance, que les principaux citoyens, tant nobles que bourgeois, se la disputaient ; de là des querelles continuelles, effet de la brigue des candidats : « Breuvages, dons, promesses, prières et menaces, disait le prince, corrompaient les élections dans les chambres des métiers ». La Cité « grandement ornée de privilèges, franchises et libertés », en usait fort, aux termes mêmes du nouveau « régiment », et celui-ci remplaça l'élection populaire par un système d'élection à trois degrés. Vingt-deux commissaires, dont seize étaient désignés par les paroisses et six seulement par le prince, choisissaient trente-deux électeurs de bonne vie et mœurs, et ceux-ci nommaient les maîtres. Ce règlement, supprimé par le Téméraire, décrié par la démocratie, dura somme toute jusqu'en 1603.

Nous rencontrons encore, avant l'époque bourguignonne, les anciens *jurati*. Ils exerçaient à côté de l'échevinage,

des pouvoirs qu'ils tenaient du peuple ; c'était une juridiction de paix, *intra muros*, et on voyait en eux les organes de l'autonomie intérieure de la commune. Partout où étaient en jeu les intérêts particuliers des bourgeois, ils intervenaient. Devons-nous les regarder, ainsi que nous le pensons, comme représentant un ordre de choses antérieur à leur date, trois pièces des archives de la Cité résumées par Bartollet, les jurés (1422) se livraient à des enquêtes dans la Cité ; des enquêtes se faisaient au nom des franchises et ils jugeaient alors au criminel ; ils connaissaient des injures, entendaient les plaintes dans la Cité franchise et banlieue de Liège ; finalement, ces *placitationes* ou plaids tenus partout devant les jurés, sont transférés dans la Maison civique, c'est-à-dire à la Violette, siège commun des magistrats communaux.

Unis aux maîtres, les membres du Conseil se séparent avec eux de la Cour scabinale ; ils tenaient jadis leurs séances solennelles dans la grande salle St-Michel, à l'étage même de la Maison du Déroit. Là, dit un document de l'an 1312 « li Maître, li jureit et le conseil de nostre citeit soy souloient assembleir et être pour les besongnes de nous et de nostre citeit. » Ce fut pour eux tous que fut édiflée la Violette. Les jurés, le Conseil, inspirent les maîtres en toute circonstance ; partout ils sont derrière eux, les rendant forts de l'opinion commune. Il n'est pas possible de distinguer maîtres, jurés et conseillers effectifs ; ils jouent le même rôle dans les chroniques comme dans l'histoire, et il les faut classer tous ensemble sous la même rubrique, les uns remplissant un mandat nominal, les autres un rôle anonyme aujourd'hui, mais aussi important. Dans la perpétuelle évolution de l'histoire intérieure liégeoise, le nombre des jurés, le mode de leur élection a changé, et ils ont été choisis parmi des hommes de toute condition. Du temps de Jacques de Henricourt,

il y avait, suivant lui, deux cents membres au Conseil. C'était là sans doute l'ensemble de ceux qui, à tout titre, composaient le Grand Conseil et le Petit Conseil de la Cité, établis par la Paix de Vottem (1331). Henricourt, qui fut bourgmestre de Liège en 1390, est loin de louer l'état de choses créé par l'administration populaire. Dans son *Patron del Temporaliteit*, il lui attribue tout le désordre du temps : car c'est ainsi qu'il envisage la victoire, au XIV^e siècle, de l'élément communal démocratique sur la ploutocratie ou patriciat urbain. L'auteur du *Miroir des Nobles de Hesbaye* ne pouvait penser autrement. La multitude, dit-il, engendre confusion, et il eût voulu qu'on réduisît de beaucoup le nombre des membres du Conseil, ne comprenant pas que le souvenir des assemblées plénières vécût encore, ni que chacun fût si jaloux d'exercer les droits de la bourgeoisie. Partisan des privilèges, il n'aimait pas le *petit peuple*, les *petits métiers*, n'admettant que les *forts et honorables*, les gens de lignage. Le coup d'état de Maximilien de Bavière devait un jour remplir ses vœux.

N'oublions pas certains jurés spéciaux, gardant ce nom d'assermentés en suite de fonctions particulières et permanentes. Ce sont des fonctionnaires communaux mis en rapport avec la Cour scabinale.

Dans les statuts de la Cité, établis en la Loy nouvelle de 1403, par l'élu Jehans de Bealwier, (Jean de Stav., pp. 41 et 51), il est parlé du service public des *Jurés des eauwe* et des *Jurés du cordeau*. Les premiers avaient la surveillance des cours d'eau, si nombreux ; ceux-là visitaient les usines et les moulins, veillant au curage du lit à faire par chacun, comme à l'usage régulier de la force motrice.

Il leur revenait aussi de planter les « clawi » ou pilotis indicateurs d'une limite de juridiction ; l'on s'adressait à eux dans des questions d'hérédité pour faire l'estimation

des moulins, et ils avaient à en donner lettres aux parties. Les Jurés du cordeau jouaient ce même rôle d'experts et d'arbitres dans les questions d'héritage, qu'il s'agit, soit de maisons, soit de terres, de parcelles de terrain ou bien encore de mitoyenneté et d'alignement. On appelait « le voire-jureit por le débat apasenteir, sans prendre congier al justice » ; mais si l'une des parties refusait d'accepter l'avis, il fallait recourir à la justice du lieu, à savoir à Liège au tribunal des échevins. Chacun pouvait là amener avec soi, mais sans plus, cinq personnes et, tant seulement un *parlier* ou parolier, disons un avocat. Or, c'était pour éviter ce tribunal que la bourgeoisie avait institué des arbitres, choisis parmi des pairs, ne relevant que de leur serment, et, comme toutes les institutions populaires, celle-ci se rattache à l'organisation des services de la Violette. Dans la division du travail administratif de l'époque, les Voire-jurés, appelés par les intéressés, jugeant sur place *de visu*, représentaient les travaux publics. Le chroniqueur ne parle pas encore du *Maître Maçon de la Cité*, prédécesseur de nos architectes. Les Jurés de la Cité avaient *clers et varlet*, les Jurés des Vinâves notamment.

Sous une forme rajeunie, pour ne point retarder le lecteur, voici comment Jean de Stavelot expose, à propos des événements de l'an 1433, l'organisation de la garde bourgeoise dite *les X delle Hulle* :

On forma d'abord un corps de quatre-vingts hommes qui, de jour comme de nuit, pouvaient porter des armes ; ils devaient assister les maîtres de la Cité et garder le peuple et la ville de tout péril. Cette compagnie fut abolie la même année et remplacée par une autre, composée de X hommes pris dans chacun des XXXII métiers (320 h.). Ils juraient de garder les maîtres et la Cité si quelque danger les menaçait ; que, si les échevins tardaient à rendre la justice, ils les obligeraient à remplir leur office suivant

la loi, comme aussi les XVI des Vinâves; ils feraient respecter les avantages communs et la Constitution. Ils furent appelés les X de la Halle, parce que, en cas de besoin, ils se rassemblaient dans la Halle des Tanneurs, voisine de la Violette, où les maîtres se tenaient d'ordinaire. Les X de la Halle durèrent longtemps, et, si l'un d'eux mourait, il était remplacé par un autre fêable ayant fait le même serment.

Ils portaient continuellement, au côté, des dagues ou longs couteaux (*X viros qui sicas vel longos cultellos ad latera continuo deferant* — Amplis. Collect. V. 492. Chronic. Leod.) et devaient répondre, à toute heure, à la convocation des bourgmestres. Un texte tiré de la *Civitatis Delegatio*, p. 94, explique que la Maison civique, dite aussi *Basilica*, étant sise juste au milieu même de la ville, il importe à la sûreté générale que celle-là soit bien gardée : aussi a-t-on institué les Dix-Hommes qui, exempts du guet et des autres prestations militaires, recevant même annuellement une solde de quatre florins, étaient convoqués, en cas de tumulte subit, à la Violette, où se réunissait le Conseil de la Cité. Ils étaient constitués les gardiens de la Maison, et pour y veiller la nuit, *qui in Basilicae atrio vigilarent*.

Chargés de faire respecter la légalité, et cela tout d'abord par les grands contre les petits métiers, ils étaient choisis de bonne condition, *qui fuerint malae conditionis, per Collegia removeantur* (Bartollet).

Parmi les indications qui ressortent du texte de Jean de Stavelot, il faut remarquer le rôle joué encore une fois par la Halle des Tanneurs; c'est celle-ci, la maison-mère, plus grande, qui garde toujours la Violette détachée d'elle en vue de l'indépendance commune des métiers. De plus, affecter à la protection des maîtres, puis à celle de la Cité et de sa banlieue, une force militaire régulièrement

organisée, c'était attribuer au Magistrat populaire une partie du pouvoir souverain.

Nous avons dit le mot du sceau de la Cité, signe de ses franchises. Il convient aussi de parler de la *Cloche du Ban*. Citons quelques textes; ils en feront l'histoire.

L'usage de la ban-cloche compte parmi les attributs du pouvoir souverain; on en voit la garde remise par le Chapitre au Mambour ou tuteur du pays :

« Peu de temps après la mort de Walenröde, en 1429, Adonc, dit Jean de Stavelot (p. 168), fut encore recheu à Mambor por le Capille de Liège daneseal Evrar del Marche, por estre protecteur del englieze et défenseur de païs, en delivrant à lui le baincloke et autres sollempniteiz accoustumeit. »

La Ban-cloche, mise en branle par ordre de l'évêque, sert d'appel ordinaire pour les citations au tribunal du prince.

« Après (en 1441, p. 484), le XIII^e jour de novembre, Monsangneur fist luehler al aneal de palais de ches de Hasque; et portant (partant) que la baincloke estoit defendue et faillée (brisée), sonat-ous Lambert por ledit appeal. »

Deux ans après (p. 514), Henri del Cachie, mayeur de Liège — Henri de la Chaussée, ce bon justicier qui fit si bien « parer » de voleurs et de moudreurs les trois nouveaux piliers du gibet de Saint-Gilles rétabli par le prince — fit faire une nouvelle ban-cloche « por et nom et aux dépense Monsangneur l'evesque de Liège »; la précédente avait duré 115 ans; celle-ci, du poids de 6,500 livres et d'une valeur de 1,200 florins du Rhin, fut appelée *Horrida*, à savoir la Terrible.

Cette cloche (p. 549) sonne l'appel lors de la séance du tribunal de Paix tenue par le prince-évêque à Notre-Dame-aux-Fonts, où furent « forjugiés et amamathématisés » trois des échevins et gouverneurs de Ruremonde.

Ainsi l'ancienne ban-cloche vient du prince, et lui ou le Mambour en sa place en ont la garde. Mais elle est donnée à la Cité et, bien que suspendue dans une des tours de la cathédrale St-Lambert qui sert de beffroi, elle est à usage civil. A côté des cloches annonçant les pompes des cérémonies religieuses, il y a aussi une voix connue pour tenir la bourgeoisie attentive à l'exercice solennel de la justice. Telle est bien la première partie de l'histoire de la cloche commune, instrument jugé trop dangereux pour être confié aux mains des chefs populaires, en face même du palais du prince. Mais les destinées de cette ban-cloche qui, d'après son nom, pouvait faire lever le peuple liégeois, suivent le cours des progrès de la bourgeoisie; bientôt, la vraie cloche communale changera de place et d'emploi comme de maître. Nous la retrouverons à la Violette : c'est alors la cloche d'alarme, la *campana armorum*.

Du moment que la Violette existe, les anciennes *réunions populaires* dans la cour du Palais des princes se transportent devant cette maison de la Cité. Et ce n'est pas seulement dans une échauffourée subite que le *Marché* sert de lieu de rassemblement aux citains : il est la place du peuple, sa place d'armes naturelle.

Un passage latin de la Chronique de Jean de Stavelot (p. XII) nous montre en 1486 le peuple accourant tout entier en armes sur le marché de Liège, un matin de certain dimanche, et bannières en tête; c'était pour retirer le mandat conféré à Guy de Kame, mambour; et comme celui-ci s'était présenté devant la foule sur les Degrés, il y eut contre lui grande clameur; on le précipita sur la voie publique, où il fut occis, et de là tiré par les pieds à travers le marché, jusque chez les Frères mineurs, qui l'inhumèrent.

Dans la poursuite des Haydroits, en 1403, le résultat

de l'enquête des XVI fut lu à haute voix devant le prince et le peuple de la Cité à cette fin assemblé dans la cour du Palais. Là « li universitait del Citeit, sens aller les maistres à conseilhe » réclama nominalemment ceux qu'elle voulait voir coudanner. Il y eut alors « grant bahai », assez sans doute pour que l'élu engageât les métiers à aller se rassembler avec leurs armes sur le marché. Ainsi fut fait, et le bannissement des Haydroits y fut proclamé.

« *Crueue justiche* » porte en marge le texte de la Chronique. Les Haydroits fugitifs, qui s'étaient emparés de la ville de Herke, furent pris, et les derniers vivants, au nombre de 18, furent amenés à Liège. Un de leurs chefs, Johans de Spauze, fut écartelé tout vif sur le marché. Tous les autres, dont quatre portaient un des quartiers de la victime, furent conduits au lieu d'exécution de Sainte-Walburge, là sans doute où s'éleva jusqu'à une époque relativement récente cette morgue des suppliciés connue sous le sobriquet populaire de *Cimetière à l'oseille*, près des remparts.

Le marché, cette place à l'avant-plan de la Violette, du Déroit et des Degrés de St-Lambert, qui servait à la vente des denrées (p. 226), où plusieurs « bons Mestiers estoient en leurs Chambres » (p. 302), et où se faisait la revue du guet (p. 292), était, comme on le voit, le lieu aussi où la justice criminelle suivait son dernier cours. Des Dinantais, condamnés à l'Anneau du palais pour avoir brûlé les lettres des pensions qu'avaient leurs bourgeois sur leur ville, furent « en Marchiet à Liège décollés. » (p. 195). Une des plus terribles exécutions qui s'y firent est celle de Laurent le Batteur, partisan des d'Athin. Après l'enquête, il fut livré au mayeur Istause Chabot, seigneur de Mosaie, qui demeurait Chaussée-des-Prés, au pied du Pont-des-Arches. Et voici la traduction des faits relatés dans notre chronique : « Pour faire un exemple, le

mayeur fit mettre un banc devant le Déroit et les Degrés du marché, et amener le dit Laurent devant lui. Laurent savait fort bien parler, et là, devant la Justice, à savoir les mayeur et échevins de Liège, comme aussi en présence de tout le peuple assemblé, il reconnut la vérité de tout ce qu'auparavant il avait avoué. En suite de quoi, on lui trancha la tête. Le corps fut alors étendu sur le banc, et Maître Copkin, qui était boucher à Maestricht, fit quatre quartiers, que l'on alla exposer avec la tête aux portes et au plus près de la ville. Le dit Copkin les traînait en un panier tiré par une corde là où il les voulait avoir, et derrière lui suivaient des enfants qui voulaient voir. Le tronc du supplicié, après la distribution des membres, fut mis dans le panier, qui resta devant les Degrés... C'était un spectacle cruel et hideux à contempler. »

Si, passant sur les détails sanglants des exécutions publiques, nous gardons la mémoire des autres traits divers qui composent aux XIV^e et XV^e siècles la physionomie du marché — ce cadre naturel de la Violette — nous éprouverons un intérêt renouvelé, à voir plus loin ces mêmes traits agrandis, à une époque où la topographie du centre de la Cité, maison par maison, nous sera plus connue.

La Violette servit de *lieu de détention*. Quelques Hesbignons, nous dit Jean de Stavelot (pages 306, 308 et 354), venus innocemment sur le marché, lors de l'affaire des d'Athin, furent épargnés, mais enfermés en la prison des bourgeois à la Violette. Lorent « le bateure », ce partisan des d'Athin, dont nous venons de parler, trouvé dans un cellier des Écoliers, fut tout d'abord amené couvert d'eau à la prison de la Violette ; Jacques le bastart, déclaré aubain ou banni « pour vilain cas » et venu à Liège avec un sauf-conduit du prince, fut ce nonobstant, mis en la *ferme* de la Violette et décollé en vertu des franchises.

Aux pages 601, 603, 605 et 606, texte latin, on voit une femme étrangère et arrêtée au dehors, soustraite par la violence à la juridiction épiscopale, et amenée en la prison de la Violette ; une sentence punit les coupables, gouverneurs de métiers, et cette femme est ramenée à Bruck, où elle subit la peine capitale, par la noyade en un étang. D'autre part, un membre du métier des orfèvres, arrêté de même au dehors, lors d'une conspiration à Maestricht, fut délivré par des compagnons et conduit à la Violette ; comme le Palais revendiquait le captif, celui-ci fut mis en liberté et conduit en sûreté Outre-Meuse ; il fut exigé que ceux de son métier qui avaient liné les fers fussent livrés ou mis à la Violette, et ceux-ci au nombre de 22 demeurèrent là cent et quatre jours. Un arbitrage et une amende terminèrent l'affaire : le sellier Rigaux, qui n'avait pas voulu entrer à la Violette, paya 200 florins du Rhin. La même année (1449), au jour de St-Jacques, un grand tumulte s'éleva sur le marché, à l'occasion de l'élection des chefs des métiers ; la compagnie des X de la Halle s'arma et mit à la Violette les prisonniers qu'elle fit. Il y avait eu mort d'homme, mais comme on ne put découvrir l'auteur du meurtre, vu le nombre des émeutiers coupables d'avoir lancé des pierres et tiré des couteaux, la peine d'une amende commune fut prononcée.

Le rôle de la *ferme* de la Violette apparaît clairement : prison des bourgeois, encourue pour divers chefs, distincte de la prison des autres juridictions, de la cour ecclésiastique, de l'officiel avec sa tour redoutée, de celle du mayeur gardien de la ferme du tribunal des échevins. Les vagabonds ou étrangers étaient généralement emprisonnés dans les réduits d'une des portes de la ville, à Sainte-Marguerite, au Pont-d'Avroy, à St-Léonard : ils étaient de là plus vite et facilement expulsés. Dans la Cité, où des pouvoirs mal définis étaient une cause

constante d'erreurs et de troubles, même le droit à la prison était disputé. Ajoutons pour bien comprendre les exemples précédents relatifs à la Violette, que l'emprisonnement n'était pas, suivant l'ancien droit pénal, la peine elle-même, mais un moyen de l'assurer; la peine était de très-diverse nature, amende, voyage taxé, bannissement comminé, etc., etc. Le nombre des prisonniers cités dans le dernier cas, 22 à la fois, prouve l'existence à la Violette même, d'une ou plusieurs chambres communes pour les prisonniers, comme les fers limés établissent celle de l'appareil ordinaire aux prisons du temps. Ajoutons, pour finir, que la prison bourgeoise de la Violette servit aussi parfois d'asile à l'aliénation mentale.

On trouve dans un M. S. cette curieuse relation : « Le 27 d'octobre 1640 mourut en prison dans une cache en la maison de ville, un nommé Henry Mosdent, lequel estoit fol. Néanmoins, homme fort et robuste, après avoir demeuré en la dite cage vingt-deux ans, sur lequel temps, la chevelure lui estoit crue de dix-neuf poignées de longueur, tellement qu'elle lui servait de couverture et d'habit, et avoit les ongles des pieds et des mains comme cornes. »

D'un autre passage (J. de S., p. 399), il appert qu'en suite d'une famine et de mesures prises pour approvisionner la Cité de blés de la Hesbaye et comté de Looz, tout fermier ferait connaître les rentes de blé, pour être, celles-ci, enrégistrées à la Violette, où il était tenu *note des céréales* amenées en ville.

A propos de la place de Bouillon qu'il s'agissait de défendre, le Prince-Évêque, revenu de Cologne, requiert l'aide de la Cité, et pour ce, fait *porter son pennonceau à la Violette*.

Les affaires de Trèves (p. 465) traînant en longueur,

non sans grandes dépenses, le prince-évêque comparait personnellement en séance à la Violette, priant « qu'on le volsit servir sor l'archevesqueit de Trive, ensiwant la conclusion de palais quant on butat fours les baniers, et soilement y ne requeroit que XXX hommes de cascun mestier. »

Ainsi donc, en résumé, siège de l'état-civil liégeois, de la comptabilité du rentier, de la garde dite des X hommes, du Conseil de la Cité, des plaijs à la table des maîtres, des jurés, des fonctionnaires communaux et de leurs cleres, prison des bourgeois, bureau d'enregistrement de l'annone en des temps calamiteux, tel était le rôle de cette Maison de la Cité sise au Marché, où la bourgeoisie, représentée surtout par ses deux maîtres, avait élu domicile pour passer tous actes publics.

Mais, s'il suffit déjà pour la Violette, nous n'avons pas encore accompagné nos communiens jusqu'au point d'achèvement de leurs institutions.

L'organisation intérieure que nous montrent en action les récits de notre chroniqueur, se trouve pour nous heureusement complétée par quelques-uns de ces 547 documents de la Cité analysés brièvement par Bartollet, en son *Epitoma* latin, et dont il nous semble qu'on n'a pas assez apprécié la valeur et l'utilité. Notre ancien jurisconsulte paraît avoir eu en mains les archives de la Ville telles à peu près que les pouvait contenir le Coffre de Saint-Jacques, ainsi dit de l'abbaye, où nos pères, instruits par les guerres qui les avaient dépouillés de leurs titres, avaient déposé ceux-ci comme en un asile inviolable en ce temps-là.

Le *dominium*, le *domaine* propre de la Cité est notamment bien établi.

La paix des Clercs (1287) en réglant la part de la contribution du clergé aux charges communes, avait établi une commission dite de *la Fermeteit*, composée de douze

membres, et aux six *Fermetiers* bourgeois élus par les bourgeois, six chanoines furent adjoints par la raison que les clercs aussi bien que les laïques, auraient à payer l'accise sur la bière. « Pour les frais ke cil de le Ville de Liége ont fais en Murs en Ponts et en Chauchies (chaussées) il aront et leveront lassise des cervoises jukes à dis et wit ans venans prochainement et poront prendre wit deniers Liegeois al eime et nient plus dedans le Citeit. » L'élection se faisait annuellement le jour *Saint-Houbert*.

La Lettre de la paix de Flône déclare en 1330 que *les murs, les fossés et les ponts* de la Cité, sont du domaine du peuple et sont remis à sa garde et à son administration. C'est ce que disait déjà une Lettre des échevins de 1325 : « Nous wardons si comme Echevins, et par Loy, que li pons, li murs et fosseis delle dite Citeit et li aysement d'eux sont à la dite Citeit entièrement et en puellent li Maistres, li Jureis, et li Conselh delle dite Citeit faire leur profit comme delle dite Citeit. » Après la guerre faite à Liége par l'évêque Jean de Bavière et Jean de Bourgogne, une Lettre de l'empereur Sigismond « remet la Cité en possession de toutes ses libertés, biens, bannières, sceaux, monnaies, édifices, tours, fossés, ponts, portes et tous droits possédés avant la guerre de Bourgogne et Bavière. »

La *Maison des pauvres, Domus pauperum* ou Hôpital de Cornillon, dont les citains étaient seigneurs, faisait partie du domaine communal et les comptes de ses quatre Maitres étaient examinés à la Violette. Les délégués des métiers, à ce commis, recevaient un manteau pour leurs peines. Ajoutons que pour être admis à l'Hospice de Cornillon, propriété des citains, il fallait être bourgeois, né de père et mère bourgeois. D'autre part, quatre fois l'an des distributions en nature étaient faites aux *communs pauvres*, à l'Hospice St-Michel dont la fondation est peu

connue, et que dirigeaient deux Maîtres. Quant à l'ordre judiciaire, « s'il arrivait qu'un bourgeois ne pût se faire entendre en Justice ni défendre son droit, » les citains de Liège, dit la Lettre sur *l'Avocature de la Cité* du 8 janvier 1462, doivent, en cas de déni de justice ou de défaut du tribunal, être défendus par *l'Avocat de la Cité*. Celui-ci est reçu par les échevins à la prestation du serment que doivent jurer les Avocats de la Ville.

Les contrats et les délits en foires et marchés (litt. de *nundinis* 1350) relèvent de la justice et des maîtres de la Cité; le tribunal et ceux-ci nommaient de chaque côté trois commissaires.

Rappelons, à l'occasion de cette double surveillance, qu'en général le gouvernement démocratique doit son succès sur le patriciat bourgeois, tant au besoin d'un contrôle efficace des finances publiques qu'aux aspirations politiques des métiers.

Nombre d'Hôtels-de-Ville du Hainaut ont porté le nom de *Maison de la paix*; c'est par allusion à cette justice de paix exercée par les ancêtres de nos bourgmestres actuels. Les plaids qui se tenaient à la Violette « à la table des maîtres » comme dit Jean de Stavelot, sou' visés par la Lettre du Prévôt (de St-Lambert) du 1^{er} juillet 1349: « Les magistrats liégeois bannissent de la Cité, ils partagent avec le Prévôt le produit des amendes infligées à la suite de rixes entre femmes; ils connaissent des injures; de même de la diffamation d'une femme de bonne vie et mœurs. »

Si, laissant maintenant le détail des faits et la nomenclature des anciens fonctionnaires communaux dont les efforts se concentraient à la Maison civique, nous revenons à la politique générale, il ne nous faut pas oublier de relever dans *l'Épitoma* de Bartollet, le traité de paix et de liberté commerciale conclu par nos bourgeois et ceux d'Aix-la-Chapelle, ni cette Lettre de l'évêque Jean de Flandre,

du comte de Namur et du comte Gui de Flandre, de l'an 1310, déclarant que « la Cité de Liège et les deux comtes, en tous cas de contestation et de conflit, soumettront le litige à la décision de quatre arbitres qui établiront les conditions de la paix commune. »

Dans plusieurs de ses Lettres, la Cité se déclare la tête de la patrie, *Civitas caput patriae*, et en effet elle l'était. Capitale du pays, inspiratrice de la ligue des bonnes villes, la Cité de Liège gardait le rang que lui assignaient naturellement son importance matérielle et son énergie politique.

Outre le désir, souvent exprimé par ses bourgeois, de rester « neutraux » entre les grandes puissances voisines, des traités spéciaux, passés avec les autres pays belges, lui assuraient encore une position sûre autant que brillante. « De même que la Flandre, dit M. A. Wauters (*op. cit.* 274, 1), fut longtemps regardée comme un des plus riches états laïques, de même le pays de Liège prit place au premier rang des états ecclésiastiques. Pendant plusieurs siècles, ces deux créations du moyen-âge grandirent à proximité l'une de l'autre, se développant pour ainsi dire parallèlement, et, après une époque de décadence momentanée, retrouvèrent une vie nouvelle. »

Sans doute, et l'on peut ainsi caractériser deux nationalités différentes, actives et opulentes, vivant l'une sous la suzeraineté d'un comte, l'autre d'un prince-évêque. Mais, tout en rendant justice à des princes généreux ou éclairés, et tout en respectant une organisation générale historiquement établie, il convient de dire aussi que la commune liégeoise n'est pas plus ecclésiastique que la commune flamande n'est comtale. Elle existe par elle-même, pour elle-même, et ce qui unit les deux pays, en dépit de la différence de la race, de la langue et de la forme extérieure du gouvernement, ce sont des aspirations politiques pareilles, qui toutes se résument en ces mots : autonomie communale.

La commune liégeoise était à elle-même son propre auteur. Elle avait fondé sa puissance sur la multiplication, tant de sa population que de ses ressources, et dans une société basée tout entière sur le privilège, elle avait su établir et défendre ses droits vis-à-vis des immunités seigneuriales et ecclésiastiques.

Il faut lire dans Froissard le discours tenu aux Gantois affamés par les maîtres de Liège qui leur envoient des vivres pour les soutenir dans la lutte entreprise contre le comte. Aucune pièce ne montre mieux la puissance du mouvement communal liégeois, assez grande pour se manifester en dehors même des murs de la Cité, pour donner une extension imprévue, mais naturelle, à l'union des bonnes villes liégeoises.

« Si, dirent en ce temps-là (1380), ceux de Liège à ceux de Gand, si eil pays de Liège vous fut aussi prochain comme Haut-Brabant et Hainaut, vous fussiez autrement confortés de nous que vous n'êtes, car nous savons bien que tout ce que vous faites, c'est sur votre bon droit et pour garder vos franchises ; et nonobstant tout ce, si vous aiderons nous et conforterons ce que nous pourrons et voulons que présentement vous le soyez.

» Vous êtes marchands et marchandises doivent et puent par raison aller en tout pays. Cueillez et levez en ce pays jusques à la somme de cinq cents ou de six cents chars chargés de blés et de farines ; nous vous le accordons ; mais que les bonnes gens dont les pourvéances venront, soient satisfaits.

» On laissera bien nos marchandises passer parmi Brabant : le pays ne nous veut mal, et aussi ne faisons nous à lui. Et quoique Bruxelles vous soit close, si savons nous bien que c'est plus par contrainte que de volonté, car de vos ennuis les Bruxellois ont grande compassion : mais le duc de Brabant et la duchesse, par prière de leur

cousin le comte de Flandre, s'inclinent plus à lui qu'à vous ; et c'est raison , car toujours sont les seigneurs l'un pour l'autre. »

Voilà bien paroles de communiens, et cette affirmation d'une solidarité naturelle constitue le premier en date des discours belges à notre connaissance.

Le mal devait venir plus tard du Brabant, qui fut toujours terre princière. S'il est plus parlé dans notre histoire belge du renom des communiens flumands que des communiens liégeois, c'est grâce au prestige de cette victoire de Courtrai qui enthousiasma les villes : le duc de Bourgogne, au contraire, successeur des anciens ducs de Brabant déjà vainqueurs à Othée, put infliger à Liège une désastreuse défaite, qui terrifia les communes.

Reprenons ici, suivant la chronologie, le cours d'une histoire qui ne devient que trop dramatique.

Soit de gré, soit de force, et sous la pression de Philippe de Bourgogne, le prince-évêque Heinsberg, sous le règne duquel se passent les derniers événements relatés par Jean de Stavelot, résigna son évêché en faveur du neveu du duc. Quels que soient les reproches qu'on ait à adresser à Heinsberg, au moins eut-il la sagesse de ne jamais rendre l'étranger arbitre des dissentiments survenant à propos de l'administration de la Cité. Celle-ci perdit le bénéfice de cette bonne gouverne du moment où le nouvel élu Louis de Bourbon fit son entrée dans le palais de Liège. Il eut bientôt donné toute preuve d'incapacité à l'intérieur; il fut chassé par une bourgeoisie ameutée, heureuse de voir inoccupé le palais épiscopal, car elle était dès lors seule souveraine. A ce moment, la Cité, dont l'intérêt capital était, comme toujours, de garder la neutralité, fut mêlée aux trop grandes querelles de Louis XI de France et de Charles de Bourgogne. Dès longtemps, nos historiens liégeois ont marqué ces étapes douloureuses de notre

histoire : la bataille de Montenacken et la Cité humiliée ; le sac de Dinant, la défaite de Brusthem , puis , désastre sans précédent, la destruction même de Liège.

Huit jours après la journée de Brusthem, perdue par les Liégeois inférieurs en nombre, mal retranchés, et qui laissèrent 6,000 au moins des leurs sur le terrain, Charles-le-Hardi fit, le 17 octobre 1467, son entrée dans la Cité par une brèche de 20 toises à la porte S^{te}-Marguerite. Un traité enleva savamment à la Cité ses franchises et toute indépendance : les 46 articles nous montrent assez tout ce que notre bourgeoisie avait conquis par l'énumération de tout ce qu'elle perdait. Ils nous font voir d'autre part comment les princes entendaient, après bataille gagnée, l'organisation du pouvoir souverain. Plus de métiers corporatifs ni de privilèges de bourgeoisie, plus de magistrats populaires ; plus de droit d'alliance ni de murs de défense, la ville devait être ouverte « de tous costez comme ung village ou ville champestre », la juridiction souveraine au prince-évêque, service dû au duc de Bourgogne ; contribution de guerre énorme, l'exil et la confiscation des biens des vaincus.... Tout ce qu'avaient su obtenir peu à peu les magistrats siégeant à la Violette était perdu : l'épée du vainqueur remplaçait le droit commun. Et tout en ruinant la Cité, on l'insultait. Certain trouvère (V. les *Documents pour servir à l'histoire de Louis de Bourbon*, par De Ram, p. 302, au vers 393), égaya le camp des bourguignons aux dépens des malheureux bourgeois dépouillés :

« Perdu havez Chartes et Lettres,
Vos Jurez et vos Vingt-Deux,
Les Douze aussi, les quatre Mettres,
Des quels vous faisiez un Dieu d'eux.
Ensy n'avez plus nul de cheux
De la Violette qui furent.
On vous a fait estatus neus
Adlin que plus longuement durent.

Il était défendu aux Liégeois « de forger artillerie ou munitions de guerre..... sous peine d'une amende de 200,000 florins du Rhin. » Le lieutenant-général du duc de Bourgogne, Guy de Humbercour, prit possession de la Maison de Ville; ce fut la Violette qui servit de dépôt aux armes dont les bourgeois durent se dessaisir.

L'article 3 des conditions imposées aux gens du pays de Franchimont fait cette énumération : « Ils apporteront dès maintenant au sieur de Humbercour et à Messire Thierry de Mousset, sénéchal de Limbourg, tous leurs *bâtons à poudre*, arbalètes, crennequins, bâtons à main et armures de toute espèce, sans pouvoir jamais en avoir d'autres qu'avec sa permission ».

C'est ce que le poème Bourguignon (*La correction des Liégeois*) exprime encore ainsi, cyniquement :

« Après vos artilleries toutes
Dont vous haviez fait vos vacarmes,
Harnois, picques et Sacqueboutes
Haubergeons, haches et guizarmes,
Rien n'y vailleut, ne pleurs ne larmes,
Tout vous faut perdre et confisquier,
Et ne vous laissat-on autres armes
Que vos mains pour vos nez mouchier. »

Le duc occupa le palais de l'évêque, et celui-ci, Louis de Bourbon, qui assistait indolemment aux funérailles de son pays, comme dit de Gerlache, se logea dans la maison de Mérode, Place Verte. Humbercour, qui devait présider à l'exécution rigoureuse d'un traité qui mettait à sa merci la personne et les biens des vaincus, se retranchait au quartier de l'Île, dans la maison de Cloës d'Amagne; et, nonobstant son courage ordinaire, en tyran précautionneux pour sa personne, « il communiquait du jardin par un pont à l'église des Dominicains où il allait entendre la messe » (*Recueil héraldique*, p. 177). Humber-

cour, au cœur même de la Cité, que sa domination violente et rusée allait pousser à bout, usa une seconde fois du même moyen : il fit jeter un pont de bois, allant obliquement de la Maison où s'exerçait la juridiction scabinale du Détroit des échevins à la Violette, laquelle était à peu près vis-à-vis, sur la gauche. Ainsi, il pouvait s'entendre avec ces conseillers de l'évêque qui remplaçaient les magistrats régulièrement élus, en même temps qu'il établissait là le siège de son pouvoir personnel. Il s'y érigeait en justicier. Le fait, avec ses conséquences, est raconté dans le texte latin de la chronique liégeoise d'*Adrianus de Veteri Bosco* (*Amplis. collect.* IV, p. 4328) : « A cette époque on établissait un pont de bois entre la maison des échevins de Liège et la Violette qui était la maison des maîtres et des conseillers ; mais à ce moment y 'siégeait le conseil du prince pour juger ; ainsi on passait de l'une à l'autre. »

Qu'on veuille bien se représenter l'état des lieux. Humbercour logeant dans la maison forte de Cloes d'Amagne, un banni sans doute, habitait la quatrième demeure du Pont-d'Ile à droite, en venant de Notre-Dame à la Chaîne ou Place aux Chevaux, (Cloes — Masset — Gouverneur — Latour — Schaltin). Du Pont d'Ile, au lieu de suivre la rue pour entrer, en tournant à droite, dans l'église des Dominicains, afin d'y entendre la messe, il descendait dans les jardins de l'île dite de la Venne, et traversait, par un pont de bois jeté pour lui, le cours d'eau qui le séparait de l'enclos du couvent.

D'autre part, de sa maison de l'Ile, il n'avait que l'autre bras de la rivière de Meuse à passer pour se trouver bientôt (Place Verte) devant les maisons du Chapitre ; traversant St-Lambert, il se trouvait au Détroit : le second pont de bois lui faisait mettre, et de haut, le pied sur la Violette.

Tels étaient les deux itinéraires, assez caractéristiques, que suivait Humbercour traversant, à sa manière, le cœur de la Cité.

Quant au pont de bois jeté sur la petite place du Marché, ce n'était qu'un retour à certain ancien état de choses. Entouré des gens de l'évêque, le Bourguignon ne dut pas manquer de conseillers qui lui rappelèrent le passé. Après la bataille d'Othée, en 1408, on avait réuni par ce même moyen la Maison de Ville et le Détroit. Le pont ne fut abattu que quand mourut Jean-sans-Pitié. La chronique latine de Corneille Zantfliet (*Amplis. collect.*, V, p. 410), à l'année 1418, nous dit qu'au temps de Jean de Walenrode, le peuple liégeois put récupérer les franchises et privilèges perdus à la bataille d'Othée; on broda trente-deux bannières, nombre égal à celui des métiers; suivant la coutume ancienne, le peuple fut convoqué au palais et non plus en Mèrechoule (au Marché). « Certain pont de bois par lequel on passait d'habitude de la Maison des échevins à la Violette, siège des maîtres et du conseil de la Cité, fut mis à bas et brisé. »

Était-ce là la disposition ordinaire des lieux dans l'ancien temps? Cette voie spéciale était-elle le lien originel qui réunissait forcément à la maison seabinale la Violette, qui ne pouvait encore s'en débarrasser? *La Loy* ne permettait-elle pas à des magistrats administrateurs de gouverner, si ce n'était dans une de ses dépendances effectives? Encore qu'il soit possible, le fait paraît peu probable. C'est après les deux grands désastres liégeois qu'on retrouve ce pont, signe d'une main-mise confisquant les franchises de la Violette, et à chaque fois, sous l'administration paisible et réparatrice qui suit, il est abattu. On peut donc voir dans la construction de cette passerelle l'effet de circonstances spéciales, naturel à une époque de crise violente; l'intégrité absolue de l'ancien territoire

claustral était rétablie, et le prince, sûr d'exercer à son profit les pouvoirs tant administratifs que judiciaires. Comme à l'heure des débuts politiques de la bourgeoisie, les décisions de la Violette devaient se régler uniquement sur la légalité établie au Détroit, et grâce à ce pont de bois aérien, qui venait faire brèche dans la maison des magistrats populaires, ceux-ci perdaient toute indépendance. Dans Liège, que sa bourgeoisie avait « merveilleusement peuplée », rendue prospère et libre, après Othée et Brusthem, il n'y avait plus qu'un maître.

Cependant, un parti de bannis surprit à Tongres Humbercour et l'évêque, lequel avait quitté la ville — sur une barque pavoisée et au son d'une harmonie joyeuse, sous les yeux de tout un peuple indigné. — On ramena le prince, on remit en liberté conditionnellement Humbercour, et tandis que les Bourguignons fuyaient, la Cité se souleva.

On sait le reste; comment le Téméraire fut pris d'une colère terrible, força Louis XI, prisonnier de fait à Péronne, à venir assister à la ruine des Liégeois ses alliés, au lieu d'aller combattre le duc de Bretagne, ami de la Bourgogne. Le dévouement des Franchimontois ne sauva pas une ville démantelée et sans chefs, « tenue en révérence et en crainte », d'un désastre inouï: on a peine aujourd'hui à comprendre comment ont pu conduire à d'aussi atroces résultats des hostilités entreprises tout d'abord pour réconcilier un prince-évêque avec son peuple.

Mais il faut songer à l'ambition irrésistible de la maison de Bourgogne et se rendre compte des mœurs tant de l'époque que des personnages: une population, tour à tour arrogante ou découragée; Louis XI, traître à tous; le cardinal la Ballue, traître à son maître; des coureurs d'aventures comme Jean de Ville; un gouverneur qui, avant de porter sa tête à Bruges sur le billot, se débattait tout en exterminant une population entière; un prince-

évêque n'ayant pas même conscience de sa responsabilité ; le duc Charles de Bourgogne, sanguinaire jusqu'à la démence ; enfin, au milieu d'eux, le légat du pape, Onofrio, inutilement agité, irritant chacun davantage, blâmé du pape et mourant de chagrin : quels acteurs et quel drame ! Quant à Charles, le protagoniste, c'est lui qui disait, en condamnant des cités entières au feu et à l'épée, et les voyant brûler : « Tel fruit porte l'arbre de guerre ! »

Dans son livre sur l'*Histoire de Liège*, l'ancien président de Gerlache nous le dit (p. 219, en note), à propos de Gilles de Lens, précipité du pont des Arches : « Depuis le commencement des troubles, cela faisait de bon compte neuf bourgmestres qui avaient péri de mort violente, de la main de l'ennemi, du peuple ou du bourreau, ou subi l'exil en terre étrangère. » Tel était le sort de nos magistrats : voyons de près quel fut celui de la ville, de la commune, au milieu de la tourmente bourguignonne, et dans la suite.

Un passage de Commines (l. II, 14), de ceux qu'on relit et qui donnent à penser, relate sommairement, tout en le dépeignant de la façon la plus significative, le sac de notre ville de Liège : « Avant que le Duc partit de la dite Cité furent noyés en grand nombre les pauvres gens prisonniers qui avoient esté trouvés cachés es maisons à l'heure que cette cité fut prise. Outre fut délibéré de faire brûler la dite Cité, laquelle en tout temps a esté fort peuplée, et fut dit qu'on la bruslerait à trois fois, et furent ordonnés trois ou quatre mille hommes de pied, du païs de Luxembourg, pour faire cette désolation et pour dellendre les églises. Premièrement fut abbatu un grand pont qui estoit au travers de la rivière de Meuse ; et puis fut ordonné grand nombre de gens pour dellendre les maisons des chanoines à l'environ de la grande église, afin qu'il put demeurer logis pour faire le divin service. Semblablement en fut ordonné pour garder les autres églises. Et cela fait, partit le duc

pour aller au país de Franchemont; et incontinent qu'il fut dehors la Cité, il vit le feu en grand nombre de maisons du côté de la rivière. Il alla loger à quatre lieues.

« Mais nous oyons le bruit comme si nous eussions esté sor le lieu. Je ne sçay si le vent y servoit ou si c'estoit à cause de la rivière. Le lendemain le duc partit, et ceux qui estoient demourés en ladite ville continuèrent la désolation, comme il leur avoit esté commandé; mais toutes les églises furent sauvées ou peu s'en falut, et plus de trois cent maisons pour loger les gens d'église. Et cela a esté cause que sitot a esté repeuplée, car grand peuple revint demourer avec ces prestres. »

Voilà les paroles d'un écrivain inaugurant dans les pays du nord de langue française, l'ère des historiens diplomatiques et qui se désintéresse des humains sentiments. Que l'on considère, au prix de la réalité, comme vaine rhétorique le poème d'Angelus de Curribus, intitulé *De excidio civitatis leodiensis*: on peut s'en tenir au sens complet de la déclaration de l'annualiste Triphème estimant que l'imagination ne saurait représenter les horreurs de la catastrophe. Celle-ci en effet compte parmi les plus grandes qu'ait enregistrées l'histoire politique, ou criminelle, de l'Europe.

Rien d'étonnant que nos anciennes archives aient disparu ou se soient dispersées, que les documents officiels des franchises de la bourgeoisie et de ses actes aient été — comme le Perron — transportés à Bruges, de là vers le sud de la Flandre. A partir de cette date fatale de 1468, l'année de l'hégyre pour nous, de la fuite en Ardenne, notre histoire est à recommencer.

Un premier coup avait été porté à la Cité liégeoise par les vainqueurs d'Othée (1408). Fermant la longue et belle période communale, l'époque princière marque chez nous son triomphe par un crime politique que ne justifient pas

même les mœurs violentes du temps. On est absolument fondé à croire que la haine de la commune en inspira surtout le dessein : « Châtier Liège pourrait en conclusion — au rapport de Monstrelet — être exemple à telles manières de gens qui sont communautés et commencement de rébellion universelle. »

Eussent-ils eu d'autres princes-évêques qu'un Jean de Bavière ou un Louis de Bourbon — point évêques et fort peu princes — eussent-ils d'autre part eu le temps de la tranquille réflexion, sans aucun doute les Liégeois, mieux avisés, se seraient gardés d'entrer en conflit ou en contact avec le puissant dynaste étranger, ennemi né des communiens, et uniquement occupé à concentrer par tous moyens les pouvoirs personnels : avant Granson, Morat ou Nancy, un duc de Bourgogne, appuyé sur son épée, était autrement redoutable qu'un de ces princes élus à tour de rôle par des chanoines, régnant d'une façon souvent nominale sur une bourgeoisie qui lui faisait, de sa maison, où pauvre homme était roi, impunément la guerre.

Liège, qu'était venue solliciter la politique de grand état, était mal organisée pour la comprendre à l'instant : elle vivait isolée, à l'abri d'une puissance ecclésiastique dont le titre souverain semblait encore immuable. Puissante à l'intérieur, d'une activité débordante, la commune, se jetant dans la mêlée européenne, se trouve inhabile, et ne peut que porter la peine d'une ignorance dont n'aurait pas été victime une ville libre, ayant l'habitude au dehors de sa propre direction politique, renseignée par exemple comme le furent les républiques italiennes.

Cependant, n'eût été la qualité de territoire ecclésiastique reconnu à la principauté, ni Philippe, ni Charles de Bourgogne ne se fussent contentés du titre de mambour, avoué ou tuteur du pays. Ce dernier, après le désastre, retrouva sa forme politique extérieure, mais au dedans quel changement !

L'apologue ésopien de Louis XI, racontant à Charles comment, pour détruire des *oiseaux criards*, il avait fallu non seulement abattre le nid, mais couper l'arbre, n'eut que trop de portée.

Sous le règne de Jean et de Louis, le peuple liégeois s'était habitué à braver loi ou règlements ; la prospérité de la bourgeoisie avait pris fin avec son travail, source de sa richesse ; la ville n'était plus qu'un monceau de cendres ; une génération avait été supprimée. Les nouvelles classes bourgeoises qui se reformèrent n'arrivèrent plus à la hauteur des anciennes, animées celles-ci de la foi politique et laissant après elles une organisation dont on ne sut plus bien faire fonctionner le mécanisme souvent incompris. Ces institutions subsistèrent sans doute, mais avec des vicissitudes diverses, passant par tradition à l'état d'habitudes intermittentes ou accidentellement avivées.

La défaite de Brusthem et le sac de 1468 indiquent la date fatale de la première et belle période communale liégeoise. Deux siècles éloignent encore la Cité de l'avènement de Maximilien de Bavière ; mais, de Brusthem au coup d'état de Maximilien supprimant en 1684 toute l'organisation communale, il n'y a que la distance d'un pas uniquement difficile à franchir. En dépit des derniers Grignoux, Maximilien de Bavière acheva l'œuvre de Jean de Bavière, et il fallut des événements bien lointains qui n'arrivent qu'à la fin du XVIII^e siècle, pour rendre, et en vertu d'autres principes, une vie nouvelle à la bourgeoisie.

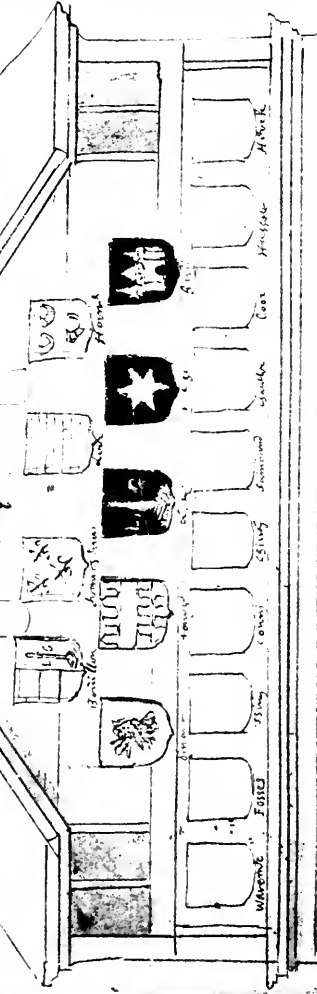
WartVse aVeC. hVY, en sInqVe
années InCLVes, M'ont aCheVé ICY

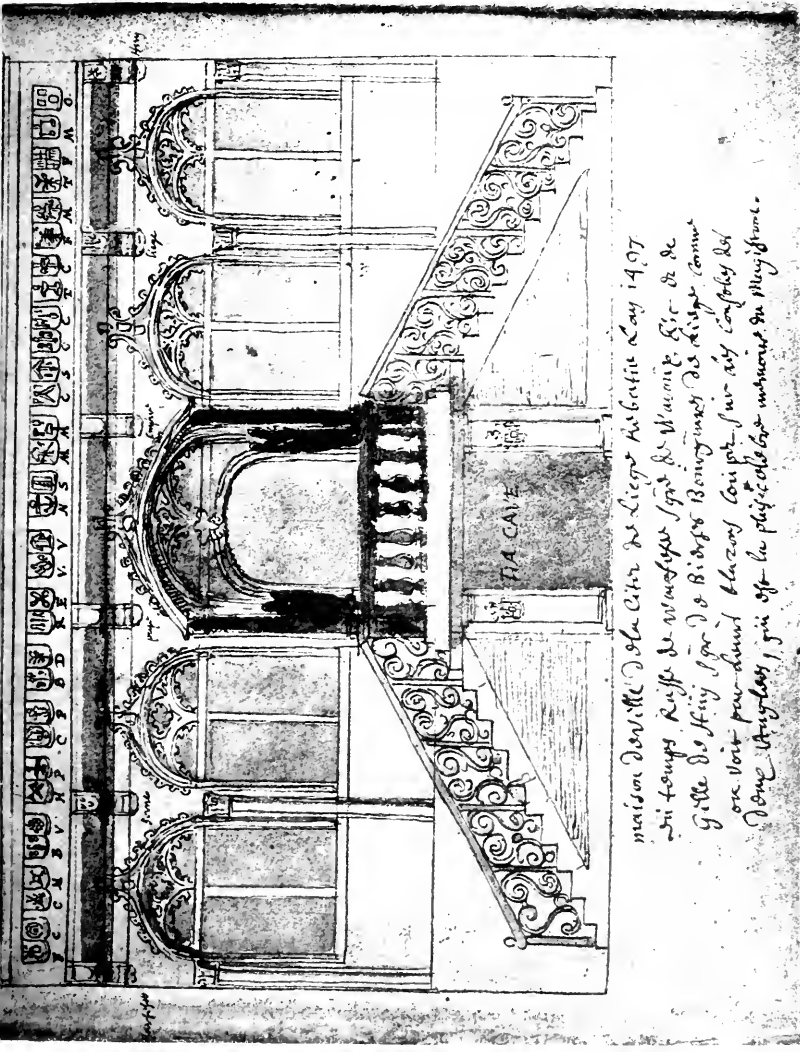


1497

1493

Les Roys de France
et de Navarre
ont par leur Lettre
Bulle du 14. de Mars
1493. ordonné
que les Roys de France
et de Navarre
seroient en possession
de la Couronne de
Castille et de Leon
par le mariage de
leur fille avec le
Prince d'Aragon
et de Sicile.





maison Donville de la Cité de Liège Archaïque 1497
 au temps Ruiss de Wimpfysse 1708 de Wimpfysse Sir de de
 Gille de Hing 1708 de Bierge Bouvignies de Hing comme
 on voit peu d'antiquités dans ce lieu sur tout l'ancien de
 Donville Archaïque, qui est le plus célèbre monument de Hing.

III

- § 1. — **La Violette, troisième Maison de la Cité ; origines du Recueil héraldique ; description de la Violette suivant un manuscrit d'Abry ; dessin de la Violette.**
- § 2. — **Historique d'après les registres aux recès et les chroniques ; voisinage du monument et topographie des chambres des métiers ; événements communaux et bombardement de Boufflers, 1497-1691.**

Reprenons le cours des événements, interrompu au moment où nous signalions la mort tragique de nos anciens magistrats. Quel fut le sort, dans le plein accès de la furie bourguignonne, de la Maison où ceux-là exerçaient leur office ?

Il ne paraît pas que la Violette ait été détruite, contrairement à ce qu'on devrait croire en présence de la dévastation systématique de tous les édifices civils de Liège. Il fallait sans doute quelque endroit qui ne fût ni église, ni maison claustrale, d'où l'on pût continuer à organiser la destruction du reste de la Cité, comme aussi la possession militaire du pays. Usage bien contraire à sa destination, la Violette y aurait été employée.

Elle resta dix ans sans revoir ses magistrats réguliers, et après la mort, violente aussi, comme le font remarquer les vieux auteurs, de la plupart de ceux qui avaient présidé

au sac de Liège, dans quel état on retrouvait en 1477 l'ancienne Maison de la Cité! « Elle allait à sa ruine » disent nos historiens (V. le *Recueil héraldique*, p. 213); saccagée à l'intérieur et vidée, souffrant des intempéries, à demi-brûlée par les flammes du voisinage, elle supportait encore, suivant Loyens, ce pont de bois des Bourguignons pesant comme un joug sur les citains qui avaient pu revenir. De fait, elle ne pouvait plus que rappeler les plus terribles des souvenirs.

On doit admettre l'active ténacité — celle de l'essaim ou de la fourmilière qui se reforme quand même — des bourgeois survivants, s'employant avec leur lignée à rétablir, presque au lendemain du désastre, la Cité dans son assiette et la commune dans ses droits. Le sens de quelques rares documents publiés du temps, résumés par Bartollet (v. l'*Épilogue*) en fait foi. Dès 1478 (Litt. edieti 24 apr.) sur l'ordre des magistrats, des corvées sont imposées à toutes les paroisses pour le relèvement des remparts et des murs. En 1484, la Cité préserve ses cours d'eau, et défense est faite de jeter les débris et les débris encombrant le sol, au pont des Arches et à la Sauvenière. Une Lettre du peuple, de 1486, interdit le port de tout insigne autre que le Perron. La même année, la ville établit des péagers sur ses ponts, à sa livrée, pour surveiller la navigation intérieure. Toutes sortes de mesures militaires sont prises directement par la Cité: elle soudoie notamment des soldats allemands pour sa défense (31 mars 1486). Donation est faite aux Arbalétriers de la construction élevée sur le pont des Arches (1494). Tandis qu'on défend d'ajouter à toute armoirie la croix droite et la croix couchée, divers édits rendus directement par la Cité visent les bannis, l'entrée des grains, les accises, l'incarcération, le cours des monnaies. Un édit rendu en commun par le prince et par la commune, d'un genre particulier et en vue d'assurer

une meilleure police, interdit après l'heure du couvre-feu sonné par la cloche dite *Côparzie*, à moins d'être porteur d'une lumière, la circulation dans la Cité, — comme près des cabarets suspects — les étrangers devaient laisser leurs armes à l'auberge. Une Lettre de la Ville, du jour de Saint-Jacques (1477), a une autre importance : les gabelles, est-il dit, sont du domaine du peuple. Celui-ci décide qu'il sera payé sur le vin et la bière le denier quart ; sur le pain, le vingtième ; les houilles, le quinzième, les citains en étant exempts ; sur le quartier de sel, deux sols ; les grains exportés, le vingtième. Le peuple, en concorde avec le prince de Bourbon, lui cède pour la vie les gabelles du peuple. C'était une compensation politique. Une Lettre de la Cité (15 juillet 1494), sur la demande du prince de Hornes, lui concède pour le mois courant le produit des gabelles.

D'autre part, faute de ressources, la Maison du Magistrat, ruinée, restait telle quelle. Elle avait duré un peu plus d'un siècle, quand on entreprit, en mars 1480, de la démolir pour la reconstruire de fond en comble.

Des chroniques mentionnent le fait :

« Anno 1480, in mense Martii incepta fuit Domus Civitatis in Leodio *funulari* quae dicitur Violetta », (*Adr. de Veteri Bosco, Chronicon*, p. 1371, cité par F. Henaux).

— « En 1498 fut édiflée la Maison de la Cité dite Violette », (*Chron. de 1591*, p. 91, 165, citée par M. S. Bormans). A dessein, nous relevons ici les deux dates extrêmes, de la construction première à l'achèvement (1480 et 1498), de la Violette, sous sa troisième forme.

Nous nous attacherons d'autant plus particulièrement à l'histoire de celle-ci que des documents nouveaux nous permettent de la rétablir en détail.

Au préalable, certaine étude de critique bibliographique s'impose en vue de fixer l'origine et la valeur des documents.

Le lecteur liégeois connaît le *Recueil héraldique des Bourguemestres de la noble Cité de Liège*. Celui-ci présente notamment, sur l'histoire de la Violette, des renseignements qu'ont repris MM. Polain, F. Henaux et d'autres écrivains contemporains ; au moment de présenter des détails plus complets, bornons-nous à renvoyer au *Recueil* le lecteur curieux d'une simple comparaison, inutile pour certains d'entre eux.

Rappelons seulement la suite du titre du *Recueil*, qui équivaut à une table des matières : *On y voit*, est-il dit, *la généalogie des Evêques et Princes, de la noblesse et des principales familles de ce païs avec leurs inscriptions et épitaphes, le tout enrichi de leurs armes et blasons*. Enfin, pour terminer l'indication générale : *on y a joint quelques petits traits d'histoire, rapportez suivant le temps de leur événement, depuis 1200 jusques en 1720*.

Quant aux sources, aux origines mêmes du *Recueil héraldique*, « il est, dit M. X. de Theux, dans sa *Bibliographie liégeoise*, à la page 212, du généalogiste Abry, qui reçut du Conseil de la Cité, pour l'impression, un subside de 1,600 florins. Loyens, auquel on l'attribue généralement, n'a publié que la continuation de 10 pages imprimées en 1721. Il reçut aussi des subsides de la Ville, ainsi que l'imprimeur J. P. Gramme et le graveur Du Vivier. »

Il s'agit, on le voit, d'un ouvrage remanié, et d'une forme précise, auquel la Cité reconnut un caractère d'utilité publique, si bien qu'après une continuation par Ophoven, notre Ville aujourd'hui encore poursuit sur le même plan la publication de son *Mémorial*.

Le *Recueil héraldique*, dit de Loyens, représente une œuvre collective, dont un manuscrit d'Abry a été le prototype. Qu'en est-il au juste de la participation de Loyens? Avant M. de Theux, M. S. Bormans déjà avait donné dans

le *Bibliophile belge* (t. II) des éclaircissements dont il résulte que si Abry avait vendu au Magistrat son travail, il n'aurait pas sans doute entendu aliéner jusqu'à son nom.

M. E. Poswick, en publiant une analyse de *Manuscrits historiques sur le pays de Liège* (Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois, I, p. 44-168), a rendu aussi complètement hommage à Louis Abry, dont la riche bibliothèque de M. le comte d'Oultremont de Warfusée contient nombre de précieux ouvrages. C'est un de ceux-ci qui nous donne des lumières nouvelles, tant sur l'histoire liégeoise que sur les travaux considérables de notre vieux généalogiste Abry. Est-ce à dire que Loyens n'aurait été que son éditeur tout en le masquant? Tout à l'heure nous parlions d'une œuvre collective. Un manuscrit autographe de l'avocat Loyens, membre de la Cour scabinale de Jupille, appartient aujourd'hui à M. l'avocat Victor Henaux, frère de feu M. F. Henaux, l'historien liégeois. Il est intitulé : *Recueil héraldique des armes et qualités des Illust^{res} et S^{aves} évêques, des bourgmestres de la noble Cité de Liège et autres distingués personnages, tirées de leurs propres seals, sépultures et blasons depuis cinq cents ans.*

Ce manuscrit, de 484 pages, «achevez ce 19 mars 1718 », finit par une rature comme il commence par des corrections, et il porte en une note signée *F. Henaux* : « *Ms. autographe de Loyens avec des corrections, ajoutés et suppressions de Louvenc, de Grassier, de Gaen, etc.* » Le volume est orné de blasons déjà gravés sur bois, et le texte n'est pas encore celui qui a servi directement à l'impression. On le voit de plus en plus : une œuvre première, celle d'Abry, a été complètement et pendant longtemps soumise à une commission de revision qui a fini par la transformer complètement. On a enlevé au cadre assez étroit que présentait la succession des deux bourgmestres annuels, toutes les parties trop générales qu'Abry y avait placées ; mais, de

même que les généalogies, la formule première du livre a été conservée, et c'est plus qu'il n'en faut pour regretter que des hommes assez haut placés dans l'ancienne Cité, juriscultes, échevins et chanoines, aient publié le *Recueil héraldique* sans que même le nom du modeste et consciencieux travailleur de la première heure y fût mentionné.

Ces renseignements étaient de mise avant de faire connaître le manuscrit d'Abry, de la bibliothèque castrale d'Oultremont de Warfusée; après la description du dit document, nous produirons les renseignements spéciaux sur la Violette qu'il renferme et nous les replacerons dans leur cadre historique.

Quant au manuscrit lui-même, il est bien de l'écriture d'Abry, et il constitue un curieux et magnifique volume de 170 feuillets, dont les pages sont numérotées jusqu'à la 108^e; les avant-dernières ne sont pas remplies; les dernières n'offrent plus qu'une simple inscription, et au verso de l'ultième page, il n'y a plus qu'une date: 1716.

Le titre annonce comme point d'arrêt l'année 1684, mais ce recueil du *Fameux Magistrat de Liège*, comme il est intitulé au haut de chaque page, a été continué et remis au courant. La méthode suivie est celle du *Recueil héraldique* qui procède par magistrature: on donne les armes de l'évêque, puis sous son règne, celles des bourgmestres; et aux deux côtés en marge, les blasons de leur famille, des officiers de la Cité, des personnages dont les pages relatent l'histoire ou la filiation. Les enluminures sont vives, et le trait des plus nets.

Le manuscrit dont nous nous occupons porte un titre étendu, rédigé dans la même manière que celui des *Hommes Illustres*, aussi d'Abry, et trouvé dans la même et riche bibliothèque. C'est: *Le retour annuel du magistrat de Liège après tant de revers restitué pour la police et*

félicité des peuples, traité de son antiquité, de sa qualité, noblesse, leur descente et blasons, cueilli des Histoires archives sépultures verrères et autres monuments publiques, restes de nos débris, présentés à la postérité Liégeoise l'an 1684.

Comme le style en général de cette chronique illustrée, l'explication donnée au titre est assez diffuse; mais il ne convient guère, au moment de profiter une fois de plus des services d'Abry, de le desservir auprès du lecteur par une critique trop sévère: tenons compte du milieu où l'auteur vécut, comme de l'ancienne façon de s'exprimer, et reconnaissons dans Abry, peintre, dessinateur, et chroniqueur sincère, sinon un véritable écrivain, du moins un infatigable travailleur, assez épris de son pays pour avoir consacré le cours d'une longue vie (1643-1720) à des recherches directes de tout genre, mises, comme il le dit, à la disposition de la postérité. Le vieil Abry se met d'ailleurs lui-même malicieusement en garde, car, s'adressant au lecteur, il inscrit cette devise à sa première page:

*Hæc tacitus perpende priusquam temere, si quid
Exciderit captis, adde quod ipse cupis.*

Probablement notre auteur a-t-il pensé en wallon ce qu'il dit en latin; soit en français: « Avant de dédaigner, examine sans rien dire; et s'il manque à l'entreprise quelque chose, mets-l'y toi-même! »

Le registre manuscrit du *Retour annuel du magistrat de Liège*, présenté l'an 1684, est relativement plus volumineux que le *Recueil héraldique* imprimé en 1720. C'est aussi que le manuscrit de Warfusée renferme, nous l'avons dit, plus de détails, et précisément ceux-là qui intéressent davantage la Violette, à savoir une représentation graphique du monument communal, accompagnée d'un texte explicatif. Ils ont été maladroitement supprimés tant par Loyens que par ses collaborateurs.

Au moment de parler de notre Maison de Ville, une page du manuscrit, d'une composition peu serrée, nous entretient, en guise de préambule, de la question de savoir si Liège exerçait un pouvoir souverain, ce que contrediraient l'inscription du fronton et l'aigle impériale qui surmontent par deux fois la Maison du Magistrat. Mais Liège, dit l'auteur, se dit libre avec raison; bien plus, elle est Ville suzeraine, exerçant le pouvoir sur ses voisins. Elle prit, à la vérité, son recours auprès du roi de France contre le duc de Bourgogne, mais sa demande n'eut point d'effet. La Cité ne requit la protection effective d'aucuns avant le cardinal de la Marck, qui, vu la situation générale de l'Europe, se mit sous la protection de l'Empire vers 1507; « d'où vient que l'aigle impériale fut placée au sommet de la Maison de Ville, avec ces vers en lettres d'or et placés plus bas que ceux du fronton même :

*Legia sis felix Aquilae quae tuta sub alis
Semper et Imperii digna fovere sinu. »*

On le voit, l'auteur, sans remonter aux anciens liens de la suzeraineté impériale germanique, invoquée et subie dès l'origine par l'évêché, puis toujours facilement oubliée, ne parle que de la Cité même, émancipée, alliée par son prince à la fortune de l'empire de Charles-Quint.

Mais ces explications sont de peu d'importance au regard de la représentation figurée de l'édifice lui-même et de son texte explicatif. C'est là précisément où nous en voulions venir.

Nous reproduisons le premier à titre de document précieux pour notre histoire, pareille trouvaille, tant les bibliothèques ont été fouillées, ne se rencontrant plus souvent de nos jours.

Ce dessin, jusqu'aujourd'hui connu de quelques initiés seulement, nous représente, en effet, tel qu'il fut dans ses

grandes lignes et principaux détails, l'édifice de la Violette pendant les deux siècles qu'il dura, de 1497 à 1691, et ce simple croquis authentique jette, on s'en convaincra aisément, un jour tout nouveau sur un coin important de l'histoire de la Cité liégeoise, généralement ignoré.

Quant au texte, avant toute remarque, le voici intégralement :

» Comme la beauté d'une ville consiste aux édifices, ainsi le magistrat songea de pourvoir à un fonds pour le rétablissement de la Maison de Ville; elle était ruinée et le pont de bois qui se communiquait d'icelle au consistoire des eschevins nommé à *le Destôr* vis-à-vis d'icelle, déplaisait à merveille, parce que Guy de Brimeux-Humbercourt l'avait fait dresser pour son plaisir l'an 1466 qu'il possédait en Liège comme substitué du duc de Bourgogne, pour dompter également les Maîtres et les Eschevins.

» L'an 1497, ils eurent l'honneur de la mettre en état de service comme on la voit aujourd'hui; ce bâtiment fut considéré pour un des plus beaux des pays d'alentour, tout irrégulier qu'il est par la voûte de sa salle haute, qui rompt la régularité du front.

» Le dessous n'est pas méchant, encore bien qu'il est gothique.

» Son sommet est haussé d'une bannière de fer à l'aigle éployée et dans son tympan pointu la même aigle notablement plus grande y est dorée.

» Les écussons de l'empire et de l'évêque de Horn suivent immédiatement; les écussons de Liège, Tongres, Maestricht, Huy et Dinant y sont posés un peu plus bas, qui sont suivis des autres comme ils sont rangés ci-dessus.

» Plus bas que les fenêtres de la salle, on y voit aussi les blasons des trente-deux métiers disposés selon leur plus ancien usage; cette rangée est toute en largeur, soutenue de six consoles de cinq à six pieds hautes, sculpturées

chacune : la première des armes du pape Alexandre VI de la maison des Borgia, espagnols de Valence, de l'empereur Maximilien, de l'évêque de Horn, de la ville de Liège et des dits bourgmestres de Warfusée et de Huy ; tout ceci fut reluminé et doré plus curieusement que devant.

» L'an 1568, du temps Jean de Streel et Pierre Bex, alors bourgmestres, la voûte même de la salle haute était ornée des armes ou écussons de tous les royaumes joints à la maison d'Autriche. C'est ce que l'on voit encore aujourd'hui avec des lambrisements de bois portant les écussons des trente-deux métiers, des quatre chanceliers et des divers couples de bourgmestres qui les ont fait faire de temps en temps.

» Le balcon de cuivre est une addition de l'an 1609 par les bourgmestres Jean de Merlemont et Hubert de Loen ; c'est aussi le plus beau de tout et ce qui le relève ; il est couvert d'un toit de plomb soutenu de deux colonnes aussi de cuivre adossées des images de Notre-Dame et Saint-Lambert. Les piédestaux portent leurs dits blasons et les pilastres de dessous qui forment l'entrée de la cave d'icelle.

» Leurs successeurs firent aussi renouveler les vitres de l'arcade de la salle du côté du marché, comme on voit par leurs blasons rangés sous ceux du prince Ernest de Bavière, de Liège, de Bouillon, Franchimont et de Looz.

» Tout le dessous est de pierre de taille jusque aux consoles, le reste est de bois. L'arc de la porte principale porte encore deux écussons de l'évêque de Horn coupés et au-dessus d'icelle, on voit un tableau avec les chronogrammes en vers.

. . . « Il y a aussi des blasons de divers bourgmestres qui ont été posés sus diverses réparations (qui serviront dans ce recueil), comme portes, lambris, chapelle, la cheminée et autres. On a aussi divers tableaux aux armes des bourgmestres. . . »

Le manuscrit Abry-Loyens (que M. Victor Henaux a mis obligeamment à notre disposition) renferme cette phrase significative, supprimée dans le Loyens imprimé, de même que le dessin : « L'auteur de ce présent recueil a tiré le frontispice de cet hôtel avant que le bombardement de 1691 ne l'eût détruit. « Sauf certaines corrections de détail, le texte du dit manuscrit est conforme à celui du *Recueil héraldique*. Nous remarquons cependant dans ce manuscrit même la suppression d'une phrase finale : « Cette maison, achevée en 5 ou 6 ans, toute irrégulière qu'elle fut, ne laissa point d'être considérée comme un des plus magnifiques édifices de ce temps-là. »

Notre dessin, dont la vue constitue une intéressante révélation pour nous tous qui cherchions inutilement à nous faire jusqu'ici une idée exacte de l'ancienne Maison communale, occupe presque une page entière de l'in-folio, et il a été enlevé très lestement par Abry, homme exercé, ainsi qu'on sait. Il est tracé à l'encre; le balcon de cuivre de l'escalier et les statues de Saint-Lambert et de la Vierge, patrons de la ville, sont enluminés de jaune. Les fenêtres de l'étage étaient autant de verrières armoriées; des inscriptions indiquent sur les vitres de la salle ronde les armes de Franchimont, Liège, Ernest de Bavière, Bouillon, Looz (5); Trouillet, Woot, Chockier, Trappé, Werteau, Beeckman, Franck (7); Saunier, Dans, Méan, Trouillet, Blisia, Merlemont, Liverloo (7), à gauche de la fenêtre ronde, des bonnes villes : Beeringen, Peer, Brée, Visé (4); à droite, Bilsen, Stockem, Maesevck, Verviers (4).

Au second étage, des deux côtés de l'aigle impériale, est inscrit ce distique, qui implique, dans des termes moins forcés que ceux transcrits plus haut, la suzeraineté impériale :

*Nos teget alarum, Jovis armiger, umbra tuarum
Sub quibus instabit nullus ab hoste timor.*

En-dessous viennent les écussons d'autres bonnes villes du pays : Bouillon, Franchimont, Looz, Hornes (4); Dinant, Tongres, Liège, Trecht, Huy (5); Waremmé, Fosses, Thuin, Couvin, Ciney, St-Trond, Châtelet, Looz, Hasselt, Herck (10).

Il est inutile de remarquer l'importance publique du blason; la mémoire historique avait pris cette forme expressive, et le monument communal lui emprunte sa parole. L'ancienne Violette n'était qu'un blason; sur la place du Marché, elle était comme le *Miroir*, pour employer un terme de Henricourt, où se reflétait tout entière l'organisation politique et civile du pays. La commune emprunte les formes extérieures du pouvoir souverain, les armes, du pape, de l'évêque, avec l'aigle du Saint-Empire. L'état clerc liégeois n'est pas représenté; l'état noble ne figure qu'en suite de l'investiture populaire donnée aux magistrats, et la série des écussons des bonnes villes fait revivre l'ancienne union des communes.

Qu'on ne s'étonne point trop de cette fenêtre ronde, dont l'effet en façade, à côté d'une fenêtre carrée et de date postérieure peut-être, est assez singulier. Nous devons penser que le plancher intérieur derrière ce cintre se trouve bien en-dessous de la base extérieure de la fenêtre même. La Violette avait là pour pièce principale une de ces salles à voûte ronde, toute en boiseries enluminées, qui étaient un des ornements les plus prisés des anciens édifices, de ceux qu'on s'est ingénié, quand on l'a pu tenter de nos jours, à restaurer dans divers monuments du meilleur style.

Au-dessus du toit, à gauche et à droite, sont inscrites ces deux dates : 1493-1497.

L'ensemble se compose : d'un rez-de-chaussée avec grand escalier et palier extérieur, en-dessous duquel est une cave; d'un premier étage en encorbellement et d'un second étage à fronton triangulaire. Ce sont là les dispo-

sitions générales de notre Hôtel-de-Ville d'aujourd'hui, qui a succédé à l'ancienne Violette. Malgré de notables changements, la tradition a été en général conservée, et celle-ci remonte loin.

La Violette, maison centrale des Métiers, était construite à l'instar des habitations bourgeoises où les métiers eux-mêmes avaient leur Chambre. La grande salle du Conseil reposait au premier étage sur un encorbellement; cette saillie, propre à nos anciennes constructions, était dite *sèicûte* ou *sècute*, (du verbe *sèiû* ou *sèi*, *salire*, sauter ou saillir). Une chambre de métiers occupait aussi généralement un premier étage, au-dessus de la *sèicûte*; le Conseil de la Cité tenait de même, à cette place de la Violette, sa *sieulte* (*sèute*, *siete* ou *siiète*, du verbe *sedere*, *seoir*, qui a donné *séance*), autrement dit ses assises ou délibérations. L'usage a fait rencontrer dans une même place et sous une forme presque identique deux mots d'une origine différente.

Que ces étages de bois sur encorbellement au-dessus d'un rez-de-chaussée en pierre de taille aient duré du temps de l'époux de Marie de Bourgogne jusqu'à celui du marquis de Boufflers, de 1497 à 1691, d'un désastre à un autre désastre, cela s'explique encore quand on songe à la résistance de ces anciennes charpentes de chêne taillées à vive arête, sagement entrecroisées, mortaisées solidement dans le cœur du bois et bien couvertes d'ailleurs.

Généralement, on trouve à la fin des actes de la Cité la mention faite du *Conseil tenu en la salle haute* de la Violette. Qu'on nous permette de rappeler le sens du mot : *haut* ne se disant pas seulement pour marquer l'étendue du bas vers un point élevé, désigne aussi ce qui est placé au-dessus relativement à d'autres parties. Une *chambre haute*, dans l'ancienne langue, classique ou populaire, est une chambre sise à l'étage, et c'est dans ce sens que l'expression

est, par exemple, employée au XVII^e siècle par Boileau ou Scarron. La *salle haute* de la Violette était cette même *salle ronde* dont on voit la fenêtre sur le dessin. Il y avait aussi une *salle basse*.

Le perron de l'escalier avançait plus que la *sèicute* de l'étage. C'était, celui-là, un signe de puissance comme de juridiction; les châteaux avaient leur perron, où, au moyen-âge, le suzerain recevait ses vassaux; la Maison de la Cité voulut donc avoir son perron. Elle eut le sien comme généralement les hôtels-de-ville, et de cette haute plate-forme architecturale, on proclamait les volontés du gouvernement populaire. Enlever à une Maison de Cité son perron, c'était la priver de ses droits, comme il arriva effectivement en d'autres villes, à la suite d'une rébellion ouverte, puis comprimée.

L'intérieur même de l'ancien édifice était orné, autant que la façade, de blasons de toute sorte. Les Magistrats qui se succédaient, deux par an, tenaient à honneur de laisser un souvenir durable de leur séjour à la Violette, en y apportant un embellissement ou en la réparant sur quelque point. Cheminée, balustrade, porte, corridor, rien n'y était établi sans porter les blasons couplés du Magistrat sous une inscription, généralement en vers latins, indiquant en même temps la date au moyen du chronogramme. Ce genre était à la mode dans une principauté ecclésiastique. Mais généralement la phrase est compliquée par les besoins du mètre, les mots sont employés dans un sens détourné en vue de lettres servant de chiffres, si bien que, détachées de leur objet, comme le sont quelques inscriptions conservées, celles-ci n'ont plus qu'une signification banale ou bien n'arrivent plus qu'à n'être pas intraduisibles.

L'édifice, dans le cours de sa longue existence, a-t-il subi des transformations très notables? Aucun texte, à notre connaissance, ne l'indique, et l'on ne manquerait

sans doute pas de renseignements écrits, alors qu'il n'est, pour ainsi dire, pas de chronique manuscrite liégeoise qui ne porte la date première de la construction : « En 1498 fut faite et dressée la Maison de Ville qu'on appelle la Violette. »

La question la plus curieuse que soulève la vue du dessin d'Abry est celle qui concerne le soubassement. Celui-ci, en pierre de taille et avec ses belles fenêtres de style gothique, serait-il un reste du monument antérieur, de celui-là qui fut construit vers 1394, et démoli après le sac de la ville ? On aimerait à retrouver ainsi une partie importante du principal de nos monuments civils datant de la fin du XIV^e siècle, antérieur à la dévastation de 1468, comme à l'édification de 1497.

Il conste que la Violette, saecagée, atteinte même, mais partiellement par l'incendie qui dévora les maisons particulières d'alentour, était encore debout au départ de Charles le Hardi, puis de son lieutenant Humbercourt. Elle allait à sa ruine, mais supportait encore le pont des Bourguignons.

Sans doute, c'est la base d'un édifice qui présente, la dernière et le mieux, les qualités de solidité requise : a-t-on pu garder et utiliser celle-là en un temps où les ressources pécuniaires étaient des plus rares ? Examinons ce point.

La reconstruction de la Violette nouvelle a duré longtemps. Abry, comme Loyens, synthétisant, ramènent les travaux, tant du commencement que de la fin, aux années 1493 et 1497 ; mais ils y sont entraînés par la répétition des mêmes magistratures : Raes de Warfusée et Gilles de Huy, collègues à ces deux dates, en ont l'honneur tout entier.

WARFUSÉE AVEC HUY EN CINQVE ANNÉES INCLVES M'ONT ACHÉVÉS IGY, est-il dit au-dessus du dessin du manuscrit de Warfusée. Il s'agit sans doute des travaux

les plus importants, et l'on doit croire que l'édification a été poursuivie pendant l'intervalle; de même aussi ils ont été commencés beaucoup plus tôt. Le texte du *Chronicon Leodiense* cité plus haut précise: Au mois de mars, dit-il, de l'an 1480, on commença à jeter les fondements (*fundari*) de la Violette. Voilà 17 années bien comptées, et l'on a eu certes le temps de tailler, par exemple, ces jolies fenêtres du rez-de-chaussée qui ressemblent à celles de l'ancien Hôtel-de-Ville de Maëstricht. Le terme *fundari* est significatif, et l'on doit croire qu'il a été employé à dessein. Enfin, dernier et meilleur argument, la Cité entendit reconstruire la Violette dans de plus grandes dimensions, et elle demanda, en 1480 encore, au Métier des Tanneurs, dont la Halle était contiguë, qu'ils voulussent bien lui céder 15 pieds et demi de terrain: ce qui fut fait, en échange du même espace repris sur la Mangonie, sise plus loin et voisine.

Si c'est à la façade que l'ancien monument, très symétrique, gagne cet espace, on pourra justement en inférer que la façade tout entière a été refaite à nouveau.

Or, il résulte de la teneur de la charte même de la Cité, émanée à ce sujet à la date du 4 mars 1480, que l'emprise sur la Halle porte à la fois sur le devant et sur le fond. Voici le texte même de cet important document, copié et collationné sur l'original en parchemin par M. S. Bormans, l'auteur du *bon Métier des Tanneurs* (p. 322):

« Nous, les maîtres, jurez et conseil de la cité, franchise et banlieue de Liège, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oront, salut. Comme, ensuyvant la conclusion par nous prinse de par l'assistance de nous amis et bien-vueillants et al honneur de ladite cité, de nous faire refaire et rediffyer la maison de ladite cité, nomée la Vyolet, qui à la ruwinne et destruction de ladite cité a esté totalement ruwinée et brulée, et la faire construire et

ediffyer plus grande, plus belle et plus honorable qu'elle ne souloit estre de paravant, pour nous y reparier pour les besoingnes de ladite cité et aussi pour en icelle recueillir et recepyvoir plus honoralmant et homnestement les seigneurs et amis de ladite cité, aux jours que l'on a accoustumeit y tenir les fiestes et solemniteis, et aussi les ambassades qui, le temps advenir, pourront estre deputez et envoyez par devers ceste dicté cité; au moyen dequoy les officiers et personnes du bon mestier des tanneurs de ladicte cité, condeschendants au notre pryèr et requeste, ayent esté contens et nous aient accordeit de reculler leur maisonnaige et edifice en allant vers le manghenie environ quinze piets et demy au front *devant et autant derier*, à telles conditions et moyennant les choeses que sensuyrent, cest assavoir : que, de ce que, en recullant leurdict ouvraige, leur covenant avoir de place sur ladicte manghenie, qui monterat, comme dit est, quinze piets et demy devant et quinze piets et demy derier, que les en feriens joyr aussi ligement quilz faisaient delle place par eulx accordée à la dicté cité; savoir faisons que nous, pour les causes dictes, et en remuneration de ce que dit est, avons promis et promettons ausdits dudit bon mestier des tanneurs, que nous leur ferons joyr de ladite plache par eulx accordée à ladite cité, et que se aucuns les en vouloient moleisteir et parturbeir, que nous serons tenus et promettons de eulx en respondre et deffendre à nous propre despens, envers et contre tous, sans quelque faulte, par le tesmoing de ceste dictes presentes auxquelles avons fait appendre le grand seel de ladicte cité, sur lan quatuors cens et quatre vingts, le quatrieme jour du mois de mars. »

On le voit, la nouvelle Maison de la Cité s'étendit en façade et à l'arrière sur une base symétrique, celle de son rez-de-chaussée; et si nous rapprochons ce texte de

ceux qui précèdent, nous constatons, au regret peut-être des amateurs curieux, que la Violette de 1497 n'a rien dû conserver de l'édifice antérieur à la destruction de la ville par les Bourguignons.

Après l'examen de ces faits, qui relèvent de la critique historique, il revient naturellement dans ces pages une place aux considérations qu'inspire à l'archéologue la vue même du dessin d'Abry. Ce dernier a exécuté à main levée une image sommaire de l'ancienne Violette, fidèle certainement, mais l'auteur même connaît-il assez les principes de l'art monumental pour être minutieux ? Un architecte instruit a vite fait de compléter les à peu près du crayon et de rétablir par le menu, comme il convient, le détail exact du style gothique. Evidemment, la partie supérieure du monument, qui commence à l'encorbellement de bois, témoigne d'une construction assez hâtive : la partie la plus importante, le soubassement de pierres de taille, très travaillé, présente un sujet d'étude des plus intéressants au point de vue de l'art liégeois. L'œuvre nous dit, à l'avantage de celui-ci, ce qu'il était au commencement du XV^e siècle ; chacune de ces jolies baies constitue une fenêtre garnie de ses meneaux, avec tympan historié donnant également éclairage.

Entre les fenêtres, les colonnettes supportant le larmier de couverture, prennent naissance sur la plinthe ou soubassement. A calculer la largeur ordinaire de la fenêtre gothique liégeoise, la façade de l'édifice tout entier aurait occupé un espace de treize mètres environ.

Nous ne pouvons manquer de signaler des points de comparaison : nous en trouvons un dans les baies, plus grandes, de la seconde cour intérieure de notre palais : quand Erard de la Marek reconstruisit celui-ci, ses architectes s'inspirèrent du même art qui avait présidé à la reconstruction de la maison commune des bourgeois.

D'autre part, les trois baies qui occupent la façade de l'étroit et haut monument anciennement élevé à Maestricht pour servir d'Hôtel de ville, actuellement le Musée, se rapprochent de très près de l'ordonnance des fenêtres de notre Violette.

§ 2. L'édifice constituant la Violette, telle que nous la présente le ms. de Warfusée, dura longtemps, nous l'avons dit : de 1493 à 1691, et c'est une vie longue que deux siècles pour une maison liégeoise.

Le temps vint sans tarder où la peinture des blasons fut défraîchie par les intempéries : les croisillons de bois qui soutenaient les fenêtres et toute la façade demandèrent des réparations, faites telles quelles peut-être ; les murs étaient décrépits. L'Hôtel du Magistrat était devenu une vraie Maison populaire, et pour un étranger, habitué par exemple à la vue des somptueux et durables Hôtels de ville des Flandres, notre Violette de bois, assise en encorbellement sur un rez-de-chaussée de pierres, à l'instar de la maison d'un bourgeois, devait présenter à peu près l'aspect d'un chalet construit sur le Marché.

Précisément, nous pouvons connaître directement l'impression qu'elle causa, un siècle après sa construction, à un voyageur perspicace qui use dans sa relation d'une grande liberté d'esprit.

Philippe de Hurgès (Voyage à Liège et à Maestricht en 1615, 11^e publication des *Bibliophiles liégeois*) se complait à décrire le magnifique hôtel de Curtius, munitionnaire enrichi des armées d'Espagne, et ne consacre que quelques lignes (pp. 118 et 119) à la Maison du Magistrat liégeois :

« Quant à ce marché, quoy qu'il soit tenu pour le plus grand de Liège, si n'est-ce pas grand chose, comme n'excédant pas les 150 pas en longueur, ny 100 en largeur. La Maison de ville n'a aussi guères de beauté extérieure,

ains estant assise en l'un des coins de ce marché, sçavoir du costé de St-Lambert, peinte de verd sur bois, et agencée par endroits d'armoiries et d'escussions, paroist proprement comme font les tavernes en Suisse ou à Notre-Dame de Haulx. Ce que j'y veïs de plus beau furent les piliers de bronze qui soustienent l'accouoir de la galerie qui regarde le marché, les quels sont gros et massifs, bien ouvrez et en grand nombre, par conséquent de grande mise et despense. Le surplus n'est qu'une simple devanture de bois, à un simple pignon comme ès maisons particulières, qui est bien peu de cas pour une telle ville. Mais il faut croire que, comme toute ceste grande cité fut mise à feu et à sang l'an 1468, par Charles le Hardy, duc de Bourgongne qui n'espargna que les églises, la Maison de ville, qu'il ne faut doubter voir esté belle par le jugement que l'on en peut faire des autres bastiments publics y restez, fut dévorée des flammes et enveloppée comme les édifices particuliers en l'orage de ceste calamité générale. après le quel on remit sus, par forme de provision, ce bastiment de bois, sous espoir de l'embellir davantage à l'advenir. Et de ce sac de l'an mentionné, vient à mon avis que la plupart des maisons de Liège sont toutes faites de charpentage, de plastres, de lattes, d'argille et autres matières légères, que ce pauvre peuple ruiné mis sus à la haste et sans ordre. »

De Huges recherchait en voyageant les raisons de l'histoire; mais il n'avait pas les preuves historiques en main, et il ne connaissait pas ce type de construction particulier à la Cité liégeoise : un rez-de-chaussée de pierres de taille restant sec et solide dans l'humide vallée de la Meuse; par dessus, une charpente de chêne dont il était facile de se procurer les pièces dans les bois de St-Gilles, d'Angleur et de Chênée. N'importe, conduit par l'induction, il n'est pas loïn de dire très nettement que le solide et beau

rez-de-chaussée en pierres de taille de la Violette n'était autre que celui de la Maison du Magistrat liégeois avant le sac de la Cité.

Il admire les pilastres de l'escalier extérieur; ils étaient tout neufs lors du voyage de Philippe en 1615, car voici ce qu'en dit Abry dans le manuscrit d'Oultremont, arrivant à la magistrature de Jean de Merlemont et de Hubert de Loen de 1609-1610 :

« Le balcon de la Maison de ville est de cette administration, ses balustres et ses colonnes de cuivre qui soutiennent le toit de plomb, les degrez et les treilles de fer qui le renferment font voir le plus beau de tout l'édifice à l'entrée duquel se voit ce beau chronogramme. »

Ce chronogramme, Abry ne le donne pas; peut-être n'a-t-il pu d'abord bien le lire d'en bas, car celui-ci était placé au-dessus de la porte d'entrée et, se promettant d'y revenir, le chroniqueur l'aura oublié.

D'autre part, il nous a été conservé, dans les volumineux manuscrits de l'ancien chanoine Van den Berch, certain décachronicon détaché, présenté comme ayant été inscrit sur la Violette. Le voici :

LEODII OPIMA PONVNT LEGII
EN ATRIA DIARCHAE OPTIMI PENATIBVS,
GEMINATA QVOS HIC DENOTANT INSIGNIA.
ISTIS SVB ASTRIS HAE BASES ET HIC DOMI
ASSVRGIT HONOR; ET ALMA LEGIA NITIDIS
VERNANTIOR STELLIS RENIDET; IMPERII
INTAMINATO FRETA SVBSIDIO SACRI
VIGET PERENNIS, NEMPE NIL DIRI LATRANS
ATTENTET HIC HOSTIS: EN ETENIM IOVE
TVTTORE NIDET, FLORET IMPERII ALITE.

Ce qui veut dire, dans le style même :

« Voici que les excellents bourgmestres liégeois placent

une galerie, *atria*, à la Maison de Liège, et ils sont désignés par ces écussons ; sous ces astres se dressent les balustres, *bases*, honneur de l'édifice et la patrie liégeoise brille rajeunie sous les étoiles. Sa puissance est durable, appuyée de l'irréprochable secours du Saint-Empire ; et que l'ennemi qui gronde n'y porte point atteinte, car elle fleurit éclatante sous la tutelle du Maître des Dieux et de son Aigle. »

Probablement le toit qui couvrait le palier extérieur du perron garni de pilastres présentait-il une voûte constellée, car les armes des magistrats susnommés, de Loen et de Merlemont, ne portent pas d'étoiles. En tout cas, la date de 1610 se retrouve en lettres à chaque vers, donc dix fois, et le sens du texte, comme le décachronicon, nous fait bien retrouver cette inscription omise par Abry.

Il est regrettable que l'état incomplet de nos archives communales, telles que les luttes et les hasards du temps nous les ont finalement transmises, ne nous fournisse pas de documents directs sur l'édification même de la Violette. Si nous trouvons celle-ci toute faite, à l'instar d'un de ces monuments qu'on découvre quelque jour, le voile tombant en public quand tout ce qui rappelle la main-d'œuvre a disparu, en revanche, à partir du milieu du XVI^e siècle, nous rencontrons dans les registres aux Recès ou délibérations de la Cité des indications relatives à notre Maison de ville, d'un assez curieux caractère ; il y a là des données positives sur les différentes parties de l'édifice public, et elles nous font en même temps assister à des scènes caractéristiques, dont il fut le témoin.

Laissant au lecteur le soin de généraliser, suivons la simple voie des annales, de date en date ; nous allons retrouver notre ancienne Violette pourvue des mêmes services que cet Hôtel de ville d'aujourd'hui, qui lui a succédé sur le même emplacement.

Noël de Haneffe est, pour suivre la chronologie, nommé

à la date du 5 novembre 1566, par les métiers, *concierge de la Maison et prison de la Violette*.

Nous voyons au 12 novembre, même année, qu'un homme de chaque métier fera chaque jour le *guet à la Violette* et sera à la disposition des bourgmestres.

AU 19 SEPTEMBRE 1567. — Sur les réclamations des bourgeois de Liège, il est ordonné aux sergents, lorsqu'ils appréhendent un bourgeois de la Cité, de le *mener à la prison de la Violette*, et non à celle du mayeur, en conformité de leurs privilèges.

DU 3 JANVIER 1576. — « Touchant la maison et halle aux grains commencée sur la batte à la Goffe, a été ordonné et approuvé que Messieurs les bourgmestres de la dite Cité pourront communiquer avec les officiers et compagnons du bon métier des tanneurs de cette Cité, donc entendre d'eux s'ils devront faire quelque *marché ou échange de leur maison et Halle* qu'ils ont sur le Marché de la dite Cité près et joindante à la Maison de ville qu'est la Violette, à *l'encontre du dessous de la dite maison et halle aux grains*, afin qu'après en temps qui vaille et opportun, annexer la dite maison et Halle des tanneurs aux celles de la dite Cité. »

LE 7 FÉVRIER 1576. — Requête de Gilles Massillon de mot à autre remontrant qu'en suite des *retraites* de la Violette (secrètes) on a pollué l'eau du puits qui se trouve dans sa « scaillic » ; celle-ci étant trop petite pour y faire autre travail, il demande qu'on fasse dériver de la fontaine qui se trouve à la Maison de ville, l'eau nécessaire à son usage.

Rapport transcrit des Voire-jurés du cordeau estimant que vu le préjudice causé, il y a lieu d'accorder le bénéfice d'une branchette de la dite fontaine ; ce qui est fait, sous certaines conditions.

25 MAI 1576. — Requête de J. de Lambermont prison-

nier dans *les basses-fosses de la tour de l'Official* au lieu d'être enfermé dans « *la Ferme ou prison sur la Maison des bourgeois*, en la Violette, comme étant bourgeois de Liège.

22 MARS 1586. — Une enquête est faite du chef d'usurpation du *Manteau rouge de la Cité* porté par les officiers de la Ville à charge du portier d'Avroy et autres, qui, sous ce costume, avaient mis à rançon des habitants de Tilleur, Jemeppe et Seraing.

24 AVRIL 1594. — Le Conseil décide que la Maison de ville est aussi *inviolable* que celle d'un bourgeois, et que nul n'y peut être arrêté, et à plus forte raison un membre du Conseil qui y siège pour les affaires publiques.

6 FÉVRIER 1595. — *L'évêque comparait en personne dans la salle du Conseil*, explique les causes du retard qu'a éprouvé son voyage de Huy à Liège, gémit de la prise du Château de Huy par des soldats se disant au service des Etats Généraux des Provinces-Unies, et expose les mesures à prendre pour prévenir d'autres désastres.

10 FÉVRIER 1595. — Ordre est donné à tous bourgeois de se rendre à leur poste au son de la cloche *Lambert*.

14 AVRIL 1620. — Le Conseil *loue* à plusieurs bourgeois marchands de vin de la Cité, pour un terme de 9 ans, *les deux grandes caves* de la Violette.

18 AVRIL 1620. — François des Trois-dits (dés) étant *décédé en Ferme* de la Maison de ville, le Conseil ordonne à sa veuve et à ses enfants d'aller prendre le corps mort dans le délai d'une heure pour en faire les funérailles suivant son rang et qualité; sinon le concierge leur enverra le dit corps ou le mettra sur la rue.

8 MARS 1627. — *Visitation d'une construction proche de l'Hôtel de ville*, qui pourrait enlever du jour à cet édifice.

24 JUILLET 1627. — « S'ensuyt les preuves de *l'émeute* faite le 25 octobre 1626, *vers le marché*.

Extrait de cette enquête très étendue (23 témoins, 21 pages) :

« Le duc de Saxe, étant arrivé à Liège et descendu à l'hôtel de l'Aigle noire, invita le bourgm^{tre} Plainevaux et autres à dîner.

« 1^{er} témoin. Henri Le Clerc, souverain greffier d'ycelle cité, a par son serment qu'il a presté solennellement attesté le dit jourd'hui avoir esté invité et présent au dîner avec le s^r Bourgmestre Plainevaux et, soy tenant le dit dîner en la maison Jean Radoux à l'aigle noire dans la salle d'en hault présent son Exc^e le duc de Saxe, le s^r Horion de Geel, comte de Ferre et autres invitez, où après avoir esté tenus divers propos par la ditte Excell^e de Saxe au dit Bourgm^e Plainevaux par lequel il montrait d'estre émerveillé de ce que de nuict iceluy estant à Liège l'on aurait fait tendre des chaînes en certaines rues de cette cité, et de ce que on devait avoir prins en mauvaise parte que ses gens auraient passé par la Cité l'espée nue en mains et le pistolet de l'autre, comme quoi ayant esté expliqué par le dit Bourgm^{tre} Plainevaux que ce n'estait pas la coutume d'ainsy marcher, et le dit s^r duc dit que c'estoit le plus grand honneur que l'on scaurait faire à S. M. Impériale d'entrer en quelque ville de la sorte, et après avoir le dit Bourgm^{tre} avec tout honneur et respect discouru avec le dit Seigr d'autres diverses choses, tenant le chapeau en main, le dit s^r de Horion tirat au dit s^r Bourgmestre son chapeau des mains et lui en frappa le visage luy disant : Jean-F....., mettant la main à l'espée et proférant autres injures, lesquelles le déposant n'a sceu bonnement entendre. Quoy fait, toute l'assemblée se mût en pied et le dit Bourgm^{tre} prins en témoin Sa dite Alt. de l'affront luy fait par le dit Horion et là dessus se retirat. (Les autres témoins disent à peu près la même chose). »

Il s'agit ici d'une enquête administrative qui démontra

que le bourgmestre avait donné à l'affront reçu des suites publiques trop graves; en effet, les chroniques du temps nous dépeignent l'émeute au Marché, et nous nous trouvons là en présence d'une de ces scènes violentes caractéristiques dont notre Hôtel de ville et le Marché vis-à-vis furent trop souvent le théâtre. Plainevaux sortit de la salle de l'Aigle noire, criant : « Aux armes, mes bourgeois ! » Et rentrant à la Violette, il fit « toucher le tambour, tellement, dit une chronique (ms. appartenant à M. L. Béthune) que tous les bourgeois accoururent de toutes parts et vinrent la plus grande partie sur le Marché et devant la dite Maison de l'Aigle, entrant en icelle et la pillant, et ceux du dedans se deffendirent tellement qu'il y eut deux hommes tués sur la place et un ou deux soldats du dit duc, et plusieurs grièvement blessés tant d'un côté que de l'autre. Quoi voyant, lesdits bourgeois furent si animés et téméraires que de vouloir bouter le feu dans la dite maison, laquelle ils pillèrent, et rompirent tout ce qu'il y avait dedans..., et personne au monde ne les pouvait divertir. Le duc fut tiré d'un coup de musqueton dedans la balderière qu'il avait à son col, laquelle fut emportée arrière de lui, et lors fut contraint de se rendre prisonnier avec aucuns de sa suite qui furent emmenés en la Maison de ville.

« Ce temps pendant, survint le mayeur Roisin, lequel faisait toute constance d'apaiser le peuple, leur remontrant le peu de sujet qu'avait en le susdit bourgmestre d'appeler aux armes; pour quel propos le dit mayeur fut contraint de se sauver pour respect des coups que les bourgeois donnaient après lui.

« En voyant les dits bourgeois que le sieur Horion était eschappé de la dite Maison de l'Aigle (il se cachat dans une piscine, dit une autre chronique, puis se sauvat sans mal, mais son page y fut estropié d'une jambe) sont allés le chercher dans plusieurs maisons voisines, même dedans

les claustrales de Saint-Lambert, qui n'osaient dire mot ni refuser l'entrée de leurs maisons à cause de l'animation des dits bourgeois les quels eussent peut-être entrés à la force.

« Puis, après le tout apaisé, le susdit bourgmestre (Plainevaux) en a eu grand reproche en tant que le cas était petit pour mettre une cité entièrement en armes comme elle était lors; mesme, de MM. Seigneurs de Saint-Lambert, qui l'excomunièrent pour avoir forcé leur encloître.

« Le dit duc fut relâché de prison avec toutes ses gens, lequel jactitait qu'il aurait correction du sieur bourgmestre... »

Insérons ici certains détails de costume, à l'adresse des lecteurs curieux de savoir comment se présentait la personne d'un *bourgmestre de Liège*. Au-dessus de cette dernière légende, un vieux bois gravé du livre de Jean de Glen, *Habits, mœurs, cérémonies*, etc., publié à Liège en 1601, nous montre comment était vêtu le premier magistrat de la Cité à la fin du 16^e et au commencement du 17^e siècle : chapeau mou haut et large; la fraise, et sur un pourpoint un manteau; culottes courtes et souliers bas; la main gauche près de l'épée, un pli dans la droite; il est accompagné de sa suite ordinaire, gens revêtus du manteau de la Cité.

Nombre de familles possèdent de bonnes peintures de ce genre, datant du XVIII^e siècle surtout; elles représentent de nos bourgmestres en costume de cour à la mode sous Louis XV, petite perruque, écharpe blanche en cravate, justaucorps de soie claire, et manteau en draperie. Tel est précisément le joli portrait de Du Château peint par Plumier, que possède M. E. Braby. Le bourgmestre liégeois ayant exercé deux fois la magistrature, on voit dans un coin du tableau deux grandes cannes à pommeau d'or; la canne est un attribut ordinaire, où sont peintes les

armes du titulaire, ce qui permet de reconnaître le nom et la date. La canne d'un bourgmestre est blanche; le portrait est-il celui d'un échevin, la canne est rouge. D'autres portraits de bourgmestres se retrouvent par exemple au Musée communal; chez MM. de Geloës, au château d'Eysden; de Selys-Longchamps, à Liège; chez M. Van den Steen, au château de Bassine.

Prenons en passant note aussi des portraits d'échevins qu'on peut voir à Kinkempois, chez M^{me} de Peralta; celui de l'échevin Raick, appartenant à M. de Lamine, ou de Rosen, chez M. Ferd. Demany.

23 OCTOBRE 1634. — Toute procédure par devant le Conseil de la Cité est *suspendue à cause de la peste* qui augmente.

10 NOVEMBRE 1634. — Le nonce d'Urbain VIII, Aloysius Caraffa, fait savoir aux bourgmestres Rossius, et Lambert de Fléron, qu'il est au moment de son « département » pour Rome et qu'il a l'intention de faire ses adieux publiquement; il les prie de convoquer le Conseil de la Cité en la *salle haute* à cet effet.

Furent présents, outre les magistrats en charge, les anciens bourgmestres, commissaires, et un grand nombre d'avocats, gens de lettres et personnages signalés. Vers les 10 h. du matin, on alla à la rencontre du prélat hors de la Maison de ville aussitôt qu'on vit arriver « sa carrosse. »

« Il est conduit au trône magistral richement orné et tapissé; ce fait, les bourgmestres en fonction ont pris place des deux côtés en des sièges plus bas et inférieurs, et conséquemment les autres se sont assis selon leur rang et qualité. Peu après le dit sieur nonce avec une douce et majestueuse gravité a fait une harangue séquente en latin, embellie de doctrine et de plusieurs belles sentences, s'excusant de ne le pouvoir faire en français encore qu'il entende bien cette langue, donnant beaucoup de louanges

à la nation liégeoise et témoignant une extrême bienveillance envers toute la bourgeoisie; et parmi ces riches discours il a recommandé le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine et l'observation des édits publiés contre les hérésies, ensemble d'assister les juges ecclésiastiques.... Et pour les 3^e et 4^e points, il a inculqué le respect qui doit être porté et déferé à Son Altesse, et l'union avec les autres Etats du pays de Liège; et sur la fin s'adresse à Notre-Dame, patronne et tutélaire de cette cité, en prisant grandement le zèle et l'ardente dévotion que tout le peuple liégeois fait profession de porter envers icelle. »

La péroration appelait la bénédiction de la protectrice de la ville sur la population éprouvée par la peste, cette contagion que des chroniqueurs appellent le mal de Monseigneur Saint Ladre. La harangue du prélat, est-il ajouté au procès-verbal de cette curieuse séance, « a tiré la pluie des larmes des yeux d'un grand nombre des assistants, dont les plus fermes et constants n'en étaient pas entièrement exempts, quoiqu'ils se contraignissent au dehors ».

Les « édits contre les hérésies », dont il est parlé, avaient été portés par le prince-évêque en 1532, non sans qu'Erard de la Marek eût protesté, sur les réclamations des bourgeois inquiets, qu'il ne s'agissait point de troubler l'ordre des juridictions établies.

D'autre part, en 1585, le nonce apostolique eut fort à faire pour imposer au clergé l'observation des canons du Concile de Trente réformant les abus ecclésiastiques.

13 décembre 1634 — Ayant reconnu les désordres qui se commettent dans la maison de ville sur la salle grande d'icelle à cause des *festins de noces* que l'on permet y être faits, le dit Conseil résout unanimement qu'au futur ne se donnera semblable faculté à quelque onque que ce soit, nonobstant toute intercession qui se pourrait faire ».

29 janvier 1635. — L'échevin Erasme Loffuelt est cité à comparoir à la Violette pour avoir, séant en justice, prononcé des mots injurieux pour la réputation de certaines femmes dénommées, et le dit échevin vient fournir des excuses au Conseil de la Cité.

48 mai 1635. — Ordre aux capitaines de la banlieue de tenir leurs hommes prêts à prendre les armes, aux compagnies des Dix-hommes de *monter la garde à la Maison de ville*, de fermer toutes les fausses portes de la Cité, de garder le Pont des Arches, de tendre des chaînes dans les rues, et prendre autres précautions.

6 août 1635. — Le Conseil interdit à Antoine, joueur de tambour « de s'ingérer au futur à mettre les estreines ny donner les bienvenues ou bonjours aux estrangiers arrivant en ceste cité », ce droit appartenant aux *tambourins assermentés de la ville*.

16 octobre 1640. — Le Conseil décide que les *gardes* qui se trouvaient à l'Hôtel de ville, lors de l'attaque dont il fut l'objet, seront à perpétuité bannis de la Cité.

Le 22 juillet 1653, en suite d'une ordonnance et députation du Conseil, les deux bourgmestres, quatre avocats de la Cité et deux commissaires procèdent à *l'inventaire des pièces originales* contenues en un coffre à quatre serrures, rompu par devant et trouvé dans la *salle basse* de la Violette; ces documents, est-il dit, « ont tout leur alphabet comme s'en suit » et ils sont énumérés en effet, portant chacun une lettre d'ordre. Le catalogue, au regret du curieux, n'offre qu'un intitulé trop court pour servir de résumé. Cent quarante-cinq documents sont indiqués sommairement et sans ordre chronologique. Le plus ancien est de l'an 1100; c'est une lettre en parchemin de l'archevêque de Cologne sur ce que ceux de Liège et de Huy doivent (tonlieu) à sa ville. On relève notamment les privilèges de l'empereur Philippe, de l'an 1209, et la confir-

mation d'Albert, roi des Romains, 1299; de Sigismond, empereur, de l'an 1417; des textes de paix, comme de Wihogne, de St-Jacques; un grand nombre de Lettres des princes-évêques, des ducs de Bourgogne, antérieures au sac de la Cité, le traité d'alliance entre Liège et Brabant; des Lettres de l'université ou communauté de Liège, de la Cité; l'alliance entre Liège et les bonnes villes, avec douze sceaux; des Grands Records de dates diverses; la déclaration (1572) que les échevins ne seront plus bourgmestres, enfermée dans une boîte de fer étamé; celle qui fait connaître que Liège est le chef du ressort du pays; le régiment de Heinsberg, des Lettres de rois de France mettant en sauvegarde la Cité et les villes du pays; des traités entre Liège et des villes voisines, certains textes allemands et flamands, plus des sentences, des reconnaissances, etc., et plusieurs volumes contenant soit la teneur d'une pièce politique ou un recueil des lois du pays.

Que sont devenus ces documents précieux, dont l'inventaire ressemble à celui, plus complet et explicite, qu'a dressé Bartollet en latin? Ils furent remis par les commissaires dans le *coffre St-Jacques*, à la date du 23 juillet 1653.

Plus tard, le 16 juillet 1756, nous voyons le Conseil ordonner « à Everard Kints, *bibliothécaire de la Ville*, de remettre aux archives le statut de la Cité et pays de Liège contenant le Pavillar, ensemble toutes paix faites passées et accordées au pays de Liège par les empereurs et roi des Romains, joint la Bulle d'or et plusieurs points de pratique, pour y être conservés. »

On connaît le sort de la plupart de nos titres politiques, dispersés et perdus:

13 DÉCEMBRE 1659. — Les Vingt-deux de la Cité sont publiés au balustre de la Maison de ville.

On connaît de l'an 1571, un « Cry proclamé à la *baille* de la Maison de la Cité qu'on dit la Violette. »

Rapportons ici, suivant les dates, cet extrait d'une chronique liégeoise manuscrite relatant une scène caractéristique :

« L'an 1660, le 25 juillet, furent faits magistrats Pierre Rossius et Arnold Budbach, avec lesquels le Prince alla ce jour-là *diner sur la Maison de ville*, accompagné de ses principaux ministres, qui étaient le comte de Furstenberg et son frère, le grand chancelier Rosen, les tréfonciers Liverloo et Sluze, monsieur de Hopertin, le sieur baron de Lynden grand mayeur, et les échevins Lapide et Célyns et de toute sa court.

« Le diner étant achevé, la noblesse vint à une fenêtre et jetta de haut en bas toute la desserve de la table avec les plats au peuple assemblé en grand nombre sur le Marché et devant la Maison de ville attendant pour voir si l'on ôterait les impôts. La desserve étant jettée, le Prince vint aux fenêtres appuyé sur les épaules du tréfoncier Sluze et du comte de Furstenberg, les Bourgmestres faisant signe au peuple de crier Vive Son Altesse, mais ils n'étaient pas aimés des bourgeois, qui ne dirent mot pour leur respect. Alors le Sr baron de Lynden, assez bien voulu du peuple, monta en haut d'une fenêtre et fit signe au peuple qu'il criât : Vive Son Altesse, ce qu'aucuns firent; après quoi sa ditte Altesse jetta lui-même quantité de succades et confitures au peuple avec plats et assiettes, puis prit un verre et but par trois fois à la santé des bourgeois, et le verre étant vide, le précipita en bas, puis il fit voler plusieurs poignées d'argent parmi le peuple, et en les jettant son anneau pastorale lui chut du doigt, mais quelques gentilhommes y accoururent aussitôt et le vinrent rechercher. »

LE 13 JUIN 1662. — Le Conseil ordonne aux boulangers et aux meuniers de venir à l'Hôtel de ville « déclarer sous serment la *quantité de farine et de grain* qu'ils ont chez eux » ; ce qui sera récélé et découvert sera distribué aux pauvres.

1^{er} DE L'AN 1677. — « Estant informés que la bourgeoisie de ceste cité souhaite et désire voir renouveler *les feux des Rois sur le marché* de Liège, suivant l'ancienne coutume (depuis l'émeute des d'Albin), nous avons ordonné et ordonnons que les dits feux soient remis en pratique et qu'il soit commencé à les refaire à la feste des Rois prochains, acceptant à cet effet l'offre faite par Jacques Piette de vendre et livrer chaque jongue de houille sur le marché au prix de 18 patars et que chaque charrée devra contenir 6 jongues de sorte que l'importance totale sera de 324 jongues de houille faisant 54 charrées. »

14 MARS 1677. — « Attendu *les actions despectueuses et crimineles commises tant dans notre assemblée qu'à la sortie de la salle haute* par Nicolas Geoiris et en d'autres endroits de la Maison de ville, ordonnons d'en prendre informations convenables pour examiner le cas personnel du dit Geoiris constitué en ferme et pour audition sommaire des témoins; à quel effet députons les s^{rs} André Rossius et Plainevaux avocats pour y vaquer. »

21 MAY 1677. — « Les accusations, confessions et informations sommairement prises et nous données, ordonnons à Nicolas Geoiris de comparaître par devant nous et *demander pardon à genoux* de ses offences contre le publique, le relaxant présentement parmy tous frais et serment de se relivrer à la première semonce. »

16 MAY 1677. — « Les propriétaires des maisons du Marché demandent que les *maitres-maçons de la Cité* visitent l'Arcoz sous la Maison de ville. »

5 D'OCTOBRE 1677. — « Ordonnons à Geoiris Bodet de livrer à la garde de la Maison de ville une *lanterne* et *quattres chandelles* par nuit durant l'hiver aux frais de la Ville. »

12 JANVIER 1678. — « Ordre à l'huissier des Commissaires d'*apporter sur la Maison de ville le Pavillart et*

autres registres concernant les Droits de la Cité, qu'il avait enlevés. »

17 OCTOBRE 1678. — « La grande Halle est louée au plus offrant. »

Une lacune dans les registres nous prive de renseignements ultérieurs jusqu'à l'an 1735 ; une nouvelle Maison de ville a remplacé notre édifice détruit par le feu.

Les registres aux recès de la Cité, dont nous extrayons ces annales, étaient déposés à l'Hôtel de ville et tous ceux qui nous restent jusqu'à la date dernière que nous venons d'indiquer, proviennent des coffres mêmes de la Violette. La lacune constatée, comme d'autres aussi, est la conséquence d'une lutte, entre le prince et les bourgeois, qui n'est pas un des épisodes les moins intéressants de notre histoire intérieure. Il ressemble à la dispute soulevée à propos des *Clés de la Cité*.

Si, en général, les Chartes étaient déposées dans le *Coffre St-Jacques*, à l'abbaye, les procès-verbaux des délibérations communales et le texte des décisions intervenues, restaient à la garde des magistrats de la bourgeoisie ; le 28 août 1684, Maximilien-Henri de Bavière, usant de l'autorité qu'il s'était arrogée, fit déposer tous les documents publics dans les archives de son Conseil privé. C'était confisquer l'histoire écrite du droit populaire en même temps qu'on supprimait le droit lui-même.

Cependant en 1751, 67 ans après, une partie des archives communales, les plus nécessaires, furent rendues au Conseil des magistrats, et ce ne fut qu'en 1789 que le reste fut reporté à la Violette.

Il y avait aussi en la Maison de ville la *Chambre des Compagnies militaires* comme dit la légende du plan de Blauc, à savoir le *Corps de garde* de ces *Dix hommes*, dont nous avons déjà parlé à l'occasion de la Maison de la Cité qui précéda celle-ci, et d'après les documents de l'époque ; chaque métier fournissant ce même nombre,

la Compagnie comptait trois cent vingt compagnons. « Les Maîtres de la Cité (document de 1571, cité par F. Henaux, *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, V, la *Compagnie des Dix-Hommes*), ont élection des quattres Maîtres (capitaines) des Dix-Hommes esleuz par chacun des Trente-deux bons mestiers, lesquels sont députeis et esleus pour la garde et tuition des Magistrats, se trouvant avec l'estendard à l'exécution de ceux qui doivent mourir pour la franchiese affin qu'elle ne soit aucunement empêchée ». Ils comptaient en outre deux porte-enseignes, quatre sergents et des dizainiers.

Ils avaient été institués, nous le savons, en 1433 par les Grands ou les riches à la suite d'une lutte meurtrière où les Petits furent vaincus. Le sort des élections leur fit servir bientôt la cause populaire, celle de l'égalité politique, et ils devinrent dans la main des bourgmestres une arme redoutable.

Charles le Téméraire les supprima ; dix ans après, en 1477, ils furent rétablis ; en 1640, Ferdinand de Bavière les licencia et confisqua leurs revenus ; et, comme on les avait encore reformés, Maximilien de Bavière « jugea convenable, aux termes du règlement de 1684, de casser les capitaines et quatre compagnies des Dix-Hommes et de réunir à la Cité et à son profit leurs biens, revenus, maisons et jardins, avec leurs charges. »

Une *Cloche* était placée à la Violette : « La cloche des armes ou d'alarme (*Littera civitatis* 1516, dans Bartollet), est suspendue dans la Maison de la Cité (*in Domo Civica*) de par un décret du Conseil, pour appeler les Dix-Hommes de jour et de nuit avec leurs armes, dans le but de défendre la Cité. Il est établi que chacun des deux bourgmestres était détenteur d'une clé du lieu où était la cloche, pour qu'on ne la sonnât point sans la permission et l'assentiment des bourgmestres en personne.

Y avait-il quelque part un clocher ou clocheton à la Violette ? Le dessin d'Abry n'en représente aucun ; il est vrai qu'il ne nous offre que la simple façade. Notre plus ancien plan de Liège, celui de Guichardin de 1567, une vue en élévation d'un caractère assez fantaisiste, montre un clocher à côté de la Maison de la Cité. Peut-être la Violette contient-elle une *Chapelle* comme la Maison de ville qui la remplaça ; la cloche d'alarme pouvait être placée là.

L'usage du tambour se répandit, et cet instrument propre aux luttes civiles, battu dans les rues, semble avoir remplacé généralement la cloche d'alarme, de même que celle-ci s'était substituée pour la Cité à l'antique Bancloche. C'est aussi au son du tambour que les recès étaient publiés par la ville en temps de troubles ; de même qu'à *la buille* de la Maison de la Cité, ils l'étaient au son de la trompette (V. Bartollet, *Collection des recès des années 1647 et 48*).

La mention faite du plan de Guichardin nous amène à parler de deux autres plans et du voisinage de la maison de la Cité.

Si nous savons que l'emplacement de l'édifice n'a pas changé, les recherches topographiques, bien que fondées aujourd'hui sur l'étude d'anciens documents de tout genre, ne dissipent pas l'incertitude où l'on est quant aux abords de la Violette. Non que les textes manquent, mais c'est faute de quelque plan qui leur donnerait la précision nécessaire. Ceux-là nous font comprendre à n'en pouvoir douter que la maison de la Cité était « jointante » à la Halle des tanneurs au Marché, et celle-ci à la Manghenie ou boucherie. Mais quel était exactement l'emplacement de ces très-anciennes constructions ? Le plan avec élévation de Blaeu aux armes de Groesbeeck (1649) nous montre le bloc d'édifices contigus qui s'étend de Neuvise, le long du Marché, vers le coin de St-Lambert : il y a, vis-à-vis de la

grande fontaine, certain édifice avec fronton et signalé par une girouette; puis, au coin même, vers la cathédrale, un petit édifice à trois tourelles; en arrière de ces deux constructions, on voit une grande bâtisse à pignon, sous laquelle, par un *arcô*, passe une voie dite *Derrière Manghenie*, laquelle va rejoindre la rue de l'Épée bordant au sud le massif tout entier des constructions précitées. Alors que la légende porte : n° 85, *La Violette, Maison de Cité, chambre des Compagnies militaires*, par une fâcheuse omission, le plan ne numérote pas l'édifice. D'autre part, le beau et grand plan de Marischal, du dépôt universitaire de Leyde, où l'on croirait devoir trouver comme dans l'autre une indication sûre, nous présente bien, sur le même emplacement de l'édifice que Blaeu signale par une girouette, une construction régulière présentant à gauche un pan coupé et rehaussé d'une sorte de clocheton. Elle porte le n° 53, et bien que nous voyons là la Violette, nous ne pouvons confirmer l'assertion, ce plan-ci, au rebours de l'autre, ayant perdu sa légende.

Voilà, par une double et malencontreuse coïncidence, notre légitime curiosité cette fois bien mal satisfaite.

Quant aux textes, il est facile d'en produire quelques-uns relevés dans la *Paroisse St-André*, de M. S. Bormans.

« Maison ke on appelle la Maison Deskagiet ki à présent est le Mangenie séant sur le Marché », est-il dit dans un acte de 1367.

1500 : « Stau et spier de Mangon, long de 712 pieds et profond de 22 pieds, sur le Marché près delle Violette, avec une issue par derrière sur le Rieu du Marché, près delle fontaine des Mangons qu'on dist ax trippes, joindant à un autre stau et à viez fondements delle Maison de bon Mestier des Tanneurs; d'aval vers le Coir et Lardier; d'amont vers la Violette à un autre stau présentement appliqué et annexé à porpris de la fondation et

édification de la Maison de la Cité, et en porpris de quel stau est présentement compris l'entrée et montée les Grés qu'on condit de la Maison des Tanneurs, et en suivant de côté d'amonst est assis de fond en comble la muraille qui porte toute la Maison delle Cité que celle des Tanneurs. »

1585 : « Maison sous la Halle des Tanneurs, près du Marché, joindant vers Notre-Dame aux fouts à la Violette, vers Nouvice au real chemin de Derrière Manghenie tendant au dit Marché, devant au chemin ou pavée par le quel on vat au postice (porte de derrière) de la Scaillée (cour) de la dite Violette. »

1692 : « W. de Nassogne veut tenir et bastir la maison qui fut à J. Huls (avant le bombardement) située sous l'arvéd de la Maison de ville, à condition de révocation si on le juge nécessaire. »

Ces textes présentent plus de matière au chercheur qu'ils ne satisfont l'esprit; ils ne nous orientent pas d'une manière suffisante et nous avons à regretter ici l'interruption des anciennes traditions.

C'est déjà cependant aboutir à un premier résultat que de connaître, dès l'origine, cet ordre général du voisinage déjà signalé en face du Marché : la Violette, la Halle des tanneurs, la Manghenie ou Mangonie.

Tout en sachant que la Violette avait la Halle des tanneurs pour voisine immédiate, nous ne connaissons pas la position exacte de cette dernière relativement à la Manghenie, l'emplacement des trois constructions paraissait disposé triangulairement, et sans désignation.

La Manghenie comme la Halle était grande, et donna son nom à une partie du quartier dit *en Manghenie*. La maison proprement dite des Mangous était partagée, car il y avait la *seconde et émitraine Manghenie* (*Paroisse St-André*, p. 412). Elle prit l'enseigne des Trois Roses, les bouchers l'ayant quittée pour s'établir en Vesque-Côur;

après le bombardement de Boufflers, c'était au Nom de Jésus : finalement la maison fut expropriée pour la reconstruction de l'Hôtel de ville.

On démolit en même temps l'ancienne Maison du Coir (Cor), puis du Cornet, où les *Toiliers* tenaient leur séance. Venaient ensuite après l'entrée de la ruelle de Soumagne le Lardier (Soleil, Lion d'or, Marteau couronné) appartenant au chapitre de St-Jean-Evangéliste; le Mouton d'or (Tête d'or), l'Aigle d'or, le Petit Cabaret (à la Syrène, actuellement au Croissant). Toujours en continuant vers Neuvice, on rencontrait la grande Maison dite delle Fosse, enseignée depuis 1422 au Porc d'or : « Y at une belle grande salle, relate un état de lieux daté de 1589, avecque cheminée, la quelle salle est tout allentour emboschée, paincte et dorée, y demourants bancs à couche et chessitz de voiriers ». C'est sans doute là que les *Boulangers* avaient leur *Chambre*.

Après le Lion Noir (l'Yvoir ensuite) venait l'Ecrevisse ou Grèvesse, appartenant au métier des *Mairniers*; le Chapeau (couronne) de Roses, puis la Maison du coin de Neuvice, à la Cloine, habitée par un changeur au 15^e siècle, et dite de ce temps avec les maisons précédentes les Canges.

En 1448, Johans delle Grevesse loue cette maison à la réserve de trois fenêtres « du côté vers St-Lambert, pour lui, ses successeurs et maisines, vëyr les fiestes de jostes, behours, tournois, processions et festes solemnes qui soi feront au temps futur sur le Marché, toutes fois que ce adviendrait. »

On pouvait de là, en effet, assister à toutes sortes de spectacles. Les pompes d'une joyeuse entrée se déroulaient le long de la place publique; sur les *gratz* de St-Lambert les chanoines souhaitaient la bienvenue au prince, et il arriva même que sur le Marché fut servi tel festin d'une

singulière magnificence. En une autre occasion les métiers défilaient enseignes déployées. Enfin on procédait toujours sur le Marché, devant Neuvise, aux exécutions. Une potence permanente se dressait là; en 1748, on demanda qu'elle fut marquée par une pierre peu visible. Le fait que les coupables étrangers à la Cité étaient pendus à St-Gilles fait comprendre une injure restée populaire. Les vagabonds et gens sans aveu, en rupture de ban, étaient fouettés autour du Marché; en cas de récidive on leur coupait une oreille; à la troisième fois ils étaient pendus, toujours à St-Gilles.

La place du Marché servit de très bonne heure aux usages communs, au commerce populaire, toujours animé, parfois tumultueux; mention est faite du Marché public dans des actes du XII^e siècle. Lorsque la Maison du Déroit, siège du fameux tribunal des échevins battu en brèche par la bourgeoisie, eut perdu son importance primitive, ce fut la Violette qui devint le principal édifice du Marché, et pour la garder et se garder, les principaux métiers groupèrent leurs *Chambres* auprès d'elle sur cette place où affluait la vie intérieure.

Nous avons parlé des *Mairniers*, *Toilliers*, des *Boulangers*. Les *Fruitiers* étaient là aussi avec les *Harangiers*.

En face de la Maison du Déroit, à l'autre côté des Degrés qui s'avancient près du coin de la Violette, était la Maison des *Orfèvres* enseignée à la Griffé (Café du grand Marché). Puis, vers St-André, c'était la maison du Verd Cheval, plus tard dite aux Harengs sans nombre et le Cavalier, sur un *arré* qui conduisait, du côté du Palais, à la petite Halle des *Drapiers*. A l'autre côté de la Ruelle-au-Brâ, à la suite d'autres demeures, c'étaient les *Tisserands* ou *Tachens* au Cigne; les *Corbesiers* à la Croix blanche; les *Vieux-Warriers* en la Maison de Bealmont (Lion rouge); les *Charpentiers*, puis les *Couvreurs* au Chapeau d'Or; le métier des *Vairains-Scabiers* à la Croix d'Or, puis l'Ange cou-

ronné, où un changeur stipule en 1455 qu'il loue sa maison, à l'exception de deux fenêtres au premier étage pour y aller voir passer la procession de l'Eglise de Liège (St-Lambert), au jour du Saint Sacrement ; enfin aux Petites Balances, la corporation des *Merciers* occupait, comme c'était généralement le cas, la chambre du premier étage.

De la même façon, d'autres métiers avaient leur siège tout proche, soit aux Mineurs soit rue Féronstrée, laquelle continuait le Marché : ici se trouvaient les *Soyeurs*, *Brasseurs*, *Meuniers*, *Caveliers*, *Charliers*, *Cherriers*, les *Massous* ; aux Mineurs, les *Entretailleurs*, *Poisseurs*, *Chandelons*, les *Porteurs au sac*.

Au 30 mars 1635, suivant la situation exhibée par les greffiers des métiers (publiée par M. S. Bormans), des 32 bons métiers de Liège, 29 étaient établis aux lieux précités, près la Violette.

Dans ces locaux se débattaient les affaires de la confrérie ; et si à la Violette on réclamait au nom des intérêts communs de la bourgeoisie et des artisans réunis, chaque métier sur sa Chambre, réclamait pour soi, et l'on peut se représenter ce qu'était à de certains jours d'élection, l'agitation populaire. Ces vers d'un ancien Entre-jeu, publié par nous dans l'*Annuaire de la Société liégeoise de Littérature wallonne*, y aideraient bien. Houbiet, s'adressant à Piron, ne mâche point ses paroles, il parle d'ailleurs le vieux wallon :

So les Mesti i s'diminèt
Comme les arègi d'Sint Houbiët,
N'les as-s' maie oïou tot passant
Fê so leu Chamb' li prédicant ?
Maïe Goffart ni pârla si ! In
Qwand l'expliqua l'Bib à ses gin,
Qui Matthëi, qwand l'est sos' Chamb
Dressi so l'êv' po fer l'harang.
Ëpass' Frê Girâ so l'marchi
Qwand i s'kijette avâ s'Mesti ..

Aujourd'hui, les anciennes maisons du Marché ont disparu avec leur *seicôte* ou encorbellement, façonnées suivant le type de la Violette elle-même.

Si l'historien peut nous retracer des scènes de la vie politique et même populaire, on ne peut que regretter, dans une ville qui possède tant de documents sur son passé, l'absence de quelque bonne représentation graphique de notre vieux Marché, au temps des corporations ; Saint-Lambert, le palais et l'assiette générale de la ville, si pittoresque, ont uniquement préoccupé les dessinateurs. Sans l'unique esquisse d'Abry, que saurions-nous de l'architecture de notre ancienne Violette, notre principal édifice civil ? Un dessin complet du Marché serait d'autant plus précieux que Liège n'a pu garder, comme Bruxelles, une place garnie de maisons de corporations monumentales et d'une architecture durable ; chez nous, les événements se précipitent ; les maisons mêmes ne s'attardent pas, et nous n'avons ici d'autre ressource que de prendre à la loupe une vue partielle du Marché, sur le plan avec élévation que nous présentent Blaeu ou Hollar qui reproduit le premier, à moins peut-être qu'il n'ait fourni le prototype.

Quant aux rues qui donnaient au voisinage accès vers la Violette, la rue de l'Épée, beaucoup plus longue qu'aujourd'hui, suivait par derrière une ligne parallèle au Marché. De ce dernier à la dite rue, existaient diverses issues et passages voûtés, de ces arçs anciennement appelés *arçols*, (des mots *arcu volutus*, courbé en arc, d'où nous vient aussi l'adjectif *arçolou*, voûté.) Il y en avait jadis un très grand nombre, et avec les nombreux cours d'eau, des ruelles serrées et irrégulières sur un espace peu étendu, ils contribuaient pour beaucoup à faire un vrai dédale de l'ancienne Cité. Les arçs rendirent d'ailleurs maints services dans les guerres et les luttes

civiles, les fuyards y disparaissent aisément ; on en fermait l'entrée avec des chaînes ou quelque autre obstacle ; d'en haut il était facile de se défendre et de protéger toute une rue.

Le plus connu au Marché était l'*Arvô de la Violette*. Est-ce celui par lequel, sur le plan de Blaeu, passe sur la gauche et derrière la Maison de la Cité, la voie dite *Derrière Manghenie*, avant d'aboutir au Marché ? C'est en tout cas un des principaux, car il y en eut plusieurs dans les environs.

Une dénomination intéressante est celle que porte cette voie même au tournant de gauche avant de passer sous l'arvô : le lieu s'appelait *Aux Cabarets*. Peut-être s'agit-il de simples tavernes, et toujours il s'en est trouvé beaucoup dans le voisinage des bouchers. Le mot a aussi le sens *d'avant-toit*, et il y avait nombre de ces *appentis* (*appendentia*) aux maisons du Marché. Une signification qu'on reconnaît encore au mot est celle de Chambre fermée par une clôture de barres ou barreaux. D'autre part, nous savons que la maison de pierre du Déroit des échevins était précédée d'une construction de planches qui permettait à ces magistrats d'agir sur le district de leur juridiction. Dans le *Cartulaire de la commune de Namur*, recueilli et annoté par M. Jules Borgnet (p. 76), l'auteur fait remarquer que la Maison communale s'appelait à Namur *le Cabaret*, sans doute parce que là était la pièce où les échevins rendaient la justice, et celle-ci était pourvue de *scanna*, *chammes*, dits *cabas* ou *cabaux*, d'où le nom même de *scabinus*, eschevin.

Rappelons-nous ce passage de Jean de Stavelot montrant d'Athin venant à la Violette s'asseoir *delès li Chabas*, et le chroniqueur d'expliquer le terme : *là on tient les plais des Maïstres à la table*. L'expression était donc en usage à Liège, et la rue *Derrière Manghenie*, tournant *Aux Cabarets* avant de passer sous l'arvô, conduisait tout

droit, soit à la Violette, à main droite, soit vis-à-vis, au Déroit des échevins. Sans autrement conclure, nous soumettons au lecteur ces détails, vu leur intérêt.

A l'opposite de Neuvise, tout ce massif de constructions où la Violette était englobée avait accès à gauche aux rues parallèles du Faucon et Sous la Tour; la rue Derrière Manghenie et Les Cabarets conduisaient au centre vers la Madelaine, et la rue de l'Épée venait derrière la Violette rejoindre la rue du Stockis, jadis celle des Rôtisseurs. Ici, jusqu'au XVIII^e siècle, s'était conservé un ancien usage populaire. C'était à ce coin même, aujourd'hui complètement dégagé par la création de la place Derrière-l'Hôtel de ville, que les *Bouteux-foû*, de la corporation des *Porteurs au sac*, engageaient la lutte avec les plus robustes champions de la ville et des campagnes. La fête se terminait par une régalaade générale de vieille bière et de porc rôti. Le fait est rapporté avec plus de détails à la page 134 du *Vieux Liège*, publié par E. Lavalleye.

Hâtons-nous, avant que la Violette disparaisse à son tour, de jeter un coup d'œil sur l'ensemble des événements importants, d'ordre général ou intérieur, qui intéressèrent ses magistrats. Que de faits et quels labours publics, depuis la reconstruction de la Maison de la Cité jusqu'au moment où elle s'abîme dans un incendie avec tout le quartier de la ville qui l'entoure !

Sous Erard de la Marek, la cité s'était relevée : une alliance avec l'Espagne avait procuré au prince influence et fortune, et l'on ne s'étonne plus du luxe qui, après des jours difficiles, régna au palais comme au dehors, quand on prend connaissance de la *Correspondance et des documents politiques*, mis au jour dernièrement par M. de Marnette (31^e publication des Bibliophiles liégeois). L'alliance défensive conclue contre la France avec Charles-Quint, constituait sous une forme anonyme encore, une

union des anciens états belges. Celle-ci fermait la frontière à la France, en même temps qu'elle ouvrait à Charles les voies de l'Allemagne : si tel fut le résultat politique, au point de vue économique le prince sortit de ses négociations avec l'empereur dont il avait assuré l'élection, gratifié de tous les avantages adroitement prévus : évêché renté en Espagne, bénéfice d'ablaye en Brabant, grosse pension, et le reste : les ducats d'Espagne payèrent les frais de ce luxe qui, après la construction à Liège d'un splendide palais, eut pour dernier terme l'érection d'un tombeau de bronze doré dans la cathédrale Saint-Lambert.

Après la mort d'Erard, la cité assiste à la réforme judiciaire de Groesbeck, puis à l'élection du prince Ernest de Bavière, qui mourut en 1612, après 30 années de règne.

Les guerres de religion avaient troublé l'Europe.

Comment chercher à préserver sinon le pays, tout au moins la ville et sa banlieue ? A parcourir le Résumé du conseiller Bartollet — encore est-il incomplet — on est frappé de voir, à côté des mesures administratives, le nombre des dispositions militaires prises par la cité exerçant son droit de *Fermeté*. Un extrait du registre des échevins du 8 février 1538 contient un édit du prince, du chapitre, des jurés et du conseil de la Cité, reconnaissant le droit souverain des bourgmestres à la garde de la ville, les *clefs des portes* leur sont apportées, on, sous leur surveillance, aux capitaines des Vinâves, aussitôt le couvre-feu. — Un homme de chaque métier (Lettre de la Cité, 12 novembre 1566) veille à la Violette. — Il est ordonné (19 septembre 1569) en Conseil, aux Vieux arbalétriers de faire la veillée au pont des Arches et de venir, suivant la coutume, chercher le mot d'ordre à la Violette, sous peine de perdre leurs droits. Antérieurement, en 1522, le prince et la Cité avaient contribué à la construction d'une maison destinée à une *Compagnie de mousquetaires*, et le Conseil avait

décidé que celle-là appartenait au domaine du peuple, et que les comptes seraient rendus au peuple. Tout une suite d'ordonnances concerne des achats de poudre, de boulets, et il est créé un maître de l'artillerie, le *bombardier*, à l'uniforme de la Cité.

En 1543, des corvées sont imposées aux habitants des villages voisins pour placer des canons sur les remparts. Le 3 août 1570, les *leucaux* ou habitants d'une lieue à la ronde, sont passibles du service militaire : la lieue banale s'étend du perron jusqu'à cent bonniers tout autour de la Cité. Les leucaux étaient citoyens de Liège.

D'autres mesures, décidées à la Violette, concernent l'administration intérieure de la Cité. Celle-ci institue des *fontainiers* (octobre 1538) vêtus du drap de la ville, comme aussi des gardiens aux portes (1564), jurant entre les mains des bourgmestres. — La Cité accède à la prière du prince, demandant qu'il lui soit concédé d'user, dans son palais, de l'eau dérivée des fontaines publiques. — Rašo Bertollet est nommé, en séance du Conseil du 22 janvier 1550, *receveur du Petit domaine* : le *rentier de la Cité* subsiste : il est désigné, aux termes d'un autre document, à la majorité des suffrages, et il doit, en général, être de bonne note, vivant de ses propres rentes, salarié et comptable des deniers publics. Un fait montre avec quel soin jaloux la Cité entendait conserver son domaine et la *Fermeté* : un citain (document de 1524) est condamné à 60 jours de corvée pour avoir coupé un saule dans les fossés de la ville. On voit, en 1569 (16 novembre), le Conseil de la Cité louer la pêche dans les fossés des fortifications pour neuf ans. Les *adjudications publiques* se faisaient à la Violette. Ce sont les *armes des bourgmestres* de la Cité et leurs insignes qu'on place au-dessus des portes Vivegnis, Ste-Marguerite, Ste-Walburge, sur les tours et les murs (Lettres de la Cité, 1542, 1543, 1568). Les travaux de

voirie ne sont pas négligés : en 1547, notamment, le Conseil ordonne qu'il soit pris deux fois 1,500 florins du *trésor de la Cité*, pour établissement et restauration de rues. Relevons, pour finir, dans la même suite de documents, un grand nombre de Lettres de la Cité constituant des *Encoyés aux diètes* et assemblées de St-Trond, Valenciennes, Cologne, Aix-la-Chapelle, Arlon, Maestricht : au roi de France, à Charles-Quint, à la reine de Hongrie.

Après le prince Ernest, sous Ferdinand de Bavière, éclate une crise où il n'est point difficile de reconnaître une lutte de principes plutôt qu'un simple épisode.

Nous parlons de la lutte entre Chiroux et Grignoux, de cette longue et dramatique querelle suscitée par les Grignoux, sorte de malcontents, au prince, au clergé, à la noblesse, dits *Chiroux* à cause des habits à la mode, mi-partis de noir et de blanc, comme le plumage de *l'hirondelle*. Au milieu de l'époque princière signalée par une longue atonie, elle attire d'autant plus l'attention qu'elle annonce de loin la chute de la principauté épiscopale et prépare la révolution de 1789.

L'organisation de la Cité, de par celle-ci même, avait fait de tels progrès, qu'à moins de reconnaître l'inutilité de son rôle, le prince devait tenter de supprimer les pouvoirs communaux, fallût-il recourir à un coup d'état. Ce sont les doléances mêmes de Ferdinand qui constatent le mieux l'affaiblissement du pouvoir souverain, au profit d'une bourgeoisie remuante.

Aux termes de son manifeste de 1615, «les bourgmestres s'arrogeaient le droit d'appréhender, d'emprisonner, de bannir, non-seulement les bourgeois et les étrangers, mais les gens du prince; ils tiraient de force les criminels hors des prisons, et faisaient violence aux officiers de l'évêque, lorsque ceux-ci voulaient remplir les devoirs de leur charge;

» Ils rendaient des ordonnances sans consulter le prince; ils s'opposaient à ce qu'il publiât ses mandements dans la Cité, les cassaient ou les révoquaient à son de trompe;

» Ils créaient des capitaines; appelaient les bourgeois aux armes; envoyaient des représentants dans les cours étrangères; convoquaient les députés des Bonnes villes pour traiter des affaires de l'État ou pour former des confédérations; ils confirmaient ou changeaient les statuts et privilèges des métiers; accordaient ou enlevaient le droit de bourgeoisie selon leurs caprices, et se conduisaient, enfin, comme s'ils étaient les maîtres de l'État; ils s'arrogeaient le rôle du prince à tel point qu'ils appelaient, dans leurs lettres patentes, la capitale *Notre Cité*. »

Pour dépeindre complètement la situation, il manque un trait à la suite de cette énumération de droits, pour la plupart historiques encore que parfois exagérés : par son éloignement des affaires et de Liège, Ferdinand se donnait à lui-même la qualité de prince absent. Mais il avait des ministres, dont on se plaignit, et il entendait rester souverain.

Cependant, les communiers allaient jusqu'au bout, témoin leur réponse au gouverneur des Pays-Bas cherchant à ajuster leur différend avec le prince: « ils ne souffriraient pas, dirent-ils, qu'il fût entrepris, usurpé ou attenté sur ou contre leurs régaux, pouvoirs ou hautainetés. »

Les bourgmestres proclamaient ainsi la souveraineté populaire. Les idées des Calvinistes d'ailleurs, favorables à l'établissement de la forme républicaine dans les petits états, se répandaient parmi les hommes dirigeants, et l'intervention immédiate des trente-deux métiers faisait prévaloir un régime qui était bien celui de l'extrême démocratie. La mort du bourgmestre Beeckman et l'assassinat de son successeur La Ruelle, commis au *tragique banquet de Warfusée*, en vue de soustraire la Cité à l'influence

française et pour favoriser l'Espagne, ne pouvaient manquer d'introduire le désordre et l'anarchie.

La Ruelle passait justement pour un des défenseurs les plus dévoués des libertés municipales; et, quant à la direction de sa politique, elle est tout entière résumée à la fin d'une lettre, récemment publiée, qu'il adressait à Paris, le 23 février 1637 :

« La persécution que font les ministres et officiers de l'évêque contre la Cité, la même font-ils contre les villes subalternes. D'où se tire une connaissance sommaire de la misère de notre estat. Nous nous défendons tant que nous pouvons, mais comme le party adverse est appuyé sur les armes espagnoles, notre défense ne peut pas longtemps subsister, si nous ne sommes secourus, conservés et protégés par les armes françaises (*Revue de Belgique*, novembre 1889). »

Cette pièce fait partie de la diplomatie occulte d'un temps où, plus que jamais, le principe de la neutralité liégeoise était débordé par les exigences de la situation générale de l'Europe. Que la politique extérieure d'un bourgmestre de la Cité fût en opposition avec celle du prince, c'est un fait qui se présente assez souvent dans les annales de la principauté et dès le moyen-âge même. Cette fois, les Grignoux démocrates étaient français et le bourgmestre élu par eux se tournait vers Richelieu : le prince, avec son parti, était espagnol, et il appelait dans le pays le terrible Jean de Weert et ses Croates.

Un déchainement de violences répondit au meurtre qui donna à Sébastien La Ruelle l'auréole du martyr politique.

Le prince avait voulu revenir de sa belle résidence de Bonn : on lui ferma les portes de Liège. Un certain nombre de recès ou décisions du Conseil de la Cité, conservés dans un des opuscles de Bartollet, jettent un jour curieux sur cette période agitée (1646-47 et 48). Ce sont

de longues listes de proscriptions affichées à la Violette et publiées au son du tambour : ceux-là qui ont porté les armes contre l'élection magistrale, ceux qui, jugés appréhensibles sont rentrés, doivent quitter la ville immédiatement, pour les quatre heures après-midi, sous peine de *mort arbitraire*. En Conseil tenu en la salle haute de la Violette, la commune envoie des ordres aux chanoines, au mambour, aux échevins, avec menace de *dépublication de bourgeoisie*. On donne lecture publiquement des procès-verbaux des *Sieultes* ou séances des métiers, et *soubz le bon plaisir des 32 bons mestiers* on frappe de contributions toute personne excepté les ordres mendiants et les hospitaliers, pour subvenir aux fraix des levées et des fortifications; les bombardiers doivent être à leurs pièces; la garde dite des X hommes de la Halle est convoquée; les vagabonds étrangers sont chassés et le Conseil défend « à tous cloîtres, monastères et couvents de ne recevoir, loger ni soutenir en leurs cloîtres et maisons aucuns estrangers ou jugés appréhensibles sans en donner avis à MM. les bourgmestres; ordonne que des Lettres seront écrites à Sa Sainteté et généraux des ordres remontrant que les couvents ayant compromis la neutralité en envoyant au dehors les Liégeois et amenant des étrangers en vue de soutenir les intérêts de leur prince, il convient d'ordonner que les supérieurs soient liégeois, et les deux tiers des religieux de même. » On visite les abbayes comme on exerce tous droits de police sur les hostelains ou aubergistes. Les armes sont déposées à la Violette.

La commune liégeoise avait atteint ainsi les limites extrêmes d'un pouvoir bientôt jugé incompatible tant avec l'ancienne constitution générale du pays qu'avec l'ordre monarchique et ecclésiastique de l'Europe. Après la convocation des états à Visé, Ferdinand de Bavière recourut aux forces germaniques et un corps de troupes com-

mandé par le général Spaar le rétablit dans son autorité. De sanglantes exécutions servirent de représailles, on abattit la statue de Beeckman, et on proscrivit jusqu'à des portraits. C'étaient les élections magistrales annuelles qui servaient toujours d'occasion aux troubles intérieurs : un règlement nouveau (1649) prescrivit l'élection des deux bourgmestres et de trente conseillers tirés au sort entre quarante-quatre candidats désignés moitié par le prince, moitié par des commissaires de la Cité ; et pour dominer la commune on recourut à la mesure qui avait réussi en Flandre : une citadelle fut construite. C'était un moyen de coercition prêt à être mis aux mains d'une armée allemande.

Après la mort de Ferdinand, les Français s'emparèrent de celle-là, en 1675, et les troubles recommencèrent.

Maximilien avait été le coadjuteur trop zélé de son oncle pour ne pas apporter plus d'énergie encore dans la répression. La réaction fut complète, et à l'excessif développement politique de l'ordre plébéien succède immédiatement le régime autoritaire qui dans les temps modernes suit les émeutes et même les révolutions. La Cité a perdu son indépendance; la vie organique de la commune est arrêtée.

L'édit du 29 novembre 1684 établit tout une constitution nouvelle.

Les 32 métiers sont supprimés et remplacés par seize chambres (art. 2), représentant la généralité de la bourgeoisie; une chambre se compose de trente-six personnes, savoir vingt nobles patriciens, dix marchands notables et six artisans; chaque métier inscrit à une chambre reçoit de celle-ci un *gouverneur* pris parmi les six artisans, qui veillera avec ceux-ci à la *bonne et légale fabrique* de toute chose. Les chambres s'assemblent une fois l'an (articles 3, 20 et 22).

Quant à l'élection magistrale, elle est faite indirectement par voie du sort. Les chambres (art. 20) choisiront chacune

trois personnes; la première désignée (art. 24) sera électeur des bourgmestres; la seconde, membre du Conseil de ville; la troisième sans emploi ni charge; les seize électeurs des bourgmestres choisissent trois personnes ayant capacité, en dehors d'eux, mais parmi les chambres; l'une d'elles trois tirée au sort (art. 25) sera le bourgmestre de la ville; après quoi, les députés de l'évêque proposeront aussi trois personnes et un tirage au sort désignera parmi elle le deuxième bourgmestre. Aux art. 28 et 29 : seize candidats pris dans les seize chambres avec un nombre égal choisi par l'évêque, ballottés séparément et réduits de part et d'autre à dix, de manière qu'il n'en reste que vingt, formeront le Conseil de ville avec le bourgmestre.

Il serait difficile d'interposer plus de formalisme entre mandataires et mandants. Après un triage aussi sûr que savant, c'était encore le hasard à plusieurs degrés.

Foulé tour à tour par les Espagnols, les Allemands, les Hollandais, les Français, le pays était assez las d'ailleurs pour être avant tout avide de repos; ses envahisseurs successifs étaient heureux aussi de faire la paix. Les réformes de Maximilien furent autant de mesures de police.

C'est de l'époque princière que date sans doute cette inscription placée un jour au haut de la Violette et destinée à exalter les mérites du pouvoir unique et de l'obéissance :

*

Stare diu nescit quod non fulcitur ab alto
Et regnum discors in se durabile non est.
Sic decet imprimis illum qui cuncta potenter
Condidit amplecti, dominumque fideliter unum
Quaerere, post uno concordés vivere voto.
Hinc virtus, hinc pax, hinc et res publica floret.

Les inscriptions de la Violette, qui allaient s'effaçant, depuis le temps d'Erard furent remplacées dans ce même sens.

Cependant, l'édifice même de cette maison de la Cité, où il y avait tant à faire pour conserver les derniers restes des franchises communales, et qui luttait toujours, n'avait pas laissé de ressentir tout entière les outrages irréparables du temps. Parlant de la Violette « qui représente l'Etat de la noble république liégeoise », un de nos vieux écrivains (Alex. de Montfort, dans le *Pourtrait de la Mouche à miel*, Liège, 1646), nous dit : « Vrai est que nous l'avons vue demi flétrie, passé quelques années qu'elle fut greslée par les orages de notre temps ». Et en 1676, dans son *Discours de droit moral et politique*, II. 90, Grati écrivait ces lignes : « L'illustre renommée de nostre ville, ornée de tant de magnifiques temples, d'un palais épiscopal qui ne doit rien à tous ceux de l'Europe, et de tant de belles structures particulières, mériteroit bien que les magistrats tournassent leur soin à faire bâtir une belle Maison de ville qui eust du rapport en architecture à tant de beaux édifices tant publics que particuliers. »

La Violette de 1497 comptait, en 1691, près de deux siècles d'existence, quand, à cette dernière date, le marquis de Boufflers, « l'incendiaire ordinaire de S. M. le roi très chrétien Louis XIV, » se chargea de la faire disparaître.

C'était lors des guerres que Louis dirigea contre une partie de l'Europe coalisée, la Hollande notamment. Le roi de France venait de remporter la victoire de Fleurus. Il fallait punir les Liégeois d'avoir, malgré eux, compromis leur neutralité en publiant la déclaration de guerre de l'empereur d'Allemagne. Ils ne l'avaient pourtant fait que sous la menace d'être bombardés par les Hollandais, maîtres de la citadelle. Boufflers arriva devant la ville dans l'intention de la brûler du haut de la Chartreuse.

Sous ce titre : *Funeste et furieux bombardement des Français*, une chronique liégeoise (manuscrit n° 993 du dépôt de notre Université), raconte ainsi l'évènement :

« Monsieur le marquis de Boufflers (il avait passé la Meuse, puis l'Ourthe), avec une assez nombreuse armée française, s'approcha de la ville de Liège par vers l'abbaye de Robermont, pour attaquer le monastère des Chartreux muni de fort peu de troupes liégeoises, bâti sur une montagne assez proche de la ville pour la bombarder. Il se rendit maître du dit monastère, le dimanche de la Pentecoste, 3^e du mois, vers les 10 ou 11 heures du soir, et pendant la nuit il fit préparer ses batteries. »

(C'étaient, comme il est dit à la page 494 du *Recueil héraldique*, 12 mortiers et de nombreux canons pour tirer à boulets rouges, appuyés de 60 escadrons et de 20 bataillons).

« Lundy, le 4^e du dit mois, dans le temps que l'Eglise devait remémorer dans les saints offices que le Saint-Esprit parut tout en feu dans la ville de Jérusalem, il commençait à faire un si grand feu dans la ville, qu'on croyait être tous engloutis dans une foudroyante grele de bombes, boulets rouges, et le tonnerre du gros canon; ce qui continua toute la nuit d'une rage si impétueuse qu'on ne croyait plus retrouver une maison ni église dans son assiette, ni même un asile assés assuré pour la vie.

« Le mardy, il discontinua fort peu, pour autant plus préparer sa colère pour les nuitées... Le général Tserclacs commanda une sortie de la nuit, le mardy, pour tenter d'empescher ce redoutable élément, et il y demeura beaucoup de monde de part et d'autre, et les Liégeois soutinrent assez vigoureusement : mais les François redoublèrent un feu si dévorant sur la ville qu'il n'était pas à comparer à un feu de la terre, mais il paraissait sortir d'un enfer pour engloutir toute cette ville désolée, et ce fut là leur dernier effort, car un secours notable arrivait avec Monsieur de Tilly en cavalerie et le comte de la Lippe en infanterie.

« Le mercredi de grand matin une pluie assista fort à éteindre le feu de la ville, et le dit secours à ralentir la rage incendiaire du marquis de Boufflers. Le même jour la ville estoit dans une telle consternation et désolation à la vue d'un feu si dévorant, que les religieux et religieuses les plus renfermés ne se trouvèrent plus assurez de leur vie dans leurs monastères et en sortirent tous pour trouver un asile assuré. Son Altesse même quitta son palais le mardy. »

(Bouille nous montre le prince retiré à la Citadelle d'où il contemplant avec douleur le spectacle de l'incendie).

« Le mercredi à 2 heures après midy Monsr de Boufflers commençat à faire défiler les gros canons qui donnaient encore quelques coups assé rarement jusqu'à 6 h. au soir, et commença à lever les tentes et plier bagages... Il mit le feu à Jupille, à la Bouverie, faubourg assé proche de Liège, Chainée et autres places circomvoisines en se retirant...

« Si toutes les bombes avaient fait leurs effets il y aurait eu le double de dommage. »

« Le 4-5 et 6 juin 1691, dit encore une autre de nos nombreuses chroniques manuscrites (n° 1013, Univ.) les Français bombardèrent la ville dont une grande partie fut réduite en cendres, ayant jetté 3.000 et cinq cents tant boulets que bombes dans notre pauvre cité; plusieurs en furent emportés, mais plus il y en avait de ruinés. »

Et l'auteur d'ajouter ce chronogramme latin, composé à l'instar de ceux du prieur des Guillemins :

LEGIA BVMBARDATA A GALLIS QVARTA
QVINTA SEXTAQVE IVNII.

Puis cet autre en français :

LOVVOIS, TV LE VOIS SI TV AS IVSTEMENT DÉTRVIT LIÈGE.

« Plusieurs maisons, ajoute une autre chronique du même genre (n° 647, Univ.) furent brûlées avec l'église Sainte-Catherine et la Maison de ville. »

Celle-ci en effet, spécialement visée, n'était plus avec les maisons d'alentour qu'un monceau de ruines fumantes ; le Pont-d'Île, le Pont-d'Amerscœur, les remparts le long de la rivière d'Ourthe, étaient mis hors d'état de servir ; mais le quartier qui avait le plus souffert, était précisément celui qui s'étend du Marché à la Meuse, « où se voient aujourd'hui le long du rivage (la Goffe), dit Loyens en 1720, toutes maisons neuves qui nonobstant le bel aspect qu'elles présentent, ne laissent pas de rappeler le triste souvenir des pertes que le peuple y a faites. »

Dans le moment, on voulut profiter du désastre pour élargir les rues, « mais, dit Bouille, III, p. 496, on ne put trouver les fonds nécessaires pour exécuter ce dessein ; en sorte qu'il n'y eut que très-peu de rues où l'on fit quelque changement. »

La cité qui malheureusement se trouvait toujours sur le grand chemin de la guerre, était épuisée par les frais du logement qu'il lui fallait procurer aux troupes de passage ; pendant le cours des années suivantes, elle ne put que réparer quelques fontaines publiques. Il fallut, longtemps après, la conclusion de la paix d'Utrecht pour lui permettre de songer à reconstruire une Maison de ville.

IV

L'Hôtel de ville, 1714. — La Révolution, 1789-1794.

Une de nos chroniques dites vulgaires, le manuscrit n° 993 de l'Université, pp. 536 et 537, nous raconte ces faits, à l'année 1714, soit plus de vingt ans après l'incendie : « Le 14 d'aoust, veille de l'Assomption de la Vierge, on mit la première pierre pour bâtir la nouvelle Maison de ville. Ce fut le grand doyen (de Sélys) qui fit la cérémonie au nom de notre Prince Son Altesse Electorale.

» Le cortége se fit de sa maison par la place Verte, vers le Palais, devant les FF. mineurs et droit au Marché. Il estoit précédé des Bourgmes tres, quelques Chanoines de la Cathédrale, des vieux Bourgmes tres, Messieurs de l'Etat, de la Chambre impériale, et suivis de la bourgeoisie marchant par compagnie avec estendards deploijés, tambours battants, trompettes et timbales.

» Il y avoit au Marché trois grands eschaffaux avec des tonneaux de poix allumés. On tira quantité de boêtes, n'ayant pu tirer le canon, à raison que les Hollandais estoient encore sur la citadelle.

» Les conseillers et les commissaires estoient assis sur

la place du bâtiment et le tout se termina en bon ordre vers les 2 heures après-midy ».

Ajoutons à ce court récit une phrase inédite du ms. Abry-Loyens (à M. V. Henaux) : « La cérémonie achevée, le cortège reprit sa route vers la maison du Grand-Doyen qui par sa générosité naturelle voulut faire honneur à son Prince qui l'avoit député en sa place. Aussi donna-t-il le vin à tous les corps de la ville, y joins diverses personnes de caractère de la Cathédrale, qui l'avoient accompagné en cette cérémonie ».

Afin d'agrandir et d'isoler le monument, on avait exproprié les maisons voisines, celle de la Baleine, la Folie, du Cornet, des Trois Roses, la Roulette, la Lampe, le Pot-d'Étain; quatre des maisons de la rue de l'Épée, qui gênaient les abords, furent comprises, avec la Halle en ruine, dans les travaux de démolition. Pendant la construction, le Conseil avait tenu ses séances dans une maison louée à cet effet provisoirement.

Malgré l'intérêt qu'elle présente, l'histoire du nouvel édifice communal sollicite moins la curiosité de l'antiquaire, à cause de l'abondance même des documents, qui sont pour la plupart directement à la disposition du lecteur.

Les *Délices du pays de Liège* (1, 1, p. 244), donnent une description détaillée tant de l'intérieur que de l'extérieur de la Maison du Magistrat. La suite des salles, dont trois ornées de tapisseries de la plus fine haute-lisse, une autre tendue de damas et de moire, la grande salle en carré long et ornée de pilastres; la bibliothèque et la chapelle, le détail des cheminées artistiques, des boiseries, sans oublier les sculptures et tableaux de Riga, Jupin, Smithsen, Deloie, Counet, ou Fisen, composant un Musée complet faisant corps avec l'édifice, tout concourt à présenter à l'esprit l'image de quelque château public mettant à la disposition de tous son luxe seigneurial. Sans doute si, après un

long usage, l'édifice avec sa façade de briques rouges et de pierres de taille, se trouvait restauré exactement tel que nos pères l'ont achevé, il serait encore digne de la cité agrandie et embellie par la bourgeoisie d'aujourd'hui.

Veut-on connaître le prix total ou détaillé de la construction complète de l'Hôtel de ville ? Les extraits des comptes communaux de 1643 à 1793, publiés par M. S. Bormans dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (vol. 7), sont destinés à faciliter singulièrement les recherches du lecteur curieux.

Nous parlions de la chapelle, disons plutôt, d'après Saumery, que c'était un autel pratiqué entre les fenêtres dans l'épaisseur du mur, clos par une porte à coulisse, orné d'un tableau de Plumier, *l'Assomption*, et d'un grand crucifix d'argent, chef-d'œuvre de Brule. Il servait lors des funérailles publiques des magistrats communaux ou conseillers décédés pendant le cours de leur mandat. Notons cet incident relaté dans le registre aux recès, à la date du 23 mai 1755 :

« Sur l'ordre du Conseil, une messe ayant été chantée à l'intention de feu le conseiller Delvaux, le grand curé de St-André protesta contre la violation des droits de son église paroissiale. »

Au XVIII^e siècle, suivant les données qu'on peut retrouver une à une en parcourant les minutes des recès, les offices intérieurs de la Maison communale s'étaient modifiés ou multipliés, bien qu'ils n'occupassent pas encore les salles d'apparat. Les maîtres avaient dix *secrétaires* ou commis, un sous-greffier gardait les archives; un *huissier-chambellan*, couvert du manteau rouge de la Cité, surveillait l'antichambre; de plus, deux *suisses-gardes*, portant l'uniforme brun et rouge et l'épée à poignée d'argent, faisaient leur service quotidien. Des banderoles, avec la plaque de cuivre marquée au perron, étaient données aux

commis et percepteurs en tournée. Le *rentier de la Cité* portait aussi le titre de *receveur-général*, et, d'ordinaire, on le continuait dans ses fonctions de trois ans en trois ans. Citons, relativement aux conseillers, le résumé d'un recès où il s'agit tant de certaines de leurs fonctions venues des anciens jurés que de l'emblème de la puissance magistrale : le 30 janvier 1750, le Conseil, prenant en considération que les clés de fer dont les conseillers sont munis pour procéder à l'audition des témoins dans les enquêtes, « n'ont aucune figure des clés de la Cité, ordonne la fabrication d'autres clés sur le modèle approuvé. » On sait que les maîtres recevaient des clefs d'argent, symbole de leurs pouvoirs sur la *Fermeté* de la ville et les maisons.

Quant à la bibliothèque, elle était conservée par un *garde-livre*, aidé d'un *garçon de boutique*. Si la police des « aubains, débiteurs, criminels et des séditieux » était faite d'ordinaire par les *varlets* des bourgmestres, les six anciens *archers* subsistaient encore, commandés par un officier. C'était même à un de ces archers — agents de la police, — qu'incombait la surveillance du Marché, dans une guérite sur pivot.

Sans vouloir refaire l'histoire de la Maison de la Cité, à cette époque rapprochée de nous, nous rappellerons cependant l'affectation momentanée d'une ou de plusieurs salles à des séances spéciales : celles, par exemple, du physicien Villette y faisant des démonstrations; voire même celles du marchand-apothicaire De Saive, communiquant publiquement la composition de sa thériaque. Si les mœurs plus simples du temps expliquent ces faits, il en est d'autres d'un ordre plus sérieux. C'est dans les salles de l'Hôtel de ville qu'a pris naissance notre Académie des beaux-arts, par l'enseignement public du dessin d'après le modèle vivant, les gravures dans le genre du crayon

de Gilles Demarteau et d'après des plâtres venus d'Anvers, comme par l'enseignement de l'architecture.

Dans l'énumération des détails descriptifs fournis par nos documents liégeois, on peut citer, à titre de curiosité littéraire, certaine pièce des *Musae Leodienses* (MDCCLX, p. 69), où des rhétoriciens du collège des Jésuites-en-Île célèbrent, en vers latins, les beautés qui distinguent nos édifices publics, notamment celles de l'Hôtel de ville, de la *Basilica Consilii civilis*; on y retrouve la paraphrase, en termes repris aux poètes anciens, de l'œuvre sculptée ornant la cheminée de la salle haute, une allégorie de la *Justice*; plus loin, *la Paix*, sujet d'une tapisserie à l'aiguille, dans une chambre basse, offre ample matière aux centons du compositeur J. N. H. Bourdon, *Leodius rhetor*, qui éclaircit heureusement ses propres allégories latines par des notes françaises.

A l'occasion des ornements en relief, nous donnerons nous-mêmes la clé d'une allégorie à la mode du temps, qui orne encore aujourd'hui le haut de la cheminée de la salle servant d'antichambre aux huissiers du Collège. Au lieu de la masquer par un tableau moderne, il conviendrait sans doute de restaurer cette œuvre historique, qui est due probablement à la main de Franck (1778), mais dont la composition vient de plus loin. Celle-ci a été d'abord dessinée par Cochin et gravée, en 1771, à Paris, par Gilles Demarteau; elle représente *la France accueillant la ville de Liège*, et fut faite à propos de la suppression du droit d'aubaine en faveur des Liégeois en 1769. Ces droits féodaux sur la succession des étrangers furent, on le sait, généralement abolis au XVIII^e siècle; et Liège dut le traité intervenu à son avantage, tant au roi qu'à De Heusy, membre du conseil privé, envoyé de Son Altesse à Paris.

Le graveur, resté liégeois à Paris, a placé en-dessous de son estampe ce quatrain wallon qui décrit bien l'image :

Sech' è l'hô, binameie France,
Les degn' éfans qui s'rafaient
Di mostrer tot' leur riknohance
A bon Louis po l'bon Lambiet.

On peut aisément passer de la poésie des *Musae Leodienses* à la prose administrative en donnant le résultat d'une visite inscrite au registre des capitations de 1736 : au rez de chaussée de la maison communale habitait J. Mélotte, cabaretier, et El. Braibant, sa femme ; L. Collard, horloger ; M. Dodémont, clerc du grand greffe, et J. A. Coelers avec sa femme, en même temps que F. Humblet, cafetier, et sa femme ; G. Ghysen, enfin J. Denoël, garde-suisse.

L'abondance des documents graphiques représentant l'Hôtel de ville rend inutile ici toute reproduction de ce genre. Sans parler du grand nombre des estampes modernes, nous avons du siècle dernier une représentation de la Maison du Magistrat sur la médaille de grand module frappée lors de l'inauguration du monument ; les dix planches du graveur Guil. Du Vivier reproduisent celui-là sous toutes ses faces, architecturalement ; l'Hôtel a même été souvent dessiné au XVIII^e siècle, par les auteurs des projets d'illumination et de décorations ordonnées à certains jours de fêtes : tel, par exemple, un joli dessin colorié du baumester Digneſ, pour l'inauguration du prince-évêque d'Oultremont, le 11 juin 1764. Sauf les modifications apportées au balcon et au fronton qui a perdu ses figures allégoriques, et les notables injures du temps, nous avons encore devant nous *l'Hôtel de ville*, tel qu'alors on l'a construit et appelé, le nom de *La Violette* étant peu à peu tombé en désuétude. Peut-être un jour le rendra-t-on officiellement au monument restauré, en souvenir des anciens temps où sous plusieurs formes successives et toujours à la même place, il a présidé aux destinées

communales. Matériellement, pour nous l'histoire de la Violette est finie quand s'élève l'Hôtel de ville de 1714.

Cependant, si les hasards courus lors d'un bombardement font momentanément disparaître l'édifice, l'histoire communale poursuit logiquement son cours.

Organisation puissante de la première bourgeoisie, destruction de la commune et de la Cité par la maison de Bourgogne, longue période princière marquée par l'atonie ou les mouvements intermittents d'une démocratie qui va jusqu'à l'extrême, échec de la lutte révolutionnaire soutenue par les Grignoux, coup d'état de Maximilien de Bavière confisquant les anciennes franchises, telles sont les étapes successivement parcourues avant d'arriver au terme naturel de l'histoire ancienne de la commune liégeoise : 1789-1794.

Le système de compression, organisé et maintenu par les princes de Bavière et leurs successeurs, sous les constantes menaces d'une citadelle et d'une exécution impériale, est entamé le 17 août 1789, le peuple criant : à bas le règlement de 1684 ! Il avait bonne mémoire, et pour cause.

Une révolution éclate dont les premiers efforts ne pouvaient manquer de se fondre et se perdre dans le grand courant de la révolution française : et tels furent ensuite les changements apportés aux constitutions de l'ancienne Europe monarchique, que tout espoir fut perdu à jamais de voir suivre d'une restauration le renversement de la principauté ecclésiastique.

L'abolition des privilèges de la noblesse et du clergé, la liberté religieuse, l'affranchissement professionnel, l'égalité vis-à-vis de l'impôt et des fonctions publiques, la représentation politique du peuple des campagnes ou *Plat pays*, procèdent de principes inconnus de l'ancienne Cité.

Après avoir été supprimée, ainsi reparaisait la liberté d'autrefois se conformant aux idées comme aux besoins du

temps présent. Le changement complet apporté à la condition sociale de la bourgeoisie eut pour effet d'établir finalement et non sans qu'il en ait coûté d'ailleurs de douloureux sacrifices, une égalité civile et politique qui prépara la prédominance du tiers-état.

Dans une monographie où sont groupés, autour du principal monument communal, des faits divers qui s'expliquent par l'histoire générale et aussi expliquent celle-ci sur place, il peut paraître intéressant de relever dans des registres publics, comme ceux qui contiennent les recès, les incidents qui préparent une situation nouvelle. On voit, par exemple, s'annoncer la révolution du 17 août 1789 dans l'administration intérieure de l'Hôtel de ville, qu'il s'agisse soit de sa bibliothèque publique, soit de sa chapelle, ou des armoiries qui l'ornaient.

Après une première délibération restreignant l'entrée de la bibliothèque à « MM. les ecclésiastiques, les avocats, les ouvriers ès arts ou toutes autres gens de mise », on voit, au 31 décembre 1756, le Conseil ordonner au sieur Kints, bibliothécaire (l'éditeur des *Délices du pays de Liège*) de déposer à la bibliothèque et de porter au catalogue les 8 volumes des *ouvrages encyclopédiques présentés par le sieur Rousseau*. Le rentier est avisé d'avoir à payer au dit Rousseau, auteur du *Journal encyclopédique*, la somme de 40 écus en acquit d'une souscription de 4 exemplaires à adresser au grand greffe tous les 15 jours. Deux ans après, le 4 janvier 1758, le Conseil révoque l'abonnement. Le 4 septembre 1769, le Conseil achète pour 1200 florins l'encyclopédie en 23 volumes, et, fluctuation nouvelle de l'opinion, il revient le 18 sur sa décision et achète d'autres livres, dont la théologie de Billuart. Finalement, le Dictionnaire encyclopédique est acheté, mais défense est faite au bibliothécaire de la Ville de le communiquer — aux jeunes gens qui le demanderaient.

Autre signe du temps : le Conseil ordonne, le 26 septembre 1735, au syndic de la Cité de demander au Chapitre de Saint-Lambert de recouper et tailler en demi cercle les fameux degrés des cloîtres aboutissant au Marché, parce qu'ils sont « incommodes et font mauvaise figure. »

A la date du 21 août 1776, on entend le Conseil voter 15 florins à la veuve Drion pour avoir « reblanchi et burni » le Christ et l'argenterie de l'Hôtel de ville. Le 24 avril 1793, il fait accorder 50 fl. en prime à l'huissier Crabay, qui a conservé l'argenterie de l'Hôtel de ville pendant la « dernière révolution »...

Déjà au 20 juin 1768, le Conseil prend en considération la dépense et l'encombrement qui résulte pour la Cité et l'Hôtel de ville de l'accumulation des blasons des bourgmestres; on en faisait sculpter et peindre chaque année, cela ne produit plus bon effet: il ordonne que les armoiries des bourgmestres, à partir de 1720, seront peintes dans un volume en parchemin. Le 24 août, le Conseil déclare que, par économie, il ne fera plus placer les armes des bourgmestres même dans le vestibule de l'Hôtel de ville.

Puis, le registre aux recès se termine comme finissent des mémoires personnels : la fin manque et la page blanche en dit assez : l'écrivain a disparu.

Citons, pour finir par un fait important, une délibération antérieure, du 18 août 1789, à 8 heures du matin; elle nous montre la révolution qui débuta en France par la convocation des États Généraux, commençant à Liège par la convocation des États: « Son Altesse s'étant décidée à convoquer les États (Clergé, Noblesse, États-Tiers), le Conseil s'adresse à elle pour lui demander d'autoriser une réunion préalable des 16 Chambres des métiers, afin que la généralité du peuple soit consultée sur les projets principaux à formuler en vue du bien de tous, et pour trouver l'occasion de donner les instructions

utiles aux bourgmestres qui vont présider à l'assemblée et représenter le peuple liégeois ».

C'est un appel à l'ancienne souveraineté populaire, et l'on sait la suite : bientôt le prince est banni et la principauté ecclésiastique a vécu.

Bien d'autres édifices politiques s'écroulèrent en même temps. A ne rechercher que la fin des constitutions pareilles à la nôtre, la liste de ces principautés archi-épiscopales ou épiscopales établies sur le modèle de la monarchie papale, de la fin du moyen-âge jusqu'à la période contemporaine, constitue un long nécrologe.

Cuire entre en 1419 dans la ligue Caddée, une des trois des Grisons, et s'affranchit de la souveraineté épiscopale. A Genève, l'épiscopat est, au commencement du XVI^e siècle, remplacé par une république, et le mouvement de la Réforme entraîne Lausanne. Hildesheim est sécularisé partiellement en 1523, et plus tard, en 1801, le traité de Lunéville cède le reste du territoire à la Prusse. Lubeck, en 1530, Mersebourg vers 1561, Verdun en 1633, Brême, Halberstadt, Minden, Ratzebourg, Magdebourg, en la même année 1648, voient tomber la puissance temporelle ecclésiastique. Le traité de Nimègue attribue à la France, en 1769, l'archiépiscopat de Besançon ; celui de Mayence est incorporé à la France en 1795 et celui de Trèves était devenu français l'année précédente. Ultérieurement, les années 1801, 1803 constituent les dates fatales des évêchés et archevêchés politiques de Wurtzbourg en 1801, de Bâle donné à la France en 1801 comme aussi Spire ou Cologne ; d'Augsbourg, sécularisé en 1802 et rattaché à la Bavière, de Bamberg, de Brixen dans le Tyrol, de Freising (Bavière), d'Osnabruck, de Paderborn (Prusse), de Passau (Bavière et Électorat de Salzbourg) ; Trente est sécularisée en 1802 et l'abbaye de Fulda, érigée en principauté épiscopale en 1752,

perd ses droits politiques à une date rapprochée, en 1803.

En somme, les principautés ecclésiastiques d'Allemagne ont disparu, les unes à l'époque de la réformation religieuse au XVI^e siècle, les autres après les victoires de la république française, à la suite des traités de Campo-Formio du 17 octobre 1797 et de Lunéville du 9 février 1801 prescrivant des indemnités par la voie des sécularisations, en faveur de l'empereur et des états d'empire, et en compensation des cessions territoriales faites à la France.

Des trois principautés épiscopales enclavées dans les Pays-Bas, Liège survécut de beaucoup à Utrecht et à Cambrai, occupées par l'Espagne elle-même dès le XVI^e siècle. L'État ecclésiastique liégeois avait vécu de longs siècles, préservé toujours par son caractère, alors même qu'il était mal défendu par sa politique : ne lui vit-on pas conserver soigneusement sa forme générale de gouvernement par un prince détruisant systématiquement la Cité ? Après quelque mille ans d'existence passés non sans être marqués de jours de gloire ou d'honneur, la principauté liégeoise et le pouvoir temporel ecclésiastique succombèrent emportés par la révolution intérieure et extérieure, disparaissant dans le mouvement d'opinion le plus puissant en Europe depuis la Réforme ; et le pays, qui devait subir la loi d'une transformation générale, sortit d'un isolement qui commençait à ses frontières resserrées, pour être restitué finalement, avec les provinces belges, à l'Europe contemporaine.

Des anciennes institutions politiques, seule la commune, unité première de notre établissement, a survécu. L'histoire même de l'édifice semble constater la persistance d'une puissance nécessaire ; l'histoire générale est-elle ainsi traduite, dès lors on le peut remarquer : le palais

des princes est devenu le palais de justice; Saint-Lambert, l'antique cathédrale, emportant bien des regrets, a disparu « égalisée au sol » et le passé se résume dans les vers de Simonon :

Li veïe cloke est fondowe,
Li tour est abattowe
Et ses ruen' ont peri !

Quant à la maison du Déroit, celle des échevins seigneuriaux, elle a fini sous l'enseigne du Moulin-à-vent, habitée par un tailleur, et démolie en 1841.

La Maison communale, l'Hôtel de ville, dont le droit administratif ininterrompu a été renouvelé par la loi de 1836, se montre seul des monuments du passé, fidèle encore à sa première destination.



V

Le perron; origines de l'emblème; histoire du perron monument liégeois; restitution archéologique suivant le manuscrit de Warfusée.

L'histoire de la Maison communale liégeoise serait incomplète, s'il n'était fait mention du perron.

Dès une époque très-reculée, un perron monumental se dressa au milieu du Marché, vis-à-vis tant du Détroit des échevins que de la Halle et de la Violette.

C'était au pied de cette colonne de pierre qu'avait lieu, en des circonstances importantes de la vie civile, la promulgation des actes dite *Cry du Perron*.

Le perron étant devenu le symbole des franchises de la Cité, la Violette le choisit pour emblème politique. Les communes du pays liégeois en firent autant : partout où furent proclamées les libertés communales, on retrouve le perron, cette marque d'affranchissement qui équivalait en Allemagne au *Roland* ou chevalier monté.

Quelle que soit son origine, et elle est lointaine, le perron acquiert, pour la population liégeoise, toute son importance à partir de ce temps (1303) où il devient le symbole incontesté des franchises municipales. Les lettres et ordonnances de l'ancienne Cité sont toutes scellées à son

effigie; une copie officielle se termine invariablement par les mots *locus Peronis*, place du sceau. On retrouve cette marque sur tous les monuments du passé comme au milieu du fronton de la Violette. Elle servait d'appui aux armes des deux bourgmestres, et le personnel au service de la Ville exerçait son office au nom de ce perron dont il portait publiquement la marque. Aujourd'hui, comme autrefois, le Liégeois reconnaît en lui la signature nationale.

Quant à l'origine même de notre perron, après nombre d'archéologues, il vaut encore la peine, semble-t-il, de la rechercher dans le cours de l'histoire.

Le mot de perron, qui vient du bas latin *petronus*, forme augmentative de *petra*, signifie grosse pierre ou amoncellement de pierres, arrangées ensuite par l'architecture de façon à former une base, en général des marches aboutissant à une plate-forme : il y a le perron carré, dont les marches sont d'équerre, cintré ou circulaire, à pans coupés, ou double c'est-à-dire à deux rampes.

Mais l'histoire du mot ne s'arrête pas sur les marches de cette sorte d'escalier; le sens du vocable est étendu à un monument particulier qui s'élève sur cette base première.

Le perron isolé et monumental, comme aussi le perron en effigie, se compose essentiellement de trois parties distinctes : une base ou des degrés assemblés en palier; sur celui-ci, une colonne; finalement, un emblème.

A ne tenir compte que de ce dernier élément, de la croix qui surmonte la pomme de pin terminale du perron liégeois, tel de nos archéologues n'a vu dans le monument qu'une croix de mission, un calvaire (V. *Revue de la numismatique belge*, t. I et III); tel autre une croix simplement haussée (V. *Bullet. de l'Inst. arch. liégeois*, XVIII), ou bien tels encore une croix de liberté, indiquant le centre ou une limite.

Il s'agit, dans l'ensemble, d'un antique monument ou emblème, que l'on retrouve en nos pays aux premiers temps du moyen âge. C'est sur les monnaies qu'on observe les plus anciennes représentations. Certaine piécette du milieu du XIII^e siècle, est frappée au perron croisé : un denier carlovingien présente la même empreinte. On la retrouve même, dit-on, sur des monnaies précédant immédiatement l'ère des Carlovingiens. A reculer jusque là, l'observateur est implicitement invité à chercher plus haut, les Francs peuple nouveau, ayant généralement utilisé les formes de la civilisation antérieure.

Déjà notre ancien chanoine Van den Berch, dans un de ses manuscrits déposé aux Archives, fait cette remarque « que le *Pinnon*, armes de Liège, est aussi une des armes d'un des cantons de Rome. » Il entend par canton un Rione ou quartier ; et nous savons que la distribution des quatorze Rioni est basée sur celle des quatorze régions, dites Augustales, parce que celle-là fut organisée par Auguste.

Au Forum romain, des fouilles, partielles encore, dégagèrent incomplètement, en 1813, une colonne dressée, et celle-ci, suivant une inscription, avait porté, sur l'initiative de l'exarque Smaragdus, la statue de l'empereur Phocas, dédiée en 608. Sur quoi reposait la colonne ? Aujourd'hui que le sol même du Forum a été mis au jour en suite des travaux systématiquement entrepris depuis 1870 par le gouvernement italien, on voit la colonne, d'ordre corinthien, posée sur un palier carré qui domine les cinq marches d'un escalier monumental. Tout juste comme on voit le nôtre en plein Marché, ce perron romain occupe le milieu de la place la plus célèbre du monde.

C'était bien un monument honorifique que le perron dit de Phocas, et le perron liégeois paraît bien être une colonne honorifique aussi, suivant son prototype.

Cette colonne romaine, symbole de la force, et qui,

haussée sur des degrés, était à même, comme elle le fit, de porter vers les nues toute sorte d'images, ne prêta à Phocas, le tyran de Byzance, dont la statue était une insulte au forum de la république, qu'une gloire éphémère et imméritée. Sa statue dorée disparut bientôt, enlevée par les barbares. Le fût même de la colonne est d'une époque bien antérieure; il date du temps des Antonins, et le dessus du chapiteau porta, avant l'image de Phocas, les statues et les bustes d'autres empereurs romains : la colonne honorifique durait plus qu'eux.

C'était toujours la même colonne, mais, comme sur une pièce de monnaie, l'effigie changeait avec l'inscription.

La colonne dite de Phocas occupait, au Forum, la plus belle place entre les deux basiliques, vrais palais de justice; et elle n'y était d'ailleurs pas la seule de son espèce : les sept soubassements retrouvés en face de la Basilica Julia et marquant la limite sud de la place publique, passent pour des massifs de maçonnerie ayant servi à l'érection de monuments du même genre.

Que ce perron, comme il s'est appelé, se rencontre à Liège même, ce n'est point là non plus un fait isolé. On l'a retrouvé dans diverses villes de France, et même à Paris. Les Gallo-Romains, comme la Rome du moyen-âge, l'ont imité de la Rome antique; les Francs, qui volontiers empruntaient en Occident les signes représentatifs des pouvoirs romains, auront adopté de même la colonne romaine.

L'exercice de la justice, attribution du pouvoir souverain, a surtout répandu l'usage de la colonne honorifique, portant l'emblème ou l'effigie de celui au nom de qui la justice se rendait. La colonne perrée ou sur montoirs est devenue ainsi un signe de juridiction. — Se souvient-on de la légende de Tell ? Gessler fit placer son chapeau de gouverneur au dessus d'une perche au milieu de la place

publique d'Altorf. Une des eaux-fortes les plus étudiées de Rembrandt l'*Ecce homo*, montre Ponce-Pilate condamnant le Christ en face d'une colonne portant le buste d'un César romain. — Dans le domaine de l'histoire, on connaît les colonnes Trajane et Antonine. D'un caractère analogue sont celles qu'on a de nos temps dressées à Paris, à Stuttgart devant le Château neuf, ou à Glasgow place de Georges. Le voyageur liégeois rencontre avec plaisir son ancien monument national dans le vieux perron élevé par l'archevêque Heinrich en 958, au milieu de la place publique de Trèves qui sert de marché ; les trois parties intéressantes y sont : la base, une énorme pierre carrée ; une colonne gothique, et l'emblème, une croix faitière. On voit combien s'était répandue cette tradition de la colonne d'honneur ou perron emblématique : on rencontre celui-ci sur la place de tel village russe.

Il est naturel qu'à Liège, au centre d'une principauté de constitution ecclésiastique, on ait emprunté à la fois à la Rome ancienne la colonne à degrés, et à la Rome nouvelle le signe de la religion chrétienne affirmant sa victoire sociale, la croix, en remplacement des effigies impériales.

C'est là en effet, on l'a dit, l'emblème que nous offrent les représentations les plus anciennes de notre perron national. L'ornementation terminale de la colonne liégeoise varia avec le temps. Un renflement du chapiteau a-t-il pris la forme d'une pomme de pin ? Celle-ci vient-elle d'un globe terrestre ? On ne sait. En dessous de la pomme se rangèrent des personnages, figurant, suivant l'expression même des anciens et naïfs auteurs, des « ribauds » ou des « paillards des deux sexes », que l'art de Delcour remplaça par les trois Grâces.

Le perron garda sa croix faitière malgré la Révolution. Menacé d'abord comme « hors-d'œuvre et espèce

d'armoiries », il faillit devenir un monument républicain. « Ne pourrait-on pas, écrit le commissaire Bassenge à la municipalité, le 12 thermidor de l'an V (Lettre n° 602, au dépôt des Archives provinciales), ne pourrait-on pas, en entourant cette colonne de légères baguettes de fer cuivré, lui donner la figure d'un superbe faisceau qui, supporté par des lions, symbole de la force, représenterait la belle image de la force et de l'union? » Le Musée de l'Institut archéologique liégeois possède un panneau provenant du palais, sur lequel un perron en relief a été ainsi transformé par la sculpture : au-dessus du faisceau, le bonnet phrygien porté par une pique a remplacé la pomme de pin et la croix.

Laissant la question des origines et l'analyse du symbole, rappelons l'histoire du monument liégeois, faite par Loyens et Abry.

L'établissement de la fontaine principale du Marché, date, au dire des amalistes, de l'an 942, quand Richer y amena les eaux d'une source découverte près St-Servais. La source tarit à la suite des travaux de houillères, mais on s'avisa de profiter de ceux-là pour recueillir des nappes d'eaux souterraines qui rendirent à la fontaine sa première utilité. En 1305, la Ville fit de celle-là un monument en plaçant au centre cette colonne sur degrés à pans coupés, qui domine si bien une rangée de vasques circulaires. Ce fut là le perron, ce monument qui s'associe à toute notre histoire politique. *Le Recueil héraldique* note avec soin les divers épisodes qui intéressent son existence :

« Le tout, dit-il, commençant à se pacifier dans Liège, on n'y oublia point le magnifique perron de cette cité, transporté à Bruges l'an 1467 par ordre de Charles surnommé le Hardi, duc de Bourgogne, qui s'étoit fait un honneur de l'emporter, et de le placer sur la place de cette ville...

« Dès ce tems, scavoir 1467, quelques amateurs ont eu la curiosité de faire dessiner ce perron dans la même forme qu'il avoit pour lors, et comme cette pièce est des plus belles et des plus mémorables, on a cru qu'elle méritoit d'avoir ici place. (V. plus loin, p. 454.)

» Ce perron, qui étoit des plus artistement faits, avoit un pied de diamètre; au-dessus étoit une balustrade où il y avoit une pomme de pin surmontée d'une croix, autour de laquelle paroissoient trois figures nues représentant des paillards des deux sexes, pour marquer la juridiction qu'avoit pour lors le Magistrat de faire punir par les verges ceux qui l'avoient mérité. Ces verges que l'on y voioit, y avoient été ajoutées en 1433.

« Cette magnifique colonne fut emportée le jour de St^e-Lucie de 1448, par un vent impétueux, et l'année suivante on la rétablit par la figure d'une pomme de cuivre, qui en rejoignit les deux pièces séparées.

« Il est à remarquer que la balustrade, la croix et la pomme de pin, avec les figures de cette colonne, étoient ci-devant toutes de pierre et qu'on les transforma en cuivre...

« Comme donc le peuple de Liège ne demanda rien tant que de profiter de la douceur d'une paix conclue à la mort de Charles le Hardi, les magistrats de ce tems crurent que la protection de Marie de Bourgogne, fille du dit prince, leur étoit si nécessaire dans une pareille conjoncture, qu'ils firent tout leur possible pour se la concilier.

« Cette princesse leur accorda en effet la permission de reprendre leur perron, qui avoit resté dans Bruges l'espace de plus de dix ans.

« On députa pour ce sujet le maître Hamal, les Boverie, les Moreau de Litrengé, les Belle-Flamme, les Tulcapron, et plusieurs autres, qui formèrent une nombreuse

cavalcade, et dont les descendans eurent à perpétuité pour prix de leur zèle, la jouissance des droits et prérogatives des trente-deux bons métiers de la Cité, droits qu'ils ont toujours conservez jusqu'à notre tems.

« Cette pompeuse cavalcade rentra dans Liège glorieuse et triomphante au commencement de juin 1478. Le Magistrat même, de concert avec la généralité du peuple, pour rendre cette fête d'autant plus éclatante, ne négligea rien, et fit paraître une joie parfaite à la réception d'une pièce qui faisait l'honneur de la nation liégeoise.

« Ainsi l'on s'occupa d'abord à la replacer sur la fontaine du Marché avec les vers suivans, qui y furent gravez en lettres d'or :

Artibus Anthenoris insigne Carolus olim
vastavit Legiam, Marte favente sibi :
Jussu cujus ego denis vel circiter annis,
Heus! degi Brugis, proh dolor! abs meritis.
Sed quid? tanta licet foris egi tempora lapsa,
In sinu priseo collocor ecce meo.

« Le perron rétabli de la manière dont nous venons de le faire voir, se soutint dans son entier jusqu'au 9 janvier 1693, jour auquel aiant tombé vers les neuf heures du soir, il fut rétabli de nouveau sous la régence de Jacques Thomas de Herve, et de Nicolas de Bouxhier. »

Le manuscrit de Warfusée est plus sobre de détails, mais ceux-ci restent intéressants, quoique repris de moins loin.

A la magistrature de Léopold Bonhomme et de Henri d'Aubrebis, en 1692, voici comment est racontée une chute du perron avec ses suites :

« Le perron du Marché, dit le texte d'Abry, assis au haut de la fontaine, tomba par un vent le 9 de l'an 1693, à 9 h. du soir. Son sommet était fait en pomme de pin,

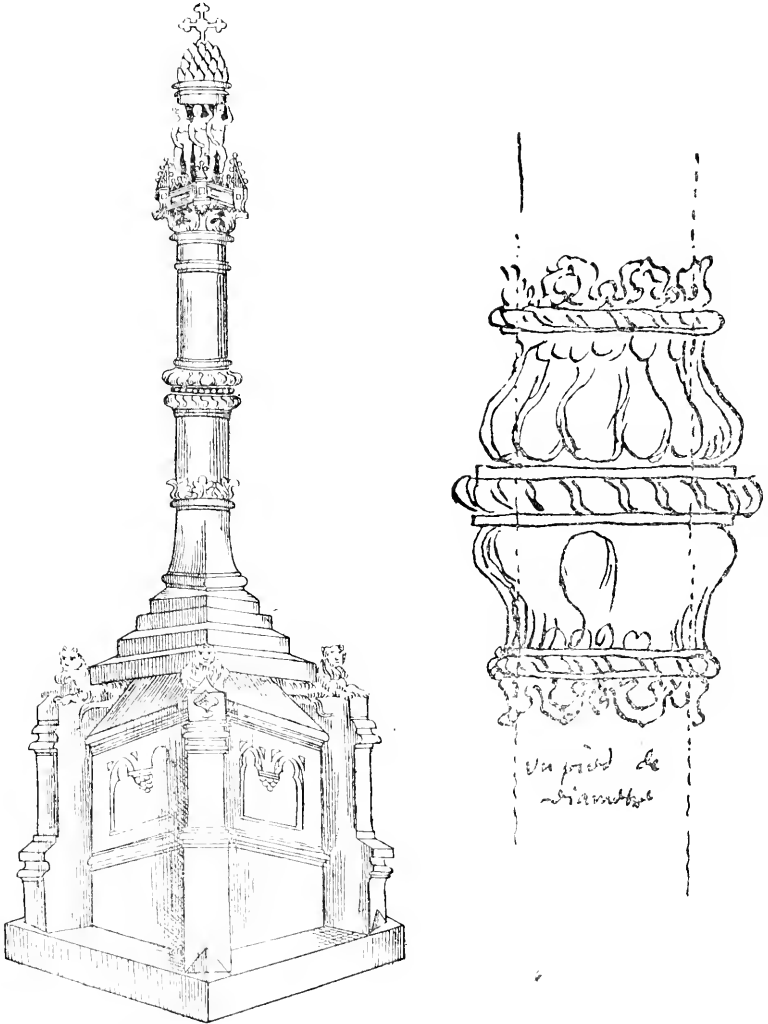
souporté de 3 ou 4 figures d'hommes nues de la hauteur de 2 pieds ; ce sont selon d'aucuns, 3 ribauds qui furent punis au dit perron l'an 1433 que la fontaine du marché fut achevée et ornée ; et le pommeau de son milieu qui embrassait les deux pièces de cette colonne de marbre était de cuivre doré. C'est le même qui fut remplacé en cet endroit l'an 1479, le 10 juin et qui ayant encore présidé dans la même place, avait été ramené de Bruges où il avait été mené et exilé par ordre du duc de Bourgogne. On en fit un mauvais augure. Dieu veuille que ce soit au contraire, dans un temps où l'on a tout à appréhender. Les pièces furent ramenées chez le sieur Malaise, rentier de la Cité, qui ont servi avec les cuivres du balcon de la Maison de ville fondues au feu du bombardement, pour la fontaine de Vinève-d'Île. »

Relevons encore dans le volume manuscrit d'Abry cet autre texte, relatif au petit perron du Marché. A l'année 1535, en marge du texte se lit cette note :

« Le petit perron vis-à-vis les degrés de St-Lambert souporté de 4 lions dorés est une pièce de cette administration. Les deux premiers qui regardent la Maison de ville portent celui à droite le blason du cardinal de la Marek, de l'autre celui d'Arnold Le Blawy de Jemeppe. Ceux qui regardent du côté du Romarin portent encore celui de la Marek à droite et celui à gauche le blason des Tollet. Il avait servi à la petite fontaine qui regarde les Frères mineurs jusqu'à l'an 1639 qu'il fut changé de là pour faire place à l'effigie du bourgmestre de Beeckman. »

L'emblème de la Cité a donc dominé les trois fontaines du Marché de Liège, et il convient de relever cette adaptation de l'ancienne colonne sur montoirs à la fontaine publique. C'était à la fois un emblème politique et un motif de décoration. Avant de recevoir la Vierge de bronze de Delcour, la fontaine de Vinève-d'Île portait au centre de ses vasques un perron de trente-deux pieds de haut.

Dans le *Recueil héraldique*, Loyens présente au lecteur un dessin linéaire de l'ancien perron, et celui-ci offre



tous les caractères d'une juste fidélité : évidemment, cette

reproduction est fondée sur une sûre tradition. C'est bien là un ancien monument de l'art gothique, d'un dessin riche et correct à la fois. Dans le volume d'Abry se retrouvent en outre certaines données, qui complètent l'image léguée par Loyens à la postérité liégeoise. En marge de ce texte manuscrit que nous venons de transcrire, Abry a dessiné à main levée la douille ou bague de cuivre ouvré qui a relié les deux morceaux du fût de la colonne : cette pièce est plus haute que sur le dessin de Loyens ; en outre, sa partie supérieure, comme celle d'en bas, se termine par des fleurons, de façon à mieux répondre aux ornements tant du chapiteau que de la bague même du pied. Enfin, comme pour assurer à l'avance cette restitution archéologique du perron liégeois, le vieux généalogiste a inscrit de sa main l'indication du diamètre du fût de la colonne, soit un pied, ce qui permet d'en estimer la hauteur totale : celle-ci devait être de huit pieds.

Nous avons tenu à mettre sous les yeux du lecteur le fac-simile de la pièce dessinée par Abry à côté de la représentation du perron représenté dans le livre de Loyens et ainsi complété.

Signalons comme point de comparaison le très-curieux dessin d'un sceau au perron de 1378, relevé par Arn. Schaepkens dans une de ses nombreuses brochures. C'est un document de l'art gothique du plus haut intérêt.

« La colonne (de petite dimension) surmontée de la pomme de pin (entière) avec la croix, repose sur deux oiseaux chimériques qui ont pour supports deux pilastres ou colonnettes, s'appuyant sur des lions couchés ou veillants, avec un second piédestal percé de trois arcatures en ogive et terminé en bas par plusieurs marches. »

Nous ne connaissons pas l'origine d'un dessin inséré dans les pages d'un article de A. B. Carton, publié dans

les *Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*. Il représente, probablement d'après Loyens, le perron liégeois, transporté à Bruges : colonne grêle, peu élevée et angulaire : ornements factiers volumineux ; la croix plantée sur un hémisphère taillé en pomme de pin.

Nous ne quitterons pas le perron d'Abry sans rappeler le rôle décoratif attribué au cuivre repoussé dans la confection du monument de pierre : c'est ainsi que l'ancienne et belle fontaine du Marché à Huy, est aussi couronnée par une dinanderie archaïque. De plus, placé comme il était, à hauteur même de la vue, l'ancien perron liégeois avait là un avantage qu'a perdu le grand perron actuel, mis trop haut sur des motifs de décoration qui n'ont plus rien de l'art ancien. C'est Delcour, on le sait, notre meilleur statuaire, qui est l'auteur de la nouvelle ordonnance de la fontaine liégeoise (V. Loyens, *in fine*).

Après cette reconstruction en marbre, il fallut en 1719 renouveler les bassins : finalement, le monument a été en 1848 rétabli tel qu'il se présente à nos yeux aujourd'hui sur la place du Marché à Liège en témoignage du passé.

J. E. DEMARTEAU.

NOTES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES MATHÉMATIQUES

DANS L'ANCIEN PAYS DE LIÈGE



Nous nous proposons, dans les quelques pages qui vont suivre, de faire connaître les résultats que des investigations déjà longues, mais néanmoins encore incomplètes, nous ont permis de réunir sur l'histoire des mathématiques dans l'ancien pays de Liège.

Il ne faut pas songer à trouver ici un exposé du développement de ces sciences : une pareille étude ne peut se borner à un pays, quelque grand soit-il, sauf à certaines époques où la civilisation semble ne progresser que dans une seule région. D'un autre côté, les documents nous manquent pour écrire l'histoire de l'enseignement des mathématiques dans notre vieille principauté. D'ailleurs, en ce qui regarde les méthodes, les procédés d'enseignement et pour ce qui concerne le moyen-âge, on peut recourir à la substantielle monographie de notre Collègue

de Munich, M. S. Gunther (1) : la technique et les règlements de l'enseignement varient si peu d'un pays à l'autre que l'on peut, surtout lorsqu'il s'agit, comme ici, d'une partie intégrante de l'ancien empire germanique, faire abstraction des légères différences qui existeraient.

La seule tâche qui nous reste à accomplir est donc de faire connaître les mathématiciens liégeois d'origine, les mathématiciens étrangers qui ont vécu et enseigné dans notre pays, et d'analyser les travaux des uns et des autres.

Ce serait encore un champ considérable à parcourir, et tandis que force nous sera, pour l'un ou l'autre des savants dont nous aurons à parler, de nous borner, et de renvoyer à des monographies que nous espérons publier un jour, d'un autre côté, nous n'osons nous flatter d'être complet. Ce n'est qu'un premier essai qui, espérons-nous, pourra être développé et achevé.

L'histoire scientifique de notre pays ne remonte pas bien haut. A peine pourrait-on parler des écoles carolingiennes, des tentatives de notre grand empereur pour faire reflourir les études. Sans doute, il ne négligea pas sa patrie, dans ses efforts, et les savantes discussions de l'académie palatine durent, plus d'une fois, avoir pour théâtre les palais des bords de la Meuse, où Charlemagne aimait à venir se reposer de ses rudes travaux et célébrer les fêtes de Pâques.

Néanmoins, il ne reste guère de traces de cette tentative, et les premières années du IX^e siècle forment une des périodes les plus vides de notre histoire littéraire. (2)

(1) * S. GUNTHER, *Geschichte des mathematischen Unterrichts im deutschen Mittelalter bis zum Jahre 1525*. Berlin, Hofman. 1887.

Dans toutes nos citations, nous indiquerons autant que possible l'édition, ainsi que le dépôt où l'ouvrage cité se trouve. Ceux dont le titre est précédé d'un astérisque font partie de notre bibliothèque.

(2) * H. PIRENNE. *Sedulius de Liège. Mém. de l'Acad. roy. de Belgique*, série in-8°, t. XXXIII. 1881.

Au contraire, le X^e siècle et le XI^e furent, dans le moyen-âge, l'époque la plus brillante des écoles liégeoises.

Cantor, dans son *Histoire des Mathématiques* (1), se plaît à énumérer, parmi les astronomes, Engelbert de Liège; parmi les abacistes, Heriger de Lobbes, Hilbert de St-Hubert, Francon de Liège. Ce dernier s'occupa également de géométrie et d'autres parties des mathématiques, comme Rodolphe de Liège, Adalbold, Wazon. Peut-être faut-il ranger Notger, le grand évêque, parmi les auteurs d'écrits sur l'astronomie et le comput (2).

Liège était le centre de vie intellectuelle non seulement pour la Lotharingie, mais pour l'Allemagne tout entière et son influence s'étendait au delà des frontières de la grande patrie germanique, jusqu'au pays de France (3).

Malheureusement, de tous les noms brillants que l'histoire nous rapporte, il ne reste guère que le souvenir et peu nombreux sont les travaux de ces hommes illustres qui nous sont parvenus.

Il est juste cependant de signaler les quelques débris qui subsistent de cette science mathématique produite par l'école liégeoise.

Dès la fin du X^e siècle, Eracle avait commencé à élever des écoles dans son diocèse : la supériorité de ses connaissances scientifiques sur celles de la généralité de ses contemporains de Germanie semble ressortir du fait suivant rapporté par Anselme, chanoine de Liège.

Pendant une campagne de l'empereur Othon en Calabre

(1) * M. CANTOR, *Vorlesungen über Geschichte der Mathematik*, I, p. 761.

(2) *Histoire littéraire de France*, Paris, 1746. t. VII, p. 215 (Univ. de Liège, XVIII-1-2).

(3) Voyez WATTENBACH, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, 2^{er} Bd., S. 127.

(968), il rassura l'armée, terrifiée par l'arrivée d'une éclipse de soleil, en expliquant les causes naturelles de ce phénomène (1).

Eracle avait préparé l'avènement de Notger, le véritable créateur des écoles liégeoises en même temps que le fondateur de la puissance politique de Liège.

Ce dernier, sorti du monastère de St-Gall, savant lui-même en astronomie, comme nous l'avons vu, travailla au développement des études. Il fut secondé par son ami Heriger, écolâtre, puis abbé de Lobbes, auquel nous devons quelques écrits mathématiques.

Parmi ceux-ci, Trithème mentionne (2) un ouvrage sur le calcul du jour de Pâques; il le cite sous la rubrique : *Ad Hugonem, de questionibus, lib. 4*. La chronique de Lobbes (3) en cite les premiers mots : *Frater Hugo si interrogaveris*; il a été reproduit par Martene et Durand, et ensuite par Migne (4). Cette lettre prouve les vastes connaissances d'Heriger en chronologie.

L'Histoire littéraire de France, t. VII, p. 206 cite également un *Ratio Abaci secundum dicum Herigerum*. C'est, sans nul doute, l'écrit très-court mentionné par Friedlein (5): *Regulæ Herigeri in Abacum*, qui occupe le feuillet 98, recto et verso du Ms. 14689 de Munich, XI^e-XII^e siècle, autrefois *Code.e S^{ti} Enmerani G. LXXIII*.

(1) * *Gesta Pontificum tungrensium, etc.* Leodii, 1612. T. I, pag. 189.

(2) * *Liber de Scriptoribus Ecclesiasticis*, Basileae, 1494. f^o 48 r^o.

(3) * *La vie et miracles de S^t Ursmer et de sept autres SS. avec la chronique de Lobbes, recueillie par M. Gilles Wavle. Mons, Jean Hauart, 1628, p. 377.*

(4) MARTENE ET DURAND. *Thesaurus nov. Aneidot.* Lutetiae 1717. Tome I, col. 112-118. (Univ. Leod. Theol. 2640); MIGNE, Patrologie latine, t. 139, col. 1129-1136.

(5) *Schloemilch's Zeitschrift für Mathematik*, X^{ter} B. S. 242. (Univ. Leod. I. 7. 6).

C'est encore le travail que rappelle Albéric de Troisfontaines (1) sous le nom de *Regule numerorum super Abacum Gerberti*. Le chroniqueur ajoute : *In multis nempe studēbant antiqui quae hodie habentur derisui*. Faudrait-il en conclure que du temps d'Albéric (1240), les études scientifiques étaient peu estimées; ne faudrait-il pas penser plutôt que le moine de Neufmoustier se rendait compte des progrès faits par l'arithmétique depuis l'époque d'Heriger, les méthodes lentes et compliquées de l'abacus ayant, de son temps, fait place aux procédés plus rapides de l'algorisme. Je ne puis, en effet, partager l'opinion des auteurs de l'*Histoire littéraire de France* (t. VII, p. 206), qu'Albéric aurait estimé de peu de valeur les travaux scientifiques d'Heriger.

L'abbé de Lobbes appartient à l'école immédiate de Gerbert, comme on le peut voir par l'exposition des méthodes de l'abacus que donne M. Friedlein dans le mémoire cité.

C'est encore parmi les contemporains de Gerbert qu'il faut ranger Adalbold et Rodolphe de Liège.

Le premier, né vers 975, était peut-être un élève et, à coup sûr, un ami d'Heriger, qui a composé un dialogue où Adalbold intervient comme second personnage (*Chronique de Lobbes*, p. 378). Il sortait certainement des écoles de Liège, comme le dit Anselme dans son *Gesta Episcop. Leod.* (Ap. Chapeville, t. I, p. 217); c'était l'ami et non le disciple de Gerbert, ainsi que le démontre M. Moll, et l'on ne peut, avec les auteurs de l'*Histoire littéraire de France*, en faire un élève des Écoles de Rheims (2).

(1) * *Chronicon Alberici Monachi Trium Fontium, editum a G. G. L. (eibnitio)*. Hanoverae, 1698. 2^a pars. pag. 33.

(2) *Kerkhistorisch Archief verzameld door N. C. Kist en M. Moll*. 3^{de} Deel. Amsterdam, P. N. van Kampen 1862. Article de M. W. MOLL : Bisschop Adelbold's commentaar op een metrum van Boethius, 161-213 (Univ. Leod. Theol. 5539 :).

Écolâtre de Lobbes, il devint plus tard évêque d'Utrecht et mourut le 27 novembre 1025 (— 28?)

Ce n'est pas le lieu d'énumérer les divers ouvrages attribués avec plus ou moins de certitude à l'évêque d'Utrecht; je ne puis mieux faire que de renvoyer au savant travail de M. Moll; les seuls d'ailleurs, qui nous intéressent, sont ses écrits mathématiques.

Nous possédons de lui un traité sur le volume de la sphère. On y voit qu'Adalbold connaît l'expression $\frac{22}{7}$ du rapport de la circonférence au diamètre; en se servant de cette donnée, il calcule l'aire du cercle et le volume de la sphère.

Il nous reste également une lettre de Gerbert à Adalbold. Ce dernier avait trouvé quelque difficulté à calculer l'aire d'un triangle équilatéral dont le côté est 7, ou, du moins, confondant la définition arithmétique du nombre triangulaire et la définition géométrique de l'aire, il se forgeait un paradoxe qu'il ne pouvait expliquer. Gerbert, par une construction simple, lui expliqua l'origine de l'erreur dans laquelle il tombait.

Ces deux écrits ont été reproduits par Pez (1) d'après des manuscrits de Tegernsee et de Salzbourg; ils se trouvent en outre dans deux manuscrits du Vatican (2).

A ces deux pièces, nous devons joindre son commentaire sur quelques vers du III^e livre du traité de la consolation de Boèce : *Opusculum Adalaldi episcopi Traiecc-*

(1) *Thesaurus anecdotorum norissimus*, Aug. Vindcl. 1721. Tom. III. Pars. II^a. Col. 81-92 (Univ Leod. Théol. 2650).

(2) *École française de Rome. — Mélanges d'Archéol. et d'Hist.* Paris, Ern. Thorin. V^e année, pp. 182-188. Sur une collection d'écrits mathématiques du moyen-âge, par A. Berthelot. Les mss. cités sont cotés: Cod. Reg-Vatic. 1661. (XI-XII. S) et Cod. Vaticanus 4539 (XV^e siècle).

tensis super illud Boecii : O qui perpetua mundum ratione gubernas. Quelques passages peuvent offrir un certain intérêt pour apprécier les connaissances arithmétiques d'Adalbold ; ces passages se rapportent aux propriétés des nombres 2, 4, 8, 12, 18, 27. (3).

L'autre savant dont nous avons parlé, Rodolphe de Liège, a laissé quelques lettres sur des sujets de géométrie adressées à Regimbald de Cologne. Le commencement et la fin de ces lettres sont cités par M. Schepss dans son mémoire : *Geschichtliches aus Boethiushandschriften* (Neues Archiv der Gesell. für ältere deutsche Geschichtskunde, II^{ter} B. S. 138-139). Ces mêmes lettres ont été mentionnées par Chasles (*Hist. de l'Arithmétique*, dans les C. R. de l'Acad. des Sciences de Paris, t. XVI, p. 1417). L'illustre auteur cite encore le ms. latin 7377. C. de la Bibliothèque royale de Paris comme contenant quelques pièces mathématiques probablement adressées à Rodolphe de Liège.

L'ouvrage de Francon, *de Quadratura circuli*, mentionné par tous les historiens, vient d'être publié par le Dr Winterberg dans le supplément historique du journal de Schloe-

(3) V. le travail cité de M. W. MOLL. Les vers auxquels se rapporte le commentaire arithmétique sont les suivants :

Tu numeris elementa ligas vt frigida flammis
Arida convenient liquidis. (Boece, lib. III. Metr. IX).

Des remarques analogues à celles d'Adalbold se retrouvent dans le commentaire de S^t Thomas. [* Boetii viri celeberrimi de consolatione phylosophie liber cum optimo commento beati Thome. Cologne H. Quentell, 1497. fol. Piiiij, 1^o]. Le texte d'Adalbold publié par M. Moll est reproduit d'après le ms. latin 7361 de la bibl. nat. de Paris. Les auteurs de *l'Histoire littéraire de France*, t. XII, p. 257-258, citent divers écrits d'Adalbold qui ne semblent pas différer de ceux que nous avons mentionnés.

milch (1). Ce travail avait une réelle valeur. « *Lorsque l'on songe, dit le savant éditeur, aux faibles ressources dont disposaient à cette époque les sciences pour lesquelles tous les résultats de Pythagore, d'Euclide, etc., étaient inconnus, on doit s'étonner de la pénétration et de l'esprit d'invention qui brillent çà et là à travers les ténèbres de ces époques.* »

Dans son livre, Francon mentionne les efforts infructueux d'Adalbold, de l'évêque Wazon, de Gerbert lui-même, pour résoudre le problème de la quadrature du cercle. Ce n'est pas, au surplus, cette question insoluble, mais dont il était bien permis à un géomètre du XI^e siècle de s'occuper, qu'abordait le savant écolâtre de Liège. Il voulait, en adoptant la valeur donnée par Archimède, du rapport de la circonférence du cercle à son diamètre, construire un carré équivalent au cercle, et la question, même ainsi simplifiée, n'était pas sans difficulté pour un mathématicien de cette époque reculée.

Le problème qu'il aborda et qui jouit toujours d'une certaine popularité, même parmi les hommes les moins versés dans l'étude des mathématiques, valut à Francon de rester le plus connu de nos géomètres; c'est ainsi que nous le voyons mentionné, au XIV^e siècle, par notre chroniqueur Jean d'Outremeuse (2): « *L'an milh et LXX, en mois de may commenchat et parfist et compoisat en escriit Franque li scolastre del engliese de Liege, qui astoit de scienche, de lettres, de manere, de probiteit renomméis u Herman, archiepiscopum Bonneburgense, le libre de la quarrière de cercle, de la queile chouse Aristolt parolle, de cercle quareit, si est: Sciendum quidem meritum est.* »

(1) Zeitschrift für Mathematik. Bd XXVII. Abhandl. zur Geschichte der Math. 4^{er} Heft, 1882, p. 135-190. La publication est faite d'après le ms. 3123 du Vatican.

(2) * *Chronique de Jean d'Outremeuse, publiée par S. Bormans*, t. IV, p. 259. Brux. 1877.

On peut rapprocher de ce passage la notice de Sigebert de Gembloux (1) : « *Franco Scholasticus Leodiensis, religione et vtraque, litterarum scientia nominatus, quantum voluerit scribendo, notificavit posteris. Amatores scientiae saecularis tacent eius scientiam ex libro, quem scripsit ad Hermannum Coloniae archiepiscopum, De quadratura circuli, de qua Aristoteles ait: Quadratura circuli si est scibile, scientia quidem nondum est, illud vero scibile. Conferant, vel etiam praeferant eum saeculares philosophis: nos laudamus eum, quia divinae scripturae inuigilavit, et plura scripsit: ut de ratione computi librum unum, et alia quae ab aliis habentur. Vixit, 1060.* »

La préférence de Sigebert de Gembloux s'explique d'autant mieux que lui-même écrivit un traité du comput.

Trithème ne cite, de notre écolâtre, que le traité *de Quadratura circuli* et celui *de Computis* (Op. cit., f° 52 v°).

Nous avons mentionné également Helbert de St-Hubert, qui a laissé un commentaire sur l'Abacus (2).

Après cette brillante période, les écoles liégeoises commencèrent à décliner, subissant en cela le sort de toutes les institutions humaines. Cependant, il serait imprudent d'en conclure que les sciences cessèrent complètement d'être cultivées.

Sans doute, pendant une longue suite d'années, il faudra renoncer à chercher, dans les annales liégeoises, le nom de quelque mathématicien de marque: ce n'est pas à dire

(1) * *Bibliotheca ecclesiastica sive nomenclatores VII veteres. Aub. Miraens illustrabat.* Antverpiae, ap. J. Mesium, 1639, p. 156. In Sigeb. Gemblacens, cap. 164.

(2) *Hist. Littér. de France*, t. VII, p. 138. Reinier, moine de Saint-Laurent, mentionne encore Falchalain, qui aurait aidé Francon dans la composition de ses ouvrages, et Engelbert, habile computiste. (Voy. *Reineri Libelli III de scriptoribus monasterii S. Laurentii Leodiensis*, dans Pez, op. cit., t. IV, par. III, col. 22-24.)

que les mathématiques fussent entièrement négligées; on pourrait, au contraire, reconnaître à quelques indices qu'elles restèrent en honneur dans notre principauté.

Parmi leurs adeptes, on sera peut-être quelque peu surpris de voir ranger notre illustre jurisconsulte et historien, Jean de Hoeseem.

Il met en effet, on pourrait dire quelque affectation, à faire montre de connaissances mathématiques.

Dans sa chronique, publiée par Chapeville, t. II, pp. 453-454, il rapporte quelques vers de sa composition, où on lit :

*Annis undenis binisque cubos facias si
Anglorum Frenis sicut Franci plurima passi.*

et plus loin :

*Undeno cubico Domini, quadrandoque terno
Anno quae dico via contingentia cerno.*

Hoeseem explique ensuite l'analogie entre le carré et le cube, interprétés géométriquement, et ces mêmes termes en arithmétique et fait voir que ses vers indiquent les années 1339 et 1340.

Ce rapprochement lui plut, car il s'en sert encore pour dater son *Flores utriusque juris* (1) :

*Undenis cubice Domine bis quinque vel annis
Sunt haec scripta vice feliciter iste Johannis (1341).*

En outre, dès les premières lignes de cet ouvrage, il cite Euclide : *Ut invenire quadratam arcam equalem triangulari inveniunt rustici per ingenium, non ad unquam sed prope, quod per artem Euclidis geometer facillime perficit et precise.*

(1) * *Les flores utriusque juris de Hoeseem*, par M. Stan. Bormans. Brux., 1887. (Bull. de la Comm. roy. d'Histoire, t. XIII, n° 3.)

Il faudra donc mettre les sciences mathématiques parmi celles que cultiva cette illustration de notre cité (1). Hocsem était d'ailleurs une merveilleuse intelligence à laquelle presque aucune branche des connaissances humaines n'était étrangère (V. sa biographie donnée par M. KURTH, dans la *Biogr. Nationale*, t. IX, col. 395-404).

On pourrait, sans nul doute, faire des remarques analogues pour maint autre écrivain de notre pays. C'est le cas, par exemple, pour l'illustre voyageur Jean de Mandeville, que l'on peut bien, avec quelque raison, rattacher à notre pays. En divers endroits de ses voyages, il rapporte des observations astronomiques qu'il a faites (2). On peut mentionner notamment le chapitre spécial où il discute avec soin la grandeur et la forme de la terre (3).

Mandeville ne paraît pas avoir exercé la moindre influence sur les études scientifiques dans la principauté de Liège, mais on peut le prendre comme exemple de l'homme de haute culture intellectuelle à cette époque.

La folle croyance à l'influence des astres sur la destinée humaine ne fut pas sans conserver aux sciences mathématiques, et spécialement à l'astronomie, leur place dans les études. Il n'était guère de médecin qui ne sût parfaitement la théorie de la sphère et qui ne fût à même d'observer. A des époques beaucoup plus rapprochées de nous que celle

(1) Nous ne faisons que confirmer ainsi ce que rapportent VALÈRE ANDRÉ (**Bibliotheca Belgica*, Lov. 1643, p. 529); VILLENFAGNE (**Essais critiques*, Liège, Latour, 1808, t. I, p. 201); L. ABRV (*Les hommes illustres de la nation liégeoise*, Liège, Grandmont-Donders, 1867, p. II, Univ. Leod. XIV. 145. 25).

(2) V. dans le ms. 354 de l'Université de Liège, ff 34^{Vo}, col. 2: *in alta ethiopia elevatur (polus antarcticus) octodecim gradibus prout ipse probavit australibus* (sic).

(3) *I Viaggi di Gio da Mandavilla pubbl. da Francesco Zanbrini*, Bologna, Gaet. Romagnoli. 1870 (Univ. Leod. XXIII. 200. 44), t. II, p. 49; p. 54-57.

que nous étudions en ce moment, au XVI^e siècle et au XVII^e, cette alliance des mathématiques et de la médecine se maintient, et nous voyons, dans mainte université, les deux sciences enseignées par le même homme (4).

En outre, une préoccupation plus relevée et plus sérieuse faisait maintenir l'étude des sciences mathématiques dans nos écoles monastiques.

Les bibliothèques de nos maisons religieuses ont été malheureusement dispersées à la suite de l'invasion française du siècle dernier, si fatale à toutes nos provinces, pillées et rançonnées sans merci, mais on peut retrouver dans nos dépôts publics comme dans nos collections particulières de nombreux ouvrages provenant des monastères d'autrefois : ces investigations montreraient sans peine que, dans la paix des cloîtres, la culture des sciences exactes resta florissante. — Nous n'avons pas, d'ailleurs, que de simples indices à ce sujet.

Si le catalogue de la librairie de St-Paul (2) ne signale que deux ouvrages de mathématiques :

(4) A l'Université de Louvain notamment, on vit les deux sciences enseignées par R. Gemma Frisius et C. Gemma, son fils, P. Beusard, Adr. Romain, Jean Sturm, et Gérard van Gutschoven, qui, de 1540 environ à 1650, occupèrent des chaires de mathématiques et de médecine.

A la fin du XVII^e siècle, en 1671, un sectateur de Descartes, C. Gadroys écrivait un livre *sur les influences des astres selon les principes de M. Descartes* (V. Bibl. roy. de Bruxelles, fonds van Hulthem, n° 8346); un médecin, nommé Porchon, dans un * *Traité de la canicule* (Paris, 1688), dédié au Maréchal de Villeroy, consacre la Préface à démontrer la nécessité de l'astronomie pour exercer la médecine, etc.

(2) * *La librairie de la Collégiale St-Paul, à Liège, au XI^e siècle*, (par S. Bormans, *Bull. du Bibliophile belge*, t. I. 1866). L'ouvrage de *Quadrante et círculo* ne peut évidemment être l'écrit de Francon; ce doit être un traité d'astronomie.

Theorica planetarum in papiro. In eodem de quadrante et circulo. Algorismus, in pergamenno, la bibliothèque de St-Jacques était beaucoup plus riche. On y trouve, parmi les manuscrits (1) :

N° 511. *L'ouvrage nommé Algorismus, un ouvrage sur le Calendrier, Massa Compoti. Le traité de la sphère de Sacro-bosco.*

Parmi les imprimés :

N° 1009. *Orontii Finaei Arithmetica, 1544 ; Paraphrase de l'astrolabe, 1546 (2) ;*

1010. *Gemma Phrysius, de Principiis Astronomiae et cosmographiae, 1529. — H. Glareanus, de Geographia, 1530 ;*

1011. *Sphaerae mundi compendium a J. de Sacro-Bosco, 1488 et n° 1013. 1561. — Libellus Ysagogicus Abdilazi qui dicitur Alchabitius scriptus a Joa. de Saxonia, 1485. — J. de Monte-Regio, Calendarium.*

(1) * *Catalogue des livres de la Bibliothèque de la célèbre ex-abbaye de St-Jacques* (rédigé par J.-N. Paquot), Liège, 1788.

(2) * *Paraphrase de l'astrolabe*. A Lyon, par Jean de Tournes. M.D.XLVI. Ce petit livre est remarquable à divers titres : c'est probablement un des premiers où l'on trouve exposée la méthode de Gemma Frisius pour déterminer la différence de longitude de deux villes au moyen des horloges (Chap. XXII, p. 81) ; Focard ne cite pas Gemma. En outre il contient de très-jolies gravures sur bois qu'on peut attribuer au Petit-Bernard ; elles ont été reproduites pour ainsi dire en fac-simile par G. Cavellat et J. de Marnef dans diverses éditions du traité de l'astrolabe de J. Stoeffler (1553, 1564) et d'une traduction des Principes de la Cosmographie de Gemma Frisius. Ces procédés de contrefaçon pourraient expliquer l'identité entre les figures des *Métamorphoses* d'Ovide, publiées à Lyon, par J. de Tournes, et à Paris par J. de Marnef, bien que M. Ambr. Firmin Didot pense pouvoir attribuer les dernières à Jean Cousin (V. son * *Étude sur Jean Cousin*, Paris, 1872, p. 171) ; la contrefaçon est cependant admise par M. Didot dans son * *Essai sur l'histoire de la gravure sur bois*, Paris, 1863, col. 240, en note.

1012. Georgii Purbachii, Theoricae novae planetarum, 1603.

Je ne citerai que pour mémoire la belle bibliothèque du Collège des Jésuites en Ile, dont la plus grande partie se trouve à notre Université, et celle du Collège des Jésuites anglais, dispersée, parce que ces dépôts ont été formés à une époque beaucoup plus récente et pour laquelle nous n'avons pas à recourir à des moyens aussi indirects d'investigation.

Parmi les maisons religieuses où les sciences furent cultivées avec suite, je crois pouvoir signaler spécialement le couvent des Croisiers de Huy.

J'ai fait connaître ailleurs (*Mém. de la Soc. roy. des Sciences de Liège*, t. XV, 2^e série : Notice historique sur la détermination des coordonnées géographiques de Liège), l'existence, parmi les manuscrits de notre Université, d'une copie datant des premières années du XV^e siècle (1424) des principaux écrits de Jean de Linières (1), copie faite probablement par un religieux de cette maison.

Ce même religieux, qui détermina avec quelque exactitude la latitude de Liège, calcula de nombreuses éclipses de soleil et de lune; il fit également les calculs nécessaires pour l'établissement d'un calendrier liégeois. Il ne put les exécuter qu'à l'aide de tables astronomiques dont Jean de Linières ne donne que les *canons*, c'est-à-dire les règles; le couvent des Croisiers devait les posséder.

J'ai mentionné également l'existence, dans cette même

(1) Sur Jean de Linières, on peut consulter divers articles insérés au *Bullettino* du Prince Boncompagni, t. XII et XX. Trithème l'appelle *philosophus et astronomus omnium suo tempore celeberrimus*. (Op. cit., f^o 84 v^o).

J'ai décrit, dans le petit travail cité, le ms. 354, qui contient les écrits de Jean de Linières, à savoir les *Canones primi mobilis*, les *Canones tabularum Alfontii* et l'*Equatorium*.

maison des Croisiers, d'un exemplaire du *Calendarium magnum* de J. Stoeffler, imprimé en 1512, et l'addition faite, sur cet exemplaire, de la latitude de Liège, d'après les données du moine anonyme dont je viens de parler.

Notre bibliothèque universitaire possède encore un volume de *Varia* à la fin duquel sont reliées quelques pages manuscrites empruntées à un travail d'astronomie, qui nous vient de cette même maison. L'écriture de ce fragment est du commencement du XVI^e siècle et les ouvrages auxquels il est joint ont été imprimés entre 1506 et 1513 (1).

Enfin, je mentionnerai, pour terminer, un autre ouvrage imprimé en 1541 (2), faisant partie du même dépôt et qui me semble avoir la même origine. En effet, on y a marqué sur le quart de cercle du *U d v^o*, la déclinaison maxima du soleil et la hauteur du pôle, en faisant usage, à n'en point douter, des nombres qui figurent dans le manuscrit de 1424.

Peut-être sera-t-on tenté de taxer de minuties les détails dans lesquels je suis entré au sujet des volumes décrits. Je pense cependant que ces détails peuvent avoir quelque intérêt. Nous ne possédons pas, certainement, tous les livres qui composaient la bibliothèque de la maison des Croisiers, et nous pouvons cependant, en examinant avec soin les quelques épaves qui nous en restent, constater, dans cette antique communauté, des traces indubitables

(1) Ce volume est coté XVII. 194, 1. Il contient le livre de la Consolation de Boèce, Daventer 1506, une sorte de résumé de la Bible et une édition du célèbre *Navis Stultifera* de Seb. Brandt.

(2) *Instrumentum novum, seu primè mobilis usque a Petro Apiano inventum*, etc. Norimbergae apud Johan. Petreium, anno M. D. XLI. A la suite: *T'ractatus Georgii Perrbachii super propositiones Ptolemaei de sinibus et chordis*, etc. Norimbergae, apud Johan. Petreium. Anno Christi M. D. XLI. (Univ. Leod., I, 78, 5).

d'une étude continue de l'astronomie pendant une période de plus d'un siècle (1424-1544); nous y trouvons la préoccupation constante de se tenir au courant des progrès de la science.

Avec quelque patience, on parviendrait à réunir une foule de renseignements analogues pour toutes nos écoles monastiques; ce serait chose utile que de faire le relevé, dans nos collections publiques et privées, des ouvrages de science provenant d'anciennes bibliothèques conventuelles ou de particuliers. Sans doute, on ne découvrirait pas d'hommes d'un véritable esprit créateur, restés complètement ignorés, mais on acquerrait la certitude que, malgré les terribles secousses que dut supporter le pays liégeois pendant toute la durée du moyen-âge, l'étude des sciences mathématiques n'y fut pas entièrement délaissée.

Parmi ces humbles serviteurs de la science, je mentionnerai, en passant, le frère Hubert de Stavelot, qui devait vivre dans la seconde moitié du XVI^e siècle.

Son nom se trouve inscrit sur le premier feuillet d'un recueil de divers ouvrages d'astronomie actuellement en ma possession, et qui contient la *Cosmographie* d'Apïen, revue par Gemma Frisius (édition de Gilles de Diest, 1564), le *radius astronomicus* du même Gemma et le traité des Horloges d'Oronce Finé (1560). Hubert de Stavelot y ajouta la copie d'un chapitre de la *Cosmographie* d'Oronce Finé, une table des hauteurs de certaines étoiles, et sur un feuillet de garde la longitude et la latitude de Stavelot; Long. 28° 52'; Lat. 49° 55'.

Ces nombres sont entachés d'erreurs assez fortes, surtout le second, car il diffère du nombre exact de près d'un demi-degré, mais nous avons fait observer ailleurs qu'à cette époque de semblables erreurs n'étaient point rares, même dans la détermination des coordonnées de lieux beaucoup plus importants que la modeste bourgade ardennaise.

On cite parfois, comme une des gloires de l'antique église de Liège, le cardinal Nicolas de Cusa; certains écrivains l'ont même rattaché, sans preuves, à une famille liégeoise (1). Sans doute, il fut chanoine de S^t-Lambert et archidiaque de Brabant; plus tard, il revint dans notre pays en qualité de légat (2) : le souvenir de son séjour à Liège ne dut point s'effacer de sa mémoire, car, parmi les bourses qu'il fonda dans les écoles de Daventer, où il avait été élevé, il en réserva deux spécialement pour les Liégeois (3); mais eut-il quelque influence, parmi nous, au point de vue scientifique? les écoles de Liège peuvent-elles s'attribuer quelque part dans sa gloire? je ne le pense pas.

Si nous ne pouvons, à notre grand regret, ranger au nombre des illustrations liégeoises Nicolas de Cusa, le précurseur de la réforme du calendrier, c'est au calendrier que nous devons de pouvoir signaler une foule de publications écloses dans notre pays. Force nous est bien, en effet, de rattacher à la principauté de Liège de nombreux représentants d'une classe spéciale d'astronomes : les auteurs d'almanachs et de pronostications.

C'est sans crainte que nous discernons aux auteurs des premiers le titre d'astronomes, lorsque nous voyons des

(1) V. le travail de M. WITTERT : *École liégeoise. — Les graveurs, leurs portraits* etc. Paris, Liège, Bruxelles.

(2) Voyez DE BECDELIEVRE, t. 1, p. 148; DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, pp. 232, 250, 267; DE THEUX, *le Chapitre de S^t-Lambert*, t. II, p. 217. Sur l'influence de Nicolas de Cusa, on peut également consulter : J. JANSSEN, *L'Allemagne à la fin du moyen-âge*, trad. franç. Paris, Plon, 1887. *passim* et notamment pp. 4-5 où se trouvent indiqués de nombreux écrits sur le cardinal.

(3) Sur cette fondation, V. * *Jacobi Revii Darentriæ illustratae libri VI*. Lugduni Bat. Ex off. P. Leffen, 1651, p. 119 et ss.

Peurbach, des Regiomontan, des Stoeffler avouer hautement de pareils travaux, et quant aux pronostications, à une époque où le rêve de l'astrologie hantait le cerveau des plus grands hommes, ce n'est pas sans quelque connaissance de la science vraie qu'on en abordait la confection.

Les pronostications les plus connues sont dues aux *Laet* de Looz-le-Château (Borchloen) et à Gilles de Bouillon.

En ce qui concerne les premiers, nous ne pourrions que reproduire les indications contenues dans divers travaux d'Ul. Capitaine et de M. H. Helbig (1).

Gilles Boileau de Bouillon mérite d'être mentionné à divers titres; il était jurisconsulte et même poète; on peut lire, à ce sujet, l'intéressante notice que lui consacre M. H. Helbig dans ses *Fleurs des vieux poètes liégeois*, pp. 4-8.

M. Helbig fixe l'époque de la mort de notre auteur aux environs de l'année 1560. Sur quelles preuves s'appuie-t-il, je l'ignore. D'un autre côté, il semble ressortir d'une note manuscrite, ajoutée par Ul. Capitaine à son exemplaire de la *Biographie liégeoise* de Beedelièvre, que Gilles de Bouillon vivait encore en 1583.

Je possède un exemplaire des *Principes d'astronomie* de Gemma Frisius, traduits en français par Claude de Boissière et publiés à Paris en 1582 (2), qui porte trois fois, sur le titre, les mots « de Bouillon »; ce volume est enrichi

(1) UL. CAPITAINÉ, *Études biographiques sur les médecins liégeois*. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. III, p. 72-75; V° J. Laet, p. 76-78; V° G. Laet, p. 81; V° A. Laet, p. 82-83; V° G. Laet II. Il ne faut pas oublier la première impression liégeoise, la pronostication de Jean Lescailler. *Ibid.*, p. 80.

H. HELBIG, *Les plus anciens calendriers (sic) et almanachs belges imprimés*. *Bull. du Bibl. belge*, tt. XIII et XIV.

(2) * Les principes d'astronomie et cosmographie, avec l'usage du Globe, etc. A Paris, chez Hierosme de Marnef, et la veufve de Guillaume Cauellat, au mont S. Hilaire à l'enseigne du Pelican. 1582.

d'annotations marginales, d'une écriture du temps, dont l'auteur, comme on peut s'en convaincre, n'était pas étranger à l'astrologie. Faut-il les attribuer à Gilles de Bouillon?

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, Gilles Boileau a dû faire paraître ses *Pronostications* pendant quelques années. Celles de 1558 ont été calculées « sur le meridiem de la trèsrenommee cite de Liege » et celles de 1559 « sur le meridiem de la florissante et renommee cite de Liege » (1).

A peu près à l'époque où Gilles de Bouillon écrivait ses *Pronostications*, le Prince-Evêque de Liège, Robert de Berghes appelait dans sa capitale un mathématicien d'une bien autre valeur, Jean Stadius.

Né à Loenhout, près d'Anvers, le 1^{er} mai 1527, de Pierre Stadius, d'Oeckel, Jean Stadius (2) s'était livré à

(1) Prognostication pour Lan de nostre Seigneur M. CCCCC. LIX. Calculee sur le meridiem de la florissante et renommee cite de Liege par M. Gilles de Buillon mathematicque, in-4^o goth. de 4 ff. n. ch. Imprimé par Jean Withage, à Anvers. (Bibl. Capitaine, n^o 10708).

La pronostication pour 1560 forme également un cahier de 4 ff n. ch (Ibid., même numéro)

(2) Sur Jean Stadius, on peut consulter * *Elogia illustrium Belgii scriptorum, Ex bibliotheca Auberti Miraei*. Antverpiae, Sumpt. Viduae et haeredum Joan Belleri, 1602, p. 123; la notice est reproduite dans la seconde édition. * *Elogia Belgica*. Antverpiae ap Dav. Martinium, cl^o l^o cix, p. 106; * FR. SWEERTIUS, *Athenae Belgicae*, Antverpiae ap. Gul. a Tungris, 1628, ainsi que les différentes éditions de VALERE ANDRÉ, *Bibliotheca Belgica*; L.-A. SEDILLOT, *Les professeurs de mathématiques et de physique générale au Collège de France* (Bull. du Prince Boncompagni, t. II, p. 435-437). On peut aussi lire une longue pièce de vers où il est chanté par son arrière petit-fils, le célèbre Juste Ryckius de Gand: *Iusti Ryckii Gandensis LL. apud Catuacos. Stud. praeludia poetica*. Duaci, ex typ. C. Boscardi 1606, pp. 65-70. (Univ. Leod. XVII. 228-1); cette pièce est reproduite dans *J. Ryckii Parcae, id est Epitaphiorum Libri tres*; Gandavi, e Typogr. Joan. Kerchovii, 1624 (Univ. Leod. XVII, 228. 15).

l'étude des langues, de l'histoire et des mathématiques. Dans chacune de ces branches d'étude, il a conquis une place distinguée.

Son édition de *Florus*, enrichie d'un commentaire, fut publiée par Christophe Plantin en 1567 ; réimprimée par lui en 1584 et 1593, elle fut éditée de nouveau à Cologne, chez Ghymnicus en 1579, chez Ant. Hierard en 1605, et en 1625 chez Kinckius. Martin Nutius d'Anvers la reproduisit en 1607 ; on la vit paraître encore, à Franeker, en 1690, chez Hanson Hagenæer (1).

Ces éditions successives prouvent la valeur du commentaire.

Élève d'un des plus illustres professeurs de l'ancienne Université de Louvain, R. Gemma Frisius, il fit surtout des progrès rapides en astronomie. L'un des premiers, encouragé par Gemma, il adopta l'hypothèse copernicienne.

Malheureusement, son caractère aventureux et son goût pour les rêveries astrologiques l'ont peut-être empêché d'accomplir une destinée plus brillante.

Astronome et mathématicien du duc de Savoie, il remplit les mêmes fonctions près de Philippe II. En 1559, il était à Bruxelles. où, le 25 mai (V. S), il fit une observation d'une conjonction de Vénus et de Mercure. Le 7 juillet de la même année, il faisait d'autres observations d'où il concluait, pour Bruxelles, une latitude de 51°20'.

C'est à cette époque que Robert de Berghes le rencontra à Bruxelles et l'attacha à sa personne, soit par amour des recherches astrologiques, soit pour attirer dans sa capi-

(1) Ces diverses éditions existent à la Bibliothèque de l'Université de Gand, sauf celle de 1593, et elles y sont cotées, *class.* 1372-1377 et *class.* 938.

tale un savant de premier ordre dans un but dont nous parlerons bientôt.

Stadius vint à Liège et reçut probablement l'hospitalité dans le palais du prince, car c'est de là qu'il date ses *Tabulae Bergenses*, recueil de tables qu'il dédia par reconnaissance au Prince-Évêque (1).

Nous ignorons combien de temps il séjourna dans notre ville. Il n'eut sans doute pas le temps d'y créer des relations bien solides, car, dans ses écrits, nous n'avons rencontré la mention que d'un liégeois, *le très savant et très modeste docteur Gilbert Limbourg, auquel il doit la santé*. (*Tabulae Bergenses*, p. 205).

Sa présence à Liège se rattache peut-être au projet que Robert de Berghes caressait d'ériger une université dans sa ville capitale.

L'Évêque négocia à cette fin avec le Souverain-Pontife et obtint la bulle nécessaire à l'érection de cette université. Son chancelier Wythem communiqua au chapitre de la

(1) *Tabulae Bergenses acquabilis et apparentis motus orbium coelestium ad illustrissimum reverendissimumque principem D. Robertum de Bergis, Leodii Episcopum, etc., per Joannem Stadium regium et ducis Sabaudiae mathematicum*. Coloniae Agrippinae, apud haeredes Arnoldi Birckmanni, Anno a Virgineo partu 1560.

La dédicace à Robert de Berghes est datée du Palais de Liège, 27 janvier 1560. Dans ce livre, dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque royale de Bruxelles, fonds van Hulthem, l'auteur cite, p. 203, un fait qui se passe à Anvers le 18 août 1554, jour où il quittait cette ville pour se rendre à Turin.

Stadius a encore publié les *Ephemerides secundum Antwerpiae longitudinem*. Une édition de ce livre a été faite à Lyon, chez Ph. Tingli, Simpl. Beraud et Et. Michel en 1585. On peut y lire, pp. 1-3, une très intéressante lettre de R. Gemma Frisius à J. Stadius, datée de Louvain, 28 février 1555.

L'exemplaire de cet ouvrage, que j'ai entre les mains, appartient à l'Université de Leiden, où il est coté 539. D. 2.

cathédrale, dans sa séance du 23 juillet 1561 (1), *une commission apostolique adressée à sa Grandeur révérendissime pour ériger dans cette ville un certain Collège de théologiens et d'autres Facultés.*

Malheureusement, pour subvenir aux frais que devait nécessiter cet établissement, l'évêque avait demandé et obtenu l'autorisation de supprimer, par voie d'extinction, un certain nombre de prébendes de chanoines de St-Lambert et des églises collégiales, dont les revenus eussent été affectés à l'institution nouvelle.

On conçoit que semblable mesure n'était pas pour plaire aux membres du chapitre.

Celui-ci, avant d'examiner les propositions épiscopales, essaya de gagner du temps ; il nomma une Commission, jugea qu'il fallait appeler les collégiales à délibérer sur une matière qui les intéressait si vivement et, sans s'opposer ouvertement aux projets du Souverain, fit si bien que ceux-ci restèrent sans exécution.

La maladie de Robert de Berghes, survenue peu de temps après, fut sans doute cause de l'abandon de cette mesure, qui eût été d'une si grande importance pour le développement scientifique du pays liégeois.

Qui peut dire l'influence qu'aurait eue, sur la marche des idées dans notre cité, la création d'une de ces grandes écoles ?

Fondée à une époque où les traditions du moyen-âge n'étaient pas encore effacées, elle aurait, sans nul doute, conservé ces habitudes de liberté, ces traditions, cet esprit de corps qui font les véritables universités. Elle

(1) Voyez aux archives de l'Etat, à Liège, un volume intitulé *Cathédrale. Secretariat, Decrets. Ordonnances, 1543-1561.*

Reg. 114, fol. 308-309. Séances du 23 juillet 1561, 30 juillet 5 août. Ibid. Reg. 115. p. 5. 9 septembre 1561.

aurait eu surtout le pouvoir d'introduire, dans les idées générales, la notion vraie d'une pareille institution, et nous n'aurions pas aujourd'hui à lutter à la fois contre le système centraliste, triste legs d'une époque à jamais néfaste, déplorable souvenir de l'invasion française, et contre l'indifférence, quand ce n'est pas l'hostilité, d'une partie de l'opinion; la masse de la nation ne verrait pas, dans les Universités, de simples écoles, destinées avant tout à créer des diplômés, mais bien ce qu'on y cherchait au moyen-âge, ce qu'on y voit encore dans des pays voisins, des centres de vie intellectuelle, où la science se cultive pour elle-même et où elle se crée (1).

Quoi qu'il en soit de ce projet du Prince, renversé, on le peut croire, par la mesquine opposition du chapitre, il est probable que la maladie de Robert de Berghes obligea Stadius, privé de son protecteur, à quitter notre ville.

En 1567, lorsqu'il publie son *Florus*, il s'intitule professeur de mathématiques et d'histoire à l'Université de Louvain.

Quelques années plus tard, nous le trouvons à Bruges, d'où il date, le 19 janvier 1574, une lettre adressée à Auger de Busbeeck (2); il travaillait alors aux *Fastes romains*, publiés par Hub. Goltzius.

(1) C'est encore cette idée élevée d'une Université que se faisaient, en 1665, les bourgmestres de Grati et Randaxhe, quand ils demandaient au prince-évêque Maximilien-Henry, au nom du Conseil de la Cité, l'érection d'une Académie, « *quand même elle seroit sans faculté de promotion aux degrés* ». Ils ne signalaient que l'utilité scientifique d'une pareille institution et ils espéraient sans doute, en la dépouillant du droit de délivrer des diplômes, désarmer l'opposition intéressée de l'Université de Louvain. (V. *Discours de droit moral et politique du Sr Mathius de Grati*, Liège, J.-M. Hovius, 1676, p. 70-72. Coll. Capitaine, 2825.)

(2) Cette lettre est insérée dans *Aug. Gislens Busbequii epistolae*,

Enfin, en 1576, nous le voyons à Paris, où il concourt pour obtenir la chaire de mathématiques fondée par Ramus.

Il eut à lutter contre Michel Bressieu, et la chaire fut adjugée à ce dernier; les juges du concours, parmi lesquels figuraient le président de Thou et le savant François de Foix de Candale, évêque d'Aire, auquel nous devons une belle édition d'Euclide, décidèrent que notre mathématicien méritait également la palme. Aussi Henri III, sur la proposition de l'Université, retint-il Stadius, et, en confirmant son élection, lui assura-t-il le même traitement qu'aux autres professeurs royaux.

L'ancien mathématicien du Prince-Évêque, devenu professeur au Collège de France, ne jouit pas longtemps de cet honneur. Il s'éteignit à Paris, dans la nuit du 17 juin 1579, en l'hôtel du maréchal de Retz, au faubourg Saint-Honoré (1).

C'est pendant ces quelques années qu'il composa, faut-il croire, un commentaire sur l'*Arithmétique* de P. Ramus (2).

etc., e *Bibliotheca Jo. Bap. Houwaert*, etc. Bruxellis, ap. Joan. Pepermanum. Anno 1631, pp. 169-175. (Univ. Leod. XIII. 101. 4^{bis}).

La fille de Stadius, Catherine, épousa le fils de Goltzius. Ce fut l'aïeule de J. Ryckius cité tantôt.

(1) D'après certains auteurs, Stadius mourut le 31 octobre 1579. Cette date est certainement erronée, car, dans une lettre adressée à Catherine de Clermont, maréchale de Retz, et datée du 24 septembre 1579, le fils de Jean Stadius, Jérôme, mentionne déjà la mort de son père (Voir l'édition de *Florus*, publiée à Anvers, chez Plantin, en 1582.) La date du 17 juin résulte également de l'épithaphe composée par Juste de Rycke (Ryckius); j'ajoute cependant, pour être complet, que la date du 31 octobre figure sur l'épithaphe dressée par son ami Jean Matalius Metellus et reproduite dans l'édition des Ephémérides citée plus haut (avant-dernier f^o.)

(2) Cette édition de l'*Arithmétique* de P. Ramus, revue par Stadius, a paru à Leiden en 1584 (renseignement dû à M. Ferd. van der Haeghen, le savant bibliothécaire de Gand); j'ignore s'il en existe des réimpressions.

Doit-on compter ce dernier parmi les illustrations liégeoises? S'il descendait d'un gentilhomme liégeois que les guerres chassèrent de notre pays à la fin du XV^e siècle, aucun lien ne semble le rattacher à la patrie de ses ancêtres.

Parmi les écrits émanés d'habitants de notre ancienne principauté, on doit mentionner deux petits traités dus à Guillaume Raets, de Maestricht, tous deux imprimés à Anvers, une *Arithmétique* et un *Traité de jeuageage* (1).

(1) Je reproduirai intégralement le titre de ces opuscules, parce qu'ils semblent fort rares (comme je le ferai d'ailleurs pour tous les ouvrages peu communs): notre éminent collègue de Leiden, M. le docteur Bierens de Haan, déclare n'avoir rencontré aucun des écrits de W. Raets (*V. Bouwestoffen voor de Geschiedenis der Wis-en Natuurkundige Wetenschappen in de Nederlanden, tweede Verzameling*, pp. 146-147.

1^o *Arithmetica*. Die fundamenten seer grondelyck verclaert, ende met veel schoonder questien geillustreert, tot orbaer allen Coopliden ende anderen handelaers. Doer Willem Raets Maestrichter. Ghedruct met Privilegie. Thantwerpen bi Gillis van Diest. 1766.

8^o de 112 f^{es} n. ch. Sign. Aij — O. v. Au v^o du titre, le privilège daté de Bruxelles, le 3 oct. 1565.

2^o *Practycke om lichtelyck te leeren visieren alle vaten metter wisselroede*. Deur Willem Raedts Maestrichter. Met privilegie M. D. LXVII.

8^o de 32 ff. n. ch. La préface est datée d'Anvers, 15 janvier 1567.

A la fin du dernier f^o: Men vintse te coope by Meester Gouaert Hamels schoolmeester woonende by d'oude waghe. Thandtwerpen.

La seconde édition a paru en 1580.

Arithmetica oft Een nieu Gijfferboeck, van Willem Raets, Maestrichter. Waer in die Fundamenten seer grondelijck verelaert en de met veel schoone questien gheillustreert worden. tot nut ende orbaer van alle coopliden ende liefhebbers der selver consten met noch een Tractaet vande Wisselroede, met Annotatien verciert; door Michiel Coignet. Thantwerpen. Ten huysse van Hendrick Hendriksen inde Leliebloeme. 1580, met privilegie van thien laeren.

8^o de 124 ff. n. ch. et 1 f^o bl. à la fin. Il y a un titre spécial pour la

De l'auteur, on ne sait guère : il dut passer une grande partie de sa vie à Anvers et s'y lia d'amitié avec Michel Coignet, qui, lorsque la mort eut enlevé son ami à la fleur de l'âge, donna ses soins à une nouvelle édition de ses œuvres. Quant aux écrits de Raets, ils ne paraissent pas contenir d'idées originales : c'étaient d'ailleurs des traités pratiques, ne contenant que les règles, expliquées par des exemples.

Jusqu'ici, nous n'avons pu signaler aucun livre de science, imprimé à Liège. A cette époque, l'art de Gutenberg venait à peine d'être introduit dans la cité épiscopale; quarante ans s'écouleront encore avant qu'un ouvrage scientifique sorte des presses liégeoises. Il faudra attendre, pour cela, l'épanouissement d'une période relativement brillante dans la vie intellectuelle de la principauté, le règne d'Ernest de Bavière.

On peut voir, dans les *Fleurs des vieux poètes liégeois* (1), que ce règne ne fut pas sans donner l'essor à quelques talents poétiques : on ne peut refuser de l'inspiration à Jean Polit et à Remacle Mohy, qui, tous deux, célébrèrent le prince-évêque; Liège pouvait s'honorer en outre de voir dans son sein Lambert Lombart et Jean Waldor.

2^e partie. Univ. de Gand. Acc. 1590. V. la description complète dans le *Bibliotheca belgica* de M. van der Haeghen, V^o RAETS. Le privilège, du 22 mai 1576, accorde à H. Henriksen le droit de faire paraître le livre en français et en flamand. Y eut-il une traduction française de l'ouvrage ?

Il y a eu, des deux ouvrages, une réimpression faite à Anvers chez Jérôme Verdussen, en 1597, avec les annotations et corrections de Michel Coignet. Un exempl. de cette édition existe à Anvers dans la collection de M. vanden Eynde (V. *Bibl. belgica*, V^o RAETS. R. 61).

(1) *Fleurs des vieux poètes liégeois* (1550-1650), avec une introduction historique par N. PEETERMANS, recueil publié par H. HELBIG. Liège, F. Renard, 1859.

Ernest ne fut pas seulement un prince épris des arts et aimant le faste : toutes les sciences paraissent avoir trouvé en lui un vrai protecteur. Ce serait sortir du cadre que je me suis tracé que rappeler ses efforts en faveur de l'instruction : la fondation du Séminaire , du Collège liégeois à Louvain , l'érection du Collège des Jésuites , remplaçant les Frères de la vie commune , et enfin , ses tentatives , renouvelées de celles de Robert de Berghes , pour établir à Liège une université , tentatives qui échouèrent , cette fois , devant l'opposition intéressée de l'Université de Louvain.

Si l'on s'explique que , pendant son règne , on ait pu l'accuser de vouloir assurer dans notre pays le triomphe de l'ignorance (1) , on comprend moins qu'une pareille accusation ait pu se renouveler de nos jours (2). Toute la vie d'Ernest de Bavière proteste contre une pareille interprétation de ses actes.

Une tradition populaire , acceptée par maint historien , veut que le Prince-Évêque ait fait ériger , dans le quartier d'Outre-Meuse , un splendide palais où il cultivait à l'aise l'astrologie et l'alchimie.

S'il céda à cette passion , bien excusable à l'époque où il vivait , il faudrait peut-être encore le lui pardonner , car il n'hésita pas à transformer le palais où il se serait livré à la recherche de la pierre philosophale et où il aurait essayé de lire dans les cieux les arrêts du destin , en un hospice qu'il confia à la *Société de Miséricorde* (Voyez l'intéressant article consacré à la fondation d'Ernest , V^o BAVIÈRE , dans les *Rues de Liège* , de M. Th. Gobert).

(1) Voyez , par exemple , l'analyse que donne M. H. Helbig d'un livret extrêmement rare : *Copie van het Placcaet van d'Inquisitie ghemaect ende ghepubliceert by den nieuwen Bisschop van Luyck*. T. Hantwerpen. Anno 1582. (Notices sur quelques livres rares du XVI^e siècle ; Gand , 1864 , pp. 9-11).

(2) Ferd. HENAU , *Histoire de Liège*.

Au surplus, le prince Ernest n'était-il pas bien plutôt entraîné par un goût véritable pour l'astronomie et pour la chimie que par le fol espoir de s'enrichir en transmutant les métaux ou de découvrir, dans le cours des astres, les secrets de l'avenir? Il sera facile de se convaincre que telle fut bien la noble passion d'un souverain dont on peut ne point partager les vues politiques et même blâmer certains actes, mais dont nul ne pourrait nier la vaste intelligence : il suffira d'interroger les contemporains, de faire appel à l'histoire, de rechercher les traces du mouvement scientifique sous son règne et pendant les années qui suivirent immédiatement; nous y trouverons des marques nombreuses de son influence.

Et tout d'abord, Ernest de Bavière jouissait de la réputation de savant.

En première ligne, nous pourrions invoquer le témoignage de notre illustre Juste-Lipse.

Obligé par le soin d'une santé toujours chancelante à prendre les eaux de Spa (1), le grand humaniste, à son retour de ce bourg déjà célèbre, s'arrêta à Liège et y séjourna plusieurs mois. Ses entretiens avec quelques savants de notre cité lui donnèrent la pensée de publier ses cinq livres des *Poliorectiques* (2), ouvrage sans nul doute

(1) C'est probablement par erreur que Villenfagne place en 1605 un voyage de Juste-Lipse à Spa (* *Histoire de Spa*, 1^{re} éd. (1796), pp. 135-136; * *Histoire de Spa*, 2^e éd. (1803), t. I, p. 201). Dans ses * *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liège*, 1817, t. II, p. 395 en maintenant la date de 1605, il fixe un premier séjour chez nous à l'année 1592. C'est vers 1570 que Juste-Lipse s'arrêta une première fois à Liège; ses entretiens avec le célèbre Charles Langius donnèrent naissance à son traité de *Constantia* (V. ce traité, passim., et A. LE MIRE * *Vita Justi Lipsii*. Antverpiae, apud Dav. Martinium, 1609, p. 7).

(2) *Justi Lipsii polioreticcon sive de Machinis, tormentis, telis*. Libri quinque. Antverpiae, ex officina plantiniana. Apud viduam, et Ioannem Moretum. M. D. XCVI. (Bibl. Gand, H-1320¹).

de haute valeur pour l'étude des antiquités romaines, mais intéressant pour nous, Liégeois, par les nombreux personnages qu'il met en scène, par les circonstances qu'il mentionne, enfin, par une dissertation où tout n'est pas à rejeter, sur les origines de Liège, comme l'a montré naguère M. Kurth, dans un savant mémoire (*Les origines de la ville de Liège*, Liège, Grandmont-Donders, 1883, pp. 22 et ss.)

Ce livre, éclos en quelque sorte sur le sol liégeois, Juste Lipse le dédie au Prince dont il a reçu l'hospitalité, et, dans une longue préface pleine de détails sur la famille de Bavière, il justifie sa dédicace en ces termes : «... *Ista sunt in Dignitate tuâ et gentis splendore quae me incitauerunt : sed et operis ut dixi, Argumentum. Quale id est ? MECHANICA sunt et POLIORCETICA quae damus, ad oppugnandum aut repugnandum. Dupliciter tibi conveniunt : siue quia delectaris, ductu aetherij tui ingenij acrioribus istis et subtilioribus....* » (Préf. fol. 6 v°).

Si cette dédicace se rencontrait seule, on pourrait croire qu'il s'agit de quelque flatterie dont un érudit paie le bon accueil qui lui a été fait à la Cour d'un prince ami du luxe. Mais voici un second témoin que le même soupçon ne saurait atteindre : c'est un autre belge, le Gantois Lievin van Hulst (ou *Hulsius*), établi en Allemagne et livré à des études de numismatique et surtout de mathématiques appliquées.

Hulsius avait commencé, en 1603, la publication, en langue allemande, d'une série de traités sur les instruments de mathématiques (1) : il se proposait de leur con-

(1) Je vais donner explicitement les titres de ces divers ouvrages, parce qu'ils sont à peine mentionnés par les biographes de Hulsius, ils sont d'ailleurs assez difficiles à rencontrer réunis.

* *Tractatus primus instrumentorum mechanicorum Levini Hulsii*

sacrer quinze monographies, mais la mort ne lui laissa le temps que d'en achever quatre ; il ne put même en faire paraître que trois.

ocularis demonstratio novi geometrici Instrumenti, Planimetrum dicti. Francofurti ad Moenum, Ex officina Typogr. Wolfgangi Richteri impensis Authoris. M. DC. V. in. 4° de 4 ff. n. ch. 122 pp. 6. pll. 1 tableau, impr. hors texte.

* *Tractatus secundus.... quo dilucide exponitur usus baculi ac novi quadrantis tormentarii.* M. DC. V. in 4° 17 pp. 3 pp. bl. 1 pl.

* *Tractatus tertius.... quo traditur descriptio atque usus circini proportionalis Iusti Burgi....* M. DC. V. 4° 29 pp. 3 pp. bl. 15 pll.

Je possède de ces ouvrages un exemplaire dont toutes les figures ont été coloriées avec le plus grand soin et rehaussées d'or et d'argent. Il en est ainsi notamment des armes du prince, au verso du titre. Cet exemplaire paraît tiré sur grand papier, si on le compare avec un autre exemplaire de ma bibliothèque. La tranche est dorée et antiquée ; malheureusement la reliure a disparu et est remplacée par un informe emboitage. Serait-ce l'exemplaire destiné à notre Prince-Évêque ?

Voici les titres de l'édition allemande :

* *Erster Tractat der Mechanischer Instrumenten.... Franckfurt, In Verlegung desz Authorn.* M. DC. IIII. 4° 2 ff. n. ch. 123 pp. 1 p. bl. 6 pl.

* *Ander Tractat.... gedruckt zu Franckfurt am Mayn, duch Wolfgang Richtern, In Verlegung desz Authorn.* M. DC. III. 4° 20 pp. 1 pl.

* *Dritter Tractat.... Franckfurt am Mayn, in Verlegung Levini Hulsii Wittib.* M. DC. VII. 4° 29 pp. ch. 3 pp. bl. 15 pl.

* *Vierdter Tractat der Mechanischen Instrumenten Levini Hulsii. Gründtliche Beschreibung desz Diensthafften iand nutzbaren Instruments Viatorii oder Wegzählers.* — Gedruckt zu Franckfurt am Mayn, bey Erasmo Kempffern. In Verlegung desz Authorn. M. DC. XV. 4° 23 pp.

Ces quatre traités sont dédiés à Hans Reichard Brömser de Rudeszhaim.

L. Hulsius est probablement mort, non en 1605, mais au commencement de 1606, avant le mois de juillet, comme il résulte d'une lettre de J. R. Zigler, à Kepler (*Epistolae ad Joannem Keplerum, 1718, p. 354*).

Il semble avoir réuni, pour ce travail, une riche bibliothèque, car il nous a conservé, dans l'introduction de ces écrits, une longue liste d'ouvrages qu'il avait consultés.

Quoi qu'il en soit, après avoir écrit, et même imprimé en partie ses travaux en allemand, il en publia une traduction latine, et la dédia à notre Prince-Evêque : *Quapropter, dit-il, confidens Illustriss. Cels. V. innatae benevolentiae, eiusque erga studia mathematica amori, ut experientia propria didici, non veritus sum haec, (licet tenuia, si labores hac in re à me suscepti, spectentur) Illustr. Cels. V. inscribere, dedicare, subq; eius Patrocinio in lucem edere.*

De nouveau, on le voit, c'est l'amour d'Ernest pour les sciences que vient invoquer le mathématicien gantois.

C'est encore cet éloge que nous trouvons dans la dédicace d'un livre dû au liégeois J. B. de Glen, l'*Histoire Pontificale* (1) : « *Des sciences et disciplines libérales, s'écrie l'auteur, oserais-je présenter à V. A. versée en toutes sciences & qui par une vivacité d'esprit a atteint à une parfaite encyclopédie.* »

Faut-il encore signaler ici les vers que Dominique Lampson, un autre savant, adresse à la Fontaine de Tongres, et où il glisse adroitement l'éloge du Prince (2) ? Cet éloge, l'historien Chapeville le reproduit et l'amplifie encore, et il signale en passant, que c'est aux connaissances du Prince Ernest que les Liégeois doivent de connaître certaines richesses que recélait leur sol et qu'ils négligeaient d'exploiter (3); car ce n'étaient pas seulement

(1) * *Histoire pontificale, à Liege, chez Arnould de Corsrevarem, l'an 1600.*

(2) Voyez les vers qui figurent au commencement de l'ouvrage intitulé : *De la fontaine de fer de Tungre.* Edition de 1583. Coll. Capitaine. n° 8561.

(3) CHAPEVILLE. *Gesta, etc.*, t. III. p. 542-43.

les mathématiques que cultivait le souverain : la chimie avait part à ses faveurs, et s'il faut croire un médecin liégeois, il aurait fait lui-même l'analyse des eaux d'Ems. Voici en effet ce que rapporte Henri de Heer, dès la première édition de son *Spadaerene* (1), publié deux ans après la mort de l'évêque : « *Illa de empsensibus aquis, chymistarum nostri seculi corypheus, piaæ memoriae Ernestus princeps meus, aluminosasne an nitrosas vocaret, dubitavit, »*

Enfin, l'immortel Kepler viendra nous apporter son témoignage. Dans une lettre adressée au jésuite belge Odo van Maelcote, dont nous retrouverons le nom dans cette notice, il dit, en parlant des observations qu'il a faites des taches solaires : *Igitur lente convexa Telescopii optimi quod habebam ex concessu Electoris Coloniensis p. m. radium Solis excepi.*

Cette observation est postérieure, d'après la lettre même de Kepler, aux premiers travaux de Galilée (1608) et antérieure aux observations de Fabricius (1611).

C'est donc vers 1610 qu'il faut fixer ces recherches de Kepler. D'un autre côté, Kepler est né en 1571; il n'est donc pas probable qu'il eût reçu des instruments astronomiques avant l'âge de douze ans; or, Ernest de Bavière, mort le 17 février 1612, avait revêtu la dignité électoral en 1583. C'est donc bien certainement à lui que le grand astronome était redevable de l'*excellent télescope* dont il se servait (2).

(1) *Spadaerene. Hoc est, fons spadanus; eius singularia, bibendi modus, medicamina bibentibus necessaria. Henricus ab Heer Tunger Ph. et Med. Doct. ex fide recensuit.* Leodii. Apud Arn. de Corsvvermia, Typog. jur. Anno 1614. (Univ. de Liège. Coll. Capitaine, 8572).

Le passage cité se trouve au f° B4. r°.

(2) *Joannis Kepleri aliorumque Epistolæ mutuae.* Lipsiæ, 1718, in-8°, p. 557 (Univ. Leod. I, 128. 6).

Au surplus, nous ne devons pas être surpris de ces relations entre notre prince-évêque et l'homme illustre, protégé par ses cousins germains, les empereurs Rodolphe et Mathias.

Ernest avait déjà servi de protecteur à un autre astronome, le célèbre Tycho-Brahé. Celui-ci, en butte à toutes sortes de vexations, avait dû quitter son observatoire de Huenna et même sa patrie. Le comte de Rantzau ne crut pouvoir mieux faire, pour procurer à l'illustre exilé une position digne de son génie, à la cour de l'empereur, que de s'adresser à l'électeur de Cologne, et de profiter à la fois de son amour pour les sciences et de son influence sur l'empereur et sur son secrétaire Barwitz.

Le prince-évêque ne manqua pas d'intervenir en faveur de Tycho-Brahé; bien plus, il écrivit à Rantzau que si, contre son attente, l'empereur ne mettait pas le savant danois à même de poursuivre ses travaux, lui-même ne manquerait pas de lui en fournir les moyens (1).

Il s'en est donc fallu de peu que Liège n'eût la gloire de donner asile au célèbre astronome (année 1598).

Notre prince ne se bornait pas à être un généreux Mécène, le protecteur fastueux des savants : nous l'avons vu en ce qui regarde la chimie, il travaillait lui-même.

Il semble qu'il en fut ainsi pour la mécanique et les mathématiques pures: c'est, en effet, ce que l'on doit conclure des termes employés par un géomètre célèbre, Adrien Romain, dans sa dédicace à notre prince, de son *Canon triangulorum sphericorum* (2).

(1) *Tychonis Brahei, eqvitis dani Vita. Authore Petro Gassendo.* Parisiis, Apud Viduam Math. Dvypvis. M. DC. LIV., pp. 169 et 182. (Univ. Leod, I. 1. S.).

(2) *Adriani Romani Canon triangulorum sphericorum.* Moguntiae,

Le savant professeur de Louvain, et ensuite de Wurtzbourg, mentionne d'abord, avec complaisance, la protection que l'électeur accorda à Lazare Schoner, à Gérard Stempel et Adrien Zelst, dont nous parlerons bientôt; il rappelle la joie qu'il a éprouvée en voyant, cinq ans auparavant (donc en 1604), la sphère et l'astrolabe de Gemma Frisius en la possession du prince; puis il ajoute ces paroles significatives : *Ce que je pense de vos profondes connaissances en mathématiques, ou plutôt ce qu'en pensent les hommes les plus illustres, je le dirai d'un seul mot : il en est peu, même parmi ceux qui se flattent du titre de mathématiciens, que j'oserais mettre en parallèle avec Votre Altesse; car bien que les sciences mathématiques soient multiples, comme je l'ai montré ailleurs dans un ouvrage spécial, Votre Altesse se les est rendues tellement familières qu'elle est, au jugement de tous, parvenue au sommet de chacune d'elles.*

Les diverses machines, utiles pour la guerre et pour la paix, d'une invention admirable, d'une exécution parfaite, prouvent votre habileté et sont telles, que ceux qui prennent le titre glorieux d'ingénieurs sont remplis d'admiration en les voyant et avouent ingénument que ce qu'ils regardaient comme leurs inventions les plus sublimes, pâlisent au prix des vôtres.

Passerai-je sous silence cette invention divine par laquelle Votre Altesse a établi, entre les poids et mesures de tous genres, une harmonieuse liaison au point que, sous une seule dénomination civile, ou, pour parler en arithméticien, dans une seule progression géométrique, tous les poids, toutes les longueurs, toutes les surfaces, tous les

Ex officina Joannis Albini, Anno M. DC. IX. (Univ. Lovan. Scient. 325. Exemplaire d'Adrien Romain avec quelques corrections de sa main.)

volumes trouvent leur mesure. Certes, tant que les arts libéraux seront en honneur, tant qu'ils seront utiles, tant que le monde lui-même subsistera, cette découverte excitera l'admiration des hommes.

Ernest de Bavière avait sans doute rêvé de ramener toutes les mesures à une seule unité. Hélas, malgré les promesses d'Adrien Romain, sa découverte est tombée dans l'oubli.

Les citations que nous avons faites montrent suffisamment déjà la prédilection du souverain liégeois pour l'astronomie, mais il en existe une preuve plus décisive encore, c'est le fait qu'Ernest de Bavière entretenait à Liège même, dans son palais, Gérard Stempel, de Gouda, et Adrien Zelst, et que ces deux savants publièrent, à ses frais, le premier livre de science sorti des presses liégeoises. Nous avons naguère, après bien d'autres, rappelé ce détail de la vie du prince-évêque. Qu'il nous soit permis d'y revenir, en consacrant quelques lignes au travail des deux savants attachés à la cour de Liège. (1).

(1) * *Utriusque astrolabii tam particularis quam universalis fabrica et usus, sine ullius Retis aut Dorsi adminiculo. Auctoritate, auspiciis et impensis ser^{mi} principis Ernesti Electoris Coloniensis, Ducis Baraviae, &c. Studio vero, & industria D. Gerardi Stempelij Goudani, & M. Adriani Zelstij, in Lucem jam primum emissa. Leodii, Typis Christiani Ouvverx, Typ. S. C. jurati. M. D. CII. Cum Privilegiis.*

In-4° de 4 ff. n. ch. 204 pp, ch. 6 pp. n. ch. 1 pl. gr. représentant l'astrolabe. Portrait de Stempel, à l'âge de 56 ans, gravé en 1602.

· L'exemplaire que je possède, relié en vélin blanc, avec ornements dorés, porte sur les plats les armes de Maximilien, archiduc d'Autriche, grand-maitre de l'Ordre teutonique, né en 1558, mort en 1618. C'était le cousin germain d'Ernest de Bavière et, comme la plupart des princes de sa maison, il s'occupait d'astronomie (V. *J. Kepleri Epistolae*, op. cit. p. 418). Il y a donc lieu de croire que l'exemplaire actuel provient directement d'Ernest de Bavière, qui l'aura adressé à

On sait de quelle importance fut, pour toute l'astronomie du moyen-âge, l'instrument appelé *Astrolabe*. Mieux encore que notre théodolite, il méritait le nom d'instrument universel, car à lui seul il pouvait constituer presque tout le matériel scientifique d'un observatoire : il remplaçait à la fois le cercle méridien et les cercles de l'équatorial ; il permettait les observations dans tous les azimuths ; au besoin, il remplaçait les tables numériques et servait à la solution graphique de tous les problèmes d'astronomie.

Fondé sur le principe de la projection stéréographique, il avait été l'objet de mainte modification, mais toutes ces transformations, de peu d'importance, permettaient cependant de classer les instruments en deux groupes ; l'*Astrolabe particulier* et l'*Astrolabe universel*. (1). Stempel

son cousin. C'est le seul, à ma connaissance, qui contienne le portrait de Stempel. Il existe, de ce livre, un exempl. incomplet à la Bibl. de l'Université de Liège, collect. Capitaine, 3907, un exemplaire complet (sauf le portrait) à l'Université de Gand (math. 1003), un autre exempl. incomplet dans le même dépôt.

M. de Thenx en possède également un exemplaire, qui ne doit contenir ni le portrait, ni la planche, car il n'en indique pas l'existence dans la *Bibliographie liégeoise*.

Il existe, de l'ouvrage de Stempel, une édition d'Arnhem, de 1619, in-4°. Elle est mentionnée, à l'exclusion de celle de Liège, par FR. SWEERTIUS, *Athenae Belgicae*, p. 286 ; VALERE ANDRÉ (1643), p. 284 ; FOPPENS, p. 360. LALANDE, dans sa *Bibliographie de l'Astronomie*, qui mentionne pp. 139 et 172 les éditions de 1602, et 1619, indique une édition d'Arnhem, 1629, in-4°. Cette édition de 1629 n'existe probablement pas plus que celle de 1609, signalée dans la *Bibl. générale de l'Astronomie* de MM. HOUZEAU et LANCASTER.

(1) La théorie de ces instruments est spécialement exposée dans l'ouvrage de J. STOEFLER. * *Elucidatio fabricae ususque astrolabii*, Impressum Oppenheim. Anno 1512, qui a été souvent réimprimé, la dernière fois probablement à Cologne en 1594 (Univ. Leod. l. 132,2) ; et dans celui de GEMMA FRISIUS. *De Astro'labio catholico liber*, dont un exempl. de l'édition d'Anvers 1583, se trouve à l'Université, l. 105. 1.

et Zelst simplifièrent considérablement les deux espèces d'Astrolabes en en supprimant toute une partie; ils montrèrent, en suivant pas à pas la marche du célèbre astronome Gemma Frisius, que l'on pouvait, à l'aide de leur instrument simplifié, résoudre les questions comme à l'aide de l'instrument primitif. La face restée libre était utilisée pour une projection stéréographique du globe terrestre. (1).

C'est aussi sous le règne d'Ernest de Bavière que nous rencontrons Gilles Guillon, l'auteur des premiers ouvrages de mathématiques pures imprimés à Liège.

Il débuta par un traité d'arithmétique (2), sorti des presses de Léonard Streeck en 1604. Il le dédie à *François et Maximilien de Billeché*, fils de Charles de Billeché, l'un des interlocuteurs de Juste-Lipse dans le traité des Poliorcétiques. Le privilège, daté du 18 décembre 1603, est signé de Wachtendonck, un autre des personnages qui prennent part aux entretiens de l'illustre humaniste.

Ce livre, il faut l'avouer, ne se distingue par aucun mérite spécial : c'est un simple traité d'arithmétique pratique, entremêlé de réflexions contre les hérétiques. L'auteur s'excuse de ce mélange qu'il n'a fait, dit-il, que *pour servir d'antidote contre la malice de Léon Mellema*

(1) Le principe de la modification introduite par Stempel et Zelst est approuvé par ISAAC HABRECHT dans son **Planiglobium coeleste ac terrestre*, p. 21 de l'édition de 1666, donnée par Jean Christophe Sturm, à Nuremberg.

(2) *Institution de l'arithmétique avec les jettons et la croque, etc., composée nouvellement par Gille Guillon, Pasteur de S. Marguerite, pres la Cite de Liege. Et dediée aux Nobles et Generoux Seigneurs François et Maximilian de Billé*. A Liège, par Leonard Streeck, imprimeur iure. M. D. CIII.

In-8°, 8 ff. n. ch. 237 pp. 3 pp. n. ch. Parachevé le 12 en mars 1604. (Univ. Leod. l. 9. 2).

lequel sous prétexte d'esclercir l'arithmétique introduit une peregrination avec intention de renverser par ses irrisions et blasphemes l'Eglise Romaine.

C'était le premier essai du curé de Sainte-Marguerite.

Entraîné par son amour des sciences, Guillon résigne sa cure et se rend à Rome, où l'enseignement des mathématiques était entre les mains du célèbre jésuite Christophe Clavius. On peut conclure d'un passage du livre (1) que nous allons mentionner que le prêtre liégeois consacra trois ans à l'étude de sa science favorite. C'était peu pour en parcourir le cycle, surtout à cette époque où les méthodes ne brillaient pas toujours par la concision : d'après notre auteur, cinq années n'étaient pas de trop pour étudier l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie, « *car a un diligent et ingenieure disciple pour bien comprendre & apprendre l'art (d'arithmétique), il faudrait pour le moins un an entier, deux pour la géométrie & autant pour l'algèbre.* Il est vrai qu'à son arrivée à Rome, notre compatriote n'était plus un ignorant.

Quoi qu'il en soit, c'est vers 1610 que Guillon revint à Liège ; c'est donc vers 1607 qu'il faut placer son départ pour Rome, et c'est entre ces deux dates qu'il fut un des auditeurs du père Clavius.

Séduit par la clarté d'exposition qui distinguait l'illustre réformateur du calendrier, Guillon résolut de traduire l'*Algèbre* (2) que son maître venait de publier. Il se mit à

(1) *L'Algèbre de Christophe Clavius, de la Société de Jesus, mathématicien, sommairement recueillie, et traduite du Latin par Gille GUILLOX, prestre liégeois, du college de S. Martin, enrichie, etc.* A Liège, chez Leonard Streeck, imprimeur juré, à S. Sebastian, derriere S. Pierre. M. DC. XII. in-4°. 8 ff. n-ch. 282 pp. ch. 7 ff. n-ch. (Univ. Leod., I, 18. 1).

(2) * *Algebra Christophori Clavii Bambergensis e Societate Jesu.* Romae. Apud Bartholomaeum Zaunettum. Anno M. DC. VIII. Superiorum permissu.

l'œuvre le 10 novembre 1610 et, après quatre mois de labeur, il avait achevé son travail le 9 mars 1611.

Notre géomètre eût pu mieux choisir, surtout s'il voulait faire progresser sa science de prédilection.

L'Algèbre de Clavius a, on ne le peut nier, des qualités de clarté, mais elle n'est pas ce que l'on eût pu espérer de l'astronome qui, dans la question du calendrier, eut l'avantage sur Viète, du savant commentateur d'Euclide, de l'auteur d'un des meilleurs traités d'arithmétique du XVI^e siècle.

Bien qu'il cite les travaux de Cardan, de Bombelli, de Viète, Clavius ne se les approprie point; il ne dépasse pas les équations du second degré et son livre n'est, à vrai dire, qu'une rédaction nouvelle de l'œuvre maîtresse de Michel Stifel, l'*Arithmetica integra* (1).

Clavius n'a accentué en aucune manière le magnifique mouvement qui, au XV^e siècle et au commencement du XVI^e, avait fait des pays de langue germanique le centre des progrès de l'algèbre; il ne fut pas le continuateur de la grande école des Regiomontan, des Christophe Jauer, des Stifel; il ne fut que le pâle reflet de ce dernier et, chose étrange, il ne le cite pas, au moins dans l'édition originale de son *Algèbre*.

Une seule fois, dans l'édition in-folio parue à Mayence en 1612 et qui fut partie de ses œuvres complètes, figure le nom du célèbre algébriste, avec la qualification de *nobilis arithmeticus*. Clavius aurait-il sciemment évité de citer le nom du grand mathématicien, une des gloires de la patrie allemande? La mention qu'on trouve dans

(1)* *Arithmetica integra* Authore Michaelis STIFELIO. *Cum præfatione Philippi Melancthon's*. Norimbergæ apud Johann. Petreium. Anno Christi M. D. XLIII. (Bibl. de l'Univ. de Leiden, 534. F. 21. La bibl. plantinienne d'Anvers en possède également un exempl.)

l'édition de Mayence, et qui ne figure pas dans celle de Rome, ne ferait-elle pas croire plutôt que le censeur aura fait disparaître du texte de cette dernière toute trace du fougueux géomètre qui voyait dans le pape Léon X la bête de l'Apocalypse (1)?

Mais il est temps de revenir à notre traducteur.

Guillon, avant d'étudier sous la direction de Clavius, s'était familiarisé avec la *règle de la chose*. Il fait précéder la traduction de l'Algèbre d'un avant-propos de 57 pages, exposé suffisamment clair des opérations de l'arithmétique, y compris l'extraction des racines de tous les degrés. C'est pour cet objet qu'il reproduit, à la suite de Stifel, comme la plupart des géomètres du XVI^e siècle, le tableau qui devait devenir si célèbre sous le nom de *triangle arithmétique* de Pascal (2). Il y cite, à diverses reprises, le traité d'*Etienne de la Roche* (3), et l'on voit aisément à ses citations qu'il a eu cet ouvrage entre les mains. Il le cite encore dès les premières lignes de sa traduction et lui emprunte sa définition de l'algèbre, que la Roche n'avait fait lui-même qu'emprunter à Nicolas Chuquet (4).

(1) Au sujet d'autres aberrations de Stifel, on peut lire une curieuse note de M. TERQUEM, insérée au *Bulletin de Bibliographie, d'histoire, et de Biographie mathématiques*. t. 1, pp. 81-82. (Univ. Leod., I. 1. 11).

(2) * *Traité du triangle arithmétique avec quelques autres petits traités sur la mesme matière*, par Monsieur Pascal. A Paris, chez G. Desprez. M. DC. LXV.

(3) * *L'Arismetique & Geometrie de maistre Estienne de la Roche dict Villefranche*, etc. On les vend à Lyon, à l'enseigne de la Sphaere cheulx Gilles et Jaques Huguetan freres, 1538. La 1^{re} éd. est de 1520. Voir sur ce livre le *Bullettino* de prince Boncompagni, t. XIII.

(4) * *Le triparty en la science des nombres, par Maistre Nicolas Chuquet, parisien*.

Cet important traité du XV^e siècle a été publié dans le *Bullettino* du prince Boncompagni, t. XIII, 1880 (et supplément en 1882) par notre savant ami, M. Aristide MARRE.

Il mentionne également l'Algèbre de *Jacques Peletier* (1) et rapporte à peu près textuellement sa définition de l'algèbre. Le nom de Tartalea revient à plusieurs reprises sous sa plume.

Par la traduction de l'*Algèbre* de Clavius, Guillon ne put donc faire progresser la science d'une façon appréciable, mais il eut peut-être l'avantage de lui gagner des adeptes dans notre pays, surtout si l'on en juge par les pièces de vers qui lui sont adressées et qui, suivant l'usage du temps, sont insérées dans son ouvrage. L'impression de son livre est d'autant plus à signaler que, pendant au moins deux siècles, on attendra l'apparition, à Liège, d'un nouveau livre d'algèbre (2).

Il n'est point surprenant que nos imprimeurs ne fussent point outillés pour imprimer le traité de leur compatriote ; ils ne possédaient point les signes *cossiques* dont Clavius faisait encore usage. Guillon dut recourir, pour obtenir ces caractères, à un graveur liégeois, *Lambert Damery*, qui était en même temps géomètre ; c'est au moins ce que l'on peut conclure des vers que l'auteur adresse à son ami :

*Lamberto d'Améri mathematico.
et sculptori Leodiensi.*

Te quoque crede operis d'AMERI LAMBERTE manebit
Insolitos propter gloria magna typos.
Belgica te solum qui Cossica signa pararet
Repperit aut faciles ad mea scripta Cubos.
Ipsa quoque inuentrix artis Germania tantae
Dicitur ad numeros obstupuisse tuos.
Plus minus ad signum cum Radicale reponis,
Ostendis magna quantus in arte fias.
Viue, nousque emitte Globos, Lunaeque recessus
Accessus Solis perdoceasque nous.

(1) * *L'Algèbre de Jacques Peletier du Mans ; déparée au deus Liures. A Tres illustre Signeur Charles de Cosse, Marechal de France.* A Lion, par IAN DE TOURNES. M. D. LIII Avec Priuilege de la Cour.

(2) Je ne pense pas me tromper en disant que le premier traité d'Algèbre, édité à Liège, après celui de G. Guillon, est l'*Algèbre* de M. Forir, imprimé chez P. J. Collardin, en 1825, et souvent réimprimé depuis.

Les derniers vers font allusion à un autre fait, que nous rapporterons tantôt, concernant le graveur liégeois, et où nous trouverons réunis les noms de Damery et d'Odon van Maeleote, un savant astronome qui n'épargna point les éloges au livre de Guillon, à ce que rappelle le chanoine Oley dans son approbation de cet ouvrage.

Mais il nous faut, avant de quitter Gilles Guillon, mentionner ce que nous savons de ses dernières années.

De retour dans sa patrie, l'ancien curé de St^e-Marguerite avait obtenu une prébende de chanoine dans l'église collégiale de St-Martin, mais il semble tourmenté du besoin de quitter de nouveau son pays : le repos paraît lui peser. Aussi le voyons-nous bientôt en Bourgogne, à Grancey, dont il devient doyen (1).

Il trouva le temps, tout en remplissant les devoirs de sa charge, d'enseigner les mathématiques aux enfants du comte de Grancey.

Il s'agit sans doute des fils de *Pierre Roucel*, baron de Medavy, comte de Grancey par son mariage avec Charlotte de Hauteimer, fille de Guillaume, comte de Grancey, maréchal de France (2).

S'il en est bien ainsi, ses élèves lui firent honneur ; l'un, Jacques, comte de Grancey, né en 1692, maréchal de camp dès 1636, devint, après une disgrâce passagère, maréchal de France et chevalier de l'Ordre (3) ; un second,

(1) VALÈRE ANDRÉ, * *Bibliotheca Belgica*, p. 26 (Ed. de 1643); VILLENFAGNE, * *Mémoires pour servir à l'histoire civile, politique et littéraire du ci-devant Pays de Liège*, pp. 269-271.

(2) Voy. MORERI, V^o *Roucel*, (t. VII, p. 218 de l'édition de 1740).

(3) [A la bataille de Thionville (7 juin 1639)] la cavalerie Française ne fit rien qui vaille, l'infanterie gueres mieux. Et l'on s'en prit au Comte de Grancey, Maréchal de camp, depuis, Maréchal de France, et au Marquis de Praslin, Mestre de camp General de la cavalerie, qui en furent mis à la Bastille (* *Discours du comte de Bussy Rabutin à ses enfans sur le bon usage des adresses, et les divers événemens de sa vie*. Paris, Anisson, M. DC. XCIV, p. 200.)

François, fut archevêque de Rouen, et le troisième, Guillaume, tige des comtes de Marey, maréchal de camp. Celui-ci mourut de blessures reçues au combat de Briare, en 1652.

Guillon ne put voir la haute fortune à laquelle parvinrent ses disciples : accablé de maladies, il mourut à la fleur de l'âge, dit Valère André, regretté du comte de Grancey et de ses enfants.

Si, comme il est probable, Valère André rapporte exactement les circonstances, Guillon dut mourir avant 1618, car le comte Pierre de Grancey, mourut lui-même le 31 décembre 1617. Ce serait alors une erreur d'Abry d'avoir fixé à 1620 l'époque de la mort du mathématicien liégeois (1)

Outre les ouvrages que nous avons cités, Guillon fit paraître un livre intitulé : *De invocatione et intercessione sanctorum*, unà cum *Vita S^u-Leonardi* ; il laissa manuscrits une *Méthode de fortification*, un *Abrégé d'Arithmétique*, une *Optique*, un *traité d'Astronomie*. (V. Valère André, loc. cit.).

Nous pouvons maintenant revenir à Damery et à Van Maelcote.

Ce dernier, né à Bruxelles, avait écrit, avant son départ pour Rome, vers 1600, un petit traité de l'Astrolabe. Il en avait confié une copie à Lambert Damery. Celui-ci grava le dessin de l'instrument. Nous n'avons pas eu l'heureuse fortune de découvrir d'exemplaire de cette figure, mais le fait est attesté par le fils de Lambert, Léonard Damery, dans la préface d'un petit opuscule qu'il fit paraître à Bruxelles en 1607.

Cet opuscule n'est autre chose que la description som-

(1) *Les hommes illustres de la nation liégeoise*, p. 76.

maire (1) de l'astrolabe de van Maelcote. L'astronome bruxellois avait eu une idée heureuse qui, de nos jours, a été appliquée à un objet bien différent.

L'astrolabe, comme nous l'avons déjà dit, a pour principe la représentation stéréographique de la sphère; de cette façon les cercles de la sphère se conservent dans l'image, mais il arrive que les points voisins du centre de projection sont projetés en dehors du tableau.

Van Maelcote, comme il y a quelques années, G. Neumann dans la théorie des fonctions d'une variable imaginaire, prend deux centres de projection diamétralement opposés.

La description de l'instrument de van Maelcote, comparé aux autres du même genre, fait l'objet d'un livre plus étendu que l'opuscule de Damery, livre publié à Rome en 1610 par *Valerianus Regnartius Belga* (2). Ce nom ne serait, d'après Ad. Quetelet, qu'un pseudonyme de van Maelcote; il nous semble plus probable que V. Regnartius est un élève du savant Jésuite, qui aura voulu contribuer à la gloire de son maître, comme l'avait fait avant lui, Léonard Damery.

Nous avons mentionné tantôt le père de Léonard, Lambert Damery. Outre les travaux de gravure que nous venons de citer, Lambert a laissé un traité de géométrie pratique, resté manuscrit et qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris (3).

(1) *Astrolabium aequinoctiale Odonis Malcotij Bruxellensis. E societate Iesu. Per modum compendij.* A Leonardo Damerio Leodiensi in lucem editum. Bruxellae, Apud Rutgerum Velpium Bibliop. jur 1607. 8° de 8 ff. n. ch. (Bibl. roy. de Belgique, Fonds van Hulthem 8416).

(2)* *Astrolabiorum seu utriusque planisphaerii univversalis et particularis usus. Per modum compendii traditus a Valeriano Regnartio Belga.* Romae ap. Barth. Zannettum. M. D. CX.

(3) Ms. français 2058 (Mazarin). Livre contenant les partie est

A notre connaissance, les deux Damery, dont nous venons de rappeler le souvenir, ne sont mentionnés par aucun biographe ou historien liégeois.

L'algèbre de Guillon avait paru l'année même de la mort d'Ernest de Bavière; l'avènement de son successeur, Ferdinand, fut salué par un autre mathématicien liégeois dont il ne reste guère que le souvenir.

Otger (ou Oger) de Vivier (*du Vivier, des Viviers, à Vivariis*), né à Villers St-Siméon, chanoine et chapelain de St-Jean-Evangéliste, fut, paraît-il, un helléniste et un mathématicien distingué (1). A l'occasion de l'inauguration de Ferdinand de Bavière, il publia chez Leonard Streel, un travail dont le titre a bien quelque apparence astrologique : *De constitutione figuræ coelestis tempore Inaugurationis Ferdinandi, Principis Leodiensis die xxvii Januarij anno clō. lōc. xiii, in-4^o.*

L'auteur est cité en 1618 et en 1634 (2).

Nous serions bien tenté d'assimiler à Otger de Vivier l'*Otgerus, vir doctus ac peritus mathematicus* qui, à la demande de Wendelin, observa à Liège l'éclipse de lune du 27 octobre 1632; le chanoine de St-Jean vivait encore à cette époque et il semble le seul liégeois auquel s'appliquent les

usages du carré géométrique, par Lambert Damery, ligeois (sic) XVII^e siècle. (*Cat. des Mss. français de la Bibl. impériale*, t. I. p. 353. Col. I. et *Invent. général des Mss. français de la Bibl. nat.* par Léop. Delisle, t. II. p. 240, Paris, 1878.

(1) *Mathematicus insignis, ac Græcè Latinèque insigniter eruditus* dit VALÈRE ANDRÉ, *Bibl. Belgica*, p. 709. Paquot et Becdelièvre délayent quelque peu la notice de cet ancien bibliographe, sans y rien ajouter.

(2) *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1862, généalogie de la famille *du Vivier*, p. 230.

qualificatifs employés par Wendelin, si voisins de ceux dont Valère André fait usage. (1).

Vers la même époque vivait à Liège un autre géomètre dont, heureusement les œuvres subsistent; nous voulons parler de *Jean Gallé*.

Son père était originaire du Hainaut, de la ville de Mons; mais lui-même, à ce qu'assure Valère André, était né à Liège. Il prend d'ailleurs la qualité de liégeois dans le titre d'un de ses ouvrages, et l'un de ses amis I. B. de H. (probablement *Ioannes Baptista de Helmont*) la lui donne dans la pièce de vers suivante qui orne un de ses écrits :

DOMINO
IOANNI GALLEO
PROPUGNACULORUM BELGII
Praesidi, Matheseos bellicæ Archipraefecto, Leodio,
Amico suo singulari,
I. B. de H. hoc disticho Ambrosiam, ut potuit, solvit.

*Nona placent, ut apta magis, facilisque Minerva
Arripet magis: hic sunt tria iuncta simul.
Ergo doces numeros GALLAE, ut dinumeremus
Ingenii dotes, quas habes impar Ales.*

Ces vers nous apprennent que Gallé était ingénieur militaire, inspecteur général des fortifications, au moins en 1616, époque à laquelle parut le livre où ils sont insérés (2).

Ce livre, abrégé d'arithmétique, est dédié à l'archiduc Albert. Dans sa dédicace, l'auteur parle de sa principale

(1) *Gotifredi Wendelini Eclipses Lunares*. Antverpiae, ap. H. Verdussium, M. DC. XLIV, p. 100 (num. par erreur 110). (Bibl. de l'Observatoire royal de Bruxelles).

(2) *Nouveau Epitome d'arithmétique*. Par I. G. A Liege, Par Leonard Streef, *Aux despens de l'auteur*, l'an M. DC. XVI.

8° 4 ff. n. ch. comprenant le titre, la dédicace signée J. GALLE et les vers rapportés ci-dessus. 125 pp. ch. L'exempl. de la Bibl. Capitaine (3837) porte sur un débris de feuillet de garde : *Laur. de Mean. Cas. Dono Authoris.*

découverte de la manière suivante : *J'ay sous Vostre regne & siecle de Saturne, voulu reroquer l'Arithmetique en sa premiere simplicité, voir telle compendieuse simplicité, & splendeur par dix petits bastons.... D'autres en ont voulu faire le comp d'essay, mais par multiplicité difforme, ont plustot mis ceste façon en obscurité. & desespoir que d'y apporter quelque lumiere. Je l'ay seul mis en sa dernière perfection....*

L'auteur ne décrit point sa méthode, mais il suffit de parcourir son livret pour s'assurer qu'il s'agit des bâtons qu'on appelle ordinairement *baguettes de Neper* (1). Jean Gallé a dû exposer la théorie de ses bâtons dans un second ouvrage, imprimé à Paris en 1635, et que nous n'avons pu rencontrer jusqu'à ce jour. Un exemplaire faisait partie de la riche bibliothèque de Michel Chasles ; en voici le titre : *Nouvelle invention d'apprendre l'arithmétique par le moyen de dix petits batons, avec l'unziesme serrant à l'extraction des racines quarrées et cubes, par le seigneur J. Gallé, mathématicien Liégeois.* Paris, 1635, in-8°, figg. (N° 2013 du Cat. de M. Chasles).

Au surplus, la découverte de J. Gallé, avec la figure des bâtons, est donnée par *J. Tielens*, chanoine de St-Denis, à Liège, dans un traité d'arithmétique paru en 1630 (2); le même chanoine revint sur cette méthode dans un second écrit publié en 1640 (3).

(1) * *Rabdologia seu numerationis per virgulas libri duo.* Authore Ioanne Nepero Barone Merchistonij, scoto. Lugd. Bat. M. DC. XXVIII. La première édition est d'Édimbourg, 1617.

(2) *Arithmeticae calamo, calculo et creta prompte exercendae ratio,* etc. Apud Leon. Streeel, Typ. jurat. 1630. 8° de 1 f° et 174 pp., ch. Le titre est donné en latin, français et flamand.

(3) *Table nouvelle,* etc. *Et puis apres l'usage des bastons nouveaux.* L. Streeel, 1640.

Je cite ce dernier ouvrage d'après la 2^e éd. de la *Bibl. Liégeoise* de M. de Theux. Col. 141. M. de Theux en possède un exemplaire.

Il se présente ici, comme l'on voit, une petite question de priorité.

L'ouvrage de notre compatriote parut en 1616 ; l'auteur — nous avons rapporté ses paroles, — s'attribue bien explicitement l'invention. D'un autre côté, la *rabdologie* de Neper parut en 1617, et nous pouvons noter, pour préciser, que l'auteur mourut le 3 avril de cette année. Le baron de Merchiston est non moins catégorique ; on dirait même qu'il imite notre géomètre, lorsqu'il dit, dans sa dédicace à *Alexandre Seton* : *Ut autem libellum de Fabrica & usu virgularum publicè juris facerem, hoc imprimis impulit, quod eas non solum viderem permultis ita placuisse, ut jam ferè sint vulgares, & IN EXTERAS ETIAM REGIONES DEFERANTUR* : *sed...*

Faudra-t-il croire que J. Gallé n'a fait que reproduire, inconsciemment peut-être, l'invention due au fertile génie du baron écossais ? Pour notre part, nous ne le pensons pas ; nous croyons bien plutôt qu'il y a là une de ces coïncidences de découvertes, si fréquentes dans l'histoire des sciences, et d'ailleurs parfaitement explicable dans le cas actuel, car on peut se demander comment la rabdologie n'a pas été inventée dès le XIII^e siècle et même avant. Il suffisait, en effet, de songer à l'un des procédés de multiplication dont on trouve des traces dans le système de l'*Abacus* (1), exposé, depuis Léonard de Pise (2), dans la plupart des livres d'arithmétique.

(1) Voyez, dans le beau travail de Friedlein : *Die Entwicklung des Rechnens mit Columnen* (Schloemich's Zeitschrift, X., p. 257), l'exemple de multiplication de 24 par 6, sous la forme

$$\left| \begin{array}{c|c|c} \text{C} & \text{X} & \text{I} \\ \hline 1 & 22 & 4 \end{array} \right|$$

(2) * *Il Liber Abbaci di Leonardo Pisano* pubblicato da B. Boncompagni, Roma, M. DCCC. LVII. Vol. I, p. 19.

C'est la méthode que F. Luca Pacioli appelle per *Gelosia* (jalousie,

Jean Gallé ne se contenta point d'étudier, à Liège, les mathématiques ou même d'inspecter les forteresses des Pays-Bas; nous le rencontrons à l'étranger où nous le voyons mettre à profit un voyage sur l'Adriatique pour élucider, par l'expérience, une question fort importante pour l'époque.

L'on sait que les adversaires des idées coperniciennes prétendaient que, dans l'hypothèse du mouvement de rotation de la terre, une masse pesante, abandonnée du haut d'un édifice élevé, ne devrait pas décrire une verticale et tomber au pied de l'édifice, mais dévier vers l'ouest.

Les partisans des idées nouvelles répondaient, avec raison, semble-t-il, que, s'il en était ainsi, un corps pesant tombant du pont d'un navire en marche, à fond de cale, devait dévier vers la poupe. Les anti-coperniciens réfutaient cet argument par une foule de mauvaises raisons qui, probablement, ne satisfirent point notre géomètre : celui-ci voulut faire appel à une expérience directe. Pour cela, du haut du grand mât d'une galère vénitienne, il laissa tomber, sur le pont, une masse de plomb. Faite dans de pareilles conditions, il était difficile que l'expérience donnât des résultats décisifs : en effet, la masse tomba, non pas au pied du mât, mais dévia vers la poupe.

Plus tard, Libert Froidmont tira parti de ce fait dans sa querelle avec Jacques Landsbergen (1).

treillis, persienne) dans sa *Summa* (1494). (Voyez * *Scritti inediti del P. D. Pietro Cossali pubblicati da B. Boncompagni*. Roma, 1857.) V. encore *Orontii Finei Arithmetica practica*. Parisiis, Ex off. Sim. Colinaei. 1537, p. 11 (Univ. Leod., I. S. 6). A partir du XVII^e siècle, et même à la fin du XVI^e, ce procédé, fort ingénieux, disparaît complètement. M. Chasles (*Aperçu historique*, 2^e éd., 1875, p. 534) le fait remonter aux Hindous; il y voit, avec raison, le principe des bâtons de Neper.

(1) Ces faits sont rapportés dans deux ouvrages de Libert Froid-

Le voyage de Gallé eut lieu avant 1630 : c'est tout ce que nous pouvons affirmer. Nous ne savons rien de plus de notre ingénieur militaire; nous trouvons, dans le testament de René-François de Sluse (1685), la mention d'un François Gallé, chanoine de Ste-Croix; ailleurs, vers 1626, d'un Ferdinand Gallé: il est probable que ce sont des parents du savant liégeois.

Pendant que l'ingénieur de l'archiduc Albert apportait aux sectateurs de Ptolémée, l'appui d'une prétendue vérification expérimentale de leurs théories, un modeste curé de village embrassait avec ardeur les idées nouvelles et, tout en conservant l'amitié de ses adversaires scientifiques, méritait l'épithète de Keplé-Copernicien, que lui donne Libert Froidmond (1).

Ce savant prêtre, une des plus grandes illustrations de l'ancien pays de Liège, c'est Godefroid Wendelin (2).

Ses contemporains, Valère André et Mantelius, nous ont raconté sa carrière aventureuse; mais ils en rapportent seulement les traits principaux et non sans erreurs.

Wendelin mérite mieux qu'une simple notice dans un recueil bibliographique ou dans la monographie d'une ville. Ami de Gassendi, de Peiresc, du P. Petau, de Mersemme,

mond *Liberti Fromondi Ant-Aristarchus sive Orbis terrae immobilis liber unicus*. Antverpiae, ex officina plantiniana Balth. Moreti. M. DC. XXXI. (Bibl. roy. de Bruxelles, Fonds van Hulthem, n° 8342), p. 48, et *Liberti Fromondi Vesta sive Ant-Aristarchi Vindex*. Antverpiae, ex officina plantiniana Balth. Moreti. M. DC. XXXIV, p. 55 (Univ. Leod. I, 110. 8).

(1) *Lib. Fromondi Vesta*, etc., p. 65.

(2) J'espère pouvoir, dans un avenir assez rapproché, consacrer un travail plus étendu à G. Wendelin, en mettant à profit les nombreux renseignements réunis par l'éminent conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale de Bruxelles, M. Ch. Ruelens, matériaux que ce savant a mis gracieusement à ma disposition.

de J. J. Chifflet, d'Er. Puteanus, de Saumaise, de G. Naudé, de Constantin Huygens, de René-François de Sluse, estimé du grand Descartes, il tient une place considérable dans l'histoire intellectuelle de notre pays.

Enfant de la vieille terre flamande, il semble, comme un grand nombre de ses compatriotes, posséder le don des langues : le latin, le grec et l'hébreu lui sont familiers. Sa connaissance de l'ancienne langue thioise le met à même d'essayer l'explication des termes franciques qui abondent dans la loi salique (1); s'il ne réussit pas toujours, au moins fait-il preuve partout d'une grande sagacité et les solutions qu'il présente sont-elles celles que la science de son temps permettait, ou même vont au delà.

Né à la fin du XVI^e siècle, il paraît avoir hérité de l'ardeur inquiète de cette époque, de son besoin immense de savoir, de cette persistance au travail qui crée les érudits encyclopédiques; mais, d'un autre côté, c'est bien l'homme du XVII^e siècle, que tourmente le désir de connaître les grands phénomènes du monde matériel, qui expérimente et qui observe avec une précision presque inconnue à ses contemporains, qui poursuit, pendant de longues années, des observations afin d'en déduire des lois naturelles : Wendelin a réuni en lui les qualités des deux siècles.

Wendelin naquit à Herek (2) le 6 juin 1580 (v. s.)

(1) Ce n'est pas ici le lieu de parler de ce travail de G. Wendelin; il est intitulé: *Leges salicæ illustratæ: illarum natalis solvæ demonstrationem: cum glossario salico vocem adnotatam.* Antverpiæ, ex officina plantiniana Balth. Moreti. M. DC. XLIX. L'auteur en préparait une seconde édition, ainsi qu'on peut s'en convaincre à l'inspection de l'un des exemplaires de cet ouvrage, qui se trouve à la bibliothèque royale de Bruxelles, *Section des Mss.*, 14538-39, et qui est couvert d'annotations de la main de Wendelin.

(2) Certains auteurs le font naître à Lunnen (*Edw. VAN EVEN, *Geschiedenis van Diest*, 1847, p. 53); cependant Mantelius (*Hasselatum*,

Nous ne savons presque rien de sa famille; elle devait posséder une vaste exploitation rurale, car notre astronome, parlant de l'éclipse de lune du 30 décembre 1590, dit qu'elle fut observée vers deux heures et quart du matin par ses veilleurs (*excubitoribus nostris*); c'était certainement une famille aisée, car, outre l'illustre savant qui poursuivit fort loin ses études, ses frères Nicolas *Wendelinus* et Jacques *Acanthius* (?) étaient à même d'observer les phénomènes célestes et possédaient assez bien le latin pour écrire dans cette langue des vers en l'honneur de leur frère.

Il y avait d'ailleurs à Herck une école latine, dirigée par *Henri Alen*, où Godefroid Wendelin fit ses premières études; il s'y distingua si bien qu'à l'âge de treize ans il écrivait des iambes latins qui excitaient l'admiration de tous.

A la fin d'avril 1595, et l'on peut même préciser, le 24 avril, il quitta sa ville natale pour se rendre à Tournay. Coïncidence curieuse, il y avait ce jour-là une éclipse de lune que l'on observa tant bien que mal vers deux heures du matin.

Wendelin allait suivre les cours du collège des Jésuites : nous l'y trouvons encore le 12 avril 1596, mais le 21 février 1598, il est à Louvain.

C'est encore à une éclipse de lune que nous devons cette date et en même temps la connaissance d'un détail qui nous permet de jeter un coup d'œil sur la vie laborieuse des étudiants d'alors.

L'éclipse, dit Wendelin, commença un peu après quatre heures, au moment où nous nous éveillions pour réciter

Lovanii, apud Andr. Bouvetium, 1663, p. 120), son ami déclare expressément qu'il est né à Herck, et Wendelin lui-même appelle Herck sa patrie (*Wendelini celipses lunares*, op. cit., p. 47. C'est en grande partie grâce à cet ouvrage que l'on peut fixer plusieurs dates importantes de la vie de notre savant).

nos prières et nous mettre au travail : à coup sûr, il n'était pas quatre heures et quart.

Ne semble-t-il point entendre comme un écho de ces mémoires d'Henry de Mesmes (1545), cités par le docte et aimable Rollin (1) : *Nous étions debout à quatre heures, et ayant prié Dieu, allions à cinq heures aux études, nos gros livres sous le bras, nos écritaires et nos chandeliers à la main.*

Wendelin ne séjourna pas longtemps à Louvain. Accompagné d'un ami, il projette de se rendre à Prague, où l'attirait peut-être la renommée de Tycho-Brahé; mais il tombe malade en route, s'arrête à Nuremberg et finalement doit revenir dans sa patrie. Il ne fit qu'y passer, car, en 1599 (2), il est à Marseille dont il détermine la latitude.

Pendant ce séjour à l'étranger, loin de sa famille, il fut obligé, paraît-il, pour subsister, de se faire correcteur d'imprimerie à Lyon.

Le désir de gagner le jubilé de l'an 1600 le conduit à Rome.

Après avoir visité la ville éternelle, il parcourt l'Italie et reprend enfin le chemin de son pays. En route, il s'arrête à Digne et y ouvre une école où il compte, dit-on, parmi ses élèves le célèbre Pierre Gassendi. Cependant, hâtons-nous de le dire, cette tradition est loin d'être établie. Pendant cette période, rien de moins stable que son séjour. Nous le rencontrons à Callian (30 janvier 1600), à Digne (9 déc. 1601), à Valensele (29 nov. 1602); à Aix, à Valensele encore (21 mars 1603), à Digne (24 nov. 1603). En 1604, il revoit son lieu natal; mais il s'y arrête à peine : il a la nos-

(1) * *De la manière d'enseigner et d'étudier les belles lettres*. Paris, Jacques Estienne. M. DCC. XXVI, t. 1^{er}, p. 77.

(2) *P. Gassendi Epistolae. Tomus Sertus*, Lugduni, Sumptibus L. Anisson, M. DC. LVIII, p. 427. Lettre de Wendelin à Gassendi.

talgie du ciel de Provence et bientôt nous le voyons entrer comme précepteur chez André d'Arnaud, seigneur de Miravail, etc., lieutenant général de la sénéchaussée de Forcalquier.

Pendant près de huit ans, il séjourna dans cette maison hospitalière, enseignant et étudiant à la fois : le jour, il instruit ses élèves et s'instruit lui-même ; la nuit, il la consacre souvent à des observations astronomiques que favorise le ciel transparent du midi.

C'est probablement pendant ces années de calmes études, qu'il accumula les trésors d'une érudition prodigieuse, même pour cette époque, où l'on compte tant de savants universels : l'astronomie, les mathématiques, les langues, entre autres l'hébreu, l'histoire, le droit font tour à tour l'objet de ses travaux. Sa réputation s'étend bientôt, même avant qu'il n'ait rien publié, comme on le peut voir par l'éloge qu'en fait, en 1626, Erycius Puteanus, le successeur de Juste-Lipse à Louvain. « *Il sait tout, dit le savant humaniste, ou, si cela est refusé à un homme, il ignore le moins possible... Il a épuisé toutes les sciences... Il a appris toutes les langues, afin de n'être étranger chez aucun peuple, ou à aucune époque* (1).

Rappelé dans son pays par la mort de ses parents, il quitte la Provence et revient dans nos contrées. Le 14 mai 1612, il est à Liège, où il peut observer, le jour même de son arrivée, une éclipse de lune.

Avant d'abandonner la France, il avait profité d'un séjour à Paris pour se faire recevoir avocat, et l'historien Mantelius, son contemporain et son ami, rapporte même qu'il mit son titre à profit pour plaider ; mais il faut croire qu'il ne trouva point, dans l'exercice de la profession

(1) * *Erycii Puteani Olympiades, sola manu computate. Lovanii, Typ. Corn. Coenesteynii. 1626, p. 5.*

d'avocat, la satisfaction qu'il désirait, car il se mit à étudier la théologie.

Fut-ce au Séminaire de Liège? Il est difficile d'être éclairé sur ce point. Du 14 mai 1612 au 27 août 1616, il ne mentionne aucune éclipse observée par lui. A cette dernière date, il en observe une à Liège, et il détermine l'instant des diverses phases du phénomène par la sonnerie des horloges de la ville et notamment de celle du Palais. On pourrait trouver, dans cette dernière circonstance, un indice qu'il habitait dans le voisinage et croire qu'il était au Séminaire.

L'éclipse de lune du 16 août 1617, il l'observe à Herck, aidé par plusieurs hommes savants et entre autres par Pierre Reinart, curé de Donck; c'est encore au même lieu qu'il observe l'éclipse de lune du 26 juin 1619, assisté, cette fois, de ses frères et d'autres jeunes gens.

Le 21 décembre 1619, Wendelin est à Malines, où il reçoit le sous-diaconat : encore un événement marquant de sa vie signalé par une éclipse de lune ; un peu malgré lui, il note les circonstances du phénomène. Ses frères l'ont remplacé à Herck.

Wendelin ne tarda pas à recevoir les ordres, et, en 1620, il fut nommé curé de Beets : le 9 décembre de cette année, il est dans sa paroisse et y observe une éclipse de lune.

Il dut séjourner dans ce modeste village pendant une quinzaine d'années. Durant cette période, on peut croire qu'il voyagea souvent ; parfois nous le rencontrons à Bruxelles, à Anvers, etc. ; même il eut l'espoir de revoir la Provence où le rappelaient de si vieilles amitiés, comme nous le montre une lettre adressée à Peirese, le 2 mars 1628, publiée par M. Tamisey de Larroque (1). Cette lettre nous

(1) *Journal de Forcalquier et de la Haute-Provence*, 24 juillet 1887. Article intitulé : *Wendelin et Forcalquier*, dont je dois la connaissance à la gracieuse obligeance de M. Ch. Ruelens.

apprend en outre qu'il recevait du Conseil des Finances des Pays-Bas une somme de cent-vingt florins.

L'infante Isabelle jugea sans doute qu'un pareil subsidé était bien mince, car un de ses derniers actes fut de conférer au savant astronome une prébende de chanoine de Condé. Comme l'infante mourut le 30 novembre 1633, c'est vers cette époque qu'il faut placer la nomination de Wendelin à ces fonctions (1).

On ne sait au juste quand il échangea la cure de Beets contre celle de Herck, sa ville natale. Pendant près de vingt ans encore, il occupa cette nouvelle charge, ne quittant sa paroisse que pour visiter ses amis à Bruxelles, à Anvers, à Liège, profitant de son séjour dans ces diverses villes pour parcourir les bibliothèques ou pour observer les phénomènes célestes.

S'il ne va plus au fond de l'Italie, l'âge, on le voit, n'a pas calmé entièrement son humeur voyageuse.

Enfin, vers 1650, l'évêque de Tournai lui confie les fonctions d'official. Malgré son grand âge, il s'acquitte de cette fonction sans cesser d'observer les astres. Il est bien le héros de cette plaisante aventure, rapportée par Huygens, d'attendre, en nombreuse compagnie, une éclipse qui n'arriva que le lendemain, parce qu'il a commis une erreur de calcul (2), mais pareille erreur est d'autant plus excusable que Wendelin était probablement seul pour exécuter tous les calculs.

En 1660, âgé de 80 ans, il revint une dernière fois dans son pays natal et vit à Hasselt l'historien Mantelius, auquel il fit don de ses écrits publiés et de la liste nom-

(1) Gassendi, op. cit. t. VI. p. 427.

(2) * *Oeuvres complètes de Christiaan Huygens publiées par la Société hollandaise des Sciences*. La Haye, Martinus Nijhoff, 1889. t. II. p. 523. Lettre de Christian Huygens, à Boulliau du 11 déc. 1659.

breuse de ceux que son activité lui faisait espérer de publier encore : il avait renoncé, à cette époque, à ses fonctions de chanoine de Tournai.

La plupart des historiens le font mourir vers cette date, à Renaix (Rothnacum). D'autre part, dans son *Hussetum*, paru en 1663, Mantelius ne parle pas de sa mort ; en outre, en dessous de son portrait, inséré dans les *Acta sanctorum selecta* de Ghesquière, t. I. p. 298, on lit : *Obiit Gandavi, A° 1667.*

Dans le cours d'une aussi longue vie, Wendelin s'était créé de nombreuses amitiés. Nous avons cité, en commençant, la plupart de ses amis, les hommes les plus illustres du XVII^e siècle.

En Belgique même, il trouve toutes les portes ouvertes : à Bruxelles, c'est le comte de Bucquoi, le marquis de Torrès, le président Roose, le chancelier Boisshot, Kinschot, les conseillers Van Mechelen, Bourgogne, Stockmans, et surtout les Chifflet, qui l'accueillent ; à Anvers, c'est le pensionnaire Jacques Edelheer, c'est Gaspar Gevaerts : chez le premier, il observe en compagnie du trésorier de la ville, Jacques van Eyck et de Gérard van Gutschoven, le célèbre disciple de Descartes ; à Liège, il connaît René-François de Sluse et le P. Fr. Hall ou Linus, le savant physicien du Collège des Jésuites anglais.

Sa renommée s'étend partout ; ils sont nombreux les livres où l'on mentionne avec honneur les travaux du savant curé de Herck.

Constantin Huygens lui consacre une épigramme dans ses *Momenta desultoria* et, en lui envoyant un exemplaire de son livre, lui adresse des vers charmants (1) ; son fils, le grand Huygens, se prévaut de l'accueil que Wendelin

(1) *Momenta desultoria*. Editio altera Hagae-Comitum eb. lœ. iv. Dans les ff. lim. marqués *** et ***** verso, et p. 79.

fait à son *Système de Saturne* ; la correspondance de Gassendi est pleine de ses lettres. Descartes lui-même le met au petit nombre des hommes qu'il juge capables d'apprécier sa Géométrie (1) et désire fort connaître son sentiment.

Mais il est temps d'exposer rapidement les travaux de notre illustre compatriote ; nous laissons de côté , bien entendu , ses recherches sur la Loi salique et sur la chronologie.

Il faut distinguer encore les résultats qu'il a obtenus, de la méthode qu'il a employée.

Comme observateur, Wendelin paraît sans rival. Rien de plus curieux à lire , sous ce rapport , que son traité des éclipses de lune.

Pour arriver à fixer avec exactitude le moment des diverses phases de ces phénomènes, il multiplie les procédés d'observation.

En premier lieu, il a fait l'éducation astronomique d'une foule de personnes : ses frères, des curés ses collègues, des jeunes gens intelligents et doués d'une excellente vue, sont transformés par lui en assistants.

Il détermine avec soin des méridiennes : pour cela, les deux tours de son église de Herck lui servent à merveille, malheureusement, pendant plusieurs années, il ne s'est pas

(1)** *Lettres de M. Descartes*. Tome second, à Paris, chez Charles Angot. M. DC. LIX.

Lettre à Plempius, p. 34. Cette lettre, non datée dans l'édition que je viens de citer, a été écrite le 3 octobre 1637, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'édition latine : * *Renati Descartes Epistolae Pars secunda*. Amstelodami, Apud Dan. Elzevirium. c15. 15c. lxxviii. Descartes venait de faire paraître son premier ouvrage : * *Discours de la methode pour bien conduire sa raison, d' chercher la verité dans les sciences, plus la Dioptrique, les Meteores et la Geometrie qui sont des essais de cete Methode*. A Leyde, De l'Imprimerie de JAN MAIRE. c15. 15c. xxxvii.

aperçu de la légère déviation produite sur les tours par la persistance des vents d'ouest (45' environ). En 1638, il remédie à cette cause d'erreur. En outre, dans plusieurs maisons particulières, il a tracé des méridiennes.

Il détermine le méridien par l'observation des plus grandes digressions de la polaire.

Des culminations d'étoiles dans le méridien lui fournissent un premier moyen de fixer le temps; mais ce n'est pas le seul.

Il a eu soin d'établir un certain nombre d'horloges sciotériques, qui lui permettent, par l'ombre de la lune, de marquer l'heure la nuit; si l'ombre n'est pas assez forte, il fait une visée; il a, en outre, plusieurs sabliers.

A cette époque, les églises étaient toutes pourvues d'horloges sonnantes: il ne néglige pas ce moyen de contrôle. Sans doute, il ne cherche pas à voir l'heure indiquée au cadran, mais s'il y a coïncidence d'un phénomène avec une sonnerie, il la note; sinon, il estime la différence entre la sonnerie et l'époque du phénomène. Pour cela, il a un procédé propre. Il s'est exercé dès son enfance, à réciter d'une manière uniforme les vers d'Hésiode: trente vers en une minute. L'hémistiche lui donne la seconde. Les pulsations de l'artère pourraient aussi être utilisées, mais elles varient trop d'après l'état de santé; quand Wendelin était jeune et bien portant, en Provence, il comptait 4,200 pulsations par heure.

Enfin, à tous ces procédés d'investigation vient se joindre l'observation des battements du pendule à secondes.

Galilée venait de découvrir l'isochronisme des oscillations du pendule, et avait appliqué cette propriété importante à la mesure de la durée des observations astronomiques; on ne faisait encore usage d'aucun appareil enregistreur: cette gloire était réservée à Huygens, et l'on se bornait à compter les battements. Wendelin fut

l'un des premiers à se servir de la méthode si heureusement imaginée par l'illustre Florentin.

Mais tandis que Galilée affirmait que les oscillations étaient toutes isochrones, quelle que fût leur amplitude (1), notre savant ne tarda pas à reconnaître deux causes de variation dans la durée de l'oscillation.

La première est relative à l'amplitude de la vibration. Wendelin, par une série d'expériences, reconnut que l'accroissement de l'amplitude allonge la durée de l'oscillation : les nombres qu'il donne dans son ouvrage sur les éclipses expriment d'une manière fort convenable cette variation (2).

Il trouve en outre que les oscillations sont plus longues en été qu'en hiver : il ne devine pas la cause de ce phénomène qu'il ne rapporte point à la variation de la température, mais le fait même qu'il constate (3) est exact.

La première inégalité était assez facile à découvrir et Huygens (4) l'admet sans peine : la seconde exigeait une précision beaucoup plus grande ; et ni Huygens, ni Wallis ne purent la reconnaître (5), même quand Wendelin l'eut signalée.

Si l'on ajoute que Wendelin prenait fort probablement la moyenne des résultats que lui fournissaient les diverses déterminations (6), on pourra croire que peu d'observateurs de l'époque le dépassaient en exactitude.

(1) * *Systema cosmicum*, etc. Augustae Treboe. Impensis Elzeviriorum, Anno 1635, p. 226. L'ouvrage parut en italien, à Florence, en 1632.

(2) *Gotifredi Wendelini Eclipses*, p. 26.

(3) *Ibid.* p. 25.

(4) *Christiani Hugeni à Zulichem Const. F. Horologium*. Hagae Comitum. Ex officina Adriani Vlacq. M. DC. LVIII, pp. 13. *Opera varia*. 1724, tom. I. pp. 12-13.

(5) *Œuvres complètes de Chr. Huygens*, t. II, p. 304.

(6) C'est au moins ce qu'il fit pour la latitude d'Alexandrie.

Nous savons maintenant qu'il fut un expérimentateur hors ligne ; nous pouvons faire connaître les principales questions qu'il aborda.

Dès sa jeunesse, comme nous l'avons dit, il détermina la latitude de Marseille (1599) ; c'est sans doute le premier effort qu'il fit pour élucider une question née de l'examen d'une observation de l'ombre de gnomon, due à Pythéas.

La valeur de l'obliquité de l'écliptique, déduite de cette antique détermination, ne concordait point avec celle que divers astronomes avaient calculée.

Wendelin ne pouvait croire à une variation brusque de cette obliquité ; avec son esprit investigateur, il prévoyait l'existence d'une loi qu'il fallait découvrir, vérifier ensuite. Alors que Tycho-Brahé avait cru devoir conclure à un accroissement momentané et singulier de l'obliquité, le jeune astronome ne pouvait admettre une modification inexplicquée d'une loi naturelle.

Il démêle avec une grande sagacité, les causes d'erreur qui peuvent influencer sur la grandeur de la constante à calculer.

Il faut déterminer avec le plus grand soin la latitude des lieux où l'on observe, tenir compte des réfractions et enfin de la parallaxe solaire.

Avec une persévérance remarquable , Wendelin poursuivra durant une longue série d'années, le cours de ses observations ; pendant un quart de siècle, il accumule les résultats, avant de publier son *Locius*, et, plus tard, après l'apparition de son livre, il réunira tous les éléments nécessaires pour perfectionner son œuvre, et fera, en passant, une foule d'observations précieuses, de remarques ingénieuses.

En premier lieu, il constate que les anciennes déterminations de latitudes, obtenues à l'aide du gnomon, doivent être corrigées du demi-diamètre apparent du soleil.

Cette correction lui donne pour la latitude d'Alexandrie, donnée essentielle dans la question qu'il étudie, $31^{\circ}13'$; d'un autre côté, la même latitude, déterminée par Eratosthène, à l'aide d'une observation d'étoile, est de $31^{\circ}9'$.

Des considérations géodésiques conduisent à admettre une latitude de $31^{\circ}.8'.35''$. Wendelin prend la moyenne approchée de ces trois nombres et admet comme résultat définitif $31^{\circ}10'$.

Pour obtenir des valeurs exactes des autres grandeurs, il poursuit pendant plusieurs années, de 1605 à 1612, à Forcalquier, des recherches sur le diamètre apparent du soleil, en recevant sur un écran, l'image de cet astre, par une ouverture étroite exactement mesurée.

Le rapport des distances solsticiales qu'il obtient par ce procédé est $\frac{27}{28}$. Ce résultat est assez approché, car l'excentricité de l'orbite terrestre, que l'on en déduit est 0,018182 au lieu de 0,016775, c'est-à-dire en erreur seulement de 0,001406.

Enfin, il applique la méthode des dichotomies d'Aristarque de Samos au calcul de la distance du soleil, ou, ce qui revient au même, de la parallaxe solaire; il fait usage du télescope dès que la connaissance de cet instrument se fut généralisée. C'est ce que l'on peut constater, en particulier, par ses observations du 15 mars et du 1^{er} juin 1625.

Il fixa ainsi à 1' la parallaxe solaire. C'était déjà une valeur, bien plus approchée que celle dont ses contemporains faisaient usage. Il en résultait, pour la distance du soleil à la terre, une valeur de 1,730 diamètres terrestres, et, pour la grosseur de l'astre, relativement à notre globe, le rapport $\frac{496}{1}$.

Ainsi armé, il reprend la détermination de l'obliquité de l'écliptique et arrive à une loi que nous pouvons exprimer par les formules suivantes :

$$\varepsilon = 23^{\circ} 30' + 1^{\circ} \cos^2 \frac{1}{2} u,$$

$$u = 291^{\circ} 56' 30'' + \frac{t}{4970} \cdot 360^{\circ},$$

t exprimant le nombre d'années à partir de notre ère.

D'une façon absolue, cette loi n'est pas exacte ; elle diffère de celle de Laplace et devait en différer, elle assigne la période d'un phénomène dont la périodicité n'est pas reconnue, même de nos jours. Mais d'un autre côté, pour une durée relativement longue, la formule représente assez bien la loi de variation de l'obliquité de l'écliptique.

Au surplus, ce qui me paraît digne de remarque, c'est le fait même de la découverte de cette loi de la diminution de l'obliquité et de la conception d'une loi générale qui lie les diverses phases du phénomène.

Wendelin ne s'en tint pas à ce premier essai. Pendant une nouvelle période de vingt ans, il reprit différentes fois la question.

C'est ainsi qu'il charge son ami Gassendi de refaire les observations du gnomon à Marseille, sans doute pour discuter de nouveau les résultats de Pythéas (1).

(1) Les résultats relatifs à l'obliquité de l'écliptique sont consignés dans *Godefridi Wendelini Belgae, I. V. Doct. LOXIAS seu de obliquitate solis diatriba*. Antverpiae, apud H. Verdussium. M. DC. XXVI. (Fonds van Hulthem, n° 8344).

Pour les observations du gnomon par Gassendi, on peut consulter : * *Solis et Artis adulteria a Joanne Caranael Lobkowitz*. Lovanii, Apud Andrean Bouvetium. M. DC. XLIV, pp. 45-48 ; * *Institutio astronomica a Petro Gassendo. Editio ultima*. Amstelaedami, Apud Janssonio-Waesbergios, 1680, pp. 206-236, et les Lettres de Gassendi, publiées dans le tome VI de ses œuvres.

Après les travaux de Wendelin, cette question continua à préoccuper vivement les géomètres : on peut consulter les Mémoires

Appuyé sur de nouvelles observations de dichotomies et sur des vues théoriques contestables mais ingénieuses, il évalue, au plus, à 14'' la parallaxe solaire, résultat le plus précis qu'on eût eu jusqu'alors, et annonce à Gassendi l'intention de publier une nouvelle édition, plus que triplée de volume, de son *Locutus*. (1).

Wendelin avait entrepris un autre travail immense et qu'il ne put mener à bonne fin : c'est celui de rassembler toutes les observations possibles d'éclipses de lune ou de soleil. Il laisse éclater sa joie lorsque Gassendi lui envoie les nombres relatifs aux éclipses qu'il n'a pu observer lui-même, soit à cause de l'état du ciel, soit par la situation des Pays-Bas, ou bien encore lorsqu'il rencontre, comme il l'écrit à ce même ami, une série de pareilles déterminations : celles des éclipses de janvier 1580, janvier 1581, novembre 1584, mars 1588, janvier et novembre 1591, observées à Liège avec une grande exactitude, à une minute près, par quelqu'un qui ne lui paraît pas malhabile.

Nous avons vu de quelles précautions il s'entourait pour observer lui-même. Il calculait à l'avance toutes les phases du phénomène, puis il se mettait à observer.

de Louville (*Acta Erudit.* 1719) ; de Godin (Mém. de l'Acad. des sciences de Paris, 1734) ; d'Euler (Mém. de Paris, 1756, de Berlin, 1754). On peut encore ajouter que La Hire et Le Monnier n'avaient pu admettre l'existence de la diminution de l'obliquité.

(1) *Gassendi Opera*, t. VI, p. 427.

Wendelin eut certaines idées fort justes sur la chute des graves ; ainsi il reconnaît (Id. op., p. 428) qu'un corps d'une once et un corps de mille livres tomberont avec la même vitesse ; il prétend être arrivé — et pourquoi ne pas le croire — à cette loi que les espaces parcourus sont en raison des carrés de temps, avant de connaître les travaux de Galilée ; d'un autre côté, il arrive, par des considérations théoriques probablement, à des résultats que la science actuelle ne pourrait accepter.

A Herek, il avait transformé maint paroissien en aide-astronome : il disposait ses instruments dans le cimetière; autour de lui plus de cinquante observateurs déterminaient le moment précis du phénomène.

Parfois, lorsqu'il croit trouver des conditions meilleures, il n'hésite pas à se mettre en route : un jour, c'est à Bruxelles qu'il observe, chez J. J. Chifflet; une autre fois, c'est à Anvers, chez le pensionnaire Jacques Edelheer, au cercle mural construit avec le plus grand soin par Gérard van Gutschoven. Aussi, avec quelle joie il constate l'accord entre les résultats de l'observation et ceux du calcul; quel désappointement au contraire quand il rencontre une différence de vingt-cinq minutes entre le moment calculé du milieu d'une éclipse et l'instant de cette phase observé par Gassendi. La concordance entre le calcul et l'observation de Wendelin est entière. Où gît le mystère? Et Wendelin fait appel à ses correspondants, à ses amis; seuls Gassendi, et plus tard Ismael Boulliaud, ne partagent pas son avis (1).

Faut-il s'étonner qu'un observateur aussi sagace, aussi précis, se soit empressé d'admettre les théories coperniciennes, mieux encore, les lois de Kepler?

Official de Tournai, il n'hésite pas à faire connaître ses opinions dans son *Teratologia Cometica* (2), où il rapporte diverses observations de comètes, faites par lui avec tout le soin qu'il savait donner à ces choses. Il ne prend qu'une minime précaution : le corps qui se meut dans son orbite

(1) Il s'agit de l'éclipse du 15 avril 1642. Voir *Gassendi Epistolae*, t. VI, pp. 458-460. Lettre de Wendelin à Gassendi, où l'on trouve l'exposé de ses idées sur la chute des graves, sa mesure de la parallaxe solaire, etc.

(2) *Gottifredi Wendelini Teratologia Cometica, occasione Anni vulgaris aerae* M. DC. LII. (Bibl. roy. de Bruxelles, Fonds van Hulthem, n° 8344.)

elliptique ne sera pas appelé la *Terre* ; c'est le *Tertium corpus*. Mais personne ne s'y trompe, Libert Froidmont, l'ardent défenseur des décisions contraires à Galilée, appelle Wendelin, comme nous l'avons dit, *Keplé-copernicien*, mais reste son ami.

Le chanoine de Tournai, comme un peu plus tard, le chanoine de Liège, René-François de Sluse, adoptait, sans être inquiété, le système du mouvement de la terre, plus audacieux en cela que ne le fut le philosophe Descartes (1).

Bien plus : Wendelin apporta aux idées de Kepler une éclatante confirmation : il découvrit que, pour les satellites de Jupiter, la seconde loi de Kepler se vérifie : les carrés des temps de leur révolution autour de la planète sont entre eux comme les cubes de leur distance à l'astre (2).

Il faut bien avouer cependant que notre astronome ne fut pas infailible. Il voulut établir l'égalité des jours solaires ; il y revint à plusieurs reprises, s'écartant, et cela à tort, de l'opinion reçue depuis Hipparque (3). D'un autre côté, au lieu de faire parcourir à la lune une ellipse autour

(1) Si je répète ici, après tant d'autres, que Descartes renonça à la publication de son *Monde*, en apprenant la condamnation de Galilée, c'est pour appeler l'attention sur quelques mots d'une lettre de Descartes qui intéressent spécialement les historiens de l'imprimerie à Liège : *Pour le mouvement de la Terre*, dit Descartes, *ie m'étonne qu'un homme d'Eglise en ose écrire, en quelque façon qu'il s'excuse ; car j'ai vu une Patente sur la condamnation de Galilée, imprimée à Liège le 20 septembre 1633, où sont ces mots : quamvis hypotheticè à se illam proponi simularet, en sorte qu'ils semblent mesme deffendre qu'on se serve de cette hypothese en l'Astronomie.* (Lettres de M. Descartes, tome second. A Paris, chez Charles Angot, M. DC. LIX, p. 353). Lettre LXXVI, au P. Mersenne. Je ne pense pas qu'on ait signalé un exemplaire de cet imprimé assurément fort intéressant.

(2) *Almagestum novum Auctore J. B. Riccioli. S. J. Bononiae, Ex Typ. Haeredis Victorii Benatii. M. DC. LI, t. 1, p. 492. 2^e col.* (Univ. Leod. I. 103. 2)

(3) *Ibid. t. I. p. 179.*

de la terre, il explique les inégalités reconnues du mouvement de notre satellite d'une manière ingénieuse, mais inexacte (1).

Nous ne parlerons pas des travaux de Wendelin sur la chronologie, quoiqu'ils se rattachent à ses vastes recherches sur les éclipses; ce n'est pas ici le lieu de les exposer (2).

Ce que nous avons dit de notre astronome suffira, pensons-nous, pour établir qu'il fut un merveilleux observateur et l'un des savants dont le Pays de Liège peut, à plus juste titre, s'enorgueillir.

L'astronome dont nous venons d'esquisser rapidement la vie et les travaux mentionne à diverses reprises le Collège des Jésuites Anglais à Liège et, notamment le P. Fr. Hall ou Linus.

Il est temps de dire quelques mots à la fois de l'institution et du savant.

C'est en 1613, au début du règne de Ferdinand de Bavière, que les Jésuites Anglais quittèrent Louvain pour venir s'établir à Liège.

Malgré quelques tracasseries, quelques difficultés, ils firent élever rapidement la maison qui, pendant près de deux siècles, les abrita. Dès 1614, les cours purent être

(1) Ibid. p. 272.

(2) Nous ne rappellerons pas davantage son opuscule sur la *Pluie rouge* observée à Bruxelles le samedi 6 octobre 1646. Ce livre, qui mérita les éloges des savants et entre autres de Descartes (Vie de Descartes, t. II. p. 285), met une fois de plus dans tout son jour l'exactitude dont Wendelin faisait preuve lorsqu'il s'agissait de relater les circonstances d'un phénomène ou d'en découvrir les causes. Son ouvrage parut en 1646; il fut réimprimé à Londres en 1655 (* *De Caussis naturalibus Pluviae purpureae Bruxellensis clarorum virorum judicia*. Londini, Excudebat E. Tyler, Impensis Ed. var. Story, 1655. 8°, à la suite des *Météorologiques* de L. Froidmont).

ouverts et, en 1616, les bâtiments étaient entièrement élevés (1).

Le Collège, dans la pensée de ses fondateurs, devait surtout servir à donner l'éducation catholique aux gentilshommes Anglais qui ne pouvaient la recevoir dans leur patrie où l'Église Romaine était persécutée; mais bientôt, d'autres jeunes gens, des Liégeois entre autres, en petit nombre, purent, malgré la mesquine opposition de l'Université de Louvain, profiter de l'enseignement des savants religieux : à ce titre, le Collège Anglais ne fut pas sans exercer une certaine influence sur la marche des sciences dans notre principauté.

Les pères anglais avaient apporté de leur patrie d'origine l'amour de la philosophie expérimentale et des sciences exactes; il fallait, au surplus, mettre les jeunes seigneurs dont l'éducation leur était confiée, à même de soutenir la comparaison avec leurs compatriotes qui avaient reçu leur instruction dans la patrie.

C'est ce qui explique le soin que l'on mettait dans l'enseignement des sciences proprement dites.

Dans le cours de philosophie, dit l'auteur du Florus Anglo-Bavaricus, non-seulement trois professeurs enseignent, pendant trois ans, la doctrine péripatéticienne, mais la plupart travaillent activement à décourrir, par l'expérience, les secrets de la nature, afin que nos jeunes gens soient instruits dans toutes les sciences, ce qui, en

(1) Voyez la *Notice sur le Collège des Jésuites Anglais*, publiée dans le *Bulletin de l'Institut* en 1865, par notre infatigable confrère, M. le capitaine Dejardin.

Il faut lire également le *Florus Anglo-Bavaricus Serenissimo Principi Maximiliano Emmanuëli Duci Bavariae et Mariae Antoniae Leopoldi Caesaris filiae, auspiciato Nuptiarum foedere conjunctis inscriptus*. Leodii, Ex off. Typ. G. H. Streef, M.DC. LXXXV.

Angleterre surtout, est hautement apprécié. A cela s'emploie surtout le professeur des mathématiques, sciences également fort cultivées chez nos compatriotes. Après avoir enseigné l'arithmétique et la géométrie, il passe aux parties élevées de la mécanique et de la statique, faisant connaître les lois du mouvement et des forces. Il expose ensuite la perspective et l'optique, puis, après des notions sur le globe terrestre et le globe céleste (c'est l'astronomie sphérique de notre temps), il s'élève à la considération des divers mouvements du ciel et des astres. Il ne manque pas de donner la théorie des éclipses et des comètes, en l'illustrant par des expériences choisies et nombreuses; en un mot, il embrasse toute l'astronomie. Il en est encore qui ajoutent à ces études, l'algèbre, la méthode des indivisibles, et les parties les plus cachées empruntées aux Coniques d'Apollonius de Perge, ou aux écrits des modernes. On peut dire qu'il n'est aucune découverte faite par la Société royale, fondée à Londres par Charles II, en ce qui concerne la physique ou les mathématiques que nos pères ne saisissent et ne perfectionnent : de telle sorte qu'ils savent tout ce qui est nécessaire et n'ignorent rien de ce qui est simplement curieux.

Le P. Fr. Hall ou Linus, né en 1595, fut, pendant de longues années, chargé de cet important enseignement.

Il n'a cependant publié qu'un petit nombre de travaux. Nous n'avons pu rencontrer jusqu'ici ses écrits de géométrie pure consacrés à la réfutation des erreurs de Thomas White, sur la spirale et le cercle et, en général, sur la doctrine des indivisibles.

Thomas White, Fami et le compagnon habituel du célèbre Kenelm Digby, avait publié un petit livre intitulé : *Exercitatio de geometriâ indivisibilium et proportione spiralis ad circumulum*, Londini, 1658, in-8°.

Probablement inspiré par René-François de Sluse, le

père Linus fit paraître une critique de ce livre sous le titre de *De pseudo-quadratura circuli Dom. Thom. Viti, Auct. Fr. Lino*, Londini (1659), in-8° (1). Thomas White ne se tint pas pour battu et répliqua par son *Apologia pro doctrina sua ad calumniatores, Auth. Thom. de Albis*.

(1) C'est ce que l'on semble pouvoir conclure d'une lettre de Sluse à Chr. Huygens, en date du 5 août 1659 (V. *Correspondance de René-François de Sluse*, p. 125 et *Œuvres de Chr. Huygens*, t. II, pages 450-451) : *Cum ab anno exercitationem edidisset auctor (Thomas Anglus) qua conatus fuerat ostendere spiralem primae revolutionis aequalém esse semiperipheriae sui circuli, cum mouit per amicum hunc errorem olim a Guldino admissum et correctum esse*. Les savants éditeurs de la correspondance de Huygens (*Loc. cit.*) supposent, avec raison, que cet ami n'est autre que le P. Linus. Il est à observer, en effet, que Thomas White et Linus étaient compatriotes; on peut croire, de plus, qu'ils se connaissaient personnellement. En effet, lorsque Kenelm Digby vint, en 1644, prendre les eaux de Spa, il était, sans nul doute, accompagné de Thomas White, qui ne le quittait guère à cette époque, comme on peut l'inférer d'un passage de la vie de Descartes par Baillet (* *Vie de Monsieur Descartes*, Paris, Horthemels, 1691, t. II, p. 245) : or Kenelm Digby vint, à cette occasion, visiter plusieurs fois le P. Linus.

Dans une lettre adressée à Pascal, le 5 sept. 1659 (*Correspondance de Sluse*, pages 76-77), Sluse revient sur cette même opinion de M. le Blanc (Thomas White), opinion qui semble avoir préoccupé les amis de Pascal. En effet, l'exemplaire que je possède des *Lettres de A. Dettonville* (Paris, 1659), a dû être transmis à Kenelm Digby, par les soins de Nicole, qui, sur un feuillet de garde, a tracé ces lignes : *Monsieur Digby est tres-humblement supplié de considerer le dernier traité de ce Livre où l'Auteur pretend auoir démontré que la spirale est egale a une ligne parabolique qui a pour axe la demye circonference a laquelle Monsieur le Blanc pretend auoir démontré que la mesme spirale est egale. L'un et l'autre ne pouuant estre vray et la demonstration qui est dans ce livre paroissant claire et indubitable, il faut que Monsieur le Blanc se soit trompé. Et c'est ce qui fait apprehender a ses amis que la mesme chose ne luy soit arriué dans le nouueau livre où il pretend auoir trouué la Quadrature du Cercle, de l'Ellipse et de l'Hyperbole.*

Londini, 1660, in-8°, qui lui valut, de la part de notre auteur, une nouvelle critique : *Refutation of the attempt to square the Circle*. London, 1660, in-8° (1).

Comme nous l'avons dit, le P. Linus est encore auteur d'un ouvrage sur les horloges solaires (2); il a laissé en outre, sur cette matière, un travail manuscrit (3) : c'était d'ailleurs un sujet qu'il traitait avec amour. Il avait donné une foule de formes diverses aux horloges solaires, toutes réunies dans celle qu'il avait élevée, à Londres, au *Jardin royal*. A Liège même, il avait construit, dès 1635, une horloge particulière qui excitait l'admiration des visiteurs du Collège et même des savants. Wendelin en parle dans

(1) Je rapporte l'histoire de cette discussion d'après les savants éditeurs de la Correspondance de Huygens (*Loc. Cit.*), mais je dois ajouter que l'auteur du *Flores Anglo-Bavaricus* dit expressément que le P. Linus n'a publié que deux ouvrages, l'un sur les horloges solaires, dont je parle dans le texte, l'autre *De Linea Spirali*. L'existence de deux titres, l'un latin, l'autre anglais, ne prouverait pas que les deux ouvrages sont distincts, car le livre de Gnomonique a été également publié dans les deux langues. Néanmoins, n'ayant pas sous les yeux les documents originaux, je me borne à ces simples remarques.

On peut trouver quelques autres indications dans la *Bibliographie des Écrivains de la Compagnie de Jésus du P. De Backer*, t. II, col. 756.

(2) *Explicatio Horologii in Horto regio Londini in Anglia an. 1669. erecti, in quo plurima Horologiorum sciaticorum genera continentur, etc., quae omnia breviter et dilucide publicae utilitati exponit R. P. FRANCISCUS HALLUS, alias LINUS, S. J. Matheseos Professor*. Leodii Eburonum, Apud G. H. Streel. 1673. 4° de 76 pages, 1 pl., 73 fig. grav. (Univ. Leod., I. 105, 2).

L'édition anglaise a pour titre : *An Explication of the Diall sett up in the Kings Garden at London, an. 1669. In which very many sorts of Dyalls are contained, etc. All these particulars are shortly, yet clearly sett forth for the common good By the Reverend Father FRANCIS HALL, otherwise LINE*. Printed at Liege, By G. H. Streel, in the Yeare of our Lord 1673. 4°, 1 f° n. ch. 60 pages, 1 pl. 73 fig. (Univ. Leod. I. 118. 1).

(3) Ms 377 de l'Université de Liège. N° 457 du cat. imprimé.

une lettre à Gassendi (1) et en donne une description analogue à celle que nous empruntons au *Florus Anglo-Bavaricus* (p. 49) : *Le P. Linus fit faire un bassin de verre d'une hauteur convenable et une sphère de laiton, sur laquelle étaient gravées douze figures, indiquant les heures. Le vase étant rempli d'un liquide qu'il avait composé, le globe y restait suspendu, comme dépourvu de poids. Mais le merveilleux de l'invention, c'est que le globe se mettait à tourner d'un mouvement tellement uniforme qu'un petit poisson qui s'avancait de la paroi du vase marquait exactement les heures.*

Le principe de cette horloge était un secret du savant jésuite, que Wendelin ne put deviner et que l'historien du Collège n'a pas cru devoir révéler. Heureusement le P. Linus ne consacrait pas tout son temps à ces ingénieuses mais inutiles inventions; à plusieurs reprises il fit des observations astronomiques pour son ami Wendelin et plus tard pour le célèbre chanoine Sluse.

Mais ces travaux et sa querelle avec Thomas White, où il avait raison, n'auraient pas aussi certainement contribué à préserver son nom de l'oubli que sa controverse avec Newton, où il avait tort.

Depuis de longues années, le P. Fr. Linus s'était occupé activement d'expériences sur la lumière, et il avait eu l'occasion de les répéter en compagnie de Kenelm Digby, quand celui-ci, comme nous l'avons déjà dit, vint prendre les eaux de Spa. Lorsque, trente ans plus tard, Newton déduisit de ses expériences sur la décomposition de la lumière par le prisme, l'inégale réfrangibilité des rayons des diverses couleurs, le P. Linus crut remarquer une certaine opposition entre les résultats que Newton faisait connaître et ceux qu'il avait observés lui-même. Ses

(1) *Gassendi Epistolæ*, t. VI, p. 428. Lettre du 1^{er} mai 1635.

remarques furent insérées dans les *Transactions philosophiques*. Newton répondit avec une grande modération aux critiques de son adversaire. La mort du P. Linus, survenue le 25 novembre 1675, n'arrêta pas entièrement la discussion, qui fut reprise par un élève du professeur de Liège, nommé *Gascoigne*, et ensuite par son successeur, le P. *Lucas* (1).

Cependant, à cause de sa constitution même et de sa destination spéciale, le Collège Anglais ne posséda guère une influence analogue à celle qu'exerça l'école des Jésuites à Anvers. A Liège, nous ne voyons plus cet entraînement vers les mathématiques qui semble caractériser l'époque d'Ernest de Bavière; à Anvers au contraire, le Collège des Jésuites, où l'on voit se succéder le P. d'Aiguillon, Grégoire de St-Vincent, André Tacquet, avait créé dans les rangs élevés de la société un mouvement en faveur de la science, comme on a pu le constater par l'accueil qu'y trouvait Wendelin; rien de semblable ne se manifeste chez nous. Il faudrait peut-être faire une exception en faveur de Laurent de Méan, écclâtre de Liège et prévôt de Tongres.

Wilthem, dans la dédicace de son *Diptychon Leodiense* (2)

(1) *Philosophical Transactions : Giving some account of the present Undertakings, Studies and Labours of the Ingenious in many considerable Parts of the world*. N° 110, pages 217-219; n° 121, pages 499-504; n° 123, page 556; n° 128, p. 602.

Cette correspondance, traduite en latin, a été reproduite dans les opuscules de Newton. (* *Isaaci Newtoni Opuscula mathematica, philosophica et philologica Collegit Joh. Castillionens. Tomus secundus*. Lausannae et Genevae, apud Marcum-Michaellem Bousquet, MDCCLXIV, pages 374-408.

(2) * *Diptychon Leodiense ex consulari factum episcopale et in illud commentarius R. P. Alexandri Wilthemii Soc. Iesu Presb. Leodii*. Apud J. M. Hovium. M. DC LIX, ff. 2 et 3 de la dédicace.

parle avec éloges des vastes connaissances de ce chanoine; il mentionne les trésors qu'il a accumulés dans sa demeure, les marbres antiques, les inscriptions, les curiosités de toute nature, les livres et les manuscrits précieux et rares; il parle surtout de ses connaissances en architecture, des études qu'il a faites à Rome. Il serait difficile de croire que Laurent de Méan eût laissé de côté les mathématiques dont certaines parties, la perspective, la coupe des pierres, etc., lui étaient nécessaires. Ici encore nous pourrions recourir à un procédé d'investigation dont nous avons déjà fait usage: il nous reste quelques indices empruntés à l'étude des débris qui ont passé sous nos yeux de la bibliothèque du savant chanoine.

Nous avons pu signaler déjà l'*Épitomé d'arithmétique* de Jean Gallé, où l'on voit la signature de Laur. de Méan; outre le *Trattato della pittura*, de Léonard da Vinci, publié à Paris, chez J. Langlois, en 1651, et la *Manière de bastir de Pierre le Muet*, Paris, Fr. Langlois, 1647, qui lui ont appartenu, la Bibliothèque de notre Université renferme un exemplaire de *La pratique du trait à preuves de M. Desargues, pour la coupe des Pierres en l'Architecture*, Paris, Pierre Des Hayes, 1643, qui porte: *Laur. de Mean, chanoine escolastre de Liege, prevost de Tongre*, Emptus 3 ff. bb. 17 octobris 1655.

Nous-même possédons un exemplaire des *Récérations mathématiques* du P. Leurechon, où l'on peut lire, sur un feuillet de garde: *Lorenzo de Mean Capo di S. Martino et dopo di S. Lamberto. In Liegi..... a^o 1630.* (Le reste de la date est illisible) (1).

Il serait injuste de passer entièrement sous silence le

(1) * *Recreations Mathématiques*. A Rouen, chez Charles Osmont rue aux Juifs, près le Palais. M. DC. XXIX.

La première édition est de 1624, à Pont-à-Mousson.

nom de Libert Froidmont, qui tient une si grande place dans l'histoire du Cartésianisme en Belgique (1). Né à Haccourt, près de Visé, le 3 novembre 1587, d'une ancienne famille liégeoise, il mourut à Louvain, le 27 octobre 1653. Peut-être ne mérite-t-il pas d'une manière absolue d'être rangé parmi les mathématiciens bien que Valère André loue ses connaissances en mathématiques et en astronomie. En réalité, sans avoir fait de découvertes dans ce domaine, il semble avoir bien possédé la science de son temps; en particulier ses leçons sur la dioptrique ne durent pas manquer d'intérêt (2). Il s'est signalé notamment par sa polémique avec Jacques Landsbergen, à laquelle il consacra les deux ouvrages que nous avons cités, où il s'efforce, par des arguments tirés des saintes Écritures (3) ou de la mécanique, fort imparfaite encore, de son temps, de renverser l'hypothèse du mouvement de la terre. Il a composé en outre un écrit d'apparence plus géométrique intitulé *Labyrinthus sive de Compositione Continui* (4):

(1) Pour se rendre compte de la véritable valeur de Libert Froidmont, il faut lire la belle *Histoire du Cartésianisme en Belgique*, par M. l'abbé GEORGES MONCHAMP. Bruxelles, F. Hayez. 1886.

(2) V. la notice sur la vie et les ouvrages de *Vopiscus Fortunatus Plempius* par M. le Prof. HAAN, dans l'*Annuaire de l'Université Catholique de Louvain*, 1845, p. 219.

(3) Ce qu'il y a d'assez curieux, c'est que Froidmont rapporte tout au long une ingénieuse interprétation, donnée par Wendelin, d'un passage du livre de Job, pour prouver que l'Écriture autorise la théorie de la rotation de la Terre. Froidmont trouvait par trop fine l'explication due à son ami: *Ingeniosa sane, sed nimio acumine exerans ratiocinatio* (Vesta, pp. 78-79).

(4) *Liberti Froidmonti in Academia Lovaniensi S. Th. Doct. et Prof. ord. Labyrinthus sive de Compositione continui Liber unus, Philosophis, Mathematicis, Theologis utilis ac iucundus*. Antverpiæ, ex officina Plantiniana Balthazaris Moreti, M. DC. XXXI. (Bibl. roy. de Bruxelles, Fonds van Hulthem, 8342).

néanmoins c'est plutôt un recueil d'arguties philosophiques qu'un travail sérieux sur la philosophie de la science.

Nous devons encore mentionner un autre liégeois, Henri Dornal, qui séjourna longtemps à Rome ; il était en correspondance avec Peïrese et, à la mort de ce dernier, il consacra à sa mémoire une pièce de vers grecs (1); il passait pour mathématicien et était lié avec Wendelin; mais, ce qui le recommande surtout à notre attention, c'est qu'il vécut plusieurs années à Rome avec le plus illustre géomètre dont le pays de Liège peut se glorifier, avec René-François de Sluse.

Ce dernier naquit à Visé, le 2 juillet 1622 (2), d'une vieille famille liégeoise. Les détails sur sa vie sont peu nombreux; nous allons les résumer rapidement.

Destiné, dès son plus jeune âge, au sacerdoce, il fit probablement, comme son frère Jean-Gautier, qui devait revêtir la pourpre cardinalice, ses premières études à Liège. En 1638, il se rendit à l'Université de Louvain, et, en 1642, à Rome, où il suivit les cours de l'Université de la *Sapience*. Le 8 octobre 1643, il recevait le bonnet de docteur en droit.

(1) Ces vers sont insérés à la suite de * *Peireskii Laudatio habita in concione funebri academicorum romanorum. Die Decemb. 21, an. 1637* Jo. Jacobo Buccardo Parisino perorante, in-4° de 32 pp. dont les pp. 31-32 contiennent l'éloge dont il est ici question.

H. Dornal est mentionné dans les *Petits Mémoires inédits de Peïrese* publiés par M. Tamizey de Larroque, avec des annotations de M. Ch. Ruelens, pp. 82-83. Il est encore cité dans une lettre de Nic. Heinsius à Jean Scheffer, que j'ai déjà rapportée ailleurs (Correspondance de Sluse, p. 159).

(2) Pour les détails, je renverrai à la notice que j'ai publiée sur René-François de Sluse, en tête de sa correspondance (*Bullettino du Prince Boncompagni*, t. XVII), ici, je me vois forcé de reproduire, en partie, le travail que j'ai fait paraître dans la revue *Ciel et Terre*, 2^e série, t. II, 1887, en complétant les citations.

Pendant près de dix ans encore, il séjourna en Italie et s'y livra aux études les plus variées. A Rome, à Pérouse, à Florence, il s'adonna à un travail incessant et se lia d'amitié avec une foule de savants.

Alors qu'il séjourna à Rome, il avait reçu un canonicat dans le chapitre collégial de sa ville natale; il y renonça en 1650, lorsque le Souverain-Pontife lui accorda une prébende dans le chapitre de Saint-Lambert, à Liège.

Il paraît être revenu dans sa patrie vers la fin de l'année 1653. Bientôt, estimé à sa juste valeur par les Tréfonciers, ses confrères, et par le prince-évêque, il fut élu au nombre des directeurs du chapitre (18 septembre 1655), puis nommé successivement membre du Conseil privé (22 mars 1659), abbé d'Amay (1666), membre du Conseil ordinaire (20 octobre 1666) et, enfin, vice-prévôt de la Cathédrale (20 janvier 1676). Quoi qu'en puissent dire la plupart des historiens, il n'eut jamais la charge de chancelier.

Il entretenait une correspondance suivie avec un grand nombre d'hommes célèbres : P. Lambecius, Pascal, Huygens, Oldenburg, Sorbière, C. Dati, M.-A. Ricci, le cardinal Léopold de Toscane, Pacichelli, C. Brunetti, Wallis, etc.

Sorbière, Moneonys, Pacichelli, Saint-Evremont mentionnent les visites qu'ils lui firent; tous les voyageurs de marque qui traversaient la principauté de Liège tenaient à honneur de s'entretenir avec l'illustre chanoine.

Sluse avait fait des langues une étude approfondie; il connaissait l'hébreu et l'arabe, écrivait le grec, le latin, le français et l'italien avec une égale facilité; le néerlandais lui était assez familier pour qu'il pût lire certains écrits de Huygens et tirer parti des analogies de cet idiome avec l'anglais pour entreprendre, sur le conseil d'Oldenburg, l'étude de cette dernière langue.

Ainsi armé, il avait accumulé des connaissances immenses par la lecture de tout ce qui se publiait d'important en Europe. Au point de vue de l'universalité du savoir, on ne peut mieux le comparer qu'à Leibniz.

Comme ce profond génie, il avait étudié le droit; non seulement le droit positif de sa patrie, dont la connaissance lui était nécessaire pour l'accomplissement des hautes fonctions dont il était revêtu, mais les sources mêmes du droit, de façon à être placé par un bon juge, Saint-Evremond, au rang des juriconsultes éminents.

Entouré de l'estime de tant de grands hommes, et l'un des plus grands personnages de son pays, Sluse était resté d'une modestie, d'une simplicité de vie qui frappaient tous ceux qui le connaissaient.

D'une sobriété exemplaire, d'une pureté de mœurs irréprochable, l'éminent chanoine, au milieu de ses multiples devoirs et de ses travaux incessants, trouvait encore le temps de s'occuper d'œuvres de charité : il était si bien connu sous ce rapport que, lorsque Maximilien-Henri de Bavière voulut, à la demande de la *Compagnie des pauvres Prisonniers* de Liège, donner à cette Société de charité des administrateurs, son choix tomba en première ligne sur René-François de Sluse (1).

Notre savant prodiguait les aumônes et ne dédaignait pas de diriger la conscience d'une pauvre fille qui consacrait sa vie à rechercher toutes les misères pour les soulager (2).

D'une santé délicate, accablé par un labeur absorbant qu'il prolongeait souvent pendant la nuit, il ne put jouir

(1) Patente du 17 août 1660 (* *Abregé des grâces et indulgences accordées aux confrères et consœurs de la Compagnie de la Miséricorde*, etc. A Liège, chez la V^e S. Bourguignon, p. 5.

(2) * *Vie de Marie Ock*, Tournai, Casterman, 1862.

longtemps de la gloire que lui valurent ses travaux, et il s'éteignit le 19 mars 1685, à peine âgé de 63 ans, couronnant, par une mort édifiante, une vie consacrée tout entière au service de son pays, de la science et de Dieu.

Si nous devons nous borner à ces quelques lignes sur la biographie de René de Sluse, nous nous permettrons de nous étendre davantage sur l'analyse de ses travaux mathématiques.

Ceux-ci se rapportent à diverses parties de la science : quadrature de certaines courbes, cubature de volumes, recherche des centres de gravité; géométrie cartésienne et applications spéciales à la construction des racines des équations; détermination des tangentes, des points d'inflexion ou des *maxima* et *minima*, ou essais se rattachant aux origines du calcul différentiel.

Nous allons passer rapidement en revue les résultats qu'il obtint relativement à ces diverses questions.

Sluse se rendit à Rome, comme nous l'avons vu, en 1642. Il est probable qu'il ne put s'adonner, en grande partie, aux mathématiques, qu'après avoir subi les épreuves du doctorat en droit.

Nous ignorons s'il suivit les leçons régulières de Santini, qui occupait alors une chaire de géométrie; il est à présumer plutôt qu'il se livra seul ou en compagnie de ses amis et notamment de Michel-Ange Ricci, disciple de Toricelli, à l'étude des méthodes que venaient de découvrir quelques mathématiciens italiens (1).

C'est, en effet, vers cette époque, en 1635, que Cavalieri publia sa *Géométrie des indivisibles*. Dès 1644, Torricelli en faisait des applications intéressantes dans ses

(1) Je ne veux nullement, par cette affirmation, nuire aux droits de Grégoire de St-Vincent à la priorité d'une invention analogue.

Opera geometrica ; en 1647 parurent les *Exercitationes geometricae s.e.c.* de Cavalieri (1).

Sluse était donc bien placé pour recevoir de première main les découvertes auxquelles conduisait la méthode développée par le célèbre Jésuite.

Il est à présumer qu'il ne manqua pas de reconnaître combien défectueux était le mode d'exposition du géomètre italien, car nous voyons, par une lettre à Pascal (5 septembre 1658), qu'il s'est occupé des difficultés qu'on opposait à ses procédés.

Quoi qu'il en soit, c'est probablement de l'époque de son séjour à Rome que datent ses recherches fondamentales ; dès 1651, nous le voyons signalé comme un géomètre distingué par *Ougevinus*, dans une lettre adressée à P. Gassendi (2).

C'est alors sans doute qu'il imagina ses fameuses lignes en *perle*, dont il est tant de fois question dans ses lettres à Pascal, à Huygens, à Oldenburg et dans ses *Miscellanéa*, publiés en 1668 (3).

(1) * *Grometria indivisibilibus continuorum promota*. Bononiae M. DC. LIII. (La première édition est de 1635.)

* *Opera Geometrica Evangelistae Torricellii*. Florentiae, Typ. Amatoris Massae et Laur. de Landis, 1644.

* *Exercitationes Geometricae s.e.c.* Bononiae, Typis Jacobi Montii, 1647.

(2) *Gassendi Epistolae*, tome VI, p. 523.

(3) Les *Miscellanéa* occupent les pages 97-181 de **Renati Francisci Slusii Mesolabum seu duae mediae proportionales inter extremas datas per circulum et per infinitas hyperbolas, vel ellipses et per quamlibet exhibitae, Ac Problematum omnium solidorum effectio per easdem curvas. Accessit pars altera de Analyti et Miscellanéa*. Leodii, Apud G. H. Streel. MD CCLXXVIII.

4^o. 4 ff. n. ch. 182 pp. 1 f^o bl.

C'est la seconde édition de l'ouvrage intitulé : *Mesolabum seu duae mediae proportionales inter datas per circulum et ellipsim vel hyper-*

Ces courbes ont pour équation :

$$y^m = k \cdot x^n (a - x)^n.$$

Leur quadrature revenait donc à l'intégration des différentielles binômes. Bien que Sluse n'ait laissé aucun traité complet sur ces questions, il ressort de sa correspondance qu'il avait déterminé l'aire de celles de ces courbes où l'intégrale s'exprime algébriquement, ou bien se ramène à des segments circulaires et, probablement, hyperboliques.

Nous lisons, en effet, dans sa lettre à Pascal du 6 avril 1658 : *En plusieurs de ces lignes, j'ai trouvé la quadrature, le centre de gravité et le solide, mais non en toutes, car qui la trouvera en toutes pourra carrer le cercle par plusieurs façons.*

Dans le chapitre III de ses *Miscellanea*, Sluse donne l'aire A de la perle :

$$y^m = \frac{1}{a^n} (a - x)^m x^n$$

et trouve

$$A = \frac{(m + n)(m + 2n)}{m^2} a^2.$$

Pour arriver à ce théorème, il compare l'aire limitée par la courbe à celle de la parabole représentée par

$$y^m = a^{m-n} x^n,$$

et se sert de propositions dues à Torricelli.

Il détermine ensuite, par des procédés analogues, le centre de gravité de l'aire limitée par la courbe et l'axe des abscisses, ou plutôt, l'abscisse de ce centre.

bolam infinitis modis exhibitae. Accedit problematum quorumlibet solidorum effectio per easdem curvas, iisdem modis, & Appendix De eorundem solutione per circulum & parabolam. Leodii Eburonum.

Typis I. F. VAN MILST. CIO IJC LIX (Bibl. Nat. de Paris, ^V898).

Ce résultat permet à Sluse de carrer l'aire d'une infinité de spirales dont l'équation polaire est :

$$(a - r)^n = a^m \left(\frac{\omega}{2\pi} \right)^n$$

comme il déduit l'aire des spirales représentées par

$$r^m = a^m \left(\frac{\omega}{2\pi} \right)^n,$$

de celle des différentes paraboles.

Dans le cas où $n = 1$, les *perles* ont pour équation

$$y = \left(\frac{x}{a} \right)^n (a - x).$$

Ces lignes sont celles que Pascal appelle proprement *perles* ; celle dont nous venons d'écrire l'équation est la perle du $(n + 1)^e$ ordre.

Le grand géomètre s'est servi des résultats dus à notre compatriote pour déterminer un solide formé par le moyen d'une spirale d'Archimède autour d'un cône, c'est-à-dire la portion du volume du cône limité par un cylindre droit ayant pour base la spirale formée à l'aide du cercle de base du cône (1).

Sluse, auquel Pascal avait communiqué son théorème dès le mois de juin 1658, imagina un autre solide analogue dont il détermina à son tour le volume.

Notre savant s'occupa aussi de la cubature d'autres solides ; notamment de celui qui est engendré par la rotation d'une cissoïde de Dioclès autour de son asymptote. Il trouva que ce volume est égal à celui du tore engendré par la rotation du cercle générateur de la cissoïde autour de la tangente à l'extrémité d'un diamètre.

(1) * *Lettre de A. Dettonville à Monsieur de Sluze, chanoine de la Cathédrale du Liège, en lui envoyant la Dimension et le Centre de gravité de l'Escalier. La Dimension et le Centre de gravité des Triangles Cylindriques. La Dimension d'un Solide formé par le moyen d'une spirale autour d'un Cone.* A Paris, M. DC. LVIII.

Longtemps Huygens hésita à admettre ce résultat, auquel le géomètre anglais Wallis parvint vers la même époque, et ce n'est qu'après plusieurs lettres que Sluse l'amena à partager son sentiment.

Sluse ne nous a rien laissé, nous l'avons dit, sur les procédés dont il faisait usage ; il est probable toutefois qu'il déduisait ses théorèmes de la méthode des indivisibles, combinés avec les résultats fournis par la statique, notamment avec le théorème de Guldin (1).

Il consacre, en effet, tout le chapitre VII de ses *Miscellanea* à l'exposition de sa méthode d'évaluation de certaines aires et des volumes lorsque l'on connaît les centres de gravité d'autres surfaces ou solides et vice-versa.

Dans un autre chapitre, il détermine le centre de gravité du conoïde hyperbolique. A l'époque où parurent les questions proposées par Pascal sur la cycloïde, Sluse communiqua à l'illustre géomètre quelques-unes de ses découvertes sur cette courbe et sur d'autres plus générales qu'il engendre en supposant qu'un point se meuve d'un mouvement uniforme sur une courbe entraînée elle-même d'un mouvement uniforme parallèlement à une droite donnée.

Il fit connaître les aires des segments compris entre un arc de la courbe ainsi décrite, deux parallèles à la base dont il vient d'être question et une perpendiculaire à cette base (2).

Tous ces théorèmes montrent avec quelle habileté Sluse maniait la géométrie des indivisibles. Ses travaux et ses lettres contiennent une foule de découvertes qui peuvent

(1) C'est ainsi qu'il a démontré le théorème sur le solide engendré par la Cissoïde. V. *Mathesis*, t. VI, p. 273.

(2) Les premiers résultats se trouvent dans une lettre de Sluse à Pascal, publiée d'abord par Bossut, dans son édition complète des œuvres de Pascal (1779); ils sont mentionnés dans l'*Histoire de la Roulette* (1658). Les autres sont cités dans l'écrit de Pascal dont nous venons de transcrire le titre.

aisément soutenir la comparaison avec celles que firent, dans ce domaine, les géomètres les plus illustres de cette féconde époque, Pascal, Roberval, Fermat, Wallis, etc.

Nous avons mentionné en second lieu les travaux de Sluse relatifs à la géométrie cartésienne.

Il serait fort intéressant de pouvoir discuter à fond l'influence que put avoir la *Géométrie* de Descartes sur les travaux de notre compatriote.

La *Géométrie* parut, comme nous l'avons rappelé plus haut, en 1637. Dès son apparition, elle dut faire une profonde impression sur les géomètres. Dans notre pays, Gérard de Gutschoven (1) paraît l'avoir étudiée assez tôt. Mais, pendant son séjour à Louvain, Sluse fut-il en rapport avec Gutschoven, entendit-il parler des travaux mathématiques de Descartes ? Plus tard, le P. Mersenne, dans ses voyages à Rome en 1644 et 1645, les fit-il assez connaître pour que notre savant en fût informé ?

A plusieurs reprises, Sluse se défend d'avoir puisé dans Descartes ses théories sur les lieux géométriques. *Je ne sais*, dit-il dans une lettre à Huygens du 15 juillet 1659, *pourquoi Deltonville (2) veut appeler nouvelle mon analyse, car j'avoue n'en point connaître d'autre que celle de Viète, à laquelle j'étais habitué avant d'avoir eu celle de Descartes, dont elle ne diffère pas beaucoup à mon avis.*

Et ailleurs : *J'estime fort Descartes ; ce fut un géomètre d'une habileté extrême, mais je ne lui dois pas beaucoup. J'avais considéré les lieux avant de voir sa géométrie.*

(1) Gérard de Gutschoven devrait presque figurer dans cette Notice, car sa famille est originaire de l'ancienne principauté. M. l'abbé Monchamp, dans son *Histoire du cartésianisme en Belgique*, que nous avons eu déjà l'occasion de citer, étudie avec soin la carrière de Gutschoven : nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à cet important ouvrage.

(2) Il s'agit de la lettre de Pascal à Sluse que nous avons déjà mentionnée.

Nous ne voulons pas assurément faire de Sluse un second créateur de la géométrie analytique, mais il est permis de croire qu'il était parvenu, ainsi qu'il le dit, à beaucoup de ses découvertes avant de connaître l'œuvre de l'immortel philosophe. Plus tard, sans doute, il en tira parti lorsqu'elle se fut répandue par l'édition latine que Schooten publia en 1649.

Dans sa *Géométrie*, Descartes s'occupa de la construction des racines d'une équation algébrique par l'intersection de deux courbes. En cela, il ne faisait que suivre l'exemple des géomètres grecs, mais en appliquant ses méthodes nouvelles. Sluse aborda les mêmes questions dès 1657 et peut-être avant, à en juger par sa correspondance avec Pascal et Huygens.

Mais ce qui est remarquable dans ses travaux, c'est l'élasticité qu'il sait donner à ses formules ; sa méthode analytique ne fut publiée qu'en 1668, dans la seconde édition de *Mesolabum* : cependant sa correspondance et les solutions synthétiques imprimées dès 1659 ne laissent aucun doute qu'à cette époque il était en possession de ses procédés.

Descartes, on le sait, fit usage des coefficients indéterminés, notamment pour résoudre l'équation du quatrième degré, mais Sluse paraît être le premier qui, pour simplifier les constructions, mit en œuvre l'artifice suivant que nous exposons avec les notations modernes.

Soit à résoudre une équation $f(x) = 0$. Établissons entre x et une indéterminée y , une relation convenablement choisie : $\varphi(x, y) = 0$. Si, à l'aide de cette relation, on fait disparaître x de certains termes de $f(x)$, on obtient une autre équation : $\psi(x, y) = 0$. $\varphi(x, y) = 0$, $\psi(x, y) = 0$ représentent deux courbes dont les points d'intersection ont pour abscisses les racines de $f(x) = 0$.

Mais Sluse va plus loin.

A l'aide d'un nouveau paramètre, il remplace φ et ψ par des courbes qui ont pour équations

$$\begin{aligned}\varphi + l\psi &= o, \\ \varphi + m\psi &= o,\end{aligned}$$

et, par un choix habile de l , m , notamment dans les problèmes du 3^e degré et du 4^e, il arrive à employer celles des coniques, dont il veut faire usage. En particulier pour le 3^e degré, il résout toutes les équations en se servant d'une conique donnée d'avance et d'un cercle.

Cette partie des travaux de Sluse fut hautement appréciée des géomètres et devint classique.

La manière de M. Sluse de construire les équations, dit Jean Bernoulli, *n'est-elle pas beaucoup plus aisée et plus naturelle que celle de M. Descartes*. Et lui-même résout, à la Slusienne, une équation du 12^e degré (1).

Leibniz, qui, sur le conseil de Huygens, avait appris la géométrie analytique dans les écrits de Descartes et de Sluse (2), dit dans une lettre à l'abbé Foucher : *M. Ozanam avouera que je suis le premier qui lui ait montré l'usage des équations locales pour les constructions... il est vrai que cet usage des équations locales n'est pas de mon invention. Je l'avais appris de M. Slusius* (3).

Plusieurs années auparavant, Philippe de la Hire, suivant pas à pas la méthode de Sluse, consacre tout un traité à

(1) *Journal des Sçavans*, 18 janvier 1694.

(2) *Lettre à Jacques Bernoulli*, avril 1703, insérée dans les *Oeuvres* de Leibniz publiées par Gerhardt, t. III, p. 66, et reproduite dans le * *Commercium Epistolicum J. Collins et aliorum de Analyti promotum*. 3^e éd., publiée par A. B. Biot et F. Lefort, Paris, Mallet-Bachelier, 1856, pp. 226-228.

(3) *Journal des Sçavans*, 1692, t. XXII, p. 367 de l'éd. d'Amsterdam. Cette lettre est reproduite dans * *Lettres et opuscules inédits de Leibniz, précédés d'une introduction par A. Foucher de Careil*. Paris, Ladrangé, 1854, pp. 88-92.

la résolution des équations par les courbes et rend pleine justice à notre compatriote (1).

Plus tard, le marquis de l'Hospital, dans son *Traité analytique des sections coniques*, paru en 1707, reproduit à peu près les travaux de la Hire, mais sans citer notre savant; il en est de même du père Reyneau, qui, dans son *Analyse démontrée*, garde également le silence sur l'auteur des méthodes qu'il expose, bien qu'il eût étudié à fond les écrits de Sluse, comme le prouvent les lettres du P. Jacquemet, récemment publiées par M. Aristide Marre (2).

Wolff, dans son cours de mathématiques (1732-1741), analyse les travaux du savant liégeois et en fait ressortir le caractère original. Il en est encore ainsi de Montucla (*Histoire des Mathématiques*, 2^e éd., t. II, pp. 459-461).

Mais il nous reste à parler d'autres découvertes de l'éminent chanoine. On sait combien, au XVII^e siècle, le problème des tangentes préoccupait les géomètres. Descartes, qui, le premier, le résolut d'une manière générale dans sa *Géométrie*, avoue que c'est la question dont il a le plus désiré connaître la solution (3). Il en donna ensuite d'autres solutions. Presque simultanément, Fermat traita heureusement le même problème. C'est alors encore que Roberval et Torricelli donnèrent leurs méthodes par les mouvements composés (4). Dès 1652, Sluse abordait

(1) * *La construction des équations analytiques par Monsieur de la Hire*. A Paris, chez André Pralard, M. DC. LXXIX.

(2) *Bullettino* du prince Boncompagni, t. XV, p. 685.

(3) *La Géométrie*, p. 342 de l'éd. de 1637. Livre II. On peut lire, sur les diverses méthodes de Descartes et de Fermat : * *Mémoire sur la méthode des maxima et minima de Fermat et sur les méthodes des tangentes de Fermat et de Descartes*, par M. DUCHAMEL. Paris, Gauthier-Villars, 1864 (Extr. du t. XXXII des Mém. de l'Acad. des Sciences de Paris.)

(4) Les droits respectifs de Torricelli et de Roberval sont parfai-

ce problème, comme il résulte d'une lettre qu'il écrivait à Huygens le 18 août 1662, et découvrait une méthode applicable à toutes les courbes algébriques. Nous n'avons aucun écrit de cette époque, mais, en 1658, Sluse indiquait à Pascal la construction des tangentes à toutes les *perles*.

Dans la lettre du 18 août 1662, il annonce à Huygens qu'il vient de réduire sa méthode, dont il est en possession depuis plus de dix ans, à un remarquable degré de simplicité. En 1668, il en fit évidemment usage dans ses *Miscellanea*, comme le reconnut Collins (Lettre à Newton du 18 juin 1673), et l'applique même à la détermination des points d'inflexion de certaines courbes du 3^e degré et du 4^e, en la combinant avec sa méthode des coefficients indéterminés; enfin, en 1673, à la prière d'Oldenburg, il se décide à la publier *in extenso* dans les *Transactions philosophiques* (Vol. VII, p. 5143, et vol. VIII, p. 6059).

Nous allons l'exposer en faisant usage de notations modernes :

Soit une courbe algébrique, dont l'équation $f(x, y) = 0$ ne contient ni fractions, ni radicaux. Soit a la sous-tangente. Ecrivons à droite tous les termes de $f(x, y)$ conte-

tement exposés dans un mémoire de M. Jacoli intitulé *Evangelista Torricelli ed il metodo delle tangenti detto metodo del Roberval* (Bull. du prince Boncompagni, t. VIII, 1875). Torricelli a fait connaître sa découverte dans ses *Opera geometrica*, p. 119 (Op. cit.). Quant aux idées de Roberval, on les trouve mentionnées pour la première fois dans * *F. Marini Mersenni Ballistica et Acontismologia*. Parisiis, Sumptibus A. Bertier, M. DC. XLIV, pp. 115-116. Je profite de cette citation de l'ouvrage du célèbre P. Mersenne pour compléter la notice que j'ai consacrée à *Jean Gallé*. C'est lui, sans nul doute, que désigne le savant minime sous le nom de *Galeus*, ingénieur de plusieurs généraux (Op. cit., pp. 84-89), et dont il rapporte les nombreuses expériences sur le tir des canons, faites devant l'*Archiduc* (Albert), *Spinola*, le comte de *Buequoi*. J. Gallé avait été conduit à imaginer que la trajectoire des projectiles est hyperbolique ou parabolique.

nant y ; à gauche ceux qui contiennent x , et rejetons par conséquent, tous les termes ne renfermant ni x ni y . Multiplions ensuite tous les termes de droite par l'exposant de la puissance de y qu'ils contiennent et ceux de gauche par l'exposant correspondant de x , en ayant soin de remplacer, dans ceux-ci, un facteur x par a . En égalant les deux résultats trouvés, on obtient a , c'est-à-dire que l'on a (1) :

$$a = -y \frac{f'_y}{f'_x}.$$

Sluse n'indique pas sur quels principes repose sa méthode. L'esquisse de démonstration qu'il en donne s'appuie, en résumé, sur le lemme

$$\frac{x^m - y^m}{x - y} = x^{m-1} + x^{m-2}y + \dots + y^{m-1}.$$

Ailleurs, dans une lettre à Oldenburg, du 22 novembre 1670, il dit, en parlant de la méthode de Barrow (2), qu'il ne se réjouit pas peu de voir que l'auteur a rencontré le procédé dont il avait fait lui-même usage autrefois. Mais s'il poursuit quelque peu cette route, ajoute-t-il, il tombera avec moi, sur une méthode bien plus facile, et qui n'exige presque aucun calcul.

Hudde découvrit la même règle vers 1659, comme on le voit par une lettre qu'il adressa le 21 novembre de cette

(1) C'est le résultat dont M. Marie, dans son *Histoire des mathématiques*, t. V. p. 26, fait honneur à Huygens alors que le travail de Huygens ne fut publié qu'en 1693 et que, de plus, l'illustre géomètre dit expressément qu'il a retrouvé les résultats dus à Hudde et à Sluse. (* *Divers Ouvrages de Mathématique et de Physique*. Par Messieurs de l'Académie Royale des Sciences. A Paris. De l'imprimerie royale, M DC. XCIII, p. 331.)

(2) * *Lectiones opticae et geometricae*, Londini, 1674. 2^e partie, p. 81 (C'est l'édition de 1670 avec un nouveau titre).

année à Schooten, mais il recommanda à son correspondant de lui garder le secret. Cette lettre ne fut publiée qu'en 1713 (*Journal littéraire de la Haye*, 1713, p. 460).

Il est bien vrai qu'en 1658, le même géomètre avait donné la règle analogue pour les *maxima* et *minima*; celle-ci fut insérée dans la seconde édition latine de la *Géométrie* de Descartes (1); elle fut même employée par Schooten, dès 1657, dans ses *Exercitationes* (2), mais sans être énoncée explicitement.

C'est donc la règle de Sluse qui, seule, fut connue des géomètres, si ce n'est de quelques amis de Hudde, comme Schooten et Huygens. Aussi est-ce cette règle que Leibniz s'efforce de simplifier, ou plutôt de généraliser, en la rendant applicable aux équations qui contiennent des fractions et des radicaux; il n'est même pas éloigné de croire que Sluse lui-même possédait cette généralisation (3). D'un autre côté, l'auteur du *Recensio Libri* (4), ira jusqu'à dire que l'équation $d(x^m) = m x^{m-1} dx$ de Leibniz n'est autre chose que le lemme de Sluse mentionné plus haut.

Leibniz, nous l'avons vu, a dû, en grande partie, ses connaissances en géométrie analytique aux travaux de notre géomètre, et l'on peut juger par là si le célèbre

(1) * *Geometria à Renato Des cartes Anno 1637 Gallicè edita, opera atque studio Fr. à Schooten nunc demum recognita*. Amstelædami, Apud Lud. & Dan. Elzevirios, ClO ICJ LIX, pp. 507-516.

(2) * *Francisci à Schooten Exercitationum mathematicarum libri quinque*. Lugduni Batavorum, Ex off. Joh. Elsevirii, ClO ICJ LVII, p. 498.

(3) C.-I. GERHARDT, *Die Entdeckung der höheren Analysis*, Halle, 1855, pp. 143-148.

(4) Il s'agit de l'Analyse, écrite par Newton lui-même, du *Commercium epistolicum* cité plus haut. Cette analyse a paru d'abord en anglais dans les *Transactions philosophiques*, t. XXIX, pp. 173-224; puis en français dans le *Journal littéraire de la Haye*, t. VII, pp. 114-158; 344-365 et enfin en latin dans la seconde édition du *Commercium* (1722).

chanoine de Liège mérite d'être rangé parmi les précurseurs du calcul différentiel. Il n'est pas douteux que la découverte de Sluse, dont Newton reconnaissait presque, en 1676, l'identité avec la sienne, eut une grande influence sur l'invention des *nouveaux calculs*.

On est amené à estimer Sluse davantage encore si l'on rapproche de cette méthode analytique des tangentes une autre méthode due également à notre compatriote, mais qui resta ignorée : nous voulons parler de sa méthode par la composition des mouvements, dont il fait mention dans sa lettre à Pascal du 16 novembre 1658. Mais, d'après la réponse qu'il reçut, il se crut devancé par Roberval. Le principe est en effet le même ; cependant il est présenté d'une façon toute différente, où l'on sent l'influence de Torricelli. À certains égards, elle rappelle l'exposition du principe des fluxions (1).

Nous nous sommes étendu sur les travaux mathématiques de notre savant, parce que c'est à ceux-là surtout qu'il dut sa renommée ; ce sont eux qui lui valurent l'honneur de se voir élu (2) au nombre des membres de la Société royale de Londres (16 avril 1674) ; c'est de son *Mesolabum* qu'Oldenburg pouvait dire : *On le considère, en Angleterre, comme le meilleur écrit publié sur cette partie de la géométrie depuis Descartes*.

Il serait cependant injuste de passer sous silence d'autres recherches qui lui sont dues.

Sa solution du problème d'Alhazen, où il se mesura avec Huygens, ses remarques sur la théorie de l'arc-en-ciel, mentionnées par Barrow et exposées par Spinoza,

(1) J'ai publié *in extenso* sa méthode dans la Revue *Ciel et Terre*, loc. cit.

(2) Le diplôme de Sluse fait actuellement partie de ma collection particulière.

prouvent avec quel talent il savait manier l'optique géométrique (1).

En mécanique, il a peut-être découvert les lois du choc des corps durs; au moins les résultats qu'il signale à Huygens concordent-ils avec ces lois. Dans cette question, avec quelle netteté il introduit la notion de la force, si obscure encore pour Descartes et présentée par lui d'une façon si inexacte! Il énonce, en effet, le théorème fondamental

$$\frac{F}{F'} = \frac{m V}{m' V'}.$$

En astronomie, il s'intéresse à toutes les grandes découvertes de son époque, il sert de lien entre Huygens et les savants d'Italie qu'il avait connus intimement; il est leur intermédiaire pour la communication des observations faites de part et d'autre. Lui-même y prend peut-être part, et nous aimons à nous le représenter, à Liège, faisant en compagnie du Père Linus, des observations astronomiques comme il en fit à Rome, pendant les années de sa laborieuse jeunesse.

Ami de Viviani, le dernier disciple de Galilée, de Magiotti, le compatriote et l'admirateur du grand Florentin, de Michel-Ange Ricci, l'élève de Torricelli, du cardinal Léopold de Toscane, le fondateur de l'Académie *del Cimento*, de Huygens, d'Oldenburg, il approuve le système de Copernic; il tâche de l'expliquer à son frère, d'une manière sensible, et se moque finement, mais discrètement des efforts de Riccioli pour renverser la grande doctrine copernicienne.

Rappelons encore ses expériences sur le vide, entre-

(1) Je renverrai pour les détails et pour la citation des preuves à la *Correspondance de Stuse*, publiée dans le *Bullettino* du Prince Boncompagni, t. XVII.

prises avec Magiotti; ses remarques sur le singulier phénomène de l'élévation du mercure dans le tube barométrique, son invention d'un ingénieux thermomètre, ses observations si précises sur le régime des vents en Belgique, sa description des productions naturelles du Pays de Liège.

Toute sa vie, il s'est montré fidèle à la philosophie expérimentale et s'il veut qu'on s'attache à faire progresser la géométrie, c'est surtout pour nous permettre d'étudier plus à fond la nature, l'ouvrage de l'Éternel Géomètre.

Sluse, nous l'avons dit, est le plus illustre mathématicien qu'ait produit le pays de Liège, mais il semble, pour plus d'un siècle, avoir épuisé toute la sève de sa terre natale : après lui, nous ne pourrions citer, en fait de travaux mathématiques, que quelques traités d'arithmétique élémentaire ou de géométrie pratique; mais que sont, à côté de Wendelin ou de Sluse, les Grognard (1), les Mottet (2), les Mulkeman (3), les Cloesket (4), les Martin Malte (5), les Philippi (6), les Martel (7), les Harroy (8), les Simonon (9).

Un moment, il paraît qu'une étincelle se rallume, de ce feu presque éteint. On réimprime, à Liège, les ouvrages de Dalencé sur le baromètre et sur l'aimant (10); deux ingénieurs, les émules de notre Jean Gallé, Michel de Herstal

(1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9) Voir les notes à la fin de ce travail

(10) *Traitez des barometres, thermometres et notiomètres, ou hygrometres, par M. D***. A Liège, Anno M. DC. XCI.*

4° 2 ff. lim. 48 pp.. frontisp. et 34 pll.

Le frontispice gravé porte le titre en latin et la date de 1688 (Univ. Leod., II., 20, 24).

*Traité de l'Aiman. Divisé en deux parties. La première contient les expériences; & la seconde les raisons que l'on en peut rendre, par M. D***. A Liège, Anno M. DC. XCI.*

In-4° 3 ff. lim. 45 pp. Frontispice et 33 pll. grav. (Univ. Leod. II. 19. 1 bis).

de la Tache (1) et Henry Charles Antoine Du Fresne (2) publient leurs travaux sur la fortification des places fortes ; le libraire Broncart entreprend de donner une édition du *Journal des Sçavants* (3), le P. Gobart publie un traité du baromètre qu'il complète après quarante ans de réflexion (4), enfin le Lyonnais Villette semble intéresser ses compatriotes d'adoption par des expériences d'optique

(1) *La nouvelle méthode pour bien fortifier les places contre les attaques modernes. Par le sieur de Herstal De la Tache, Liégeois.* A Liège, chez Joseph Louis de Milst, imprimeur de son Altesse Serenissime Electorale, proche l'Hôtel de Ville. M. DC. IG.

(Un exempl., incomplet de la 2^{de} partie, dans la bibl. Capitaine, 1591. C'est d'ailleurs le seul connu).

(2) *Dernier souhait des ingénieurs ou fortification nouvelle réglée et dédifiée à Sa Majesté tres-chrestienne, par Henri Charles (sic) Antoine Du-Fresne.* Liège. Se trouvent chez l'Autheur dans la neuve Rue, MDCC.

(Univ. de Liège, XIX. 61.13).

Bien que l'ouvrage soit de 1700, il contient un privilège du 27 avril 1701. Il renferme une lettre de Michel de Herstal à Vauban.

(3) * *Le nouveau Journal des Sçavants qui se fait à Paris par une Compagnie de Gens de Lettres, sous la protection de M. le Chancelier et la direction de M. l'Abbé Bignon, son vereu.* A Liège, chez J. F. Broncart.

Ce journal a paru sous ce titre, ou avec un titre légèrement modifié, de 1702 à 1706. La collection complète doit contenir quinze volumes ; les tomes V et XI me manquent. Chose assez curieuse, cette publication, qui n'est pas sans importance, n'est pas signalée dans la *Bibliographie* de M. de Theux, ni dans les *Recherches* de M. U. Capitaine sur les journaux liégeois.

(4) *Tractatus philosophicus de Barometro. Autore R. P. Laurentio Gobart, E Societate Jesu.* Amstelodami. Typ. Steph. Roger. MDCCIII.

In-12. 2 ff. lim. 188 pp. 1 f^o d'errata. L'exempl. de la collection Capitaine porte la date de 1702.

Questio philosophica de Pondere Aeris addenda ad Tractatum Philosophicum de barometro, P. Laurentii Gobart Amstellodami (sic) impressum anno 1703. Auctore Eodem. Leodii, Typ. Viduae G. Barnabé. M. D. C. C. XLII. 8^o, 32 pages.

et de catoptrique faites à l'aide d'un miroir ardent semblable à celui qu'il présenta à Louis XIV (1) ; mais ce mouvement est tout à la surface et ne pénètre point au cœur de la nation.

Nous avons pu, par l'examen des livres que possédaient certaines maisons religieuses, constater du XII^e siècle au XVI^e, la persistance des études mathématiques. Nous serions bien tenté de faire, pour le XVIII^e siècle, une constatation contraire. Lorsque l'on parcourt le catalogue de la Bibliothèque du Collège des Jésuites-en-Île, on s'aperçoit immédiatement de l'absence presque complète d'ouvrages mathématiques importants des dernières années du XVII^e siècle et du XVIII^e : les œuvres de Huygens, de Newton, de l'Hospital, de Moivre, de Taylor, des Bernoulli, de Maclaurin, d'Euler, de Clairaut, ne s'y rencontrent pas. Sans doute, ce Collège était destiné exclusivement à l'enseignement des humanités ; mais on peut conclure de cette pénurie de livres sur les parties élevées des mathématiques, qu'aucun maître ne se préoccupait d'aller au delà de ce qui lui était absolument indispensable.

Le Collège des Jésuites anglais avait conservé, sous ce rapport, sa situation privilégiée. Assurément, les ouvrages

(1) * *Description du grand miroir ardent, fait par les sieurs Villette pere et fils natifs de Lion. Avec quelques remarques sur les effets surprenants et admirables qu'il produit.*

8^o de 16 pp. qui n'a qu'un titre de départ. Au bas de la p. 16. *A Liège, chez Guillaume Barnabé, imprimeur de Son Altesse Sérénissime Electorale*, 1715. Cette pièce, dont je ne connais aucun autre exemplaire, a été reproduite dans le *Journal littéraire de La Haye*, t. VII, pp. 103-112. Année 1715

Sur Villette, voir le livre de l'abbé Pernety : *Recherches pour servir à l'histoire de Lyon ou les Lyonnais dignes de mémoire*. Tome II, 1757. pp. 120-121. Villette vint s'établir à Liège vers 1698 et mourut avant 1757.

publiés par les Pères Gooden et Slaughter (1), sont des livres élémentaires; mais en parcourant, par exemple, les thèses défendues en 1728 par le P. Nathaniel Sheldon, sous la présidence du Père Guillaume Kingsley (2), on sent que l'enseignement est resté à la hauteur des progrès scientifiques.

Nous pourrions encore, dans cette première moitié du siècle, mentionner un livre d'un gentilhomme liégeois, établi à Paris, Le Ratz de Lauthenée. Il publia, en 1738 (3), un *Traité de géométrie élémentaire* : mais si on a pu louer la simplicité de cet écrit, on aurait dû faire observer en même temps qu'elle est obtenue grâce à un manque absolu de rigueur.

Dans la seconde moitié du siècle, le goût des sciences semble reprendre d'une façon plus sérieuse, mais si le

(1) * *Trigonometria plana et spherica cum selectis ex geometria et astronomia problematis* (sic). *Accedunt sinuum Canones, & ex Euclide Propositiones magis necessariae*. Auctore R. P. Jacobo Gooden, S. J. in Collegio Anglorum Leodii Matheseos Professore. Leodii, Apud J. F. Broncart. Anno 1704.

8° 2 ff. lim. 168 pp.

Arithmetica methodice et succincte tradita. Auctore R. P. Eduardo Slaughter, S. J. In Collegio Anglorum Leodii Matheseos quondam professore. Leodii, Apud G. H. Streef, 1702.

8° 122 pp.

Il y a une seconde édition, sans date, de Cologne (Univ. Leod., I, 10. 3 et 3^{bis}).

(2) *Conclusiones ex uniuersa philosophia propugnandae In Collegio anglicano Societatis Jesu, Leodii Anno Domini M. DCC. XXVIII*. Praeside R. P. P. Guilielmo Kingsley S. J. *Philosophiae Professore*. Leodii, Typis G. Barnabé. 4°, 26 pp., 2 pl. (Bibl. Capitaine. 2484.)

(3) *Éléments de géométrie ou principes de la mesure de l'étendue*, par M. Le Ratz de Lauthenée. Paris, chez Gissej et Bordelet. M. DCC. XXXVIII.

In-12, 260 pp., 2 ff. pour le privilège, 6 p. L'approbation, du 8 janvier 1738, est signée de Clairaut.

médecin Jean-Philippe de Limbourg remporte quelques succès académiques par ses écrits sur la chimie (1), si François de Villette, le petit-fils du Villette que nous venons de citer, se distingue par des travaux utiles en physique, qui le font connaître à l'étranger, et par un cours public sur cette science (2), si la Société d'Émulation enfin, qui venait d'être fondée, crée un cours de mathématiques confié à Thomassin, nous ne rencontrons encore aucune production mathématique de quelque valeur.

Il semble que ce mouvement crée plutôt des amateurs de la science que de véritables savants : ainsi on peut mentionner le chanoine de Stoupi, dont la riche bibliothèque abondait en livres de science et même spécialement de mathématiques (3); ce mouvement se serait sans doute accentué, si des obstacles imprévus et enfin la malheureuse révolution liégeoise, n'avaient fait échouer le projet, repris une fois encore par le prince-évêque Hoensbroeck, d'établir à Liège, une Université.

Il ne m'appartient pas, surtout dans une étude de cette nature, de juger les événements qui mirent fin à la vieille principauté. La domination étrangère ne nous rendit rien en compensation des ruines qu'elle accumula chez nous.

Au point de vue de l'histoire des mathématiques, il est peut-être curieux de constater, pour finir, que Bonaparte donna la sénatorerie de Liège à Monge, l'immortel géo-

(1) * *Dissertation sur les affinités chimiques*. Liège, F. J. Desoer. M. DCC. LXI.

(2) Voyez notamment, outre les notices biographiques consacrées à Villette, *l'Esprit des journaux*, 1782, p. 330 et ss; 1790, p. 339. Cf. également : * *Œuvres choisies du baron de Walef, publiées par Villenfagne*. Liège, Lemarié, 1779, p. 31.

(3) * *Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. de Stoupi*. Liège, J. J. Tutot, M. DCC. LXXXVI.

mètre. Mais pour nous, Liégeois, Monge n'est pas le créateur de la géométrie descriptive; il ne se prévalut, chez nous, que de sa qualité de comte de Péluse, pour occuper le château de nos anciens princes (1), pour se montrer dans des cérémonies officielles ou bien, aux jours de 1814, pour tenter encore, au nom de l'Empereur et Roi son maître, de soulever les Liégeois, par des proclamations ampoulées, contre ceux qui leur apportaient la liberté.

C. LE PAIGE.

(1) Il faut lire les ineptes couplets en l'honneur de Napoléon et de Monge, inspirés à un Liégeois par l'entrée du sénateur au château de Seraing (Bibl. Capitaine, 5985).

Notes de la page 549 :

(1) Pour être aussi complet que possible, je donnerai les titres des ouvrages dus à ces divers mathématiciens; ces titres renferment parfois des renseignements intéressants.

* *La petite arithmétique de Herman Grognart*. Seconde édition. Ce livret se vend chez l'Autheur à l'enseigne du Pélican d'or devant la Madeleine, à Liège. M. DC. LXXIX. 8° de 136 pages.

Je n'ai pas rencontré la première édition; M. de Theux ne la signale pas dans sa *Bibliographie*. Dans la préface, l'auteur annonce une *Arithmétique à la mode* qui n'a probablement jamais paru.

(2) *L'Arithmétique disposée à l'instruction des jeunes marchands et amateurs, par Vincent Mottet, marchand liégeois*. A Lille, chez Jean Chrisostome Malte. 1680. 4°, 5 ff. n. ch. 210 pages. (Bibl. Capitaine 3864).

(3) Il existe deux géomètres liégeois du nom de Mulkeman. Ils ont publié :

* *Arithmétique théorique et pratique, etc., mise en lumière par Henry Mulkeman, professeur d'icelle et de geometrie*. A Liège. Il se vend chez l'Autheur, demeurant dehors Chasteau devant les Peres Carnes dechaussez, 1671. 4° 4 ff. 333 pages.

*Planimetrie ou arpentage nouvellement mise en lumière par * * ** Liège, H. Hoyoux. 1694. 8°, 4 ff., 142 pages. La préface est signée E(rasme) M(ulkeman). Je cite cet ouvrage d'après la *Bibliographie* liégeoise de M. de Theux.

* *Nouvelle pratique d'Arithmétique d'une méthode très-facile par le sieur Erasme Mulkeman*. A Liège, et se vend chez le s^r Noel Holthousen, marchand à l'écu d'or au pied du Pont d'Arche, M. DC. XCVIII.

8°, 8 ff. n. ch. 538 pages, 3 ff. de tables.

Abrégé d'Arithmétique, etc., par Erasme Mulkeman. Il se vend à Liège, chez Henri Loncin, à l'enseigne du Levrier blanc, derriere sainte Catherine. M. DCC. IX.

In-12. 6 ff. n. ch. 132 pages. (Bibl. Capitaine 3867).

Les trois ouvrages d'Érasme Mulkeman sont dédiés à Pierre-Louis de Sluse, frère du célèbre chanoine.

(4) *Eruditions fructueuses et très-utiles de la vraie et parfaite arithmétique de Nicolas Cloesket, professeur d'icelle et geometrie*. Il se vend : A Liège, chez l'Autheur demeurant à la M. in d'or, en Pui-en-Sock.

8°, 4 ff. lim. en y comprenant le portrait de l'auteur à l'âge de 26 ans et la dédicace à Jean Ferdinand de Méan. 159 p. ch., 5 p. n. ch.

Le privilège est du 8 nov. 1685. (Bibl. Capitaine, 3808).

Cloesket est donc né vers 1659.

Les fleurs et pensées géométriques dédiées à Mgr le Baron de Sluse par Nicolas Cloesquet (sic), Maître de Langues et Professeur d'Arithmétique et de Géométrie. Le susdit fait profession d'enseigner les langues allemande & flamande, et prend des Ecoliers en pension. A Liège, chez Nicolas Cloesquet, demeurant au Dragon d'or, devant les Freres mineurs hors chateau. 1700.

4°, 4 ff. n. ch. en y comprenant le portrait du Baron de Sluse. 150 p. ch. 5 ff. n. ch. 23 pl.

* *La vraie et parfaite arithmétique des negocians compoëe* (sic) par Nicolas Cloesquet. Geometre sermenté. Chez Roland Procureur, Imp. près du Palais, au chapeau d'or. M. DCC. XVII.

8°, 5 ff. n. ch. 126 p. ch. 1 f° bl. Dédié à Mgr Mathias Clerck.

(5) *Arithmétique nouvelle de Martin Malte*, etc. Se vend chez l'Authleur en la ruë de Guelt proche la Magdeleine à Liege. M D.CC.V.

8°, 4 ff. n. ch. 171 p. ch. 1 p. d'errata. (Univ. Leod. I. 9. 14).

* *Traité de geometrie servant de reglement*, etc. Par Martin Malte, Professeur en Arithmétique et Geometrie, Arpenteur General, Juré & Examineur des Arpenteurs de la Cité & Pais de Liege. Se vend chez l'auteur demeurant devant la Magdeleine.

4°, 6 ff. 205 p. ch. 3 p. n. ch. Sans date, mais le privilège est du 16 nov. 1716.

* *Recueil des mesures usitées dans le pays de Liege*. A Liege, chez Urbain Ancion, demeurant vis-à-vis des Dominicains. 1720. Et se vend chez Martin Malte, Examineur Juré des Arpenteurs, demeurant derriere l'église de la Madeleine, à l'enseigne de Saint Joseph.

8° de 80 pages.

(6) *Nouveau traité d'Arithmétique par Joseph Philippi, maître d'Ecole en cette cité de Liege*. Il se vend chez l'auteur demeurant entre le pont de St Juillien et le pont d'Amereœur, à l'Enseigne du Paquier. A Liege, de l'imprimerie Jean Philippe Gramme, rue des Sœurs de Hasque, 1715. 8° 4 ff. n. ch. 285 p. (Bibl. Capitaine, 3879).

(7) *Eclaircissement tres-ample sur les regles fondamentales de l'Arithmétique*, par le s^r Nicolas Martel, pretre seculier. A Liege, chez Urbain Ancion, imprimeur et chez Marie Tournaye, marchande au Palais. M. DCCXVII.

2 vol. 8° de 13 ff. n. ch. 359 p. ch. 7 p. n. ch. pour le 1^{er} volume; 2 ff. n. ch. 366 p. 8 p. n. ch. pour le second.

Cet ouvrage a reparu avec un titre nouveau et un nouvel avis au

lecteur, chez Bourguignon en 1747 et une seconde fois sans date, chez le même (Bibl. Capitaine, 3861, 3859, 3860).

(8) * *Traité d'arithmétique (sic) mise en pratique pour le commerce en général, etc.*, par J. Harroy, Arithmétiqueien, Géometre et Arpenteur Juré. Liège, chez Charles Collette, imprimeur et libraire, à la Croix d'or sous la Tour S^t Lambert, et chez Jean Harroy, arithmétiqueien, ruë de l'Agneau sur Meuse, 1740.

S^o, 4 ff. lim. 346 p. ch. 9 ff. n. ch.

Ce livre a reparu en 1747 (J. Harroy habitait alors en Vinave d'ile); en 1765, en 1784 et en 1792.

* *Traité de géométrie pratique sur le terrain etc.* Par Jean Harroy Géometre & arpenteur juré. Se vend à Liège, chez l'Auteur, rue Souverain-Pont et J-F. Bassompierre, imprimeur & libraire en Neuvicé, M. DCC. XLV.

S^o 6 ff. lim. 178 pp. 1 f. de table. 18 pll.

Ce livre reparut, avec un simple rajeunissement de titre en 1757; réimprimé en 1776, 1780 (deux états différents), 1785 (rajeunissement de l'édition de 1780); 1795.

(9) SIMONON a publié divers ouvrages sur les monnaies et sur les rentes qui sont encore utiles de nos jours: nous ne mentionnerons que l'un d'entre eux, celui qui renferme un traité de géométrie pratique: * *Traité de la réduction des rentes etc., suivi d'une géométrie pratique*, par M. P. Simonon, notaire immatriculé de Liège, réducteur, géometre & arpenteur juré. A Liège, chez J-F. Bassompierre, marchand libraire, rue Neuvicé, et l'auteur, à l'Aigle d'Or, Fauxbourg d'Amereœur, M. DCC. LI

Ce livre reparut, avec un nouveau titre, en 1753; puis une seconde fois, chez Everard Kints, en 1769, comme première partie de * OUVRES DE SIMONON Dans les deux éditions, le titre seul est réimprimé.



Table alphabétique des Noms de personnes (i).

A

<p>Abry (Louis), 467. Acanthius (Jacques), 508. ADALBOLD, 459, 461-64. Aiguillon (le P. Fr. d'), 529. Albéric de Troisfontaines, 461. Albert (l'archiduc), 502, 544. Alen (Henri), 508.</p>	<p><i>Ancion</i> (Urbain), 556. André (Valère), 467, 475, 492, 498, 499, 502, 706, 531. Anselme, 459, 461. Apien (Pierre), 471-72. Archimède, 464, 538. Arnaud (André d'), 510.</p>
--	---

B

<p>Backer (A. De), 527. Baillet (Adrien), 526. <i>Barnabé</i> (G.), 551-52. <i>Barnabé</i> (V^e G.), 550. Barrow (Isaac), 545, 547. Barwitz, 489. <i>Bassompierre</i> (J.-F.), 557. Beausard (Pierre), 468.</p>	<p>Beedelièvre, 473-74. Berghes (l'évêque Robert de) 475- 479, 483. Bernoulli (Jean), 542. Bierens de Haan (D.), 481. Billehé (Charles, François, et Maximilien de), 493. Boèce, 462-63; 471.</p>
--	--

(i) Les noms des mathématiciens liégeois sont en petites capitales; les chiffres en caractères gras indiquent les pages plus spécialement consacrées à ces géomètres. Nous n'avons mentionné que les imprimeurs liégeois; leurs noms sont en italique.

- BOILEAU DE BOUILLOIN (Gilles), *Bourguignon* (V^e S.), 534.
474-75.
Boissières (Claude de), 474.
Bombelli (Raphaël), 495.
Bormans (Stanislas), 466, 468.
Bossut (Charles), 539.
Boulliaud (Ismaël), 521.
Bourguignon, 557.
- Bourguignon* (V^e S.), 534.
Brandt (Sébastien), 471.
Bressieu (Michel), 480.
Broncart (J.-F.), 550, 552.
Brunetti (Cosme), 533.
Bucquoi (le comte de), 513, 544.
Busbeeck (Auger de) 471.
Bussy-Rabutin, 498.

C

- Cantor (Moritz), 459.
Capitaine (U.), 474, 550.
Caramuel Lobkowitz (J.), 519.
Cardan (Jérôme), 495.
Cavalieri (Bonaventure), 535-36.
Chapeauville, 461, 466, 486.
Charlemagne, 458.
Chasles (Michel), 463, 503, 505.
Chillet (J.-J.), 507, 521.
Chuquet (Nicolas), 496.
- Clairaut, 551.
Clavius (Christophe), 494-97.
CLOESKET (Nicolas), 549, **555-56.**
Coignet (Michel), 481-82.
Collardin (P.-J.), 497.
Collette (Charles), 557.
Collins (J.), 544.
Cossali (Pietro), 505.
Croisiers de Huy (les) 470-71.
Cusa (Nicolas de), 473.

D

- Dalencé, 549.
DAMERY (Lambert), **497-99**,
500-501.
DAMERY (Léonard), **499**, **500.**
Daris (J.), 473.
Dati (Charles), 533.
Dejardin, 524.
Desargues (Girard), 530.
- Descartes, 468, 507, 514, 522, 526,
540-43, 546, 548.
Dettonville (A.), Voyez Pascal.
Didot (Ambr.-Firm.), 469.
Digby (Kenelm), 525-26, 528.
Diocès, 538.
DORMAL (Henry), **532.**
DU-FRESNE (H.-Ch.-Ant.), **550.**
Duhamel, 543.

E

- Edelheer (Jacques), 513, 521.
ENGELBERT DE LIEGE, 459, 465.
Eracle, 459, 460.
ERNEST DE BAVIERE, **482-93**, 501.
- Euclide, 464, 466, 495.
Euler (Léon), 520, 551.
Even (Ed. van), 507.
Eÿck (Jacques van), 513.

F

- Fabricius, 488.
FALCHALIN, **465**.
Fermat, 540, 543.
Finé (Oronce), 469, 472, 505.
Focard, 469.
Foix de Candale (Franç. de),
480.
Foppens, 492.
- Forir (H.), 497.
Foucher (l'abbé), 542.
Foucher de Careil (A.), 542.
FRANCON DE LIEGE, 459, **463-65**,
468.
Friedlein, 460-61, 504.
FROIDMONT (Libert), **505-6**,
522, 531.

G

- Gadroys, 468.
Galilée, 488, 515, 516, 520, 522, 548.
GALLE (JEAN), **502-506**, 530,
544, 549.
Gallé (Ferdinand), 506.
Gallé (François), 506.
GASCOIGNE, **529**.
Gassendi (Pierre), 489, 506, 509,
514, 519-21, 528, 536.
Gemma (Corneille), 468.
Gemma Frisius (R.), 468-69, 472,
474, 476-77, 490, 492-93.
Gerbert, 461-62, 464.
Gerhardt (C.-I.), 546.
Gevaerts (Gaspar), 513.
Ghesquière (Ign), 513.
- Glareanus (Henri), 469.
Glen (J.-B. de), 486.
GOBART (Le P. Laurent), **550**.
Gobert (Théod.), 483.
Godin, 520.
GOODEN (Jacques), **552**.
Gramme (Jean-Philippe), 556.
Grancey (comtes de) 498-99.
Grati (Mathias de), 479.
Grégoire de Saint-Vincent, 529,
535.
GROGNART (Herman), 549, **555**.
GUILLON (Gilles), **493-499**.
Guldin (Paul), 539.
Gunther (S), 458.
Gutschoven (G. van), 468, 513, 540.

H

- Haan, 531.
Habrecht (Isaac), 493.
HALL (François) ou LINUS, 513,
523, **525-29**, 548.
HARROY (Jean), 549, **557**.
Heer (Henri de), 488.
Heinsius (Nicolas), 532.
Helbig (Henri), 474, 482-83.
- Helmont (Jean-Baptiste van), 502.
Henaux (Ferdinand), 483.
HERIGER, **459-61**.
HERSTAL DE LA TACHE (Michel
de), **549-50**.
HILBERT, 459, **465**.
Hipparque, 522.
HOCSEM (Jean de), **466-67**.

Hudde (Jean), 545.	<i>Hoyoux</i> (H.), 555.
<i>Holthousen</i> (Noël), 555.	HUBERT DE STAVELOT, 472 .
Hoensbroeck, 553.	Hulsius (Livinus), 485-86.
Hospital (Le mis de l'), 543, 551.	Huygens (Christiaan), 512-16,
Houzeau et Lancaster, 492.	526-27, 533, 536, 539-41, 544-48,
<i>Hovius</i> (Jean - Mathias) ou	551.
<i>Hoyoux</i> , 529.	Huygens (Constantijn), 507, 513.

I

Isabelle (l'infante), 512.

J

Jacoli, 544.	Jauer (Christophe), 495.
Jaquemet (Le P.), 543.	Juste-Lipse, 484-85, 493, 510.
Janssen (J.), 473.	

K

Kepler (Jean), 486, 488-89, 521-22.	<i>Kints</i> (Everard), 557.
KINGSLEY (Le P. Guill.), 522 .	Kurth (Godefroid), 467, 485.

L

LAET (la Famille), 474 .	Lescailler (Jean), 480.
La Hire (Philippe de), 520, 542-43.	Leurechon (le P.), 530.
Lalande, 492.	Limbourg (Gilbert), 477.
Lambecius (Pierre), 533.	Limbourg (Jean-Philippe de),
Lampson (Dominique), 486.	553.
Landsbergen (Jacques), 505, 531.	Linières (Jean de), 470.
Laplace, 519.	LINUS (Fr.). V. HALL.
La Roche (Etienne de), 496.	Lombart (Lambert), 482.
Leibniz, 461, 542, 546.	<i>Loucin</i> (H.), 555.
Léon X (le Pape), 496.	Louville (de), 520.
Léopold de Toscane (le prince,	Lucas (le P.), 529.
puis cardinal), 533, 548.	

M

Maclaurin (Collin), 551.	Magiotti, 548-49.
Maecote (Odo van), 448, 498-99,	MALTE (Martin), 549, 556 .
500.	MANDEVILLE (Jean de), 467 .

- Mantelius, 506-7, 510, 512-13.
Marie (Maximilien), 545.
Marre (Aristide), 496, 543.
MARTEL (Nicolas), 549, **556**.
Martène et Durand, 460.
Maximilien-Henri de Bavière, 534.
Méan (Jean-Ferdinand de), 555.
MEAN (Laurent de), 502, **529-30**.
Mechelen (van), 513.
Mellema (Léon), 493.
Mersenne (le P.), 506, 540, 544.
Mesmes (Henri de), 509.
Migne, 460.
Milst (J.-F. Van), 537.
Milst (Jean-Louis de), 550.
- Mire (Aub. Le), 465, 475, 484.
Mohy (Remacle), 482.
Moivre (Abraham de), 551.
Möll (W.), 461-63.
Monchamp (l'abbé George), 531.
Monconys (Balthazar de), 533.
Monge (Gaspar), 553-54.
Monnier (Le), 520.
Monteregio (J. de), ou Regio-
montan, 469.
Montucla, 543.
MOTTET (Vincent), 549, **555**.
Muet (Pierre le), 530.
MULKEMAN (Erasme), 549, **555**.
MULKEMAN (Henri), 549, **555**.

N

- Naudé (Gabriel), 507.
Neper (Jean), 503, 505.
Neumann (Ch.), 500.
- Newton (Isaac), 528, 546-47, 551.
Nicole, 526.
NOTGER, **459-460**.

O

- Oldenburg (Henri), 533, 536,
544-45, 547-48.
Othon (l'Empereur), 459.
Ougevinus, 536.
- Outremeuse (Jean d'), 464.
Ouwerv (Christian), 491.
Ozanam (Jacques), 542.

P

- Pacichelli, 533.
Pacioli (Frère Luca), 504-5.
Pascal (Blaise), 496, 520, 533,
536-40, 547.
Peetermans (N.), 482.
Peiresc, 506, 532.
Pernety (l'abbé), 551.
Petau (le P.), 506.
Peurbach (G.), 470-71, 474.
Pez, 462.
PHILIPPI (Joseph), 549, **556**.
- Pirenne (H), 458.
Pise (Léonard de), 504.
Plempius (Vopiscus-Fortunatus),
514, 531.
Polit (Jean), 482.
Porchon, 468.
Procureur (Roland), 556.
Puteanus (Erycius), 507, 510.
Pythagore, 464.
Pythéas, 517, 519.

R

- RAETS (Guillaume), **481-82**.
Ramus (Pierre), 480-81.
Rantzau, 489.
RATZ DE LANTHENE (le), **552**.
Regimbold de Cologne, 463.
Regiomontan, 474, 495.
Regnartius (Valerianus), 500.
REINART (Pierre), **511**.
Reinier de St-Laurent, 465.
Revius (Jacques), 473.
Reyneau (le P. Ch.), 543.
Ricci (Michel-Ange), 533, 535, 548.
Riccioli (J. B.), 522, 548.
Roberval (Gilles Personne de),
540, 543-44.
RODOLPHE DE LIÈGE, 459, 461,
463.
Rollin (Charles), 509.
Romain (Adrien), 468, 489-91.
Roose (le président), 513.
Ruelens (Ch.), 506, 511, **532**.
Ryckius (Josse), 475, 480.

S

- Sacrobosco (J. de), 469.
Saint-Evremont, 533-34.
Saumaise (Claude de), 507.
Saxe (Jean de), 469.
Scheffler (Jean), 532.
Schepss, 463.
Schoner (Lazare), 490.
Schooten (François van), 541, 546.
Sedillot (L.-A.), 475.
Seton (Alexandre), 504.
SHELDON (le P. Nathaniel), **552**.
Sigebert de Gembloux, 465.
SIMONON (P.), 549, **557**.
SLAUGHTER (Édouard), **552**.
Sluse (Jean-Gauthier de), 532.
Sluse (Pierre-Louis de), 555-56.
SLUSE (René-François de), 506-7,
513, 522, 525-26, 528, **532-49**.
Sorbrière (Samuel), 533.
Spinola, 544.
Spinoza (Benoit), 547.
STADIUS (Jean), **475-80**.
Stadius (Pierre), 475.
STEMPEL (Gérard), **490-93**.
Stifel (Michel), 495-96.
Stockmans, 513.
Stoefler (Jean), 469, 471, 474,
492.
Stoupi (de), 553.
Stroel (Guillaume-Henri), 524,
527, 536, 552.
STREEL (Léonard), 493-94, 502-3.
Sturm (Jean), 468.
Sturm (J.-Ch.), 493.
Sweertius (Fr.) 475, 492.

T

- Tacquet (André), 529.
Tamisey de Larroque, 511, 532.
Tartalea, 497.
Taylor, 551.
Theux (X. de), 473, 492, 555.
THOMASSIN, **553**.
TIELENS (J.), **503**.
Torres (M^{is} de), 513.

- Torricelli (Evangelista), 535-37. || Trithème, 460, 465, 470.
543-44, 547-48. || Tutot (J.-J.), 553.
Tournaye (Marie), 556. || Tycho-Brahé, 489, 509.

V

- Viète (François), 495. || VILLETTE (Fr. de) le jeune, 553.
Villenfagne (H.-N. de), 467, 484. || Vinci (Léonard da), 530.
498, 553. || Viviani (Vincent), 548.
VILLETTE (Fr. de) l'ancien, 550. || VIVIER (Oger du), 501.

W

- Wachtendonck, 493. || Wendelin (Nicolas), 508.
Waldor (Jean), 482. || White ou Le Blanc (Thomas),
Wallis (Jean), 516, 533, 540. || 525-26, 528.
Waulde (Gilles), 460. || Wilthem (Alexandre), 529.
Wattenbach, 459. || Winterberg, 463.
WAZON, 459, 464. || Wittert (A.), 473.
WENDELIN (Godefroid) , 501-2. || Wolf (Christ.), 543.
506-23, 527-28, 531, 549. ||

Z

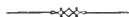
- ZELST (Adrien), 490-93. || Zigler (J.-R.), 486.



GUILLAUME EVRARD



NOTE COMPLÉMENTAIRE



Peu de temps après la publication d'une notice sur le sculpteur liégeois G. Évrard, voici qu'il est déjà possible de la faire suivre d'une série de renseignements complémentaires : en appelant l'attention sur un artiste de talent et trop oublié, on invitait indirectement les connaisseurs à mettre au jour de nouveaux documents.

C'est ainsi que M. Albin Body m'a fait parvenir de Spa des données recueillies par lui, qui augmentent le catalogue des œuvres sculpturales d'Évrard, tout en indiquant les conditions matérielles de l'exécution.

« L'église paroissiale de Spa, dit-il, possède quatre statues fort remarquables dues au ciseau d'Évrard. Ce sont la Vierge Marie, St-Joseph, St-Roch et un Ange gardien. Ces statues, la première surtout, sont, de l'avis de tous, admirablement traitées. Elles ont environ cinq pieds de haut. Leur authenticité n'est pas douteuse. Une

note que j'ai prise un jour dans les registres des comptes de l'église en fait foi :

« Le 2 mars 1750, payé au sieur G. Evrard, sculpteur à Liège, 240 fl. bb., pour la figure de la Sainte-Vierge et de Saint-Joseph, comme par quittance.

— A Étienne Sody pour la voiture des 2 susdites figures, les ayant ramenées à 2 fois 9 fl. 22 sous.

— A un homme qui les a été chercher avec un traîneau et bottes de paille pour les emballer, 15 sous.

— Avril. Payé au sieur G. Evrard, sculpteur cent et vingt fl. bb. pour la figure de St-Roch.

1751, 28 mars. Payé au sieur Evrard, sculpteur, 67 frs et 12 sous et demi, à compte sur les figures qu'il fait pour l'église.

14 mars. Payé au s^r Évvard, sculpteur, 52 francs 8 sous pour entier paiement de la figure de l'Ange gardien qu'il fait pour l'église. »

« Enfin, ajoute M. Albin Body, je possède une jolie maquette d'Evrard : sur un soeile, ou plutôt un haut piédestal, un évêque est assis, portant la mitre et les habits pontificaux ; il tient dans la main gauche un livre, et son bras repose sur une ruche. A ses pieds Saint-Marc, tenant également un volume, est assis sur un lion. Cette terracotta est signée : *Evrard invt.* »

D'autre part, nous savons qu'Évrard plaça de ses œuvres dans plusieurs églises de Liège démolies à la suite de la révolution, à Saint-Pierre, Saint-Gangulphe, Saint-Jean-Baptiste, à Saint-Léonard et aux Sépulcrines : ces mausolées et ces statues ont disparu en même temps que les édifices.

Des recherches faites dernièrement dans les cartons de notre Académie des Beaux-Arts, facilitées par M. Drion son directeur, m'ont fait connaître douze dessins originaux d'Évrard, qu'il convient de placer dans l'œuvre de l'artiste

à la suite de son portrait par lui-même, retrouvé à l'Académie. Ces dessins proviennent tous d'une ancienne collection formée par Henri Hamal, qui a consigné par écrit des renseignements biographiques intéressant nombre de nos artistes. Tout en regrettant de n'avoir pu prendre connaissance de ces documents, nous espérons qu'un jour le public liégeois sera mis à même de mieux apprécier les efforts et les services rendus par un de nos anciens amateurs d'art et d'histoire.

Quoi qu'il en soit, voici la liste des sujets représentés par les dessins susmentionnés :

Un St-Sébastien, dont un ange visite les blessures ; cet excellent dessin à la sanguine est signé et porte au verso de la page comme tous les autres, une mention écrite de la main de Hamal attribuant le dessin à Évrard ; ici l'inscription est complète : *dessin original de Guillaume Errard, élève de Maini, né à Liège en 1710 et mort le 10 juillet 1793.* — *Ex. coll. Henrici Hamal Leod ;*

Un évêque mitré, tenant la crosse de la main gauche, de l'autre bénissant ; ce dessin, des meilleurs aussi, est exécuté à la mine de plomb et signé G. E. ;

Trois esquisses représentant des apôtres ou des saints, enlevées très vivement à la mine de plomb ;

Le meurtre d'Abel, à la plume G. E. ;

Deux corps de victimes ou martyrs dans des poses très dramatiques, sanguine ;

Trois esquisses sur la même feuille : la Parque tenant ses ciseaux levés, sanguine ; un groupe allégorique à quatre personnages, dont une femme élevée à l'immortalité, couronnée par une autre, soutenue par la renommée, et terrassant l'envie ; le tout au crayon noir ; Saint-André devant sa croix, sanguine ;

Danse champêtre, quatre personnages féminins, et un berger assis, jouant de la cornemuse, exécuté à la plume.

J'ajouterai un dernier renseignement relatif à un curieux et excellent portrait de Remacle Leloup, dessiné à la plume et représenté en *peintre*, travaillant devant son cheval. Ce dessin d'Évrard, qui intéresse à la fois deux de nos artistes liégeois, appartient à M. Auguste Hock.

Sans doute, la liste générale n'est pas close, mais cette nouvelle contribution à la biographie de Guillaume Évrard, et appelée directement par celle-ci même, méritait sans doute d'être mise sous les yeux du lecteur, qui se trouvera plus complètement renseigné.

ERRATA.

En note à la page 4 de la *Notice*, lisez : Piganiol.

P. 6, ligne 17^e « Vers 1740-41.

P. 14, dernière ligne « En l'année 1724.

P. 21, 22^e ligne « Evrard avoit 34 ans à la mort du prince Georges-Louis de Bergh (1743), 54 ans quand mourut Jean-Théodore de Bavière (1763), 61 au décès du prince Charles d'Oultremont. Vingt-deux ans le séparent de sa propre fin ».

J. E. D.

TABLE DES MATIÈRES

DU XXI^e VOLUME.

	Pages
Statuts constitutifs.	V
Tableau des membres de l'Institut	XI
Désiré van de Castele. — Troisième Lettre à Monsieur S*** sur l'ancienne verrerie liégeoise.	1
Jean Levaux , de la Compagnie de Jésus. — Quelques mots sur l'arrestation de l'abbé Jehin.	41
Jean Levaux , de la Compagnie de Jésus. — Privilèges des anciens habitants du marquisat de Franchimont dans la ville de Liège	51
Marcel De Pnydt. — Notice-Catalogue sur les antiquités préhistoriques du Musée de Liège	81
Stan. Bormans. — Les Wallons en Suède.	127
J. E. Demarteau. — Guillaume Evrard, sculpteur de S. A. le Prince-Évêque de Velbruck (1709-1793). — Notice .	137
Cam. de Borman. — Les Avocats de la Cour spirituelle de Liège de 1604 à 1794	159
S. — Le Cheval étrusque en bronze de Clavier (Liège) .	237
Ph. de Limbourg. — Les Privilèges des Franchimontois.	261
Ph. de Limbourg. — Les Liards de Franchimont . . .	289
J. E. Demarteau. — La Violette, histoire de la Maison de la Cité à Liège	297

C. Le Paige. — Notes pour servir à l'histoire des mathématiques dans l'ancien Pays de Liége	457
J. E. Demartean. — Guillaume Evrard. — Note complémentaire	567

PLANCHES.

	Pages
Antiquités préhistoriques. (Planches I à VII	100
Portrait de Guillaume Evrard, sculpteur	157
Deux eaux-fortes par Evrard	149
Le cheval étrusque en bronze trouvé à Clavier (Liége)	237
La Violette (1497-1691)	297
La Violette (1493-1497)	377



RAPPORT

Sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois
pendant l'année 1888



MESSIEURS,

L'année dernière, dans le rapport que j'avais l'honneur de vous présenter sur les travaux de l'Institut pendant l'exercice 1887, je constatais que notre Société était en pleine prospérité, mais je me permettais d'engager vivement tous les membres à persévérer dans la nouvelle voie où nous étions entrés, si nous ne voulions pas perdre le terrain gagné.

Cet appel a été entendu, car vous constaterez, par la lecture des différents chapitres de ce rapport, que des résultats sérieux et, espérons-le, durables, ont été acquis au cours de l'année 1888.

FINANCES.

La situation financière de l'Institut, déjà améliorée pendant les années 1886 et 1887, est très-satisfaisante actuellement.

Nos recettes se sont élevées en 1888 à la somme de fr. 5,270-35, et nos dépenses à celle de fr. 5,047-85.

Nous avons remboursé cette année 500 francs, dernier reliquat de notre dette, contractée en 1882, lors de la réorganisation de notre Musée. En outre, nous avons pu faire pour notre Musée quelques achats importants d'objets d'origine liégeoise et nous conservons encore un boni respectable en caisse.

Les revenus de la Société n'ont pas varié pendant l'année 1888. L'Etat nous a accordé, comme précédemment, un subside de mille francs, la province de Liège cinq cents francs et la Ville une somme équivalente.

Notre situation financière, maintenant débarrassée de dettes, nous permettra de réaliser, pendant le cours de l'année qui commence, des projets que la pénurie de fonds nous avait forcé à remettre jusqu'à présent.

Notre zélé trésorier, M. Couclet, m'a communiqué les comptes de nos recettes et de nos dépenses, que je joins au présent rapport :

DÉPENSES.

Achats divers	fr.	2,515	45
Impressions.	»	907	»
Remboursement de l'emprunt.	»	525	»
Gravures.	»	296	»
Fouilles	»	146	25
Reliures	»	142	05
Expédition du <i>Bulletin</i>	»	34	26
Menuisier et serrurier.	»	15	15
Congrès d'anthropologie de Paris.	»	12	»
Les deux concierges.	»	154	69
Fouilles à Modave	»	300	»
	Total: fr.	5,047	85

RECETTES.

Reliquat de 1887	fr.	1,751	55
Monnaies cédées.	»	97	»
Vente de livraisons du <i>Bulletin</i>	»	14	80
Subside du Gouvernement	»	1,000	»
Subside de la Province.	»	500	»
Subside de la Commune	»	500	»
Vente de catalogues.	»	2	»
Souscription des membres	»	1,285	»
Intérêts chez le banquier.	»	120	»
Van den Berg (pour mémoire, fr. 1,000)	»	»	»
	Total: fr.	5,270	35

RÉSULTAT.

Recettes	fr.	5,270	35
Dépenses	»	5,047	85
	Reste. fr.	222	50

MUSÉE.

Le Musée s'est augmenté pendant l'année 1888 d'un certain nombre d'objets d'origine liégeoise, les uns, offerts par des particuliers; les autres, les plus importants, acquis par l'Institut archéologique, auquel sa bonne situation financière a permis de sortir cette année de la réserve dans laquelle il avait dû se tenir jusqu'à présent.

Nous devons chercher, on ne saurait trop le répéter, à recueillir exclusivement des objets originaires de l'ancienne principauté de Liège, ou présentant au moins un intérêt historique ou archéologique pour notre province.

Vous trouverez ci-joint les listes des objets reçus et acquis pour le Musée pendant l'année 1888 :

Dons.

M. DEJARDIN, brasseur. — Deux bustes en bois argenté, provenant du couvent des Dominicains de Liège.

Comte de MERCY-ARGENTEAU. — Cheval en bronze, antéromain, trouvé le long de la Chaussée romaine, commune de Clavier.

Comte de MERCY-ARGENTEAU. — Cruche gallo-romaine en terre blanche, même provenance.

M. MOUTON, de Clavier. — Hache en bronze, trouvée à Odet (Bois-Borsu) en 1885.

M. DE PUYDT. — Silex taillés, au nombre d'une centaine, trouvés dans les provinces de Liège et du Limbourg Hollandais.

M. PHILIPPE DE LIMBOURG. — Trois plaques de poêle en fonte, deux avec personnage portant un bâton, la troisième lisse, provenant de Theux.

M. JEAN MARCOTTE. — Une plaque de fonte, plus grande, ayant pour sujet saint Michel terrassant le dragon.— Même provenance.

M. DAVIN-RIGOT. — Fragments de patère en terre samienne, avec sigle trouvée à Braives. Deux tuileaux, l'un marqué N E H, l'autre DRILLO F, trouvés à Braives. Une anse en terre marquée VIII.

Achats.

Thèse du baron Guillaume de Rahier	fr.	100	»
Plaque de cheminée en fonte aux armes de la famille Curtius	»	20	»
Brique armoriée.	»	4	»
Coupe en verre, de fabrication liégeoise.	»	10	»
Fibule franque en argent et or (Fallais)	»	200	»
Brique aux armes du prince Jean-Théodore de Bavière.	»	4	»
Calice en verre avec pied, fabrication liégeoise	»	20	»
Garderobe en chêne, style Louis XVI.	»	800	»
Lanterne d'église, cuivre jaune travaillé à jour, avec inscription : <i>Eccleie parochialis de Stavelot</i>	»	25	»
Chenets et crémaillère en fer, 1781.	»	100	»
Collier en argent de la Gilde des arquebusiers de St-Trond, 18 ^e siècle.	»	450	»
Deux verres à pied, fabrique liégeoise.	»	5	»
Garderobe en chêne, travail liégeois, style Louis XIV.	»	700	»
<i>Analecta Bollandiana</i> (2 volumes).	»	20	25
Deux assiettes faïence liégeoise	»	57	20
		<hr/>	
Total		fr.	2,515 45

Échanges.

Deux lames de coutelas, contre une lampe en grès, sur long pied.

Un vase péruvien en terre et un vase à rafraichir l'eau, contre un flacon de verre carré, gallo-romain, pâte verte, trouvé aux environs de Tongres.

FOUILLES.

Vous constaterez encore ici un progrès sensible. Des fouilles ont été exécutées sur différents

points de la province et ont, en général, assez bien réussi.

A Solières et à Braives, il est vrai, elles n'ont donné que peu de résultats : quelques fragments de poteries, des silex et un curieux objet en bronze.

A Bassenge, nous avons été beaucoup plus heureux ; les fouilles, conduites par M. Fraikin, ont donné : un certain nombre d'objets en terre cuite, des monnaies romaines en cuivre, un bassin en bronze, etc.

Les recherches continuées jusqu'à la fin de décembre, ont été suspendues provisoirement sur la rive droite parce que le propriétaire, M. Mathot-Barbe, brasseur à Visé, n'a pas voulu en autoriser la continuation ; mais des démarches actives ont été faites pour lever cet obstacle, et nous avons tout lieu d'espérer qu'elles réussiront.

M. Philippe de Limbourg, notre zélé confrère, a commencé des fouilles à Theux vers la fin de l'année. Elles paraissent devoir donner des résultats sérieux, si l'on en juge par les objets déjà découverts ; mais comme elles doivent se continuer en 1889, nous en parlerons d'une manière plus complète dans le rapport de cette dernière année.

PUBLICATIONS.

Les publications n'ont pas été négligées pendant l'année 1888.

La Société a distribué :

1^o La 2^e livraison du tome XIX du *Bulletin*, contenant la première partie de l'*Histoire du comté de Fallais*, par M. Eugène POSWICK.

Cette livraison est accompagnée de quatre planches, dont deux sont dues au burin de notre habile aquafortiste liégeois, M. de Witte, professeur à l'Académie.

2^o La 1^{re} livraison du tome XXI du *Bulletin*, qui contient quatre articles :

a. *Troisième lettre à M. S. sur l'ancienne verrerie liégeoise*, par M. VAN DE CASTEELE.

b. *Quelques mots sur l'arrestation de l'abbé Jehin*, par le Père LEVAUX, de la Cie de Jésus.

c. *Privilèges des anciens habitants du marquisat de Franchimont dans la ville de Liège*, par le même.

d. *Notice-Catalogue sur les antiquités préhistoriques du Musée de Liège*, par M. Marcel DE PUYT.

Ce dernier travail, auquel notre honorable collègue a ajouté sept planches dessinées par lui, doit être considéré comme le premier essai de catalogue systématique de notre Musée.

3^o Le rapport sur les travaux de l'Institut pendant l'année 1887.

4^o La table des matières des vingt volumes de la première série du *Bulletin* de l'Institut, par M. DEWALQUE, professeur à l'Université.

La troisième et dernière livraison du tome XIX, contenant la suite et la fin de l'*Histoire du comté de Fallais* est sous presse et sera distribuée au mois d'avril.

La seconde livraison du tome XXI est de même sous presse et paraîtra au mois de mai prochain.

BIBLIOTHÈQUE.

La bibliothèque de l'Institut est en pleine prospérité; les livres sont classés dans un ordre parfait; le catalogue est tenu régulièrement par notre actif et dévoué bibliothécaire, M. le capitaine Dejardin, qui s'est attaché tout particulièrement, cette année, à compléter les collections de publications restées dépareillées jusqu'ici. C'est dire assez que la bibliothèque s'est augmentée considérablement au cours de l'année 1888.

Nous devons encore ajouter à la longue liste des Sociétés avec lesquelles nous entretenons des relations confraternelles au moyen des échanges de nos publications :

La Société philomatique vosgienne de Saint-Dié.

La Société archéologique de Bruxelles.

La Société berlinoise d'anthropologie, d'ethnologie et d'études préhistoriques.

Enfin, la Société des Pères Bollandistes, dont les travaux ont une si grande importance pour l'histoire de notre pays.

Nous signalerons parmi les principaux nouveaux dons qui sont venus enrichir notre bibliothèque, l'ouvrage intitulé: *Les premiers âges du métal dans le sud-est de l'Espagne*, par MM. Henri et Louis Siret, envoyé par M. le ministre de l'intérieur.

M. le bibliothécaire de la Chambre des représentants nous a, de même que l'année dernière, renvoyé quelques volumes et livraisons de notre *Bulletin*, qui étaient en double à la bibliothèque dont il a la direction.

La liste ci-jointe, dressée par M. le capitaine DEJARDIN, comprend tous les ouvrages reçus ou échangés pendant l'exercice 1888.

Dons d'auteurs.

ULYSSE CHEVALIER. — *Compte de Raoul de Louppy, Gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369*. Romans, 1886.

Id. — *Des règles de la critique historique*. Lyon, 1888.

L. DAAE. — *Om humanisten og satirikeren Johan Lauremberg*. Christiania, 1884.

Id. — *Joannis Agricolæ islebiensis apophtegma nonnulla nunc primum edidit*. Christiania, 1886.

Adolphe DEJARDIN — *Quatrième supplément aux recherches sur les cartes de la principauté de Liège et sur les plans de la ville*. Liège, L. de Thier, 1887. Un vol. in-8°.

Id. — *Deuxième supplément à la Description des cartes de la province d'Anvers et des plans de la ville*. Anvers, Plasky, 1888. 1^{re} partie. Un vol. in-8°.

Marcel DE PUYDT. — *Notice sur des silex et ornements néolithiques trouvés aux environs de Solières (Ben-Ahin)*. Bruxelles, Hayez, 1888.

Id. — *Quelques observations sur les théories émises par M. Casimir Uhaghs dans sa brochure intitulée: « Les ateliers ou stations dits pré-historiques de Ste-Gertrude et Ryckholt. »* Bruxelles, Hayez, 1888.

G. DEWALQUE. — *Le prétendu dolmen de Solwaster*. Liège, Vaillant-Carmanne, 1888. Une feuille in-8°.

J. I. DOEDES. — *Collectie van Rariora*. Utrecht.

A. B. DRACHMANN. — *Catalus dignitning belyst i forhold til den tidligere græske og latinske litteratur*. Copenhague, 1887.

Id. — *Guderne hos Vergil. Bidrag til belysning af Aeneidens komposition*. Copenhague, 1887.

J. FRAIPONT. — *Le tibia dans la race de Néanderthal. Etude comparative de l'incuration de la tête du tibia dans ses rapports avec la station verticale dans l'homme et les anthropoïdes*. Paris, Masson.

J. FRÉSON. — *Notice historique sur les anciens monastères des Ursulines, des Annonciades célestes, des Carmélites déchaussées et des Séculières de Huy*. Huy, De Grace, 1887.

Auguste HOCK. — *Liège au XI^e siècle. Promenades rétrospectives*. Liège, Vaillant-Carmanne, 1881. Un vol. in-8°.

Auguste HOCK — *Liège au XIX^e siècle. Les transformations.* Liège. Vaillant-Carmanne, 1885. Un vol. in-8°.

Id. — *Liège au XIX^e siècle. La vie.* Liège. Vaillant-Carmanne, 1886. Un vol. in-8°.

Id. — *Croyances et remèdes populaires au pays de Liège.* Liège. Vaillant-Carmanne, 1888. Un vol. in-12.

W. J. HOFFMAN — *Pictography and shamanistic rites of the Ojibwa.* Washington, 1888.

Id. — *Folk-Lore of the Pennsylvania Germans.* Washington.

Clément LYON. — *Gentilshommes carriers au pays de Charleroi.* Charleroi, 1888.

L. MOREELS. — *Les dolmens de Wêris et d'Oppagne (province de Luxembourg).* Liège. Vaillant-Carmanne, 1888. Une brochure in-8°.

F. L. O. ROEHRIG. — *The language of the Dakota or Sioux Indians.* Washington, 1872 (Don de M. G. Dewalque).

G. Aug. B. SCHIERENBERG. — *Die Rathscl der Varusschlacht oder Wie und Wo gingen die Legionen des Varus zu Grunde?* Francfort-sur-Mein, 1888.

SÉLYS-LONGCHAMPS (baron Edm. de). — *Révision des poissons d'eau douce de la faune belge.* Bruxelles, Hayez, 1887.

L. B. STENERSEN. — *Udsigt over den romerske satires forskjellige arter og deres oprindelse.* Christiania, 1887.

Id. — *Catal's Digting oplyst i dens sammenhaeng med den tidligere græske og latinske literatur.* Christiania, 1887.

Gravures.

Planches tirées à part sur grand papier de : *Liège au XIX^e siècle. Les transformations*, par Aug. Hock.

Pl. 1. *Vue du mont Saint-Martin à Liège, 1780.* (d'après Dreppe).

Pl. 2. *Vue du Pont-d'Ile.*

Pl. 3. *Le Polet, l'île Saint-Jacques, les Augustins, 1825* (d'après Decou).

Pl. 4. *Vue prise de sur Arroy, les Liège, 1740* (d'après J. Beyer).

Pl. 5. *Ecluse du bassin d'Arroy.*

Pl. 6. *Plan figuratif des 32 tours ou moulins*, etc. (quartier d'Outre-Meuse).

Planches tirées de : *Liège au XIX^e siècle. La vie*, par le même.

Pl. B. *Courant des Dominicains. Place aux chevaux* (d'après Dreppe).

Pl. C. Vue prise en dehors de la porte d'Arroy, 1740 (d'après J. Beyer).

Pl. D. Pont de Saint-Nicolas, 1865.

Planches de : *Le vieux Liège*, par Léon BÉTHUNE.

Pl. 1. Le pont d'Arroy à Liège en 1826. (d'après F. G. Renardy).

Pl. 2. Le quai de la Saucenière à Liège en 1826 (d'après F. G. Renardy).

Pl. 3. Liège. Le quai d'Arroy, 1850 (d'après A. Bindeis).

Pl. 4. Liège. Ancienne église Sainte-Marguerite, 1863.

Envois du ministère de l'intérieur.

Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. — Recueil des anciennes coutumes de la Belgique. — Coutumes des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny, par CH. LAURENT. 2^e supplément. Bruxelles, 1887. Un vol. in-4^o.

Id. — Coutumes des pays et comté de Flandre. Coutume de la prérôté de Bruges, par GILLIOT-VAN SEVEREN. Bruxelles, 1887; t. I et II. Deux vol. in-4^o.

Id. — Id. — Quartier de Gand. Coutumes de la ville de Gand, par DU BOIS et DE HONDT. Bruxelles, 1887. Un vol. in-4^o.

Exposition rétrospective d'art industriel organisée par le gouvernement, etc. Bruxelles, 1888. Catalogue officiel, publié sous la direction de M. le chanoine REUSENS. Bruxelles, Weissenbruch, 1888. Un vol. in-12.

Les premiers âges du métal dans le sud-est de l'Espagne, par Henri et Louis SIBET. Anvers, 1887. Un vol. in-4^o et atlas in-folio.

Procès-verbaux des séances du Conseil provincial de Liège. Session ordinaire de 1887. Liège, G. Thiriart, 1887. Un vol. in-12.

Inventaire des archives du chapitre noble de Munsterbilsen, par HENRI VAN NEUSS. Hasselt, Billen, 1887. Un vol. in-4^o.

Envois de Sociétés.

Fédération archéologique et historique de Belgique. — Mémoires, rapports et autres documents préalablement imprimés en vue des travaux du Congrès tenu à Charleroi les 5, 6, 7 et 8 août 1888 sous la direction de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi. Bruxelles, G. Deprez, 1888. Un vol. in-8^o.

Id. — Liste des membres du Congrès archéologique de Charleroi. Bruxelles, G. Deprez, 1888.

Careau verriétois. Société littéraire. Rapports du septième concours littéraire. Verviers, 1887 (Année 1887).

Id. — Id. — 1, 2, 8, 9 avril 1888. Grand concours dramatique français et wallon, etc., Programme officiel. Verviers, 1888. Une br. in-12.

Société archéologique de Namur. — Bibliographie namuroise, par DOYEN. Namur, Wesmael-Charlier, 1887. 1^{re} partie. 4^e liv. (1751-1799).

Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par J. FINOT. Nord. *Archives civiles. Série B. Chambre des comptes de Lille. Nos 2788 à 3228.* Lille, 1888, t. VI, in-4^o.

Fondation de la Société de statistique de Marseille. (60^e année.) Compte-rendu 1887. Rapport sur les concours. Marseille, 1888.

Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, dirigé par E. CARTAILHAC et E. CHANTRE. Paris, 1887, t. XXI. 3^e série, t. IV. Janvier.

Société des antiquaires de la Morinie. — Bibliographie historique de l'arrondissement de St-Omer, par DARD. St-Omer, 1887.

Friesch Genootschap van Geschied, Oudheid-en Taalkunde. — Oostergo. — Register van Geestelyke Opkomsten van Oostergo. Leeuwarden, 1888.

Inventaire sommaire des Tables générales des Périodiques historiques en langue française, par H. STEIN. Leipzig, 1888.

Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde. — Die Baudenkmäler des Regierungs-bezirks Stralsund. Liv. I. Der Kreis Franzburg, par E. VON HASSELBERG. Stettin, 1881.

Gesellschaft für nützliche Forschungen in Trier. — Römische Mosaiken aus Trier und dessen Umgegend, par J. N. VON WILMOWSKY.

Échanges.

§ 1. — BELGIQUE.

ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique — Annales*, t. XLII, 1^{re} série, t. II, 1886.

Id. — Id. — Bulletin, 4^e série, Nos 10-15, 1887 et 1888.

BRUXELLES. — *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 3^e série, t. XV et XVI, 1888.

Id. — Annuaire de l'Académie royale, etc., 54^e année, 1888, in-12.

Id. — Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, 26^e année, nos 1 à 4 et 9 à 12, 1887.

Id. — Annales des travaux publics de Belgique, t. XLV, 2^e, 3^e et 4^e cahiers, 1887; t. XLVI, 1^{er} et 2^e cahiers, 1888.

BRUXELLES. — *Revue belge de numismatique* (44^e année), 7^e série, t. VIII, 1888.

Id. — *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, par R. Serureau, t. VI, n^{os} 8 et 9. 1888.

Id. — *Société royale belge de géographie*. — *Bulletin*, 12^e année, 1888.

Id. — *Id.* — *Compte-rendu des actes de la Société*, 12^e année, 1888. (Dans le même volume que le précédent).

Id. — *Analecta Bollandiana*, édité par C. De Smedt, J. De Backer, C. Houze et F. Van Ortroij, t. I à VII, 1882-1888.

LOUVAIN. — *Annuaire de l'Université catholique*, 52^e année, 1888.

Id. — *Société littéraire de l'Université catholique*. — *Choix de mémoires*, 1877, 1888. T. XII et XIII.

Id. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, par Reusens et Barbier, t. XXI, 2^e série, t. V. 1887.

GAND. — *Messager des sciences historiques*, année 1887, 4^e liv. ; année 1888, 1^{re}, 2^e et 3^e liv.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du pays de Waes*, t. XI, 3^e liv., janvier 1888; 4^e liv., juin 1888.

MONS. — *Annales du Cercle archéologique*, t. XXI, 1888.

Id. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 4^e série, t. X, 1888.

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique*, t. IV, 1^{re} liv., 1888.

LIÈGE. — *Société des Bibliophiles liégeois*. — *Bulletin*, t. III, 3^e fasc. 1886-1888.

Id. — *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, 2^e série, t. X, 1887.

Id. — *Table des matières contenues dans les publications de la Société liégeoise de littérature wallonne*, 1857-1887. Liège, 1887.

VERVIERS. — *Carcan verriétois. Société littéraire*. — *Annuaire*, 7^e année (1884-1885) 1886, 8^e année (1885-1887) 1887.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*. — *Annales*, t. VIII, 1^{re} liv., 1888.

NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XVI, 4^e liv., t. XVII, 3^e et 4^e liv. 1888.

Id. — *Rapport sur la situation de la Société en 1887*. 1888.

§ 2. — FRANCE.

ABBEVILLE. — *Mémoires de la Société d'Émulation* (1884-1886), 3^e série, t. IV, 1887.

ABBEVILLE. — *Bulletin des procès-verbaux de la Société d'Emulation* (Année 1886-1887). 1888.

AMIENS. — *Société des antiquaires de Picardie. — Mémoires. Documents inédits concernant la province*, t. XI, 1888, in-4^o.

Id. — *Id.* — *Bulletin*, t. XVI, liv. 4 de 1887, liv. 1-2 de 1888.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. XLI, 3^e série, t. XI, 2^e semestre 1887; t. XLII, 3^e série, t. XII, 1^{er} semestre 1888.

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. X, 2^e fasc., 1885; t. XII, 1^{er}, 2^e et 3^e fasc., 1887.

Id. — *Id.* — *Compte-rendu des séances*. Années 1881-1882 et 1883-1884.

BOURGES. — *Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*. 4^e série, t. III, 1887; t. IV, 1888.

CHALON-SUR-SAONE. — *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie*, t. VII, 4^e partie, 1888, in-4^o.

DUNKERQUE. — *Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts* (1885-1886), t. XXIV, 1887.

NANCY. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 138^e année, 5^e série, t. V, 1888.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Bulletin*, t. IX, n^{os} 133, 134 et 135, 1887, et n^o 136, 1888.

Id. — *Id.* — *Mémoires*, t. XVI, 2^e fasc., 1887.

ROMANS. — *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers*, 8^e année, Septembre 1887 — Août 1888.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne. — Bulletin*, 12^e année, (1886-1887).

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie. — Bulletin historique*, 36^e année, n^{os} 143, 144, 1887; 37^e année, n^o 145, 146, 1888.

TOULOUSE. — *Société académique franco-hispano-portugaise. — Bulletin* (1887), t. VIII, n^o 1, 2, 1888.

Id. — *Id.* — *Annuaire* (Année 1887-1888), 1888.

Id. — *Société archéologique du midi de la France. — Mémoires*, t. XI, (1874-1880), n^{os} 3 à 8, 1883; t. XII (1880-1882), 1883; t. XIII (1883-1886), 1887; t. XIV (1886), 2^e liv. 1887.

Id. — *Id.* — *Bulletin*, 1876, 1878, 1884, 1885. Nouvelle série, n^o 1, 1888.

§ 3. — HOLLANDE.

LA HAYE. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad tydschrift voor Geschiedenis, Geslacht-Wapen-Zegelkunde, ens onderleiding*, par A. N. Vorsterman van Oyen; 5^e année, 1888, in-4^o.

LEEWARDEN. — *De vrije Fries*. Mélanges publiés par *Friesch Genootschap van Geschied, Oudheid-en Taalkunde*, t. XVI, 1883, 1885, n° 1, 2; t. XVII, 1887, n° 1.

Id. — *59^e verslag der Handelingen van het Friesch Genootschap*, etc. Année 1886-1887.

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde*. — *Handelingen en mededeelingen*, 1887.

Id. — *Id.* — *Levensberichten*, 1887.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. XXIV. Nouv. série, t. IV, 1887.

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het Historisch genootschap*, t. XLIV — L. 1887 et 1888.

§ 4. — DANEMARCK.

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1887.

Id. — *Tillæg til Aarbøger for nordisk Oldkyndighed og Historie udgivet af det kongelige nordiske oldskrift-selskab*. (Année 1886.) 1887.

§ 5. -- SUÈDE ET NORWÈGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiquitets Academiens*. — *Antiquarisk tidskrift för Sverige*, par Hildebrand, t. X., nos 3, 4, 1887.

§ 6. — SCHLESWIG-HOLSTEIN (PRUSSE).

KIEL. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holstein Lauburgische Geschichte*, t. XVII, 1887.

Id. — *Bericht zur Alterthumskunde Schleswig-Holsteins — Kieler Münzkatalog. Verzeichniss der Münzsammlung des Schleswig-Holsteinischen Museums vaterländischer Aterthümer*, publié par Handelmann et Klauer (1863-1887), t. I, in-4^e.

Id. — *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig-Holstein*. — *Ausgraben bei Immenstedt (1879-1880)*, 1888, t. I.

§ 7. — HANOVRE (PRUSSE).

HANOVRE. — *Zeitschrift des Historischen Vereins für Niedersachsen* t. XLIX, 1887.

Id. — *Nachricht des Historischen Vereins*, etc., t. XLIX, 1887 (dans le même volume que le précédent).

§ 8. — PRUSSE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. IX, 1887.

Id. — *Id.* — *Register zu Band I-VII*, par H. Keussen, 1887.

BERLIN. — *Verhandlungen der Berliner-Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte*, dirigé par R. Virchow, t. I-VII, 1882-1888.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. LXXXIV, 1887; t. LXXXV et t. LXXXVI, 1888.

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch-ökonomischen Gesellschaft*, 28^e année (1887), 1888.

METZ. — *Mémoires de l'Académie*, 66^e année (1884-1885), 3^e série, t. XIV, 1888.

STETTIN. — *Baltische studien*, publié par *Gesellschaft für Pommersche Geschichte und Alterthumskunde*, 37^e année, 1887.

Id. — *Monatsblätter* publié par *Gesellschaft für Pommersche*, etc N^{os} 1 à 12, 1887.

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins für Geschichte und Alterthumskunde*, 20^e année, 2^e liv., 1887; 21^e année, 1^{re} liv., 1888.

§ 9. — MECLEMBOURG (PRUSSE).

Néant.

§ 10. SAXE.

DRESDE. — *Jahresbericht des königlich Sächs Alterthums-Vereins*, 1887-1888.

Id. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde*, par Ermisch, t. IX, 1888.

JENA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XIV, nouvelle série, t. VI, n^{os} 1 et 2, 1888.

Id. — *Thüringische Geschichtsquellen*, t. VI, Nouvelle série., t. III. — *Erkennungsbuch der Stadt Jena und ihrer geistlichen Anstalten*, par Martin, t. I (1182-1405).

§ 11. — WURTEMBERG.

STUTTGART. — *Württembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte*, 10^e année, 1887.

ULM. — *Münster Blätter im Auftrag des Münster Komites*, publié par F. R. Pressel et A. Boyer, 5^e partie, 1888.

§ 12. — BAVIÈRE.

LINDAU — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung*, t. XVI, 1887.

MUNICH. — *Historischen Verein von Ober-Bayern*. — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte*, t. XLIV, 1887.

Id. — *Id.* — *Jahresbericht*, 48^e et 49^e année (1885 et 1886), 1887.

NÜREMBERG. — *Anzeiger des germanischen National Museums*, t. II, 1^{re} partie, 1887.

Id. — *Mittheilungen aus dem germanischen Nationalmuseums*, t. II, 1^{re} partie, 1887.

Id. — *Katalog der im Germanischen Museum befindlichen. 7^e. Denkmäler (Rosenberg'sche Sammlung)*, 1887.

RATISBONNE. — *Verhandlungen des Historischen Vereines von Oberpfalz und Regensburg*. Nouvelle série, t. XXXIII (41^e), 1887.

§ 13. — AUTRICHE.

GRATZ. — *Historischer Verein für Steiermark*. — *Mittheilungen*, t. XXXVI, 1888.

PRAGUE. — *Verein für Geschichte der deutschen in Böhmen*. — *Mittheilungen*. 25^e année, 1886-1887.

§ 14. — AUTRICHE (HONGRIE).

BUDAPEST. — *Archeologiai ertesitö*, publié par A. Mogyar tudományos akadémiának archeologiai bizottsága, par Hampel Jozsef, t. VII. 1887. Nos 3, 4, 5; t. VIII, 1888. Nos 1, 2.

Id. — *Ungarische Revue mit Unterstützung der ungarischen Akademie der Wissenschaften*, publié par P. Hunfalvi et G. Heinrich. 7^e année, 1887. Nos 8 à 10; 8^e année, 1888. Nos 1 à 6.

§ 15. — ESPAGNE.

BARCELONNE. — *Associacio catalanista d'excursions científicas*. — *L'excursionista Bolletí mensual*. 10^e année, 1887. Nos 112-114; 11^e année, 1888. Nos 116-120.

Id. — *Id.* — *Acta de la sessio publica inaugural del any 1887 et 1888*.

Id. — *Id.* — *Memorias* (1884) t. VIII, 1888.

§ 16. — ITALIE.

Néant.

§ 17. — ALGÉRIE.

BONE. — *Académie d'Alger*. — *Bulletin*, t. XXII (1886), t. XXIII (1887), 1^{re} liv. 1888.

Id. — *Id.* — *Comptes rendus des réunions. Bulletins n^{os} 23 et 24*, 1887 et 1888.

§ 18. — ÉTATS-UNIS.

WASHINGTON. — *Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution*. Année 1886. 2^e partie.

§ 19. — BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos do Museu nacional*, t. VII, 1887.

§ 20. COSTA RICA.

SAN JOSÉ. — *Anales del Museo nacional*. t. I, 1888.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Nous n'avons guère à signaler de modifications dans le cadre des membres effectifs et honoraires de l'Institut, si ce n'est la démission, que nous avons eu le regret de recevoir, d'un de nos membres effectifs les plus dévoués, M. Henri Helbig, dont l'état de santé ne lui permet plus d'assister à nos séances.

Aucune mutation n'a eu lieu parmi les membres correspondants, dont le nombre réglementaire est complet.

Trois membres associés nous ont remis leur démission : MM. le docteur Jorissenne, baron

Camille de Mollarts et chevalier Edmond de Sauvage Vercour.

Le Bureau pour l'année 1889, qui devait être renouvelé au mois de décembre dernier, a été élu seulement dans la séance du 31 janvier 1889. M. Jules Helbig a été nommé pour la seconde fois vice-président; MM. Poswick, Alexandre, Dejardin et Couclet ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, bibliothécaire et trésorier.

Liège, le 31 février 1889.

LE SECRÉTAIRE,

E. POSWICK.

GETTY CENTER LINRARY



